

PAYSAGES D'EXCEPTION, PAYSAGES AU QUOTIDIEN

Une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine mondial

Coordination :

Serge BRIFFAUD (Cepage) et Aline BROCHOT (Ladyss)

Co-responsables :

Giuliana BIAGIOLI (Leonardo-IRTA), Jacqueline CANDAU (ADER), Gabor ONODI (KTI)

CEPAGE — Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage - Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

LADYSS — Laboratoire Dynamiques sociales et Recomposition des espaces - UMR 7533 du CNRS - Paris

LEONARDO-IRTA — Institut de recherche sur le Territoire et l'Environnement - Université de Pise (Italie)

KTI — Institut de Gestion de l'Environnement et du Paysage - Université d'agriculture Saint-Etienne de Gödöllő (SZIE) (Hongrie)

ADER — Unité Aménités et Dynamiques des Espaces Ruraux - CEMAGREF - Bordeaux



Rapport final de recherche pour la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
Programme «Paysage et Développement durable »

Appel à propositions de recherche 2005 (Convention CV05000127)

Janvier 2010

PAYSAGES D'EXCEPTION, PAYSAGES AU QUOTIDIEN

Une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine mondial

Coordination :

Serge BRIFFAUD (Cepage) et Aline BROCHOT (Ladyss)

Co-responsables :

Giuliana BIAGIOLI (Leonardo-IRTA), Jacqueline CANDAU (ADER), Gabor ONODI (KTI)

CEPAGE — Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage - Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

LADYSS — Laboratoire Dynamiques sociales et Recomposition des espaces - UMR 7533 du CNRS - Paris

LEONARDO-IRTA — Institut de recherche sur le Territoire et l'Environnement - Université de Pise (Italie)

KTI — Institut de Gestion de l'Environnement et du Paysage - Université d'agriculture Saint-Etienne de Gödöllő (SZIE) (Hongrie)

ADER — Unité Aménités et Dynamiques des Espaces Ruraux - CEMAGREF – Bordeaux

Rapport final de recherche pour la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
Programme «Paysage et Développement durable »

Appel à propositions de recherche 2005 (Convention CV05000127)

Janvier 2010

PARTICIPANTS ET CONTRIBUTIONS AU PROJET

CEPAGE (Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage)

Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux

740 cours de la Libération - BP 70109 - 33405 TALENCE Cedex

BRIFFAUD Serge, Historien, Maître-assistant à l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux. Responsable de l'équipe de recherche CEPAGE.

serge.briffaud@bordeaux.archi.fr,

Coordinateur scientifique, Co-responsable du projet, Recherche

BIGANDO Eva, géographe, Post-doctorante, CEPAGE

Bigando_e@yahoo.fr

Enquêtes, Recherche

DAVASSE Bernard, Géographe, Maître-assistant à l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux.

bernard.davasse@bordeaux.archi.fr,

Recherche

GUTTINGER Philippe, docteur en droit, Maître de conférences à l'Université de Paris X, chercheur associé.

philippe.guttinger@wanadoo.fr

Recherche

HEAULME Emmanuelle, historienne, Enseignante à l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux

emmanuelle.heaulme@bordeaux.archi.fr

Recherche

HENRY Dominique, paysagiste DPLG, doctorant, Enseignant à l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux

paysagistitinerant@yahoo.fr

Recherche

LABORDE Julien, paysagiste DPLG, assistant de recherche à l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux

julien.laborde@bordeaux.archi.fr

Documentation

MOISSET Alexandre, Paysagiste DPLG, Enseignant à l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux

alexandre.moisset@bordeaux.archi.fr,

Recherche

Etudiants paysagistes de 3^e cycle (séminaire d'initiation à la recherche ensapBx/CEPAGE

BERCOVITZ Rémi, BERZUNCES Elodie, BONDER Chloé, CLEMENT Sophie, COUNILLON Guillaume, DUPERRON Caroline, DURANT Pierre-Antoine, GASSET

Noëlle, GINCHELEAU Julien, GORET Alix, LACOMBE Jean-Baptiste, LEBEL Sébastien, LUGINBÜHL Antoine, MORIN Perrine, SALINGARDES Camille.

LADYSS - Dynamiques sociales et recompositions des espaces
UMR 7533 du CNRS-Universités de Paris1-Paris7-Paris8-Paris10
2 rue Valette 75005 PARIS

BROCHOT Aline, Géographe, Ingénieur de recherche CNRS
abrochot@univ-paris1.fr
Coordination scientifique, Co-responsable du projet, Recherche

CROS-KARPATI Zsuzsa, ingénieur paysagiste, chercheur associé.
cros-karpati@wanadoo.fr
Recherche, Accompagnement sur le terrain en Hongrie, traductions.

BORGES DA ROCHA Lorena, stagiaire, Institut Français d'Urbanisme, master 2-Recherche
Aménagement et Urbanisme

CEMAGREF Bordeaux
Unité ADER « Aménités et dynamiques des espaces ruraux (en collaboration avec le CEPAGE)
50, avenue de Verdun, 33612 CESTAS cedex

CANDAU Jacqueline, sociologue, chargée de recherche au Cemagref
jacqueline.candau@cemagref.fr
Recherche, **co-responsable du projet**, Rédaction de la synthèse des données pour le site de Saint-Emilion

GINELLI Ludovic, sociologue, assistant-ingénieur au Cemagref
ludovic.ginelli@cemagref.fr
Recherche, Rédaction de la synthèse des données pour le site de Saint-Emilion

Institut de Gestion de l'Environnement et du Paysage (KTI)
de l'Université d'agriculture St Etienne de Gödöllő (SZIE)
1, rue Pater Karoly, Gödöllő, 2100 HONGRIE

ONODI Gabor, PhD, Lecteur, chef de la Chaire de Planification Territoriale et Information
Géographique
onodi.gabor@kti.szie.hu
Recherche, **co-responsable du projet**, Rédaction de la synthèse des données pour le site de Tokaj

GOG Tibor, Ingénieur agronome, manager de la région de Tokaj, représentant du Bureau du
Premier Ministre, Bureau de l'Association des Communes pour le Développement du
Zemplén
tibor.gog@tokaj.hu
Enquêtes, organisation des réunions locales

GOGNE LISZKAI Judit, Ingénieur en gestion de l'environnement, professeur ingénieur diplômé.

liskai.judit@citromail.hu

Enquêtes, organisation des réunions locales

HORVATH Judit, Ingénieur en gestion de l'environnement, Professeur assistant, Doctorante, Université Saint Etienne

Horvath.Judit@kti.szie.hu

Recherche, enquêtes

MATYAS Izolda, Ingénieur en gestion de l'environnement, Professeur assistant, Doctorante, Université Saint Etienne

Matyas.Izolda@kti.szie.hu

Recherche, enquêtes, Rédaction de la synthèse des données pour le site de Tokaj

MEGYERY Zsafia, Assistante – Institut de gestion de l'Environnement et du Paysage (KTI)

megyery.zsafia@kti.szie.hu

Recherche, enquêtes

Leonardo-IRTA (Institut de recherche sur le Territoire et l'Environnement)

Université de Pise - ITALIE

BIAGIOLI Giuliana, Présidente de l'Université de Pise, professeur d'Histoire économique, Dipartimento di Storia, Piazza Torricelli 3/a, 56124 PISA – tél : 00 39 050 2215400 – fax : 00 39 050 2215537

biagioli@stm.unipi.it

Recherche, **co-responsable du projet**, Rédaction de la synthèse des données pour le site des Cinque Terre

MARCHESE Francesco, Ingénieur, Parc National des Cinque Terre, Riomaggiore

francesco.marchese@parconazionale5terre.it

Recherche, Documentation, Enquêtes

STORTI Maristella, Post-doctorante, Enseignante,

maristella.storti@tin.it

Recherche, Documentation, Enquêtes, Rédaction de la synthèse des données pour le site des Cinque Terre

Consultant

LUGINBUHL Yves, directeur de recherche, UMR 7533 du CNRS - Paris

luginbuh@univ-paris1.fr

Sommaire :

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS.....	11
CHAPITRE I PROBLEMATIQUE, HYPOTHESES ET METHODES.....	15
« PAYSAGES CULTURELS » ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	17
<i>Résumé des objectifs.....</i>	17
<i>Patrimoine mondial, territorialisation et globalisation.....</i>	18
<i>Paysage mondialisé/paysage identitaire.....</i>	20
<i>Patrimoine mondial et Convention européenne des paysages.....</i>	22
<i>« Paysages culturels » et terroirs viticoles.....</i>	26
LA METHODE.....	29
<i>Temps des politiques, temps du paysage : replacer l'inscription dans son contexte.....</i>	29
<i>Déconstruire le processus de l'inscription et en analyser les effets.....</i>	30
<i>Les fondements méthodologiques de la comparaison.....</i>	31
Equipes et terrains.....	31
Assurer la comparabilité et le fonctionnement de l'interdisciplinarité.....	33
CHAPITRE II LE CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE.....	35
LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES « PAYSAGES CULTURELS » : UNE POLITIQUE ET SES CONTRADICTIONS.....	37
<i>La Convention du Patrimoine mondial.....</i>	37
Principes fondamentaux : Responsabilité, représentativité, exceptionnalité.....	38
« Valeur Universelle Exceptionnelle ».....	38
Authenticité et/ou Intégrité.....	40
<i>La catégorie des Paysages culturels.....</i>	41
Les sites viticoles.....	47
<i>Des paysages redessinés par la norme.....</i>	48
Global/local – spécifique/universel.....	48
Désignation globale/responsabilité locale.....	49
Bien de l'humanité/propriété privée.....	49
Temps long/Quotidien.....	49
Valeur universelle/exceptionnalisme local.....	49
DU TERROIR AU PATRIMOINE : LE CAS DES TERRITOIRES VITICOLES.....	53
CHAPITRE III TROIS SITUATIONS PAYSAGERES CONTRASTEES.....	57
LE PAYSAGE AUJOURD'HUI.....	59
<i>Les paysages de Saint-Émilion : un coteau structurant, des vignes omniprésentes.....</i>	59
<i>Les paysages de Tokaj-Hegyalja : un vignoble massé sur les bas-versants méridionaux et périphériques d'un massif volcanique.....</i>	63
<i>Les paysages des Cinque Terre et de Porto Venere : un versant côtier en déprise, des vignes en terrasses et des bourgs pittoresques.....</i>	66
LES TEMPS DU PAYSAGE : FORMES HISTORIQUES DU PAYSAGE ET PROCESSUS DE SON EVOLUTION.....	71
<i>Du vignoble-cité au vignoble-territoire : scénario paysager à Saint-Émilion..</i>	72
<i>Transformations et permanences d'un vignoble produisant un vin à forte notoriété : scénario paysager à Tokaj-Hegyalja.....</i>	76
<i>Du territoire spécialisé au territoire en déprise prononcée, puis devenant innovant : scénario paysager dans les Cinqueterre et à Porto Venere.....</i>	79

Conclusion.....	83
CHAPITRE IV ACTEURS ET PROCESSUS DE L'INSCRIPTION	85
TABLEAU CHRONOLOGIQUE.....	87
L'IDEE D'INSCRIRE	93
<i>Volonté de l'Etat ou volonté locale ?</i>	93
Juridiction de Saint-Emilion.....	94
Région viticole de Tokaj.....	96
Les Cinq Terre.....	97
<i>Les motivations de la demande d'inscription</i>	98
Juridiction de Saint-Emilion.....	98
Cinq Terre.....	100
Région viticole de Tokaj.....	102
ACTEURS ET SPECTATEURS DE L'INSCRIPTION	103
<i>Le temps des experts</i>	103
<i>Les habitants « ordinaires » et les viticulteurs réduits au rôle de spectateurs</i>	107
LE DROIT À L'ÉPREUVE DE L'INSCRIPTION.....	111
<i>Droit de la viticulture et démarches volontaires de patrimonialisation des</i> <i>acteurs de la viticulture</i>	112
<i>Droit commun du patrimoine et de l'urbanisme</i>	114
CHAPITRE V – NOUVELLE GOUVERNANCE, NOUVEAUX CONFLITS ?.....	117
LES CINQUE TERRE : NAISSANCE D'UNE NOUVELLE « REPUBLIQUE »	119
<i>Faire des Cinq Terre une seule « Terre »</i>	119
<i>Un Parc omniprésent dans la vie locale</i>	122
<i>Des micros-conflits au quotidien</i>	124
<i>Des effets pervers : la rançon de la notoriété ?</i>	125
<i>Un centre, des périphéries : les Cinq Terre et les autres</i>	127
<i>Des périphéries « internes »</i>	128
<i>Vers une « réunification » du site Patrimoine mondial ?</i>	130
TERROIR CONTRE TERRITOIRE, LE PARADOXE SAINT-EMILIONNAIS	133
<i>Une étrange absence</i>	133
<i>« Bras de fer » autour du paysage viticole</i>	135
<i>« Pertes et profits » : Saint-Emilion et les autres</i>	139
<i>« Paix négociée » et retour au statu quo</i>	142
TOKAJ : « L'ARRANGEMENT PATRIMONIAL »	145
<i>Un patrimoine viticole à recréer</i>	145
<i>Une identité régionale à restaurer</i>	148
<i>Tokaj : une légitimité renforcée par l'éponymie de la ville et du vin</i>	149
<i>Le Patrimoine mondial, « hors la loi » ?</i>	149
<i>Délimitation ou « partition » ?</i>	150
<i>Nouveaux territoires de gestion et nouvelles lignes de tension</i>	152
<i>Des gagnants... mais aussi des « laissés pour compte »</i>	154
<i>Un conflit pour l'exemple : la centrale thermique de Szerencs</i>	155
<i>Des bienfaits de la crise</i>	157
CONCLUSION : LE PATRIMOINE MONDIAL, FACTEUR D'UNIFICATION OU FAUTEUR DE DIVISION ?	161

CHAPITRE VI LA CONSTRUCTION DE L'EXCEPTIONNALITE	163
CINQUE TERRE : LE PAYSAGE DE L'« HOMME LIBRE »	167
<i>Le paysage agraire comme œuvre et comme monument.....</i>	167
<i>Exceptionnalité et exceptionnalisme : une identité viticole.....</i>	169
<i>Associer le paysage à son image.....</i>	171
TOKAJ-HEGYALJA : LA « RENAISSANCE » D'UN PAYSAGE SEIGNEURIAL.....	175
<i>Exceptionnalité du vin ou exceptionnalité du paysage ?</i>	175
<i>Une « mise en récit » orientée du patrimoine local.....</i>	176
<i>Une exceptionnalité suspendue à sa « renaissance »</i>	178
LA JURIDICTION DE SAINT-ÉMILION : DU TERROIR AU PAYSAGE	183
<i>Du paysage-écrin au paysage « bien commun »</i>	183
<i>Déclin et résistance du terroir</i>	186
CONCLUSION : LES ENSEIGNEMENTS D'UNE COMPARAISON	191
<i>Des récits héroïques</i>	191
<i>Des Bricolages patrimoniaux</i>	193
CHAPITRE VII - PAYSAGES EXCEPTIONNELS ET HABITANTS ORDINAIRES	197
LA RECONNAISSANCE DE L'EXCEPTIONNALITE PAR LES HABITANTS	201
<i>Une exceptionnalité validée ?</i>	201
Saint-Émilion et les Cinque Terre : l'évidence de l'exceptionnalité.....	203
Tokaj : l'inscription incomplète.....	204
<i>« Des vieilles pierres au milieu des vignes » : Saint-Émilion ou le triomphe du pittoresque</i>	204
Le paysage-écrin des non-viticulteurs	205
Le regard des touristes : une polarisation sur le patrimoine monumental	208
<i>Le regard des viticulteurs du Saint-Émilionnais</i>	209
Un périmètre approuvé.....	209
La Juridiction comme « tout » patrimonial	210
Le vignoble comme paysage exceptionnel.....	211
<i>Les Cinque Terre ou le sublime de la ruine</i>	214
<i>Tokaj : une inscription au cœur des conflits d'intérêt.....</i>	215
Le paysage-contrée des habitants ordinaires.....	216
Le vignoble comme matrice paysagère : le discours des producteurs de grands crus	217
« PAYSAGE VITRINE », PAYSAGE A PARTAGER : LA PARTICIPATION DES HABITANTS A LA MISE EN SCENE DU PAYSAGE D'EXCEPTION	219
<i>Saint-Émilion : la médaille et son revers (ou les contradictions de la labellisation vécues au quotidien)</i>	219
Les contraintes du quotidien : la réaction aux politiques de conservation du patrimoine paysager	219
Vivre le paradoxe de la « muséification » : le quotidien placé hors du temps.....	223
Faire face à la « touristification » : des paysages du touriste aux paysages de l'habitant ..	224
<i>Les Cinque Terre : entre espoir de renaissance et « trop-plein » touristique</i>	227
Une politique paysagère globalement approuvée	228
«Scivolare sul paesaggio » : la « touristification » des Cinque Terre.....	229
<i>Tokaj : un dissensus patrimonial.....</i>	230
Les producteurs de grand cru : une reconnaissance qui vient à point nommé.....	230
Les « laissés pour compte » : les habitants ordinaires ou la difficile appropriation du label	231
LA PATRIMONIALISATION DE L'EXCEPTIONNEL AU RISQUE DE LA DEPOSSESSION DU QUOTIDIEN	235
CONCLUSION GENERALE	237

PRINCIPAUX ACQUIS SCIENTIFIQUES	239
<i>Sur la politique des « paysages culturels » considérée du point de vue de ses acteurs et de la gouvernance locale</i>	239
<i>Paysages culturels et développement local : bénéfiques et effets pervers de l'inscription.....</i>	240
<i>Sur les enjeux et les effets symboliques de l'inscription</i>	241
<i>Le paysage comme catégorie de la représentation et de l'action</i>	243
<i>Exceptionnalité et paysages de l'habitant</i>	244
<i>Politique des « paysages culturels » et Convention européenne des paysages</i>	244
<i>Paysage et développement durable.....</i>	245
<i>Sur la pérennisation des ressources et de la qualité écologique</i>	246
PRÉCONISATIONS.....	247
<i>Impliquer formellement les populations locales dans la décision d'inscrire</i>	247
<i>Assortir la proposition d'inscription d'un programme d'observation</i>	248
<i>Mettre en adéquation le champ de l'expertise avec le champ d'application de la Convention</i>	248
BIBLIOGRAPHIE.....	251
<i>Généraux</i>	253
Ouvrages généraux : Paysage, Patrimoine, Territorialités	253
Patrimoine paysager et Patrimoine mondial	256
Viticulture et paysages viticoles	259
UNESCO.....	261
PAR TERRAIN	262
Cinque Terre	262
Juridiction de Saint-Emilion.....	266
Région viticole historique de tokaj	269
ACTIONS DE VALORISATION	273
<i>LISTE DES PUBLICATIONS</i>	275
<i>AUTRES FORMES DE VALORISATION.....</i>	277
<i>ACTIONS DE TRANSFERT.....</i>	280
ANNEXES.....	283
<i>LES ENQUETES DE TERRAIN : LES GUIDES D'ENTRETIEN.....</i>	285
<i>Méthodologie de l'enquête par terrains.....</i>	291
CINQUE TERRE	291
JURIDICTION DE SAINT-EMILION	299
REGION VITICOLE HISTORIQUE DE TOKAJ	306
<i>BASE DOCUMENTAIRE</i>	313
POLITIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL	313
DONNÉES DE TERRAIN	315
<i>GRILLE PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE « ACTEURS INSTITUTIONNELS »</i>	319
<i>RECAPITULATIF DU DEROULEMENT DE LA RECHERCHE</i>	323
LIVRET D'ILLUSTRATIONS	325

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Cette recherche interdisciplinaire et internationale, a été menée dans le cadre du programme Paysage et développement durable, lancé en 2005 par le Ministère français de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Elle est le fruit du travail et de la réflexion d'une vingtaine de chercheurs appartenant à cinq équipes de recherche françaises et étrangères :

Le Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage (**CEPAGE**) – Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

Le Laboratoire Dynamiques sociales et Recomposition des espaces (**LADYSS**) – Centre national de la recherche scientifique - Paris

L'Unité Aménités et Dynamiques des Espaces Ruraux (**ADER**) – Cemagref - Bordeaux

L'Institut de recherche sur le Territoire et l'Environnement (**LEONARDO-IRTA**) – Université de Pise (Italie)

L'Institut de Gestion de l'Environnement et du Paysage (**KTI**) – Université d'agriculture Saint Etienne de Gödöllő (SZIE) (Hongrie)

Plusieurs groupes d'étudiants paysagistes de l'ENSAP de Bordeaux et des étudiants en ingénierie de l'aménagement et de l'environnement de l'Université Saint-Etienne de Gödöllő ont été associés à ce travail dans le cadre de séminaires de formation à la recherche scientifique.

Nous avons bénéficié du soutien, de l'intérêt et de la collaboration de très nombreuses personnes : représentants de l'administration, d'organismes professionnels, élus, acteurs locaux et habitants qui nous ont aidé dans notre recherche de sources documentaires, ou qui ont accepté de s'entretenir avec nous et de nous guider sur le terrain. Il serait difficile ici de les citer tous.

*Nous tenons toutefois à remercier tout particulièrement,
en Hongrie :*

M. Tamas FEJERDY Vice-Président de l'Office national du Patrimoine culturel et M. Gabor SOOS, Chargé de mission aux relations internationales du Secrétariat de la Commission hongroise pour le Patrimoine mondial de l'Office National du Patrimoine Culturel ; M. Janos TARDY, ancien directeur du Bureau de la Protection de la nature au ministère de l'Environnement. Au niveau local : M. Janos MAJER (maire de Tokaj), M. Andras BACSO (directeur du domaine Oremus)

En Italie :

M. Francesco BONANINI, président du Parc national des Cinque Terre et M. Piero MOGGIA, Président de la Coopérative « Sentiers et Terrasses ».

En France :

M. Georges BONNEFON (ex-maire de Saint-Sulpice-de-Falerens et ex-Président de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Émilion), M. Jacques BERTRAND, ex-Président du Syndicat Viticole de la Juridiction de Saint-Émilion, ainsi que M. François de LIGNÉRIIS (viticulteur et restaurateur à Saint-Émilion).

Nos remerciements s'adressent enfin à M. Gérard GUILLAUMIN, chargé de mission au Service de la Recherche du Ministère de l'Écologie, pour sa compréhension et son appui dans les quelques moments difficiles qui ont ponctué notre parcours,

Modalités de rédaction et architecture générale du rapport

Pour des raisons tenant à la fois à la langue de rédaction et au fait que les deux coordonnateurs de la recherche sont français, le travail de mise en forme finale du rapport a été réalisé par les équipes françaises. La rédaction s'est appuyé sur un travail de synthèse et d'interprétation fait en commun à toutes les étapes de la recherche, ainsi que sur les contributions apportées par tous les participants, Français, Italiens et Hongrois, et rassemblées au sein du plan détaillé élaboré lors du dernier séminaire général, réunissant des représentants de toutes les équipes.

Nous avons choisi d'organiser ce rapport en chapitres dotés d'une autonomie relative. Les quatre premiers posent les bases d'une interprétation dont les éléments principaux sont rassemblés dans les trois suivants.

- Le chapitre I retrace l'ensemble de la problématique et de la méthode sous-jacente à la recherche.*
- Le chapitre II rappelle les fondements et l'évolution de la politique du patrimoine mondial en général et des « paysages culturels » en particuliers.*
- Le résultat de notre analyse des paysages des trois sites, considérés du point de vue de leur matérialité évolutive est présenté dans le chapitre III.*
- Vient ensuite, dans le chapitre IV, la présentation du processus d'inscription lui-même, décomposé, périodisé et analysé du point de vue des jeux d'acteurs qu'il a suscités.*

Les trois derniers chapitres doivent être lus comme l'exploration sous trois angles de vue différents des modes de réception/perception de l'inscription.

- Le chapitre V traite des effets locaux induits par la mise en place de la nouvelle gouvernance instituée par l'Inscription sur les territoires concernés. Il met l'accent sur le rôle de cette nouvelle forme de gouvernement comme facteur d'émergence de conflits et d'inégalités territoriales et sociales.*
- Le chapitre VI en analyse les effets symboliques. Il explore le processus d'inscription du point de vue des modalités de l'appropriation par les acteurs locaux de la valeur universelle exceptionnelle, des représentations que l'accession au titre de site inscrit amène ces derniers à produire et de la manière dont les archétypes paysagers ainsi construits sont mobilisés dans l'action sur l'espace.*
- Le dernier chapitre présente l'interprétation des données recueillies dans les enquêtes effectuées auprès des « habitants ordinaires » des trois sites. Il interroge leurs perceptions de l'inscription, de ses effets sur leur vie quotidienne et la manière dont eux-mêmes conçoivent la valeur des paysages qui forment leur cadre de vie.*

Nous avons rassemblé dans les annexes l'ensemble des figures et photographies, à l'exception de celle qui concernent le chapitre III, rapprochées du texte qui en constitue le commentaire.

CHAPITRE I

PROBLEMATIQUE, HYPOTHESES ET METHODES

(Rédacteur : Serge Briffaud, avec la collaboration d'Aline Brochot)

Si la recherche dont nous présentons ici les résultats a globalement confirmé la pertinence du questionnement et des objectifs que nous nous étions fixés à l'origine, elle nous semble avoir amené des avancées théoriques permettant une reformulation de sa question centrale : à savoir celle des relations entre la politique d'inscription des « paysages culturels » sur la liste du patrimoine mondial, la « globalisation » des mondes ruraux et le développement durable. La présentation actualisée de la problématique générale dans laquelle se situe cette recherche particulière occupe la première partie de ce chapitre. Elle permettra de poser les bases, à la fois, de la généralisation à d'autres terrains du questionnement propre à ce travail et de son articulation avec d'autres angles d'approche des problèmes posés ici. La seconde partie du chapitre est consacrée à la présentation des sites du patrimoine mondial choisis comme terrain d'application et la dernière partie à la description des actions de recherche proprement dites, associée à la présentation des méthodes mises en œuvre.

« PAYSAGES CULTURELS » ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Résumé des objectifs

Cette recherche est fondée sur l'analyse du processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de trois « paysages culturels » européens, qui ont pour point commun d'être fortement marqués par l'activité viti-vinicole. Ces trois sites ont été inscrits entre 1997 et 2002. Il s'agit, selon les appellations officielles de l'UNESCO, de :

- Portovenere, Cinque Terre et les îles (1997)
- La Juridiction de Saint-Émilion (1999)
- Le Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (2002)

Précisons d'emblée que par « processus d'inscription », nous n'entendons pas seulement le processus qui a conduit à la reconnaissance patrimoniale accordée par l'UNESCO, mais aussi, plus largement, l'ensemble des opérations et des politiques mises en œuvre avant et après l'inscription, qu'il s'agisse d'obtenir cette dernière ou de satisfaire aux obligations qu'elle impose.

Cette analyse a été conduite dans le but de mesurer les effets locaux de l'inscription, et ceci de multiples points de vue. Outre les effets paysagers eux-mêmes, que nous ne pouvons mesurer que dans le court terme, il s'agissait de comprendre dans quelle mesure et comment ce processus de patrimonialisation et les valeurs au nom desquelles on inscrit font l'objet d'une appropriation par les populations et les acteurs locaux ; c'est-à-dire de regarder l'inscription comme un événement incitant à représenter et éventuellement à reconstruire l'image que l'on se fait de l'espace habité, exploité et gouverné. Il s'agissait également d'étudier, en particulier dans leurs relations avec cette représentation donnée des sites, les effets de l'inscription sur les jeux locaux d'acteurs et sur les formes de la gouvernance des territoires. Il s'agissait enfin d'appréhender la participation des populations locales aux décisions prises en matière de qualification de la valeur patrimoniale des paysages, comme en matière de protection et de gestion des territoires inscrits.

Ce questionnement nous a paru inséparable d'une enquête visant à cerner et à qualifier le « moment » de l'inscription, c'est-à-dire le contexte à la fois paysager, social, politique et culturel dans lequel survient l'inscription au patrimoine mondial. Cela passait par une prise de recul historique et, en particulier, par une étude de l'histoire des paysages concernés, qui a eu par ailleurs pour but spécifique d'évaluer les relations entre les images construites, les politiques qu'elles fondent et les matérialités paysagères que l'on peut reconstituer et observer.

L'ensemble de ces directions de recherche s'inscrit dans un questionnement général relatif à la manière dont se résout, dans les politiques mises en œuvre localement, la confrontation du remarquable et de l'ordinaire. Et ceci de deux points de vue indissociables : celui, d'une part, du rapport entre la préservation d'un patrimoine exceptionnel et de la nécessaire adaptation des territoires au déploiement des activités quotidiennes de la population ; et celui, d'autre part, de la relation entre les valeurs paysagères portées par

l'inscription et les représentations que les « habitants ordinaires » se font des espaces qu'ils vivent au quotidien. Ce questionnement est inséparable d'un autre, relatif au rapport entre cette construction de la territorialité locale et le contexte actuel de globalisation économique et culturelle et, plus spécifiquement, au phénomène de la « mondialisation » des modèles paysagers qui ordonnent l'appréciation de la valeur globale conférée à un espace. L'objectif était en particulier d'évaluer dans quelle mesure les politiques du patrimoine mondial participent, dans ce contexte, à une « mise en conformité » des paysages avec ces modèles, et dans quelle mesure elles prennent en charge, au-delà de la fabrication et de la protection de l'exceptionnel, une gestion du paysage comme « cadre de vie » des habitants. Dans un second axe, il s'agissait de confronter les politiques du Patrimoine mondial et de la Convention européenne du paysage, en évaluant l'adéquation de la première aux objectifs affichés par la seconde, notamment du point de vue des modalités d'identification et de caractérisation des paysages, de la participation des populations à la décision et de l'exigence du développement durable.

Les lignes qui suivent visent à présenter les attendus théoriques qui fondent la problématique de cette recherche et, notamment, la manière dont cette dernière est susceptible d'éclairer la question des rapports entre politiques de protection et de gestion du patrimoine paysager et développement durable.

Patrimoine mondial, territorialisation et globalisation

La question du développement durable nous paraît se poser prioritairement, dès lors qu'on la saisit à travers cette politique du patrimoine mondial, sous l'angle de la « globalisation » des espaces locaux — et spécifiquement, pour ce qui concerne le terrain privilégié par cette recherche, des espaces ruraux. Rien de ce qui se passe dans ces espaces n'échappe aujourd'hui à l'influence de phénomènes et de questionnements globaux et il serait à l'évidence simpliste de considérer l'inscription au patrimoine mondial comme un événement marquant l'irruption de l'échelle planétaire dans le local. On peut toutefois considérer que l'inscription agit comme un amplificateur de la « mondialisation » des espaces locaux. Elle le fait, pour une part, d'un point de vue économique, en valorisant des ressources qui existent comme telles relativement à une demande que l'inscription stimule à l'échelle planétaire, ainsi qu'en favorisant les secteurs économiques les plus capables d'intégrer cette demande et de s'insérer dans des circuits d'échanges internationaux. L'inscription, de fait, révèle — pour reprendre la terminologie de l'UNESCO — un *bien* aux yeux du monde. Ce vocabulaire même — notons-le — semble engager les candidats à l'inscription et ceux qui l'ont obtenue à regarder le patrimoine inscrit comme une possession à valoriser (*bien* est utilisé dans la littérature « unesquienne » comme l'équivalent français de *property*), un capital à faire fructifier, voire comme un produit à échanger. Si la politique du patrimoine mondial pose, ainsi, plus sans doute que d'autres politiques patrimoniales, la question des rapports entre patrimonialisation et développement, cela tient pour une part au fait qu'en délivrant un certificat de valeur exceptionnelle, l'UNESCO confère aux biens qu'elle distingue une forte valeur ajoutée, potentiellement exploitable. Grâce au prestige et au retentissement de l'inscription, ce bien acquiert, de fait, le statut d'un produit particulièrement attractif sur le marché mondialisé de la curiosité touristique¹.

¹ On peut évoquer ici le partenariat engagé en 2002 entre le Centre du Patrimoine mondial et la société « Jet Tours » qui a introduit dans son catalogue une série de circuits orientés sur la visite des sites du Patrimoine mondial.

Mais la dimension économique de cette valeur ajoutée est à l'évidence indissociable de sa dimension symbolique. L'actif sur lequel peut reposer la rentabilisation de l'inscription réside d'abord dans une « authenticité » et une « typicité », qui est le fondement commun de l'agrément patrimonial et de la quête touristique, voire de l'attente des consommateurs de produits agricoles et artisanaux émanant des territoires concernés. L'inscription appelle ainsi une adaptation des territoires locaux à ces attentes, celle-ci passant par la construction de représentations de l'identité locale qui les intègrent et composent avec elles. Aucune politique patrimoniale, plus que celle du patrimoine mondial, n'illustre ainsi mieux la consubstantialité des processus contemporains de construction de l'identité des espaces locaux et du phénomène de la globalisation. L'inscription, à la fois parce qu'elle a pour condition l'existence d'une « valeur universelle exceptionnelle » et parce qu'elle confère aux sites concernés une visibilité planétaire, amène en effet à qualifier l'espace local — et finalement à le définir — *au regard* du global. Dans un article récent où il propose une périodisation de l'« écologisation » des campagnes, Marc Mormont voit dans le moment présent (celui des « campagnes globalisées ») un temps de recomposition des territoires ruraux autour de problématiques écologiques qui n'étaient appréhendées auparavant que dans leurs dimensions locales, mais qui se posent aujourd'hui à l'échelle planétaire (sécurité et qualité alimentaires, OGM, habitats, climat...)². « Les territorialités qui caractérisent les campagnes globalisées se transforment en conséquence. [...] Ce qui constitue [les espaces] — souvent sous les traits du patrimoine — c'est le sens que prennent des composantes locales par rapport à des enjeux posés à d'autres échelles. Ce qui se tisse donc, se sont des territorialités qui résultent de la conjonction entre ces espaces et des énoncés qui circulent entre des institutions et des acteurs non localisés »³. Il semble, dans ce contexte, qu'il ne puisse y avoir d'identité spatiale locale que dans une circulation de sens entre un « dedans » et un « dehors », c'est-à-dire à travers les limites mêmes qu'établit toute construction identitaire ; ou, si l'on préfère, par la mise en tension d'un repli sur un quant-à-soi patrimonial et d'une ouverture à des flux planétaires (de significations, de produits, de capitaux...), vis-à-vis desquels cette identité locale elle-même constitue un actif de premier ordre.

C'est en outre toujours, comme le remarque avec humour André Micoud et Marie-Christine FOURNY, relativement à un « ex- » (*exceptionnel, exemplaire, expérimental*, et on peut ajouter cet « ex » aujourd'hui en vogue qu'est l'*excellence*) que les espaces locaux, désormais, se distinguent et se mettent à exister ; c'est-à-dire par référence à une spécificité qui a quelque chose d'absolu, mais qui n'en demeure pas moins relative à un pouvoir de rayonnement à d'autres échelles⁴. On peut ainsi voir dans le processus d'inscription d'un site au patrimoine mondial — et peut-être plus encore, nous allons voir pourquoi, d'un site paysager — l'un des moments privilégiés de ce « tissage » du local et du global ; et c'est comme tel que cette recherche a appréhendé et tenté d'analyser ce processus.

² . M. MORMONT, « Globalisation et écologisation des campagnes », *Études rurales*, n° 183, janvier-juin 2009, p. 154-155.

³ . *Ibid* p. 143-160.

⁴ . Marie-Christine FOURNY et André MICOUD, « Représentations et nouvelles territorialités. À la recherche du territoire perdu », in B. DEBARBIEUX et M. VANIER (sous la dir. de), *Ces territorialités qui se dessinent*, La Tour-d'Aigues : Editions de l'Aube, 2002, p. 31-51.

Paysage mondialisé/paysage identitaire

Si le cas des « paysages culturels » est pour partie spécifique, il est aussi l'un de ceux qui illustre le mieux les liens entre l'inscription au patrimoine mondial et le double processus de territorialisation et de construction identitaire qui vient d'être évoqué. Il semble en effet que l'on puisse situer les cadres d'actions transnationaux récemment apparus en ce domaine du paysage (nous reviendrons plus loin sur le cas de la Convention européenne) à l'intersection entre une volonté de prise en charge de problématiques environnementales globalisées et un souci de re-territorialisation indissociable de l'exaltation des identités locales. L'émergence de ce souci d'agir à petite échelle paraît ainsi consubstantiel à un renforcement des effets de la mondialisation et des deux mouvements contraires qu'elle génère, en direction, d'une part, d'une interconnexion généralisée – des économies, des cultures, des environnements... — et, d'autre part, d'un émiettement et d'un cloisonnement de plus en plus fort des identités revendiquées. La question du paysage et celle de ces politiques qui le prennent pour objet se pose en un mot, aujourd'hui, dans cette dialectique entre mondialisation et fragmentation ; entre globalisation des économies et renforcement des territorialités, entre mobilité généralisée (des capitaux, des hommes, des images, des idées...) et recherche d'ancrage.

On peut ainsi envisager que l'association du paysage à la construction des identités locales et des territorialités soit un symptôme de la mondialisation et l'un de ses aspects, plutôt (ou autant) qu'un remède recherché contre les maux qu'elle cause. Si la relation aujourd'hui fréquemment nouée — y compris dans les politiques associées à l'inscription au patrimoine mondial — entre paysage et développement local est souvent présentée sous l'angle d'une réaction aux effets de la globalisation économique et/ou culturelle, elle n'en traduit ainsi pas moins une stratégie d'exploitation des possibilités ouvertes par cette dernière. Il semble en effet que le souci actuel de qualité paysagère intègre toujours peu ou prou, dans les territoires ruraux notamment — et plus encore dans le cas où une inscription sur la liste du Patrimoine mondial sanctionne l'exceptionnalité de la valeur des paysages concernés — la perspective de valoriser, grâce aux flux générés par la globalisation, tout ce que l'enveloppe paysagère de ces territoires réunit et donne à voir. Le paysage apparaît ainsi non seulement, en lui-même, comme une ressource à exploiter, mais aussi comme une matrice conférant à d'autres biens une valeur ajoutée qu'ils tirent d'un « ancrage paysager », équivalent à un label de typicité. Inséparable, d'un côté, d'un souci interne d'identité, cette attention portée à la qualité paysagère apparaît ainsi indissociable, d'un autre côté, d'une volonté de satisfaire la demande de spectateurs/consommateurs extérieurs en quête d'« authenticité ».

La question se pose néanmoins de savoir ce que ce processus de mise en valeur du paysage — ou *par* le paysage — implique relativement aux formes d'exploitation des ressources et d'aménagement du territoire existant dans les espaces concernés. Parmi les biens visés par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, la spécificité du cas des paysages tient en effet avant tout au fait que cet objet patrimonial particulier est directement déterminé par des usages et des pratiques qui participent, sinon nécessairement à alimenter un *développement* local — au sens d'un processus d'accroissement des richesses et d'amélioration des conditions de vie de la population — au moins à assurer la subsistance des habitants et/ou l'habitabilité du site concerné. Qu'elles en consacrent, d'une certaine manière, les effets, ou qu'elles les ignorent, les politiques du Patrimoine mondial invitent à se tourner, pour interroger le sort qui leur est fait, vers ces pratiques sans cesse reconduites, qui, dans le temps répétitif du quotidien, participent dans l'ombre à orchestrer la dynamique des paysages. Dans quelle mesure l'inscription se fonde-t-elle sur la prise en compte du fonctionnement de ce « paysage ordinaire » qui se cache derrière tout paysage exceptionnel, c'est-à-dire de ces

gestes de tous les jours qui participent à la construction et à l'entretien de l'objet porteur de la « valeur universelle exceptionnelle » ? Dans quelle mesure ces usages ou pratiques conservent-ils le pouvoir de s'adapter à un contexte (économique, technique...), et de continuer ainsi à remplir leur fonction ? La reconnaissance de cette valeur peut-elle conduire à la construction d'un paysage-image déconnectée du vécu ordinaire des lieux, voire impliquant une sélection entre les différents modes de mise en valeur et d'aménagement en vigueur dans ces espaces ? Ces questions, qui sont au centre de cette recherche, ont également été ces dernières années au cœur de différentes études menées sur les territoires du Patrimoine mondial. Elles ont notamment fait ressortir les conflits qui apparaissent entre conservation des paysages et exploitation des ressources locales, ou entre exploitation de la ressource paysagère et évolution des pratiques et formes d'aménagement qui donnent forme aux paysages et concourent à son entretien⁵.

Ce problème est indissociable de la nature du regard de référence associé aux représentations du paysage produites autour de l'inscription. Celle-ci donne-t-elle l'occasion aux populations locales d'exprimer leur manière de voir et de vivre ce paysage, ou constitue-t-elle l'occasion de la pénétration dans les espaces concernés de modèles paysagers mondialisés⁶, qui condamnerait la spécificité et la diversité des regards locaux à demeurer à l'écart des « images officielles » du paysage, construite pour en légitimer et en faire connaître la valeur ? Que penser des identités construites autour de ce processus de patrimonialisation des paysages ? Sont-elles des produits de circonstance, opportunément mis sur le marché, ou des constructions solidement ancrées ? Dans quelle mesure sont-elles « vivables » et vécues, c'est-à-dire compatibles et cohérentes avec l'*ordinaire* de territoires vécus et exploités au quotidien ?

Que l'on considère les paysages sous leur angle matériel ou comme construction idéale, la déclaration d'exceptionnalité qui accompagne l'inscription se confronte, quoiqu'il en soit, à l'*ordinaire* des sites concernés. Au niveau des réalités tangibles, comme à celui des images et des imaginaires, le risque existe d'un décrochement ou d'une disjonction entre patrimonialité et quotidienneté ; entre la valeur absolue proclamée et l'espace vécu, agi et perçu au jour le jour. Ce décrochement pourrait dès lors a priori s'exprimer — pour reprendre des termes proposés dès 1991 par Bernadette Lizet — dans une « mise en paysage » qui ne serait rien d'autre qu'un « dépaysement » des populations locales, soumises à travers elle à une folklorisation de leur cadre et de leur mode de vie⁷.

Le processus d'inscription amène ainsi à une production de discours et de représentations dont il convient de vérifier la relation avec ce que nous enseignent l'observation directe et l'enquête sur les paysages matériels et leurs dynamiques. Dans quelle mesure le paysage auquel se réfère l'inscription — le paysage porteur de la valeur, à protéger et à gérer — a-t-il vraiment son reflet dans le paysage observable ? Dans quelle mesure, en

⁵ . Cf. par exemple : Rachel GUIMBATAN et Teddy BAGUILAT JR, « Malentendus au sujet de la conservation des rizières en terrasses, paysages culturels des Philippines », *Revue internationale des sciences sociales*, 2006/1, n° 187, p. 63-71 ; et Pascale ABSI, « Patrimoine et conflits sociaux : l'exemple de la défense de la montagne minière de Potosi, Bolivie », *Espaces et sociétés*, 2004/4, n° 119, p. 199-214.

⁶ . Par « modèles paysagers » — notion empruntée à Yves Luginbühl — nous entendons les images archétypales auxquelles les représentations où les formes de l'action sur l'espace ramènent les paysages. À travers ces modèles transparaissent ainsi des modes datés et socialement situés de codification des manières d'éprouver, de comprendre et d'agir en ce domaine. Cf. Yves LUGINBÜHL, « Paysage modèle et modèles de paysages », in *L'Environnement, question sociale*, Paris : Editions Odile Jacob, 2001, p. 49-56.

⁷ . Bernadette LIZET, « De la campagne à la «nature ordinaire». Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *Études rurales*, 121-122-123-124 - De l'agricole au paysage, 1991, p. 169-184.

d'autres termes, ce référant paysager identifié et construit par la patrimonialisation porte-t-il la trace d'une réalité *environnementale* locale — au sens d'un rapport d'interaction inscrit dans la durée entre nature et société. On peut en effet poser que si le paysage constitue une ressource potentiellement exploitable pour les sites inscrits, la pérennité — mais aussi la *durabilité* au sens plein du terme — de cette ressource a pour condition nécessaire l'adaptation des politiques paysagères conduites à cette réalité environnementale que les paysages matériels perceptibles ne reflètent pas dans toutes ses dimensions et toute sa complexité, mais dont ils sont néanmoins le produit.

Ainsi peut être posée, par une enquête portant sur les rapports entre construction immatérielle et réalités matérielles du paysage, la question de la relation entre la politique des « paysages culturels » et ce vecteur fondamental de la globalisation des campagnes que représente, aujourd'hui, leur « écologisation ». Il importe, sur ce point, de ne pas accepter sans plus d'examen l'idée d'une parfaite connivence entre souci des paysages et souci environnemental. D'autres hypothèses méritent en effet d'être examinées. Celle, notamment, d'un paysage qui incarnerait, à l'inverse, dans les usages locaux de cette notion, une valeur-refuge contre cette écologisation de la pensée et de l'action sur l'espace — un paysage capable de porter la revendication d'une exception culturelle, voire, plus globalement, la résistance d'une vision anthropocentrique du monde⁸; ou encore l'hypothèse d'un paysage qui s'imposerait, grâce à son hybridité socio-écologique, comme un terrain favorable à la négociation de compromis environnementaux, dans ce contexte de globalisation de la question écologique. Le problème de savoir où se situent réellement les politiques paysagères vis-à-vis de ces différentes alternatives semble quoiqu'il en soit devoir être placé au cœur de toute analyse des rapports entre paysage au développement durable ; la question qui se pose étant en définitive de savoir si le paysage ne représente pas, dans les faits, un terrain alternatif à celui de l'écologie, sur lequel prendrait corps, mais sur une base avant tout culturelle, la dialectique du localisé et du globalisé.

Patrimoine mondial et Convention européenne des paysages

Un autre axe de questionnement a été pour nous la comparaison de cette politique des paysages culturels avec celle que préconise la Convention européenne du paysage (C.E.P.), adoptée en 2000 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe. Les problèmes qui viennent d'être posés nous paraissent de fait susceptibles d'alimenter la réflexion sur les conditions de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Ce texte a en effet tracé les contours de politiques susceptibles de donner la parole aux populations concernées tout en inscrivant leurs actions dans le développement durable. Notre intention était d'analyser, à travers cette comparaison l'adéquation de l'esprit et des motivations de la politique du patrimoine mondial avec la philosophie et les intentions affichées par la Convention Européenne du Paysage.

⁸ . La question de l'éolien, largement traitée dans le programme au sein duquel s'inscrit cette recherche, est l'un des terrains d'observation qui montrent le positionnement ambigu, vis-à-vis de problématiques écologiques posées à l'échelle globale, de la revendication de qualité paysagère, celle-ci entrant en conflit, en l'occurrence, avec le développement d'une énergie propre. Cf. notamment à ce sujet : Sophie LE FLOCH et Marie-José FORTIN, « "Paysage", "co-visibilité" et esthétique autour de l'implantation d'éoliennes », dans *L'après développement durable. Espaces, Nature, Culture et Qualité*, A. Da Lage et al. (dir.), Paris: Ellipses, pp. 223-231 ; et dans un contexte viticole intéressant directement les terrains d'application de la présente recherche : Stéphane CHATAIGNIER et Arthur JOBERT, « Des éoliennes dans le terroir. Enquêtes sur « l'inacceptabilité » de projets de centrales éoliennes en Languedoc-Roussillon », *Métropolis*, 2003/4, N° 54, p. 36-48.

Ce qui légitime et fonde l'intérêt de cette comparaison/confrontation est qu'au-delà de leurs objectifs spécifiques, la C.P.M. et la C.E.P. apparaissent toutes deux comme des politiques internationales incitant à la définition et à la mise en œuvre de réglementations locales et devant, en outre, s'articuler avec des politiques nationales fixant un cadre général à ces actions entreprises localement. Rappelons ici — avant de revenir plus largement sur la présentation de cette politique au chapitre suivant — que l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est en effet toujours solidaire de l'engagement des Etats concernés à mettre en œuvre une politique de gestion garantissant la conservation du bien inscrit. L'inscription fonctionne donc comme une labellisation incitative, qui est également un point de départ à la définition et à la mise en œuvre d'actions garantissant la pérennité du paysage inscrit.

La politique conduite dans le cadre de la Convention UNESCO sur le patrimoine mondial, concerne certains sites spécifiques, reconnus pour leur « valeur universelle exceptionnelle ». Elle se différencie en cela de la politique préconisée par la Convention européenne du paysage, qui vise à proposer un cadre à la qualification et à la gestion des formes paysagères de l'ensemble du territoire habité. Nous avons ainsi affaire à deux politiques a priori opposées au niveau de leurs intentions et de leurs philosophies. L'une est par essence discriminante et peut-être suspectée d'élitisme paysager, au sens où elle est tout entière fondée sur le préalable que constitue la différenciation et la hiérarchisation des qualités paysagères ; l'autre est englobante et regarde a priori le paysage comme un continuum, au sens au moins où sa qualité importe de la même manière en tout point. L'une aborde le paysage comme le dépositaire d'une valeur doublement absolue (universelle et exceptionnelle) ; l'autre, au contraire, en situant cette valeur à la croisée des regards portés sur le paysage au sein d'une population donnée est fondée sur le principe d'un relativisme culturel. L'une, enfin, a pour but premier de protéger ; l'autre n'exclut aucune forme de l'action mais tend plutôt à inscrire le paysage dans un horizon prospectif et de projet.

On peut être ainsi tenté de voir dans la cohabitation entre les deux cadres transnationaux de politiques paysagères apparus au tournant des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles le reflet d'une tension, dans laquelle semblent s'inscrire désormais les politiques du paysage, entre conservation et projet, entre protection de l'exceptionnel et gestion de l'ordinaire, entre paysage-spectacle et paysage-cadre de vie. Il nous semble néanmoins utile, à l'issue de ce travail, de revenir sur les termes de cette comparaison, qu'il ne nous paraît plus possible d'ordonner autour d'une simple mise en opposition de ces deux cadres d'action. À y regarder de plus près, il apparaît en effet que cette tension entre des approches a priori très divergentes de la notion de *paysage* et du champ d'action qu'elle recouvre est présente à l'intérieur même de chacun de ces deux cadres politiques, qui l'intègrent chacun à leur manière⁹.

La C.E.P. a incontestablement inauguré une nouvelle ère, encore incertaine dans son application, mais soutenue par des mouvements sociaux et des milieux professionnels qui militent en faveur de la mise en œuvre d'actions visant à « protéger, gérer, aménager » les paysages, qu'ils soient remarquables ou qu'ils relèvent du quotidien, qu'ils soient ruraux, périurbains ou urbains. Le paysage constitue d'abord, aux yeux des rédacteurs de ce texte, un « cadre de vie », et c'est ce lien avec le vécu quotidien des populations qui dessine, ici, un champ paysager d'action dont l'unité est supposée résister à l'inévitable diversité des

⁹ . Les remarques qui suivent s'inspirent pour partie de : Kenneth R. OLWIG, « The Practice of landscape “conventions” and the just landscape : The case of the European Landscape Convention », *Landscape research*, vol. 32, N° 5, 579-594, octobre 2007, p. 579-594.

approches et des pratiques résidant dans ce triptyque : protéger, gérer, aménager¹⁰. Reste néanmoins à savoir comment s'opère le partage entre ce qui relève de ces différents modes d'action. Au regard de cette distinction, ne peut-on envisager que derrière le paysage isotrope visé par la Convention puissent se cacher de profondes lignes de fracture, liées à une discontinuité, en définitive irréductible, de la valeur ? Peut-on en effet poser a priori que ces trois façons d'agir, dont la distinction recoupe une gradation dans le « caractère prospectif » de l'action (article 1° de la C.E.P.), s'articulent parfaitement, au sein d'une politique visant le même objet en chacune de ses applications ? Dans quelle mesure, en particulier, une politique de préservation du « paysage remarquable » peut-elle demeurer une politique visant au bien-être de la population locale, au développement économique par lequel passe ce dernier et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ? Cette dernière question, posée à la politique du patrimoine mondial par cette recherche, paraît tout aussi pertinente relativement au cadre politique proposé par la C.E.P.

Le problème auquel nous avons affaire ici est inséparable de celui du point de vue de référence *instituant* le paysage et relativement auquel peut être décidé de la valeur, de sa légitimité et des formes de l'action à mener. La C.E.P., en insistant sur la participation des « populations » à l'identification et à la qualification des paysages, fait (quoique implicitement) référence à une valeur qui est moins immanente au paysage matériel lui-même que construite dans le jeu démocratique de la confrontation des subjectivités. La Convention dégage du même coup la question du paysage sinon, comme on vient de le voir, d'une visée patrimoniale, au moins d'une appréhension traditionnelle de la patrimonialisation, comprise comme reposant sur un constat dépassant et englobant à la fois toutes les perceptions particulières de l'objet ou du phénomène concerné. Entre les lignes du texte de la C.E.P. apparaît ainsi un patrimoine qui ne trouverait pas sa légitimité dans l'universalité qu'il porte et dont une collectivité transcendant tous les particularismes pourrait se faire l'interprète. On peut ainsi se demander dans quelle mesure cette convention est philosophiquement compatible avec la visée patrimoniale qu'illustre, par exemple, la loi française de 1930 sur les sites, qui confie à l'autorité de l'État les choix faits en matière de protection. La C.E.P. appelle ainsi implicitement, sans en affirmer elle-même la nécessité, à un renouvellement des conceptions du patrimoine paysager, en rupture non seulement avec une approche non gestionnaire de la protection, mais aussi avec une approche non participative de la reconnaissance même de la valeur.

Le texte de la Convention européenne, toutefois, demeure vague sur l'échelle à laquelle doit être mis en œuvre le croisement des regards qu'elle préconise. Le terme de « populations », préféré à celui d'« habitants », laisse la valeur paysagère flotter entre vision « du dedans » et « vision du dehors ». Les contrats paysagers que la C.E.P. appellent à établir semblent ainsi devoir nécessairement chevaucher plusieurs échelles de décision et d'action. Entre l'espace local et le non-localisé, entre cadre de vie et spectacle, le paysage de la Convention incarne bien l'un de ces espaces de négociation dans lesquels se définissent, à l'heure de la globalisation, les territorialités contemporaines. La question reste cependant

¹⁰ . Ces trois formes d'action sont définies dans les alinéas d/, e/ et f/ de l'article 1° de la Convention :
« d) «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine;
e) «Gestion des paysages» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales;
f) «Aménagement des paysages» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages. »

posée de savoir comment et dans quelle mesure se mêlent, dans le regard de ces « populations », perceptions « de l'intérieur » et perceptions à distance ; mais également celle de savoir ce que devient, sur le terrain de l'action, ce paysage à double foyer, qui, potentiellement, est à la fois une image renvoyée à un ailleurs et espace vécu ici, au quotidien.

Si ces questions peuvent être posées aussi bien à la C.E.P. qu'à la politique des paysages « culturels » du Patrimoine mondial, il est cependant clair que ces deux cadres d'action se placent, si l'on peut dire, chacun à l'une des deux extrémités de l'espace de négociation — et de conflits — qu'ils ouvrent. Si la C.E.P., en privilégiant un paysage-cadre de vie, aborde le problème par le local et le point de vue du résidant, la politique du patrimoine mondial privilégie quant à elle, en faisant référence à l'humanité, le point de vue le plus a-localisé qui soit. Tout en plaçant ainsi symboliquement les paysages inscrits sous la souveraineté de la plus large communauté qui soit, cette politique fait appel, en requérant l'« universalité » comme condition de l'inscription, à une source classique de légitimation de la valeur patrimoniale. Cette universalité, qui rencontre ici la « mondialité », semble en première analyse éloigner irrémédiablement du cadre de la vie quotidienne de la population la source de légitimation et de reconnaissance de la valeur. Si les paysages inscrits ne sont de fait pas, d'abord, des paysages vus « de l'intérieur », ni des paysages appréhendés relativement au critère du bien-être des populations locales, la politique conduite par l'UNESCO n'en a pas moins pour effet, comme cette recherche a permis de le vérifier, d'exalter l'identité locale et les particularismes dont elle est susceptible de se réclamer, en leur accordant précisément la sanctification d'un label d'universalité, doublé d'un certificat d'exceptionnalité.

Les problèmes que pose la mise en application de la C.E.P. et de la C.P.M. se recourent ainsi au moins sur deux points fondamentaux, indissociables l'un de l'autre. Celui, d'abord, de savoir comment dialoguent ou s'opposent, dans les politiques dont C.E.P. et C.P.M. définissent le cadre, vision « du dedans » et vision « du dehors », paysage-spectacle et paysage cadre de vie. Celui, ensuite, de mesurer jusqu'à quel point la perspective patrimoniale peut s'accorder au déploiement des activités ordinaires de la population locale, mais aussi à l'expression et à la prise en compte des aspirations de l'habitant. Ces deux questions sont au fondement de cette recherche qui vise à contribuer à travers elles, et au-delà de la comparaison de ces deux politiques, à préciser les termes d'une critique fondamentale de l'action publique en ce domaine du paysage.

« Paysages culturels » et terroirs viticoles

Si les trois sites qu'il s'agissait de comparer peuvent être qualifiés de « viticoles », les paysages n'y apparaissent pas conditionnés au même degré par la culture de la vigne à vin. Seul le site de la Juridiction de Saint-Émilion présente un paysage de monoculture, la vigne occupant ici près de 70% de la superficie du territoire inscrit. Sur les deux autres sites, la friche, la forêt et d'autres formes d'occupation du sol conditionnent largement l'aspect des paysages, même si la production viti-vinicole a constitué, historiquement, le ressort économique principal de tous ces territoires. Nous verrons également à quel point la vigne s'impose, y compris et même surtout quand elle n'occupe qu'une partie limitée du territoire, comme la forme d'occupation du sol porteuse de l'identité de ces espaces.

Pour évaluer à la fois l'intérêt de choisir des sites viticoles et les effets de déformation liés à ce choix, il importe de bien prendre la mesure de la spécificité des espaces concernés. Celle-ci tient notamment à la relation forte qui unit la territorialité et l'identité perçue de ces espaces avec la construction historique des *terroirs*. Par ce dernier terme, nous désignons ici la spécificité d'un territoire dans son rapport à un produit agricole. Mais un terroir n'existe pas seulement par la vertu de la spécificité d'un milieu naturel. Il est aussi une construction sociale — celles de groupes humains qui, dans la longue durée, ont développé les particularités de ce milieu et l'ont entretenu dans sa spécificité. Le terroir, comme le remarque Jean-Claude Hinnewinkel, n'existe qu'au prix de cette maîtrise dans le temps et *du* temps, voire à la condition d'un projet — et d'un contrat social sans cesse reconduit — intégrant la perspective d'un développement durable, associant préservation du milieu, pérennisation de la rente et maintien de la qualité du produit¹¹. Un territoire ne devient *terroir* que si les conditions de valorisation de l'espace économique (le vignoble) et du produit (le vin) existent. « Cette valorisation collective ne peut durer dans le temps long que dans la mesure où le groupe qui porte le terroir est capable de gérer son projet de développement durable, ce qui implique que ce groupe soit capable de maintenir sa cohésion et son influence au sein de l'instance socio-politique locale »¹². Une autre condition de l'existence d'un terroir, note Hinnewinkel, est l'« enracinement dans un milieu ». Celui-ci va de pair avec un très fort effet de territorialisation, s'exprimant notamment par l'existence de délimitations spatiales franches dans lesquelles s'expriment un effort fait pour spécifier et sanctuariser le produit concerné, mais aussi par des constructions patrimoniales et identitaires marquant cet ancrage. On pourrait ajouter que le terroir n'existe qu'à la condition de la durabilité — et de l'ancrage historique même — de ces constructions culturelles, support de l'image et de la renommée du produit lui-même, en même temps que ciment symbolique de la communauté humaine attachée à ce terroir. Cette survalorisation du local et de l'identitaire inhérente à la construction et à la valorisation des terroirs contraste avec la très forte ouverture au monde de ces espaces, liée en particulier à la commercialisation des vins, mais souvent aussi à la fréquentation touristique. En cela, ces sites viticoles constituent de véritables laboratoires pour l'observation de la manière dont joue cette dialectique, évoquée plus haut, du local et du globalisé.

Nous nous proposons d'observer ici comment le « paysage culturel » rencontre, dans les espaces étudiés, cette construction humaine qu'est le terroir. Et cela à différents niveaux. Dans quelle mesure l'élaboration de représentations et de récits patrimoniaux associés à

¹¹ . J.-C. HINNEWINKEL, « L'avenir du terroir. Gérer la complexité de la gouvernance locale », *Méditerranée*, n° 109, 2007, p. 17-22.

¹² . *Ibid.*, p. 18.

l'inscription au patrimoine mondial valide-t-elle, renforce-t-elle, ou, au contraire, entre-t-elle en concurrence avec les constructions symboliques, patrimoniales et identitaires, autour desquelles prennent corps les terroirs ? Peut-on en particulier considérer le paysage comme une dimension nouvelle ou comme une dimension enracinée, au cœur même du rapport local au terroir, de l'identité des espaces concernés ? On peut se demander plus généralement dans quelle mesure les effets de territorialisation liés à la reconnaissance patrimoniale s'avèrent cohérents avec la territorialité associée au terroir lui-même. Cette question se pose, en particulier, du point de vue des limites spatiales — celle du site inscrit et celle de l'appellation viticole — qui peuvent ou non se superposer. Nous n'avons pas tenté ici d'évaluer les éventuels bénéfices économiques, ni les éventuelles pertes, tirées de l'inscription par les viticulteurs et le reste de la filière viticole. Nous avons en revanche cherché à savoir dans quelle mesure les viticulteurs participaient au processus patrimonial et l'approuvaient, et s'ils considéraient celui-ci comme susceptible d'avoir des retombées positives sur la vente des vins, ou s'ils voyaient au contraire en lui un obstacle au développement économique de la viticulture. Plus généralement, nous avons cherché à appréhender les rapports du projet de gestion patrimoniale associée à l'inscription avec ce « projet de développement durable » propre la communauté du terroir, évoqué par Hinnewinkel. L'élaboration d'un tel projet est-elle stimulée par l'inscription ? Et dans la mesure où ce projet préexiste réellement, la patrimonialisation des paysages est-elle susceptible d'en infléchir les objectifs ou de contrarier sa mise en œuvre ?

Reste qu'un tel questionnement n'a de sens que relativement à l'analyse que l'on peut faire de la situation des différents terroirs concernés. D'une façon générale, la mondialisation de l'économie viticole, voire celle des images associées aux vignobles et aux vins, pèse très fortement sur tous les sites étudiés. Elle s'exprime notamment par une tendance de certains viticulteurs à s'émanciper du système-terroir au prétexte d'améliorer leur adaptation au marché, en privilégiant des techniques de vinification permettant une adaptation au goût supposé des consommateurs, mais aussi en se libérant des contraintes collectives qu'impliquent le respect des règlements et des stratégies d'appellation. Ces divergences de projets et d'intérêts peuvent engendrer des fractures profondes au sein de la communauté des exploitants, s'exprimant en particulier dans des attitudes contrastées par rapport aux valeurs associées au *terroir*, les uns exaltant ces dernières avec d'autant plus de vigueur que les autres se détournent d'elles.

Nous verrons que cet impact de la mondialisation sur la société viticole est particulièrement sensible dans les deux sites produisant les deux vins les plus renommés : Saint-Émilion et Tokaj, où l'on assiste à une prise de contrôle d'une partie du vignoble par les grands groupes financiers et autres sociétés multinationales, qui imposent leurs propres principes de production et de commercialisation du vin, tout en se heurtant, parfois, à la résistance plus ou moins organisée des exploitants installés. Ce processus n'intervient pas, à Tokaj et dans le Saint-Émilionnais, dans le même contexte. A Tokaj, il correspond à une ouverture récente à l'économie de marché, qui marque une rupture brutale avec quarante années de collectivisme agraire. Dans le Saint-Émilionnais, il entraîne un vignoble caractérisé par la petite propriété, l'exploitation familiale et une longue tradition de mutualisme agricole dans le sens d'une évolution qu'ont connue d'autres vignobles de la région (Médoc, Sauternais). Ce processus aboutit à conférer une importance nouvelle aux enjeux d'image et de communication contenus dans l'aspect même des paysages, dans la mesure où la dimension symbolique de l'activité viti-vinicole apparaît comme une motivation essentielle de l'investissement. Pour ces deux vignobles se pose ainsi la question de la relation que l'action publique en matière de paysage entretient avec ces stratégies privées de « paysagement », propres aux exploitants eux-mêmes et, notamment, à ces nouveaux investisseurs.

La mondialisation économique a également lourdement pesé sur le destin du vignoble des Cinque Terre, en décidant de son déclin brutal ces dernières décennies. Le problème qui se pose ici, nous le verrons, n'est toutefois pas celui d'un processus patrimonial intervenant dans un contexte de division de la communauté des viticulteurs et de conflits stratégiques, mais celui de la reconstruction/reconstitution d'un terroir perdu, à travers la patrimonialisation et la valorisation touristique.

LA METHODE

Deux grandes actions de recherche ont été mises en œuvre relativement au questionnement et aux hypothèses présentées ci-dessus. Chacune aborde sous un angle particulier le processus correspondant à l'inscription des paysages concernés. Il était, dans un premier axe, indispensable de resituer le processus d'inscription relativement à une histoire de longue durée des sites concernés, de telle façon à qualifier le moment de l'inscription et à le resituer lui-même relativement à différents processus d'évolution — d'ordre social, économique, écologique, culturel... — actuels ou passés. Le paysage a été à la fois l'objet central et l'outil de cette partie de l'enquête. Objet, car il était au cœur de cette enquête sur l'histoire des espaces et des sociétés concernés, motivé en particulier par le désir de savoir dans quel contexte de changement paysager intervient l'inscription. Outil, parce que le paysage est également appréhendé ici comme témoin d'une histoire dont certains épisodes et processus constitutifs se gravent plus ou moins durablement en lui, avec des décalages qu'il convenait précisément d'évaluer. Dans un second axe, l'enquête a consisté en la déconstruction du processus d'inscription lui-même, du point de vue à la fois des jeux d'acteurs, des représentations, des projets d'action et des conflits qu'il a suscités.

Après avoir présenté la méthodologie appliquée à ces deux axes de travail, nous reviendrons, en conclusion de ce point, sur la manière dont nous avons pensé la comparaison des trois cas d'étude et l'interdisciplinarité mise en œuvre dans cette recherche.

Temps des politiques, temps du paysage : replacer l'inscription dans son contexte

L'enquête relative aux paysages eux-mêmes et à leur histoire relève de l'analyse rétrospective, les situations paysagères présentes, les seules réellement observables, servant de référent aux reconstitutions paysagères historiques. Une lecture du paysage préalable a donc été effectuée dans chacun des trois sites, dans lesquels le paysage a été considéré comme un ensemble d'objets visibles reflétant, bien qu'imparfaitement, un état présent et, très incomplètement, des états antérieurs. Ce travail d'observation permet à la fois d'identifier les caractères spécifiques des paysages concernés et de poser les hypothèses relatives à leurs évolutions historiques. Ces dernières ont été abordées à partir de différentes sources : clichés anciens pris au sol ou lors de missions aériennes ayant fait l'objet de réitération, cartes et cadastres anciennes, sources écrites et iconographiques, etc.

Il est à noter que ce travail a été plus ou moins poussé selon les sites et que les sources utilisées possèdent un caractère disparate. Cet inconvénient est largement atténué par le fait que l'objectif ici n'était pas tant de mettre en œuvre une approche exhaustive que de confronter les données qui peuvent être réunies sur les configurations actuelles des paysages et sur leurs évolutions passées, aux représentations sociales que mobilisent les politiques conduites sur chacun des sites et, notamment, les actions liées à l'inscription des paysages concernés au Patrimoine mondial. Notre but n'est toutefois pas, ce faisant, d'opposer une « réalité » scientifiquement reconstituée du paysage aux représentations que l'on s'en fait, mais de mieux comprendre comment se construisent ces représentations elles-mêmes et d'évaluer ce que l'on peut nommer leur efficience, c'est-à-dire leur capacité à fonder une

action plus ou moins déterminante, et aux effets plus ou moins durables, sur les paysages et le territoire.

La recherche a d'abord consisté à repérer sur le terrain même les grandes structures des paysages actuels et les signes d'évolution par un travail de lecture/observation. Des représentations graphiques de ces situations paysagères ont ensuite été élaborées. Dans les trois sites, ce travail a été mené par certains membres de l'équipe de recherche, qui ont également encadré, à plusieurs reprises, des groupes d'étudiants au cours de séminaires de terrain de plusieurs jours. Les étudiants paysagistes de dernière année de l'ENSAP de Bordeaux, encadrés par les membres du CEPAGE ont été impliqués, à l'occasion de trois séminaires de formation à la recherche menée entre 2006 et 2008, à Saint-Émilion (en 2006, 2007, 2008) et dans les Cinque Terre (en 2008), où Maristella Storti et Francesco Marchese ont aussi contribué à les encadrer. À chaque fois, les étudiants ont produit des carnets paysagers illustrés rassemblant les observations effectuées. Du côté de Tokaj, une campagne de terrain a été menée en 2008 sur les territoires des bourgs de Erdőbénye et de Szegi, par un groupe d'étudiants du KTI de l'Université d'agriculture de Gödöllő, encadrés par quatre enseignants.

La synthèse de l'ensemble de ces travaux, présentée dans le chapitre III de la 1^o partie, a ensuite été confrontée aux représentations produites du paysage au cours du processus d'inscription. Elle a ainsi servi de base d'interprétation des discours, mais aussi des politiques conduites sur les trois sites en liaison avec l'inscription.

Déconstruire le processus de l'inscription et en analyser les effets

L'enquête relative au processus d'inscription lui-même et à ses effets a été divisée en deux grandes actions de recherche. La première est relative à l'analyse des politiques elles-mêmes, des conditions et des effets de leur mise en œuvre, des représentations paysagères et patrimoniales sur lesquelles elles reposent, ainsi que du rôle joué par les différents acteurs des territoires concernés. La seconde a visé à appréhender les formes de la réception locale de l'inscription, à évaluer le degré d'appropriation par la population des espaces concernés des valeurs et représentations au nom desquels on a inscrit, ainsi que la perception des effets des politiques associées au processus de patrimonialisation.

L'analyse de ce processus a été menée sur la base :

- de l'identification des acteurs clés de l'inscription à l'échelle internationale (experts), nationale (administrations concernées), et locales (élus et techniciens) ;
- du rassemblement et de l'analyse des dossiers d'inscription des sites et, le cas échéant, des autres documents relatifs à l'inscription elle-même ou aux politiques publiques mises en œuvre après qu'elle ait été obtenue (cf. en annexe 1.1 le corpus d'analyse) ;
- d'entretiens de type semi-directif menés avec les acteurs institutionnels, associatifs et politiques locaux des différents sites (cf. en annexe 1.2 le guide d'entretien commun à tous les sites et, en annexe 1.3 la liste des entretiens effectués sur chaque site). Une soixantaine d'entretiens de ce type ont été réalisés (cf. le tableau ci-dessous et en annexe 1.3), auxquels il faut ajouter des entretiens ponctuels portant sur des thématiques particulières, notamment en Hongrie où l'équipe du LADYSS mène un programme de recherche depuis plusieurs années. (cf. en annexe 1.3),

L'analyse de la réception de l'inscription a en outre reposé sur :

- des entretiens de type semi-directif avec des habitants « ordinaires », c'est-à-dire avec de personnes résidant au sein des sites inscrits, ou de leurs zone tampon, ou à proximité, et qui n'ont pas participé directement à l'élaboration des politiques étudiés. (On trouvera en annexe le guide d'entretien avec les habitants ordinaires commun à tous les sites et leurs versions adaptées aux différents terrains).

- d'entretiens de type semi-directif avec des viticulteurs des sites concernés. Ces entretiens ont été plus nombreux et poussés sur le site de la Juridiction de Saint-Émilion, dans la mesure où la population attachée à l'activité viti-vinicole est ici particulièrement importante. Dans les autres cas, les viticulteurs ont été enquêtés sur les mêmes bases que les habitants ordinaires.

- de l'organisation de réunions et tables rondes rassemblant des acteurs représentatifs des sites pour débattre de la pertinence des actions engagées et des problèmes posés par l'inscription du site au Patrimoine mondial.

- sur le site de la Juridiction de Saint-Émilion, une enquête a été menée auprès de 115 touristes sur la base d'un questionnaire figurant en annexe.

Tableau des entretiens réalisés sur la base des guides d'entretien communs

	Acteurs Institutionnels	Habitants Ordinaires	Total des entretiens
CINQUE TERRE	20	30	50
Zone centrale	14	21	
Zone périphérique (1)	6	9	
JURIDICTION DE SAINT-EMILION	21	33	54
Zone centrale	16	29	
Zone périphérique (2)	4	4	
REGION VITICOLE HISTORIQUE DE TOKAJ	15 (*)	26	41
Zone centrale	11	7	
Zone tampon (3)	3	19	
Zone périphérique (4)	1	0	
(1) Pas de zone tampon (2) Zone tampon réduite (3) Zone tampon étendue sur les 27 communes du site (4) Hors périmètre du site inscrit			145

(*) Aux entretiens menés dans le cadre spécifique de la recherche par l'équipe hongroise mentionnés ci-dessus, il faut ajouter une quinzaine d'entretiens menés auprès d'acteurs institutionnels au niveau national et local, et portant sur des points particuliers. Certains de ces entretiens ont été menés par les membres de l'équipe du Ladyss et du KTI dans le cadre d'un programme bilatéral « Balaton », financé par le ministère des Affaires étrangères en 2005-2006, et portant sur le thème « Patrimoine mondial et développement local ».

Les fondements méthodologiques de la comparaison

Equipes et terrains

Les équipes participantes se sont partagées les investigations à mener sur les différents sites, selon une logique géographique évidente, mais également en fonction de leur pré-connaissance des territoires concernés. Le LEONARDO-IRTA a pris en charge le site italien, le CEPAGE et le CEMAGREF de Bordeaux le site français, et le KTI associé au LADYSS le site hongrois. Certains travaux — des entretiens et le travail d'observation et de lecture des paysages sur le terrain — ont toutefois été menés en commun sur les différents terrains. Les

deux coordonnateurs de la recherche ont en outre participé au recueil des données — et en particulier à certains entretiens — sur les trois sites. Enfin, le travail d'interprétation des données a été fait sur la base de grilles d'interprétation communes à toutes les équipes impliquées et d'une comparaison élaborée de concert, en particulier au moment des séminaires intermédiaires qui ont eu lieu sur les trois terrains d'étude.

La recherche a, en outre, pu s'appuyer sur des travaux antérieurs plus ou moins importants menés par les équipes sur les différents sites, ou sur la base de problématiques semblables. L'histoire de l'occupation du sol et de la représentation cartographique du territoire des Cinque Terre avait fait l'objet de la thèse de Maristella Storti, complétée ensuite par des monographies communales¹³. Les données ainsi rassemblées ont constitué la base de l'interprétation des dynamiques paysagères. Par ailleurs, les politiques menées sur ce site par le Parc national et les communes étaient déjà bien connues par les chercheurs concernés. L'ensemble des travaux menés par les membres de l'équipe de recherche portaient néanmoins sur le seul territoire des Cinque Terre et ne concernait pas le secteur de Portovenere, partie du site inscrit mais présentant des structures paysagères et une histoire très différentes (absence de la vigne, importance historique du tourisme balnéaire et de la villégiature...). C'est pourquoi le choix a été fait de ne déployer les différentes démarches de recueil des données — présentées ci-dessous — que sur le territoire des Cinque Terre, dans lequel les informations préalablement rassemblées permettaient de disposer d'une base solide d'interprétation. La recherche a pu également s'appuyer sur l'expérience de l'équipe du LEONARDO-IRTA en matière d'histoire des paysages viticoles et d'histoire économique et sociale des régions de vignobles¹⁴.

Les recherches menées sur le site de Tokaj constituent le prolongement des travaux entamés depuis 1995 par le LADYSS sur les processus de patrimonialisation et la « renaissance » viticole dans cette région¹⁵. La collaboration avec l'équipe du KTI avait, par ailleurs, été mise en œuvre en 2004 avec la réalisation d'un programme de recherche bilatéral

¹³ . STORTI M., *Il paesaggio storico delle Cinque Terre. Individuazione di regole per azioni di progetto condivise*, Thèse de doctorat, Firenze University Press, Firenze, 2004 ; STORTI M., *I luoghi detti del paesaggio rurale. Riomaggiore, Manarola e Volastra*, Parco Nazionale delle Cinque Terre 2007 ; STORTI M., *I luoghi detti del paesaggio rurale. Corniglia e Vernazza*, Parco Nazionale delle Cinque Terre (en cours de publication)

¹⁴ . À travers notamment les travaux de Giuliana BIAGIOLI : « Du vin "navigato" au vin commercial en Toscane (XVIIIe- XIXe siècles) », in *Genèse de la qualité des vins. L'évolution en France et en Italie depuis deux siècles*, Chaintré, Bourgogne Publication, 1994 ; À la recherche de la qualité du vin : le Baron Ricasoli dans le Médoc en 1851 », in MAYAUD, J-L. (éd.), *Clio dans les vignes. Mélanges offerts à G. Garrier*, Lyon, Centre Pierre Léon- PUL, 1998 ; « Produzione e commercio del vino in Italia: problemi storici e storiografici tra fine Settecento e metà Ottocento », in *Actas del I Simposio de la Asociación Internacional de Historia y Civilización de la Vid y el Vino*, vol. II, Asociación Internacional de Historia y Civilización de la Vid y del Vino- Ayuntamiento de El Puerto de Santa Maria, 2002, pp. 987- 1000 ; « Le viti dei ricchi, le viti dei poveri », in *Locus. Rivista di cultura del territorio*, n.7, 2007, pp. 8-14.

¹⁵ . cf. notamment : Aline BROCHOT, Zsuzsa CROS, Yves LUGINBUHL, *Analyse comparative de la construction sociale et territoriale du patrimoine dans les vignobles de Champagne et de Tokaj (Hongrie)*, Strates/ Ministère de la Culture-Mission du Patrimoine Ethnologique, 1997, 111 p. + annexes ; Aline BROCHOT, "Le patrimoine dans les vignobles de Champagne et de Tokaj : représentations, pratiques, enjeux", pp. 415-432, dans : Maria GRAVARI-BARBAS, Sylvie GUICHARD-ANGUIS (dirs.), *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2003, 952 p. Aline BROCHOT, Françoise PLET, "Le choc des investissements étrangers dans le vignoble de Tokaj (Hongrie)", pp. 289-309, dans : Vincent GOUËSET (dir.), *Investissements étrangers et milieu local*, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 530 p. ; Zsuzsa CROS-KARPATI, « Renaissance de la région viticole de Tokaj », Europa Nostra, 2003/N°5 ; Yves LUGINBUHL, « Le paysage du vignoble de Tokaj (Hongrie) ou la valeur qualitative ajoutée d'un vin de luxe », in *Patrimoine et paysages culturels*, pp. 83-90, Renaissance des Cités d'Europe, Editions Confluences, Bordeaux, 2001, 352 p.

sur le thème du « Patrimoine mondial et développement local »¹⁶. Ces travaux antérieurs ont permis à la présente recherche de bénéficier d'une familiarité acquise avec les réseaux d'acteurs locaux et nationaux. Ils ont facilité et enrichi l'interprétation des effets sociaux, politiques et territoriaux de l'inscription au patrimoine mondial, dans la mesure où ils ont permis de replacer cette dernière dans les évolutions politiques et sociales récentes. Ici également, la connaissance des grandes phases de l'évolution des paysages locaux étaient acquise dès avant le commencement de cette recherche et celle-ci a pu se concentrer, en ce domaine, sur l'analyse des dynamiques actuelles.

La Juridiction de Saint-Emilion constitue en revanche un site dans lequel les équipes participantes n'avaient que très peu investi préalablement, malgré une pré-connaissance fondée sur des investigations d'une tout autre nature et sur la participation du CEPAGE, à travers l'école de paysage de Bordeaux, à l'encadrement d'une étude faite en 2000, au lendemain de l'inscription, par des étudiants paysagistes de 3^o cycle. Quelques bases de connaissance, sur lesquels la recherche a pu s'appuyer, avaient toutefois été posées ces dernières décennies pour la connaissance des paysages, des patrimoines et de leur histoire¹⁷.

Assurer la comparabilité et le fonctionnement de l'interdisciplinarité

L'organisation de séminaires de trois à quatre journées rassemblant toutes les équipes sur les différents terrains étudiés a joué un rôle essentiel à la fois dans la coordination du recueil des données et du travail d'interprétation, ainsi que dans le fonctionnement de l'interdisciplinarité et la valorisation de la diversité des approches représentées au sein de l'équipe. Ces séminaires ont été conçus comme des lieux d'échange et comme des étapes clés dans la réalisation des objectifs. Ils ont permis aux membres des équipes travaillant sur un site particulier de connaître les autres sites et de dialoguer sur place avec certains des principaux acteurs des politiques publiques, dans des tables-rondes organisées à cette occasion. Ils ont ainsi joué un rôle fondamental pour assurer la comparabilité des situations paysagères et du processus de l'inscription dans les trois territoires étudiés.

Ces séminaires ont d'abord permis l'élaboration d'un calendrier commun de travail et la définition d'un cadre partagé de recueil des données, à travers l'élaboration de protocoles d'enquêtes et la discussion de principes pour le rassemblement des corpus documentaires (séminaire de Saint-Emilion, mai 2006). Ils ont, dans un second temps, permis de discuter la comparaison des résultats obtenus. Cela s'est notamment fait, pour ce qui concerne les enquêtes menées auprès des acteurs institutionnels (séminaire des Cinque Terre, octobre 2007), sur la base d'une grille de description et d'interprétation élaborée préalablement au séminaire (cf. en annexe). Enfin, le dernier séminaire (Tokaj, octobre 2008) a été l'occasion d'une discussion générale sur la comparaison des trois sites, sur la base des rapports spécifiques établis par les différentes équipes, pour chacun d'eux. C'est au cours de ce dernier séminaire qu'a été élaboré le plan du présent rapport.

Dans cette recherche résidait un défi relatif d'une part à son caractère international — et, partant, interculturel — et d'autre part à la pratique de l'interdisciplinarité. Ces deux

¹⁶ Programme réalisé dans un premier temps grâce à un financement de l'Université de Paris 1, puis en 2005-2006, par un financement du ministère des Affaires étrangères dans le cadre du PAI (programme d'action intégrée) BALATON.

¹⁷ . Le travail majeur dans le domaine des paysages demeurent celui d'Henri ENJALBERT, *Les grands vins de Saint-Emilion, Pomerol et Fronsac*, Paris : éditions Bardi, 1983, 634 p.

dimensions ne peuvent être séparées, dans la mesure, en particulier, où la répartition des laboratoires de recherche sur la carte de l'Europe correspondait peu ou prou à une division disciplinaire. L'équipe italienne est ainsi nettement orientée vers l'histoire économique et sociale des mondes ruraux et celle de l'occupation du sol. Tous les chercheurs — à l'exception d'un paysagiste — émanant du LADYSS et du CEMAGREF de Bordeaux sont spécialisés dans la géographie sociale ou la sociologie appliquée au monde rural. L'équipe hongroise est composée d'ingénieurs en environnement et en aménagement. Le CEPAGE, qui rassemble un paysagiste, un biogéographe, une spécialiste de géographie sociale et deux historiens, apparaissant comme l'équipe la plus diversifiée sur un plan à la fois disciplinaire et professionnel.

À cette dissymétrie disciplinaire s'ajoutaient des différences d'approches qui ne correspondaient pas nécessairement aux lignes de partage entre les disciplines et dans lesquelles transparaisaient à la fois des habits d'équipes de recherche, des choix personnels d'orientation et des sensibilités culturelles pour partie inhérentes à la diversité des pays représentés. Le partage principal se situait entre ceux qui, d'un côté, abordaient le paysage dans sa dimension matérielle et comme objet de projet, et ceux qui, d'un autre côté, le regardaient plutôt comme une catégorie de perception et d'action culturellement construite, support potentiel de constructions identitaires et de recompositions sociales et territoriales.

Sans chercher à gommer cette diversité d'approches, qui a fait la richesse de cette expérience européenne de recherche, nous nous sommes efforcés de la rendre compatible avec un dessein et des méthodes partageables. Pour cela, la dissymétrie disciplinaire au niveau des sites a pu être en partie compensée par la circulation des chercheurs et le dépassement d'un strict partage des espaces d'investigations. Mais l'interdisciplinarité s'est aussi ordonnée autour d'une démarche permettant d'évoluer vers la construction d'un objet commun. La pratique de la lecture des paysages *in situ* s'est ainsi imposée comme un champ de partage, permettant d'échanger autour d'un support tangible d'observation et de construire une interprétation commune de ce que nous avons appelé les « situations paysagères » propres aux trois terrains étudiés, mais aussi, et peut-être surtout, de faire apparaître les représentations implicites propres à chacun, selon sa discipline et sa culture propre. Si le paysage perceptible a été l'un des objets de cette recherche, il a ainsi été également l'un des outils de construction de l'échange interdisciplinaire.

Les méthodes de l'histoire économique et sociale et celle de la biogéographie et de l'histoire de l'environnement ont été essentielles dans le recueil des données relatives aux paysages matériels et à ses dynamiques. Celles de la géographie sociale et de la sociologie ont été au cœur des enquêtes orales effectuées auprès des acteurs et des habitants. Le croisement disciplinaire s'est avéré particulièrement efficace au niveau de l'interprétation des données recueillies au cours de ces enquêtes et du travail sur les sources écrites. Cette interprétation s'est faite pour partie, comme cela a déjà été précisé, sur la base du croisement des apports respectifs de ces deux axes de l'étude. Elle a largement impliqué les historiens, pour l'interprétation de discours qui, comme nous le verrons, relèvent souvent largement du récit historique et de la représentation/reconstruction de la tradition. Elle a impliqué aussi ingénieurs, paysagistes et géographes qui ont pu apporter à cette interprétation leur connaissance concrète des processus de décision et de construction des formes, dans le domaine des politiques du paysage, du patrimoine et de l'aménagement du territoire. Enfin, ces derniers ont été également largement impliqués dans l'approche critique qui a amené aux propositions, présentées en conclusion générale de ce rapport, relatives aux améliorations à apporter à la politique des « paysages culturels ».

CHAPITRE II

LE CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

(Rédacteurs : Aline Brochot, et Philippe Guttinger, avec la collaboration de Serge Briffaud)

LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES « PAYSAGES CULTURELS » : UNE POLITIQUE ET SES CONTRADICTIONS

La Convention du Patrimoine mondial

La « *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* » se situe à la jonction des deux courants de pensée majeurs qui se sont développés à partir de la fin du 18^{ème} siècle en Europe et en Amérique du Nord en faveur de la protection de la nature et de la sauvegarde des monuments historiques.

Mouvements qui ont rapidement trouvé un écho favorable au sein des instances internationales face aux menaces de dégradation induites par les bouleversements économiques et politiques du début du 20^{ème} siècle. Dès 1913, avec la Conférence internationale de Berne sur la protection de la Nature, puis 1931 avec la Conférence internationale pour la Conservation des Monuments historiques, organisée à Athènes sous l'égide de la Société des Nations Unies, les principes d'une collaboration mondiale en vue de protéger les éléments du patrimoine culturel et naturel mondial sont acquis.

L'après-guerre offrira un terrain propice, politique aussi bien que philosophique, voire moral, à la mise en place d'une organisation mondiale visant à « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire » (Charte des Nations Unies, article 1, §3). Dans la foulée, la création de l'UNESCO (novembre 1945) transfère sur le plan de la Culture et de l'Education les principes d'entraide énoncés par l'ONU.

Les deux décennies suivantes, marquées par la reconstruction et un développement économique sans précédent – et les prémices des menaces en découlant –, connaissent une intense activité de réflexions et de rencontres internationales devant conduire à l'élaboration de politiques de sauvegarde à visée planétaire. Les Conférences internationales se succèdent, assorties de l'adoption de Recommandations et Conventions qui énoncent les grands principes qui serviront de soubassement à la structuration et à la mise en place des grands organismes internationaux de protection. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est créée à Berne dès 1948, le Centre International pour la Conservation des Biens Culturels (ICCROM), organisme intergouvernemental, est institué à Rome en 1956, et le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) est fondé à Paris en 1965.

Si on assiste à ce qui peut passer pour une forme de mondialisation, celle d'une préoccupation commune pour la protection et la gestion du patrimoine culturel et naturel, c'est aussi, *de facto*, au renforcement et à l'institutionnalisation de la dichotomie Nature/Culture que la création de ces organismes aboutit. Ainsi, lorsque la Convention du Patrimoine Mondial (CPM) est adoptée en 1972 par la Conférence générale de l'Unesco, c'est sur cette dichotomie, apparemment irréductible, que les définitions des biens susceptibles de figurer sur la Liste du patrimoine mondial s'appuient. La notion de « site », telle que définie ci-dessous, semble ici néanmoins pouvoir faire le lien entre ces deux patrimoines, mais elle est alors chargée de significations d'ordre esthétique et renvoie d'abord – nous y reviendrons – à la vieille culture du « pittoresque » plutôt qu'à un patrimoine hybride et métissé, pensé comme le produit de l'interaction entre sociétés et nature. Le « site » demeure, en 1972, une « œuvre » — celle de l'homme qui artialise la nature ou de la nature qui imite l'art.

I DEFINITIONS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Article 1

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" :

- les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les sites: œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Article 2

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine naturel" :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Convention du Patrimoine mondial (1972)

Principes fondamentaux : Responsabilité, représentativité, exceptionnalité

Reflétant les préoccupations de son temps, la Convention du patrimoine mondial entend instaurer un dispositif apte à répondre aux menaces de dégradation et de destruction des éléments du patrimoine culturel et naturel (tels qu'ils sont définis dans ses articles 1 et 2). Ce faisant, elle énonce quelques principes fondamentaux devant servir de lignes directrices pour sa mise en œuvre, aussi bien au niveau national qu'international.

Tout d'abord un principe de responsabilité. Responsabilité vis-à-vis de « tous les peuples du monde » dans la protection de ce patrimoine, chaque Etat signataire s'engageant à mettre en œuvre des politiques appropriées pour assurer la protection des biens culturels et naturels situés sur son territoire. L'ensemble de ces biens représentant le « Patrimoine mondial de l'humanité toute entière ».

Mais surtout, elle pose les principes de l'exceptionnalité et de la représentativité mondiale des biens proposés à l'Inscription, sous le concept unique (et original) de « *valeur universelle exceptionnelle* ». Valeur qu'il faudra dès lors s'attacher à démontrer lors de la demande d'Inscription, puis sauvegarder par des mesures de gestion adaptées.

« Valeur Universelle Exceptionnelle »

D'emblée, et inévitablement, la question de la définition de ce concept devant valoir et s'imposer à tous, se pose. Elle constitue d'ailleurs encore aujourd'hui, l'un des points récurrents dans les discussions et a fait l'objet de nombreux ajustements successifs¹⁸ du texte d'application de la Convention du Patrimoine mondial, intitulé les « Orientations devant guider à la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial ». Ainsi, dans sa première version de 1977, il prend soin de préciser ce qu'il faut entendre par « universelle » :

« La définition du mot « universelle » dans l'expression « d'une valeur universelle exceptionnelle » appelle des précisions. Il se peut que certains biens ne soient pas reconnus par tous et partout comme ayant une importance et une signification considérables. Les opinions peuvent varier selon les cultures et les époques. En ce qui concerne les biens culturels, le mot « universelle » doit donc être interprété comme se rapportant à un bien éminemment représentatif de la culture à laquelle il appartient ». (Orientations 1977, §6)

Il précise aussi que « la valeur universelle exceptionnelle des biens culturels et naturels sera déterminée en fonction de deux séries de critères : - Une série de critères applicables aux biens culturels ; - Une série de critères applicables aux biens naturels. ». On notera ici que la segmentation entre Nature et Culture s'impose encore, sans discussion. Il faudra attendre 2005 et la refonte complète du texte des Orientations, pour que les deux séries de critères soient fondues en une liste unique de 10 critères, mais toutefois sans remettre en cause la partition de base des Biens du patrimoine mondial.

ORIENTATIONS 1977	ORIENTATIONS 2005
<i>Biens culturels</i>	
(i) représenter des <u>réalisations artistiques</u> ou <u>esthétiques uniques</u> et des <u>chefs-d'œuvre</u> de l'esprit créateur de l'homme	(i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain
(ii) avoir exercé une <u>influence</u> considérable, soit pendant une période donnée, soit dans une région culturelle déterminée, sur le <u>développement</u> de l'architecture, de la sculpture monumentale, de la conception des jardins et paysages, des arts connexes, des conceptions de l'urbanisme ou de l'habitat	(ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
(iii) être <u>unique</u> ou <u>extrêmement rare</u> , ou <u>remonter à une haute antiquité</u>	(iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
(iv) constituer un témoignage ou spécimen parmi les plus caractéristiques d'un <u>type</u> de structure, représentant un développement majeur dans les domaines culturel, social, artistique, scientifique, technologique ou industriel	(iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
(v) constituer un exemple caractéristique de styles architecturaux, procédés de construction, formes <u>d'habitats humains traditionnels</u> ou de <u>conception urbanistiques</u> qui sont significatifs et qui sont vulnérables par nature ou sous l'effet de mutations socioculturelles ou économiques irréversibles	(v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
(vi) être <u>associé</u> à des idées ou croyances, à des événements ou à des personnages ayant une importance ou une signification historique considérable.	(vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;
<i>Biens naturels</i>	
(i) être des exemples éminemment représentatifs des <u>grands stades</u> de l'évolution de la terre. Cette catégorie de biens	(vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance

¹⁸ Voir l'analyse réalisée en 2008 par Jukka Jikilehto : What is OUV ? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties, Monuments and Sites XVI, Icomos.

comprendrait les sites représentant les principales « ères » géologiques, tel « l'âge des reptiles » où le développement de la diversité naturelle de la planète apparaît le mieux et l'« ère glaciaire » où les premiers hommes et leur environnement passaient par des transformations majeures	esthétique exceptionnelles ;
(ii) être des exemples éminemment représentatifs des <u>processus géologiques</u> en cours, de <u>l'évolution biologique</u> et de <u>l'interaction entre l'homme et son environnement naturel</u> ayant une grande signification. Cette catégorie est distincte de celle des périodes de l'histoire de la terre et se rapporte aux processus d'évolution en cours des plantes, des animaux, des formes de terrain, des formes marines et d'eau douce. Il s'agit par exemple (a) des processus géologiques tels la glaciation et le vulcanisme, (b) des évolutions biologiques tels les biomes, par exemple la forêt tropicale humide, les déserts et la toundra, (c) de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel telle qu'elle se manifeste par des terres cultivées en terrasses	(viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
(iii) représenter des <u>phénomènes, formations ou traits naturels uniques, rares ou éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle</u> , tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants pour l'homme, les phénomènes naturels (par exemple, rivières, montagnes, chutes d'eau), les visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels ;	(ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
(iv) être des <u>zones abritant des communautés d'espèces animales ou végétales rares ou menacées</u> . Cette catégorie comprend des écosystèmes où existent des concentrations de végétaux et d'animaux présentant un intérêt et une importance universels.	(x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Concept clé de la Convention, autour duquel c'est toute la mise en œuvre de la politique du Patrimoine mondial qui est structurée, la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens proposés à l'Inscription doit donc être fondée et démontrée à partir d'une critèresologie précise pensée et posée *a priori*. Si elle est censée fournir au Comité du Patrimoine mondial une grille d'évaluation (formelle) des propositions d'Inscription soumises par les Etats parties afin de réaliser au mieux sa mission première, « établir une Liste du patrimoine mondial comportant les biens, tant culturels que naturels », elle représente aussi une sorte de moule normatif auquel la diversité des biens tend à être réduite, tout « l'art » des rédacteurs des dossiers de candidature se résumant souvent à « rentrer dans les critères ».

Authenticité et/ou Intégrité

De surcroît, le Comité du Patrimoine mondial ajoute une exigence supplémentaire à cette démonstration de la preuve de la Valeur Universelle Exceptionnelle, celle de l'Authenticité (pour les Biens culturels) ou de l'Intégrité (pour les Biens naturels). Les Biens proposés doivent ainsi répondre :

« à un critère d'authenticité pour ce qui est de leur conception, de leurs matériaux, de leur exécution et de leur situation ; l'idée d'authenticité ne se limite pas à des considérations de forme et de structure originelles, mais recouvre aussi toutes les modifications et additions ultérieures faites au cours du temps et qui ont en elles-mêmes une valeur artistique ou historique » (Orientations 1978).

Là aussi, la question de l'Authenticité fait l'objet de nombreux débats et mises au point¹⁹. La plus importante, et celle qui fait référence aujourd'hui et à laquelle les « Orientations... » recommandent de se référer depuis 2005 (§79 à 86) est le « Document de Nara sur l'Authenticité » adopté en 1994. Les 45 participants à la Conférence y réaffirment, dans la ligne de la Charte de Venise sur la conservation des monuments anciens (1964), la nécessité de la reconnaissance de la diversité culturelle et du patrimoine et de leurs manifestations contre toute tendance à la standardisation dans la définition du bien. L'authenticité ne peut être définie *a priori*, mais par rapport à un système de valeurs spécifique de son contexte culturel.

« 11. Tant les jugements sur les valeurs reconnues au patrimoine que sur les facteurs de crédibilité des sources d'information peuvent différer de culture à culture, et même au sein d'une même culture. Il est donc exclu que les jugements de valeur et d'authenticité qui se rapportent à celles-ci se basent sur des critères uniques. Au contraire, le respect dû à ces cultures exige que chaque œuvre soit considérée et jugée par rapport aux critères qui caractérisent le contexte culturel auquel il appartient. »

Ainsi, la soumission des propositions pour une Inscription est donc largement conséquence du respect d'un processus standardisé et normalisé ayant pour but de « permettre au Comité du Patrimoine mondial d'apprécier, en toute indépendance, exclusivement la valeur intrinsèque d'un bien... » (Orientations 1977) et la comparabilité des biens, où qu'ils se trouvent.

Mais rapidement les limites d'une telle procédure apparaissent. Certains biens, jugés de Valeur universelle exceptionnelle par les Etats peinent à rentrer dans les catégories préétablies par le Comité du Patrimoine mondial. Si l'Inscription comme « bien mixte » permet, dans certains cas, d'inscrire des sites répondant à plusieurs types de critères, culturels et naturels, cela ne satisfait plus les besoins et aspirations à une reconnaissance de la diversité des objets patrimoniaux et à une prise en compte plus globale des systèmes culturels et des identités régionales qui s'amplifient à la fin des années 1980.

La catégorie des Paysages culturels

L'année 1992 marque un tournant dans la politique du Patrimoine mondial. Après vingt années d'exercice, l'heure est au bilan. Rapports d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et comités d'experts chargés de définir une stratégie pour l'avenir se succèdent tout au long de l'année et livrent leurs réflexions et recommandations²⁰. Parmi celles-ci, la nécessité de parvenir à une meilleure représentativité et crédibilité de la Liste du Patrimoine mondial.

¹⁹ Une bibliographie spécifique qui reprend l'ensemble des articles et textes produits à l'issue des réunions d'experts figure en annexe 4 des « Orientations... » 2008.

²⁰ Demandé lors de la 14^{ème} session du Comité du PM (Banff, Canada) en décembre 1990 un rapport sur la mise en œuvre de la Convention est confié en 1991 à un consultant, Azedine Beschaouch. Il sera examiné par un Comité d'experts réuni à Washington en juin 1992. Ce même comité élaborera une série de recommandations qui seront examinées par le Bureau du Comité lors de la 16^{ème} session 6-10 juillet à Paris. Lors d'une seconde réunion en octobre à Paris, le comité d'experts, est chargé de mettre au point un projet de stratégie pour l'avenir qui sera examiné lors de la 16^{ème} session du Comité du PM à Santa Fe en décembre. C'est au cours de cette session que sera introduite la catégorie des « paysages culturels » au sein des Biens culturels du patrimoine mondial.

Elle marque surtout la naissance d'une nouvelle catégorie de biens, les « Paysages culturels ».

En 1972, le paysage n'est pas explicitement évoqué par le texte de la Convention, en tout cas, il ne représente pas un objet pour la protection duquel des mesures spécifiques doivent être engagées. Tout juste constitue-t-il le cadre dans lequel les éléments du patrimoine culturel doivent être intégrés (article 1) et apparaît-il en filigrane, en tant qu'objet, dans son sens plus restreint de « conception des jardins et paysages » (Critère ii). Avec l'institution des « Paysages culturels », en 1992, le paysage est désormais considéré pour lui-même et dans l'acception globale que nous lui connaissons aujourd'hui. Il s'agit alors de favoriser la représentativité de la Liste du Patrimoine mondial dans le sens d'une plus grande diversité des formes et manifestations culturelles à travers le monde, en portant un accent particulier sur les espaces ruraux.

L'émergence de cette nouvelle catégorie de biens intervient en pleine « explosion » patrimoniale et ne fait *a priori* que transférer au niveau international une évolution conceptuelle et socio-culturelle qui a eu des répercussions majeures dans la définition des politiques de protection de l'espace, et il faut le noter, partout dans le monde. Ainsi que le fait remarquer Isaac Chiva en 1994,

« on est passé d'une conception du patrimoine, somme de témoignages du passé, beaux, exceptionnels et irremplaçables, à celle d'une collection d'artéfacts quotidiens, représentatifs de genres de vie qui ont disparu ou qui disparaissent »²¹.

Constat formulé, la même année, par le groupe d'experts réuni à Paris afin d'énoncer les grandes lignes d'action de la « Stratégie globale »²² :

« the history of art and architecture, archaeology, anthropology, and ethnology no longer concentrated on single monuments in isolation but rather on considering cultural groupings that were complex and multidimensional, which demonstrated in spatial terms the social structures, ways of life, beliefs, systems of knowledge, and representations of different past and present cultures in the entire world. »

Ainsi, en passant de l'objet patrimonial à l'espace patrimonial, c'est toute la complexité et la combinatoire des modes d'occupation de l'espace qui devient potentiellement patrimonialisable, partout où des groupes humains se sont fixés. *A priori*, la notion de « patrimoine culturel » apparaît apte à incarner l'attention portée à cette combinatoire au sein du patrimoine mondial.

Nous avons ici affaire à un concept aux significations sédimentées, héritées pour partie d'une conception académique classique forgée à la fin du 19^{ème} siècle par historiens et géographes allemands et français, puis reprise au début du 20^{ème} siècle par l'école américaine (Carl Sauer en donnera la définition suivante en 1925²³ : « *The cultural landscape is fashioned from a natural landscape by a culture group. Culture is the agent, the natural area the medium, the cultural landscape the result.* »), avant de devenir l'un des concepts-clés de la *Humanistic geography* anglo-américaine des dernières décennies du 20^{ème} siècle. Les *Cultural landscape studies*, inspirées des approches de Denis Cosgrove et de quelques autres grands

²¹ *Une politique pour le patrimoine rural*, rapport au ministre de la Culture et de la Francophonie, avril 1994

²² Les Recommandations du groupe seront acceptées par le Comité du Patrimoine mondial et aboutiront à énoncer la « Stratégie globale pour une liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible ».

²³ SAUER C.O., *The morphology of landscape*, University of California Publications in Geography 2.2, 19-53.

théoriciens anglo-saxons, avaient ouvert la voie, dès les années 1970, à une interprétation anthropo-géographique et socio-politique de cette notion. A travers l'attention portée au paysage comme forme spécifique de regard (« *way of seeing* » (Cosgrove), à travers l'étude des interactions entre culture visuelle du paysage, savoirs, techniques et formes d'action sur l'espace, mais aussi à travers l'analyse de la culture paysagère comme vecteur historique de ségrégation et de conflits sociaux. Les experts réunis en France en 1992²⁴ à la demande du Comité du Patrimoine mondial afin de définir les critères spécifiques qui présideront à l'évaluation et à l'inscription des « paysages culturels » semblent toutefois n'avoir rien voulu retenir de l'élaboration intellectuelle récente, à forte portée critique, dont avait fait l'objet, dans ce contexte, cette notion. A aucun moment ces experts ne posèrent, en particulier, la question — pourtant très présente dans la littérature scientifique et philosophique alors consacrée à la notion de *paysage* — de l'universalité de la « culture paysagère » et de cette catégorie de perception et d'action que constitue le paysage. Ils n'ont pas véritablement retenu non plus le sens que donnait alors au terme *paysage* un autre courant scientifique, qui s'illustre notamment à travers l'émergence de l'écologie historique et qui, sans pour autant faire usage du concept de « paysage culturel », regardait le paysage comme une entrée sociale et culturelle dans l'analyse du « complexe socio-écologique » (G. Bertrand), refusant du même coup tout raisonnement de type déterministe ou possibiliste.

Trois types de Paysages culturels sont définis lors de la réunion de La Petite Pierre (cf. encadré). Ils doivent permettre de couvrir la totalité des formes d'expression de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel : 1) des *paysages conçus et créés intentionnellement par l'homme* (jardins et parcs) ; 2) des *paysages essentiellement évolutifs* qui reflètent des processus d'adaptation des activités humaines à leur environnement selon deux cas de figure : des paysages reliques et des paysages vivants ; 3) des *paysages culturels associatifs* dans lesquels la dimension symbolique, artistique, voire religieuse est prédominante. Notons que la manière dont est désignée cette dernière catégorie de paysage situe clairement cette typologie dans un certain univers culturel, dans la mesure où l'appellation de « paysages associatifs » a son origine dans une référence à la philosophie esthétique et à la psychologie « associationniste », qui a joué un rôle essentiel dans les théories artistiques du paysage formulées Outre Manche au 18^{ème} siècle²⁵.

Orientations pour l'inscription de types spécifiques de biens sur la Liste du patrimoine mondial (2008)

Annexe 3 : PAYSAGES CULTURELS (Ce texte a été rédigé par le Groupe d'experts sur les paysages culturels (La Petite Pierre, France, 24-26 octobre 1992) (voir le document *WHC-92/CONF.202/10/Add*). Le texte a été ensuite approuvé pour inclusion dans les *Orientations* par le Comité du patrimoine mondial à sa 16e session (Santa Fe, 1992) (voir le document *WHC-92/CONF.002/12*)

Définition

3. Les paysages culturels sont des biens culturels et représentent les « ouvrages combinés de la nature et de l'homme » désignés à l'article 1 de la *Convention*. Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements

²⁴ Groupe d'experts sur les Paysages culturels réuni du 24 au 26 octobre 1992 à La Petite Pierre (France).

²⁵ . Fondée sur l'empirisme lockien, l'associationnisme est notamment appliqué au domaine de l'esthétique paysagère par Addison, Hutcheson et le théoricien des jardins pittoresques Payne Knight. Sur ce mouvement de pensée, on peut notamment se reporter à Marie-Madeleine MARTINET, *Art et nature en Grande-Bretagne au XVIIIe siècle*, Paris : Aubier, 1980.

humains au cours des âges, sous l'influence des contraintes matérielles et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.

7. Ils devraient être choisis sur la base de leur valeur universelle exceptionnelle et de leur représentativité en termes de région géoculturelle clairement définie et de leur capacité à illustrer les éléments culturels essentiels et distincts de telles régions.

8. Le terme « paysage culturel » recouvre une grande variété de manifestations interactives entre l'homme et son environnement naturel.

9. Les paysages culturels reflètent souvent des techniques spécifiques d'utilisation viable des terres, prenant en considération les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel dans lequel ils sont établis ainsi qu'une relation spirituelle spécifique avec la nature. La protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation viable et de développement des terres tout en conservant ou en améliorant les valeurs naturelles du paysage. L'existence permanente de formes traditionnelles d'utilisation des terres soutient la diversité biologique dans de nombreuses régions du monde. La protection des paysages culturels traditionnels est par conséquent utile pour le maintien de la diversité biologique.

Définition et catégories

10. Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures :

i) Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, **conçu et créé intentionnellement par l'homme**, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.

ii) La deuxième catégorie est le **paysage essentiellement évolutif**. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :

- un paysage relique (ou fossile) est un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles ;

- un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.

iii) La dernière catégorie comprend le **paysage culturel associatif**. L'inscription de ces paysages sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles matérielles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.

Cet essai de définition et de typologie nous semble montrer que la naissance de cette catégorie de « Paysage culturel » pourrait bien ne représenter qu'en apparence un pas vers la remise en cause du partage nature/culture qui ordonne depuis 1972 les conceptions du patrimoine mondial. Nous avons en effet affaire ici à une vision d'inspiration possibiliste, dans laquelle la nature demeure le *socle* de paysages témoignant du pouvoir d'adaptation des sociétés et de leur capacité à optimiser les relations qu'elles entretiennent avec leur « environnement ». Ce dernier apparaît dans ces lignes comme un donné, doté de « caractéristiques », de « limites », de « contraintes » et d'« atouts » plutôt que comme un construit permanent, même si l'on admet l'idée d'une capacité des sociétés à améliorer le sort que leur fait la nature et à contribuer au maintien de la biodiversité. Si le paysage s'inscrit en 1992 dans la catégorie des biens culturels, il n'en apparaît pas moins dépendant des injonctions d'un « naturel » perçu comme le soubassement de l'œuvre humaine, que cette dernière s'affirme dans la valorisation ou le contournement de ce que la nature *a priori* impose. Nous verrons dans les cas étudiés ici se vérifier l'hypothèse que suggère cette manière de présenter le « paysage culturel », à savoir que la valeur qui lui est accordée

n'existe qu'en vertu d'une dichotomie nature/culture et à l'intérieur de systèmes de perception et de pensée qu'organise cette vision binaire du monde.

Ce positionnement du « paysage culturel » apparaît ainsi inséparable de l'idée que l'Unesco se fait du patrimoine naturel lui-même et de la résistance, indissociable de cette notion, d'une certaine idée de la nature, fondée sur l'association de cette dernière à l'absence d'intervention humaine. Significative, à cet égard est cette observation des experts de l'UICN, entérinant le principe de l'inscription des Paysages culturels au nom de la raréfaction, en Europe, des biens authentiquement naturels :

« Le degré d'intervention humaine dans bien des régions d'Europe risque de limiter les possibilités de futures propositions d'inscription de biens du patrimoine naturel mais peut donner lieu à des possibilités d'inscription de paysages culturels »²⁶.

Par ailleurs, la typologie proposée ci-dessus a pour effet potentiel de séparer ce que certains courants géographiques contemporains — et notamment la *Humanistic geography* anglo-américaine, en s'appuyant précisément sur la notion de *Cultural landscape* — tentent au contraire de regrouper, à savoir les paysages *intentionnellement créés, spontanément produits* (paysages évolutifs) et *appréhendés sur un plan sensible* (paysages associatifs), correspondant aux trois types individualisés en 1992. On peut voir dans cette séparation le reflet de lignes d'interprétation divergentes qui coexistent alors au sein même de l'Unesco et de ses groupes d'experts. D'un côté, on trouve les tenants d'une conception classique qui privilégient le paysage créé intentionnellement, dans la droite ligne de la vision esthétique prônée au 19^{ème} siècle ; d'un autre côté, les partisans d'une vision anthropologique, plus globale, du paysage. D'un côté l'œuvre, de l'autre l'espace de vie d'une communauté. D'un côté le paysage conçu comme valeur esthétique, de l'autre le paysage appréhendé comme cadre de l'existence.

Reste qu'ainsi conçues, ces définitions n'obèrent pas seulement la reconnaissance, dans les processus de patrimonialisation, de toute la complexité des fondements socio-écologiques du paysage et de ses dynamiques. Elles constituent également un obstacle potentiel à la prise en compte des relations que l'on peut établir, au niveau de la connaissance comme au niveau des actions de préservation, entre les aspects matériels et immatériels des paysages ainsi qu'entre ce qui relève de la « création » paysagère d'un côté et de la production « ordinaire » des paysages de l'autre. Le principe même de cette typologie rétablit ainsi des barrières entre des phénomènes et des objets entre lesquels les experts du patrimoine mondial eux-mêmes s'étaient accordés à constater qu'elles étaient difficiles ou impossibles à tracer. Il réintroduit de la rigidité et des partages stricts là où cette notion de *paysage* pouvait amener du liant et de la souplesse.

Un an après la réunion de Paris, un autre groupe d'experts réunis en Allemagne²⁷ prépare les recommandations qui vont être reprises dans la version de février 1994 des « Orientations... » (§ 35 à 42), donnant ainsi une portée juridique à la protection des paysages culturels à l'échelon international.

En 2002, lors du Congrès organisé en Italie à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Convention du Patrimoine mondial, un Atelier est expressément consacré aux Paysages

²⁶ RÖSSLER Mechtild, MENETREY-MONCHAU Cécile (éditeurs), *Rapport périodique et Plan d'action. Europe 2005-2006*, Rapports du Patrimoine mondial, n°20, janvier 2007, p.32

²⁷ Report of the International Expert Meeting on "Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value" – Templin, Germany, 12 to 17 October 1993.

Culturels qui célèbrent, eux, leurs dix années d'existence²⁸. C'est là aussi l'occasion de procéder à un bilan, à la fois de la recevabilité du concept et de ses modes d'expression sur le terrain. Une trentaine de Paysages Culturels ont alors été inscrits en 10 ans, preuve, affirme-t-on, du succès du concept manifesté à travers le monde. Il est vrai que, d'une certaine façon, cette nouvelle catégorie a représenté une forme de réponse au déséquilibre constaté en 1992 dans les types de biens et dans leur répartition géoculturelle. A cet égard et de façon assez révélatrice, les deux premiers sites qui obtiennent leur inscription avaient été, faute de mieux (?), inscrits précédemment en tant que biens « mixtes »²⁹. Viendront ensuite en 1995 le « paysage culturel de Sintra » (Portugal), le « paysage culturel de Lednice-Valtice » (République tchèque) et les « Rizières en terrasses de la Cordillère des Philippines », site qui sera longtemps présenté comme l'archétype du Paysage culturel (avant son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en 2001³⁰). Avec ce paysage agricole est aussi amorcé un autre type de rééquilibrage, entre paysages urbains et paysages ruraux. En effet, alors que la majorité des biens culturels inscrits jusqu'alors est composée de monuments, ensembles architecturaux, centres historiques..., les paysages ruraux, en particulier agricoles, vont dès lors investir la catégorie des Paysages culturels.

En juin 2009, à l'issue de la 33^{ème} session du Comité du Patrimoine mondial réuni à Séville, 63 Paysages culturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont 33 en Europe. Parmi ceux-ci, une dizaine sont des sites viticoles, certains dans leur totalité, d'autres où la composante viticole, bien que non exclusive, est significative.

SITES VITICOLES DU PATRIMOINE MONDIAL

- 1997 Porto Venere, Cinque Terre et les Iles (Italie)
- 1999 La Juridiction de Saint-Emilion* (France)
- 2000 Le paysage culturel de la Wachau (Autriche)
- 2000 Le Val de Loire (France)
- 2001 Région viticole du Haut Douro* (Portugal)
- 2001 Le paysage culturel de Fertő Neusiedler See (Autriche/Hongrie)
- 2002 Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie)*
- 2002 La Haute vallée du Rhin-moyen (Allemagne)
- 2004 Paysage viticole de l'île de Pico* (Portugal, Açores)
- 2004 Le Val d'Orçìa (Italie)
- 2007 Lavaux, vignoble en terrasses* (Suisse)

* *Essentiellement viticoles*

²⁸ *Cultural Landscapes, the challenges of conservation*, Word Heritage Papers 7, Centre du Patrimoine mondial, 2003.

²⁹ Il s'agit du Parc national de Tongariro en Nouvelle-Zélande (1990/1993) et du Parc national d'Uluru-Kata Tjuta en Australie (1987/1994).

³⁰ Voir GUIMBATAN R. et BAGUILAT T., « Malentendus au sujet de la notion de conservation des rizières en terrasses, paysages culturels des Philippines », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, 2006/1, n°187, pp. 63-71.

Les sites viticoles

La question de la représentativité des types de Paysages culturels avait été posée en 1992 lors du bilan global opéré par l'Unesco et les organisations consultatives, Icomos et UICN. L'analyse de la Liste du Patrimoine mondial avait été l'occasion de mettre en évidence les lacunes qu'elle comportait, dont la principale, du moins la plus problématique du point de vue de l'Unesco, était celle de la représentativité. L'énonciation d'une « Stratégie globale »³¹ en a découlé qui consistait à rechercher les voies et moyens du rééquilibrage, tant géoculturel que thématique. A cette fin, le Comité du Patrimoine mondial engage une série de consultations régionales et thématiques afin de disposer, en tant qu'outil d'aide à la décision, d'un panel de cas représentatifs, évalués de manière comparative, et dans lequel il pourrait puiser pour alimenter la Liste. Plusieurs réunions d'experts sont organisées, dont l'une a spécifiquement trait aux paysages viticoles³². Elle se déroule à Tokaj en Hongrie, en juillet 2001 et est suivie par des représentants des Etats parties ayant des paysages viticoles déjà inscrits, désignés sur leur liste indicative ou en cours de nomination (c'est le cas pour la région viticole historique de Tokaj qui sera inscrite l'année suivante. Parmi les participants on relève les noms de ceux qui seront les principaux protagonistes de l'Inscription). L'objectif est alors de préciser ce qui fait la spécificité et la valeur des paysages viticoles tout en démontrant leur très grande diversité. Cette réunion sera suivie de l'élaboration d'une étude thématique, confiée à l'Icomos, réalisée sur la base d'études de cas et qui doit permettre d'établir une typologie comparative des sites viticoles mondiaux³³.

Les experts réunis à Tokaj ont ainsi posé les bases de la reconnaissance des paysages viticoles comme éléments représentatifs du patrimoine mondial et archétypiques des Paysages culturels ainsi que les grands principes devant assurer une bonne gestion et le maintien des caractéristiques du site tout en préservant les potentialités de développement économique et social. [Encadré]

4. La réunion a mis l'accent sur un certain nombre de questions spécifiques des paysages viticoles qui doivent être prises en compte pour la préparation et l'évaluation des candidatures à l'Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial :

- les paysages viticoles sont le résultat du travail des hommes et de l'interaction entre l'homme et son environnement
- les vignobles sont souvent situés dans des régions témoignant d'une longue présence humaine et d'échanges entre différentes traditions culturelles
- ces paysages dépendent d'un certain nombre de conditions naturelles, dont : la géologie, la géomorphologie, la situation géographique, le relief, le sol, le climat et le microclimat
- ils sont l'illustration d'une intervention humaine parfois considérable (terrasses, drainage...)
- la grande variété des vignobles dépendant des conditions naturelles, des techniques de culture et de vinification, et des conditions géographiques [...] il y a autant de types de paysages que de régions viticoles et de vins

³¹ Compte rendu de la réunion d'experts sur la « Stratégie globale » pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (20-22 juin 1994) (WHC-94/CONF.003/INF.6).

³² *World Heritage Expert meeting on Vineyard Cultural Landscapes*, July 2001, Tokaj, Secretariat of the Hungarian World Heritage Committee/Unesco-World Heritage Center, Budapest, 2002.

³³ Les paysages culturels viticoles, ICOMOS, 2004

-les paysages culturels viticoles sont associés à un patrimoine matériel (architecture vernaculaire, système d'implantation, caves...) ainsi qu'à des éléments immatériels (traditions culturelles, rituels de vendanges ...)

- la production de vin est dépendante du développement social, économique et du marché global ainsi que de la demande des consommateurs

- Investissement et planification à long terme sont caractéristiques des paysages viticoles.

(Extrait du rapport du groupe d'experts sur les paysages culturels viticoles, Tokaj, op. cité, p.87)

A cet égard, une mention particulière est faite sur la nécessité d'implication de l'ensemble des acteurs locaux, seule capable d'assurer une « conservation effective d'un paysage culturel ».

Les experts soulignent aussi l'importance d'une « délimitation cohérente fondée sur des unités géographiques et sur des territoires historiques », faisant expressément de la zone d'appellation viticole (type AOC) l'enveloppe idéale à l'intérieur de laquelle doit être défini le périmètre du bien.

Enfin, l'épineuse question de l'Authenticité a donné lieu à une prise de position remarquée et significative des débats auxquels le concept de Paysage culturel peut donner lieu, dans le sens où elle bouscule quelque peu les codes donnés par les « Orientations... ». Alors que la preuve de l'Authenticité est plutôt requise pour les biens culturels (critères i à vi), c'est la notion d'Intégrité qui doit, selon les experts présents à Tokaj, être examinée de façon préférentielle, s'agissant des paysages essentiellement évolutifs que sont les vignobles, privilégiant alors la spatialité et la cohérence paysagère à l'historicité et à l'origine.

Des paysages redessinés par la norme

Ce n'est pas là la seule des difficultés soulevées par le concept de « Paysage culturel ». Car si la Convention du Patrimoine mondial est devenue, en 1992, « le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels » ainsi que le rappelle volontiers l'Unesco, c'est dans la plus grande ambiguïté que ce texte s'applique, non pas tant dans ses modalités de désignation et de suivi qui sont, elles, soigneusement formatées³⁴, mais dans la relation entre les modalités concrètes de la politique du patrimoine mondial et l'appareil conceptuel qui la fonde.

Cependant, le caractère « universalisant » et « performatif » de la politique du Patrimoine mondial comporte à plusieurs égards une dimension paradoxale sujette à interprétation et hésitations, et porte en germe nombre d'interrogations sur la façon dont ses termes peuvent être appliqués sur le terrain.

Global/local – spécifique/universel

Si d'un côté on loue et on encourage la reconnaissance de la diversité culturelle et paysagère, on tend d'un autre côté à en réduire l'expression par la mise en place d'un cadre normatif unique. Là n'est pas la moindre des contradictions contenue dans cette Convention et

³⁴ C'est le terme utilisé par le Comité du Patrimoine mondial. Ainsi, les dossiers de candidature doivent être présentés selon le « Format pour la proposition d'inscription de biens sur la liste du Patrimoine mondial » qui détaille toutes les rubriques devant être renseignées.

qui repose intégralement la question de la confrontation du Global et du Local, du Spécifique et de l'Universel.

Désignation globale/responsabilité locale

L'obligation faite aux Etats parties, mais surtout aux collectivités locales de protéger et gérer les biens désignés de « valeur universelle exceptionnelle » pour l'humanité et pour sa postérité, fait en outre peser de très lourdes charges sur les collectivités locales.

Si, aujourd'hui, tout le monde s'accorde à penser que l'implication des populations locales est devenue primordiale dans la perspective d'une gestion efficace et durable des biens du Patrimoine mondial, aucune forme de « dédommagement » de ce surcroît de responsabilité n'est vraiment exprimée et ne fait l'objet d'une proposition claire de la part des institutions internationales.

Bien de l'humanité/propriété privée

Une Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial opère une sorte de transfert de propriété au bénéfice de l'humanité tout entière. Transfert symbolique soit, mais qui a, dans les faits, des répercussions très concrètes sur les modes de jouissance des propriétés individuelles.

La question est d'importance, particulièrement lorsqu'il s'agit de « paysages culturels », soit des paysages habités et vivants, *a fortiori* des espaces agricoles à forte valeur ajoutée tels que les vignobles. La philosophie « conservatoire » portée par le Patrimoine mondial vient alors se heurter frontalement aux nécessités d'adaptation aux aléas du marché et aux logiques de transmission intergénérationnelle des patrimoines.

Temps long/Quotidien

Enfin, une autre contradiction majeure réside dans la prise en considération des aspects temporels obligatoirement induits par une telle politique. En projetant sa mission sur le très long terme, prétendant protéger les biens inscrits pour le bénéfice des générations futures, la Convention tend, d'une certaine façon, à ignorer le présent et ses réalités. Pourtant, en imposant la responsabilité de la pérennisation du bien aux habitants et en imposant de nouveaux modes de gouvernance de leur territoire, c'est aussi un quotidien nouveau qui leur est imposé, en même temps qu'une réorientation de leurs perspectives d'avenir.

Valeur universelle/exceptionnalisme local

Les ambiguïtés de la politique des « paysages culturels » apparaissent, également, avec la question de la délimitation des sites à inscrire. La construction du dossier de candidature et l'argumentaire développé pour justifier de la Valeur universelle exceptionnelle reposent sur une délimitation préalable du site proposé, voulue extrêmement précise, les Etats parties devant fournir une série de cartes « à la plus grande échelle possible »³⁵. Ainsi, est-il affirmé

³⁵ Voir paragraphes 99 à 102 des « Orientations... » 2008 et p.107, rubrique 1.e du « Format de proposition d'inscription ».

dans le texte des « Orientations... », une protection efficace pourra être assurée et la valeur universelle exceptionnelle préservée.

Limites pour une protection efficace

99. La délimitation des limites est une condition essentielle à l'établissement d'une protection efficace des biens proposés pour inscription. Des limites doivent être établies pour garantir l'expression complète de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité et/ou l'authenticité du bien.

(Orientations 2008)

Le plus souvent calquée sur la trame administrative, cette délimitation est censée refléter au plus près « l'expression complète de la Valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité et/ou l'authenticité du bien ». Le bien lui-même est défini comme « zone centrale », à laquelle le Comité du Patrimoine mondial recommande d'adjoindre une « zone-tampon » destinée à « assurer un surcroît de protection à ce bien » (Orientations 2008).

Les Paysages culturels ainsi créés peuvent alors ne représenter qu'imparfaitement la réalité paysagère, telle qu'on peut la définir par ailleurs en termes d'Unités paysagères, contribuant à alimenter une nouvelle forme d'ambiguïté, notamment dans l'attribution de la valeur accordée à une portion de cette unité paysagère et, par conséquent, dans la reconnaissance et l'appropriation de cette nouvelle entité par les habitants du site. C'est le cas, aussi bien dans la région historique de Tokaj que dans la Juridiction de Saint-Emilion où le « paysage culturel » inscrit ne recouvre qu'une partie de la zone viticole.

Cette délimitation génère aussi automatiquement une partition territoriale nouvelle créant des territoires d'action soumis à des règles de fonctionnement différentes, les Etats parties s'engageant à instituer ou à renforcer les mesures réglementaires destinées à maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du site inscrit. Entre le site inscrit et sa périphérie, ce sont donc deux modes de fonctionnement et de gestion différents qui sont désormais à l'œuvre.

En outre, la délimitation d'une zone-tampon ajoute à la difficulté en induisant *de facto* une forme de hiérarchisation qui, sur le terrain, risque d'être interprétée négativement, comme une relégation dans une catégorie inférieure, d'autant plus que là aussi des règles de gestion particulières doivent s'y exercer afin d'assurer la protection du bien lui-même.

Ainsi, en redéfinissant l'échelle et la répartition de valeurs paysagères et territoriales, la délimitation des « Paysages culturels » induit quasi mécaniquement un nouveau système de fonctionnement auquel les habitants du site vont devoir s'adapter, si ce n'est se conformer. Système qui tend à remodeler sensiblement et les modes d'action sur l'espace et les modes de perception que l'on peut en avoir, du dehors comme du dedans.

Si l'Unesco veut voir dans l'instauration de ce « continuum » de valeur paysagère une manière de favoriser le développement global de toute une région³⁶, des exemples montrent pourtant que cette forme de distinction a plutôt tendance à provoquer, localement, des

³⁶ Parmi les Conclusions de l'Atelier de Ferrare, 2002 : Paysages culturels, les enjeux de la conservation, on énonce que l'enjeu des 10 ans à venir sera de : « Démontrer que les paysages culturels peuvent ouvrir la voie au développement socio-économique et générer des moyens de subsistance durables à l'intérieur du site et au-delà » (p141)

malentendus qui risquent de remettre en cause l'efficacité tant recherchée par le Comité du Patrimoine mondial³⁷.

Née en 1972, la politique du Patrimoine Mondial n'a cessé d'évoluer, à la fois dans ses principes, dans ses champs d'action, et dans ses modalités d'application³⁸. Le rapide exposé que nous venons de faire a permis de soulever un certain nombre de questions théoriques que les analyses et observations faites sur nos terrains de recherche permettront sans doute d'approfondir.

³⁷ Voir à ce propos, GUIMBATAN Rachel, BAGUILAT Jr Teddy, « Malentendus au sujet de la notion de conservation des rizières en terrasses, paysages culturels des Philippines », op. cité.

³⁸ Il suffirait pour s'en convaincre, de relever l'inflation considérable qu'a connue son texte d'application : « les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial » qui sont énoncées en 28 paragraphes dans le texte élaboré en 1977, mais pas moins de 290 paragraphes sont nécessaires en 2008 pour les énumérer.

DU TERROIR AU PATRIMOINE : LE CAS DES TERRITOIRES VITICOLES

La patrimonialisation des paysages viticoles est chose récente, ce qui explique qu'il n'existe ni en droit français, ni dans ses homologues italien et hongrois, de règles de protection juridique qui seraient spécifiques à ces paysages. Il n'existe pas plus de définition juridique du paysage viticole : « Combien faut-il de rangs de vignes dans une « étendue de terre qui s'offre à la vue » pour considérer que l'on est en présence d'un paysage viticole ? Et d'ailleurs, est-ce que cette caractéristique quantitative est vraiment importante, ou ne suffit-il pas que la vigne soit tout simplement présente voire même qu'il n'en reste que des traces ? »³⁹.

Le cas de la Bourgogne où, pourtant, la culture de la vigne a, au moins partout, laissé des traces, est à cet égard symptomatique de ce phénomène qui ne s'est imposé que récemment. L'étude de la mise en œuvre de la loi de 1930 sur les sites et monuments naturels montre en effet que la Côte méridionale de Beaune n'a été classée qu'en avril 1992 et que la réflexion sur la charte de gestion à mettre a commencé en 2000. De même, si l'inscription au patrimoine mondial de la colline et de la basilique de Vézelay remonte à 1979, ce n'est qu'en 1998 qu'est classé le site du Vézélien lui-même (y compris ses vignes) et qu'en 2006 seulement qu'est instaurée par l'UNESCO une zone tampon d'un peu plus de 18 000 ha⁴⁰.

Plus précisément, la patrimonialisation des paysages viticoles devient réalité dans les années 1990 et cela sous l'effet conjugué de deux facteurs essentiels :

- une évolution de la doctrine administrative du patrimoine avec l'adoption en 1992 du concept de paysages culturels par l'UNESCO⁴¹, ce qui a d'ailleurs amené cette dernière chercher à y voir plus clair en convoquant avec l'ICOMOS à Tokaj dès 2001 une réunion d'experts sur les paysages culturels viticoles ; et
- l'essor d'une réflexion dans les milieux viticoles, appuyée par l'Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO) sur l'AOC en tant qu'outil de valorisation d'une relation particulière entre des pratiques, un terroir, un produit et un paysage⁴².

Favorisée sur le plan juridique par la diffusion dans le droit communautaire et même dans le droit international du commerce de la nécessité de reconnaître les indications géographiques et appellations d'origine de produits viticoles et agricoles⁴³, cette réflexion a

³⁹ Dorothee FRANJUS, *Protection des paysages viticoles*, Congrès de l'Organisation internationale de la Vigne et du Vin, juin 2007, 7 pages.

⁴⁰ Le territoire de cette zone tampon va au-delà des limites du territoire classé ; sa majeure partie est protégée par une inscription au titre de la loi de 1930.

⁴¹ Sur l'apparition de ce concept, cf. en particulier Jean-Pierre THIBAUT, « Vers une déclaration universelle du paysage ? Portée et limites d'un texte international récent », in : *Le paysage, territoire d'intentions ?*, Montréal et Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 187-204.

⁴² Cette réflexion n'est pas propre à la viticulture ; cf. les exemples d'autres activités agricoles dans INAO et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, *Appellations d'Origine Contrôlée et Paysages*, 2006.

⁴³ Cf. le règlement communautaire sur ces appellations et indications géographiques en date du 14 juillet 1992 ou l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 sur les Aspects de Droits de propriété intellectuelle qui touchent au

conduit au déploiement sur le terrain par les acteurs de territoires viticoles de démarches paysagères volontaires, dont les prémices sont déjà relativement anciennes comme les actions de reconquête du vignoble sur les terrasses de Banuyls⁴⁴. Aujourd'hui, les exemples les plus médiatisés sont certainement les démarches menées depuis 2003 par les signataires de la Charte de Fontevraud⁴⁵.

En réalité, le concept de paysage viticole s'est forgé à partir de celui de terroir viticole qui, lui-même étroitement lié au concept d'aire géographique de délimitation des appellations, a donné lieu au cours de la même décennie 1990 à une recherche de meilleure appréhension⁴⁶. Il a maintenant acquis droit de cité⁴⁷ et, sans parler du fait qu'il traduit dans le contexte de la mondialisation l'impossibilité de délocalisation d'une activité économique⁴⁸, il apporte une forte valeur ajoutée au produit vin et au tourisme⁴⁹ et devient alors un atout essentiel de la survie économique.

La patrimonialisation est alors quasi inévitable dès lors que l'intégrité d'un paysage viticole est menacée, ou du moins lorsque deviennent visibles les deux menaces les plus évidentes pour un non-initié à la conduite de la vigne⁵⁰, c'est-à-dire :

- la pression urbaine : elle se généralise ; ainsi, pour en rester au cas français, la viticulture est déjà en 2005 une activité urbaine à 9 % et périurbaine à 35 %⁵¹, et
- la déprise : celle-ci est actuellement facilitée par la politique d'arrachage menée jusqu'à la fin de la campagne viticole 2010/2011 dans le cadre de la récente réforme de

commerce (annexe 1c de l'accord instituant l'Organisation internationale du Commerce) ; ce dernier qui admet qu'un lien puisse être « attribué essentiellement » entre la qualité d'un produit et une origine géographique, est fondamental dans un monde marqué par la prédominance des marques.

⁴⁴ Cf. Françoise Alcaraz, *L'utilisation publicitaire des paysages de terrasses*, Etudes rurales, n° 157-158, 2001/1-2, p. 195 à 209. La question de la candidature de ce paysage viticole à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial a été souvent évoquée.

⁴⁵ L'animation est assurée par le Groupe National Paysage sous la coordination de l'Institut Français de la Vigne et du Vin. Pour un exemple de plan d'actions très ambitieux, cf. celui de la Charte environnementale et paysagère de l'AOC Costières de Nîmes.

⁴⁶ Cf., par exemple, l'instauration en 1996 d'un groupe de travail « zonage viticole » par l'Organisation internationale de la Vigne et du Vin (le titre du groupe de travail montre qu'il était encore difficile de parler ouvertement de terroir dans cette instance internationale) ou le soutien de l'UNESCO aux activités de l'association Cultures et Terroirs qui a adopté en 2005 une Charte internationale des Terroirs.

⁴⁷ Reste que, parfois, l'expression « paysages viticoles » cède la place à l'expression « terroirs viticoles » ; par exemple, la charte adoptée en 2005 par l'Association des Elus de la Vigne et du Vin s'appelle « Charte pour une gestion durable des terroirs viticoles de la France ». Le recours au concept de terroir a au moins l'avantage de mieux mettre en exergue la composante immatérielle de ce concept ; à cet égard, la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel immatériel pourrait servir d'ancrage à une politique de patrimonialisation des paysages viticoles.

⁴⁸ Seul le cépage est délocalisable.

⁴⁹ Le Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme a présenté le 17 décembre le cahier des charges d'un futur label de l'œnotourisme.

⁵⁰ Régis Ambroise (« Les pressions et les enjeux paysagers concernant les sites viticoles », in ICOMOS, *Étude thématique Les paysages culturels viticoles dans le cadre de la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO*, juillet 2005, p. 51-56) insiste aussi à juste titre sur les risques de banalisation du paysage que provoque la simplification des techniques agricoles.

⁵¹ Association nationale des Elus de la Vigne et du Vin, *Viticulture et urbanisme*, colloque de Suze-la-Rousse du 20 mai 2005, p. 4.

la politique viticole de l'Union européenne⁵², les demandes de primes étant particulièrement nombreuses en France, en Italie et en Hongrie⁵³.

Aux démarches volontaires se conjuguent alors des mesures qui ont naturellement des effets plus ou moins contraignants pour les viticulteurs et pour les tiers mais qui, à la différence des premières, présentent la caractéristique de ne pas avoir fait nécessairement l'objet d'une concertation suffisante entre tous les acteurs concernés et d'une appropriation par chacun.

⁵² Le règlement du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole prévoit un régime d'arrachage volontaire sur une période de trois ans pour une superficie totale indicative de 175 000 hectares, mais il envisage une possibilité d'interdiction dans les zones de montagne ou de forte déclivité ainsi que pour des motifs de protection de l'environnement ainsi que d'arrêt en cas de dépassement de certains seuils de surfaces.

⁵³ Il sera en particulier intéressant de faire le point sur les impacts de cette politique d'arrachage dans les vignobles de Tokaj.

CHAPITRE III

TROIS SITUATIONS PAYSAGERES CONTRASTEES

(Rédacteur : Bernard Davasse, avec la collaboration d'Izolda Matyas et Maristella Storti)

Ce chapitre vise à présenter de façon synthétique et à comparer, sur les bases méthodologiques définies ci-dessus, l'histoire et les dynamiques actuelles des paysages des trois sites, dans l'esprit de resituer le moment de l'inscription dans une durée paysagère. Il est structuré en deux parties, la première exposant les situations paysagères actuelles et la seconde proposant des scénarios paysagers historiques. Dans chacune des parties, les sites sont présentés les uns après les autres. Une conclusion générale propose une comparaison des trois situations et des trois histoires.

LE PAYSAGE AUJOURD'HUI

Les paysages de Saint-Émilion : un coteau structurant, des vignes omniprésentes

Saisir les paysages de Saint-Émilion n'est pas chose aisée. La distinction, usuelle dans le Bordelais, entre vignobles de plaines (graves) et vignobles de côte ne semble pas pertinente ici : les vignes s'étendent dans la plaine de la Dordogne ou dans celle de l'Isle, comme sur le coteau ou sur le plateau qui les dominent. Il est vrai que la vigne occupe presque 70 % du sol de la Communauté de communes dite de l'ancienne juridiction de Saint-Émilion, qui rassemble huit communes⁵⁴ et qui correspond, à quelques hectares près, au site inscrit au patrimoine de l'humanité, et la quasi-totalité de la SAU (superficie agricole utile). Au premier abord, cet « océan » de vigne brouille la lecture des paysages. Et il faut dépasser ce premier regard pour comprendre l'intérêt de prendre comme clef de lecture le coteau. De fait, on va le voir, Saint-Émilion est à ranger dans la catégorie « vignoble de côte », mais un vignoble de côte singulier puisqu'il a récemment débordé largement sur la plaine située en contrebas.

Les paysages du site de Saint-Émilion s'organisent donc autour de ce coteau et du rebord de plateau calcaire qui domine la vallée de la Dordogne au nord. Exposé au sud et d'un commandement de 70 m environ, ce coteau constitue *un cœur* qui joue un rôle clef dans la structuration du paysage. Il s'étire parallèlement à l'axe de la vallée, sur 8 km environ, entre Tertre Dauga à l'ouest et Sainte-Colombe à l'est. Il est creusé assez profondément de combes et de reculées. Dans l'une d'entre elles s'élève la cité médiévale, polarité fondamentale depuis le moyen âge, établie à l'emplacement d'un réseau de grottes karstiques aménagées pour le culte ou l'habitat. Sur les rebords des autres combes, se sont établis des châteaux parmi les plus prestigieux de la région (Château Laroque, Château-Ferrand, Château de Pressac, etc.). Cela leur confère un surcroît de visibilité. On se trouve bien là au cœur du Saint-Émilionnais viticole, où se conjuguent un vignoble renommé (AOC Saint-Émilion Grand Cru) et un patrimoine bâti exceptionnel. La vigne règne en maître, utilisant au mieux les potentialités d'un terroir tout en nuances, du fait d'une forte diversité des expositions et des types de sols. Seuls des boisements subméditerranéens sur les corniches les plus escarpées et une végétation riveraine le long des ruisseaux tentent tant bien que mal de maintenir une certaine diversité paysagère. Autre composante du coteau et du rebord de plateau : les anciennes carrières. Souterraines, elles ont été reconverties en chai ; à ciel ouvert, elles ont été replantées en vigne sur sol rapporté. Ce coteau constitue tout à la fois un front visuel principal et une source de points de vue panoramique. C'est là qu'il faut s'installer « pour voir et pour être vu ». Ce coteau est donc à la fois le cœur du Saint-Émilionnais et *la vitrine* du vignoble.

⁵⁴ Soit les communes de Saint-Christophe des Bardes (515 en 1999, superficie : 780 ha), de Saint-Émilion (2194 en 2009, superficie : 2710 ha), de Saint-Étienne-de-Lisse (307 hbts en 2009, superficie : 710 ha), de Saint-Hippolyte (209 hbts en 1999, superficie : 440 ha), de Saint-Laurent-des-Combes (338 hbts en 2009, superficie : 390 ha), de Saint-Pey d'Armens, (276 hbts en 1999, superficie : 430 ha), de Saint-Sulpice-de-Faeyrens (1508 hbts en 2007, superficie : 2010 ha) et de Vignonet (533 hbts en 1999, superficie : 420 ha), soit au total 7890 ha. Les appellations (AOC) Saint-Émilion et Saint-Émilion grand cru (AOC) correspondent à 5 400 ha. Elles concernent aussi une partie du territoire de la commune de Libourne (160 ha). On y trouve environ 800 viticulteurs.

Sur le revers du coteau, on trouve un plateau basculé vers le nord. Les niveaux calcaires démantelés cèdent rapidement leur place aux sables et graviers fluviaux ou aux molasses. Si bien que le modelé tabulaire, encore visible en partie sommitale, se réduit assez rapidement à un glacis étagé en direction de la vallée de l'Isle et du Pomerol et à un vallon évasé dans lequel coule la Barbanne en limite nord du territoire. Il s'agit là d'une sorte d'*arrière-cour*, non pas que le vignoble y soit moins prestigieux (on y note la présence de Château Cheval Blanc et de Château Figeac et l'AOC Saint-Émilion Grand Cru domine), ni moins agencé que sur le coteau, mais parce qu'à la verticalité succède l'horizontalité et à la diversité une apparente homogénéité. Le château, son parc souvent réduit à sa plus simple expression et ses vignes deviennent le motif récurrent, ponctuant l'espace. À l'approche de la Barbanne, la vigne cède la place aux boisements, aux prairies et aux friches, constituant une végétation riveraine peu épaisse, mais très présente visuellement parlant.

Au pied du coteau s'étend la plaine de la Dordogne. Au droit de Saint-Émilion, alors que la Dordogne se rapproche jusqu'à le toucher du coteau de l'Entre-Deux-Mers situé en rive gauche, cette plaine atteint presque 7 km de large. Jusqu'à Vignonet, elle appartient au domaine fluvio-marin, c'est-à-dire que le fleuve est soumis au marnage et l'envasement des rives généralisé. Cet envasement est à l'origine de l'édification de bourrelets alluviaux (palus) de 2 à 4 m supérieur au niveau des eaux. Ces bourrelets enserrant des marais tourbeux. Au-delà, les basses terrasses alluviales sablo-graveleuses prennent toute leur importance. Elles sont aujourd'hui presque entièrement dévolues à la monoculture viticole, sans pour autant constituer un vignoble de prestige et tout en ayant l'appellation Saint-Émilion (AOC Saint-Émilion simple). Le bâti y est plus dense et de qualité moindre. Celui du « château » viticole est ici la plupart du temps réduit à sa plus simple expression, tout au plus ancienne maison de maître. Seuls s'individualisent des châteaux pré-viticoles (Lescours par exemple) ou des maisons de plaisance du XIXe siècle en bordure de la Dordogne. On y trouve également de nombreuses constructions contemporaines, ce qui est rarissime ailleurs. Y circule la RD 670, ancienne route royale de Libourne à Castillon aujourd'hui axe très fréquentée (plus de 19 000 véhicules/jour). Le long bâtiment de l'Union des Producteurs de Saint-Émilion (cave coopérative) est installé non loin de cette desserte principale, en bordure d'une voie secondaire qui aboutit à la ville de Saint-Émilion et au pied du coteau, ce qui lui octroie une visibilité maximale. Quant aux marais, ils ont fait l'objet d'opération de drainage. Les anciennes prairies humides sont sous-exploitées ou remplacées par des champs de maïs et des peupleraies. Sur le palus, lieu privilégié d'implantation des routes et de l'habitat, la vigne (AOC Bordeaux) est aujourd'hui en recul. Cet ensemble forme ce que l'on peut appeler la *devanture*, partie constitutive de la juridiction de Saint-Émilion et du site inscrit au patrimoine mondial, non pas pour la qualité de ses paysages mais parce qu'il est situé *sous* les regards de ceux, les plus nombreux, qui visitent la cité de Saint-Émilion et de ceux, plus rares, qui parcourent le coteau. C'est du moins l'hypothèse que l'on peut faire.



La ville de Saint-Émilion se niche dans une reculée du coteau calcaire qui domine la vallée de la Dordogne au nord.



Sur le revers du coteau, les parcelles de vignes sont au contact même de la ville et fermées de murs de pierre (clos).



Le coteau est le cœur du Saint-Émilion viticole et joue un rôle clé dans la structuration du paysage (front visuel).



La plaine de la Dordogne est aujourd'hui dévolue à la monoculture viticole. Elle est située « sous les regards ».



Parcelles de vignes sur sol rapporté dans une ancienne carrière, non loin de Saint-Émilion



Nouvelles terrasses mécanisables à Sainte-Etienne-de-Lisse



La rives de la Dordogne constituent un monde à part fréquenté par les habitants et un enjeu en termes d'aménagement



Dans la plaine, non de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, on trouve encore les champs de maïs et les prairies.

Même si elles sont, le plus souvent, considérées comme étant immobiles, les situations paysagères individualisées ci-dessus n'en sont pas moins soumises à de nombreuses transformations. Parmi celles qui sont en cours à l'heure actuelle, les plus notables sont les suivantes :

— sur la partie sommitale du coteau, la plus escarpée, la frange boisée est à nouveau défrichée et le versant remodelé par la création de plateformes terrassées avec des techniques modernes. Ce processus est particulièrement important dans la partie est entre Saint-Étienne de Lisse et Sainte-Colombes. Là, de nombreuses pentes ont récemment été rectifiées au bulldozer, enrochées et plantées de vigne. Il se rencontre aussi ailleurs, même si les techniques sont plus douces et les terrasses plus nombreuses et plus étroites.

— dans les fonds de vallée (ruisseau de la Bardanne) ou dans les combes, les prairies sont en net recul, soit parce qu'elles ne sont plus pâturées et qu'elles s'enfrichent, soit parce qu'elles sont remplacées par la vigne. Les haies arborées ou arbustives associées disparaissent également, tandis que certaines parcelles sont plantées de peupliers.

— dans la plaine, la taille des parcelles viticoles augmente au gré des regroupements fonciers et des plantations nouvelles. Certaines prairies humides sont drainées et aménagées pour cultiver vigne et maïs. D'autres sont sous-pâturées et s'enfrichent ou sont transformées en peupleraie. Un habitat pavillonnaire s'est implanté là où le prix du foncier le permet.

— dans la ville de Saint-Émilion, les espaces publics ont été entièrement recomposés. Une grande partie de ces espaces est devenue piétonnier, tandis que des stationnements pour les véhicules étaient créés à la périphérie. Un important programme de restauration des bâtiments publics a été réalisé. Des aides ont été octroyées pour les autres constructions. Toute une mise en scène de la cité a donc été orchestrée pour les usagers-touristes, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour les usagers-habitants. Ainsi, dans le même temps où se sont effectués ces aménagements, la population résidente a diminué et il semble que l'on soit bel et bien en train d'assister à une « muséification » de Saint-Émilion.

Les paysages de Tokaj-Hegyalja : un vignoble massé sur les bas-versants méridionaux et périphériques d'un massif volcanique

Les paysages de Tokaj-Hegyalja s'organisent à partir d'un sommet conique assez imposant qui émerge au nord-est de la grande plaine hongroise : le Mont-Tokaj. D'origine volcanique, ce sommet constitue une sorte d'avant-garde ou de *cap*, détaché à l'extrémité sud du massif de Zemplén. Il culmine à 528 m d'altitude, tandis la plaine en contrebas s'établit vers 90-100 m. Comme le coteau de Saint-Émilion, ce mont constitue un point d'appel visuel principal et une source de points de vue panoramique. À son pied, on trouve le bourg éponyme, situé à la confluence de la Tisza et du Bodrog, et principale polarité d'un vignoble qui recouvrent 6000 ha environ⁵⁵.

À partir de ce pôle, les vignes s'étendent sur quelques dizaines de kilomètres, vers le nord-est et vers le nord-ouest, occupant les contreforts périphériques du massif de Zemplén. D'une façon assez simple, elles sont aujourd'hui massées dans la partie inférieure de versants convexes, exposés au sud, au sud-est ou au sud-ouest, entre 100 et 300 m d'altitude en moyenne. La vigne obéit à un zonage assez strict et ne représente donc qu'une occupation très discontinue du sol⁵⁶.

Là où la vigne est présente, on rencontre deux grandes formes paysagères bien contrastées. La première de ces formes correspond à de grandes parcelles agglomérées, très ordonnées. Elles ont été plantées, pour la plupart, assez récemment, en rangs serrés, et taillées court. Des bâtiments neufs, souvent imposants, sont situés à proximité. Ils abritent un chai possédant un matériel de vinification « dernier cri » et des caves souterraines. Il s'agit là de domaines viticoles, restructurés et agrandis il y a peu ou nouvellement fondés, possédant une superficie supérieure à 5 ha et pouvant aller jusqu'à plus de 100 ha. La densité de plantation y est élevée, atteignant 7000 pieds par hectare. L'autre forme paysagère est représentée par des parcelles bien plus petites, éparpillées sans ordre apparent. Dans ces lopins viticoles, la vigne est plantée en rang plus large. Elle est plus ou moins bien entretenue. Beaucoup ont été abandonnés, sans que les ceps aient été arrachés, et sont aujourd'hui à l'état de friche, dans lesquelles se lit encore l'ancien ordonnancement des rangs. Souvent le substrat est rocailleux et des tas d'épierrement apparaissent aux limites des parcelles. Quelques rares vignes sont installées sur des terrasses. Quant au bâti, il est soit absent, soit constitué d'une simple cabane pouvant parfois ressembler à un petit chalet de bois, qui joue le rôle de retraite campagnarde pour les familles modestes habitant les bourgs et villes de la région.

Là où la vigne n'est pas présente, dans les parties hautes des versants au-dessus de 300-350 m d'altitude ou sur les versants exposés au nord, on trouve des chênaies (chêne sessile) assez rabougries du fait de la faible profondeur des sols et d'une sécheresse estivale marquée. À la charnière entre ces boisements et les vignes, une frange arbustive et buissonnante se développe. La présence du cornouiller sanguin, arbuste colonisateur, marque le recul de la vigne à un endroit où elle était, la plupart du temps, établie sur des terrasses

⁵⁵ Le site inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité de Tokaj-Hegyalja représente une superficie de 88 135 ha, se décomposant de la manière suivante : 13 255 ha pour la zone centrale (dont 10 ha de caves) et 74 879 ha pour la zone tampon. La zone centrale est concentrée autour du Mont-Tokaj. Quant à la zone tampon, elle recoupe les limites de l'aire d'appellation viticole Tokaj côté hongrois. Il faut, en effet, signaler que l'aire de production de vin déborde sur la Slovaquie voisine, à laquelle ne s'est pas étendu le site inscrit faute d'accord entre les deux États.

⁵⁶ Les vignes occupent moins de 10 % des sols de l'aire d'appellation et du site inscrit au patrimoine mondial.

aménagées, rompant la pente forte. On se situe à ce niveau, en effet, dans les parties les plus escarpées de ces versants convexes. C'est là, que naissent des ravins, étroits et profonds, témoignant d'une érosion active lors des violents orages estivaux. Autre composante paysagère de ces contreforts montagneux, les nombreuses carrières en exploitation ou les traces de celles dont l'exploitation est achevée. Le massif de Zemplén est réputé de longue date pour sa richesse en minéraux. Il a fait et fait encore l'objet d'une intense activité extractive. Celle-ci est aujourd'hui en plein développement et fait à certains endroits concurrence à l'activité viticole au niveau de l'occupation du sol, tout en apportant, même modernisée, des nuisances non négligeables.

La grande plaine de la Tizsa, dans laquelle coule, au droit de Tokaj, un de ses affluents le Bodrog constitue le dernier type de paysage notable. Cette plaine est presque partout présente au regard, au point de donner aux versants viticoles, en position périphérique rappelons-le, l'aspect de rivages en relation constante avec des horizons lointains. Le Bodrog est d'ordinaire une rivière lente et sinueuse, mais elle peut être sujette à des crues dévastatrices (par ex. en mars 2000). À l'occasion de ces crues, des méandres sont coupés et se forment des bras morts envasés : ils accueillent une végétation diversifiée présentant un intérêt écologique important. Le lit du cours d'eau a aussi été rectifié pour la navigation et certaines de ses rives endiguées. On y trouve une épaisse forêt riveraine (saules, peupliers, etc.) au-delà de laquelle s'étendent des prairies inondables, pâturées de façon extensive. L'ensemble est fréquenté, de façon notable, par la population locale pour des activités de loisirs, par les visiteurs dans le contexte d'un tourisme fluvial en plein développement.

Quant aux terrasses alluviales, elles portent un chapelet de petites villes et de bourgs installés à la jonction entre plaine et montagne. Ils sont marqués par des héritages architecturaux souvent remarquables, laissés par des populations d'origines et de religions différentes, qui ont toutes été liées à l'histoire du vin prestigieux de Tokaj. Le bourg de Tokaj constitue aujourd'hui un pôle touristique fréquenté qui a fait l'objet, tout récemment, d'une importante réhabilitation de ses principaux édifices et de ses espaces publics. Cela aboutit à un paysage urbain assez standard.



Le Mont-Tokaj est une sorte de cap, détaché au sud du massif de Zemplén, qui émerge de la grande plaine de la Tisza.



Le bourg de Tokaj a fait l'objet d'une réhabilitation de l'espace public assez standardisé.



Les vignes occupent les bas-versants des contreforts périphériques du massif de Zemplén, entre 100 et 300 m d'altitude.



Les grandes parcelles de vignes du domaine de Beres à Erdőbénye.



Les imposants chais du domaine d'Hetzölö



Anciennes parcelles de vignes abandonnées



Carrière en exploitation.



Le Bodrog et son épaisse forêt riveraine présentent un attrait indéniable

Les paysages des Cinque Terre et de Porto Venere : un versant côtier en déprise, des vignes en terrasses et des bourgs pittoresques

Les spectaculaires terrasses viticoles descendant vers la mer sont le motif paysager emblématique du site des Cinque Terre et de Porto Venere⁵⁷. Seuls les pittoresques ports côtiers et autres villages perchés leur font concurrence dans les images qui présentent ces territoires à des fins touristiques. Il est vrai que les versants sont ici d'une exceptionnelle vigueur et que la plupart ont été aménagés, entre 100 et 500 m d'altitude, par la construction de murs en pierre sèche (grès et schistes). Pourtant, à bien y regarder, les vignes en terrasse n'occupent à l'heure actuelle qu'une faible part du sol et ne sont présentes que dans le seul périmètre du Parc national de Cinque Terre. En formulant les choses de cette façon, on se heurte d'emblée à la double ambiguïté qui règne sur ce site qui, d'une part, est aujourd'hui considéré comme un paysage viticole malgré cette faible présence de la vigne et qui, d'autre part, déborde largement le seul territoire des Cinque Terre auquel on l'assimile souvent.

Le vignoble est aujourd'hui largement fragmenté. Il se concentre de manière préférentielle à six endroits principaux, ce qui représente au total un peu plus d'une centaine d'hectares⁵⁸. Il s'agit, du nord-ouest au sud-est, de *Drignala*, au-dessus de Vernazza, de la *Costa di Posa*, entre Corniglia et Volastra, de la *Costa di Campu* à Manarola, de la *Costa di Corniolo* entre Volastra et Riomaggiore, de la *Costa di Sera* sous le Monte Nero et de *Schiara*, en contrebas de Campiglia. Là, le plus souvent sur des versants exposés au sud ou au sud-ouest, sont accrochées d'étroites parcelles, planes ou faiblement inclinées. Leur largeur excède rarement 3 m. Elles forment des lanières plus ou moins longues qui épousent les courbes de niveau. Ces parcelles sont supportées par des murs de plusieurs mètres de hauteur, que l'on franchit difficilement en empruntant des escaliers rudimentaires très raides, mais qui sont la condition même de toute possibilité de culture. On y rencontre aussi des cabanes qui servent à ranger le matériel et à abriter le vigneron. Un peu partout à travers les vignes, des tubes métalliques à section carrée courent au-dessus du sol. Installés dans les années 1980, ces monorails servent à de drôles de chariot à crémaillère, utilisés par les viticulteurs pour grimper ou pour descendre équipements et récoltes. La présence d'un monorail est aujourd'hui une condition *sine qua non* au maintien de l'activité viticole. Dans le paysage, le monorail induit la vigne et vice-versa. Les vignes sont traditionnellement conduites en pergola, basse ou haute selon les situations. Ce mode de conduite rend le travail pénible et empêche toute mécanisation⁵⁹.

Tel qu'il vient d'être présenté, ce schéma prend toute sa mesure à la *Costa di Posa*, entre Corniglia et Volastra, d'où sont pris la plupart des clichés photographiques qui, aujourd'hui, veulent illustrer les paysages *traditionnels* des Cinque Terre. Un autre lieu attire les regards. Il s'agit de la *Costa di Corniolo*, sorte de promontoire qui domine directement le bourg de Riomaggiore, principale porte d'entrée du Parc. On trouve là, sur des terrasses récemment défrichées et restaurées, de jeunes vignes palissées associés à d'autres types de cultures (basilic et lavande notamment). Il s'agit d'un site *expérimental* sur lequel, depuis

⁵⁷ Nous rappelons ici que le nom officiel du site inscrit au patrimoine mondial est le suivant : Porto Venere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) (cf. <http://whc.unesco.org/fr/list/826>). Ces dernières sont en fait trois îlots qui prolongent le promontoire de Porto Venere vers le sud.

⁵⁸ Soit à peine 3 % de la superficie du site inscrit au patrimoine mondial.

⁵⁹ À partir de ces vignes sont produits des vins blancs secs et un vin blanc doux : le fameux Sciacchetrà. Ce dernier obtenu est obtenu à partir des meilleures grappes qui sont passerillées par séchage sur des claies à l'abri des rayons du soleil.

2001, une coopérative agricole mène une série d'actions innovantes visant à récupérer d'anciennes terrasses viticoles et à y tester différents types de cultures en agriculture biologique. L'objectif était de trouver des réponses viables tant sur le plan technique qu'économique à une déprise agraire généralisée qui, jusqu'il y a peu, paraissait inexorable. Ces actions ont été impulsées par le Parc national des Cinque Terre et soutenues par l'Union européenne dans le cadre de programmes LIFE. Une importance toute particulière a été donnée à la valorisation scientifique et pédagogique des expériences réalisées, ainsi qu'à la participation des habitants et à l'information des visiteurs. Tout cela fait que la *Costa di Corniolo* est aujourd'hui un *haut-lieu* des Cinque Terre, une sorte de vitrine revendiquée de la politique menée par le Parc national dans le domaine de l'agriculture. Il existe quatre autres sites de ce type, sur lesquels ont été réimplantés, outre la vigne, oliviers, citronniers, plantes aromatiques et officinales qui font l'objet d'une transformation au niveau local⁶⁰. D'autres sont en projet.

En dehors de ces « blocs cultivées », un haut maquis règne en maître sur les anciennes terrasses viticoles abandonnées. Ce qui représente une superficie de plus de 1500 hectares, où la bruyère arborescente, l'arbousier, les cistes ou le lentisque forment un fond de végétation impénétrable. Ça-et-là, le pin d'Alep ou le pin maritime, en individu isolé ou en petit bosquet, surmontent le maquis, annonçant une évolution future vers un stade boisé. Sur certaines parcelles, on a anticipé les événements et planté du pin maritime. Au-dessus de 400-500 m d'altitude, le versant est aujourd'hui entièrement boisé jusqu'aux crêtes qui culminent vers 700-800 m d'altitude. Ces boisements, de pin maritime et de châtaignier pour l'essentiel, ont englouti les terrasses viticoles les plus élevées et les pâturages qui les surmontaient. Toute cette végétation spontanée est le signe de la forte déprise agraire qui règne dans ce territoire, tout comme la prolifération des sangliers qui y est associée. Ces derniers occasionnent de tels dégâts sur les vignes en particulier, que, bien que l'on soit dans un Parc national, des abattages sélectifs ont été autorisés par le ministère de l'environnement italien et que la mise en place de clôtures électriques est subventionnée par le Parc.

Les bourgs et les villages sont une autre composante essentielle des paysages des Cinque Terre. Qu'ils plongent vers la mer et se terminent en port comme Riomaggiore, Manarola et Vernazza, qu'ils soient perchés sur un promontoire comme Corniglia, qu'ils soient installés au creux d'une baie comme Monterosso ou à mi-versant comme Volastra, ils sont toujours accrochés à la pente et constituent indéniablement des ensembles bâtis pittoresques. Des actions sont d'ailleurs menées par le Parc pour préserver cette image traditionnelle et maintenir le patrimoine bâti en l'état. C'est ainsi que les propriétaires sont incités à réhabiliter les bâtiments dégradés et à rentabiliser leur investissement en les proposant à la location touristique. Le principe est assez innovant puisque le Parc a, pour cela, mis en place un processus de certification contraignant sur le plan de la protection de l'environnement qu'il s'agit de respecter pour obtenir son label. Cette dialectique tradition-modernité trouve un de ses aboutissements dans le projet de détruire le grand viaduc routier qui domine Riomaggiore et qui traverse un ravin situé au pied de la *Costa di Corniolo*. Réalisé dans les années 1960, ce viaduc haut de 90 m, hier symbole de la modernité, est aujourd'hui considéré comme un « point noir » paysager dans ce qui est devenu tout récemment un « haut-lieu » des Cinque Terre. Il devrait être démoli en 2010 et laisser la place à une route encaissée à flanc de montagne, à partir de laquelle il est projeté de réhabiliter et de cultiver à nouveau des anciennes terrasses viticoles aujourd'hui enfrichées.

⁶⁰ Le Parc national des Cinque Terre accorde depuis 2001 un écolabel aux produits récoltés et transformés localement selon des procédés respectueux de l'environnement.

On l'a dit d'emblée, le site inscrit au patrimoine déborde largement du seul périmètre du Parc national des Cinque Terre. Au sud de ce dernier s'étend le territoire de Porto Venere, occupant l'extrémité du cap qui ferme la baie de La Spezia, ainsi que les

îlots qui le prolongent. En position stratégique, Porto Venere est un ancien bourg fortifié. On y trouve un patrimoine bâti exceptionnel, formé de plusieurs établissements religieux et monastiques médiévaux et d'éléments de fortifications témoignant de l'évolution de l'architecture militaire depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. C'est aussi un territoire escarpé reposant sur des calcaires karstiques troués de grottes, de gouffres et de dolines et présentant un complexe écologique avec des espèces végétales et animales à degré de rareté élevé. Le versant inhabité tourné vers la mer et les îles constituent le Parc naturel régional de Porto Venere, créé en 2001 et d'une superficie de 400 ha environ. Porto Venere est aujourd'hui un site très fréquenté et tire ses ressources du seul tourisme.

Au final, le site inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité des Cinque Terre et de Porto Venere donne l'exemple d'une situation paysagère singulière et duale. La présence d'un très spectaculaire vignoble en terrasse joue un rôle central dans la valeur patrimoniale reconnue au site et dans son succès touristique. Les vignes n'occupent cependant plus ici qu'une très faible part du sol et ne sont encore présentes que sur le seul territoire du Parc national des Cinque Terre. Ce dernier est l'opérateur principal à l'origine d'actions de gestion innovantes, tentant de concilier développement touristique et maintien d'une viticulture locale. Le tourisme fait ici figure de vecteur d'une « mise en image » du territoire s'appuyant sur les anciennes valeurs paysannes du territoire. Quant au territoire de Porto Venere, il est exclusivement tourné vers un développement touristique plus traditionnel, valorisant un important patrimoine bâti et écologique.



La Costa di Posa est située entre Corniglia et Volastra. Il s'agit d'un des lieux les plus photographiés des Cinque Terre.



Accroché à la pente, le bourg de Riomaggiore constitue un ensemble bâti pittoresque.



Les parcelles de vigne sont ici inclinées et sont conduites de manière traditionnelle en pergola basse.



Un de ces chariots à crémaillère qui empruntent les mono-rails installés dans les années 1980 pour desservir les vignes



La bruyère arborescente et le pin maritime sont à la base de la colonisation végétale des anciennes terrasses viticoles.



Des terrasses abandonnées ont été défrichées, restaurées et cultivées à nouveau à la Costa di Corniolo.



Le grand viaduc routier réalisé dans les années 1960 dont la destruction est programmée en 2010



Située à l'extrême pointe de Porto Venere, l'église Saint-Pierre (XIIIe siècle) et les restes de l'ancien château de la

LES TEMPS DU PAYSAGE : FORMES HISTORIQUES DU PAYSAGE ET PROCESSUS DE SON EVOLUTION

Est présentée et commentée dans ce chapitre une histoire des paysages des trois sites sur la longue durée (à l'échelle de plusieurs siècles). L'objectif ici a été de dépasser la simple chronologie événementielle et de périodiser cette histoire en saisissant, sur la base notamment de différents documents cadastraux ou cartographiques, une succession d'*états-paysagers*. L'état-paysager présente une dimension à la fois temporelle et spatiale. Il correspond aux situations paysagères spécifiques telles que l'on peut les reconstituer, avec plus ou moins de difficultés, sur chaque site pour une période donnée. Chaque état-paysager relève donc de fonctionnements territoriaux et de rapports sociaux particuliers et d'une problématisation paysagère spécifique qui est susceptible de traduire la complexité des relations entre dimension matérielle et immatérielle des paysages. Il faut noter que l'approche n'a pas été exhaustive : on n'est remonté qu'aux origines des traces paysagères qui font « sens » aujourd'hui et qui constituent autant de références identitaires et patrimoniales. La succession des états-paysagers constitue un scénario paysager. On a en élaboré un pour chaque site. Cela présente un double intérêt :

- le premier est de pouvoir rendre compte de la réalité des transformations des paysages et de leurs ampleurs. Cela nous a permis de construire notre propre interprétation des paysages et de la confronter à celles des acteurs. Cela vise ainsi à mesurer l'écart qui existe entre les représentations des différents acteurs et la réalité des dynamiques paysagères.
- le second intérêt est de pouvoir saisir les relations qui existent entre les évolutions paysagères et les différentes politiques menées sur les sites et de comprendre sur ces bases comment des perceptions historiquement différenciées se traduisent en projets et en actions concrètement inscrits dans les paysages. Cela permet de resituer dans la durée les actions entreprises en matière de politique paysagères et de poser les bases d'un cadre de réflexion pour les actions à conduire dans l'avenir.

Du vignoble-cité au vignoble-territoire : scénario paysager à Saint-Émilion

Six états-paysagers ont été individualisés sur Saint-Émilion. Ces états-paysagers correspondent à des traces et à des héritages qui font sens à l'heure actuelle et permettent d'élaborer un scénario paysager qui s'étend sur 800 ans environ, du XIII^e siècle au siècle actuel.

• *État-paysager 1 — au XIII-XIV^e siècle, un vignoble-cité*

Au XIII^e siècle, on trouve à Saint-Émilion un vignoble *suburbain* produisant un vin de qualité. Le vin de Saint-Émilion n'est-il pas mentionné en 1223 par Henri d'Andeli dans son célèbre poème « La bataille des vins » où il établit une sorte de palmarès des vins qu'il connaissait⁶¹. À l'image de Bordeaux, dont le vin est lui aussi signalé par le poète, la cité médiévale est ceinturée d'un vignoble. Il se positionne sur les versants du coteau et sur le plateau⁶². Dans ce dernier cas, il correspond peu ou prou aux clos d'aujourd'hui. Pourtant, les sources ne font pas état de murs, ni de haies, à cette époque et l'on est sans doute en présence d'un vignoble ouvert, émietté en de multiples parcelles, dans lesquelles les ceps sont exclusifs et plantés en *foule* ou alternent avec d'autres cultures constituant des *joualles*. D'autres sources rendent compte de l'exportation depuis le port de Saint-Émilion (actuel lieu-dit de Peyrefitte en bordure de la Dordogne) d'un vin blanc vers l'Angleterre, ce qui est assez rare à l'époque de la toute puissance du claret⁶³.

• *État-paysager 2 — au XVII^e siècle, un vignoble périphérique*

Au début de l'époque moderne, le vignoble bordelais dans son ensemble connaît une importante restructuration, marquée par le repli des Anglais (en 1453, l'Aquitaine revient au royaume de France) et l'essor commercial des Hollandais. On assiste dès lors à l'échelle régionale à une diversification de la production (vin blanc moelleux, vins rouges de cargaison pour les colonies, production d'eau de vie) et à une fragmentation du vignoble. À cette époque, le Médoc et les Graves sont les noyaux d'élite où ont lieu les principales innovations et où se fait la montée en qualité. Dans le Saint-Émilionnais, la vigne semble rester une culture parmi d'autres « à cause de la rigidité des structures agraires en métairies et en bourdieux »⁶⁴. Selon le discours officiel à l'œuvre à l'heure actuelle, ce sont ces petites exploitations de l'époque moderne qui expliqueraient le morcellement foncier du vignoble actuel. Serait donc un héritage du XVII^e siècle le fait qu'aujourd'hui la moitié des huit cents

⁶¹ S. Lavaud, *Bordeaux et le vin au Moyen Âge. Essor d'une civilisation*, Bordeaux, Éditions Sud-Ouest, 2003, p. 29

⁶² Pour une présentation de ce vignoble suburbain consulter J. C. Tolg, *Le vignoble suburbain de Saint-Émilion à la fin du Moyen Âge*, dans *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, MSHA, 2000, pp. 57-65

⁶³ Citées par P. Roudié, *Terroir et histoire à Saint-Émilion ou les éléments du succès mondial d'un site, d'un produit, d'une société*, dans *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, MSHA, 2000, pp. 399-412

⁶⁴ J.C. Hinnewinkel, *Les terroirs viticoles. Origines et devenirs*, Bordeaux, Féret, 2004, p. 40

viticulteurs déclarants pour les deux appellations Saint-Émilion et Saint-Émilion grand cru possèdent moins de 5 ha de vigne et seraient restés des « artisans de la vigne et vin »⁶⁵.

• *État-paysager 3 — 1750-1880, vers un vignoble de qualité*

Il faut attendre la seconde moitié du XVIII^e siècle pour assister à l'émergence d'un vignoble de qualité au sens moderne de la chose. Saint-Émilion donne alors des vins rouges qui commencent à être reconnus sur la place bordelaise et à l'exportation⁶⁶. Mais cette montée en qualité se fait lentement et aucun vin de Saint-Émilion, ni d'ailleurs du Libournais, n'est mentionné dans le fameux classement établi à l'occasion de l'exposition universelle de 1855. Il est aujourd'hui avéré que cette montée en qualité est le fait d'une élite de propriétaire-viticulteur, sur le modèle de ce qui s'est passé un siècle auparavant dans le Médoc⁶⁷. L'innovation est donc ici impulsée par l'action individuelle et relève à cette époque de stratégies privées.

À la fin du XVIII^e siècle, la vigne est installée sur les meilleurs terroirs comme le montre les cartes de Belleyme et de Cassini. On la trouve alors sur le plateau, sur le coteau et en pied de coteau : la trilogie tertre/côte/pied de côte est en place. On la rencontre également dans la plaine, sur les palus des bourrelets de rive de la Dordogne : il s'agit là de vignes produisant des vins blancs destinés à la « chaudière » (eau de vie). Ailleurs, la polyculture traditionnelle semble régner en maître : la vigne alterne avec des terres labourées et des prés. C'est ce qu'indique une étude du cadastre de 1847, réalisée sur la seule commune de Saint-Émilion mais que l'on peut extrapoler sans trop de risque⁶⁸. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, période de prospérité pour le Bordelais dans son ensemble et pour Saint-Émilion en particulier, l'assiette du vignoble doit continuer de s'élargir sans que l'on puisse, faute de document, mesurer les contours exacts de cet élargissement.

• *État-paysager 4 — 1870-1950, crises et ajustements*

À la fin du XIX^e siècle, une série de crises voit le jour. Ces crises sont dues d'abord à l'oïdium, puis au phylloxéra qui touche Saint-Émilion à partir de 1870, mais surtout à la surproduction qui s'en suivit dans les années 1893-1894⁶⁹. Les ajustements se font à deux échelles :

— à l'échelle nationale a été mise en place d'une série de lois (1905, 1919, 1935) qui aboutissent, non sans vicissitudes, à une délimitation progressive des aires d'appellation au cours du XX^e siècle.

— au niveau local, un syndicat viticole est créé en 1884 et une coopérative en 1931. En 1936, l'aire de production de l'appellation d'origine Saint-Émilion est définie par décret.

⁶⁵ Ce discours est développé par exemple dans : <http://www.vins-saint-emilion.com/Francais/Vignoble/index2.html>

⁶⁶ H. Enjalbert, *Les grands vins de Saint-Émilion, Pomerol et Fronsac*, Paris, Bardi, 1983, p. 245

⁶⁷ Outre H. Enjalbert, voir sur ce sujet P. Roudié, *op. cité*

⁶⁸ J. Candau, P. Roudié, C. Ruffe, *Saint-Émilion : terroir viticole et espace de vie sociale*, Talence, MSHA, 1991, 200 p.

⁶⁹ Selon P. Roudié, cette surproduction est due à la restructuration viticole (nouvelles pratiques culturales, agrandissement des exploitations) qui suivit la crise phylloxérique, ainsi qu'à des fraudes massives (P. Roudié, *Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980)*, Bordeaux, CNRS, 1988, p. 199 et suivantes, cité par J.C. Hinnewinkel, *opus cité*, p. 83).

Et même si la délimitation précise a été l'objet de très durs affrontements⁷⁰, il faut noter que, pour ces trois étapes, Saint-Émilion fait figure de précurseur dans le Bordelais. Il faut noter également que les réponses données à la crise sont ici collectives. Ainsi, contrairement ce qui s'était passé au XVIIIe siècle, l'innovation est le fait d'un effort collectif à la charnière du XIXe siècle et du XXe siècle. Cela se traduit notamment par une délimitation de l'appellation qui s'étend d'emblée à la plaine de la Dordogne, là où la vigne est encore à cette époque une culture parmi d'autres. Les investigations montrent en effet que, si la monoculture est déjà acquise sur le coteau et sur le plateau, on trouve encore à cette époque une polyculture complémentaire dans la plaine, là où les herbages servent notamment à nourrir les nombreux animaux de trait nécessaires aux travaux des vignes⁷¹.

• *État-paysager 5 — 1950-1999, un vin prestigieux, une filière viti-vinicole structurée et un processus de patrimonialisation dans le domaine viticole*

La restructuration de la filière viti-vinicole dans la première moitié du XXe siècle se traduit à partir des années 1950 par une montée en qualité. Elle s'effectue, notamment par l'instauration d'une dégustation d'agrèage pour l'AOC dès 1952 (bien avant que la législation la rende obligatoire en 1973) et par l'instauration d'un classement des vins dès 1954. Tout cela aboutit au vin prestigieux actuel, mondialement connu et reconnu.

Parallèlement se renforce la spécialisation viticole. La comparaison entre les cartes IGN de 1961 et de 1982, 1996, 2006 montre bien à la fois la densification de vignoble existant et la conquête par la vigne de la plaine de la Dordogne. En ce domaine, le gel de 1956 apparaît comme déclencheur. Les prêts octroyés à la suite de cet événement ont permis de replanter les vignes en tenant compte d'une mécanisation en plein développement. Les terres et les prairies qui étaient nécessaires à l'alimentation des animaux de trait disparaissent pour devenir des vignes.

C'est aussi pendant cette période que se met en place le processus contemporain de patrimonialisation *de la société viticole et de ses pratiques*⁷², processus qui va aboutir en 1999 à l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité en tant que *paysage culturel viticole*. On peut, en effet, considérer que ce processus, décrit ci-après, débute réellement par la (re)création de la Jurade en 1948, même s'il y prend sans doute racine en 1920 lorsque les deux syndicats de Saint-Émilion d'une part, et de la *juridiction* de Saint-Émilion d'autre part, jusqu'alors rivaux, fusionnent. La marque « Saint-Émilion » sert dès lors à désigner tous les vins rouges récoltés dans les huit communes, qui sont censées correspondre au territoire de l'ancienne juridiction exhumée pour la circonstance⁷³.

⁷⁰ P. Roudié, *opus cité*, p. 255

⁷¹ Sur ce sujet, consulter les témoignages de viticulteurs recueillis par C. Marache, Une vie de vigneron en Saint-Émilionnais et Libournais (fin XIXe-milieu XXe siècle), dans *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, MSHA, 2000, pp. 321-333

⁷² Au sens où cette société viticole commence à se regarder comme un patrimoine et à donner vis-à-vis de l'extérieur cette image d'elle-même. Quant à la patrimonialisation au sens communément admis, elle a débuté à Saint-Émilion bien avant, dès le milieu du XIXe siècle. Joseph Guadet (*Saint-Émilion, son histoire et ses monuments*, Paris, 1841), Léo Drouyn et quelques autres historiographes saint-émilionnais sont en effet à l'origine de la sanctuarisation de la monumentalité urbaine médiévale. Les châteaux participent au mouvement à travers la Société archéologique, créée en 1904, sous l'impulsion de quelques grandes familles du vignoble. Après les années 1950 est franchie une étape nouvelle de la patrimonialisation réglementaire, avec l'inscription en 1968 de toute la ville au titre des sites, puis la création en 1986 du secteur sauvegardé de Saint-Émilion.

⁷³ P. Roudié, *opus cité*, p. 255

• *État-paysager 6 — 1999-(?) : de la patrimonialisation à l'émergence territoriale, vers un vignoble-territoire*

Même si le recul n'est pas encore suffisant, on peut émettre l'hypothèse que ce qui passe après l'inscription en 1999 au patrimoine mondial relève d'une construction territoriale qui est aujourd'hui toujours en cours. Cette inscription semble, en effet, avoir permis le passage de la simple gestion d'une filière et d'un territoire de production à la gestion plus complexe du territoire labellisé, l'ancienne juridiction en l'occurrence, en prenant en compte l'ensemble de ces composantes. Cette construction territoriale prend ici trois aspects principaux :

— tout d'abord, les huit communes, recouvrant à la fois le site inscrit et l'aire de production des vins de Saint-Émilion, ont, en 2001, formé une Communauté de communes intitulée « Juridiction de Saint-Émilion »(sic). Ce regroupement n'était pas évident à concevoir au départ puisque, d'un point de vue administratif, ces communes sont rattachées à trois cantons (Libourne, Lussac et Castillon-La-Bataille).

— la communauté de commune est, ensuite, à l'initiative d'une réflexion collective menée en 2003-2004 qui a permis d'identifier un programme d'actions à mettre en œuvre à l'échelle de la « juridiction ». Ce programme a été formalisé dans un document intitulé « projet de territoire ». Dans le même temps, a été menée la procédure longue et compliquée visant à mettre en place une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), là aussi, chose exceptionnelle, au niveau des huit communes. Cette ZPPAUP a été approuvée définitivement en 2007. Sa réglementation porte surtout sur l'urbanisme et l'architecture.

— enfin, la Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Émilion a porté la candidature à un pôle d'excellence rurale (PER)⁷⁴. Le dossier s'intitule « projet de territoire » (sic) et vise à promouvoir « les richesses naturelles, culturelles et touristiques ». La principale action est en cours de réalisation. Elle consiste à aménager les bords de la Dordogne et à construire une halte nautique pour développer le tourisme fluvial.

⁷⁴ La démarche des pôles d'excellence rurale a été lancée par le gouvernement français en 2005. Elle vise à encourager les dynamiques rurales, en soutenant un projet de développement économique fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées . En 2006, cinq projets ont été labellisés en Gironde, dont celui de la communauté de communes de la juridiction de Saint-Émilion (cf. <http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/amenagement/per/per.shtml>)

Transformations et permanences d'un vignoble produisant un vin à forte notoriété : scénario paysager à Tokaj-Hegyalja

Cinq états-paysagers ont été distingués à Tokaj-Hegyalja, recouvrant une période qui s'étend entre le XVI^e siècle et le siècle actuel.

• *État paysager 1 — au XVI-XVIII^e siècle : émergence et affirmation d'un vignoble produisant un vin à forte notoriété*

À Tokaj-Hegyalja, même si la présence de vignes est mentionnée dès le XII^e siècle, c'est au XVI^e siècle que l'on peut situer le véritable démarrage d'une viticulture de qualité et d'une économie centrée sur la viti-viniculture. En 1571, il est fait référence de manière explicite à la méthode de fabrication de l'Aszù. À cette époque, ce développement est le fait d'un réseau local de villes et bourgs commerçants qui possèdent une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir royal et qui sont à l'origine d'une première structuration de la production et du commerce viti-vinicoles⁷⁵. Au début du XVIII^e siècle, la dynastie transylvanienne des Rakoczi possède un immense domaine à Tokaj-Hegyalja et serait, selon le discours officiel, à l'origine de la diffusion de l'Aszù dans les cours royales et impériales de l'époque⁷⁶. Autre date fameuse : 1737 où un décret royal est pris pour délimiter l'aire dans laquelle peut être produit le vin de Tokaj.

On possède pour la fin du XVIII^e siècle une carte réalisée à partir des relevés militaires de l'Empire austro-hongrois⁷⁷. Elle montre que le mont Tokaj et le piémont sud de la montagne de Zemplén, entre Abaujszanto et Bodrogkeresztur, concentrent alors la plus grande partie des vignes. La surface plantée représente à cette époque environ 6 000 ha. Tel que permet de le saisir cette cartographie, cet état-paysager correspond à l'apogée de la notoriété du vin produit à Tokaj-Hegyalja au sein de l'Europe des Lumières.

• *État paysager 2 — XIX^e siècle: un vignoble en expansion, fixé par une publication illustrée stylisée*

Une nouvelle carte, toujours réalisée par E. Gyuro Konkolyné, montre que dans les années 1870 le vignoble atteint 7 800 ha. Elle fait état d'une forte extension du vignoble vers le nord-est entre Sarospatak et Satotaljajuhely et d'une implantation sur le piémont ouest de la montagne de Zemplén qui, en principe, ne peut pas bénéficier de l'appellation Tokaj. Cette carte est contemporaine de l'album Tokaj-Hegyalja, publication illustrée, éditée en 1867, pour faire la promotion du vin de Tokaj. Y est exposée toute une série de gravures représentant différentes situations paysagères stylisées. On retrouve, dans les premiers plans, les principaux bourgs et autres édifices présentés comme remarquables et, en arrière-plan, des versants couverts de vignes quasiment jusqu'aux sommets, sans que l'on puisse, comme

⁷⁵ I. Zelenak, The historical values of in Tokaj-Hegyalja, dans *World Heritage Expert Meeting on Vineyard Landscapes*, Tokaj, 11-14 juillet 2001, Budapest, Comité hongrois du Patrimoine mondial, 2002, pp. 33-37

⁷⁶ On attribue à Louis XIV l'expression « Vinum regnum, rex vinorum » qui figure à l'heure actuelle sur les étiquettes des bouteilles de vin de Tokaj.

⁷⁷ Cette carte, comme celles de la fin du XIX^e siècle et de 1984 présentées ci-dessous, ont été réalisées par E. Gyuro Konkolyné dans le cadre de recherches doctorales sur les potentialités du paysage et l'étude de son utilisation dans la région de Zemplén (Doctorat en sciences agricoles de l'École de paysage de Budapest, 1990) et ont été publiées dans F. Plet, Z. Cros, E. Gyuro Konkolyné, *Vitiviniculture et situations politiques : le Tokaj, Mappemonde*, 1994, vol. 3, pp. 5-11

souvent en pareil cas, réellement appréhender ce qui relève de la réalité paysagère de l'époque et ce qui relève de l'interprétation de l'artiste⁷⁸.

• *État paysager 3 — 1890-1930 : crise phylloxérique et reprise ?*

Dans les années 1890, une grande partie du vignoble aurait été détruite par le phylloxéra. On ne connaît pas les conditions exactes de la reprise de l'activité viti-vinicole. Il semble pourtant que celle-ci ait été effective et ait conduit, contrairement au discours officiel qui présente le début du XXe siècle comme une période de crise, à une nouvelle expansion du vignoble⁷⁹. En effet, la superficie en vigne serait de 8 000 à 9 000 ha dans les années 1930. À cette époque, la grande propriété (65 à 85 ha) ne représenterait qu'à peine 10 % d'un vignoble qui serait alors largement dominé par la petite et moyenne propriété⁸⁰.

• *État paysager 4 — 1939-1989 : Guerre et collectivisation*

Après la seconde guerre mondiale, la Hongrie se trouve intégrée dans le bloc soviétique. Les grands domaines sont alors collectivisés et appartiennent désormais au Borkombinat, entreprise d'État qui assure une bonne part de la culture de la vigne et l'exclusivité de la commercialisation des vins. À côté du Borkominat, l'on trouve des petits vigneronns qui, notamment pour des impératifs de subsistance, ont conservé des parcelles de vigne, souvent en association avec des arbres fruitiers ou des cultures légumières.

Ainsi, sur les cartes de 1984⁸¹, le vignoble possède-t-il deux assiettes bien distinctes. Une partie des vignes a migré vers les planes terrasses alluviales qui font l'objet d'une exploitation rationalisée et mécanisée. Là, l'accent est mis sur la quantité plutôt que sur la qualité. Afin d'augmenter la productivité sont même installés des systèmes permettant d'irriguer les ceps. Sur les versants, là où il était implanté de manière traditionnelle, le vignoble se rétracte et se fragmente. Les parcelles situées sur les parties les plus hautes, qui sont aussi, on l'a vu, les plus raides, ont été abandonnées, tout comme certaines parcelles appartenant aux anciens grands domaines collectivisés.

Le vignoble n'en conserve pas moins une superficie importante, s'établissant à 7000 ha en 1984. Et il faut sans doute nuancer la vision, quelque peu manichéenne, qui court à l'heure actuelle sur cette période. Le Borkombinat n'était pas tout entièrement tourné vers le marché soviétique et la quantité. Ne trouve-t-on pas dans les caves, aux côtés de bouteilles très vieilles, des *aszù* de millésimes couvrant la période 1950-1980 ? Quant aux petits producteurs, ils ont notamment après 1956 la possibilité de se dégager des structures

⁷⁸ Dans le domaine de l'histoire des paysages, l'expérience montre que les sources iconographiques (cartes, dessins, gravures, etc.) doivent être maniées avec précaution et faire l'objet, tout comme les sources textuelles, d'une approche critique. La qualité esthétique du document est souvent trompeuse et les pièges certains. Le croisement de sources de différente nature s'avère capital pour l'interprétation. Cela n'a pas été possible dans le cadre de cette recherche pour la région de Tokaj.

⁷⁹ Lorsqu'il aborde la période post-phylloxérique, I. Zelenak fait état d'une reconstruction qui se termine par un succès.

⁸⁰ A. Albitreccia, La région vinicole du Tokaj, *Annales de géographie*, vol. 45, 1936, pp. 190-192

⁸¹ F. Plet, Z. Cros, E. Gyuro Konkolyiné, Vitiviniculture et situations politiques : le Tokaj, *Mappemonde*, 1994, vol. 3, pp. 5-11

collectivistes et de produire selon les méthodes traditionnelles un *aszù* commercialisé au niveau local⁸².

• *État paysager 5 — 1990-2009 : investissements privés et « renaissance » (?)*

Avec la fin du communisme s'est mise en place une nouvelle économie viti-vinicole fondée sur des investissements réalisés, d'abord, par des entreprises étrangères, puis par de riches Hongrois après l'entrée de la Hongrie dans la communauté européenne (1994). Ainsi, dans ces moments de fortes mutations, marquées au niveau local par une grave crise économique et par un important déclin démographique, de grands domaines (50 à 120 ha) ont été créés sur les meilleures terres, celles des anciens domaines présentés dans le *Tokaj Album*, nationalisés, puis revendus par le Borkombinat. Ces domaines possèdent une taille comprise entre 50 et 120 ha : on y produit et commercialise dans le monde entier les grands vins de Tokaj, en particulier le prestigieux *aszu*. Cette soi-disant « renaissance »⁸³ du vignoble s'est accompagnée d'une politique de restauration du patrimoine architectural et de contrôle de l'urbanisation menée par les collectivités publiques. L'inscription au patrimoine mondial en 2002, voulue par les pouvoirs publics et soutenue par les nouveaux investisseurs, peut être considéré comme un aboutissement de ce mouvement. Tout cela a conduit aux paysages actuels, dans lesquels transparait le choix de privilégier une viticulture élitiste alors que la viticulture paysanne est en perte de vitesse, les grands domaines produisant aujourd'hui eux-mêmes un raisin qui était autrefois, pour une grande part, acheté aux petits viticulteurs.

⁸² Y. Luginbühl, Le paysage du vignoble de Tokaj (Hongrie) ou la valeur qualitative ajoutée d'un vin de luxe, dans *Patrimoine et paysages culturels, Actes du colloque international de Saint-Émilion, 30mai-1^{er} juin 2001*, Bordeaux, Éditions Confluences, 2001, pp. 83-90

⁸³ Du nom de l'association regroupant les nouveaux investisseurs : *Tokaj Renaissance*. Cf. le site de cette association : <http://www.tokaji.hu/>

Du territoire spécialisé au territoire en déprise prononcée, puis devenant innovant : scénario paysager dans les Cinque Terre et à Porto Venere

Cinq états-paysagers ont été individualisés ici, non sans mal, car si les informations sont nombreuses et de qualité sur le territoire des Cinque Terre et, notamment, sur Riomaggiore grâce aux travaux d'histoire rurale de M. Storti⁸⁴, elles sont très lacunaires sur Porto Venere.

• État paysager 1 — XVIe-XVIIIe siècle : une spécialisation viticole précoce dans les Cinque Terre, un important port de la République de Gênes à Porto Venere

Le *Caratata Generale* établi par la République de Gênes en 1531 permet de se faire une idée assez précise du système socio-économique en vigueur dans les Cinque Terre à l'époque. On y compte un peu plus de 2000 habitants et, selon les registres, la viticulture y constitue l'activité prédominante. Cela est confirmé par un cadastre de 1612 qui, pour le seul territoire de Riomaggiore, indique que la moitié des terres était plantée ou complantée de vignes⁸⁵. On y note également, à côté des céréales, la présence d'oliviers, puisque la production d'huile est assez importante pour que le territoire soit auto-suffisant, et de châtaigniers. La part des terres consacrées à la vigne ne fait qu'augmenter tout au long des XVIIe et XVIIIe siècles pour atteindre 67 % en 1799 à Riomaggiore⁸⁶. Ces taux très élevés indiquent que l'on est sans doute déjà en présence d'un territoire rural spécialisé dans la production viti-vinicole. Les Cinque Terre ont, très tôt, exporté leur production vinicole⁸⁷, ce qui est attesté par les documents rassemblés par M. Storti qui font état d'approvisionnement de Gênes en vin provenant des Cinque Terre par voie maritime.

Quant à la ville de Porto Venere, elle est à la même époque une position militaire ancienne et un port d'escale principal de la République maritime de Gênes dans la mer Tyrrhénienne. Les Génois ont construit la ville fortifiée dont nous voyons aujourd'hui les principaux héritages patrimoniaux. L'économie de Porto Venere est alors fondée sur le commerce et la marine, ainsi que sur l'extraction d'un marbre précieux, mais aussi, semble-t-il, sur l'agriculture.

• État paysager 2 — XIXe-début du XXe siècle : un développement militaire et industriel, un vignoble en extension

La fin du XVIIIe siècle correspond à l'effondrement de la République de Gênes et à l'arrivée des Français en Italie. Porto Venere, situé à l'extrémité du promontoire qui ferme le

⁸⁴ Storti M., *Il paesaggio storico delle Cinque Terre. Individuazione di regole per azioni di progetto condivise*, Firenze, Firenze university press, 2004, Storti M., *I luoghi detti del paesaggio rurale. Riomaggiore, Manarola, Groppo e Volastra*, Riomaggiore, Edizioni del Parco delle Cinque Terre, 2007, 207 p.

⁸⁵ Storti M., *Il paesaggio storico delle Cinque Terre. Individuazione di regole per azioni di progetto condivise*, Firenze, Firenze university press, 2004, p. 181.

⁸⁶ Storti M., *opus cité*, p. 195. Cette extension se fait au détriment des céréales, tandis que le châtaignier qui surmonte le terroir viticole conserve sa place à cette époque.

⁸⁷ *A contrario*, cette spécialisation viticole poussée doit rendre nécessaire l'importation de produits de consommations de base (céréales, huile d'olive...). On est là loin d'être en présence d'un territoire isolé et coupé du monde extérieur jusqu'à la fin du XIXe siècle et l'arrivée du chemin de fer comme on le décrit souvent décrit aujourd'hui.

golfe de La Spézia, constitue une position clé pour défendre ce qui est considéré par Napoléon Bonaparte comme une des plus belles rades au monde. Cet intérêt ne se démentira pas jusqu'au XXe siècle. La rade de la Spezia devient un enjeu majeur pour la marine française, puis pour la marine piémontaise et italienne. Un arsenal est construit à la Spezia. Porto Venere et l'île Palmeria se hérissent de forts et batteries, constituant à l'heure actuelle un véritable ensemble patrimonial de la fortification militaire du XIXe siècle.

À Cinque Terre, la prévalence de la viticulture sur les autres cultures ne se démentira pas pendant tout le XIXe siècle. La superficie du vignoble atteint 1700 ha au début du XXe siècle et représente plus de 70 % de l'occupation agricole du sol à Riomaggiore⁸⁸. Des innovations sont engagées comme l'introduction de variétés plus productives ou la conduite en pergola basse pour une meilleure maturation du raisin.

En 1874 est inaugurée la voie ferrée Gênes-Livourne, dont le tracé suit au plus près le littoral et qui dessert les principaux bourgs des Cinque Terre. Elle facilite le déplacement des hommes, tout comme l'exportation du vin. La production vinicole atteint alors des sommets et les vignes grimpe à l'assaut des versants, grignotant les châtaigneraies. Ce n'est que tardivement, en 1920, que le vignoble est touché par le phylloxera.

• *État paysager 3 — 1920-1970 : des paysages relativement stables, malgré la crise phylloxérique et le commencement de l'exode rural*

La crise phylloxérique et les difficultés qui s'en suivirent, tout comme le début de l'exode rural⁸⁹, ne paraissent pas avoir eu d'effet immédiat sur les paysages des Cinque Terre. C'est du moins ce que montre les photographies au sol ou aériennes des années 1940-1950 qui font état d'une extension maximale du terroir de terrasses viticoles. Ce sont les clichés pris dans les années 1970 qui, les premiers, rendent compte des premiers effets de la déprise agraire, bien que l'impression d'ensemble reste à l'espace plein et les terrasses apparaissent encore dans toute leur minéralité. On y reconnaît le grand viaduc qui domine Riomaggiore construit dans les années 1960 pour la route 370 dite « Via litoranea » qui devait rejoindre la station balnéaire de Sestri Levante depuis la Spézia. Cette route a été interrompue définitivement juste après le tunnel qui succède au viaduc à la suite de la protestation des habitants.

• *État-paysager 4 — 1970-1999-(?) : forte déprise agraire et crise « paysagère »*

Il faut attendre les années 1970 pour que la dynamique d'abandon des terrasses viticoles s'accélère fortement. Paradoxe, c'est aussi à ce moment qu'est créée une appellation d'origine pour le vin des Cinque Terre (1974)⁹⁰. Cette accélération de la déprise agraire se poursuit dans les années 1980 et 1990, même si un certain répit est apporté au début des années 1980 par la constitution de la cave coopérative (1982) et par l'équipement de certains versants en monorail à crémaillère. La population viticole âgée n'est alors plus en mesure d'assurer l'entretien des parcelles nombreuses et éparpillées et d'assurer les travaux les plus lourds.

⁸⁸ Storti M., *opus cité*, p. 201.

⁸⁹ En 1921 sont recensés 7920 habitants dans les Cinque Terre. À partir des années 1930, cette population est en diminution. La baisse est d'abord lente, puis rapide à partir des années 1950. Elle se poursuit à l'heure actuelle : 4 400 habitants ont été comptabilisés au recensement de 2007, soit environ 700 de moins qu'à celui de 1991.

⁹⁰ En italien : « Cinque terre Doc » Denominazione di origine controllata.

Les photographies aériennes des années 1990 montre que l'aire cultivée s'est fortement rétractée. Entre 1970 et 1999, le vignoble passerait ainsi de 1 200 ha à 110 ha⁹¹. Ce sont les parcelles les plus proches de la mer et celles situées sur les parties sommitales qui ont été les premières abandonnées. En bas, les anciennes terrasses viticoles ont été envahies par le maquis, en haut par la pinède (*Pinus pinaster*). La crise « paysagère » frappe de plein fouet les Cinque Terre. Elle se traduit par la fermeture des paysages et par l'amplification du risque incendie et des processus érosifs⁹². Au même moment se développe de façon massive le tourisme avec une forte dimension internationale. Des centaines de milliers de personnes visitent alors chaque année un territoire des Cinque Terre et de Porto Venere en plein bouleversement paysager. C'est dans ce contexte qu'en 1997 « Porto Venere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) » sont inscrits au Patrimoine mondiale de l'Humanité.

• *État-paysager 5 — 1997-(?) : une inscription, deux parcs et un développement local basé sur un éco-agri-tourisme innovant*

À la suite de l'inscription sont créés le Parc national des Cinque Terre en 1999 et le Parc naturel régional de Porto Venere en 2001. Ce sont ces deux institutions qui sont aujourd'hui chargées de la gestion du site inscrit au patrimoine mondial. Ainsi, deux parcs cohabitent-ils à l'heure actuelle alors que, paradoxalement, avant l'inscription existait un seul parc régional, qui, il y a vrai, débordait largement le périmètre du site aujourd'hui inscrit. Cette recomposition territoriale est donc à l'origine de deux institutions qui n'ont pas grand-chose de commun en termes d'objectifs et d'actions⁹³.

Le Parc national des Cinque Terre est le principal opérateur du développement local, faisant preuve d'un certain éclectisme en la matière. Production de vin, organisation de la découverte du territoire, gestion de l'offre en hébergement touristique, restauration des bâtiments ruraux, collaboration avec le monde scientifique et de l'éducation, mise en place d'un label qualité environnementale, transporteur, agence de presse, etc., la liste des actions initiées et portées par le Parc est longue et non exhaustive ici. Il fournit à l'heure actuelle des emplois à 150 personnes environ. Le Parc est notamment à l'origine d'un projet de récupération d'anciennes terrasses viticoles ayant reçu des financements du programme européen LIFE⁹⁴. Cinq sites expérimentaux ont été retenus à la suite de la consultation de la population. Y ont été implantés de la vigne, du basilic, des citronniers et des oliviers. Les résultats obtenus prometteurs ont fait l'objet d'une large publicité localement et vers l'extérieur. Les travaux de remise en état ont été réalisées par une coopérative « Sentieri e Terrazze » créée pour l'occasion sous l'impulsion du Parc. Tout cela fait, que depuis le début des années 2000, une reprise agricole se fait sentir. Une vingtaine d'hectare de vigne supplémentaire a été cultivée. Cinq nouveaux producteurs ont commencé à embouteiller leur vin, ce qui a permis de doubler le nombre de producteurs qui vinifient eux-même. Quant à la

⁹¹ Il s'agit là de données du Parc national des Cinque Terre (www.parconazionale5terre.it).

⁹² Ces processus érosifs sont en particulier liés à l'absence d'entretien des murs de pierre sèche qui, dès lors, peuvent s'écrouler et générer des chutes de blocs ou des ouvertures de ravines, voire des glissements de terrain. Ainsi, avec l'abandon massif des parcelles les plus basses, situés sur des zones rocheuses très escarpées non loin de la mer, des glissements de masse se sont-ils multipliés (sur ce sujet, consulter F. Alcaraz, L'environnement et le paysage au secours de deux viticultures héroïques. L'évolution récente des vignobles en terrasse de Banyuls et des Cinque Terre, *Sud-Ouest Européen*, n°5, pp. 83-92).

⁹³ Ni d'ailleurs leur taille, puisque la superficie du Parc national des Cinque Terre s'établit à 4 226 hectares, celle du Parc naturel régional de Port Venere à 446 ha.

⁹⁴ PROSIT = Pianificazione e Recupero delle Opere di Sistemazione del Territorio Costiero delle Cinque Terre

« Cooperative agricoltura Cinque Terre », elle rassemble aujourd'hui 309 viticulteurs et produit 160 000 bouteilles. Le Parc national produit lui-même 20 000 bouteilles.

Dans les Cinque Terre, la viticulture, quels que soient les efforts faits pour la maintenir et la développer, n'apparaît pas en elle-même, constituer une base sérieuse de développement économique, mais elle demeure le fondement de l'entretien des paysages et, par là, l'une des conditions d'un développement touristique dont on sait qu'il a été spectaculaire ces dernières années. S'il ne paraît plus possible de vivre dans les Cinque Terre de la seule viticulture, les différents dispositifs mis en place par le Parc national ou sous son impulsion paraissent ouvrir une voie nouvelle vers un développement, entremêlant préoccupations écologique et paysagère et maintien d'une activité économique, souvent innovant. Il est vrai que les quelques deux millions et demi de touristes qui fréquentent aujourd'hui les Cinque Terre apportent une manne économique inespérée il y a peu.

Le Parc naturel régional de Porto Venere, quant à lui, se cantonne dans un rôle plus classique de préservation des milieux karstiques et biologiques. Il est vrai que là les acteurs locaux ont misé sur le tourisme pour développer un territoire où l'activité agricole a totalement disparu et qui possède un passé balnéaire et un important bâti patrimonial.

Conclusion

Au final, la synthèse des travaux menés sur les paysages et leurs évolutions historiques dans les trois sites étudiés rend compte de la forte variété des situations paysagères et des configurations socio-spatiales sous-jacentes. On a pu noter aussi que cette synthèse aboutissait souvent à une vision différente sur le plan historique notamment de celle qui est présentée dans les dossiers de candidatures à l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité et qui continue à être véhiculée après l'inscription.

La comparaison des trois situations paysagères montre que l'on est en présence de sites présentant des caractéristiques bien différentes. Pourtant, ces trois sites ont été inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité parce que l'on a mis en avant leur caractère viti-vinicole, en un mot parce que on les a considérés comme des *paysages viticoles*⁹⁵. Or, la composante viticole, dans sa dimension strictement matérielle, y est différemment représentée, c'est le moins que l'on puisse dire. Si la vigne occupe aujourd'hui la majorité du sol du site de la juridiction de Saint-Émilion (70 % environ), elle ne représente qu'un dixième du territoire inscrit à Tokaj-Hegyalja et qu'une part infinitésimale à Porto Venere, Cinque Terre et les îles (moins de 1%). Au-delà de ce constat brut, il est évident que cette composante viticole prend de l'importance lorsqu'on l'associe au paysage et que l'on se place sur le plan visuel et, surtout, sur le plan symbolique. D'une part, dans les trois sites, les vignes sont situées de manière préférentielle sur les versants et donc sont particulièrement *visibles* dans les paysages. D'autre part, dans les trois sites également, l'activité viti-vinicole renvoie à des fondements *culturels* sur lesquels se sont construits au fil du temps ces sociétés et ces territoires. La plupart de ces fondements culturels sont d'ailleurs aujourd'hui encore toujours en vigueur. D'autres qui avaient disparus ont été réactivés (par ex : la juridiction à Saint-Émilion). C'est que, dans les trois sites, une importance nouvelle est aujourd'hui donnée aux enjeux d'image et de communication contenus dans l'aspect même des paysages, que ce soit pour des raisons commerciales évidentes (le cas de Tokaj est emblématique en ce domaine avec l'utilisation par les investisseurs des gravures du *Tokaj album*) ou pour des raisons, plus complexes, de rapports de force politique ou d'enjeux de développement mêlés.

L'élaboration de scénarios paysagers a permis de replacer, pour chacun des trois sites, le « moment » de l'inscription au patrimoine mondial relativement à un processus évolutif de longue durée. Ce recul historique a du bon lorsqu'il inscrit ces sites dans une trajectoire historique mouvementée, faite de rythmes et de phases de crise, d'ajustement successif et de rémanences. Alors qu'aux paysages viticoles s'attache d'ordinaire un sentiment d'une permanence et d'une identité dont la vigne, présente depuis des siècles au cœur du cadre de vie des populations, reflète l'enracinement profond. Tout en prenant acte de cette valeur associée aux paysages de vignoble, il est important de reconnaître que l'écart est grand entre cette représentation mentale et la réalité des dynamiques paysagères qui caractérisent les territoires viticoles étudiés, notamment durant ce dernier siècle. Ces dynamiques relèvent de l'emprise même du vignoble, qui varie parfois considérablement avec le temps, au rythme des crises, des reprises, des annexions et des abandons de terroir. Ainsi, dans les trois sites étudiés, on est en présence de paysages récents, nés au cours de la seconde moitié du XXe siècle, d'une spécialisation substituant l'exclusivité des vignes à l'ancienne polyculture (cas de Saint-Émilion), d'une déprise agricole entraînant un abandon des terrasses viticoles (cas des Cinque Terre) ou d'un remodelage fondée sur le modèle du « château » viticole médocain

⁹⁵ Voir sur ce sujet : L'étude thématique sur « Les paysages culturels viticoles. Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO », réalisée par l'ICOMOS [en ligne : <http://www.icomos.org/studies/viticoles.htm>]

(cas de Tokaj). Intervenant dans ces contextes différents, l'inscription au patrimoine peut être considérée de différentes manières :

- être l'aboutissement d'un processus de patrimonialisation qui a débuté de longue date (cas de Saint-Émilion où le territoire inscrit correspond à une circonscription médiévale exhumée au cours du XXe siècle par les viticulteurs et, à quelques détails près, à celui de l'appellation viticole)
- accompagner un processus de développement économique (cas de Tokaj où l'inscription a correspondu à la mise en place d'une nouvelle économie viticole pour produire et commercialiser dans le monde les grands vins du Tokaj et qui sans effet particulier sur les paysages et sur les politiques menées).
- ou être à l'origine d'une recomposition territoriale (cas de Cinque Terre avec la création d'un Parc national omniprésent dans la vie économique et culturelle, mais aussi à Saint-Émilion avec la mise en place de la communauté de communes et de la ZPPAUP).

CHAPITRE IV

ACTEURS ET PROCESSUS DE L'INSCRIPTION

(Rédaction collective sur la base des textes fournis par Giuliana Biagioli, Aline Brochot, Jacqueline Candau, Ludovic Ginelli, Alexandre Moisset, Gabor Onodi. Rédacteur de la partie « Le droit à l'épreuve de l'inscription » : Philippe Guttinger)

Bien que guidés par une procédure unique à la fois dans son déroulement et dans son format⁹⁶, l'analyse des circonstances et modalités de la réalisation du dossier de demande d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial et du rôle des acteurs ou groupes d'acteurs ayant impulsé ou relayé cette demande fait apparaître une très grande disparité sur chacun des sites concernés. Il faut néanmoins, en préalable, rappeler que l'Inscription intervient, pour chacun des sites, à des moments différents dans le contexte général de la politique du Patrimoine mondial, d'une part, et de l'institutionnalisation du paysage comme objet politique, d'autre part. Les trois sites n'ont pas, en conséquence, été soumis, au moment de l'Inscription, aux mêmes exigences de la part du Comité du Patrimoine mondial, même si a posteriori, la mise à niveau de l'ensemble des sites inscrits s'est imposée.

Nous tenterons dans ce chapitre de reconstituer ce processus, dans sa toute première phase, en mettant un accent particulier sur les circonstances qui ont mené à l'idée d'inscrire, d'une part, et sur la place relative qu'ont occupée les différents groupes d'acteurs dans le processus d'Inscription, d'autre part.

Les effets locaux générés par la mise en place des nouvelles formes de gouvernance qu'implique l'Inscription seront abordés dans le chapitre suivant.

⁹⁶ Cf. : « Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », véritable cadre normatif auquel tous les candidats doivent se soumettre pour présenter leur demande d'Inscription.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

Le tableau chronologique des pages suivantes résume de façon synthétique quatre grandes phases du processus d'inscription :

- La période précédant le déclenchement de la procédure.
- La première année de la procédure et l'élaboration du dossier

Rappelons que le calendrier est fixé par le Comité du Patrimoine mondial qui examine les candidatures qui lui sont soumises lors d'une Session annuelle. Les propositions d'inscription doivent être présentées au Secrétariat du Patrimoine mondial, au plus tard le 1er février pour une Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial l'année suivante.

- La phase d'Inscription proprement dite

Cette phase comporte notamment les visites et évaluations sur le terrain des experts mandatés par l'Unesco (Icomos ou UICN) et les échanges entre candidats et Centre du Patrimoine mondial pour les aspects plus formels de la présentation et du contenu du dossier.

- La phase de mise en place des instruments de gestion du site.

CINQUE TERRE

SAINT-ÉMILION

TOKAJ

Avant le déclenchement de la procédure d'inscription

Début des années 1990

Les élus locaux des Cinque Terre prennent conscience que leur territoire est dans une situation critique en matière d'environnement, de paysage, de démographie, d'emploi...

Le maire de la commune de Riomaggiore perçoit que l'inscription serait une solution à la condition du territoire.

Septembre 1995

La Surintendance de la région Ligurie pour les Biens Environnementaux et archéologiques inscrit le territoire sur la Liste indicative italienne. Sa dénomination devient « Cinque Terre ».

1993

Premier dossier pour une demande d'inscription par la Direction Régionale de l'Environnement, DIREN Aquitaine, l'architecte des bâtiments de France de la Gironde et le Maire de Saint-Emilion, à la demande de la DNP du Ministère de l'environnement.

Printemps 1996

Une étude est lancée par la DIREN mais le dépôt de la demande est reporté par manque d'engagement des élus locaux

Le SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion est désigné comme maître d'ouvrage du dossier de candidature

2000

Publication du livre « Tokaj, the wine of freedom » de Laszlo Alkonyi (l'ouvrage servira de base à la rédaction du dossier de candidature)

Automne 2000

Le chef du Bureau pour la Conservation de la Nature et membre du Comité National hongrois de l'UNESCO a l'idée de proposer la région de Tokaj pour une inscription sur la liste du Patrimoine mondial. Il prend contact avec le maire de Tokaj pour lui faire part de son projet.

1^{er} année de la procédure d'inscription – l'élaboration du dossier de candidature

Mi - 1996

Les Municipalités de Riomaggiore, Monterosso et Vernazza délibèrent en faveur de l'inscription au Patrimoine mondial et décident de présenter un dossier de candidature à l'Unesco.

La préparation du dossier de candidature de : « La Riviera du Levant entre Cinque Terre et Porto Venere » et la délimitation du territoire est réalisée par les Municipalités de Riomaggiore, Monterosso, Vernazza, des habitants « experts » et la Surintendance des biens

1998

Réalisation d'une étude sur le territoire de la juridiction de Saint Emilion par le Cabinet « Grahal » pour le SIVOM et la DRAC.

Préparation du dossier de candidature par les services régionaux du Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'aménagement du territoire et l'environnement en liaison avec les services culturels.

Novembre 2000

Le chef du Bureau pour la Conservation de la Nature convoque les 27 maires de la région viticole au château de Sarospatak pour leur présenter le projet de candidature. Participent aussi à cette réunion les représentants du ministère de la culture et des viticulteurs.

28 décembre 2000

Le dossier de candidature est adressé par le Comité hongrois du Patrimoine mondial au Centre du

CINQUE TERRE

culturels de Ligurie

Des réunions publiques sont été organisées entre les administrations communales et les habitants. Avec pour objectif de montrer l'importance d'appartenir au patrimoine mondial de l'humanité comme possibilité de changer la situation des Cinque Terre.

La Province de La Spezia propose l'inclusion de la commune de Portovenere et des îles dans le périmètre pour l'Inscription sans consulter les communes des Cinque Terre.

Juin - juillet 1996

Présentation officielle de la demande de candidature par l'Etat italien du site rebaptisé : « Portovenere, Cinque terre et les îles Palmaria, Tino et Tinetto ». Le dossier transmis n'étant pas conforme aux «Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », le Centre du Patrimoine mondial demande des compléments au dossier avant fin août 1996 sur : la définition du paysage culturel, les lois de protection de la zone, l'état de conservation, les plans de gestion, une bibliographie plus raisonnée.

Automne 1996 : Envoi des compléments au Comité du Patrimoine mondial.

2^e année de la procédure – l'inscription du site

13 – 16 février 1997

Mission d'évaluation de l'ICOMOS

Participants : le Président de la Province de La Spezia ; les Maires de Riomaggiore, Vernazza, Monterosso, et Portovenere ; les Représentants de la Surintendance.

SAINT-EMILION

30 juin 1998

Le Dossier de candidature est remis au Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco par la France

TOKAJ

Patrimoine mondial à Paris.

Mars 2001

La région viticole de Tokaj est inscrite sur la liste indicative nationale du patrimoine mondial.

Printemps 2001

Le bureau d'études VATI est missionné pour réaliser le montage du dossier de candidature.

Avec les maires de Tokaj et de Tarcal, il sélectionne les domaines, les territoires, les bâtiments à proposer pour l'inscription et la délimitation d'une zone centrale. La zone tampon recouvre la totalité des 27 communes de la région viticole de Tokaj-Hegyalja.

Juillet 2001

Réunion à Tokaj d'experts internationaux de l'Unesco et de l'Icomos sur les « Paysages culturels viticoles » et des représentants des différents sites viticoles inscrits ou sur liste indicative.

Automne 2001

Mission d'évaluation de l'Icomos.

Contestation de la délimitation de la zone centrale et proposition de la part de l'association Tokaj Renaissance (représentants des viticulteurs) de

CINQUE TERRE

Remise du Rapport de l'ICOMOS le 18 février 1997.

28 juin 1997

Réunion du Bureau de l'ICOMOS : Le site est recommandé pour l'inclusion sur la Liste du Patrimoine Mondial, au titre d'un paysage culturel vivant. Mais avec demande d'informations à obtenir de la part de l'Etat italien avant novembre sur : la protection du site de la menace du tourisme, les instruments juridiques de gestion, la participation des communautés locales à la sauvegarde du paysage culturel.

17 octobre 1997

Envoi des compléments demandés au Centre du Patrimoine Mondial.
L'institution du Parc national est mentionnée dans les Instruments juridiques du dossier

Novembre 1997

Réunion extraordinaire de l'ICOMOS. Le Bureau de l'ICOMOS n'a encore reçu aucune réponse pour les suppléments, mais prend une décision en faveur de l'inscription.

1 – 6 décembre 1997

21ème Session du Comité du Patrimoine mondial à Naples. **Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial du site « Porto Venere, Cinque Terre et les îles Palmaria, Tino et Tinetto »** selon les critères (ii) (iv) (v)

Cette même année, l'Italie a inscrit 9 autres sites. (Cela sera la dernière fois qu'un pays pourra inscrire autant de sites en une seule fois)

SAINT-ÉMILION

16 mars 1999

Décision à l'unanimité du Conseil syndical du SIVOM (19 délégués des 8 communes) d'engager une réflexion sur l'élaboration et la mise en place d'une charte patrimoniale.

21 juin 1999

Réalisation et validation de la 1ère version de la charte patrimoniale réalisée par le cabinet Grahall. Les maires doivent s'engager très vite à réaliser un POS et une ZPPAUP.

29 novembre – 4 décembre 1999

23ème session du Comité du Patrimoine mondial à Marrakech : **Inscription de la « Juridiction de Saint-Emilion » sur la Liste du Patrimoine Mondial** selon les critères (iii) et (iv)

TOKAJ

l'inclusion des caves historiques.

5 novembre 2001

Ajouts au dossier des caves historiques et Présentation de la 3ème version du Plan de gestion au Comité du Patrimoine mondial

Janvier 2002

Évaluation de l'ICOMOS. Demande des compléments sur les spécificités des communes concernées par les ajouts ainsi qu'une étude comparative positionnant le site par rapport aux autres sites viticoles inscrits.

29-30 juin 2002

26e session du Comité du Patrimoine mondial à Budapest : **Inscription de la « Région viticole historique de Tokaj » sur la Liste du Patrimoine mondial** selon les critères (iii) et (iv)

CINQUE TERRE

La mise en place des outils de gestion

octobre 1999

Institution du Parc National des Cinq Terre

Le maire de Riomaggiore en devient le président. Les limites territoriales du Parc National s'étendent sur 3800 hectares et correspondent aux périmètres des trois communes de Riomaggiore, Vernazza et Monterosso, (ainsi qu'une fraction des communes de Levanto et de La Spezia)

Porto Venere n'est pas entrée dans le Parc national

Le Plan de gestion du parc national s'impose aux autres réglementations (sauf dans les centres historiques) et à valeur de plan de paysage et d'urbanisme.

2001

Institution du Parc Naturel Régional de Portovenere, afin d'assurer la gestion de la partie du site Patrimoine mondial situé sur la commune.

SAINT-EMILION

Début 2000

Mise en place d'un « groupe technique » à la demande du sous-préfet de Gironde pour la réalisation de la charte patrimoniale. Y participent les représentants de : Sous-Préfecture, DDE, ABF, DRAC, DIREN,

Syndicat viticole, Office du tourisme de Saint-Emilion, cabinet Grahal, 8 communes.

Discussion au sein des conseils municipaux sur l'engagement dans une démarche de ZPPAUP et de POS.

2001

Approbation de la Charte patrimoniale par les communes le 24 juillet 2001

(Le SIVOM est remplacé par une Communauté de Communes)

Engagement de la réflexion sur la mise en place d'une ZPPAUP par la Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion, le Syndicat viticole

2003

Approbation du Plan de gestion révisé. Création de l'Association pour le Patrimoine Mondial de Tokaj-Hegyalja (présidée par le maire de Tokaj)

TOKAJ

L'IDEE D'INSCRIRE

L'idée d'inscrire découle directement de l'engagement pris par les Etats-parties lors de la signature de la Convention sur le Patrimoine mondial. En la ratifiant, les Etats s'engagent à identifier, délimiter et à proposer à l'Unesco des Biens culturels ou naturels susceptibles de figurer sur la Liste du Patrimoine mondial⁹⁷.

Une autre obligation découle de cette ratification, celle d'établir au préalable une Liste indicative des Biens que l'Etat-partie envisage d'inscrire à plus ou moins brève échéance⁹⁸. L'ensemble de ces listes indicatives fournissant au Comité du Patrimoine mondial une sorte d'inventaire des « possibles » sur laquelle s'appuyer pour parvenir à dresser une Liste représentative et équilibrée. Dès lors, le choix des sites pour lesquels une Inscription sera demandée relève, à la fois d'un arbitrage qui s'opère à l'échelon gouvernemental⁹⁹ et d'une stratégie plus ou moins « opportuniste » de l'Etat face aux critères requis par l'Unesco au moment où la procédure est lancée¹⁰⁰.

Si dans la plupart des cas, l'initiative d'engager une procédure d'inscription est effectivement le fait des services institutionnels et politiques, en tout premier lieu les ministères de l'Environnement et de la Culture – conformément à la dualité de base des Biens du Patrimoine mondial – il ne faut pourtant pas négliger, dans certains cas, la part d'incitations en provenance du milieu local, les services de l'Etat n'étant alors que les relais obligés de l'engagement d'un processus qui vise à l'Inscription.

Volonté de l'Etat ou volonté locale ?

Ainsi l'idée d'inscrire émane pour Saint-Emilion comme pour Tokaj des instances nationales qui chercheront à mobiliser autour du projet les acteurs institutionnels locaux, même si la concrétisation de cette volonté première suit un parcours assez différent en France et Hongrie. Seul le site des Cinque Terre connaît un parcours inverse, puisque l'idée de l'inscription émerge du niveau local, puis est relayée par les différents services étatiques.

⁹⁷ Articles 3 et 4 de la Convention pour la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972 : « Il appartient à chaque Etat partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus. ». « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. »

⁹⁸ Article 11 de la Convention du Patrimoine mondial

⁹⁹ En France, un Comité interministériel a été institué depuis le début des années 2000 qui réunit des représentants du ministère de la Culture et de l'Environnement et qui examine de façon concertée l'ensemble des propositions d'inscription.

¹⁰⁰ Depuis 1972, ceux-ci ont beaucoup évolué, principalement dans le sens voulu par le Comité du Patrimoine mondial d'un rééquilibrage dans la représentativité des types de biens à l'échelle mondiale (naturels et culturels), mais surtout dans leur répartition géoculturelle.

Juridiction de Saint-Emilion

A Saint-Emilion, un premier projet de demande d'inscription a été initié, dès 1993, par la Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine (DIREN), suite à une demande de la Direction de la Nature et du Paysage (DNP) du Ministère de l'Environnement, qui souhaitait proposer un vignoble français à l'inscription au Patrimoine mondial. Cette dernière n'avait pas encore arrêté de site et n'avait que présélectionné plusieurs grandes régions viticoles dont le Bordelais pour lequel étaient évoqués les vignobles de Saint-Emilion, du Médoc et du Sauternais.

« On a reçu, je crois dans le courant de l'été 1993... une lettre du Ministère, de la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Environnement, qui évoquait le souhait de proposer au classement du Patrimoine Mondial un certain nombre de grands vignobles français, encore à déterminer. Il proposait donc un vignoble éventuellement du Bordelais, un vignoble de Bourgogne, un vignoble de Champagne, et je sais plus quel était le quatrième site de vignoble qui était potentiellement intéressant pour la DNP. »¹⁰¹.

La DNP laisse, semble-t-il, toute latitude à la DIREN qui arrête son choix sur le vignoble saint-émilionnais, notamment pour la richesse architecturale de la cité de Saint-Emilion qui vient renforcer celle du vignoble :

« J'ai regardé ce qui pouvait être des sites de vignobles un peu emblématiques, et puis compte tenu que la note du Ministère nous envoyait le petit Vade-mecum du Patrimoine Mondial disant qu'il fallait que ce soit des sites soit protégés (...) L'hésitation c'était entre le Médoc, Saint-Emilion et puis le Sauternais. (...) le Médoc assez vite, on l'a un peu écarté¹⁰², et il me restait en fait, le choix entre le Sauternais et puis Saint-Emilion. (...) En dehors du château d'Yquem qu'on connaît, il n'y a pas de village particulièrement marquant, les villages du Sauternais ne sont... pas très, très riches. Du point de vue de l'organisation, c'est un technicien des bâtiments de France qui a regardé avec moi le site de Saint-Emilion, qui effectivement d'un point de vue pittoresque, est plus facile à faire passer, parce que, y a le relief, y a des choses... c'est plus photogénique disons, que, que le Sauternais »¹⁰³.

La DIREN demande alors au Service Départemental de l'Architecture (SDA) un rapport justifiant l'intérêt d'inscrire ce vignoble sur la liste des biens du patrimoine mondial¹⁰⁴. Ce rapport, rendu le 20 septembre 1993, n'aura pas de suite dans l'immédiat, car

¹⁰¹ Entretien avec l'inspecteur des sites DIREN.

¹⁰² En raison de relations difficiles avec le Ministère de l'environnement, dont dépend la Direction de la Nature et des Paysages : « *Le Médoc on avait à l'époque pas mal de difficultés avec le Ministère de l'Environnement, parce que les Médocains n'ont jamais tellement aimé l'environnement hein ...* » (source : entretien DIREN). En fait, c'est la pratique de la chasse à la tourterelle qui est la pomme de la discorde, avec un rituel d'affrontement le 1^{er} mai, journée d'ouverture, entre les représentants de la Ligue de Protection des Oiseaux et les chasseurs mobilisés notamment par le parti « Chasse, Pêche, Nature et Tradition ».

¹⁰³ Entretien avec l'inspecteur des sites DIREN.

¹⁰⁴ Service départemental de l'architecture de la Gironde (Ministère de l'Équipement), 1993, *Saint-Emilion - Rapport pour l'inscription de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion sur la liste des paysages culturels du patrimoine mondial*, 2 p. + annexes (4 p.).

la DIREN enregistre le « silence des élus »¹⁰⁵, sans que l'on sache exactement qui, à part la municipalité de Saint-Emilion, est informé du projet d'inscription¹⁰⁶. On peut penser que le choix de la mairie de Saint-Emilion comme interlocuteur principal pour mobiliser des acteurs locaux et des communes, porteurs d'intérêts divergents expliquent le long silence des municipalités concernées. Ce n'est qu'au printemps 1996 que la DIREN relancera le dossier en initiant une nouvelle étude¹⁰⁷. La mairie de Saint-Emilion sera de nouveau sollicitée, notamment pour faciliter ce travail. Mais face au manque de mobilisation des élus locaux, la DIREN décidera de reporter la demande d'inscription, tout en rappelant, dans un courrier à la mairie de Saint-Emilion¹⁰⁸, qu'il est nécessaire que « l'engagement de tous dans la démarche soit total ». Le directeur de la DIREN insiste particulièrement sur l'engagement des collectivités « tant du point de vue institutionnel en prenant par exemple une délibération de leur conseil que du point de vue financier et matériel » et sur un partenariat nécessaire entre « l'État, le syndicat viticole, le SIVOM, les communes... ».

Ce n'est qu'un an plus tard que la mairie de Saint-Emilion reprendra contact avec la DIREN pour l'interroger sur le devenir du dossier d'inscription. En réponse, celle-ci rappelle encore une fois que « une telle inscription ne peut trouver sa pleine justification que si le projet est porté par les acteurs locaux », mais va aussi plus loin en désignant « la collectivité destinée à être le maître d'ouvrage et le porteur de ce dossier, le SIVOM de Saint-Emilion »¹⁰⁹. Le président du SIVOM, maire de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, accepte alors de travailler à une candidature en vue de déposer un dossier en juillet 1998¹¹⁰.

L'idée d'inscrire émane donc du ministère de l'Environnement, mais le rôle des instances régionales a été déterminant. D'une part ce sont les services déconcentrés de l'Etat qui ont choisi le site et qui, après l'échec de 1993, ont relancé le processus en 1996. D'autre part, le projet n'a pu déboucher sur une vraie candidature qu'à partir du moment où les collectivités territoriales se sont engagées, la mobilisation des acteurs locaux étant une condition *sine qua non* des services de l'État. Mais jusqu'au milieu de 1997, la question de la candidature reste cantonnée dans la sphère politique, dans un face à face entre services déconcentrés de l'Etat et élus locaux, en particulier ceux de la mairie de Saint-Emilion, peu intéressés par le projet. Quand la décision politique est enfin prise avec la désignation du SIVOM comme porteur de projet, une étape nouvelle s'amorce, qui s'affirmera surtout après la clôture du dossier, au moment où il faudra donner des garanties quant à la gestion future du territoire. Cette nouvelle phase verra la mobilisation des acteurs locaux qui étaient restés jusque-là relativement passifs.

¹⁰⁵ Entretien avec le chargé de mission de la DIREN.

¹⁰⁶ La mairie de Saint-Emilion apparaît, à côté de la DIREN et de l'Architecte des Bâtiments de France, dans ce premier rapport.

¹⁰⁷ Cette étude a été menée par une étudiante de l'École d'Architecture et du Paysage de Bordeaux (S. Orliac : *spécialité architecture*).

¹⁰⁸ Courrier de la DIREN à la mairie de Saint-Emilion, 16 juillet 1996. Les élus se consacrent à l'accueil du tour de France durant cet été 1996.

¹⁰⁹ Courrier de la DIREN à la mairie de Saint-Emilion, 14 août 1997.

¹¹⁰ Courrier du 28 octobre 1997.

Région viticole de Tokaj

Comme pour Saint-Emilion, l'idée d'inscrire la région viticole de Tokaj sur la liste du patrimoine Mondial émane des services de l'Etat chargés de la protection de la nature et du patrimoine. Par contre, les rapports entre les différents niveaux de décision sont assez différents et la demande d'inscription apparaît davantage liée à la volonté de quelques personnalités.

L'idée de proposer le site de Tokaj à l'Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial émerge, à l'automne 2000, au niveau de l'Etat central, au sein du Bureau pour la Conservation de la Nature et de l'Office National du Patrimoine. La session du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO ayant lieu à Budapest en 2002, les services ministériels pensent que la Hongrie a de bonnes chances de faire accepter les sites qu'elle proposera. Il y avait là une opportunité à saisir.

Si, comme pour le cas français, il s'agit à l'origine d'une demande éminemment politique, le calendrier très serré et un contexte institutionnel très différent (absence de relais régionaux) expliquent le rôle prépondérant joué par les instances nationales, et en particulier par le secrétaire d'Etat au ministère de l'environnement, chargé de la protection de la nature. Connaissant bien les organisations internationales (UNESCO, ICOMOS, IUCN) en tant que membre du Comité du Patrimoine mondial Hongrois depuis 1999, celui-ci va défendre au niveau local l'idée d'une inscription de la région viticole de Tokaj, qu'il connaît bien par ailleurs¹¹¹. Il contactera d'abord le maire de la ville de Tokaj, qu'il connaît personnellement, pour lui soumettre l'idée d'inscrire la région au patrimoine mondial et le charger d'avertir les maires des autres communes.

« En 2000, un bel après-midi d'automne, le chef du Bureau pour la Conservation de la Nature, m'a appelé et m'a proposé de le rencontrer à Balatonfüred, puisqu'il avait une idée géniale, comme il le disait. C'était de faire de Tokaj un patrimoine mondial. Le directeur de la Maison de Culture et moi, nous nous sommes rendus à cette entrevue-là. Il nous a raconté que, selon lui, c'était une grande chance à saisir et m'a demandé si je pouvais communiquer cette intention aux municipalités concernées. J'ai failli voler par la fenêtre de la brasserie, tellement j'étais heureux, parce que j'imaginai tout ce que ce projet pouvait nous apporter. »¹¹².

Peu de temps après, il convoquera lui-même, officiellement, l'ensemble des maires des 27 communes de la région viticole pour une réunion d'information.

« En automne de 2000, j'ai convoqué les 27 maires de la région dans le château de Sárospatak pour leur présenter la possibilité de proposer Tokaj Hegyalja au titre de patrimoine mondial. »¹¹³.

Mais si le maire de Tokaj a accueilli l'idée de l'inscription avec enthousiasme, les maires des autres communes ont accepté, semble-t-il, l'idée sans véritablement se sentir concernés, beaucoup par manque de connaissances sur les objectifs du Patrimoine mondial et ne voyant souvent dans l'opération qu'une possibilité de développement local.

« La plupart des maires n'a pas vraiment compris à quoi un titre pareil pourrait être utile. Un niveau de culture plus élevé serait nécessaire pour voir

¹¹¹ Et à laquelle son père, historien de renom, a consacré une étude.

¹¹² Entretien avec le maire de la ville de Tokaj, le 15/11/2007 à Tokaj.

¹¹³ Entretien du 29/01/2009.

avant les lucres à court terme, comment un label pareil peut être profitable. »¹¹⁴

« Les maires des autres 26 communes ont reçu cette idée toute faite, préparée, ils n'avaient qu'à l'accepter. Personne n'était contre, d'ailleurs, même s'ils ne savaient pas ce que cela pourrait apporter aux communes. Il y a eu une très faible opposition. »¹¹⁵

Ainsi, à Tokaj l'idée de l'inscription est née essentiellement de la volonté de deux personnalités, l'une au niveau national, l'autre au niveau local, dans un contexte où ni opposition, ni mobilisation forte n'existait. Et, sans qu'il y ait davantage de concertation, le montage du dossier de candidature, qui doit être prêt pour le printemps 2001, sera confié à un bureau d'études opérant à l'échelon national (VATI, Institut pour la Planification des villes) et n'ayant que peu de connaissances du milieu local. Mais il s'appuiera très largement sur un ouvrage très remarqué – notamment par l'initiateur du projet qui rencontrera son auteur - publié au début de l'année 2000 par la revue du vin hongrois *Borbarat* qui prend pour thème le renouveau du vignoble de Tokaj¹¹⁶.

Les Cinq Terre

Avec les Cinq Terre, c'est un processus inverse qui est enclenché au milieu des années 1990. Ici, l'idée de l'inscription au patrimoine mondial émane directement des municipalités des Cinq Terre : Riomaggiore, Vernazza et Monterosso (et leurs *frazioni*, Manarola et Corniglia) qui ont cherché l'appui des autorités régionales, puis nationales pour atteindre leur objectif.

Au début des années 1990, devant la situation très critique du territoire (déclin démographique, abandon des terres agricoles, marginalisation économique), l'idée d'inscrire cette petite région au Patrimoine mondial apparaît au maire de Riomaggiore, auquel se rallieront immédiatement les édiles de Vernazza et Monterosso, comme une opportunité pour relancer de nouvelles dynamiques territoriales.

« L'idée de l'inscription est née d'une situation désespérée. A ce moment-là j'étais le maire de Riomaggiore et je voyais tout autour des situations très critiques. Il n'y avait pas de possibilité de travail pour les habitants, on avait beaucoup de problèmes. L'idée de l'inscription nous a paru comme une issue, le commencement d'une nouvelle époque. »¹¹⁷

Les élus locaux chercheront alors le soutien des autorités régionales qui ont dans leur champ de compétences la protection du territoire et la valorisation du patrimoine culturel : la Région de Ligurie et la Province de La Spezia. Le site des « Cinq Terre » sera inscrit sur la Liste indicative nationale en septembre 1995. Le niveau national n'a, semble-t-il, pas joué un rôle très important dans l'initiation du processus d'inscription, mais le contexte politique était favorable. En effet, la session du Comité du Patrimoine mondial évaluant les propositions

¹¹⁴ Entretien du 29/01/2009.

¹¹⁵ Entretien avec le maire de Tokaj

¹¹⁶ ALKONYI L., *Tokaj, a szabadság bora (The wine of freedom)*, Spread Bt. (Borbarát), 2000.

¹¹⁷ Entretien avec l'ancien maire de Riomaggiore, devenu le président du Parc national.

d'inscription devait avoir lieu en Italie en 1997 et la Surintendance nationale des biens culturels souhaitait inscrire un maximum de sites avant que ce ne soit plus possible.

Au printemps 1996, les conseils municipaux de Riomaggiore, Monterosso et Vernazza délibèrent en faveur de l'inscription au Patrimoine mondial et décident de présenter officiellement un dossier de candidature. Ce sont ces trois municipalités qui prépareront le dossier de candidature, accompagnées par les autorités régionales.

Les motivations de la demande d'inscription

Dans les trois cas étudiés, les raisons qui ont motivé la demande d'inscription n'apparaissent pas toujours très clairement, pas plus que les motivations des acteurs de la candidature relativement à la question spécifique du paysage. On trouvera dans le chapitre VI une analyse approfondie du discours sur les paysages et, plus généralement, sur la valeur universelle exceptionnelle, dont l'inscription a suscité la construction. Nous nous contentons ici de présenter en quelques mots les motifs affichés de la demande d'inscription, tels qu'invoqués par nos interlocuteurs.

Juridiction de Saint-Emilion

Pour Saint-Emilion, on l'a vu, l'engagement du processus d'inscription a pour origine une volonté gouvernementale relayée par des services déconcentrés de l'Etat, la DIREN et le SDAP, qui ont le paysage dans leur domaine de compétences et qui connaissent la procédure et les critères de l'Unesco. Le choix de Saint-Emilion s'est imposé très vite, car des trois sites pressentis au sein du vignoble bordelais, c'est le seul qui, par son « pittoresque » aussi bien monumental que paysager, correspondait aux « critères » Unesco et pouvait prétendre à une candidature. Cette image pittoresque qu'offre la ville de Saint-Emilion et ses environs immédiats, en particulier à cause du relief qui ménage des vues et des panoramas, justifie aux yeux des services de l'Etat le projet d'inscription, d'autant que ce caractère est déjà reconnu par des protections, soit au titre des sites soit au titre des monuments historiques.

Le premier rapport de 1993 propose donc un périmètre qui repose sur des critères d'intérêt paysager et architectural. Il faut noter que, dès cette époque, le secteur à inscrire dépasse la seule commune de Saint-Emilion et englobe quatre autres communes limitrophes qui constituent une unité paysagère pour le SDA, qui fait également référence à l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion¹¹⁸ et à l'AOC. Les protections et réglementations existantes ainsi que la solide organisation viticole apparaissent alors comme des arguments supplémentaires en faveur de l'inscription.

« Ce secteur est protégé actuellement de façon naturelle par la valeur économique du vin ainsi que par les efforts conjugués des hommes et des administrations qui veillent particulièrement sur sa bonne conservation. »¹¹⁹

La question de la protection du paysage saint-émilionnais, par contre, ne fait pas d'emblée partie des préoccupations des élus locaux, qui attendront 1997 pour commencer à

¹¹⁸ L'objet des courriers échangés entre la DIREN et le SDA est ainsi libellé « Projet d'inscription, Patrimoine Mondial de l'UNESCO, Juridiction de Saint-Emilion ».

¹¹⁹ Courrier du chef du SDA à la DIREN du 20 septembre 1993, archives Saint-Emilion. Le rapport complet est annexé au courrier.

accepter la possibilité d'une Inscription à ce titre. Il est assez difficile de savoir ce qui a entraîné ce revirement. Cependant, deux menaces sont évoquées par les premiers protagonistes du projet.

La première, la crainte de voir s'effondrer l'église monolithe de la ville de Saint-Emilion mais aussi d'autres bâtiments construits au-dessus de galeries, était une préoccupation forte des élus de Saint-Emilion très focalisés sur leur patrimoine architectural, et était de surcroît partagée par les agents de certaines administrations, notamment de la DIREN.

« On avait sollicité, et obtenu qu'un des monuments, l'église monolithe, soit classée comme un des 100 monuments au monde le plus en danger, donc à partir de là, ça permettait d'obtenir une aide. Et American Express nous avait fait une opération de mécénat. »¹²⁰

Certains des élus de la commune de Saint-Emilion ont donc commencé à voir l'initiative de la DIREN comme une opportunité à saisir pour financer les lourds travaux de sauvegarde de l'église monolithe.

« A ce moment là, ils avaient eu des contacts avec American Express, pour financer la rénovation de l'église monolithe. Et American Express leur avait dit, « C'est dommage, parce que nous on essaye de financer essentiellement les communes qui sont estampillées, dans un Patrimoine, par exemple un Patrimoine Mondial ». Et là ça leur a fait tilt, ils se sont rendus compte qu'ils pouvaient avoir l'argent s'ils étaient Patrimoine Mondial. Et donc, ils y ont trouvé un peu plus d'intérêt. »¹²¹

L'autre menace évoquée, un projet de voie express traversant et amputant le vignoble (l'autoroute A89 Bordeaux-Périgueux), a été soulevée par les services de l'État, en l'occurrence la DIREN, pour « motiver » un peu plus les élus lors du premier projet.

« Il y avait aussi à l'époque (...) l'idée d'une voie express, un doublement de la route départementale, qui aurait contourné Libourne, et qui risquait de passer dans la plaine. On s'était dit, « si c'est le Patrimoine Mondial, ils feront un peu plus attention en faisant passer la route », parce que c'est toujours... on se doutait bien qu'ils ne passeraient pas dans les grands crus classés, mais par contre en bas. Donc, on s'était dit « le Patrimoine il pourra peut-être servir à ça ». »¹²²

Pourtant, l'évocation de ces menaces, qui apparaît ici clairement stratégique¹²³ de la part des services de l'Etat, ne semble pas avoir rencontré beaucoup d'écho chez les élus

¹²⁰ Entretien avec un ancien élu municipal de Saint-Emilion impliqué dans la genèse du projet.

¹²¹ Entretien avec l'ex-inspecteur des sites DIREN.

¹²² Entretien avec l'ex-inspecteur des sites DIREN.

¹²³ Ces menaces ne furent pas mentionnées dans le dossier de candidature rédigé par le GRAHAL en 1998. « Nous, on l'a pas soulevé par rapport au dossier UNESCO. J'avais dit à GRAHAL de ne pas le soulever non plus, mais eux connaissaient suffisamment le système pour ne pas le soulever non plus, puisque, effectivement, les menaces c'est pour les pays en voie de développement hein... (...) Mais par contre, aussi bien moi, qu'après GRAHAL par rapport aux élus, en leur disant que si jamais si c'était inscrit au Patrimoine Mondial et qu'il se révélait qu'effectivement y avait un risque d'effondrement de tout ou partie de la citée de St Emilion, ce serait du coup beaucoup plus facile pour eux, de solliciter des aides de l'État de l'Europe, même si c'est pas des aides de l'UNESCO, des aides, parce que, ils étaient estampillés Patrimoine Mondial. Et que du coup, ni la France, ni

locaux¹²⁴. La labellisation Unesco est alors interprétée comme un outil de protection, mais surtout comme une contrainte venant de l'extérieur, et non nécessaire à un territoire qui ne se sent pas menacé.

« Non, non on avait aucune menace, pas du tout, pas du tout du tout même...
c'est pour ça moi je vous dis au début j'étais un peu... après je dis, qu'est-ce
qu'on va s'encombrer peut-être de... »¹²⁵

Compte tenu du nombre de protections existant à Saint-Émilion et du rôle du patrimoine, en particulier architectural, dans la promotion de l'oenotourisme et dans l'image des vins, le paysage n'est sans doute pas un objet d'intervention inconnu pour les responsables municipaux, en particulier ceux de la ville de Saint-Émilion. Par contre l'idée de protéger le territoire viticole au nom de critères paysagers a dû rencontrer l'incompréhension de nombreux élus. L'intérêt d'une labellisation n'était sans doute évidente ni pour les élus de la commune de Saint-Émilion, ni pour les autres communes de la Juridiction pour lesquelles la « protection » et la gestion du paysage viticole passait déjà par les réglementations AOC et celles édictées par le syndicat viticole. Celui-ci avait d'ailleurs déjà engagé une réflexion paysagère en interne, mais il n'apparaît guère lors des premières phases du processus d'inscription¹²⁶.

Lorsque le SIVOM de la Juridiction remplace la mairie de Saint-Émilion comme interlocuteur principal de la DIREN et accepte d'être porteur de projet, le regard sur l'inscription Unesco commence à changer. Le président du SIVOM, lorsqu'il se déclare disponible pour travailler à une candidature demande explicitement que le périmètre du secteur initialement envisagé (5 communes) soit étendu à l'ensemble des huit communes de la Juridiction. Mais l'inscription apparaît encore à ce moment-là comme une simple opportunité à saisir, un label international venant renforcer l'attractivité du territoire et la renommée des vins, et n'est pas interprétée par les élus locaux comme pouvant avoir un impact direct sur le paysage viticole et son organisation.

Cinque Terre

On l'a vu, l'Inscription au Patrimoine mondial est apparue à l'origine aux élus locaux des Cinque terre comme une des réponses possibles à la situation difficile du territoire. La ressource – le paysage exceptionnel des terrasses viticoles – était là, il fallait la faire connaître en lui donnant une notoriété internationale et lui associer une image valorisante dans l'espoir de renverser la tendance et de relancer les dynamiques locales.

Mais cette idée de faire apparaître les Cinque Terre comme un territoire unique et exceptionnel va être un temps, contrariée, avec l'application en 1995 de la loi italienne sur les aires protégées (de 1991) qui pousse la Région Ligurie à restructurer l'ensemble des espaces protégés de son territoire. Les espaces protégés déjà existants sont ainsi transformés soit en

l'Europe, ne les laisserait tomber. Alors, c'est quand même pas tombé dans l'oreille d'un sourd... » (entretien avec l'inspecteur des sites DIREN).

¹²⁴ Les acteurs institutionnels, aujourd'hui, n'en font pas mention dans leurs interviews.

¹²⁵ Entretien avec la maire de Saint-Hyppolyte.

¹²⁶ Celui-ci avait mis en place une commission des sols, devenue « commission des Sols et des Paysages » en 1993, à la suite d'aménagements fonciers jugés excessifs dans les années 1980.

parcs naturels soit en réserves naturelles. Le parc naturel régional des Cinque Terre préexistant¹²⁷ est alors inclus dans un ensemble beaucoup plus large dont les limites vont bien au-delà des trois communes des Cinque Terre, puisqu'il comprend toutes les communes littorales depuis Sestri Levante à l'Ouest jusqu'à Montemarcello à l'Est. La crainte d'une perte d'identité et d'autonomie politique au sein d'un vaste territoire donnant à tous « *les mêmes droits et les mêmes financements* »¹²⁸ a entraîné une mobilisation forte des élus et acteurs locaux. Mais au-delà du risque de sous-représentation et de ses conséquences dans la possibilité de pouvoir développer des politiques locales propres, le projet remet en cause fondamentalement le sentiment identitaire local. L'opposition locale des municipalités des Cinque Terre à ce qui leur apparaît comme une perte d'identité mènera alors à une longue lutte « d'indépendance » qui s'achèvera avec la création du Parc national des Cinque Terre dont le territoire reprendra celui des trois communes.

L'inscription au patrimoine mondial qui se cristallise à ce moment-là a pu apparaître comme une manière de protéger non seulement le territoire et son paysage, mais aussi une identité jalousement défendue vis-à-vis des autres territoires côtiers de Ligurie, ainsi que le souligne le maire actuel de Riomaggiore :

« L'inscription à la liste Unesco a semblé appropriée pour créer une image de Cinque Terre et de son patrimoine originale vis-à-vis des autres territoires de la Riviera »¹²⁹.

Mais les autorités régionales de la Province de La Spezia vont inclure, au tout dernier moment, dans le périmètre du territoire proposé dans le dossier élaboré par les municipalités des Cinque Terre, la commune de Portovenere et les îles Palmaria, Tino et Tinetto¹³⁰, remettant ainsi en cause la singularité du territoire.

Si l'idée du Parc national est clairement présentée par les élus comme une réponse identitaire au projet de Parc naturel régional, la demande d'inscription au patrimoine mondial est disjointe dans le discours des élus de la volonté de création du parc. Cependant les deux demandes se font de manière concomitante et dans les compléments au dossier de candidature demandés, suite à l'évaluation de l'ICOMOS en février 1997, la création d'un parc national est mentionnée comme outil de gestion du territoire. Face au périmètre Unesco élargi imposé par les autorités administratives, la création d'un parc national permettait au territoire de réaffirmer son identité géographique et historique et de maîtriser localement sa gestion. Le plan de gestion du Parc national fera d'ailleurs office de Plan de gestion du site, sur les trois communes des Cinque Terre.

Dans la stratégie de reconnaissance de l'identité des Cinque Terre par les élus locaux, l'élaboration du dossier d'inscription a sans doute été l'occasion de développer un discours sur leur spécificité paysagère, qui leur permettra d'obtenir pour leur territoire le statut de parc national.

¹²⁷ Créé en 1985.

¹²⁸ Entretien avec le maire de Riomaggiore.

¹²⁹ Entretien avec le maire de Riomaggiore.

¹³⁰ Cette extension du périmètre aura des répercussions dans la gestion du site, comme on le verra plus loin.

Région viticole de Tokaj

Dans le cas de Tokaj, les raisons qui ont motivé la demande de classement apparaissent moins clairement dans les discours des acteurs que pour les autres sites. Si le maire de Tokaj a d'emblée perçu l'Inscription comme une opportunité à saisir par les élus locaux, notamment en termes de développement local, il semble que cette idée même n'ait pas été bien comprise par l'ensemble des maires. Ce que constate d'ailleurs le secrétaire d'Etat, initiateur de la demande : « *la plupart des maires n'a pas vraiment compris à quoi un titre pareil pourrait être utile.* ».

De fait, la protection du paysage reste encore un sujet teinté d'étrangeté, voire d'incongruité dans cette petite région économiquement défavorisée de la Hongrie. Tout comme dans les Cinque Terres, ce sont bien des motifs économiques qui ont, avant tout, guidé la démarche pour les acteurs locaux.

L'autre facteur important, si ce n'est le principal, qui a motivé le lancement de la procédure réside dans un fait purement conjoncturel. On a déjà évoqué le fait que la Session du Comité national du Patrimoine mondial se déroulerait à Budapest en 2007. Mais c'est surtout la composition même de ce Comité¹³¹ et les modifications programmées dans la procédure d'Inscription¹³² qui ont été décisifs. Craignant de ne plus pouvoir ensuite proposer la région de Tokaj, le processus a été accéléré.

L'inscription au patrimoine mondial est donc le fruit d'un opportunisme davantage destiné à favoriser le développement régional, tout en donnant aux vins de Tokaj une nouvelle renommée internationale.

¹³¹ Le Comité du Patrimoine mondial est composé de 21 membres. Il est renouvelé par tiers lors des Assemblées générales des Etats parties de la Convention. La durée de mandat est généralement de 4 ans. Rappelons en outre qu'à cette date, le président du Comité était hongrois. Même s'il s'est retiré de lui-même au moment du vote, il ne fait pas de doute que cela a certainement facilité la décision.

¹³² Ces dernières, largement influencées par les pays d'Afrique ou d'Amérique du sud, prévoyaient la mise en place d'une méthode de qualification des biens beaucoup plus restrictive, notamment en ce qui concerne les sites européens. Et surtout, pour le cas particulier des paysages viticoles, elles instauraient un système de qualification plus contraignant (obligation d'inclure dans le dossier de candidature, une analyse comparative du paysage viticole proposé par rapport aux autres vignobles déjà inscrits ou sur Liste indicative). Le tout étant destiné à limiter l'acceptation de nouveaux sites en Europe.

ACTEURS ET SPECTATEURS DE L'INSCRIPTION

Le déroulement de la procédure, de la rédaction du dossier jusqu'à son Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial implique selon les cas, un nombre d'acteurs potentiellement élevé, suivant l'architecture institutionnelle et politique nationale et locale. Institutions et organismes dont les membres devront argumenter, dialoguer, négocier, entre eux et avec les représentants de l'Unesco et de ses instances d'évaluation.

Quatre grands groupes d'acteurs sont en présence lorsque le processus est mis en marche : les institutions gouvernementales et les élus locaux, nous l'avons vu ; les experts, divisés en deux groupes : ceux qui contribuent à la constitution du dossier, et ceux qui sont mandatés par l'Unesco pour l'évaluation de la candidature ; les populations locales, encore que dans ce cas précis, le terme d'acteur se révèle souvent impropre, nous y reviendrons.

Le temps des experts

Durant toute la phase de dépôt de candidature jusqu'à l'Inscription, interviennent deux groupes d'experts, ceux qui contribuent à la constitution du dossier et ceux qui sont mandatés par l'Unesco pour l'évaluation de la candidature. Ils jouent un rôle prépondérant mais souvent assez difficile à saisir précisément. Leur implication, obligatoirement limitée dans le temps, et l'appropriation par les élus locaux de l'ensemble du processus d'inscription entraînent souvent une minimisation de leur rôle dans les discours.

A *Saint-Emilion*, le bureau d'études Grahal, qui est chargé d'élaborer le dossier de candidature, officiellement mandaté par le SIVOM, a en fait été choisi par le Ministère de la Culture, car c'est la DRAC qui devient l'interlocuteur des élus locaux à la place de la DIREN pendant cette phase. Le Grahal, dont le siège est à Paris, était spécialisé jusque-là dans le domaine du patrimoine architectural et n'avait pas d'expérience spécifique dans le domaine du paysage, ni en matière de Patrimoine mondial. Le montage du dossier pour Saint-Emilion fut donc l'occasion pour ce bureau d'études de se forger une compétence spécifique en la matière¹³³,

Le bureau d'études, qui sera également chargé de la Charte patrimoniale, s'est fortement impliqué dans les relations et dans les négociations afin que la candidature de Saint-Emilion soit retenue¹³⁴. Cette implication a été telle que son directeur en vient à affirmer,

¹³³ Le Grahal multiplie depuis les dossiers de candidatures UNESCO (Provins, Reims..., inscription récente de la ville de Bordeaux par exemple), à tel point qu'il réalise désormais une étude de faisabilité, en amont d'un éventuel dossier de candidature, pour les villes ou les territoires qui sollicitent ses compétences en vue d'une inscription sur la liste du Patrimoine mondial.

¹³⁴ C'est le directeur du Grahal qui transmettra de façon informelle aux élus locaux les recommandations de l'experte ICOMOS : « *Accueil plutôt positif du dossier, cependant réserve lourde concernant le plan de gestion : avenir surveillé et possibilité de déclassement* », mai 1999.

contre toutes les évidences, que c'est grâce à lui que le périmètre inscrit a été étendu à l'ensemble de la Juridiction et que le Sivom est devenu le porteur du projet en lieu et place de la commune de Saint-Emilion.

« Dans ce type de dossiers, il faut qu'il y ait un leader, il faut qu'il y ait un patron. Il faut qu'il y ait un chef, il faut qu'il y ait politiquement... quelqu'un de fort. (...) Très vite, on comprend qu'il y a, à Saint-Émilion, le seigneur du coin, et que en gros il est en lutte avec le pouvoir, avec les gens. (...) Et donc, moi j'ai un parti à prendre, en disant : « comment je fais ? ». Si je suis Saint-Émilion, et bien je suis Saint-Emilion, et si je pars « paysage culturel, il faut que je fédère l'ensemble des maires. (...) Et donc on doit faire un choix. Et donc le choix qu'on fait nous, coup de bol, on dit ... je dis : « on ne peut pas, il faut qu'on mise... Il faut qu'on ait un outil fédérateur qui fédère l'ensemble, et donc ça peut-être que le SIVOM. »¹³⁵

Le Grahal a aussi été, semble-t-il, l'interlocuteur principal de l'experte de l'ICOMOS venue à Saint-Emilion, en janvier 1999, évaluer la candidature de la Juridiction.

« Donc on l'a vue, je lui ai expliqué le dossier, et c'est vrai que au bout d'un moment on parlait plus que tous les deux ensemble, parce que bon, on avait fait le dossier. Mais elle me dit : « bon, qu'est-ce que vous pensez de ça ? » ... Donc moi je lui donnais les réponses, c'est vrai qu'elle était très méfiante du côté politique. [...] On a travaillé ensemble, elle m'a dit : « il faut corriger ça, il faudrait ça, etc. », donc on a eu un vrai travail avec elle, ouvert et intelligent. (...) Et donc elle est venue à une date précise faire une expertise pendant trois jours. Donc on l'a reçue, nous, nous étions là et ça a été l'occasion pendant cette expertise de voir avec elle [...] des points faibles... ».

Cette phase de constitution du dossier de candidature est donc complètement dominée par les discussions entre experts choisis par l'Etat français et par l'ICOMOS. Les acteurs locaux s'impliquent peu, sauf quelques personnalités du SIVOM¹³⁶, et les discussions ont été réduites au minimum.

Il n'y a pas eu à ce moment-là de réflexion collective de la part des élus locaux sur le devenir de leur territoire et de leur paysage. S'ils en revendiquent l'initiative, la demande d'inscription est pour les élus locaux un simple dossier administratif et non un projet collectif

Le Grahal a également joué le rôle de médiateur entre le Sivom et les administrations centrales lors du rapport de force à propos de la mise en place d'outils de gestion. Le directeur du bureau d'études, au moins, a participé à la grande majorité des réunions entre le Sivom et les services déconcentrés, ainsi qu'aux réunions du conseil syndical du SIVOM. Le Grahal participera également aux premières réunions du groupe de travail Patrimoine Mondial

¹³⁵ Entretien avec le directeur du Grahal. D'autres propos viennent relativiser quelque peu cette affirmation : « notre contrat avait été passé par le SIVOM, quand même, donc si ma mémoire est bonne c'est passé par le SIVOM. Puisqu'on était sur un territoire un peu plus élargi, tenant compte de Saint-Émilion etc., et tout ça nous a amené à miser là-dessus et donc à travailler plutôt avec [le président du SIVOM] que par rapport à la municipalité. »

¹³⁶ Au SIVOM, seuls l'animateur et le président semblent mobilisés comme en témoignent les nombreux courriers trouvés dans les archives du SIVOM. A lire les remerciements en fin du dossier de candidature, d'autres personnes auraient participé, toutes représentant des institutions locales (société savante, organisme professionnel, collectivité territoriale...), probablement en répondant à la demande d'interview de la part des chargés de mission du cabinet Grahal.

à élaborer. Dossier technique, qui ne rentre pas dans leur champ de compétences et qui apparaît très éloigné de leurs préoccupations quotidiennes.

« ça a été un dossier qu'on a monté avec l'aide du GRAHAL en un mois et demi, (...) donc, ça nous a pas laissé le temps de concerter, de dialoguer, c'est un dossier qu'on a... un dossier de candidature qu'on a déposé point. Voilà. (...) Mais ça a été une initiative des élus »¹³⁷

« on a été vraiment guidé par le GRAHAL hein... parce que nous ne savions pas du tout... il avait fait déjà des propositions, il avait de l'expérience. »¹³⁸

Les élus se sont sentis d'autant moins concernés qu'il a été peu question de leur paysage quotidien dans cette phase. Le Grahal, de par ses compétences premières, a mis l'accent sur le patrimoine historique, davantage en correspondance avec les critères de l'Unesco. Le rapport d'évaluation de l'Icomos¹³⁹, où le paysage, en particulier viticole, est peu présent et où l'ensemble du territoire est élevé au rang de monument, est caractéristique de cette approche historiciste et patrimoniale très éloignée de la vision au quotidien de leur territoire par les élus. C'est d'ailleurs pour satisfaire cette vision très patrimoniale que, pour les services de l'Etat, la DRAC remplace la DIREN pour piloter le dossier.

D'autre part les élus locaux, y compris le SIVOM, ne semblent pas avoir vraiment participé à l'expertise de l'Icomos, même s'ils l'ont partiellement organisée au moins en ce qui concerne la visite du site¹⁴⁰. Une certaine distance manifestée par l'experte de l'Icomos lors des visites de terrain, par crainte, semble-t-il d'une instrumentalisation, et l'omniprésence du Grahal n'ont guère permis aux élus de s'impliquer dans cette phase de construction du dossier.

A *Tokaj-Hegyalja*, on l'a vu, l'idée d'inscrire émane du niveau national, et en particulier du chef du Bureau pour la Conservation de la Nature. C'est lui également qui propose le bureau d'études VATI pour préparer le dossier de candidature. VATI¹⁴¹ est une société publique hongroise, à but non lucratif et à responsabilité limitée, spécialisée dans le développement régional et l'urbanisme. Il n'a donc pas de compétences spécifiques dans le domaine du paysage et du patrimoine, en particulier rural et viticole. L'étude a été financée par le Ministère de la protection de l'Environnement et par le Ministère de l'Agriculture.

De la même manière que le Bureau pour la Conservation de la nature s'est appuyé sur le maire de Tokaj pour relayer son idée d'une inscription au patrimoine mondial, le bureau d'études a travaillé essentiellement avec celui-ci pour monter le dossier de candidature et en particulier pour définir le périmètre et les composantes patrimoniales à mettre en avant dans le

¹³⁷ Entretien avec le président de la communauté de communes de Saint-Emilion.

¹³⁸ Entretien avec R.M, maire de Saint-Christophe-des-Bardes à l'époque de la demande d'inscription.

¹³⁹ ICOMOS, Saint-Emilion (France) n°932, septembre 1999, 4 p. paginées pp. 57-60. http://whc.unesco.org/archive/advisory_body_evaluation/932.pdf

¹⁴⁰ Le rapport d'expertise ne figure dans les archives du SIVOM et les entretiens avec les élus saint-émilionnais ne font généralement pas mention de cette expertise sur site ; deux l'évoquent rapidement.

¹⁴¹ Magyar Regionális Fejlesztési és Urbanisztikai Nonprofit Korlátolt Felelősségű Társaság, (Hungarian Public Nonprofit Limited Liability Company for Regional Development and Town Planning).

dossier. Mais il s'est aussi largement appuyé, avec l'accord de son auteur, sur l'ouvrage qui vient de paraître alors, sorte de monographie du vignoble de Tokaj-Hegyalja¹⁴².

La délimitation du site pose ici un problème particulier du fait de son étendue, l'aire d'appellation viticole couvrant 27 communes. L'idée de distinguer une zone centrale s'est donc imposée et accompagné en particulier par les maires de Tokaj et de Tarcal, le VATI va peu à peu sélectionner une zone dans laquelle les critères de l'Unesco pourraient être satisfaits. Du périmètre de l'aire d'appellation seront éliminés dans un premier temps tout ce n'apparaît pas avoir une valeur patrimoniale.

« En 2001, nous avons fait le tour du terrain pour pouvoir désigner lesquels des sites et monuments sont à éliminer absolument du dossier de proposition. Nous avons dit que l'entreprise métallurgique de Bodrogkisfalud ou la carrière doivent être éliminées. Alors, les propriétaires des carrières ont tout de suite protesté en disant qu'ils ne pourront plus acheter des terrains après. Cela a pris pas mal de temps de se mettre d'accord avec les entrepreneurs et de définir le circuit à faire parcourir au jury, lors de la visite. »¹⁴³

Mais si la présence de carrières et d'entreprises industrielles sur le site était problématique et risquait de faire échouer la demande de candidature, il n'était pas question de remettre en cause, du fait de la protection projetée, l'existence et le développement de ces activités essentielles à la région. Le bureau d'études, en liaison avec le ministère, cherchera donc une solution de compromis.

« Pour résumer, en raison de la protection du patrimoine, il a fallu trouver une solution de compromis entre les « droits » de la production viticole et ceux de l'exploitation minière. Et ce compromis, c'était de faire figurer les mines et carrières déjà existantes dans le dossier d'inscription, mais les exclure du site proposé et avec une remarque précisant que de nouvelles carrières ne peuvent être ouvertes que suivant les critères valables pour les sites classés Patrimoine Mondial. »¹⁴⁴

A l'issue de ce travail fait de sélection et de compromis, une zone centrale sera délimitée sur une fraction de 9 communes entourant le mont Tokaj. Lors de la visite des experts de l'Unesco, qui se déroulera en mars 2001, on prendra soin, dans un parcours judicieusement choisi, de leur cacher les éléments « à risque » du paysage de Tokaj-Hegyalja.

Le site des *Cinque terre* a là encore connu un parcours original, car ce sont les municipalités qui ont été en quelque sorte leur propre expert, en faisant appel à la fois aux connaissances qu'elles avaient pu recueillir et aux compétences de plusieurs personnalités locales, dont aucune n'était expert professionnel, mais aussi à ces « experts ordinaires » que sont les habitants et en particulier les plus âgés, dépositaires de la mémoire des lieux.

En outre, la rapidité avec laquelle s'est déroulée cette première phase n'a pas laissé le temps de procéder à une analyse nouvelle. Les élus municipaux ont donc concentré leur action sur la collecte des documents susceptibles de constituer le corps du dossier, ainsi que le résume le maire actuel de Riomaggiore.

¹⁴² « Tokaj. The wine of freedom ». Ouvrage déjà cité. L'auteur sera très spécialement mentionné dans les remerciements de la fin du dossier.

¹⁴³ Entretien avec le maire de Tokaj, le 15/11/2007 à Tokaj.

¹⁴⁴ Entretien avec l'ex secrétaire d'Etat chargé de la protection de la nature, le 11/06/2008 à Budapest.

« L'idée de la candidature est née dans l'espace de quinze jours-un mois. Je me rappelle les soirées passées dans la vieille salle du conseil municipal car, à un certain point, on avait découvert qu'il y avait cette possibilité de demander l'inscription au Patrimoine mondial. On avait seulement quinze jours pour présenter la demande d'inscription à la Province de La Spezia et de procéder ensuite dans la complexité bureaucratique. De notre part, cela impliquait : assembler toutes les informations qu'on possédait déjà sur notre site ; faire traduire les documents rassemblés ; réaliser les copies nécessaires pour l'admission à la demande de candidature. A ce moment-là, on ne pouvait pas compter sur des experts venant d'ailleurs. On a préparé le dossier avec des éléments déjà recueillis localement. La Province de La Spezia a envoyé un technicien car elle était responsable de la présentation officielle du dossier pour la candidature. C'est la seule aide qu'on ait reçue. A ce moment-là on ne s'est pas demandé si nous allions réussir ou pas ; il y avait une possibilité, on l'a saisie, c'était quelque chose de nouveau. »

C'est même avec une certaine fierté que certains, aujourd'hui, considèrent cette constitution essentiellement « locale » du dossier, bien en accord finalement avec l'idée déjà évoquée qu'il y a une conscience forte de l'autonomie locale.

« Les experts qu'on a consulté étaient des gens, ou déjà à l'intérieur des institutions locales, ou avec quand même une expérience du lieu. On n'a eu besoin d'appeler personne de l'extérieur, seulement à un représentant de la chambre du Commerce. Ici la connaissance du lieu est essentielle. On a fait recours aux anciens. »¹⁴⁵

Ce moment de la constitution puis de l'évaluation sur place de la candidature est complètement dominé par les experts : ceux mandatés afin de produire un discours sur le lieu, conforme aux exigences de la politique du Patrimoine mondial ou ceux venus vérifier sur place la conformité du dossier de candidature avec les critères de l'Unesco. La place de ces derniers dans un processus institutionnel très normé les éloigne fortement du terrain et de la possibilité d'en comprendre les enjeux réels. En outre, le temps très court qu'ils passent sur place, leurs rapports très limités, voire inexistant, avec les populations locales ne leur permettent guère d'évaluer correctement les décalages qui peuvent exister entre le dossier et la réalité du territoire.

Les habitants « ordinaires » et les viticulteurs réduits au rôle de spectateurs

De l'examen des procédures et processus qui ont été mis en œuvre sur les trois sites ressort très nettement l'absence, voire la mise à l'écart des populations locales qui ne sont, à aucun moment, associées à la démarche d'Inscription, encore moins à la prise de décision. Paradoxalement, dans ces sites viticoles, les viticulteurs ne sont jamais à l'initiative ni réellement impliqués dans les modalités de la construction du dossier et dans la délimitation du site.

¹⁴⁵ Entretien avec le Président de la Coopérative « Manario » de Riomaggiore.

Dans les trois sites, les habitants « ordinaires » ont, dans leur très grande majorité, déclaré n'avoir eu connaissance de l'Inscription qu'« après coup », le plus souvent par la voie médiatique, presse ou télévision.

Seules les municipalités des Cinque Terre, ont organisé des réunions publiques préalables, ainsi que le relate le maire actuel de Vernazza.

« J'ai suivi le processus d'inscription un peu de loin, comme simple citoyen, car je suis devenu maire en 1999. Les assemblées publiques qui avaient comme but l'inscription à l'UNESCO ont été un premier moment d'agrégation des trois communes. L'une des premières rencontres a eu lieu à Vernazza, les habitants ont été appelés à se prononcer sur la question de l'inscription. La demande d'inscription ici a eu un parcours « anormal », elle n'a pas été faite d'en haut, elle a été la volonté des administrateurs aussi bien que des habitants, et tous les efforts ont été collectifs pour atteindre le but. ».

La commune de Porto Venere ne fera pas ce choix et ses habitants déclareront n'avoir appris l'Inscription que par la télévision.

A Saint-Emilion, on explique que c'est « *par peur de vendre la peau de l'ours* » et pour suivre les recommandations de l'Unesco qui ne souhaitait pas donner trop de publicité à la démarche afin de « maintenir l'objectivité du processus d'évaluation et d'éviter d'éventuels embarras à ceux qui sont concernés »¹⁴⁶.

Enfin, à Tokaj, si une réunion a bien été organisée à Sarospatak, à laquelle les 27 maires de la zone ainsi que les représentants de la filière viticole avaient été conviés, la diffusion de l'information s'est arrêtée là du fait, dit-on, de la très grande rapidité du processus.

Pourtant, la participation des populations locales est, depuis la rédaction de la Convention du Patrimoine Mondial explicitement recommandée dans les versions successives des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial ». Mais, à l'examen de ces textes, on ne peut que relever l'extrême indétermination du Comité quant au statut à réserver et au rôle à attribuer aux populations locales.

Alors que le premier texte de Recommandations qui accompagnait la Convention du Patrimoine mondial en 1972¹⁴⁷ recommandait « d'associer directement » les populations locales dans le processus¹⁴⁸, cette mention ne sera pas reprise dans le premier texte des Orientations en 1977, jusqu'en 1994. Entre temps, de 1988 à 1994, il sera recommandé de ne pas donner trop de publicité au dossier « afin de maintenir l'objectivité du processus d'évaluation et d'éviter d'éventuels embarras à ceux qui sont concernés », sans toutefois faire explicitement référence aux populations locales.

¹⁴⁶ Entretien avec l'ex président de la Communauté de communes.

¹⁴⁷ Ces recommandations feront la trame du texte des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » lorsqu'elle entrera en vigueur en 1977.

¹⁴⁸ « §11. Les populations locales devraient être associées directement aux mesures de protection et de conservation à prendre et il devrait être fait appel à elles, en vue d'obtenir des suggestions et une aide, notamment en ce qui concerne le respect et la surveillance du patrimoine culturel et naturel. » (1972 - *Recommandations adoptées par la Conférence générale de l'Unesco*)

C'est à partir de 1994, soit avec l'introduction de la catégorie des Paysages culturels dans le texte des Orientations, que la population locale devient virtuellement partie prenante du processus, sa participation étant jugée « essentielle », mais toutefois considérée comme potentiellement parasite et susceptible d'embarrasser le Comité dans sa prise de décision.

« La participation de la population locale au processus d'inscription est essentielle pour la sensibiliser à sa part de responsabilité entre celle-ci et l'Etat partie quant à l'entretien du site, mais elle ne doit pas porter préjudice à la prise de décision ultérieure du Comité ».

Si la version de 1996 gomme cette dernière mention¹⁴⁹, il reste l'ambiguïté du statut attribué à la population locale qui doit être sensibilisée avant d'être responsabilisée à l'entretien du site, donc jugée a priori peu apte à apprécier sa valeur et à mettre en œuvre les moyens pour la maintenir.

Si la sécheresse de cette formulation est, depuis, restée inchangée dans le texte des Orientations, plusieurs contributions ont néanmoins montré que la prise en compte des populations locales était désormais devenue non plus une recommandation, mais bien une obligation. Ainsi, les Conclusions générales de l'Atelier qui s'est déroulé à Ferrare en 2002, affirment le rôle primordial qu'ont à jouer les populations locales depuis l'identification des biens jusqu'à leur gestion.

« Les processus de conservation et de gestion des paysages culturels réunissent des individus soucieux de leur identité et de leur patrimoine collectif, créant dans un contexte mondial une vision partagée au niveau local. Les populations locales doivent par conséquent être impliquées dans tous les aspects de l'identification, de la planification et de la gestion de ces lieux, car ce sont elles les gardiennes les plus efficaces de ce patrimoine que sont les paysages ». ¹⁵⁰

Force est de constater, au vu des résultats de notre recherche, que de la recommandation à l'action, le chemin à parcourir semble encore très long.

Nous reviendrons dans un dernier chapitre sur les façons dont les habitants ordinaires ont perçu et reçu cette Inscription.

Plus paradoxale encore est la place réellement marginale que les viticulteurs ont occupée durant toute la procédure, essentiellement à Saint-Emilion et à Tokaj, la question ne se posant pas vraiment dans les Cinque Terre.

A **Saint-Emilion**, le syndicat viticole est le grand absent de la phase de candidature, alors que la DIREN, lors de l'élaboration du premier dossier de 1993, l'avait mentionné comme partenaire. Mais ainsi que le relate l'ex-président de la Communauté de communes,

« ça a été une initiative des élus, et ça s'est limité aux élus. Bon on a informé le syndicat viticole et tout ça, du travail qui était en train d'être fait, mais y a pas eu de concertation... le dossier il a été constitué par le GRAHAL, il est posé, point. » ¹⁵¹.

¹⁴⁹ « §14. La participation de la population locale au processus d'inscription est essentielle pour la sensibiliser à la part de responsabilité qu'elle partage avec l'Etat partie quant à l'entretien du site. » (Orientations..., 1996)

¹⁵⁰ « Paysages culturels, Les enjeux de la conservation », Atelier du Congrès « Patrimoine mondial : héritage partagé, responsabilité commune », Ferrare 11-12 novembre 2002, Centre du patrimoine mondial, 2003, p. 140)

¹⁵¹ Entretien avec le président de la communauté de communes de Saint-Emilion.

Plus tard, convié à participer au « groupe de travail patrimoine Mondial », il ne sera pas vraiment impliqué dans l'élaboration de la charte patrimoniale¹⁵². Principale raison invoquée par le président du SIVOM, le fait que le Site de la Juridiction est inscrit « au titre des paysages culturels et non au titre de l'AOC ». On verra plus loin que les viticulteurs, emmenés par leur syndicat, n'en resteront pas là.

A **Tokaj**, les viticulteurs et leurs représentants – l'association Tokaj Renaissance en particulier – n'ont pas été directement impliqués dans le débat initial sur l'opportunité d'inscrire, ni surtout sur la délimitation du site, faite *a priori* par les porteurs du dossier, bureau d'études et élus locaux. Ils seront néanmoins consultés, mais une fois le dossier « bouclé » et ne prendront connaissance des éléments du dossier que lors de la réunion provoquée par le secrétaire d'Etat, initiateur du projet, au château de Sarospatak en novembre 2000. Là, ils découvrent que l'aire d'appellation de Tokaj-Hegyalja a été divisée en deux zones, une zone centrale et une zone tampon, instituant de facto l'exclusion de secteurs considérés comme faisant intégralement partie du vignoble historique. Par des négociations tendues, ils parviendront à infléchir quelque peu les choix faits par le cabinet VATI, notamment en faisant inscrire, à titre de sites ponctuels de la zone centrale, les caves historiques situées dans la zone tampon. Mais l'existence même de cette zone tampon qui opère une coupure non seulement territoriale, mais aussi symbolique sera le ferment de conflits futurs, sur lesquels nous reviendrons dans le chapitre suivant.

Ainsi, la phase d'Inscription d'un « paysage culturel », s'il elle apparaît bien comme un moment-clé dans la redéfinition d'un territoire d'identification et dans la reconfiguration des systèmes de valeurs locaux, marque aussi l'émergence de nouvelles formes de relations entre les différents niveaux décisionnels et groupes d'acteurs. Qu'ils soient porteurs du projet ou simplement spectateurs de l'Inscription, les habitants du territoire inscrit reçoivent, en même temps que la « grâce » du Patrimoine mondial, la responsabilité d'entretenir et de conserver comme un « bien commun » pour toute l'humanité ce qui n'a jusqu'à présent été que leur lieu de vie et d'activité. Nous verrons dans les chapitres suivants que c'est dans une grande ambivalence que ces changements de statuts sont répercutés.

¹⁵² « Par contre c'est vrai, je crois que les professionnels ont souffert, de ne pas être associés à cette réflexion et à cette démarche. Ils l'ont été à la fin, pour être informés, et... ils n'ont pas été... La preuve, parce que... si on vous dit le contraire, vous pouvez quand même voir que la charte patrimoniale n'a pas été signée par aucun représentant du syndicat. » (Directrice du syndicat viticole). Les archives attestent cependant d'échanges par courrier entre le SIVOM et le syndicat à partir de février 2000, et la présence du syndicat à deux réunions du groupe de travail Unesco (le 28 avril 2000 et le 28 juin 2000).

LE DROIT À L'ÉPREUVE DE L'INSCRIPTION

On sait qu'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial n'est pas synonyme de mise en place d'un statut juridique précis mais engage l'Etat et les collectivités territoriales qui bénéficient de la notoriété de ce label, à développer une politique de protection, de gestion et de valorisation des espaces et paysages inscrits. Ce qui n'est pas sans effet juridique. C'est ainsi que, à l'heure actuelle, le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO continue à manifester ses inquiétudes, en ce qui concerne le site de Tokaj, à propos du projet de centrale électrique à paille de Szerencs: tout en notant la qualité de l'étude d'impact réalisée pour ce projet, il a, lors de sa 33^{ème} session tenue à Séville en juin 2009, demandé à la Hongrie de lui soumettre d'ici le 1er février 2011, un rapport d'avancement sur les négociations relatives au développement éventuel de la centrale ¹⁵³. La menace de retrait du site de Tokaj de la Liste du Patrimoine mondial reste une épée de Damoclès suspendue au-dessus des autorités hongroises.

Quoiqu'il en soit des imprécisions de la Convention de Paris sur le Patrimoine mondial, l'UNESCO souligne tout spécialement que « chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs »¹⁵⁴. Et il est évident qu'en l'espèce, ce plan de gestion présente une importance capitale du fait que les trois sites inscrits au Patrimoine mondial entrent dans la catégorie du « paysage culturel évolutif vivant »¹⁵⁵.

Cette communauté de classification qu'a reconnue l'UNESCO en dépit de la diversité des critères utilisés pour l'appréciation de la « valeur universelle exceptionnelle » de chacun des trois sites¹⁵⁶, autorise une comparaison des outils juridiques de protection qui sont mis en œuvre.

Trois constats ressortent :

- la place limitée accordée aux règles du droit de la viticulture et aux démarches volontaires de patrimonialisation des acteurs de la viticulture,

¹⁵³ Résolution 33COM 7B.106 du Comité du Patrimoine mondial.

¹⁵⁴ UNESCO, Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, doc. WHC. O5/2 du 2 février 2005, p. 28.

¹⁵⁵ C'est-à-dire, un paysage qui « conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue » et qui, « en même temps, montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps » (UNESCO, *op. cit.*, p. 90).

¹⁵⁶ Contrairement à ce que l'on aurait pu croire, aucun des critères retenus n'est commun aux trois sites. En revanche, deux critères sont communs à deux sites : le critère (iii), « apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue », à Saint-Emilion et à Tokaj et le critère (v) « être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible », à Cinque Terre et à Tokaj.

- le recours aux législations classiques de la protection du patrimoine même si, dans deux sites au moins, leur mise en œuvre est innovante, et
- l'expression, dans deux sites, d'un besoin de mettre en place une législation spécifique.

Droit de la viticulture et démarches volontaires de patrimonialisation des acteurs de la viticulture

L'aire géographique des appellations d'origine a été la référence de base de la délimitation de deux des trois sites Patrimoine mondial, Saint-Émilion et Tokaj, ce qui a d'ailleurs, inévitablement, provoqué la question de l'élargissement éventuel des limites du site hongrois au territoire de quelques communes slovaques frontalières¹⁵⁷. Aussi, à première vue, et quelle que puisse être le partage entre zone centrale et une zone tampon du territoire de la Région viticole de Tokaj défini par une loi de 1997, le recours aux outils juridiques liés à l'activité viti-vinicole devrait être primordial. En revanche, ce qui est probablement une explication de l'absence de mention à la vigne dans le rapport d'expertise de l'ICOMOS¹⁵⁸, l'aire de la DCO (Denominazioni di Origine Controllata) Cinque Terre délimitée par un décret du 29 mai 1973 qui se concentre pour sa majeure part sur les trois communes des Cinque Terre¹⁵⁹, ne s'identifie pas aux limites du site Patrimoine Mondial.

D'une manière générale, le cahier des charges d'une appellation peut imposer des contraintes qui ont des effets sur le paysage ; il s'agit, en particulier, des règles concernant les cépages autorisés, les modes de taille, le palissage et la hauteur du feuillage, le rendement ou la densité. Or, en l'espèce, c'est le cahier des charges applicable dans la juridiction de Saint-Émilion qui est le plus développé à ce sujet (en particulier, taille Guyot avec un maximum de 15 yeux par pied, rendement maximum de 40 ou 45 hl/ha, densité maximale de 5000 pieds par hectare).

Par ailleurs, ce cahier ne saurait normalement contenir en matière de pratiques culturelles que des règles qui seraient susceptibles de préserver le caractère naturel du terroir. Or, on voit, par exemple, des différences notables dans la région de Tokaj à propos du sens des rangées par rapport à la pente ou du recours à l'enherbement¹⁶⁰. Et, là, les normes applicables à Saint-Émilion sont silencieuses (rien, par exemple, sur le retalutage) tout autant que dans les autres sites ; quant au mot « terrasses » n'apparaît même pas dans le décret sur

¹⁵⁷ Aucune solution ne pourra vraiment intervenir sans que soit réglée définitivement la « guerre du Tokaj » entre ces deux pays. En 2004, la Hongrie avait accepté que la superficie du vignoble du côté slovaque soit élargie à 565 hectares, mais, au printemps 2009, la Slovaquie a exigé l'augmentation de sa superficie à 908 hectares et a rompu l'accord. En revanche, la « guerre du Tokaj » est terminée avec la France à propos du Tokaj d'Alsace et avec l'Italie, même si dans ce dernier cas il a fallu une intervention de la Cour de justice des Communautés européennes ; cf. Caroline Le Goffic et Vincent Marcilhac, *Le Tokaj, enjeux patrimoniaux et juridiques d'un vignoble de prestige*, 2006.

¹⁵⁸ Néanmoins, ce sont les maires des trois communes qui ont initié le processus d'inscription au Patrimoine Mondial.

¹⁵⁹ Une partie du territoire de la commune de La Spezia est concernée.

¹⁶⁰ A propos des grands domaines, le Président des Communes de Montagne de Tokaj-Hegyalja a souligné lors d'un entretien qu'ils « ont réalisé des plantations avec 5000-10000 pieds/ha à la place de 2700-3000 pieds/ha, pratiquées auparavant. Cette plus grande densité n'était réalisable qu'avec des rangs plus serrés dans le sens de la pente. Ces plantations de sens amont-aval ont remplacé des rangs larges suivant des courbes de niveau. »

Cinque Terre ¹⁶¹. Tout au plus, il serait concevable qu'au regard du contenu des cahiers déjà adoptés en France depuis la réforme des appellations intervenue récemment (ordonnance du 7 décembre 2006) que des dispositions précises soient inscrites dans le futur décret relatif à l'AOC de Saint-Émilion. Ainsi, par exemple, les parcelles faisant l'objet de nouvelles plantations à Château-Chalon sont soumises à deux exigences concernant les tournières et la longueur des rangs ¹⁶².

Quoiqu'il en soit, si la portée pratique de la réglementation AOC est limitée sur le terrain sous l'angle paysager, il est évident que des démarches volontaires pourraient être mises en œuvre sous l'autorité des représentants viticoles ou d'associations réunissant certains viticulteurs. Tokaj Renaissance, association créée en 1995, se donne pour objectif de recréer l'image des vins de Tokaj ; elle a d'ailleurs joué un rôle essentiel dans la mise en place en 2008 d'une fédération de sept associations qui milite pour la création d'un parc national spécifique pour la région de Zemplén et qui est très présente dans l'affaire de la centrale thermique de Szerencs. En 1992, s'est constituée au Cinque Terre une coopérative qui est l'un des bras armés du Parc national dans sa politique de récupération des terrasses et d'entretien des sentiers. Mais la démarche à la fois la plus originale et la plus visible quant à ses effets sur l'évolution du paysage viticole se trouve à Saint-Émilion. À l'instigation de l'INAO qui s'est inquiétée des transformations que provoque certaines pratiques culturelles sur le terroir et le paysage, le Syndicat Viticole a approuvé la création d'une Commission Sols et Paysages chargée de la mise en œuvre d'une charte dont l'objet est « la surveillance du respect du terroir de l'aire d'appellation » à l'occasion de « tout apport de terre, tout d'aménagement ou tous travaux modifiant le profil des sols ou la morphologie du relief » ¹⁶³.

Plus précisément, ces projets doivent faire l'objet d'une demande à la Commission. Les décisions de cette dernière « concilieront le domaine technique viticole, le respect du terroir (sol et micro-climat) et le respect de l'environnement (patrimoine collectif) sur la base de critères très élaborés dans la Charte : en particulier, apport de terre « équivalente », provenant de l'aire de production et dans une quantité ne pouvant excéder une épaisseur de 10 à 15 cm ; talus inférieur à 2 m et reboisé après travaux ; mais aussi, « respect de la ceinture méditerranéenne située à la jonction du sommet des éboulis et du plateau calcaire ». Et, a priori, l'autodiscipline n'est pas un vain mot puisqu'en cas d'avis défavorable ou de constatation de non-conformité des travaux à l'avis, la Commission saisit le Conseil d'Administration du Syndicat « afin qu'une demande de déclassement de la parcelle soit entreprise auprès de l'INAO ». Par ailleurs, du fait du regroupement dans un même organisme de gestion des syndicats des AOC de Saint-Émilion, de Saint-Émilion Grand Cru et des Satellites de Saint-Émilion, un règlement Sols et Paysages vient d'être approuvé pour l'aire des AOC des Satellites, préfigurant peut-être ainsi ... un agrandissement de la toute petite zone-tampon que connaît le site Patrimoine Mondial.

¹⁶¹ Même silence dans le décret sur Banyuls !

¹⁶² « A compter de la date d'homologation du présent cahier des charges, les parcelles faisant l'objet d'une nouvelle plantation respectent les dispositions suivantes :

– les tournières en bas des parcelles ont une dimension de 3 mètres minimum pour les parcelles dont les rangs ont une longueur supérieure à 30 mètres, et de 1 mètre minimum pour les parcelles dont les rangs ont une longueur inférieure. Les tournières sont enherbées ;

– pour les parcelles présentant une pente supérieure ou égale à 15 %, et sans système de récupération de l'eau de pluie, la longueur des rangs devra être limitée à 70 mètres maximum. » (Décret du 7 octobre 2009).

¹⁶³ La Commission est une émanation du Syndicat mais elle est assistée par l'INAO pour l'instruction des demandes et la visite de terrain ; en outre, il est prévu qu'un représentant de la mairie concernée soit susceptible d'être invité à la réunion afin qu'il puisse donner son avis sur un projet.

En outre, se développe depuis peu une nouvelle démarche sous les auspices de ce Conseil des Vins de Saint-Émilion dont les effets sur le paysage, sauf en matière d'enherbement, seront moins évidents à lire mais qui devrait renforcer l'image des produits et du territoire. En novembre 2009, a été lancé officiellement un projet « paysage fonctionnel et biodiversité » avec la participation de plusieurs grands domaines qui se traduira en particulier par des plantations et restauration de haies, des aménagement de bandes enherbées et un fauchage des bords de route raisonné ¹⁶⁴.

Droit commun du patrimoine et de l'urbanisme

Faute de législation spécifique relative aux sites Patrimoine Mondial en France, en Italie et en Hongrie, les autorités compétentes ne peuvent qu'intervenir sur la base des législations de droit commun. Toutefois, non seulement la pratique diffère beaucoup d'un pays à l'autre, mais encore elle est dans une large mesure contrainte par les choix qui avaient été faits avant même l'inscription.

Le site de Saint-Emilion

En dépit d'un petit site classé loi de 1930 qui intègre les territoires viticoles adossés au bourg et d'une zone Natura 2000 aux abords de la Dordogne, l'importance du patrimoine culturel bâti dans la juridiction qui avait déjà amené à la reconnaissance de monuments historiques et d'un secteur sauvegardé, a conduit à mettre en avant l'instrument juridique de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP). Cependant, l'instauration de cette dernière en octobre 2007 s'est faite dans un contexte très particulier et avec un contenu à la fois innovant et quelque peu décevant.

En premier lieu, elle n'a pu se faire que grâce à l'adoption par les huit communes de l'ancienne juridiction en juillet 2001, soit un an et demi après l'inscription Patrimoine Mondial, d'une « charte patrimoniale pour la mise en place d'un plan de gestion », puis par la transformation d'un simple syndicat de communes en une communautés de communes. Et sa portée, renforcée par le fait que tout son territoire est couvert maintenant de documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme ou cartes communales), devrait être confirmée par le futur Schéma de cohérence territorial en cours d'élaboration pour le Pays du Libournais¹⁶⁵.

En second lieu, il est vrai qu'un net accent est mis sur le bâti (en particulier, les châteaux et les maisons de bordiers) et les abords des propriétés viticoles marqués par des plantations ornementales, mais des dispositions spécifiques sont prévues, dans la ligne du règlement Sols et paysages, pour la préservation de la « ceinture méditerranéenne » en haut des coteaux. Reste que, bien que la vigne couvre 70 % du territoire de la ZPPAUP, les dispositions sur les pratiques viticoles sont de portée limitée suite au bras de fer qui a opposé élus locaux et Syndicat viticole¹⁶⁶. Plus précisément, ont été incluses dans les trois secteurs

¹⁶⁴ Conseil des Vins de Saint-Émilion, *Lancement du projet Paysage fonctionnel et biodiversité dans les communes des AOC Saint-Émilion, Saint-Émilion Grand cru, Lussac Saint-Émilion et Puisseguin Saint-Émilion*, Dossier de presse, 24 Novembre 2009.

¹⁶⁵ A noter aussi que la communauté de Communes a été reconnu « pôle d'excellence rurale » en tant que promoteur d'un projet de nettoyage des berges et d'équipement touristique de la Dordogne.

¹⁶⁶ La réglementation possible de la couleur des piquets a été fort contestée...

viticoles délimités par le règlement de la zone des contraintes qui touchent plus les terrasses et les murets de pierre que la conduite de la vigne¹⁶⁷ .

Enfin, une procédure officieuse de pré-instruction par un Conseil des Sages est prévue ; ce dernier ne saurait donner qu'un avis mais son rôle risque d'être déterminant, voire envahissant dans la pratique si l'on se réfère à ce qui en est dit dans le site Internet : « Le Collège des Sages est une des garanties de la mise en œuvre de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ; il veille à préparer au mieux les dossiers présentés à l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'anticiper un éventuel avis défavorable de ce dernier. Par la diversité de sa composition, il a le recul et la neutralité indispensables face aux cas personnels des habitants de la juridiction. Le Collège des Sages traite les dossiers sensibles pouvant avoir un impact sur l'équilibre et la cohérence territoriale de la juridiction. Cette gestion ne représente pas une procédure administrative propre mais bien une manière de faciliter la pré-instruction interne des dossiers et de répondre à la volonté des différents élus de se concerter avant la transmission à l'Architecte des Bâtiments de France.»...L'instruction de l'Architecte des Bâtiments de France sera fort contrainte.

[Les développements, sur ce même sujet, concernant les Cinque Terre et Tokaj, ainsi que celui intitulé : « Vers des législations spécifiques sur les paysages culturels inscrits au Patrimoine mondial », n'ont pu être livrés à temps pour l'impression de ce rapport. Ils feront l'objet, peu après son dépôt, d'une restitution séparée.]

¹⁶⁷ Cf. les articles 5-161 à 5-1-5 du règlement :

profil des terrasses : « Les terrasses seront soutenues soit par des murets maçonnés soit par des talus. La hauteur admise entre deux terrasses est de 2 m. Les terrasses boisées font l'objet d'une protection. »

- soutènement des terrasses existantes : « Les murets seront entretenus ; leur réfection sera réalisée en pierre calcaire du gabarit des pierres du mur existant. Mise en œuvre : Murs maçonnés au mortier de chaux. »

- soutènement des terrasses créées : « Seront admis les soutènements de pierre calcaire maçonnée dont les assises seront réglées et le parement dressé. Seront admis les soutènements talutés : les talus sont toujours enherbés ou en cas de projet spécifique ils sont végétalisés de plantes vivaces ou avec une végétation arbustive rampante. »

- murets en pierres existants : « Les murets seront entretenus et maintenus en bon état (notamment les chaperons et les faitages). La construction des nouveaux murs sera réalisée dans les mêmes conditions que ceux existants. Murs maçonnés au mortier de chaux. Faitage : arrondi, en pierres fines, assemblées à la chaux. La réfection de ces murets sera réalisée en pierre calcaire du gabarit du mur. »

- recul de la vigne : « La plantation de la vigne, par rapport aux chemins d'exploitations, sera en recul de 4,20 m, pour autoriser les demi-tours des engins agricoles sur la parcelle, et de 1,50 m

dans le cas de vigne implantée parallèlement à la route. Ces bandes de recul seront toujours tenues enherbées. »

CHAPITRE V

—

NOUVELLE GOUVERNANCE, NOUVEAUX CONFLITS ?

(Rédactrice : Aline Brochot, avec la collaboration de Jacqueline Candau et Ludovic Ginelli)

L'inscription à titre de « paysage culturel » d'un territoire implique nécessairement, d'une part la création d'un nouveau territoire de protection et d'action, d'autre part la mise en place de nouvelles modalités de gestion du site conformes aux exigences de la politique du Patrimoine mondial. Par là-même, elle stimule un changement de mode d'exercice du pouvoir sur les territoires concernés en obligeant les acteurs de cette gestion à définir leur pouvoir, non plus en termes de *souveraineté*, mais plutôt de *responsabilité*. Le *gouvernement* fait place à la *gouvernance*, c'est-à-dire à un pouvoir régulateur et incitateur qui se définit par la diffusion de cet esprit de responsabilité vis-à-vis de l'entretien et de la protection d'un « bien commun »¹⁶⁸.

C'est à l'analyse des formes et des modalités de la mise en œuvre de ce nouveau quotidien des territoires du Patrimoine mondial que nous nous arrêterons dans ce chapitre.

¹⁶⁸ cf : Lascoumes P. et Le Bourhis J.-L., « Le bien commun comme construit territorial », Politix n°42.

LES CINQUE TERRE : NAISSANCE D'UNE NOUVELLE « REPUBLIQUE »

On a déjà souligné dans les chapitres précédents le statut d'isolat physique et culturel des Cinque Terre, semble-t-il souhaité par les communautés locales, et (re)créé grâce à l'institution du Parc national des Cinque Terre. De fait, cette volonté de matérialiser son identité dans un territoire institutionnalisé et sanctuarisé se fait sentir bien au-delà de son cadre physique. L'impression de « monde à part » et de domaine réservé commence dès l'arrivée en gare de La Spezia où deux bureaux d'accueil-boutique se font face. L'un est occupé par l'Office du tourisme où, sans doute lassé de recevoir des visiteurs uniquement intéressés par un séjour dans le Parc, on a pris soin d'apposer une affichette au message sans équivoque : « Ici on ne donne pas d'informations sur les Cinque Terre », mais sans toutefois indiquer que ces dites informations sont à recueillir dans le bureau d'accueil du Parc national situé... en face.

Faire des Cinque Terre une seule « Terre »

Au-delà de l'anecdote, on peut voir là le signe d'une volonté manifeste de maintenir une rupture physique avec ce qui est, ici, considéré comme extérieur à soi. Les Cinque Terre sont, non seulement perçues, en tout cas présentées, comme une entité historique et paysagère maintenue dans son intégrité par son isolement physique, mais aussi comme un véritable « écosystème » culturel et social, capable de fonctionner de façon autonome. C'est du moins la conviction de l'ancien maire de Riomaggiore, initiateur et acteur central du processus d'Inscription, puis de la création du Parc national -dont il deviendra le président-, qui va dès 1995 œuvrer pour faire des Cinque Terre une seule entité, une seule « Terre ».

L'Inscription sur la liste du Patrimoine mondial va, d'une certaine façon, –et jusqu'à un certain point, nous le verrons-, répondre à cette volonté. Devant la situation de déclin et de déshérence qui prévalait alors (chute de population, abandon des terres agricoles), elle semble pour les élus locaux non seulement une opportunité à saisir¹⁶⁹, mais aussi une véritable issue de secours. On le sait, l'ajout, par la Surintendance aux Biens culturels de La Spezia, de la zone de Portovenere au périmètre proposé initialement par les communes des Cinque Terre est venu, un temps, menacer la construction de cette image de soi. Tout au moins, c'est ainsi que cela a été perçu tant sont vivaces les divergences de destins de ces deux territoires, autant que les antagonismes politiques.

Mais c'est un autre événement, concomitant de l'Inscription, qui va véritablement matérialiser cette volonté de distinction territoriale et faire définitivement apparaître les Cinque Terre d'aujourd'hui comme une « île » sur le rivage ligure. Afin de se conformer à la loi-cadre sur les « aires protégées italiennes »¹⁷⁰, la Région Ligurie édicte, en février 1995, une loi qui vise à la réorganisation des aires protégées déjà existantes et à leur requalification

¹⁶⁹ Rappelons que la session du Comité du Patrimoine mondial qui devait évaluer les propositions d'inscription se déroulait cette année-là en Italie (du 1^{er} au 6 décembre 1997, à Naples).

¹⁷⁰ Loi-cadre sur les aires protégées, n° 394 du 6 décembre 1991.

en Parc régional ou en Réserve naturelle¹⁷¹. Parmi les Parcs régionaux ainsi créés se trouvent celui de la façade côtière, dénommé « Parc régional des Cinque Terre » (voir Planche illustration n°2.1). Il regroupe en une seule entité, le premier « Parc naturel régional des Cinque Terre » institué en 1985¹⁷² qui comprend les trois communes de Riomaggiore, Vernazza et Monterosso, mais aussi toutes les communes littorales depuis Sestri Levante à l'Ouest jusqu'à Montemarcello à l'Est, soit une aire allant bien au-delà du petit monde des Cinque Terre, mais devant être régie par les mêmes règles, et donnant à tous « *les mêmes droits et les mêmes financements* »¹⁷³. Ce projet a immédiatement soulevé une opposition farouche de la part des élus et acteurs locaux qui voyaient là, non seulement une menace de sous-représentation des Cinque Terre qui, « *avec leurs 5000 habitants environ, ne comptaient pas pour grand-chose face à l'étendue du territoire et aux centres urbains beaucoup plus peuplés* »¹⁷⁴, mais aussi une menace sur leur propre identité et intégrité territoriale :

*« Avant l'Institution du Parc national, nous étions dans le Parc Régional qui allait jusqu'à Sestri Levante et qui comprenait Castiglione Chiavarese, Casarza, Carro et Carrodone, ce qui fait qu'un habitant du Val de Vara pouvait se dire des Cinque Terre. Nous étions contre, aussi parce que cela causait une anomalie et c'est ainsi qu'est née l'idée de devenir Parc national. Et sous l'impulsion de l'actuel président, les Conseils municipaux se sont prononcés à l'unanimité. C'est un fait exemplaire, même au niveau national, cette volonté collective »*¹⁷⁵.

S'en suit une longue lutte menée jusque dans les sphères gouvernementales pour, en quelque sorte, parvenir à « reterritorialiser » les Cinque Terre dans leurs frontières « naturelles » et historiques, et qui va conduire à l'institution du Parc national. Elle est ici relatée par l'actuel maire de Riomaggiore :

« A ce moment-là [septembre 1997] l'actuelle loi sur les parcs nationaux était en discussion au Parlement et nous avons réussi à faire un « coup de main » dans le sens que, par l'intermédiaire des parlementaires locaux qui y siégeaient, fut présenté un amendement où, parmi les nouveaux parcs créés, on trouvait celui des Cinque Terre. Cela a créé une situation très compliquée du fait de l'opposition du ministère de l'Environnement et des associations écologistes, parce qu'à l'époque les Parcs nationaux étaient seulement naturels. Mais nous avons eu la chance d'avoir le soutien d'un député écologiste qui a compris ce que nous voulions. Cela a été une longue bataille, notamment pour définir les limites car on ne pouvait pas exclure a priori la possibilité de faire entrer les communes faisant partie de l'ancien Parc régional. Mais tandis que la plupart d'entre elles n'ont pas été intéressées (Portovenere y compris), La Spezia (avec Tramonti) et Levanto (avec Punta Mesco), à l'inverse, ont demandé à en faire partie, surtout La Spezia étant donné que la commune entière aurait profité des avantages et du label Parc. Alors, dans le décret d'institution du Parc, on a inclus la mention

¹⁷¹ Loi régionale du 22 février 1995, sur la « Réorganisation des aires protégées ».

¹⁷² En vertu de la loi dite « Galasso », n°431 du 8 août 1985 : « Conversion en loi, avec des modifications, du décret-loi du 27 juin 1985, n°312, qui introduit des dispositions urgentes en matière de protection des zones d'intérêt écologique particulier. Intégration à l'art. 82 du décret du Président de la République du 24 juillet 1977, n°616.

¹⁷³ Entretien avec le maire de Riomaggiore

¹⁷⁴ Entretien avec le vice-maire de Vernazza

¹⁷⁵ Entretien avec le vice-maire de Vernazza d'alors, aujourd'hui président de la coopérative « Sentieri e Terrazze ».

que les subventions ne seraient affectées qu'à la partie de Tramonti et pas à toute la commune, et la même chose pour Levanto. [...] Puis les premiers financements sont arrivés pour le Parc et nous avons pu nous concentrer sur notre projet et engager les actions pour inverser la tendance du déclin démographique, de l'abandon des terres, etc. ».

Ainsi, en l'espace de deux ans¹⁷⁶, c'est par affirmation identitaire, soit, mais surtout par refus successifs de se fondre dans des entités territoriales plus vastes ou de voir s'agréger ce qui est perçu comme autre, que les collectivités des Cinque Terre sont graduellement parvenues à se constituer en territoire autonome et à se donner le cadre institutionnel légal, reconnu au niveau national et international, pour réaliser cette sorte d'utopie communautaire, une nouvelle petite « république » sur la côte ligure.

Si l'unité physique est désormais reconnue pour les Cinque Terre, il n'en va pas de même pour le site Unesco. L'institution du parc national a en fait créé une situation complexe et inédite dans la gestion d'un site du Patrimoine mondial avec la mise en place de deux territoires d'action (deux « *sub-areas* » dans le jargon de l'Unesco¹⁷⁷) et de deux structures de gestion indépendantes, placées sous deux tutelles différentes. Le Parc national des Cinque Terre est placé directement sous la tutelle nationale du Ministère de l'Environnement, et a une gestion et des financements propres, tandis que le Parc naturel régional de Portovenere, institué en 2001¹⁷⁸, est placé, lui, sous tutelle de la Région de Ligurie. Quant au Plan de gestion du site Unesco, il appartient au Ministère des biens culturels et à la « Surintendance aux biens culturels » de la Région d'en assurer l'élaboration et le contrôle.

L'idée de Parc national, territoire à soi, s'est donc construite en parallèle à l'idée de Patrimoine mondial, image de soi. Et si la concomitance dans le temps des deux opérations peut entretenir la confusion aux yeux de personnes extérieures, on tient, dans les villages des Cinque Terre, à rappeler qu'elles ne sont pas consécutives l'une de l'autre, ni réductibles l'une à l'autre. « *L'Inscription et l'institution du Parc national sont intervenues au même moment, mais les deux ne sont pas consécutifs* »¹⁷⁹.

¹⁷⁶ La création du Parc national est inscrite dans la loi n°344, votée par le Parlement le 26 septembre 1997. L'Inscription sur la liste du Patrimoine mondial intervient en décembre 1997. En juin 1999, le Conseil régional de Ligurie, en accord avec l'Etat, approuve l'institution du Parc national des Cinque Terre et la nomination de Franco Bonanini, alors maire de Riomaggiore, en tant que Président. Le Parc national sera institué officiellement le 6 octobre 1999 par décret du Président de la République italienne en application de la loi-cadre nationale sur les aires protégées de 1991, la publication au Journal Officiel intervenant le 7 décembre 1999.

¹⁷⁷ « The site has been divided into two sub-areas according to the morphological, historical differences that are present in the areas of the site which has been inserted in the World Heritage List » (rapport d'évaluation sur l'état de conservation du bien de 2006).

¹⁷⁸ Après la création du Parc national, l'ancien « Parc régional des Cinque Terre » institué par la loi régionale de 1995 s'est, de fait, vu amputé de ce territoire et donc vidé de son sens, et de son nom. Il deviendra, en août 1999, le « parc régional des Promontoires et des îles ». La commune de Portovenere, isolée et ne trouvant pas dans cette structure l'efficacité voulue pour la gestion d'un site Unesco, s'en séparera et créera son propre parc régional.

¹⁷⁹ Entretien avec le maire de Riomaggiore.

Un Parc omniprésent dans la vie locale

Cette double réussite va donner au président du Parc, désigné par l'Etat, une autorité et une légitimité incontestables pour mettre en œuvre le projet de « renaissance » des Cinque Terre et pour faire de sa commune, Riomaggiore, devenue le siège du Parc, le centre de décision de toute la vie locale. D'ailleurs, si vu de l'extérieur c'est le statut de Patrimoine mondial qui qualifie d'abord les Cinque Terre, vu de l'intérieur, c'est bien le Parc national qui fait figure de base de référence absolue pour la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du territoire.

Le Plan du Parc, adopté en 2002¹⁸⁰, couvre en effet un champ d'action très large qui va de la sauvegarde de l'environnement et du paysage jusqu'à la mise en œuvre de règles de gestion durable des activités économiques et touristiques. Il constitue le code auquel les comportements collectifs de la communauté d'habitants, résidents permanents comme résidents temporaires, doivent désormais se rapporter. Il pose également le principe d'une responsabilité collective et individuelle vis-à-vis de la conservation du paysage et ambitionne d'établir un processus d'identification des habitants à leur lieu de vie, bien différent de l'image de carte postale diffusée vers l'extérieur. Le double statut de Parc national et de site du Patrimoine mondial donne en outre au Parc des responsabilités supplémentaires pour la protection et la valorisation du paysage culturel et suppose l'élaboration d'un Plan de gestion du site Unesco – en cours d'élaboration, nous y reviendrons – les deux plans devant, à terme, être intégrés dans un seul procès de connaissance, de décision, de gestion et d'exécution.

Deux axes d'actions, interdépendants, sont rapidement mis en œuvre pour répondre aux objectifs initiaux de redynamisation des Cinque Terre. D'une part, les actions de conservation, de restauration et réhabilitation, voire de « récréation » du paysage caractéristique et donc de la valeur universelle exceptionnelle des Cinque Terre. D'autre part, les actions de promotion et de communication, notamment touristique, propres à assurer le développement durable des activités économiques et culturelles des collectivités locales. Restauration et recultivation des terrasses, relance de la viticulture productive, et développement touristique sont les trois grands chantiers qui s'ouvrent au début des années 2000.

La restauration des terrasses et des murs à sec constitue le premier grand chantier, aux conséquences bien visibles dans une partie au moins du paysage des Cinque Terre. Grâce à l'apport de subventions conséquentes, notamment de la part de l'Union européenne¹⁸¹, une vingtaine d'hectares sont retrassés et remis en culture¹⁸² sur les coteaux de Corniolo et Castagnoli, surplombant Riomaggiore. Les travaux sont confiés, par convention avec le Parc, à une coopérative locale, « Sentieri et Terrazze » qui sert à la fois de cadre d'expérimentation technique et de modèle d'insertion sociale. Cependant, des opérations de cette ampleur sont rarement possibles étant donné la pulvérisation des propriétés foncières et leur déshérence accrue. « *Certains dans les villages, dit-on, ne savent même plus où se trouvent leurs champs* ». Pour tenter de pallier cette situation, le Parc a alors recours à une loi de 1978 sur

¹⁸⁰ Prévus par la loi-cadre sur les aires protégées italiennes, n° 394 du 6 décembre 1991, déjà citée.

¹⁸¹ Dans le cadre du Programme LIFE-PROSIT 2002-2008, puis du Plan de développement rural de la Communauté européenne pour la période 2008-2013.

¹⁸² 30.000 pieds ont été replantés.

les terres incultes¹⁸³. Par contrat avec la municipalité, les propriétaires concernés s'engagent à confier leurs parcelles pour une durée de vingt ans¹⁸⁴. La commune en confie alors la gestion au Parc qui peut mettre en œuvre des chantiers de récupération et de recultivation, en particulier dans des secteurs les plus soumis aux risques d'éboulement des murets et de glissements de terrain, en surplomb des villages. Le Parc entend ainsi stimuler les opérateurs privés dans la remise en culture et l'entretien de leurs parcelles et faire renaître une véritable économie viticole en même temps que sauvegarder la ressource de base que représente le paysage des terrasses.

L'installation de jeunes viticulteurs est l'un des grands succès à porter au crédit de l'Inscription et du Parc. Ils sont aujourd'hui une quinzaine à avoir fait ce choix. Une association de «petits viticulteurs» a été créée depuis peu de temps à Riomaggiore. Elle s'est donnée pour objectifs la récupération des terrasses, la sélection des produits locaux de qualité et une nouvelle distribution commerciale avec le soutien du Parc national, qui fournit notamment les instruments de vinification. C'est la première, timide inversion de la tendance à l'abandon des vignobles, qui avait commencé à partir des années 1920-1930, ainsi que le souligne le président de la Coopérative Manario :

« Aujourd'hui bien de jeunes gens viennent dans les Cinque terre par choix de vie, ils viennent pour investir à nouveau dans la terre, et pas pour bâtir une villa, on a couru ce risque-là, mais désormais c'est fini... Ils croient dans la valeur du paysage. ».

Ainsi, à côté des deux autres gros producteurs que sont la Coopérative agricole des Cinque Terre qui regroupe 309 vigneron (160.000 bouteilles), et le Parc national des Cinque Terre (20.000 bouteilles), ces petits producteurs indépendants relèvent peu à peu le défi de la relance d'une production de vins de qualité, à l'égale de leur réputation passée.

C'est aussi dans le domaine du bâti rural que le Parc intervient directement auprès des propriétaires. Les centaines de petites cabanes disséminées dans les vignes sont de plus en plus convoitées pour des usages sans rapport avec la viticulture, soit par leurs propriétaires souhaitant en faire une location touristique, soit par des urbains à la recherche d'une résidence secondaire, alimentant les spéculations et les conflits. Car le Parc a rapidement mis en place une réglementation spécifique afin de préserver le caractère agricole des terrasses en introduisant dans son Plan d'action des mesures très contraignantes. Dorénavant ces petits édifices doivent rester affectés à un usage agricole, l'autorisation de les restaurer n'étant délivrée qu'à ceux qui s'engagent à défricher et à replanter une certaine surface de vignes autour du bâtiment et, bien sûr, à les exploiter. Faute de quoi, ils s'exposent à la confiscation pure et simple de l'édifice.

Le développement touristique est le troisième pilier de l'action volontariste menée par le Parc dans son projet de requalification globale des Cinque Terre. C'est dans ce domaine, sans aucun doute, que les répercussions ont été à la fois les plus spectaculaires et les plus problématiques pour le maintien d'une vie locale équilibrée. Le potentiel touristique pressenti par le président du Parc s'est rapidement avéré une fois l'Inscription acquise, mais dans des

¹⁸³ Loi n°440/1978, « Normes pour l'utilisation des terres incultes, abandonnées ou précédemment cultivées ». Appliquée en Ligurie avec la loi régionale 18/1996, elle a permis de récupérer de nombreux terrains abandonnés.

¹⁸⁴ A l'expiration des 20 années, le propriétaire peut récupérer ses terres à condition qu'il s'engage à les cultiver, faute de quoi le Parc conserve les terres pour lesquelles il paie un loyer au propriétaire.

proportions certainement non prévues. De bourgades de cultivateurs et de pêcheurs, les villages de la côte sont devenus en quelques années des lieux d'élection et de concentration d'un tourisme de masse international dont l'ampleur a rapidement dépassé les capacités d'accueil et de logistique locales – et sans doute aussi les espérances.

C'est par l'instauration d'un « système touristique intégré » que le Parc va mettre en place des formes de régulation et de contrôle du phénomène. Le « système » repose sur la mise en réseau d'un ensemble d'équipements touristiques créés ou subventionnés par le Parc et l'utilisation d'une carte d'accès payante¹⁸⁵. Celle-ci donne droit à l'entrée sur les sentiers touristiques et les aires de pique-nique aménagés, dans les musées et centres d'interprétation et d'information, et à l'utilisation des bus « propres » et des ascenseurs publics. Elle offre également des avantages commerciaux dans les maisons et restaurants du Parc où sont proposés des produits typiques à prix concurrentiels.

Cependant, l'affluence est telle¹⁸⁶, notamment durant la période estivale que des mesures à caractère dissuasif ont dû être mises en place, surtout en matière d'hébergement. Afin de limiter la pression et de maintenir le caractère et la tranquillité des villages, on a volontairement limité la capacité d'accueil et le nombre total de lits à l'intérieur du Parc, en encourageant les petites structures, gîtes et chambres d'hôtes.

Des micros-conflits au quotidien

L'intervention du Parc ne s'arrête pas à l'organisation de l'accès et de la circulation des flux touristiques. C'est à travers un contrôle permanent et, le cas échéant, des actions de police (« descentes » matinales pour vérifier le taux d'occupation des chambres d'hôtes par exemple) qu'il imprime sa marque dans le quotidien des acteurs locaux et des habitants, au risque de provoquer de nombreux micro-conflits. Cependant, ainsi que le déclare le président, il s'agit là d'une obligation pour maintenir la qualité et l'attractivité du site à un niveau digne d'un site du Patrimoine mondial et d'un Parc national, face aux abus et excès qui sont régulièrement enregistrés.

« Une des grandes problématiques est, cela s'est vérifié, le grand potentiel touristique des Cinque Terre. Cela a entraîné une sorte de boulimie, de la part de paysans, pour faire fructifier à tout prix ce potentiel, au-delà du raisonnable. Les institutions publiques et le Parc doivent gouverner le processus de manière très ferme, suivre une ligne dure pour ne pas voir dépasser un seuil limite dans la négligence de la qualité, ce qui amoindrirait le potentiel des Cinque Terre. Nous devons être sans pitié, parce que nous devons résister au risque d'un tourisme pervers où l'on fait dormir dix personnes dans une seule chambre, où les restaurateurs triplent leurs prix et où les artisans vendent des produits de basse qualité. Le principe qu'il est plus facile de labelliser que de produire ne doit absolument pas passer ».

L'action du Parc se fait sentir aussi au sein même des villages, ce qui est normalement en dehors de sa sphère d'intervention¹⁸⁷. Mais il est soutenu par les maires des trois

¹⁸⁵ Possibilité prévue par l'article n° 16 de la loi 394/91 sur les « aires protégées italiennes ».

¹⁸⁶ On estime à plus de 2,5 millions, le nombre de visiteurs par an.

¹⁸⁷ Rappelons que le Plan du Parc s'impose sur tout le territoire communal à tous les autres règlements légaux en matière d'urbanisme et de paysage, sauf dans les centres historiques où ce sont les plans d'urbanisme locaux et régionaux qui restent en vigueur.

communes qui siègent au Conseil d'administration du Parc et qui peuvent, eux, décider de certaines interdictions en vertu des lois d'urbanisme locales qui demeurent en vigueur dans les centres historiques. Ainsi, pour parer à la prolifération de restaurants et de boutiques de très bas de gamme, la commune de Riomaggiore, en accord avec le Parc, a interdit la transformation des anciennes caves de vinification et de conservation des vins en commerces de rue (pizzerias, jeaneries, etc.), privant des propriétaires furieux d'une source de revenus faciles.

Il en va de même, s'agissant de nouvelles constructions et malgré les très fortes pressions qu'ont à subir les élus. L'hémorragie démographique qu'ont connue les villages avait conduit à l'abandon, au moins à la vacuité d'un nombre considérable de logements. Aujourd'hui, beaucoup préfèrent les louer aux touristes ou les vendre à des tarifs tels que les habitants ordinaires ne peuvent les acquitter. Par ailleurs, l'exiguïté et l'inconfort de beaucoup des ces maisons ou immeubles (une pièce par étage) entraîne une demande pour des constructions nouvelles à l'écart des villages où, fermés à la circulation pendant l'été, les résidents même ne peuvent pénétrer avec leur véhicule. À ce niveau encore, les municipalités ont fort à faire pour maintenir une cohérence globale entre les exigences qu'impliquent le statut de Patrimoine mondial et de Parc national et les besoins de leurs administrés.

« Vernazza a eu la chance de garder son originalité étant donné que dans les années 1960, c'était la mode de partir. Aujourd'hui, au contraire, nous nous trouvons devant un marché de l'immobilier où l'on vend un appartement à 9000 euros le m², ce qui est inaccessible pour une grande partie des personnes. Nous étudions une politique pour favoriser les résidents, avant tout pour fixer les jeunes ici, en facilitant l'achat des immeubles. Ce n'est pas facile car cela nécessite de recenser de tous les logements disponibles et de demander aux propriétaires de les mettre à la disposition des familles de Vernazza plutôt que de les louer « aux américains » [...] Tout cela pour ne pas construire de nouveaux logements et ne pas créer une « banlieue » de Vernazza. »¹⁸⁸

Des effets pervers : la rançon de la notoriété ?

Souhaité pour parer à une situation de crise, le développement touristique a en fait rapidement généré des effets pervers qui divisent les collectivités locales.

Beaucoup pensent ici que l'argent facile à gagner dans le secteur du tourisme décourage les actions d'entretien du territoire et surtout l'activité agricole, entraînant des risques de dépréciation de ce qui, précisément, fait l'atout des Cinque Terre. Ce que souligne le maire de Vernazza :

« Dans cette période de grande expansion touristique il faut faire comprendre aux résidents qu'il ne faut pas se désintéresser de l'entretien du territoire, parce que ce tourisme est alimenté précisément par la beauté du paysage et de l'environnement, que nous ne pouvons pas délaisser et abandonner ».

Cette conviction, pour fondée qu'elle soit, ne parvient pas à gommer l'amertume de certains qui n'ont pas encore perçu les dividendes de leur investissement et qui, à tort ou à raison¹⁸⁹, se sentent négligés.

¹⁸⁸ Entretien avec le vice-maire de Vernazza.

¹⁸⁹ Une partie des bénéfices commerciaux provenant de la vente des billets d'accès sur le sentier de la *Via dell'Amore* est affectée pour récupérer des terres en friche, bâtir à nouveau les murs à sec et replanter la vigne.

« J'avais mis beaucoup d'espoirs dans ce Parc et dans l'Inscription, mais aujourd'hui je suis très déçu car il ne se fait rien pour protéger un peu les petites exploitations et qui veut encore investir dans la viticulture. [...] Les bénéfices sont assignés surtout au secteur touristique et le monde agricole passe au second plan ».¹⁹⁰

Pour nombre d'habitants aussi – ceux qui ne peuvent en tirer profit ? - l'afflux touristique est vu comme un phénomène hors de contrôle, avec de nombreuses retombées négatives dans leur vie quotidienne que ce soit en termes d'augmentation des déchets, de bruit, d'accessibilité et de parking, et surtout en termes de renchérissement des prix du foncier et de l'immobilier.

« J'ai l'impression, dit cet habitant de Riomaggiore, que les touristes ont augmenté dans une forme incontrôlable, il est difficile souvent de marcher dans les ruelles des villages. L'Inscription a seulement servi au niveau de l'image [...] Cela a seulement signifié l'arrivée d'un tourisme de masse et d'une totale confusion, mais n'a apporté aucun bénéfice pour les habitants ».

Le Parc tente de compenser ces effets négatifs par la redistribution d'une partie de son budget sous forme d'aide sociale, en particulier envers les familles (ouverture d'une crèche) et surtout les plus âgés (bus gratuit, portage de repas, etc.).

Mais c'est avant tout par la réorientation vers un tourisme plus « culturel », plus « doux », en un mot plus « durable », que le Parc et ses acteurs principaux espèrent finalement réduire les désagréments causés par ce tourisme de masse qui vient consommer une image sans réellement porter intérêt à l'histoire et aux caractéristiques de la vie locale. Pour le président, comme pour les élus interrogés, l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et l'instauration du Parc national sont les facteurs qui militent pour cette orientation et qui, surtout, justifient la mise en œuvre d'une politique de « sélection » - active ou indirecte par la nature de l'offre proposée – des touristes.

« L'inscription a été un « phare » parce que cela a attiré des personnes plus sélectionnées. Aujourd'hui la demande a changé, nous découvrons de nouvelles valeurs qui n'ont plus rien à voir avec celles des mégapoles. La simple réalité de l'économie rurale joue un rôle central. Nous avons besoin de créer un nouveau lobby qui donne une centralité à ce fait, et où il y a la possibilité de mettre en vitrine les personnes qui font vraiment le territoire »¹⁹¹.

Les vice-maires de Vernazza et de Monterosso vont plus loin en n'hésitant pas à dresser le profil-type de ce touriste « idéal » :

« L'inscription à l'UNESCO doit porter dans les Cinque terre le tourisme qu'il nous faut, cette élite culturelle en mesure de comprendre un certain type de paysage et qui donc ne cherche pas un hôtel à cinq étoiles. Un tourisme qui rentre dans notre paysage avec beaucoup d'attention pour notre patrimoine. »¹⁹².

¹⁹⁰ Coopérateur de Levanto

¹⁹¹ Entretien avec le président du Parc national.

¹⁹² Entretien avec le vice-maire de Vernazza.

« Comme le territoire est fragile, on est en train de diriger l'offre touristique, la principale ressource de la région, vers des marchés qui sont plus sensibles aux thèmes environnementaux, comme les Européens du Nord, très préparés et respectueux de nos paysages et de leurs problématiques. On encourage aussi un tourisme différent du balnéaire, concentré pendant l'été, en favorisant un tourisme des randonnées vers l'intérieur et la montagne, et pendant toute l'année. »¹⁹³.

Aujourd'hui, le Parc national des Cinque Terre est présenté comme un modèle de « gouvernement » d'un site protégé, qui sert de référence aussi bien dans les modes de requalification du paysage que dans la gestion raisonnée du site face à une fréquentation touristique hors normes. Un modèle qui est caractérisé par le mariage étroit entre « gouvernement » et « défense » du territoire. Les réussites du Parc en matière, notamment, de « restauration » des paysages, de gestion des flux touristiques et de maintien — voire de retour — des populations au pays, sont évidentes. Les positions, au sein même de l'équipe qui a réalisé cette recherche, divergent cependant quant au « bilan moral » que l'on peut dresser de cette action. Si tous ont été sensibles au fait que le projet porté par le Parc rencontre l'adhésion d'une part importante de la population et des acteurs locaux, certains notent également que la force des options politiques adoptées a certaines contreparties que l'on peut juger négatives. On peut notamment mentionner, à cet égard, la sélection de fait qui s'opère au niveau des visiteurs du site, les plus aisés seulement pouvant — en raison des prix pratiqués — loger dans les villages, sans que des mesures pour favoriser le tourisme social ait été réellement mises en place. Une autre de ces contreparties réside dans une certaine personnalisation du pouvoir, aujourd'hui principalement détenu par le président du Parc national, figure éminente de la vie locale, qui, au-delà de l'autorité que lui confère sa fonction, bénéficie de l'aura qui revient au « fondateur » de la nouvelle « république » des Cinque Terre et — médiatisation du message oblige — au sage défenseur des principes humanistes qui en fondent la constitution (i.e. le projet du parc). On peut être plus généralement gêné par l'omniprésence des signes de la puissance d'intervention du Parc¹⁹⁴, voire de la « réglementarisation » de la vie quotidienne, qui rend sensible partout, et presque à tous les instants, l'ombre tutélaire d'une institution qui incarne, plus qu'elle ne le représente, le territoire patrimonialisé des Cinque Terre.

Un centre, des périphéries : les Cinque Terre et les autres

On l'a vu, la délimitation du site Unesco a d'emblée représenté une source de malentendus dans la mise en place des nouveaux territoires d'action et de gestion et, partant, dans leurs relations au quotidien. S'il n'y a pas, ici, de zone tampon¹⁹⁵, le statut de territoire périphérique du Parc n'en suscite pas moins des tensions et des problèmes nouveaux pour ceux qui ne sont souvent que spectateurs de la nouvelle dynamique créée.

¹⁹³ Entretien avec le vice-maire de Monterosso.

¹⁹⁴ Sentiment renforcé par l'omniprésence du logo du Parc jusque dans l'espace public (pavements) alors que parallèlement le logo du Patrimoine mondial est, pour le moins, fort discret.

¹⁹⁵ « Il n'existe aucune zone tampon. On peut néanmoins supposer que celle-ci n'est pas indispensable eu égard à la nature, du côté des terres, du terrain environnant la zone faisant l'objet de la proposition d'inscription. » (extrait du rapport d'évaluation de l'Icomos de septembre 1997).

A l'Ouest par exemple, Levanto, dont une toute petite partie (Punta Mesco) est incluse dans le site du Patrimoine mondial et dans le Parc national, fait figure de porte d'entrée « ouest » du Parc et, à ce titre, voit affluer les visiteurs à la recherche de formules d'hébergement bon marché. Servant en quelque sorte de zone de transit, la proximité du Parc y est davantage perçue comme une source de nuisances sans réelles retombées positives.

A l'Est, entre Riomaggiore et Portovenere, c'est la zone de Campiglia (qui fait partie de La Spezia), historiquement très liée aux Cinque Terre, mais dont une partie seulement est insérée dans le Parc, qui éprouve un sentiment d'abandon alors qu'elle subit, du fait de son enclavement, des phénomènes de dépeuplement et peine à capter le flux touristique. Une association locale très active a, depuis 2000, entrepris des actions de revalorisation des sentiers et de promotion touristique dans le but de revivifier le tissu local (ouverture d'une supérette, d'une boutique-restaurant, restauration des murs à sec, relance de la culture de la vigne – ce qui a permis la réouverture d'une cave de vinification - du figuier de Barbarie, etc.). Mais elle déplore le peu d'intérêt du Parc et les difficultés occasionnées par sa réglementation, l'obligeant, par exemple, à demander obligatoirement une autorisation avant d'engager des opérations de restauration de sentiers.

La zone voisine de Schiara et Tramonti (qui fait partie de Biassa), considérée par plusieurs personnes enquêtées comme la « sixième terre », relique de ce que furent autrefois les Cinque Terre avant l'invasion du tourisme, connaît elle aussi des difficultés du fait de sa configuration physique extrême (glissements de terrains, écroulement des murs à sec, plusieurs maladies de la vigne, en cours d'abandon) qui, pour l'heure n'ont pas encore fait l'objet d'actions spécifiques.

Enfin, au Nord, l'autre « périphérie » un peu oubliée est le « Val di Vara », historiquement très lié aux Cinque Terre, comme une côte et son arrière-pays, mais qui, jusqu'à maintenant n'a bénéficié d'aucune aide qui puisse dériver de sa proximité du territoire du Parc national ainsi que le remarque amèrement ce producteur biologique de Varese
Figure :

« L'inscription a indiscutablement apporté beaucoup d'avantages aux Cinque Terre et pour ceux qui collaborent avec le Parc, mais pas pour nous. Ici la vie est beaucoup plus dure et il faut beaucoup de temps pour se faire reconnaître par le Parc. ».

Malgré ces critiques – ou grâce à elles –, le Parc national cherche aujourd'hui à favoriser les contacts avec ses périphéries, autant pour atténuer les déséquilibres socio-économiques que pour restaurer les liens avec le passé, notamment par la mise en place d'un « Système touristique local »¹⁹⁶, basé sur l'élargissement de la zone d'intervention des services du Parc (circuits de bus par exemple) et sur l'aide au développement des infrastructures touristiques.

Des périphéries « internes »

L'évidence identitaire des Cinque Terre affichée par le Parc et son président pourrait bien n'être qu'une cohésion de façade, utile à réactiver pour contrecarrer des projets (comme celui du Parc naturel régional), mais souvent contredite sur le terrain au quotidien. Une

¹⁹⁶ Prévu par la loi 77 de 2006 qui définit les « mesures spéciales pour la tutelle et l'utilisation des sites italiens d'intérêt culturel, du paysage et écologique, insérés dans la liste du Patrimoine mondial, sous la tutelle de l'Unesco ».

chercheuse italienne raconte d'ailleurs que les habitants de Riomaggiore disent ne pas comprendre le dialecte des habitants de Manarola, bourg faisant pourtant partie de la même commune, alors que la chercheuse comprend très bien l'un et l'autre. Le président d'une coopérative de la périphérie du Parc renchérit en affirmant : « *Il y a toujours eu des rapports étroits entre les centres côtiers et « l'entre-terre », tandis que la communication entre les cinq bourgs côtiers a toujours été négative, c'est beaucoup l'esprit de clocher* ». De fait, les cinq « terres » sont historiquement cinq communautés différentes, qui au cours des siècles ont été séparées aussi bien sur le plan géomorphologique qu'économique ou social et encore aujourd'hui, les maires des trois communes, aussi bien que leurs habitants, ont de très rares occasions d'agrégation et, pas plus l'Inscription que le Parc national, ne sont pour l'heure parvenus à atténuer ces antagonismes séculaires, bien au contraire. Le renforcement de la centralité et du pouvoir de Riomaggiore et la concentration des actions du Parc sur son territoire ont en fait largement contribué à les alimenter¹⁹⁷.

On observe, en effet, une progression dans l'espace et dans le temps des actions menées par le Parc selon un gradient est-ouest. C'est à Riomaggiore qu'ont été menées les premières grandes opérations de récupération et de recultivation des terrasses et entretien des sentiers ; puis à Manarola (bourg situé sur la même commune) dont la gare a été restauré et transformée en centre d'accueil ; puis à Vernazza grâce avec la récupération des terres incultes. Le mouvement n'a semble-t-il – au moins dans l'esprit des habitants - pas encore atteint Monterosso, commune la plus excentrique. Là, le passage d'une économie agraire à une économie touristique – c'est la seule commune qui bénéficie d'une plage de sable – a été beaucoup plus précoce avec pour conséquence l'abandon d'une bonne part des terrasses agricoles. Subsiste néanmoins une petite production viticole et fruitière (citrons) dont les produits font l'objet d'une valorisation locale. L'autre activité traditionnelle, la pêche aux anchois, a été considérablement contrainte par l'institution de l'aire marine protégée en 2002, laissant les pêcheurs et les habitants de Monterosso devant leurs doutes sur l'utilité de l'Inscription Unesco et du Parc national :

« La création de l'Aire marine protégée a provoqué un soulèvement populaire parce que les pêcheurs locaux vivent mal cette situation, au contraire, maintenant il n'y a plus de pêcheurs à Monterosso, ce n'est plus possible. Si l'Inscription et l'institution du Parc sont des faits positifs, on verra les résultats plus tard, mais pour le moment, je ne sais pas. »¹⁹⁸.

Les critiques sont particulièrement vives à l'encontre du Parc, notamment de la part des élus locaux qui fustigent le manque d'aides concrètes dans la réalisation des actions de valorisation entreprises que ce soit dans le contrôle des flux touristiques ou la valorisation des produits locaux :

« Les actions en cours sont le fait de la commune de Monterosso, et c'est tout. Il y a un projet, avec la Région, de valorisation de la culture du citron, un projet de coopérative viticole [...], mais ce sont des projets uniquement communaux. On a bien des lois qui règlementent les actions sur le territoire, mais le gouvernement central que devrait assurer le Parc, sur les sentiers, sur

¹⁹⁷ Sur les six associations créées avec l'aide du Parc en 1999-2000, quatre ont leur siège à Riomaggiore : « Coopérative agricole des Cinque Terre », « Association Sentieri e Terrazze » (récupération des terres incultes), « Association Manario » (bureau de gestion du Parc pour Riomaggiore et Manarola), association de la « Via dell'amore » (gestion des flux touristiques sur le sentier littoral de Manarola à Riomaggiore). Une est localisée à Vernazza, « Vernazza 2000 » (bureau de gestion du Parc) ; Et une à Monterosso, « Le ragazze del Parco » (bureau de gestion du Parc).

¹⁹⁸ Entretien avec un administrateur de Monterosso.

l'agriculture, n'existe pas. Ce sont les obligations plutôt que les aides qui nous rappellent qu'on est à l'intérieur d'une aire protégée, et par conséquent les habitants se démoralisent, n'ont plus confiance. Il manque des actions concrètes, par exemple un programme bien défini pour le maintien des principaux sentiers ».¹⁹⁹

Vers une « réunification » du site Patrimoine mondial ?

Ces modes de relations entre territoires, entre collectivités et entre groupes d'acteurs, pourraient bien prendre une nouvelle dimension dans les prochaines années.

Le Journal du Parc national du 9 juillet 2008 relate la rencontre qui a eu lieu entre son président, le maire et le vice-maire de Portovenere au cours de laquelle ils « ont défini une hypothèse de travail commun qui doit déboucher sur un accord-cadre pour une collaboration permanente entre les deux parcs » et dont « les politiques de l'environnement et de valorisation territoriale seront les deux objectifs principaux ». Le parc national propose notamment de mettre à disposition son expérience et les résultats des initiatives engagées en matière de qualité environnementale ou de valorisation des produits typiques. L'heure est à la réconciliation et à la réunification : « *Portovenere, Cinque Terre e Isole*, c'est le nom avec lequel le site a été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, il est juste de retrouver cette communauté d'intention » déclare le maire de Portovenere. « Nous saluons avec grand intérêt la consolidation d'une collaboration avec la commune de Portovenere, que ce soit sur les politiques environnementales ou sur les rapports avec l'Unesco. Aujourd'hui, il est temps de faire système », conclut le président du Parc.

Rapprochement et bonne volonté mutuelle qui pourraient surprendre étant donné l'antagonisme historique entre les deux collectivités, mais qui, en fait, sont largement guidés si ce n'est rendus obligatoires, à la fois par le Comité du Patrimoine mondial de l'Unesco et par la loi italienne.

L'élaboration et l'application d'un Plan de gestion pour l'ensemble du site Unesco constitue en effet le point final de l'évaluation, faite par le Comité, du rapport périodique sur l'état de conservation du bien présenté par l'Etat italien en 2006²⁰⁰. Celui-ci est très fortement recommandé de manière à parer aux faiblesses relevées, principalement le manque de coordination entre les gestionnaires, le manque d'homogénéité des politiques de gestion et la faible information des populations locales.

De son côté, la législation italienne impose depuis l'instauration, en 2006, de mesures spéciales concernant les sites inscrits dans la liste du patrimoine UNESCO, la mise en place de plans de gestion placés sous le contrôle d'une Commission adéquate ayant pour siège la Direction régionale du Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles et définit, dans son article 3, leurs objectifs et modalités de fonctionnement²⁰¹.

Le site Unesco est donc appelé à retrouver son intégrité et la petite « république » du Parc des Cinque Terre sans doute à abandonner une part de son « autonomie ». D'autant plus

¹⁹⁹ Entretien avec le maire de Monterosso.

²⁰⁰ Rapport périodique sur l'état de conservation du bien, Comité du Patrimoine mondial de l'Unesco, 2006.

²⁰¹ Loi n°77/2006, qui introduit des « mesures spéciales pour la tutelle et l'utilisation des sites italiens d'intérêt culturel, du paysage et écologique, insérés dans la liste du patrimoine mondial, sous la tutelle de l'UNESCO ».

qu'une autre interrogation se profile quant à son avenir, celle, inévitable, de la passation des pouvoirs lors du changement de présidence – pas encore véritablement à l'ordre du jour, mais déjà dans les conversations. Deux hypothèses sont envisagées : L'une serait la nomination par l'administration centrale d'une personnalité extérieure aux Cinque Terre. L'autre serait la désignation par le président actuel de son successeur parmi les élus des Cinque Terre – avalisée ensuite par l'Etat. Y parviendra t-il ?

TERROIR CONTRE TERRITOIRE, LE PARADOXE SAINT-EMILIONNAIS

Contrairement aux deux autres sites étudiés, l'Inscription de la Juridiction de Saint-Emilion intervient dans un contexte de relative stabilité paysagère, économique et sociale²⁰². Ici la prégnance visuelle de la vigne, la notoriété internationale du vin et la continuité des structures des grandes maisons²⁰³ confèrent à la région une image de monde en équilibre, hors d'atteinte des vicissitudes du temps. C'est d'ailleurs cette image globale qui a prévalu lors du choix de la Juridiction de Saint-Emilion et qui a constitué le socle de l'argumentation construite lors de l'élaboration du dossier de candidature : « Cette monoculture a créé un paysage structuré, ordonné et harmonieux, caractérisé par un rythme régulier » ; « Les entreprises humaines ont ainsi suscité ce qu'il est convenu d'appeler une 'civilisation de la vigne', l'occupation du sol atteignant une sorte de perfection »²⁰⁴. Pourtant, et paradoxalement, la filière viticole va être singulièrement absente de la procédure d'Inscription même et ne sera impliquée (ou ne s'imposera) dans le processus de gestion du site qu'après coup.

Pour comprendre ce « paradoxe Saint-Emilionnais », il faut revenir brièvement sur les conditions de l'Inscription et la mise en présence, si ce n'est en concurrence, de groupes d'acteurs aux intérêts divergents et dont les interventions vont perturber les équilibres locaux et redistribuer sensiblement les domaines d'attribution et de compétences dans le fonctionnement du territoire de la Juridiction.

Une étrange absence

On a vu le rôle déterminant de l'Etat, puis de la DIREN et de la DRAC d'Aquitaine dans la désignation et l'élaboration du dossier de candidature de la Juridiction de Saint-Emilion. Le « pré-dossier », établi par le Service départemental de l'architecture en 1993, est très explicitement intitulé « Rapport pour l'inscription de l'Ancienne Juridiction de Saint-Emilion sur la liste des paysages culturels du patrimoine mondial ». Cependant, malgré la référence sans équivoque au territoire de l'Appellation, les viticulteurs ne seront à aucun moment impliqués, ni dans la désignation ni dans la délimitation du site projeté.

Lorsque le dossier est relancé en 1997, les partenariats seront clairement établis par la DIREN qui désigne le SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion comme maître d'ouvrage de la candidature. Celui-ci acceptera cette charge à condition que l'ensemble de la Juridiction

²⁰² Le récent conflit qui s'est développé à partir de la remise en cause du classement des crus de 2006 tend cependant à montrer que des lignes de fracture sont en train de se former au sein même du groupe des viticulteurs.

²⁰³ Même si, là comme ailleurs, les grands groupes internationaux ont fait leur apparition dans les années 1980-90 et investit en rachetant quelques domaines familiaux.

²⁰⁴ Extraits du dossier de candidature (p.17 et p.19)

constitue le périmètre du site proposé²⁰⁵. Mais là encore, alors que le territoire de la Juridiction devient officiellement le périmètre du site projeté et alors qu'il figurait parmi les partenaires pressentis par la DIREN, le Syndicat viticole ne sera pas présent dans la démarche opérationnelle²⁰⁶.

En fait, si dans un premier temps, ainsi que le rappelle le président de la Communauté de communes²⁰⁷, « *C'est l'Etat qui est venu nous chercher pour que nous déposions une candidature* », dans un second temps, ce sont les élus qui vont monopoliser les postes de commande, jusqu'à s'approprier l'initiative de la demande d'inscription.

« Mais ça a été une initiative des élus, et ça s'est limité aux élus. Bon, on a informé le syndicat viticole et tout ça, du travail qui était en train d'être fait, mais il n'y a pas eu de concertation... »²⁰⁸.

Ils seront guidés par un cabinet d'études, le Grahal, avec lequel le SIVOM passera un contrat pour la réalisation du dossier²⁰⁹. Celui-ci sera l'intermédiaire principal entre les services déconcentrés de l'Etat, les élus et les évaluateurs de la candidature (ministères et Icomos) lorsque ces derniers émettront de fortes réserves quant aux garanties apportées par les élus locaux sur la gestion collective du territoire. Aux POS ou autre ZPPAUP, outils réglementaires forts, préconisés par les services de l'Etat, les élus préféreront, au moins dans un premier temps, explorer la voie incitative et « engager une réflexion sur l'élaboration et la mise en place d'une charte patrimoniale »²¹⁰. En jeu, ne pas se voir imposer la mise en place d'outils réglementaires sur l'occupation du sol. Pourtant, c'est bien selon le souhait de la DRAC que le projet d'élaboration d'une ZPPAUP couvrant l'ensemble de la Juridiction figurera au chapitre concernant la gestion du Bien dans le dossier de candidature²¹¹. Ce qui suffira pour rassurer et emporter la décision auprès des évaluateurs de l'Icomos qui rendront un avis favorable à une Inscription immédiate.

La Charte patrimoniale ne représente en fait qu'une étape transitoire. Elle est pilotée par le même cabinet d'experts (Grahal), toujours à la demande du SIVOM. Le 21 juin 1999, lors d'une réunion à la sous-préfecture de Libourne, une première version de la Charte est validée par les maires des huit communes et les services de l'Etat : DIREN, DDAF, DDE, DRAC (CRMH)²¹². Ce document se conclut avec l'engagement des maires vis-à-vis de procédures réglementaires qui devront faire suite à la Charte : « Chacun des maires soussignés s'engage à adopter par une délibération du Conseil Municipal les moyens réglementaires nécessaires (POS, ZPPAUP, etc.) pour l'application du plan de gestion dont les modalités seront définies par la Charte patrimoniale ». Outre qu'il y a là un message sans équivoque adressé à l'Unesco et aux services de l'Etat par les élus de la Juridiction, c'est aussi un nouveau champ de compétences qui s'ouvre pour le SIVOM qui, de producteur de services collectifs pour la population, s'institue à son tour « prescripteur », en définissant une logique

²⁰⁵ Alors que dans le projet de 1993, seules 5 des 8 communes de la Juridiction étaient concernées.

²⁰⁶ Autre absence surprenante, celle de l'Office du tourisme de Saint-Emilion dont le champ d'intervention a été élargi en 1996 à toute la Juridiction.

²⁰⁷ A l'époque, président du SIVOM qui se muera en Communauté de communes en 2001.

²⁰⁸ Entretien avec le président de la communauté de communes de Saint-Emilion (ex-SIVOM).

²⁰⁹ La version finale sera remise en juin 1998.

²¹⁰ Extrait de la délibération du Conseil syndical, approuvée à l'unanimité, en avril 1999

²¹¹ Cf. : point 4.J « Plan de gestion du site et exposé des objectifs », p. 89.

²¹² Document de travail « Création d'une charte patrimoniale », rédigé par le Grahal, 21 juin 1999.

d'intervention élargie à de nouveaux domaines couvrant l'ensemble des objectifs posés par l'Inscription.

« Le présent document [...] a donc pour ambition de s'engager à bâtir le projet d'une politique paysagère et culturelle pour l'avenir du territoire et de faire prendre conscience du rôle de l'environnement et du patrimoine pour un développement durable de qualité. Il veut également montrer les devoirs et les obligations qu'impose à chacun un tel héritage qui ne peut se gérer que dans le dialogue et la concertation afin d'être transmis dans les meilleures conditions aux générations futures. ». Toute la rhétorique de l'UNESCO est là, le signe que définitivement les élus ont pris la mesure de l'enjeu et sont prêts à agir en conséquence, mais surtout en toute autonomie. Le SIVOM, en effet, ne manquera pas une occasion par la suite de rappeler qu'il est le véritable et seul (?) responsable de la gestion qu'implique l'Inscription²¹³. Statut confirmé, au tout début de l'année 2000, par le sous-préfet de Gironde qui décide de la constitution « d'un 'groupe technique' autour du SIVOM, maître d'ouvrage, et de son bureau conseil [le Grahal] », « pour que soit réalisée la charte patrimoniale et l'étude paysagère, et pour que débute la réflexion technique sur le POS et la ZPPAUP. »²¹⁴.

« Bras de fer » autour du paysage viticole

Si l'élaboration de cette Charte patrimoniale sanctionne une forme de gouvernance nouvelle et d'une certaine façon la main mise sur le territoire de la Juridiction par le pouvoir politique, au nom du respect des exigences du Patrimoine mondial, elle va aussi, et pour ces raisons mêmes, être le ferment de la discorde entre les élus locaux et les viticulteurs. L'Inscription qui intervient à la fin de l'année 1999 et, par conséquent l'obligation de la mise en actes des engagements pris quant à la gestion du site, signe en fait le début d'un long « bras de fer » qui va opposer le SIVOM (puis la Communauté de communes) et le Syndicat viticole, pour la première fois, il faut le souligner encore, expressément convié à participer à la réflexion. Au centre du débat, les paysages viticoles et la légitimité de chacun des deux groupes d'acteurs à intervenir dans leur gestion²¹⁵.

Les débats se déroulent pendant l'année 2000 sous la forme d'un échange formel d'informations destinées à marquer les positions. Ainsi, dans un courrier de février 2000, le Syndicat viticole fait état, auprès du président du SIVOM d'une « réflexion en cours au sujet de l'évolution des paysages » au sein de sa « commission sols et paysages ». En retour, le président du SIVOM propose que ces réflexions soient exprimées et « associées à celles des autres acteurs » dans le cadre de l'élaboration de la charte patrimoniale et paysagère. Une rencontre a lieu fin 2000 au cours d'une réunion du groupe technique (aussi appelé groupe de travail Patrimoine Mondial) pour la préparation de la charte paysagère, requise dans le cadre de la Charte patrimoniale.

²¹³ Ainsi, par exemple, en matière de communication et de promotion du label Unesco où réaffirmant son rôle de « garant de l'Inscription et maître d'ouvrage du dossier », il imposera, notamment au syndicat viticole de valider avant leur diffusion tous les documents de communication en lien avec l'Inscription. (courrier du 23 février 2000).

²¹⁴ Le groupe technique est composé des représentants : Sous-préfecture ; DDE, ABF ; DRAC ; DIREN ; Maires des 8 communes + un conseiller municipal à Saint-Emilion et un conseiller municipal de St Pey-d'Armens ; Secrétaire général de la communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion ; Syndicat viticole ; Président de l'Office du tourisme ; Cabinet GRAHAL.

²¹⁵ Le Syndicat viticole, qui regroupe la presque totalité des exploitants de la Juridiction, est de fait l'interlocuteur unique des élus locaux.

C'est en février 2001²¹⁶ que les choses vont prendre une tournure plus conflictuelle, lorsque le Syndicat viticole, par la voix de son président, conteste ouvertement les modalités de sa participation, déplorant ne pas avoir officiellement reçu une version intermédiaire de la charte patrimoniale. C'est uniquement grâce aux fonctions municipales de certains de ses membres qu'il a pu en avoir connaissance. L'examen du contenu des principales orientations donne lieu à de très vives critiques de la part du syndicat, notamment sur la délimitation « d'entités paysagères et culturelles » de nature selon lui à « mettre en place les bases d'un clivage marqué administrativement selon les terroirs » alors que le Syndicat a toujours « œuvré dans le sens de l'union de l'ensemble des viticulteurs ».

En fait, s'appuyant sur la renommée mondiale des vins de Saint-Emilion qu'il est chargé de promouvoir, le syndicat viticole revendique là très explicitement le souhait d'être un « passage obligé, aux côtés des communes de la Juridiction, dans l'examen de tous les dossiers relatifs à la charte patrimoniale. Le syndicat est contacté du monde entier concernant le classement au patrimoine mondial de l'Unesco alors que ses responsables ne sont pas en charge de la réflexion, ne faisant pas partie des organismes chargés d'initier les réflexions et les actions en la matière ».

C'est précisément cette reconnaissance officielle que, s'appuyant sur son statut de maître d'ouvrage, le SIVOM lui refuse, arguant du fait que cette Charte est directement liée à l'Inscription UNESCO, au titre des « paysages culturels » et non au titre de l'AOC²¹⁷ :

« La charte patrimoniale émane de la demande explicite formulée par l'UNESCO et l'ICOMOS à l'attention du maître d'ouvrage de ce dossier. L'inscription de la Juridiction de Saint-Emilion sur la liste du Patrimoine mondial l'est au titre des paysages culturels²¹⁸. C'est la Juridiction et non l'appellation qui est classée. Le vignoble occupe une place prépondérante dans le paysage de la Juridiction, mais n'est pas la seule composante. [...] Le syndicat viticole n'est pas oublié. Je suis persuadé qu'il a toute sa place dans un document qui a trait à l'aménagement futur du territoire de la Juridiction, dont la compétence appartient toutefois en premier lieu aux élus, en partenariat avec les acteurs du territoire. C'est la raison pour laquelle vous serez associé, comme depuis le début, aux travaux qui découleront de la signature de la charte, et notamment à l'élaboration des POS dans laquelle les communes non dotées viennent de s'engager »²¹⁹.

Pour le SIVOM, il est donc clair que seuls les élus seront signataires de la Charte patrimoniale. C'est précisément ce que le syndicat viticole conteste et interprète comme un manque de concertation :

« Les professionnels ont souffert de ne pas être associés à cette réflexion et à cette démarche [...]. D'ailleurs, vous pouvez voir que la charte patrimoniale n'a été signée par aucun des représentants du syndicat. »²²⁰.

Cependant, grâce à ses réseaux d'interconnaissance et à la multi-appartenance de certains de ses membres (aussi élus municipaux), le syndicat va obtenir la suppression d'un

²¹⁶ Courrier du président du syndicat viticole au président du SIVOM, daté du 5 février 2001.

²¹⁷ Les deux périmètres ne se recouvrent d'ailleurs pas tout à fait, puisqu'une partie de la commune de Libourne fait partie de l'AOC mais pas du site inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial.

²¹⁸ Souligné dans le texte.

²¹⁹ Courrier du SIVOM au syndicat viticole en date du 14 février 2001.

²²⁰ Entretien avec les membres du Syndicat viticole.

passage relatif à un futur Conservatoire du patrimoine, dont il conteste la localisation, prévue sur la commune de Sainte-Hyppolite, aux motifs que...

« les étrangers à Saint-Emilion s'attendent certainement à ce que ce Conservatoire soit basé à Saint-Emilion. Il nous semble que le lieu d'implantation du Conservatoire se doit d'être dans un lieu tout particulièrement chargé d'histoire, sans doute au cœur de la Cité médiévale qui donne son nom à la région, dans un ensemble architectural vivant et de qualité, en concordance avec l'idée du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO »²²¹.

Le SIVOM acceptera aussi de modifier, à la marge, certains passages de la Charte patrimoniale, en fonction des remarques émises par le syndicat viticole. Mais ses lourdes réserves relatives au découpage du territoire en « entités paysagères et culturelles » ne seront pas prises en compte, parce que jugées trop tardives et déjà entérinées par les élus de la Juridiction :

« toutes les communes, seules signataires de la Charte, ont approuvé unanimement cette définition issue de l'étude paysagère réalisée par l'Ecole d'Architecture et du Paysage de Bordeaux, et présentée à plusieurs reprises en groupe de travail, auquel votre organisme participe [...]. Pour ces raisons, je ne peux accéder à votre demande de suppression, mais j'ai toutefois demandé au GRAHAL d'amender le texte afin d'en « adoucir » les effets »²²².

Dans son opposition, le Syndicat va d'abord être –indirectement- soutenu par le Conseil municipal de Saint-Emilion qui va émettre des réserves sur le projet, notamment sur « l'aspect financier des engagements pris » et demander le report de sa signature après les élections municipales.

Il se fait aussi assister des organismes agricoles et viticoles pour appuyer sa revendication du rôle premier qu'il estime devoir jouer dans la gestion du territoire viticole de la Juridiction. Le CIVB (Comité Interprofessionnel des vins de Bordeaux) par l'intermédiaire de son chargé de mission « Protection des terroirs » et, surtout, la Chambre d'agriculture de la Gironde multiplie les déclarations en faveur de la reconnaissance du rôle du syndicat viticole de Saint-Emilion dans la production et la protection des paysages viticoles saint-émilionnais, le soutenant implicitement dans sa volonté d'être un acteur à part entière des réflexions portant sur la Charte patrimoniale. Dans un article publié dans « *l'Avenir agricole et viticole aquitain* », un responsable de la Chambre insiste sur les dispositifs mis en place par le Syndicat afin d'assurer une bonne gestion du vignoble : « Le syndicat viticole a une charte des sols. Cette charte définit les règles de respect des sols, des haies, des parcelles existantes, etc. Quels impacts sur le paysage auraient eu les vignes larges ou les vignes taillées en lyre, expérimentées il y a 25 ans, si ces techniques avaient été mises en place ? Quels impacts également auraient les paillages plastiques entre les rangs de vigne, indépendamment même des remarques purement techniques ? ». Le président du SIVOM contestera le ton de cet article, critique, et en particulier le point relatif aux documents d'urbanisme « qui peuvent réglementairement être très stricts, voire incompatibles avec une bonne gestion viticole »²²³.

La « *Charte patrimoniale de l'Ancienne Juridiction de Saint-Emilion pour la mise en place d'un plan de gestion du Paysage culturel* » est finalement signée le 24 juillet 2001 par

²²¹ Remarques du courrier du Syndicat viticole, daté du 5 février 2001 pré-cité.

²²² Réponse du SIVOM au syndicat viticole, datée du 14 février 2001 pré-citée.

²²³ Article paru le 6 juillet 2001.

le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, le président du SIVOM et les huit maires de la Juridiction. Elle prévoit, dans une première étape, l'élaboration d'une ZPPAUP, « étape importante pour la mise en place d'un plan de gestion prenant en compte le développement futur de la Juridiction, plan de gestion qui sera placé sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM ». Une deuxième étape prévoit l'adaptation de la « structure d'administration et de gestion [...] le SIVOM d'aujourd'hui pourra élargir ses compétences ou évoluer en Communauté de communes... ». Parmi ses missions, une action d'éducation et de sensibilisation au patrimoine historique, paysager et culturel, qui « sera réalisée en complémentarité avec l'Office du Tourisme et le Syndicat viticole de Saint-Emilion qui représente les vignerons, acteurs principaux de ce paysage culturel, essentiellement à caractère viticole »²²⁴. Première reconnaissance de la place du viticole dans la valorisation du patrimoine et fin du premier acte.

La phase d'élaboration de la ZPPAUP qui s'engage alors ouvre un deuxième acte dans le « bras de fer » initié par le Syndicat viticole. Et c'est finalement le seul dossier en lien avec l'inscription UNESCO sur lequel il réussira à obtenir une reconnaissance officielle²²⁵, après des « négociations difficiles » et un travail de « deux ans environ »²²⁶. Lors de ces négociations « tendues », - il est question de discussions « tête contre tête » avec la Communauté de communes -, le syndicat viticole mobilise à nouveau le réseau des institutionnels agricoles, et bénéficie de la collaboration de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour infléchir sensiblement le règlement de la ZPPAUP. Ensemble, ils parviennent à faire reconnaître que le Syndicat est déjà doté, depuis 1993, d'un règlement et d'une Commission des sols (devenue « commissions des sols et des paysages » en 1999) et ainsi réussissent à soustraire en quasi-totalité du texte proposé les questions relatives aux paysages viticoles, finalement déléguées à la commission « Sols et Paysages »²²⁷. Ainsi que le relatent, a posteriori, les responsables de la Commission et du Syndicat :

« la partie viticole, le paysage viticole, c'est, je dirais, quatre petites feuilles de l'ensemble de la réglementation, puisque au fur et à mesure, on a élagué, élagué, en disant : 'nous avons au syndicat une commission qui travaille très bien, nous avons des textes... donc, reposez-vous sur nous'. [...] « Ils se sont appuyés sur notre règlement des sols et des paysages [...] Alors maintenant la ZPPAUP concernant le viticole, c'est la couleur des murets qui vont tenir les coteaux, c'est le visage des moellons, ... enfin il n'y a rien de... [...] Si alors, la préservation de tout ce qui est ceinture méditerranéenne, vraiment de l'environnement pur ».²²⁸

Mais cela s'est surtout fait au prix d'un conflit ouvert qui trouve son paroxysme dans une motion du Syndicat viticole, lue par son président, lors d'une réunion de la Communauté de communes le 22 avril 2005. En préambule, le syndicat fait valoir son antériorité de premier syndicat viticole de France et sa « compétence principale », exercée « depuis toujours », et

²²⁴ Charte patrimoniale, p. 10.

²²⁵ Outre le dossier « charte patrimoniale », le syndicat viticole dit avoir été « exclu » du projet INTERREG « Vitour » dont il était initialement partie prenante avec le SIVOM.

²²⁶ De fin 2004 à fin 2006.

²²⁷ Qui impose des mesures de gestion très contraignantes. Par exemple : interdiction de l'utilisation de piquets en fer, de nylon sur le vignoble, de films plastiques, sous peine de déclassement des parcelles concernées.

²²⁸ En effet, la « ceinture méditerranéenne » sera le seul espace « naturel » sur lequel la compétence des élus continuera à s'exercer dans le cadre de la ZPPAUP.

« reconnue par l'État » dans la « gestion de l'appellation et donc du vignoble ». « Or, poursuit-il, les élus du syndicat découvrent aujourd'hui un projet de ZPPAUP qui leur enlèverait très clairement cette compétence, l'Architecte des Bâtiments de France et les élus des communes de l'appellation devenant les décideurs de la gestion du vignoble de Saint-Emilion, le Syndicat viticole devenant un partenaire minoritaire dans cette gestion. ». Le texte rappelle en outre le mécontentement de n'avoir pas été signataire de la charte patrimoniale, alors que le syndicat est à leurs yeux « le premier organisme responsable de la qualité des paysages viticoles qui permet aujourd'hui aux communes concernées d'être classées au patrimoine Mondial de l'Unesco. ».

La motion décline ensuite, pour preuve, les différents domaines d'intervention couverts par le syndicat et les résultats obtenus en matière de protection et de gestion du vignoble, en s'appuyant largement sur la reconnaissance juridique de ses compétences par ses organismes de tutelle (INAO, DDA), qui lui confère donc « le pouvoir de gérer son vignoble et ses paysages »²²⁹. Le syndicat voit donc dans ces différentes actions « la preuve qu'il est (...) l'artisan de la qualité des paysages viticoles actuels de Saint-Emilion qui ont permis le classement au Patrimoine Mondial Unesco », et qu'il a la compétence nécessaire pour continuer à les gérer (...) en concertation avec l'INAO et la DDA les deux administrations en charge de cette gestion ».

L'exposé de ces prérogatives donne alors au Syndicat suffisamment de légitimité pour demander que ce projet de règlement « prévienne clairement dans les textes que tout ce qui touche à la gestion du vignoble [lui] soit totalement délégué. ». Il demande également « à être signataire, même en second temps, de la Charte patrimoniale, ce qui sera le premier signe fort de la reconnaissance des élus locaux de la Juridiction et des administrations de la compétence du Syndicat d'appellation dans la gestion passée et future du vignoble ».

Ces exigences seront finalement satisfaites par le règlement de la ZPPAUP, approuvée en 2007 et qui constitue aujourd'hui le Plan de gestion du site UNESCO. Il fait clairement apparaître un partage des rôles et des territoires de compétences tel que souhaité par le Syndicat. A la filière revient la gestion du paysage viticole, notamment par le contrôle des pratiques culturelles institué au sein de la Commission des Sols et Paysages. Aux élus revient l'exercice de la réglementation à visée architecturale et urbanistique. Ainsi se clôt l'affrontement de deux « territorialités » : celle du monde viticole, fondée sur « son » « terroir », mais qui n'ignore pas le paysage ; et celle de la Communauté de communes, utilisant le paysage comme notion englobante, support de la légitimation d'un nouveau territoire d'action et d'un nouveau système de pouvoirs qui, si elle n'ignore pas le « terroir », entend ne pas en être refoulée.

« Pertes et profits » : Saint-Emilion et les autres

Si plusieurs élus de la Communauté de communes voient *a posteriori* dans l'Inscription UNESCO le point de départ d'un « projet de territoire », - c'est l'expression qu'ils emploient -, cette nouvelle collectivité territoriale représente pour d'autres le facteur premier de leur dévitalisation, comme si, à la manière des « hauts-lieux », elle vidait de leur

²²⁹ Il mentionne notamment, l'article L641-11 du code rural datant de 1998 qui permet au syndicat viticole de saisir « l'autorité administrative compétente s'il estime que le contenu d'un document d'aménagement ou d'urbanisme en cours d'élaboration, un projet d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol, d'implantation d'activités économiques est de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation ».

sens les territoires environnants²³⁰, qu'ils la jouxtent (cantons), ou qu'ils l'englobent (Pays du Libournais).

En effet, l'affirmation politique de la Communauté de communes dont les huit communes appartiennent à trois cantons différents est venue déstabiliser la structure territoriale préexistante. C'est du moins le point de vue exprimé par plusieurs maires et résumé ici par le maire de Castillon-la-Bataille, chef lieu de canton affecté par cette nouvelle communauté de communes :

« Regardez ce canton, il rime à quoi ? [...] C'est la viticulture qui a pollué la réflexion parce qu'il y a cinq communes du canton de Castillon qui sont dans la juridiction de Saint-Émilion, avec l'appellation Saint-Émilion, et qui ont regagné tout naturellement la Communauté de communes où on retrouve toutes les communes de la Juridiction. Et il y a six communes qui souhaitaient partir avec eux mais les autres ne les ont pas voulues, celles-là aussi... ».

Pour lui, le canton est désormais « *plus qu'artificiel* » dans la mesure où il n'est plus le cadre territorial de projets communs, comme par le passé, les communes-membres se réunissant désormais seulement deux fois par an pour partager les fonds alloués par le département :

« On se voit artificiellement une fois par an, où le conseiller général réunit toutes les communes du canton... Il y en a cinq qui travaillent régulièrement avec les communes de Saint-Émilion, et nous on travaille régulièrement avec Pujol, et les six autres je suis incapable de vous dire ce qu'ils font... ».

Opinion relayée par le maire d'une commune voisine — qui dit s'être vu refuser l'adhésion à la communauté de communes de la Juridiction de Saint-Émilion — qui déclare sans détours : « *Le canton [de Castillon] il a été explosé !* ».

Beaucoup par ailleurs soulignent une sorte « *d'imperméabilité* » de cette Communauté de communes, dont les membres sont cooptés et qui, géographiquement centrale au sein d'un Pays du Libournais, récemment créé²³¹ et en quête de cohérence territoriale du fait de son étendue, le prive de visibilité. Son ancien président voit même dans la constitution de cette communauté de communes une manœuvre délibérée contre le Pays du Libournais, afin de conserver la « rente » patrimoniale et touristique conférée par la renommée et la forte puissance symbolique de Saint-Émilion.

« Et puis placée là où elle est placée, je vous dis, moi je l'ai expérimenté comme ancien président du pays, vraiment le particularisme de Saint-Émilion fait une sorte de césure dans ce fichu Pays du Libournais, qui est étiré de Sainte-Foy jusque après Libourne. [...] Ils se sont enfermés dans une juridiction, ils ont été assez astucieux pour la placer au milieu du pays du libournais, coupant ainsi ou gênant énormément — et j'en ai fait les frais — l'unité territoriale de ce pays. [...] Avant, il y avait Saint-Émilion qui était à part, c'est vrai. Ça a empiré justement avec la création... la reviviscence... »

²³⁰ « *Car les hauts lieux, comment fonctionnent-ils ? Pas sur un modèle démocratique. Ils servent d'argument d'autorité, font autorité sur un territoire, auquel ils font de l'ombre, et qu'ils contribuent ainsi, en creux, à disqualifier, à la manière des parcs régionaux ou nationaux vis-à-vis de la région qui les entoure.* » (Martin de La Soudière, « Les hauts lieux... mais les autres ? », pp. 17-32, dans : Micoud André (textes rassemblés par), *Des Hauts-Lieux ; la construction sociale de l'exemplarité*, Paris, Ed. CNRS.)

²³¹ En 2004.

de la Juridiction. [...] c'est comme ça qu'on le vit, et puis je ne suis pas le seul, Libourne vous dirait la même chose. [...] C'est même à leur insu ! Voilà, ils sont dans leur bulle, et... il serait temps que cette bulle s'ouvre un peu. ».

Cependant, ces dernières années ont vu un début de retournement s'opérer dans le positionnement du Saint-Emilionnais vis-à-vis de son environnement, notamment avec la reprise en main de la présidence du Pays du Libournais par... le président de la Communauté de Communes de Saint-Emilion. Celui-ci cherchera à mettre en place un *schéma de cohérence territoriale (SCOT)*, mais semble-t-il sans grand succès.

Si l'Inscription a participé au renforcement de « l'isolat Saint-Emilionnais » au sein du Pays du Libournais, elle a aussi largement favorisé la consolidation du statut de centralité de la cité de Saint-Emilion qui fait figure de seul pôle d'attraction, les autres communes de la Juridiction jouant les seconds rôles. En effet, souvent réduites au statut de commensales, elles peinent à capter les flux, principalement touristiques, essentiellement orientés vers le bourg de Saint-Emilion qui concentre, il est vrai, tous les atouts de par sa richesse patrimoniale et de par son éponymie avec un vin mondialement réputé. Les enquêtes menées auprès des visiteurs²³² le confirment sans équivoque, la cité de Saint-Emilion représente, si ce n'est leur seul lieu de visite, du moins leur destination principale, le vignoble ne constituant qu'un « décor » bienvenu, à titre d'agrément visuel.

Néanmoins, il est probable que les « satellites » de Saint-Emilion — Montagne-Saint-Emilion, Lussac-Saint-Emilion, Puisseguin-Saint-Emilion —, qui bénéficient eux aussi de leur « rente d'appellation », puissent en percevoir quelques retombées, au moins sur le plan viticole (et sans doute au-delà).

Pour autant, cette attractivité, déjà ancienne, mais amplifiée par l'Inscription²³³, comporte aussi ses effets pervers et la commune de Saint-Emilion doit aujourd'hui faire face à un phénomène de « touristification »/désertification bien connu des « hauts-lieux » touristiques. La « touristification » du centre historique a entraîné une reconfiguration alarmante de la structure économique et sociale de la commune. Peu à peu, les commerces de proximité et, surtout, les maisons de particuliers bien situées sur les rues principales, ont été transformées en commerces à vocation touristique, boutiques de vin ou restaurants, excluant progressivement, à la fois les activités et commerces de base nécessaires à la population résidente et... une fraction de la population elle-même. Un problème auquel le maire souhaite aujourd'hui répondre, notamment avec la mise en application d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur :

« Si on ne veut pas que l'on fasse de Saint-Emilion un musée... il faut faire quelque chose ! Parce que si ça continue, ça va être catastrophique ! Et le bourg se vide aussi pourquoi ? Parce que le tourisme c'est bien, mais ça crée quand même une certaine nuisance. [...] C'est une commune de 2400-2440 habitants, qui malheureusement en trente ans a perdu 900 habitants. Le problème c'est qu'on a vingt et quelques restaurants sur la commune [...] des restaurants, des magasins de vin... toutes les maisons se sont

²³² 116 touristes ont été interrogés sur la base d'une enquête menée par le Cepage entre mars et mai 2007.

²³³ L'Office du tourisme de Saint-Emilion estime l'augmentation de la fréquentation touristique à 25% depuis l'Inscription. Le nombre moyen de visiteurs annuels par an est d'environ 1 million en 2008.

transformées en commerces ! [...] Ils ont transformé la maison, à usage commercial, donc il y a un permis de construire, changement de destination, et... le maire ne pouvait pas les bloquer ! (...) Le Ministre doit le (le PSVM) signer en 2007, donc si demain, dans une rue dédiée à l'habitat, il y a un commerce qui se crée, je refuse le permis de construire, je vais au tribunal administratif, je peux justifier ! ».

Exclusion par la nature des activités, mais aussi exclusion par l'inflation démesurée des loyers enregistrée depuis une dizaine d'années et qui pousse les plus faibles économiquement à partir, incapables de suivre le nouveau « train de vie » impulsé par les nouveaux propriétaires des lieux : « *on a été chassés de chez nous* » dit ce couple –lui ouvrier retraité d'une grande maison – contraint de quitter sa maison du bourg de Saint-Emilion pour Libourne. Emigration forcée que les maires des municipalités de la Juridiction parviennent difficilement à pallier. Tous évoquent d'ailleurs spontanément les demandes de logement comme une de leurs principales préoccupations.

« Il faut quand même essayer de s'entendre, et ne pas se trouver avec des blocages après, avec l'INAO, la chambre d'agriculture... et puis on se connaît tous. (...) Quand j'ai un viticulteur qui me dit, « voilà, je vais raser quatre maisons de salariés, parce que ma rentabilité est ... je vais planter de la vigne ! ». Les gens vont aller où ? (...) mais sur certaines choses, je sais que je ne céderai pas ! Alors, c'est vrai qu'on est à un an des échéances, je pense que ça va être tendu aux prochaines municipales encore. »²³⁴.

L'enjeu autour de l'occupation du foncier est, là aussi, une des pommes de discorde récurrente entre élus et propriétaires viticoles, en raison de la forte valeur économique des terres viticoles de l'AOC Saint-Emilion. Et il ne semble pas, pour l'heure que, ni la réglementation imposée par l'Inscription, ni la nouvelle conscience patrimoniale et paysagère qui en découle ne soient en mesure d'en atténuer les effets. Pour preuve, les deux sérieux conflits locaux provoqués par la construction, sur des parcelles viticoles, de maisons et lotissements dans les communes de Saint-Sulpice-de-Faleyrens et de Saint-Emilion qui ont éclaté durant l'année 2009 et dont la presse locale s'est fait l'écho²³⁵.

« Paix négociée » et retour au statu quo

Le 5 décembre 2009, la Juridiction de Saint-Emilion célébrait le dixième anniversaire de son inscription, sous le slogan :

« 10 ans d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ! 10 ans d'efforts pour préserver au mieux ce territoire mondial ». Durant toute l'année 2009, un programme de « festivités » avait été mené par la Communauté de communes « en association avec le Conseil des Vins de Saint-Emilion²³⁶, l'Office de Tourisme, et les municipalités... »²³⁷.

²³⁴ Entretien avec la mairie de Saint-Emilion.

²³⁵ Par exemple : « Saint-Emilion, l'anniversaire tourne au vinaigre », Sud-Ouest, 8 décembre 2009.

²³⁶ Le Conseil des vins, qui prend la suite du Syndicat viticole, résulte de la fusion, en juillet 2007, des syndicats d'appellation de Lussac Saint-Emilion et de Puisseguin Saint-Emilion, avec ceux de Saint-Emilion et Saint-Emilion Grand Cru, formant ainsi un puissant collectif d'intérêts en vue de la promotion de leurs vins.

10 ans d'efforts, mais aussi 10 ans de lutte, au terme de laquelle c'est sous une bannière unique que se retrouvent associés, partenaires à parts égales, élus et viticulteurs. C'est une sorte de « paix négociée » entre ceux qui apparaissent comme les deux grands bénéficiaires de l'Inscription. C'est aussi, d'une certaine façon, un retour à un état antérieur, au statu quo dans le partage des pouvoirs et des territoires : aux maires la protection du patrimoine architectural et la gestion des flux qu'ils soient démographiques ou touristiques ; aux viticulteurs la gestion et la valorisation de leur terroir de production.

Quant au paysage ? Objet autour duquel on a pu avoir l'impression que se construisait l'unité du territoire inscrit et du nouveau territoire politique qui résulte de l'inscription, il demeure en définitive une question marginale, au sens où les politiques de gestion élaborées en son nom échouent à en faire le support d'une gestion globale du territoire. C'est le point de vue règlementariste et patrimonialisant au sens étroit qui triomphe, sur fond de conflits locaux. Le paysage, qui a été la notion autour de laquelle un nouveau territoire politique a pu naître, n'est plus, au bout du compte, qu'un objet politique comme un autre.

²³⁷ Communiqué et dossier de presse, janvier 2009.

TOKAJ : « L'ARRANGEMENT PATRIMONIAL »

La mise en place d'une gouvernance fondée sur la responsabilisation de tous et sur un projet de territoire consenti par les différents groupes d'acteurs et habitants suppose une certaine stabilité. Or, lorsque l'Inscription est prononcée en 2002, la région de Tokaj-Hegyalja est soumise à des bouleversements continus depuis plus d'une dizaine d'années. Changement politique et privatisation de l'économie d'abord, puis réforme territoriale issue du plan d'aménagement régional et des préparatifs de l'entrée de la Hongrie dans l'Union européenne obligent à des remaniements extrêmement rapides des modes de perception et de gestion du territoire et participent à la redéfinition en profondeur des rapports que les acteurs locaux et habitants peuvent –ou doivent- désormais entretenir entre eux et avec leur lieu de vie.

On sait que l'idée de patrimoine n'avait pas totalement disparue en Hongrie où une forme de petite propriété privée avait subsisté, notamment sous forme de lopins de terre individuels. C'est dans les modalités de sa gestion, privée et collective, que le changement politique et économique se fera le plus sentir, entre tentation de reconstruire le passé –familial ou communautaire- et perception d'une opportunité à saisir pour accéder à un positionnement plus avantageux dans la société.

A la faveur de l'ouverture politique, de nouvelles formes d'organisation territoriales se mettent en place, qui dessinent des nouveaux territoires de projet ou tentent de reconstituer des formes de collaboration anciennes et de nouveaux acteurs apparaissent sur la scène locale. C'est donc avec un tissu local en pleine réorganisation et en recherche de légitimité, voire de souveraineté, qu'il faut alors négocier les termes de ce que nous appellerons « l'arrangement patrimonial », à la fois réagencement et compromis.

Un patrimoine viticole à recréer

La privatisation de l'économie à partir de 1990 dont la conséquence la plus spectaculaire a été le démantèlement du Borkombinat (ferme d'Etat) et l'installation d'investisseurs étrangers sur des domaines à reconstruire totalement, a constitué une première étape, à la fois structurante pour le vignoble, mais aussi hautement symbolique, dans la requalification du territoire viticole et dans la redistribution locale des rapports de force.

L'installation des sociétés étrangères²³⁸, orchestrée par un ancien cadre du Borkombinat qui avait reçu pour mission de vendre au mieux tout en restaurant, après la période socialiste, les conditions nécessaires à l'élaboration de vins de qualité, instaure d'emblée une rupture, non seulement dans la structure de production avec la création de grands domaines façonnés sur le modèle du « château » bordelais, mais aussi dans les méthodes de vinification avec l'implantation de chais et cuveries ultra-modernes. Dynamique qui entre en contradiction avec l'état d'esprit du moment, teinté de défaitisme :

²³⁸ De 1991 à 1993, cinq grandes sociétés, quatre françaises et une espagnole, rachètent les vignobles lotis sur les propriétés du Borkombinat et reformés sur la base des anciennes propriétés seigneuriales. Un seul domaine restera aux mains de l'Etat.

« A part des gens passionnés et qui étaient tous des chefs de caves de la ferme d'Etat, tout le monde pensait que les vignes n'étaient pas rentables et qu'il fallait partir. »²³⁹

Cette restructuration a des effets immédiatement perceptibles dans le paysage car la plupart des grands domaines nouvellement installés remanient en profondeur et le vignoble et les bâtiments d'exploitation. A l'instar de *Disznökö* ou *Hetszölö*, domaines phares de cette nouvelle aristocratie du vin, les coteaux sont entièrement re-terrassés et replantés et les quelques bâtiments subsistant de l'époque socialiste sont abattus pour laisser place à des infrastructures flambant neuves, souvent l'œuvre d'architectes hongrois de renom (Planche illustration n°3.15 et n°3.16). Ces nouveaux « châteaux », parfaitement en accord avec « l'idéologie » du Patrimoine mondial qui privilégie le monument comme œuvre architecturale, constituent désormais des éléments repères dans le paysage, à la fois de la grandeur retrouvée, mais aussi d'une hiérarchie sociale qui se remet en place et, peut-être surtout, d'une certaine image de la domination par l'étranger. C'est dans l'ambivalence que s'instaurent les rapports professionnels et sociaux qui vont dès lors régir la vie locale.

Car si la nouvelle dynamique insufflée par les investisseurs suscite un espoir de renouveau, de retour à l'âge d'or du vignoble et de son vin emblématique, et d'embellie de la situation économique, elle se traduit aussi rapidement par l'émergence d'antagonismes plus ou moins affichés. C'est d'abord sur la question de la méthode de vinification que le débat prend corps. La « guerre de l'Azsu » oppose les tenants de la méthode oxydative, dite traditionnelle, aux promoteurs de la méthode réductive. Les uns prônant le respect de l'histoire et du goût qui a prévalu jusqu'aux années 1990, les autres vantant les mérites de la maîtrise technique de l'évolution et de la maturation du vin. C'est ensuite sur les modes de conduite de la vigne que les critiques se développent. Les techniques de plantation fournissent la matière à stigmatiser les investisseurs qui ne seraient préoccupés que de rendement et auraient planté en rangs serrés, perpendiculairement à la pente occasionnant des problèmes d'érosion et d'écoulements auxquels les communes doivent surseoir (n'est-ce pas ce que l'on a reproché aux méthodes socialistes ?), tandis que des viticulteurs locaux qualifiés d'œnologues-artisans privilégieraient les plantations en terrasses en dépit de la difficulté, la qualité devant primer sur le labeur.

Mais ce débat cache en réalité une autre ligne de fracture, beaucoup plus profonde, qui renvoie les Hongrois à une douloureuse situation de subordination à l'étranger et au refus de ce qui s'apparente pour certains à une nouvelle « occupation » : « *La privatisation s'est faite dans un calme relatif. Il y a beaucoup de gens qui étaient opposés... et qui n'ont pas accepté cette invasion d'un coup* »²⁴⁰. La reprise et la restructuration des coteaux historiques ne fait qu'accroître le ressentiment de certains qui y voient une forme d'investissement et de confiscation de l'histoire nationale. « *Il est en train de tout vendre aux étrangers et nous, qu'est-ce qu'il va nous rester ?* »²⁴¹

Néanmoins, la création en 1995 de l'Union des Grands crus de Tokaj, rebaptisée « *Tokaj Renaissance* » (voir Planche illustration n°3.29), parce qu'elle signe, nous l'avons vu, la volonté de faire ré-émerger l'élite des producteurs de vin de Tokaj telle qu'elle avait existé jusqu'à la première guerre mondiale, diluera quelque peu les tensions et facilitera l'intégration des nouveaux venus qui, par ce biais, se couleront dans le moule de l'histoire locale. D'autant que les huit membres fondateurs prendront bien soin d'y coopter l'ex-combinat du vin,

²³⁹ Extrait d'entretien avec un viticulteur français installé depuis 1989 (2007)

²⁴⁰ Idem

²⁴¹ Idem

transformé en société anonyme et rebaptisé « Maison de commerce de Tokaj » (*Tokaj Kereskedőház*)²⁴².

Cette association reprend, en effet, les formes et objectifs de l'ancienne « *Société vinicole de Tokaj-Hegyalja* », union commerciale créée en 1853²⁴³ par les grands propriétaires afin de promouvoir les vins de Tokaj qui avaient perdu leurs débouchés européens après le soulèvement de 1848. Parmi les objectifs initiaux de la nouvelle association figurent les impératifs de recréer l'image internationale du vin de Tokaj et de rétablir les circuits commerciaux internationaux rompus par la parenthèse collectiviste. C'est dans un double rôle de « *syndicaliste, pour protéger le vignoble vis-à-vis de l'extérieur [...] et pour avoir une influence sur la législation* » et de « *promotion et de marketing* »²⁴⁴ que l'association s'impose, non seulement auprès des investisseurs étrangers, mais aussi, dans un deuxième temps, auprès des propriétaires hongrois rétablis dans leurs droits, puis des investisseurs nationaux attirés par les perspectives de regain du vignoble. Refondée par ce même cadre du Borkombinat qui avait organisé la privatisation, l'association ainsi légitimée trouve immédiatement un accueil favorable dans un milieu professionnel en pleine restructuration et à la recherche de marchés et auquel elle offre de surcroît un moyen de peser collectivement dans la vie locale face à d'autres groupes professionnels, notamment industriels miniers dont l'influence est, par endroit, non négligeable. Légitimée aussi auprès de la population qui y voit la matérialisation du retour à l'âge d'or tant désiré, même si cette « renaissance » institue –ou rétablit– une forme de distinction sociale « historique » entre grands domaines aux mains de propriétaires étrangers²⁴⁵ et petits vigneron autochtones, en réservant la possibilité d'entrer dans ce club d'élite aux seuls propriétaires de vignobles de plus de 5 hectares²⁴⁶. Mais les investisseurs ont aussi pris soin de recruter et de placer aux postes de commande de la production et de la vinification les anciens chefs de culture et œnologues du Borkombinat. Ainsi, composée des principaux domaines de taille économique, en quelque sorte renaturalisés par la présence des cadres hongrois, l'association Tokaj Renaissance s'est rapidement imposée comme l'un des interlocuteurs incontournables de la vie locale. Cela lui donnera, le moment venu, la possibilité de peser dans les décisions d'aménagement comportant une menace pour la filière ou la région viticole même, nous y reviendrons²⁴⁷.

²⁴² Lors de la vente des terres de la ferme d'Etat, celle-ci a conservé un vignoble qui comprend notamment un ancien domaine impérial, situé sur le flanc du Mont Tokaj, « Szarvas-Dulő ». C'est cette seule partie, où une production de haute qualité était possible, qui avait été intégrée par l'association Tokaj Renaissance. La Tokaj Kereskedőház sera néanmoins exclue en 2001, principalement du fait de relations tendues avec les autres membres.

²⁴³ Ses statuts seront officialisés par le Gouvernement en 1857.

²⁴⁴ Extrait de la Table ronde avec les membres de l'association Tokaj Renaissance, septembre 2006.

²⁴⁵ Après l'échec de la lutte d'indépendance contre les Habsbourg menée par Ferenc II Rakoczi, ses domaines seront confisqués et redistribués aux fidèles de la monarchie austro-hongroise.

²⁴⁶ Une vingtaine d'exploitations se situe au-dessus de ce seuil à cette date, la taille moyenne étant de 0,5 ha.

²⁴⁷ L'association Tokaj Renaissance a, par exemple, empêché l'installation d'une déchetterie de batteries usagées dans la région et a obtenu du gouvernement hongrois que la région de Tokaj-Hegyalja reste autonome lors de la restructuration (par regroupement) des régions viticoles de 2004.

Une identité régionale à restaurer

L'association Tokaj Renaissance n'est pas la seule à porter les intérêts locaux. Depuis 1989 et l'ouverture politique, deux grandes associations à vocation plus large de développement régional ont vu le jour sous l'impulsion de personnalités politiques influentes. *L'Association Tokaj-Hegyalja*, créée à Szerencs dès 1991²⁴⁸, s'est donné pour objectif général la promotion de la région de Tokaj-Hegyalja au travers de trois comités : La vigne et le vin ; le tourisme avec, notamment, un projet de Route des vins ; et le développement régional.

L'Association des communes de Zemplén est, elle, créée en 1993²⁴⁹ dans le but de fédérer l'ensemble des communes du massif de Zemplén autour d'initiatives pour le développement économique et social, l'aide à la vie associative ou la valorisation des produits locaux, etc. Les ressources des collectivités locales étant limitées, l'association permet l'obtention de subventions nationales et européennes, notamment dans le cadre des programmes PHARE, puis INTERREG grâce à une politique de coopération transfrontalière très active.

La première ne résistera pas au manque de cohésion et aux divergences d'intérêt de ses membres et cessera de fonctionner en 2004²⁵⁰ tandis que la seconde prendra une importance croissante au point de devenir l'une des plus importantes de Hongrie²⁵¹ avec 88 communes en 2000 s'imposant alors comme l'autre acteur fort de la vie régionale, présent sur tous les fronts, économique, touristique, mais aussi culturel et social. C'est aussi, pour partie, à son intitulé et à son emprise territoriale que cette association doit son succès. Le massif de Zemplén fut, en effet, avant la partition de Trianon qui le coupa en deux, « offrant » sa partie nord à l'actuelle Slovaquie, le grand département du nord de la Hongrie. Département que d'ailleurs, l'association a contribué à recréer en engageant un rapprochement qui mènera en 2004 à la création de l'Euro-Région de Zemplén qui reprend exactement les mêmes contours (voir Planche illustration n°3.9) correspondant ainsi aux aspirations profondes de tous les Hongrois, et particulièrement de cette région où le thème de l'amputation territoriale est récurrent²⁵². Aujourd'hui, bien qu'elle n'ait plus d'existence politique, la petite région de Zemplén (partie du département de Borsod-Abauj-Zemplén) continue cependant de porter les références identitaires et culturelles locales dans lesquelles chacun ici se reconnaît, désormais réincarnées par l'association.

Ainsi, grâce à leur légitimité, largement reconnue par la société locale, parce que fondée sur l'histoire, *Tokaj Renaissance* et *L'Association des communes de Zemplén* figurent comme les organisations les plus représentatives de la région.

²⁴⁸ A l'initiative de Miklos NEMETH, ancien premier ministre et vice-directeur de la BERD.

²⁴⁹ Sous l'impulsion de Mihály KUPA, ex ministre de l'Économie et des Finances et député local qui assurera la présidence de 1996 à 2002, laissant ensuite la direction au maire de Bodrogkeresztur.

²⁵⁰ On peut d'ailleurs penser, même si cela n'est pas clairement avoué par son ex-secrétaire général que l'inscription lui a porté préjudice dans la mesure où les objectifs et les territoires d'action étaient proches : « *Au départ, on espérait que les choses s'agrègeraient autour du Mont Tokaj, mais finalement cela n'a pas créé une dynamique et une cohérence régionale, mais plutôt l'inverse* » (juin 2008).

²⁵¹ Elle comptait 29 communes en 1994, 52 en 1999, puis 88 en 2000 grâce à l'adhésion de 36 nouvelles communes. Il faut y ajouter de nombreuses associations, personnes morales et privées, dont par exemple l'association de la Route des Vins de Tokaj-Hegyalja ou le Conseil des Communes de montagne de Tokaj-Hegyalja. Depuis 2002, c'est le maire de Bodrogkeresztur qui en assure la présidence.

²⁵² A l'instar du Tokaj Album dont les gravures sont affichées dans nombre d'hôtels ou restaurants, les cartes et posters représentant la région historique de Zemplén, quand ce n'est pas la « Grande Hongrie », viennent souvent rappeler aux visiteurs le destin tragique de cette région.

Tokaj : une légitimité renforcée par l'éponymie de la ville et du vin

Pourtant, c'est le maire de Tokaj que contacte, en tout premier lieu, le directeur du Bureau pour la Protection de la nature à l'automne 2000 pour lui faire part de son souhait d'engager une procédure d'Inscription pour la région viticole de Tokaj-Hegyalja et en le chargeant de porter la (bonne) nouvelle parmi ses pairs. L'association *Tokaj Renaissance* sera consultée lors de la phase de préparation du dossier, mais ses représentants ne pourront que tenter, sans y réussir totalement, de réorienter des propositions qu'ils jugent inadéquates, notamment en ce qui concerne la délimitation du site et de sa zone centrale, nous le verrons.

Ainsi, expressément désigné comme l'interlocuteur légitime de l'Etat, le maire de Tokaj va, profitant de l'éponymie de sa ville, trouver là un tremplin de choix pour faire de sa commune le pôle de gravitation du site inscrit malgré sa localisation excentrique au sein de la région, et pour se repositionner à l'avant-scène de l'action régionale. En place depuis une vingtaine d'années, il a traversé, en se maintenant, les bouleversements politiques et économiques depuis la fin des années 1980. Le succès de l'Inscription va renforcer d'autant plus sa position qu'il sera désigné par les autres maires comme le Président de « *l'Association patrimoine mondial de la région viticole de Tokaj* » fondée en 2003, afin d'assurer l'application du Plan de gestion. Un an plus tard, le redécoupage territorial opéré dans le cadre du nouveau plan d'aménagement du département lui donnera l'opportunité d'affirmer encore davantage la place de Tokaj dans la vie régionale à la suite de la scission de la petite région de Szerencs en deux nouvelles entités²⁵³, chacune pouvant désormais mener sa propre politique. Cette partition, sur fond de lutte d'influence entre les deux maires, a aussi pour effet de faire définitivement apparaître la petite ville de Tokaj (4800 hbts) comme un pôle régional à l'égal des autres « capitales » régionales, Szerencs (9600), Sarospatak (13700) et Satoraljaujhely (16900).

Le Patrimoine mondial, « hors la loi » ?

Pourtant, ce pouvoir acquis et ce rôle pilote pour l'avenir du site Patrimoine mondial vont d'emblée se trouver en butte à des enjeux que l'association, seule, ne peut relever. Enjeux multiples et concurrentiels du fait de la multiplication des structures aussi bien politico-administratives²⁵⁴ que professionnelles ou associatives qui, depuis les années 1990 ont posé leur marque sur ce territoire. Si elle jouit, sur le papier, d'un champ d'intervention et d'un territoire d'action élargis, elle n'a en réalité que peu de moyens, réglementaires autant que financiers²⁵⁵, pour assurer sa mission.

Le premier handicap réside dans le fait que le concept de « Paysage culturel » ne trouve pas à s'incarner dans la législation hongroise actuelle, ainsi que l'expliquent l'architecte en chef du département et le responsable du Bureau de la protection de la nature du ministère de l'Environnement :

²⁵³ D'une part la petite région de Szerencs avec 18 communes et, d'autre part, la petite région de Tokaj avec 11 communes.

²⁵⁴ Les 27 communes du site dépendent en effet de 5 petites régions (sur 6) du département Borsod-Abaúj-Zemplén.

²⁵⁵ Le budget annuel de l'association tourne autour de 1,2 millions de forints, soit 4440 euros, alimenté par les cotisations de ses membres.

« C'est la région viticole de Tokaj qui a été, pour la première fois en Hongrie, labellisée comme « paysage culturel », mais la définition exacte de ce que cela veut signifier, n'existe toujours pas dans la réglementation juridique hongroise. Ni la loi sur la protection de la nature, ni la loi sur le patrimoine bâti, ni la loi sur le patrimoine culturel ne définissent des responsabilités et des mesures relatives au paysage culturel. »²⁵⁶.

« Aujourd'hui, les prescriptions des plans de gestion des sites classés n'imposent aucune obligation aux décideurs. Les municipalités hongroises ne sont pas contraintes de les appliquer. Il n'y a pas de loi relative à cela. »²⁵⁷.

Ce manque de cohérence réglementaire est d'autant moins bien compris par nombre d'acteurs locaux que la possibilité d'un statut particulier existe au niveau national. La désignation de la zone Patrimoine mondial comme « région prioritaire » de planification, à l'instar de la « Région touristique prioritaire du lac Balaton » ou de la « Région prioritaire de l'agglomération de Budapest » aurait permis d'assurer une gestion globale et spécifique du site, mais le Plan national d'aménagement, modifié en 2008, n'a pas fait ce choix.

Si, dans le domaine de la viticulture, les dispositions prévues par le plan de gestion correspondent dans leurs grandes lignes à celles de l'Aire d'appellation et du Conseil des communes de montagne et s'appliquent sur la totalité du territoire inscrit, c'est dans le domaine de l'urbanisme que l'adéquation entre le plan de gestion et les règlements locaux ne parvient pas à se faire. Pour tenter de réguler les projets de construction sur la zone Patrimoine mondial un « Conseil de planification » chargé d'examiner et de donner un avis sur les futures constructions, a été mis en place par le chef du département du Développement régional au ministère de l'Intérieur. Mais ainsi que le déplore l'architecte en chef du département « *son avis n'oblige les autorités à rien, ce ne sont que des recommandations* », bien conscient par ailleurs des limites des plans d'urbanisme « *parce que les municipalités ne feront rien contre les intérêts de la population dont elles dépendent* »²⁵⁸.

Le statut de Patrimoine mondial ne s'impose donc pas, juridiquement, dans le fonctionnement territorial local, l'application des plans d'aménagement locaux restant à la discrétion des municipalités. Seule l'édition d'une loi spécifique semble dorénavant susceptible d'apporter une solution globale à la protection et à la gestion requises par l'Inscription.

Délimitation ou « partition » ?

L'autre grande difficulté dans l'application des mesures de protection et de gestion qu'implique l'Inscription prend sa source aux prémices mêmes de la procédure avec la délimitation du site.

Si le périmètre total reprend les limites des 27 communes de l'aire d'appellation viticole de Tokaj-Hegyalja en Hongrie²⁵⁹, la distinction d'une zone centrale couvrant seulement et partiellement 9 communes a constitué dès le départ une pomme de discorde

²⁵⁶ Table ronde de Tallya, 19 mai 2005.

²⁵⁷ Entretien de juin 2008.

²⁵⁸ Table ronde de Tallya, 19 mai 2005.

²⁵⁹ Deux communes, aujourd'hui en Slovaquie en font partie.

importante dans les relations locales, non seulement avec les professionnels de la viticulture, mais aussi avec l'ensemble du corps social.

Car pour chacun ici, c'est bien la région viticole historique dans sa totalité qui porte les valeurs culturelles et l'identité locale, celle qui physiquement est inscrite dans le triangle formé par les trois anciens cônes volcaniques de Tokaj, Abaujszánto et Sàtoraljauhely qui la délimitent tout en l'unifiant, ainsi que le résume la formule "*incépit in Sàtor, définit in Sàtor*"²⁶⁰. D'ailleurs, c'est cette image emblématique des trois monts qui est reprise dans le blason de la ville de Tokaj ou dans le logo commercial créé par le propriétaire d'un domaine privé réputé ou encore... dans le logo du patrimoine mondial. (voir Planche illustration n°3.13)

Sans qu'ils aient été véritablement tenus à l'écart, les viticulteurs et leurs représentants n'ont pas été impliqués dans le débat initial sur la délimitation du site, faite *a priori* par les experts du bureau d'études chargé de construire le dossier de candidature. Conviés, en même temps que les 27 maires de l'appellation à la réunion de présentation du dossier au château de Sarospatak fin 2000, ils prennent alors connaissance des détails du dossier et découvrent l'existence d'une zone centrale délimitée au sein de l'aire d'appellation.

Le récit que fait de cette réunion le fondateur de l'Association Tokaj Renaissance résume bien à la fois l'incompréhension et l'état d'esprit partagés par tous à ce moment, et encore aujourd'hui :

« C'était vraiment curieux : on avait divisé la région de Tokaj et on disait qu'il y avait une zone centrale, « mag terület », et la zone autour de cette zone. Tous les gens qui connaissent l'histoire de Tokaj savent bien que la première classification, la première délimitation de Tokaj date de 1737. Selon cette délimitation, il y a plus de localités qui sont dans l'appellation et on n'a pas compris exactement pourquoi c'est important d'avoir une zone centrale.

Et dans cette zone centrale, ils n'avaient pas inscrit par exemple les petites caves de Hercegut, les caves Ungvari de Satoraljauhely, même le château de Sarospatak et la cave Rakoczi de Sarospatak, même les caves de Tolcsva, etc. Et ça a été une discussion assez... forte, et pas seulement à cette réunion, après aussi, et tous les auteurs qui étaient responsables de l'étude et du dossier d'Inscription, ils étaient un peu critiqués, à cette époque. Mais, grâce à la négociation après cette réunion, il y a eu un compromis, je pense positif et... on connaît le résultat. On a commencé à étudier les autres parties importantes de la région et on a amélioré un peu le dossier qui était préparé au départ en intégrant les autres parties importantes, vraiment importantes au niveau culturel, au niveau historique et au niveau de la valeur de la région, dans le passé et dans l'avenir. »²⁶¹

Ces « améliorations » acquises par des négociations serrées entre les représentants de Tokaj Renaissance et les porteurs institutionnels du dossier consistent essentiellement en l'ajout de sites de caves historiques qui seront inscrits à titre de biens culturels et inclus comme sites ponctuels dans la zone centrale. Mais on ne reviendra pas sur la délimitation de la zone centrale elle-même, malgré les protestations de ceux qui, se fondant sur des critères historiques auraient souhaité un autre tracé :

²⁶⁰ Où "Sator", littéralement "la tente", désigne le cône volcanique que sa forme rappelle et signe à la fois l'entrée et la limite de la région.

²⁶¹ Table ronde avec les représentants de Tokaj Renaissance, septembre 2006.

« La première définition du territoire de Tokaj, c'était en 1630 à Bratislava, à l'époque c'était là l'assemblée du pays, et on a défini le Tokaj avec 8 communautés. Dans ces 8 communautés, il y avait Tolcsva, Olaszliszka, Erdöbenye, mais on n'a pas voulu les mettre dans cette zone centrale ; alors ça a donné lieu à beaucoup de discussions. Nous avons lutté pour que ces 8 communautés d'origine soient dans le noyau, mais on n'a pas réussi. On nous a dit « ce n'est pas tellement important », mais à notre avis, c'était important. »²⁶²

De leur côté, les porteurs du dossier, se plaçant sur un terrain plus technique qu'historique justifient le tracé par la concentration dans cette zone de la plus grande partie des biens patrimoniaux incarnant à leurs yeux la « valeur universelle exceptionnelle » du site, une sorte de synecdoque paysagère et architecturale, partie qui vaudrait pour le tout.

« On a désigné pour zone centrale les territoires qui ont le plus grand nombre de biens patrimoniaux, qui sont les moins attaquables, mais les ensembles de caves les plus célèbres, ceux de Sátorajújhely, Tolcsva et Sárospatak, ne pouvaient pas rester en dehors. »²⁶³

Argumentation qui sera ensuite reprise par l'Icomos dans son évaluation :

« La zone centrale est une unité géographique, morphologique et de paysage au sein de la région viticole. Elle comprend les territoires les plus vastes, cohérents, plantés de vigne. La zone centrale ne fait qu'un septième de la région viticole, mais on y trouve la moitié des vignobles de première classe. Plus que la moitié du patrimoine bâti de la région viticole se trouve dans la zone centrale ».

En réalité, d'autres raisons, plus prosaïques, -ou plus économiques- expliquent aussi ce contour : la grande étendue du site et de ce fait la diversité des modes d'occupation du sol, mais surtout la présence dans toute la région, elle aussi historique, de nombreux et importants sites d'extraction minière, soigneusement contournés lors de la visite sur le terrain des experts de l'Unesco²⁶⁴. Pour beaucoup concédés à des exploitants privés étrangers²⁶⁵, ces sites, en effet, sont d'une importance vitale pour des communes où le taux de chômage est l'un des plus importants du pays et nul ne se risquerait à en contester la présence, d'autant plus que nombreux sont les acteurs locaux, élus compris qui, de près ou de loin, sont impliqués dans l'industrie minière.

Nouveaux territoires de gestion et nouvelles lignes de tension

Reste alors entière la question du statut et de l'utilité réelle de ce qui reste défini comme la « zone tampon ». Conçue par l'Unesco comme l'écrin du bien inscrit, une sorte de glacis de protection où « l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques

²⁶² Propriétaire d'un domaine historique confisqué pendant la période socialiste puis refondé en 1993 ; membre de Tokaj Renaissance – Entretien 2006

²⁶³ Extrait de la Table ronde de Budapest avec les représentants du gouvernement initiateurs du projet d'inscription, juin 2008.

²⁶⁴ Six des neuf communes de la zone centrale ont des carrières en activité : Mad, Mezőzombor, Ratka, Szegi, Szegilong, Tallya, Tarcal. En outre, des autorisations de prospection ont été données à des exploitants miniers sur les communes de Szegi, Szegilong, Bodrogszegi, Mad, et Erdöbenye.

²⁶⁵ La société française COLAS exploite 4 sites importants à Tarcal, Tallya, Bodrogkeresztur et Sárospatak.

et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien »²⁶⁶, sa finalité est d'autant plus mal perçue ici que rien, ni dans le paysage, ni dans les usages, ni surtout dans les esprits ne la distingue réellement de la zone centrale, toutes deux formant la région viticole historique de Tokaj-Hegyalja²⁶⁷, sur laquelle se fondent l'identité et l'appartenance régionales. En outre, le Plan de gestion ne concernant que la zone centrale, c'est dans la plus grande incompréhension que la légitimité de cette partition est regardée, alors que par ailleurs l'Association de gestion présidée par le maire de Tokaj regroupe, elle, l'ensemble des communes du site.

Là, se situe la principale des lignes de tension internes²⁶⁸. Car, inévitablement la distinction d'une zone centrale et d'une zone tampon a rapidement été perçue comme une forme de hiérarchisation et de relégation dans une zone de moindre valeur de la plus grande partie du site, laissant à la ville de Tokaj et à sa zone d'influence le bénéfice entier de l'Inscription, au détriment des autres « capitales » régionales, Sarospatlak et Satoraljaujhely au nord, et Szerencs au sud.

Le ressentiment des maires de la zone tampon est d'autant plus fort que les contraintes imposées par l'Inscription, notamment en matière de réglementation architecturale et urbaine, s'imposent à toute la zone²⁶⁹. Dès lors, ainsi que le souligne le responsable du Comité du Patrimoine mondial hongrois, interpellé à de nombreuses reprises, les maires des communes de la zone tampon « *se considèrent comme de second choix, avec des règles à suivre, mais pas de bénéficiaires* ». Ce que confirme sans détours le maire d'Erdöbenye : « *nous faisons partie de l'association du Patrimoine mondial, mais dès qu'il s'agit de projets concrets, nous sommes moins avantagés que dans la zone centrale* ».

En fait, grâce à son statut de « chef-lieu » de la petite région qui lui permet de drainer l'essentiel des subventions publiques, grâce à son rôle actif dans la procédure d'Inscription et dans la gestion du site et grâce à l'éponymie de la ville et du vin qui renforce son attractivité touristique²⁷⁰, tout concourt à faire de Tokaj l'épicentre de la vie locale et la porte d'entrée de la région, si ce n'est son seul lieu de visite. Situation de concentration, à la fois des fonctions de centralité et de représentation symbolique qui ne peut qu'alimenter les critiques et les ressentiments de la part des « exclus » qui stigmatisent l'absence de redistribution des bénéficiaires : « *peu à peu les choses se sont concentrées autour de Tokaj [...] Tokaj concentre, mais ne diffuse pas* ». Les tensions se sont multipliées entre petites et grandes communes si bien que la nomination récente du maire de Bodrogkeresztur, commune voisine – dont une bonne partie, il faut le noter, se trouve dans la zone centrale –, à la présidence de l'Association des communes de Zemplén a été perçue comme une forme de réponse à cette hégémonie : « *Le*

²⁶⁶ Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, 2008, §104

²⁶⁷ D'ailleurs, beaucoup réclament le changement de nom du site Unesco afin de le rétablir dans sa « vérité » : « *le vrai nom de la région, c'est Tokaj-Hegyalja* » (président du conseil des communes de montagne).

²⁶⁸ Nous rappelons simplement pour mémoire la tension externe provoquée lors de la procédure d'Inscription avec la Slovaquie, deux communes slovaques faisant partie de l'aire d'appellation « Tokaj ». Arguant de trop grandes modifications dans les modes de culture et de vinification et dans les superficies exploitées ne correspondant plus aux règles de l'appellation, le gouvernement hongrois n'a pas voulu les incorporer au dossier, malgré les pressions exercées par la Slovaquie auprès de l'Unesco.

²⁶⁹ Rappelons que le « Conseil de Planification » mis en place par le chef du département du Développement régional du ministère de l'Intérieur est appelé à se prononcer sur la totalité des projets localisés sur le site Patrimoine mondial.

²⁷⁰ C'est à Tokaj que sont organisées les grandes manifestations autour du vin, notamment en mai et en octobre, le « Festival du vin » et la « Fête des vendanges ».

maire de Bodrogkeresztur a été nommé président de l'association des communes de Zemplén pour contrer le pouvoir de Tokaj »²⁷¹.

Des gagnants... mais aussi des « laissés pour compte »

Une autre ligne de tension est bien évidemment d'ordre économique entre ceux que nous appellerons les « gagnants » et ceux qui peuvent paraître ou se sentir les « laissés pour compte » de l'Inscription.

Parmi les premiers, indubitablement, figurent les viticulteurs, principalement les propriétaires et dirigeants des grands domaines qui ont trouvé dans la reconnaissance mondiale de la valeur exceptionnelle du site à la fois la justification de leur autorité dans la conduite du vignoble et la légitimité à revendiquer une part des bénéfices, si ce n'est leur totalité.

S'ils n'ont pas été à l'origine du processus, les viticulteurs de l'association Tokaj Renaissance l'ont largement accompagnée présentant l'atout exceptionnel d'une telle « labellisation » dans le renforcement de leur image de marque et, par conséquent, dans la relance du marché international de leurs vins : *« on trouvait que l'idée de cette Inscription c'était parfait, exceptionnel et nous étions pour, absolument »*. L'apport de cette viticulture « haut de gamme » est perçu comme une évidence dans l'attribution du label Patrimoine mondial et, pour tous ses tenants, ainsi que l'affirmait en 2004, un responsable d'un des quatre grands domaines créés par les investisseurs Français *« s'il y a eu classement, c'est grâce à nous, Tokaj Renaissance »*. Cinq ans plus tard, c'est le directeur d'un des derniers domaines créés, propriété d'un homme d'affaires hongrois, qui reprend l'argument en attribuant au dynamisme retrouvé de la viticulture, et à ses auteurs, les mérites de l'attribution du label : *« c'est le travail des investisseurs nouveaux -étrangers et hongrois- et la renaissance viticole des années 1990 qui a pu nous gagner le label »*. C'est donc, comme un juste retour des choses, un retour sur investissement en quelque sorte, que l'exploitation à des fins commerciales de l'Inscription est parfois utilisée sur les supports de communication des grandes maisons.

On a vu l'effet « dopant » qu'a constitué l'Inscription pour la ville de Tokaj. Cela s'est traduit notamment dans le domaine de la réhabilitation du bâti historique et traditionnel (voir Planche illustration n°3.22, n°3.23, n°3.24), de l'implantation d'infrastructures d'accueil touristique nouvelles et de la construction ou restauration d'équipements à caractère culturel et social²⁷². Cependant, les autres localités ont aussi connu, même si c'est dans une moindre mesure, une augmentation de leur pouvoir d'attraction, manifesté par l'ouverture de quelques équipements d'accueil et de loisirs suscité par un accroissement de la fréquentation touristique, et surtout par un développement, relativement important par endroit, des résidences secondaires. Le phénomène est largement alimenté par de jeunes cadres des villes voisines, ou même de Budapest, attirés non seulement par l'environnement préservé, mais aussi par l'aura nouvelle de la région car, ainsi que le constate un œnologue français, *« aujourd'hui, dire Tokaj sert de base de distinction sociale »*. Ils rachètent et repapent des maisons traditionnelles, souvent cédées par des personnes âgées qui vont habiter dans des

²⁷¹ Entretien du 9 juin 2008. Notons toutefois qu'elle fait ressurgir aussi la rivalité ancienne entre Tokaj et Szerencs, le maire de Bodrogkeresztur ayant été le président de la petite région de Szerencs avant sa scission de 2004 et la création de la petite région de Tokaj.

²⁷² Il convient néanmoins de noter la part très importante des financements européens venus en appui dans ces réalisations à Tokaj, comme dans toutes les autres localités de la région.

logements plus confortables des villes environnantes. Mais, bienvenu dans un premier temps, le phénomène a rapidement posé des problèmes au quotidien pour des petites communes qui ne peuvent répondre aux demandes d'équipement de ces nouveaux résidents. De surcroît, le niveau des transactions accepté par cette population aisée crée une distorsion dans les prix des logements, sans rapport avec les revenus réels des habitants, obligeant le recours de plus en plus fréquent à l'aide sociale.

Par ailleurs, même si treize des communes de la zone Patrimoine mondial ont pu bénéficier de subventions importantes dans le cadre d'un programme financé par l'Union européenne²⁷³, pour des objectifs de réhabilitation de monuments et de développement touristique, les gains réels enregistrés par les communes et les habitants « ordinaires », n'ont pas été à la hauteur des attentes.

Malgré les oppositions et les tensions qu'elle a fait naître, principalement du fait de manque de concertation préalable lors de la phase de candidature, l'Inscription avait suscité beaucoup d'espoirs dans cette région en forte baisse démographique et qui enregistre les taux de chômage parmi les plus élevés du pays²⁷⁴. Mais centrés principalement sur la préservation du paysage viticole et sur le développement du tourisme, les objectifs du Plan de gestion ne peuvent répondre qu'imparfaitement aux aspirations de ceux qui, de par leur situation ou leur contexte économique et social, ne disposent pas des potentialités nécessaires. En outre, les disparités dans les revenus des communes pénalisent les plus faibles, aucun dispositif ne permettant pour l'heure une péréquation et une redistribution plus égalitaire des subventions²⁷⁵.

Pour certaines communes, le statut de Patrimoine mondial est alors de plus en plus perçu comme un obstacle à leur développement. L'absence de perspectives et la frustration que beaucoup ressentent vont trouver à s'illustrer dans un conflit majeur qui menace un temps l'intégrité du site et son statut de Patrimoine mondial.

Un conflit pour l'exemple : la centrale thermique de Szerencs

Le 3 décembre 2008, neuf communes menacent de se retirer de la zone Patrimoine mondial : Abaujszanto, Erdőhorvati, Golop, Legyesbénye, Szerencs, situées dans la zone tampon, mais aussi de façon plus surprenante, Bodrogkisfalud, Mezőzombor, Szegi et Tallya, dont une partie se trouve en zone centrale.

C'est le paroxysme d'une crise qui prend sa source dans l'autorisation donnée à un consortium d'investisseurs mené par un homme d'affaires hongrois, en mai 2007, par l'Agence de l'environnement de la région Nord de la Hongrie, pour la construction d'une centrale thermique de très grande puissance sur la commune de Szerencs. Autorisation confirmée par la délivrance d'un permis de construire en juillet 2007, mais qui sera remise en

²⁷³ « Ensemble pour le Patrimoine mondial de Tokaj-Hegyalja », dans le cadre du « Programme opérationnel régional pour le Nord de la Hongrie ». 16 projets ont été financés à hauteur de 85% par le FEDER en 2007, dont 4 ont spécifiquement trait à la viticulture à Tokaj, Tarcas, Szegilong et Tolcsva.

²⁷⁴ Le département de Borsod-Abauj-Zemplén affichait en 2000 le plus fort taux de toute la Hongrie entre 10,1 et 11,7%.

²⁷⁵ Le système de financement des communes repose sur la proportionnalité, favorisant de fait les plus peuplées qui ont ainsi les moyens de recruter des personnels qualifiés pour la gestion et pour la préparation de dossier de demande de subvention.

cause en 2008 par la révision du Plan d'aménagement départemental qui interdit la construction d'équipements industriels lourds sur le territoire du Patrimoine mondial.

Si, du point de vue environnemental, le projet a été, dans un premier temps, jugé conforme²⁷⁶, c'est au regard de son impact paysager et des répercussions pour la vie quotidienne des habitants de la région viticole de Tokaj que ce projet suscite le rejet de la part de plusieurs associations qui saisissent, fin août 2007, le directeur du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco²⁷⁷.

La centrale est, en effet, constituée d'un bâtiment principal de 35 mètres de hauteur, potentiellement visible depuis la partie sud de la zone centrale du Patrimoine mondial (voir Planche illustration n°3.12). Mais, surtout, surdimensionnée, elle est conçue pour fonctionner avec de la paille (issue de produits et sous-produits de l'agriculture), technologie qui paraît totalement incongrue dans le contexte micro-régional où le type de cultures nécessaire n'existe pas²⁷⁸. Les investisseurs prévoient donc de faire venir la paille depuis la grande plaine de l'Alföld, jusqu'à une centaine de kilomètres, et de l'acheminer par camions jusqu'à la centrale, occasionnant un trafic de quelques 20.000 véhicules supplémentaires par an (évalué à plus de 100 camions par jour ouvrable), devant transiter par la nationale 38, déjà surchargée, et par l'unique pont sur la Tisza, qui se trouve... à Tokaj. En outre, la maturation du vin de Tokaj reposant sur l'existence d'un micro-climat favorable à la botrytisation des raisins, les associations craignent que la pollution engendrée par le flot des camions ne vienne altérer cette interaction subtile et bouleverser les qualités qui ont fait la valeur exceptionnelle de la région.

La fin de l'année 2007 et l'année 2008 sont ponctuées de déclarations de la part des principaux protagonistes, relayées par la presse régionale et nationale²⁷⁹, de manifestations, de réunions et assemblées générales (voir Planche illustration n°3.12). Les « pro-centrale » menés par les maires de Szerencs et Tallya, aussi alliés politiques, et les « anti-centrale » menés par le maire de Tokaj et l'association Tokaj Renaissance s'affrontent, chacun faisant valoir ses arguments.

« Cela fait déjà six ans qu'on nous fait miroiter les avantages d'être un site du Patrimoine mondial, mais jusqu'à présent nous n'en n'avons vu que les inconvénients » [...] « Si le Comité national du Patrimoine mondial devient une autorité de contrôle, la commune de Tallya envisage de quitter le Patrimoine mondial » déclare le maire de Tallya²⁸⁰. Tandis que le maire de Szerencs insiste sur l'amplification dramatique du chômage de sa ville qui s'élèverait à 25% justifiant la recherche de ressources pour l'emploi :

²⁷⁶ Cette « conformité » sera totalement remise en cause par la suite par les études d'impact menées à la demande de l'Unesco et du gouvernement hongrois.

²⁷⁷ Datée du 30 août 2007, la lettre, adressée à Francesco Bandarin, le directeur du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco, est signée par les présidents de six associations : L'association du Patrimoine mondial de la région viticole de Tokaj ; L'association de la Route des vins de Tokaj ; L'association pour le Parc national de Zemplén ; L'association Tokaj Renaissance ; La société des artisans du vin de Tokaj ; L'association Totem pour la conservation de la nature de Tokaj.

²⁷⁸ En fait, le projet initial prévoyait une implantation sur les lieux même de la production de paille, mais un conflit avec le fournisseur local d'énergie a signé l'abandon du projet et son report dans la zone industrielle de Szerencs.

²⁷⁹ « Le statut de Patrimoine mondial de l'humanité n'est pas seulement difficile à obtenir, mais aussi difficile à résilier », Népszabadsag du 13/12/2008 (quotidien national)

²⁸⁰ Dont la virulence s'explique aussi par le fait que deux autres projets de développement lui ont déjà été refusés : un parc éolien et un barrage hydraulique.

« Patrimoine mondial ou pas, la région ne peut pas vivre uniquement de la viticulture et du tourisme ».

De leur côté, le maire de Tokaj et les représentants de Tokaj Renaissance en appellent eux au respect des engagements pris pour la protection du paysage et à l'arbitrage des institutions gouvernementales :

« La centrale est une gifle donnée au Patrimoine mondial et menace la cohésion de la région » (maire de Tokaj) ; « Les projets qui menacent le paysage ne viennent pas du local. Nous demandons au gouvernement de nous protéger contre les influences extérieures néfastes » (Président de Tokaj Renaissance).

Interpellés, les responsables du Comité du Patrimoine mondial hongrois tentent de reprendre le contrôle de la situation par l'explicitation et la médiation lors de réunions rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués. Ils rappellent notamment que le label Patrimoine mondial appartient à l'Etat hongrois dont le « devoir » est de préserver les valeurs patrimoniales et que, par conséquent, les communes ne peuvent pas sortir de leur propre initiative du site inscrit. Mais ils ont aussi à répondre de leur responsabilité auprès du Centre du Patrimoine mondial qui réclame des rapports d'évaluation, selon la procédure prévue par les « Orientations... », et des études complémentaires²⁸¹. Une étude d'impact très minutieuse est effectuée par un organisme indépendant dont les résultats, présentés en février 2009, relancent la controverse après une période de concertation et d'apaisement entre les parties. Si cette étude conclut à l'importance des risques que fait peser sur le site Patrimoine mondial le projet de centrale en l'état, elle n'en conclut pas pour autant à sa non-recevabilité, mais recommande de nombreux aménagements : notamment sa taille qui devrait être divisée par deux, et les modes d'acheminement de la paille qui devraient privilégier le rail et le contournement de la zone Patrimoine mondial par le trafic routier. C'est donc sur ces nouvelles bases que la concertation locale doit désormais s'organiser, chacun devant se résoudre à laisser des ouvertures au compromis.

Des bienfaits de la crise

Nous n'irons pas plus loin dans la description des phases de ce conflit multi-facteurs et multi-acteurs dont la résolution est dorénavant entre les mains du gouvernement hongrois²⁸². Cependant, il n'est pas inopportun de considérer ce conflit sous un angle positif car, si elle a ramené à la surface des antagonismes récurrents (entre villes : Tokaj et Szerencs ; entre bords politiques opposés : « communistes » et « libéraux », entre viticulteurs et industriels...), l'« affaire » de la centrale de Szerencs a aussi permis le développement d'un débat contradictoire entre tous les acteurs de la politique du Patrimoine mondial et les habitants du site, qui n'avait pas eu lieu au moment de l'Inscription. Mis, pour la plupart, devant le fait

²⁸¹ Un premier rapport d'évaluation est remis au Centre du Patrimoine mondial fin janvier 2008, suivi d'un complément d'information fin juin 2008, et d'un rapport sur l'état de conservation du bien remis début février 2009. Ce dernier sera examiné et évalué par le Comité du Patrimoine mondial. Dans les décisions, il sera formellement demandé à la Hongrie de présenter un nouveau rapport d'avancement sur les négociations relatives à l'implantation de la centrale avant le 1^{er} février 2011.

²⁸² Si les modalités de l'implantation et du fonctionnement devront être revus, le permis de construire, lui, n'est pas, pour l'heure, remis en cause et est valable 20 ans.

accompli, les acteurs locaux n'ont eu que peu d'espace de discussion et de marge de manœuvre à leur disposition.

Elle a aussi, peut-être plus que l'Inscription elle-même, permis de faire émerger une conscience patrimoniale locale, au moins d'aider les différents protagonistes à en circonscrire les limites et définir les éléments :

« Le projet de la centrale a fait émerger une conscience locale sur l'utilité du Patrimoine mondial [...] les maires connaissaient l'inscription mais ne voyaient pas à quoi cela pouvait servir, maintenant si »²⁸³.

Elle a en outre fait apparaître de nouvelles solidarités entre groupes aux intérêts parfois opposés (viticulteurs et défenseurs de la nature par exemple) et donné lieu à de nouvelles alliances et organisations associatives, engendrant une nouvelle catégorie d'acteurs dont les objectifs et missions sont spécialement orientés vers la défense du patrimoine, culturel comme naturel, et le développement durable de la région. Aux côtés de l'*Association des communes de Zemplén*, est ainsi venue s'installer, début 2009, l'*Association pour le développement de Tokaj-Hegyalja*. Il s'agit en fait de la fédération de sept principales associations de viticulteurs existantes qui se sont regroupées en 2008 -sous l'impulsion de *Tokaj Renaissance*- et ont recruté un chargé de mission afin de suivre les évolutions du conflit de Szerencs et de défendre leurs intérêts. Si, dans ses statuts la volonté de coopération avec l'*Association pour le Patrimoine mondial de Tokaj-Hegyalja* présidée par le maire de Tokaj et la plupart des institutions régionales ayant trait au patrimoine est affichée, on ne peut s'empêcher d'y voir la volonté de la part des principaux acteurs de la viticulture de reprendre la main sur le devenir de leur territoire²⁸⁴, tout en élargissant leur champ d'action. L'article 1 de ses statuts permet cette interprétation : « Les associations et organismes professionnels viti-vinicoles de Tokaj-Hegyalja se sentent responsables de la préservation des valeurs universelles du site inscrit comme patrimoine culturel ainsi que d'un développement territorial, social et économique respectueux de ces valeurs ».

Mais l'effet sans doute le plus décisif pour l'avenir du site de Tokaj a été de pousser les institutions nationales à accélérer la réflexion et la mise en place de mesures législatives spécifiques. D'abord avec l'introduction en juillet 2008 d'amendements concernant les biens du Patrimoine mondial, leurs zones tampons et les sites de la Liste indicative nationale, dans la loi sur l'aménagement rural de 2003. Celle-ci prend désormais en compte les limites des biens inscrits ou sur liste indicative et stipule que les modes d'utilisation du sol doivent être en accord avec les objectifs du plan de gestion.

Mais c'est surtout l'élaboration d'une nouvelle loi sur le Patrimoine mondial qui, en discussion depuis plusieurs années a dû être présentée dans les priorités du gouvernement, sa promulgation étant attendue au début de l'année 2010. Celle-ci prévoit l'obligation pour chaque site de se doter d'un plan de gestion unique pour l'ensemble du site (zone centrale et zone tampon), fixé par décret par les ministres concernés (environnement, culture...). Si elle ne fixe pas le contenu de ces plans, celui-ci devant être élaboré par les instances de gestion qui seront mises en place par le ministre, elle décrit les modalités de leur élaboration (consultations publiques par exemple) et les rubriques clés devant obligatoirement y figurer. Une fois décrété, le plan de gestion s'imposera à l'ensemble des documents de gestion et de planification qui devront être révisés en conséquence. Enfin, la loi prévoit de confier

²⁸³ Animateur associatif, juin 2008

²⁸⁴ « L'aire d'intervention de l'association est le territoire des communes de la région viticole, ainsi que la partie sud des Monts de Zemplén (au sud de la vallée de l'Aranyos) » (Article 2).

l'application du plan de gestion à une structure locale, dotée de moyens propres permettant de recruter des personnels spécialisés.

Dans le cas de la région viticole historique de Tokaj, il y a fort à parier que cette fonction revienne à l'association déjà en place, présidée par le maire de Tokaj, lui redonnant en quelque sorte la main. Mais celui-ci devra compter avec une nouvelle catégorie d'acteurs issue de la redistribution des attributions et des pouvoirs générée par le changement, par les possibilités créées par l'Union européenne et... par les conflits générés par l'Inscription. Une « classe de projet »²⁸⁵, capable de faire jouer les rouages administratifs et politiques au niveau national et de former des alliances inédites au niveau local, sur des territoires d'action redéfinis en fonction de ses intérêts.

²⁸⁵ Nous reprenons ici le concept proposé par le sociologue hongrois, Imre Kovach, qui décrit l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs locaux induite par la mise en place de la politique européenne dans les ex-pays socialistes d'Europe centrale. « The project class in Central Europe : The Czech and Hungarian Cases », Imre Kovach, Eva Kucerova, pp. 3-21, *Sociologia Ruralis*, Vol 46, Number 1, January 2006.

CONCLUSION : LE PATRIMOINE MONDIAL, FACTEUR D'UNIFICATION OU FAUTEUR DE DIVISION ?

On le voit, une Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial à titre de « paysage culturel » n'est pas une simple labellisation, sans effets sur les configurations locales. Elle impose *ipso facto* un ordre nouveau pour le territoire et ses habitants. Nouvel ordre institutionnel et politique par le truchement d'un plan de gestion et la mise en place de séries de mesures législatives et réglementaires destinées à préserver la « valeur universelle exceptionnelle » reconnue au site. Nouvel ordre territorial à travers la création de territoires d'action et d'entités paysagères de valeurs et de statuts différents. Nouvel ordre social enfin avec la redéfinition des rapports de pouvoirs plus ou moins partagés et négociés entre les différents groupes d'acteurs du territoire et la constitution de ce que le sociologue hongrois Imre Kovach a appelé une « *project class* »²⁸⁶, nouvelle catégorie d'acteurs prenant en main les destinées du territoire sur les bases de ce nouvel ordre institutionnel et territorial.

La cohabitation de ce nouvel ordre avec l'ordre ancien ne se fait jamais – dans les exemples que nous avons étudié comme dans ceux relatés par les contributeurs au colloque « Habiter le patrimoine »²⁸⁷ - sans heurts ni tensions.

Dans les trois cas étudiés, la mise en place de cette nouvelle « gouvernance » locale²⁸⁸ induite par l'Inscription a été l'opportunité, si ce n'est le moyen, pour les porteurs du dossier de candidature, les élus principalement, d'asseoir leur légitimité et de renforcer leur place dans le jeu local. Ainsi, confirmés dans leur position, les élus en place bénéficient d'un capital de confiance et d'une autorité qui leur permettent d'imposer des formes de gestion à l'échelle du territoire inscrit et d'engager, au nom de la défense du « bien commun », des opérations jusque là sujettes à débats.

Mais si le rôle du processus d'Inscription dans le renforcement des systèmes de pouvoirs, au moins dans un premier temps, est largement confirmé par les résultats de la recherche, celle-ci a également montré que ce phénomène suscite l'émergence de conflits et le développement de contre-pouvoirs qui vont disputer leur place aux bénéficiaires initiaux de l'Inscription. Car, en imposant de nouvelles formes de gestion et de réglementation dotées d'un niveau d'exigence accru dans les pratiques qui composent le quotidien des territoires, la nouvelle gouvernance qui se met en place suscite alors, ou réactive, des lignes de tension territoriales et socioprofessionnelles susceptibles même, dans certains cas, de mettre en péril

²⁸⁶ op. cité.

²⁸⁷ « Habiter le patrimoine », thème de la 3^{ème} Université d'été du Val-de-Loire Patrimoine mondial, octobre 2003 dont les contributions ont été rassemblées dans : Gravari-Barbas Maria (dir.), 2005, *Habiter le patrimoine : enjeux – approches – vécu*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 618 p.

²⁸⁸ Locale jusqu'à un certain point néanmoins. Il faut insister sur le rôle prescriptif que continuent à jouer les Etats centraux, eux-mêmes soumis de par leurs engagements au contrôle d'une institution intergouvernementale à l'échelle planétaire.

l'équilibre et l'harmonie que les concepteurs du dossier de candidature se sont attachés à démontrer.

De fait, la délimitation même du bien inscrit, ici le « paysage culturel » - et éventuellement la distinction d'une zone tampon, instituée de façon proprement mécanique des altérités nouvelles, des nouveaux « centres » et des nouvelles « périphéries », des territoires dotés par la norme internationale de valeurs différentes et ne devant dès lors plus fonctionner selon les mêmes modalités ni dans les mêmes objectifs et logiques, et ce sur le très long terme. Cette reconfiguration physique du territoire, la redéfinition et la redistribution spatiale de sa valeur d'attribution instaurent, sans doute plus que la dynamique positive globale espérée, une rupture plus ou moins profonde des équilibres existants en induisant de nouvelles formes d'échanges et de nouveaux rapports de voisinage, plus ou moins chargés d'hostilité, entre les nouveaux territoires ainsi créés et les groupes sociaux qui les habitent. Le différentiel de traitement et de potentiel induit par cette nouvelle territorialisation est, dans certains cas, si accusé qu'il porte en germe la contestation, voire le rejet de l'Inscription elle-même.

En outre, si elle représente pour beaucoup une sorte de sanction suprême de l'excellence de leur territoire à laquelle ils peuvent légitimement et fièrement s'identifier, l'Inscription n'en fait pas moins peser des charges nouvelles pour les acteurs locaux et leur impose *de facto* de nouvelles responsabilités. Quelque peu tenus à l'écart du processus d'inscription et informés *a posteriori*, les « constructeurs » du patrimoine –ici, les viticulteurs, en tant que groupe socioprofessionnel- se trouvent brutalement en charge d'un statut de « gardiens » d'un patrimoine qui, au moins sur le plan symbolique, ne leur appartient plus, mais dont ils vont devoir assurer la pérennité. Ici réside sans doute l'un des paradoxes de la politique du Patrimoine mondial, qui amène à repenser l'exercice de la démocratie participative dans une prise de décision qui engage l'avenir d'un territoire et de ses acteurs.

Enfin, s'il entraîne l'émergence de nouvelles représentations, porteuses d'une attractivité nouvelle pour l'ensemble du territoire « distingué », notamment sur le plan touristique – c'est là, l'un des objectifs promu par les concepteurs de la politique du Patrimoine mondial –, le statut d'excellence conféré par l'Inscription fait aussi l'objet d'une réappropriation, pour ne pas dire récupération, tant à visée politique, qu'économique ou commerciale qui contribue à accentuer les lignes de « discrimination » territoriales et sociales, au sein même du site et avec ses périphéries. La différence de valeurs portées sur le territoire « élu » ouvre la porte au développement de pratiques spéculatrices, les tenants des biens élevés au rang de patrimoine mondial s'employant pour capitaliser les bénéfices de la rente de situation conférée par l'Inscription. C'est peut-être là, dans le partage et la redistribution des bénéfices de l'Inscription que se situe l'un des enjeux les plus cruciaux pour l'avenir des « paysages culturels » du Patrimoine mondial.

CHAPITRE VI

LA CONSTRUCTION DE L'EXCEPTIONNALITE

(Rédacteur : Serge Briffaud, avec la collaboration de Jacqueline Candau et Ludovic Ginelli)

Ce chapitre vise à étudier comparativement les modalités de la construction et de l'appropriation au niveau local de la « valeur universelle exceptionnelle » qui légitime l'inscription des paysages de la région de Tokaj, de la Juridiction de Saint-Emilion et des Cinque Terre au Patrimoine mondial de l'humanité. Au fondement des analyses présentées ici réside l'idée que cette valeur universelle exceptionnelle relève, non du simple constat de l'existence d'une qualité qui serait immanente aux sites concernés, mais bien d'une *construction* : celle d'une représentation (le mot étant entendu ici dans le double sens d'image mentale et de discours) qui est le fruit de choix à la fois subjectifs et stratégiques en matière de définition et de localisation de cette valeur. Cette construction peut être selon les cas plus ou moins négociée et plus ou moins partagée par les populations concernées. Elle est prise en charge, au sein et/ou en dehors du territoire concerné, par un nombre limité d'acteurs assumant, au nom de ces populations, la production d'un discours destiné à faire référence et autorité, mais dont les contenus ont aussi vocation à s'incarner, via des politiques de protection et de gestion, dans la matérialité même des paysages. Le processus d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial relève ainsi d'une construction symbolique à la fois immatérielle et (au moins potentiellement) matérielle.

Cette construction ne s'opère certes jamais ex nihilo, la reconnaissance de l'exceptionnalité reposant toujours peu ou prou sur des valeurs pré-identifiées et des représentations mentales héritées associées aux sites concernés. Reste qu'atteindre le rang d'un patrimoine mondial suppose l'exaltation de valeurs particulières, superlatives et transcendantes, dont l'identification et la représentation conduisent inévitablement à infléchir l'image des lieux, à élargir parfois à de nouveaux espaces et à de nouveaux objets la quête de la valeur patrimoniale, voire à faire émerger une représentation renouvelée des paysages et du territoire, s'imposant comme image « officielle » des lieux. Là est le premier effet spécifique à l'inscription UNESCO : celui qui a pour fondement l'exceptionnalité même de la valeur patrimoniale.

Un second effet particulier a son origine dans le fait que le processus même conduisant à l'inscription s'ordonne autour de la construction et de la validation d'un argumentaire, c'est-à-dire d'une démonstration et d'une légitimation de la valeur patrimoniale. L'inscription engage à la proximité. Elle oblige ceux qui portent le projet à véritablement construire un discours — effort que nécessite, notamment, la constitution du lourd dossier de demande d'inscription, mais aussi, a posteriori, la défense, l'illustration et la médiatisation du discours tenu en son sein. S'il revient aux États de proposer l'inscription, la construction de l'argumentaire lui-même peut néanmoins relever largement, comme on va le voir, du niveau local. Bien plus que d'autres opérations de patrimonialisation, l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial installe au cœur des rapports locaux de pouvoir la légitimité à dire la valeur d'un territoire et la capacité à lui conférer une existence, au moins symbolique. En cela, la politique UNESCO se différencie — au moins d'un point de vue procédural sinon par les effets obtenus — de certaines formes a priori plus autoritaires de patrimonialisation, qui minimisent la justification et recourent au décret pour protéger une valeur s'imposant comme une évidence, ou relevant, pour une part au moins, d'un « indicible » qu'on a volontiers associé, dans la tradition patrimoniale occidentale, à la valeur universelle de l'objet ou du phénomène à protéger. L'effort d'expression de la valeur réclamé aux promoteurs du projet d'inscription apparaît toutefois très encadré par les normes contenues dans la critériologie proposée par l'UNESCO, au point de réduire peu ou prou cette construction à un exercice teinté d'artificialité, relevant largement de la rhétorique, avec toutes les conséquences que cela peut avoir, une fois l'inscription obtenue, sur la définition de politiques de protection et de gestion adaptées. Nous montrerons que cette artificialité est largement liée à cet exercice plus ou moins imposé que constitue la définition historiciste de la valeur, c'est-à-dire la démonstration de l'ancienneté, de l'authenticité, voire de l'intemporalité des paysages concernés.

Il s'agit dans ce chapitre d'analyser la manière dont les acteurs de l'inscription et des politiques de gestion associées se sont représentés et ont représenté l'exceptionnalité des sites concernés. Il va sans dire que les finalités de la construction symbolique induite par la reconnaissance patrimoniale sont inséparables des différents épisodes du processus politique associé à l'inscription et des formes, décrites au chapitre précédent, prises par ce processus. La représentation de la valeur d'exception ne répond ainsi pas aux mêmes finalités quand elle est le fait d'acteurs locaux visant à obtenir l'inscription, ou quand se pose, une fois acquise la reconnaissance espérée, le problème de la mise en cohérence des politiques conduites avec cette valeur du site. Ce moment de la confrontation au *concret* de l'action (et du paysage) apparaît à la fois comme le plus problématique — car le plus conflictuel — et le plus décisif dans la construction locale de l'exceptionnalité. C'est au cours de cette seconde phase — celle qui suit l'inscription — que s'élargit le rayonnement d'un processus politique qui n'a d'abord concerné, dans tous les cas étudiés, qu'un nombre très limité de groupes et d'individus. Le cercle des acteurs s'agrandit, mais dans le même temps, c'est aussi l'habitant ordinaire des territoires inscrits, désormais informé, qui se trouve confronté à l'exceptionnalité proclamée du cadre de son existence quotidienne. Il reviendra au chapitre suivant d'analyser cette réaction des populations concernées par l'inscription.

Une problématique, enfin, traverse l'ensemble de ces développements : celle du rôle du paysage, comme catégorie de la perception, de la représentation et de l'action, dans le processus d'inscription proprement dit et les projets d'action associés. L'effet de l'inscription est d'obliger les acteurs locaux, sinon à une définition vraiment claire et consciemment assumée, au moins à une utilisation de cette notion de *paysage* comme catégorie de la représentation et/ou de l'action. Nous nous proposons ainsi d'observer ce que produit cette injonction paysagère, les usages faits de cette notion, les définitions explicites et implicites

qu'on en donne et leur relation avec les efforts de codification faits par l'UNESCO et l'ICOMOS en ce domaine.

CINQUE TERRE : LE PAYSAGE DE L'« HOMME LIBRE »

Le paysage agraire comme œuvre et comme monument

Telle qu'elle est présentée par les promoteurs de l'inscription et aujourd'hui encore par les acteurs locaux, l'histoire des Cinque Terre est celle du combat du paysan contre une nature hostile, forcée malgré elle à produire. Là est la clé de l'exceptionnalité du site :

« Les activités humaines ont contribué à créer un paysage unique au monde, expression d'une culture profondément liée à la terre à laquelle elle appartient, d'une histoire humaine capable de plier les adversités du milieu naturel aux nécessités de la vie. »²⁸⁹

Cette histoire comporte des moments reconnus de basculement : les derniers siècles du Moyen-âge, quand naissent, ensemble, les bourgades du rivage et le terroir viticole ; et, surtout, la chaîne d'événements que forment l'arrivée du chemin de fer (1874), la crise phylloxérique (années 1920) et la construction de la route (années 1964-1970), l'ensemble marquant le passage à une ère nouvelle, présentée comme post traditionnelle. Entre ces deux moments, mille ans d'un « équilibre » toujours reconstruit ; mille ans d'une histoire plus cyclique que linéaire durant lesquels un peuple de paysans tenant à la fois de Sisyphe et de Prométhée édifie le grand œuvre paysager des Cinque Terre :

« Des premiers siècles après J.C. à nos jours, c'est la lutte perpétuelle entre l'homme et la nature, combattue par les hommes et les femmes et par toutes les générations, qui a modelé le paysage, qui l'a reconstruit à chaque écroulement provoqué par l'affaissement des murs sous les coulées engendrées par la pluie. »²⁹⁰

Le portrait des paysages proposé par les acteurs locaux est ainsi placé sous le signe de la tension et du paradoxe. Il nous convie à admirer comment, en ce pays où la nature est le problème et l'artifice la solution, des contraintes extrêmes ont reçu pour réponse une hyper-humanisation, dont la pierre est l'instrument. C'est dans le spectacle de la minéralité et de la géométrie des terrasses de culture — dans un paysage assimilé, via une synecdoque à laquelle on a sans cesse recours, à son support bâti — que se révèlent, aux yeux de nos interlocuteurs, à la fois le « caractère fondamental » du paysage²⁹¹ et l'essence même de l'identité locale. Le dossier de présentation du site insiste sur le linéaire des murs-terrasses, évalué à 2 000 km et constate la disproportion des efforts fournis relativement « à l'exiguïté du produit ». On retrouve ce motif sur le logo du Parc national, représentant des paysans travaillant dans les terrasses (voir Planche illustration n°2.8) et c'est cette géométrie imposée par l'homme au

²⁸⁹ . *Dossier de présentation de la candidature des Cinque Terre à l'inscription au Patrimoine mondial de l'humanité*, septembre 1995, p. 3. Les développements sur la valeur du site proposé dans ce document ne sont pas, pour la plupart, repris à la lettre dans la présentation du site figurant au titre de la « Justification de l'état partie », dans le dossier établi par l'ICOMOS et disponible sur le site du Patrimoine mondial. Nous nommerons ici ce dernier document, daté du 28 juin 1996, comme la *Fiche de présentation ICOMOS*.

²⁹⁰ . *Ibid.*

²⁹¹ « L'essentiel du paysage, c'est la part de l'homme, le territoire a été bâti par l'homme, c'est le caractère fondamental. » (Extrait de l'entretien avec le directeur de la coopérative *Sentiers et terrasses*).

paysage qui forme la substance de la « première image » associée aux Cinque Terre par les acteurs locaux :

« Aujourd'hui lorsque l'on pense aux Cinque Terre, la première image qui surgit est celle des versants escarpés, descendant à pic vers la mer, au rythme géométrique des murets en pierre sèche, qui soutiennent les terrasses plantées de vignes basse. »²⁹²

La comparaison avec la Grande Muraille de Chine, qui apparaît déjà (associée à un parallèle avec les pyramides d'Égypte) dans la conclusion du dossier de candidature, est volontiers reprise aujourd'hui par les acteurs locaux. Une grande photographie du monument chinois a été placée dans la salle de réunion du Parc national et, depuis novembre 2006, ce dernier a passé convention avec la société responsable de la gestion de la Grande Muraille, « pour favoriser, à travers un échange de connaissances et projets en matière de protection des valeurs et de l'environnement, une cohérente interaction entre l'homme et la nature »²⁹³. Mais la comparaison avec le fameux monument est avant tout prétexte à célébrer l'irréductible singularité des Cinque Terre, où une paysannerie libre a accompli par choix ce que le peuple chinois a fait sous la contrainte. Ainsi s'exprime un élu de Vernazza, s'adressant à une délégation en visite de la Section française de l'ICOMOS et reprenant, ici, en substance, une affirmation déjà présente dans le dossier de candidature de 1995 :

« Regardez le tableau de la « Grande Muraille de Chine » avec laquelle les Cinque Terre sont jumelées [il montre l'image]. La Grande Muraille a été bâtie par un travail imposé, par des hommes que l'on commandait et auxquels on ordonnait de travailler, ces hommes n'étaient pas libres de dire : « Non, je ne veux pas », tandis qu'ici, les 6000 km [sic] de murs de pierres sèches ont été créés par des hommes libres — pas des esclaves — par leur propre volonté. C'est une question très importante. »²⁹⁴

Ce motif du paysan libre rencontre, dans la comparaison avec la Grande Muraille, celui d'un paysage-paysan qui se serait, d'une certaine manière, dépassé lui-même en atteignant à la forme et à la dignité d'une œuvre architecturale. Les acteurs locaux célèbrent ainsi volontiers la créativité de la population locale, présentée comme dérivant à la fois de cette liberté et de la nécessité d'apporter une réponse à des contraintes naturelles hors-normes. Le paysage est décrit comme une œuvre d'art née d'un « projet » collectivement pensé et porté dans la longue durée par la communauté :

« Le paysage que nous admirons est le résultat de la créativité de toute une collectivité qui a su, à partir d'un environnement naturel difficile, créer des opportunités pour une agriculture de type très particulier ; ce travail a la valeur d'une œuvre d'art, exécutée avec compétence et habileté, et dont le résultat pratique a été la survie des techniques et des métiers, ainsi que de la population. C'est le fruit d'une volonté, d'un projet, qui a duré plus de mille ans, accompli par les habitants des Cinque Terre, et qui a contribué à maintenir soudées en une vision unique les raisons profondes de l'occupation de ces lieux, de la production et de la vie en communauté. »²⁹⁵

²⁹² . Extrait de l'entretien avec le maire de la commune de Vernazza.

²⁹³ Extrait du site du Parco nazionale : http://www.parconazionale5terre.it/i_gemellaggi.asp

²⁹⁴ . Audition du 11 avril 2008 au siège du Parc national, à laquelle participaient, au titre d'observateur, deux représentants de notre équipe. A noter que dans la fiche ICOMOS de juin 1996, cette comparaison avec la Muraille de Chine est remplacée par un parallèle, plus géographique, avec les paysages de terrasses des Andes ou des îles de la mer Egée.

²⁹⁵ . Extrait de l'entretien avec le maire de Vernazza.

Cette thématique est inséparable de celle de l'isolement, perçue comme la condition de cette continuité d'intention et d'action. La « Justification émanant de l'Etat partie » rédigée en 1996, évoque avec des accents agrariens les effets de l'ouverture de ce territoire, parlant d'une société aujourd'hui « pénétrée par des modèles de vie très éloignés de ceux qui sont à son origine, fondée sur la famille patriarcale qui se suffit à elle-même, unie dans le travail et dans la vie... » ; situation qui a son reflet dans « le contraste entre la nature sauvage et inextricable de la garrigue méditerranéenne et l'ordre contenu dans la géométrie des champs en terrasses, encore conservés grâce à la ténacité d'un petit groupe de personnes ».

L'exaltation du génie paysan des Cinque Terre culmine dans l'évocation du rôle joué par les femmes, présentées comme les agents d'une perpétuation de la tradition, après que le pays ait commencé à s'ouvrir au monde extérieur et que les hommes aient déserté la terre pour devenir ouvriers dans l'industrie :

« ... les femmes sont restées sur place et ont pris la place des hommes. Elles ont mis dans le travail à la campagne quelque chose en plus, peut-être une sorte d'intuition au féminin dont on peut donner un exemple : un historien, un érudit local rappelle que sa mère a réussi à découvrir le secret de la greffe. Après le phylloxéra, les seuls qui savaient faire la greffe, étaient des Siciliens spécialisés dans ce travail, mais elle est arrivée à découvrir leur secret et à faire elle-même la greffe, dans ses propres vignes. Par cette intuition, elle a introduit la technique de la greffe dans les Cinque Terre. Elle a donné cette découverte aux autres habitants. »²⁹⁶

Les femmes sont aujourd'hui partout présentes dans les images proposées aux visiteurs du site. Le « Parc de l'homme » met la femme en vedette sur son logo (ou une paysanne portant sur sa tête un panier de vendange forme le sommet de la pyramide humaine associée au motif des murs de terrasses) et sur son site Internet, qui accueille le visiteur par une photographie de vendangeuses au travail. Partout, la paysanne s'impose comme le symbole de la pérennité du patrimoine, de la perpétuation de l'identité immémoriale des lieux, du lien noué, via l'action du parc, entre passé et présent...

Exceptionnalité et exceptionnalisme : une identité viticole

Dans les Cinque Terre, l'exceptionnalité n'intègre que marginalement (c'est-à-dire seulement, à l'occasion, rhétoriquement) la *représentativité*. Les discours la situent plutôt, spontanément, du côté de l'*unicité*. Ce paysage est, en un mot, incomparable, ou ne peut être vraiment comparé, comme on l'a vu, qu'avec des œuvres d'un ordre différent. Il est l'héritage d'un isolement multi-séculaire, qui obligea cette petite république agraire à faire reculer les barrières du possible.

Ce discours apparaît inséparable du rôle clé donnée à la viticulture dans la représentation de l'identité locale. Les autres composantes du paysage agraire, liées à l'oléiculture notamment, ne sont pas ignorées. On les mentionne dans le dossier de présentation de la demande d'inscription, mais elles ne font pas l'objet de l'investissement affectif qui émane, dans le discours des acteurs locaux, de l'évocation du vignoble. Le caractère sublime du paysage des terrasses s'exprime pleinement quand aucune végétation arborée ne vient masquer les lignes géométriques que dessinent les murs de pierre sèche. Il n'est jamais aussi magnifié que par ces « vignes basses », devenues rares aujourd'hui, mais

²⁹⁶ . Extrait de l'entretien avec le vice-maire de Vernazza.

qui donnait au paysage, comme on peut encore le voir sur les photographies anciennes, l'aspect d'une véritable épure architecturale.

L'association entre le vin et l'image du paysage est ici particulièrement cultivée. « *Un vino, un paesaggio* » est la devise de la coopérative viticole des Cinque Terre, créée en 1973, qui présente volontiers ses activités comme relevant de la sauvegarde du patrimoine paysager local²⁹⁷. On retrouve systématiquement ce slogan sur les étiquettes du vin, accompagné de représentations schématisées des versants de terrasses (voir Planche illustration n°2.11). L'association vin/paysage apparaît ici plus qu'ailleurs comme un argument commercial de poids, ce qui s'explique pour partie par le fait que l'économie viticole des Cinque Terre est fortement solidaire du tourisme, la plus grande part d'une production relativement faible trouvant à s'écouler sur le marché local. Par ailleurs, le mode de production et de commercialisation, organisé autour d'un système coopératiste chapeauté par le Parc national, favorise un marketing cohérent, centré sur ce message fort valorisant le rôle de la viticulture dans l'entretien du paysage et associant le vin lui-même à la beauté des lieux où il est produit : « Mettez un paysage dans votre verre », dit une publicité antérieure à l'inscription (voir Planche illustration n°2.11).

Ainsi, c'est tout naturellement vers la viticulture que se tournent les auteurs du dossier de présentation de 1995, pour justifier de l'unité du site, et donc de sa délimitation. Dès la première page de ce document est affirmée l'essence viticole du site :

« La dénomination des Cinque Terre est liée dès son origine à des vins célèbres auxquels, par le décret présidentiel du 29 mai 1973, on a reconnu l'appellation de D.O.C. [*Denominazione di Origine Controlata*] »

C'est un passage (cité en latin et en italien) d'un ouvrage écrit en 1448 de Jacopo Bracelli qui fournit ici la preuve ultime. Ce texte, qui contient la première mention de la dénomination « Cinque Terre » associe la « digne réputation » qui a valu aux localités concernées le statut de « terres » (bourgs médiévaux dotés de privilèges particuliers) à l'excellence du vin qu'elles produisent. Ainsi se voit justifiée l'opportunité d'une délimitation entérinant cette identité viticole :

« On propose donc ici une délimitation du territoire des Cinque Terre localisée comme zone de production des vins D.O.C. et correspondant aux territoires administratifs de Monterosso, de Vernazza avec le hameau de Corniglia, de Riomaggiore avec le hameau de Manarola et comprenant la région limitrophe de Tramonti faisant partie de La Spezia, jusqu'aux limites de Portovenere »

Dans la perception des acteurs locaux, la vigne incarne, ainsi, une irréductible spécificité qu'il convient de défendre. Les termes de notre entretien avec le maire actuel de Riomaggiore éclairent particulièrement la manière dont cette vision des choses intervient dans l'initiative même de la demande d'inscription. Cet élu rappelle lui-même que le paysage local « est le fruit d'un isolement multiséculaire du territoire ». Puis, répondant à une question sur les origines de l'inscription, il révèle la relation forte qui unit cette initiative à un projet traduisant la menace qui pèse sur la reconnaissance, dans le cadre régional, de l'identité des Cinque Terre :

« La Région Ligurie avait entrepris une révision de la loi sur les Parcs régionaux, la même qui est encore en vigueur aujourd'hui, et l'idée était de créer un Parc régional des Cinque Terre très vaste, qui serait allé de Sestri

²⁹⁷ . Cf. par exemple la présentation de la coopérative proposée dans : www.press.parconazionale5terre.it/download_pdf.asp?id_news

Levante à Montemarcello, une zone protégée bien au-delà des Cinque Terre mais avec les mêmes droits, les mêmes financements que les Cinque Terre. Les maires ont durement contesté ce projet et l'inscription à la liste UNESCO a semblé appropriée pour créer une image de Cinque terre avec son patrimoine original par rapport aux autres territoires de la Riviera. »²⁹⁸

Cette circonstance aide à comprendre les choix faits au moment de la rédaction du dossier et l'insistance mise sur la viticulture comme foyer de la spécificité, mais aussi comme forme d'exploitation du sol particulièrement propice à « créer une image »... On sait toutefois ce qu'il adviendra de ce projet de faire inscrire l'isolat viticole des Cinque Terre. Le projet n'en trouvera pas moins une forme de concrétisation à travers la création du *Parco Nazionale delle Cinque Terre*, correspondant quant à lui à l'espace visé dans le dossier de 1995 et reprenant largement à son compte cette représentation viticole de l'identité locale.

Associer le paysage à son image

La communication sur le site orchestrée par le Parc ou proposée par les communes fait la part belle aux images du passé des paysages et de l'exploitation paysanne du sol. Les photographies anciennes montrant les spectaculaires versants de terrasses avant le début du processus d'enfrichement apparaissent systématiquement sur les publications destinées aux touristes. Elles donnent à voir ce qui ne subsiste aujourd'hui qu'à l'état de trace, à savoir un paysage rendu à son « essence » géométrique, minérale et architecturale, nettoyé de toute irruption incontrôlée de la nature et entretenu par un petit peuple laborieux, occupant souvent les premiers plans de l'image. L'insistance mise à placer sous les yeux du visiteur de telles représentations suggère que nous n'avons pas seulement affaire ici à un souci d'informer, mais bien à un désir d'associer le plus étroitement possible le paysage à son symbole, tout entier concentré en ces images du passé. Les photographies anciennes s'imposent ainsi au cœur-même du décor quotidien de l'existence, dans les établissements publics et les commerces, mais aussi dans les rues des bourgades côtières, comme à Manarola, où une série de ces clichés tirés en grand format accompagnent un moment la progression du piéton dans l'artère principale (voir Planche illustration n°2.10). Ailleurs, c'est à des fresques qu'il revient de célébrer les gestes du paysan et les efforts faits, aujourd'hui comme hier, pour l'entretien des terrasses. Ce sont des agriculteurs encore en activité qui ont été mis en scène dans la première en date de ces grandes fresques, intitulée « Histoire d'hommes et de pierres ». Placée face à la gare Riomaggiore, c'est-à-dire à l'entrée-même des Cinque Terre, l'œuvre apparaît comme un manifeste de l'identité locale. Une autre fresque, qui couvre l'un des côtés de la place principale et reprend des thèmes similaires, vient récemment d'être peinte dans le même village (voir Planche illustration n°2.9).

La communication proposée par le Parc et les communes assume pleinement, voire participe à renforcer, une « mise en spectacle » du paysage des Cinque Terre, inséparable du tournant pris en direction d'une économie touristique et de la célébrité mondiale d'un paysage devenu une véritable « marque ». L'accent mis sur la tradition et les images paysagères du passé suggère une analogie avec l'« idéalisation » picturale classique, telle qu'elle a pu être appliquée au paysage. Nous avons en effet bien affaire, ici, à une quête essentialiste de l'authenticité et de la « vérité » des choses, qui passe, comme dans les tableaux des maîtres anciens, par l'exhumation d'un monde révolu. Mais ce monde a aussi ses héros, dans ce cas modestes et néanmoins capables de sublimes actions, occupant le premier plan du tableau. Ces images du passé qui s'insinuent au cœur même de l'espace vécu au quotidien par

²⁹⁸ . Extrait de l'entretien avec le maire de Riomaggiore.

l'habitant et le visiteur ne représentent pas un *autre* paysage, mais le paysage-même des Cinque Terre, comme rendu à lui-même par-delà les accidents de l'histoire récente. Le passé est ici un présent antérieur — un symbole du présent. Le représenter est aussi manifester haut et fort un engagement pour la perpétuation de la tradition. Au cœur des images proposées du site réside ce lien noué entre passé et présent — lien qui ne s'incarne pas dans un héritage passivement reçu, mais dans une véritable continuité d'action, qui apparente les protagonistes actuels de la scène paysagère à leurs glorieux ancêtres.

Les politiques conduites pour la « restauration » des paysages et le développement économique font ainsi elles-mêmes partie, ici, du spectacle proposé aux visiteurs. Plaquettes, guides, panneaux, télévision locale... expliquent et commentent à l'envi les actions menées, la philosophie qui les inspire, la situation à laquelle elles répondent. Nul ne peut échapper à la médiatisation d'un projet qui se définit par l'ambition de renouer les fils rompus de l'histoire. Dans le discours sur la restauration des paysages revient sans cesse l'idée d'un défi lancé au sens de l'histoire — à une évolution inéluctable en direction d'une nouvelle société et d'une économie qui marginalise le monde agricole et rural. Ce défi est analogue à celui que la nature elle-même lançait aux paysans de jadis ; et toute l'aura d'héroïsme dont les actions aujourd'hui entreprises sont ainsi entourées réside dans cette contradiction glorieusement affrontée entre une forme que l'on cherche à recréer et un contexte qui s'y oppose, c'est-à-dire entre un projet local et une réalité globale. Dans l'isolat ressuscité des Cinque Terre — en ce petit monde où l'on sut toujours se transcender pour résoudre d'insolubles problèmes — le visiteur est convié à assister au spectacle de la subversion des contraintes du système et à ce triomphe du *local*, qui trouve sa métaphore dans le lien renoué, envers et contre tout, avec le passé des paysages.

La colline de Corniolo, espace d'expérimentation privilégiée et véritable vitrine du Parc national, peut être considérée comme un lieu emblématique de cette volonté de mettre en spectacle cette actualisation du passé et ce travail en profondeur qui dépasse la forme, pour atteindre ses conditions de possibilité (techniques, sociales, économiques). C'est vers cet espace offrant un spectaculaire exemple de récupération de terrasses abandonnées, que sont systématiquement dirigés les groupes de visiteurs et les experts étrangers. Le lieu d'implantation de ce laboratoire agro-paysager n'a pas été choisi au hasard. La colline domine le château de Riomaggiore, siège actuel du Parc, et son sommet, où se sont concentrés les travaux de défrichage et de mise en valeur, est particulièrement bien visible depuis la route. Le rôle dévolu à Corniolo est d'incarner, au cœur d'un paysage partout dominé par les traces de l'abandon ou de la sous-exploitation, un espace où le passé rencontre son possible futur. Ici, la restauration des terrasses et les expérimentations agronomiques orchestrées par le Parc doivent donner crédit à l'espoir de retrouver une nouvelle raison d'être aux formes paysagères de jadis. Là et seulement là, le discours des acteurs locaux cesse un temps de n'être que général et revient vers le concret de ce que l'on voit, comme si seule une réconciliation de la réalité avec l'image identitaire du site pouvait libérer une véritable lecture paysagère, ailleurs découragée, semble-t-il, par cette friche omniprésente, voile végétal étendu sur le monde menacé de la tradition et, par la même, sur les significations les plus fondamentales de ce paysage.

Aucun aspect de la représentation des réalités du présent et du passé n'échappe, à y regarder de près, à cette volonté de légitimer le projet porté par le Parc national. Ces liens sont presque de l'ordre de la correspondance terme à terme. D'une façon générale, la justification des innovations que comporte ce projet et des moyens qu'il mobilise trouve ainsi à s'appuyer directement sur l'exaltation de l'absolue singularité de ce territoire et sur le caractère paroxystique des phénomènes naturels et sociaux auquel il est aujourd'hui confronté. Mais c'est bien dans le portrait du passé du site que réside, avant tout, la légitimation des choix

opérés aujourd'hui. La voie, audacieusement choisie, d'un parc national se revendiquant en priorité comme « *Parc de l'homme* » trouve ainsi sa justification, bien plus que dans les paysages actuels, dans ces images qui montrent le très haut degré d'artificialisation auquel les générations précédentes avaient soumis le territoire. La radicalité de certaines mesures prises — comme l'utilisation faite localement de la loi sur la récupération des terres incultes — se présente de même comme une réponse proportionnée à l'ampleur et à la rapidité d'une dégradation, qui elle-même renvoie à cette rupture historique, dont nos interlocuteurs réaffirment volontiers la netteté, entre un temps de la tradition, antérieur à l'« ouverture » des Cinque Terre, et un temps de la dégradation et du déclin. Enfin, le lien entre image du site et orientations de l'action s'affirme dans le privilège accordée par l'une et par l'autre, d'une part, à la partie inférieure des versants, où l'on trouve le paysage de terrasses érigé en emblème de l'identité locale, et, d'autre part, à la partie la plus viticole du territoire, sur laquelle tend, de fait, pour l'heure, à se concentrer l'action entreprise par le Parc en matière de reconquête des paysages.

Avançons, pour conclure, que le paysage des Cinque Terre, tel qu'il ressort du discours des acteurs, apparaît comme un archétype de paysage « héroïque », au sens où tout nous pousse à le regarder non pas véritablement pour lui-même, mais en tant que reflet d'actions humaines édifiantes. L'inscription au Patrimoine mondial a eu ici, entre autres effets, de spectaculaires conséquences rhétoriques. Elle a poussé à la construction d'un discours sur l'exceptionnalité qui lie étroitement l'héroïsme des paysans du passé à l'excellence et au caractère expérimental du projet actuel de réhabilitation des paysages dégradés par l'abandon des terres. Conjugué au passé et au futur, le paysage des Cinque Terre apparaît comme un laboratoire permanent dans lequel se (re)construit l'« humain » — naguère, à la manière moderne, dans un combat épique mené contre des contraintes naturelles hors-normes et, aujourd'hui, dans une résistance aux forces déshumanisantes de l'ordre économique global. Mais ce paysage est aussi un symbole médiatisé au point d'empiéter largement sur le réel, une image dans laquelle on circule et on réside. C'est là l'effet de l'accent fort mis sur la communication, mais aussi d'un contrôle strict exercé sur l'aspect des lieux. Le Parc national œuvre à l'entretien et à la réfection des terrasses de culture, mais il impose aussi, au nom du respect de la tradition, un code couleur aux propriétaires des maisons villageoises. Il met, à Corniolo, la modernité au service de la tradition, mais songe à détruire le grand viaduc de béton voisin de la colline et à le remplacer par une route plus pittoresque, serpentant sur les versants. Nous avons ainsi bien affaire à une entreprise de « typicisation » qui dépasse le seul domaine du paysage, pour s'appliquer, par exemple, à celui de la gastronomie (le label du Parc n'étant accordé qu'aux restaurants qui proposent les plats traditionnels de la région). Les Cinque Terre, de ce point de vue, sont, aussi, un paradis post-moderne, saturée de signes de sa propre identité et où la réalité n'a sa chance que pour autant qu'elle fasse, aussi, *image*.

TOKAJ-HEGYALJA : LA « RENAISSANCE » D'UN PAYSAGE SEIGNEURIAL

Exceptionnalité du vin ou exceptionnalité du paysage ?

Avec a priori plus de raisons que dans le cas des Cinque Terre, eu égard à l'association étroite qui, dans l'imaginaire collectif, lie la région concernée au vin prestigieux qui y est produit, c'est sur l'identité et le renom viticoles du site que l'on a fait reposer l'argumentation avancée en faveur de l'inscription du site de Tokaj-Hegyalja sur la liste du Patrimoine mondial. Les auteurs du dossier de candidature passent rapidement sur les autres formes d'exploitation existantes, l'importance paysagère et économique des mines et carrières, notamment, demeurant pudiquement voilée derrière une référence à la richesse du « patrimoine géologique » de la région²⁹⁹. Ce document frappe par l'insistance mise sur la réputation et la qualité du vin lui-même, ainsi que sur le rayonnement de cette civilisation de la vigne, au risque de la confusion entre exceptionnalité du produit et exceptionnalité du paysage. Le lien établi entre l'une et l'autre réside dans un argumentaire mettant en exergue la « naturalité » du vignoble et une antiquité qui va, elle-même, dans le sens d'une naturalisation de l'activité viti-vinicole. Contrairement à ce que l'on observe dans les Cinque Terre, où les acteurs de l'inscription ont mis fortement en avant la capacité des habitants à renverser l'ordre naturel des choses, les auteurs du dossier présentent ici la viticulture comme une réponse pertinente, car évidente, aux suggestions d'un milieu propice à la production des grands vins. Au titre de preuves de cette vocation viti-vinicole sont mentionnées la découverte récente à Erdőbénye, au cœur du vignoble historique, d'un fossile de *Vitis tokajensis* datant du Miocène, ou encore la présence, dans les bois de la région, de *Vitis sylvestris*. Le dossier insiste également sur des conditions climatiques particulières favorisant à la fois la pourriture noble nécessaire à la production du vin *aszu* et le développement du *Cladosporium cellare*, qui couvre les parois des caves et améliore par sa présence les conditions de conservation des vins. On fait valoir, dans le même esprit, l'existence des forêts du massif de Zemplén fournissant à la tonnellerie un bois de chêne de qualité exceptionnelle... C'est ainsi, concluent les auteurs, que « durant des siècles l'occupation traditionnelle du sol est demeurée en harmonie avec les ressources disponibles », grâce à quoi la région peut présenter aujourd'hui « un bel état de conservation de la biosphère »³⁰⁰.

Si nous pouvons parler ici d'une double mythologie — classique en pays viticole, et qui transparaît également dans les discours recueillis en Saint-Émilionnais — de l'harmonie et de la prédestination, celle-ci apparaît inséparable d'une revendication de territorialité qui passe à Tokaj, comme dans les Cinque Terre, par la référence à un découpage spatial hérité d'origine viticole. Le dossier de Tokaj insiste sur l'ancienneté de la zone d'appellation, confirmée par décret royal en 1737. Si cette délimitation officielle d'une aire de production, est présentée comme la première de ce type en Europe, elle reprend en fait, en les unifiant et en les validant, un ensemble de codes coutumiers en vigueur dès les années 1560 avec la première entente de trois communes pour l'organisation du marché du raisin (dispositions qui

²⁹⁹ . REPUBLIC OF HUNGARY, *The World Heritage Documentation for the nomination of the Cultural landscape of Tokaji Wine Region*, Budapest, 2000.

³⁰⁰ . *Ibid*, p. 38.

seront consignées en 1610 dans un document appelé « code de Tokaj »). L'importance reconnue à cet argument est avérée par la précision que tient à apporter l'ICOMOS dans son évaluation, faisant état de la revendication du vignoble du Chianti à disposer depuis 1716 d'une région viticole délimitée.

Comme on l'a vu, ce principe d'une délimitation respectueuse de la nature viticole du site a ici été retenu, la zone tampon recoupant précisément les limites de l'appellation Tokaj sur le territoire hongrois. La délimitation de la zone centrale a en revanche donné lieu à des débats houleux, sur lesquels nous ne reviendrons pas ici, mais qui laissent transparaître la solidarité, perçue localement, entre intérêts des propriétaires viticulteurs et labellisation du patrimoine, dans un contexte de « renaissance » des grands vins de Tokaj. Remarquons enfin que le principe adopté d'une inscription qui est à la fois celle d'un espace (la zone centrale) et d'objets isolés au-delà de cet espace (les grandes caves historiques situées dans la zone tampon) traduit bien la confusion entre prestige du vin et exceptionnalité du site. C'est une infrastructure viticole, plus qu'un paysage, qui a ici été inscrite.

Une « mise en récit » orientée du patrimoine local

Si, à Tokaj comme dans les Cinque Terre, l'essence de l'exceptionnalité réside dans le passé du site, la « mise en récit » du patrimoine n'en porte pas moins un message tout différent sur les racines sociales de la valeur. Au paysage-paysan des Cinque Terre, présenté comme la création d'une petite république agraire unie autour d'un projet de transformation de la nature, s'oppose, avec Tokaj, un paysage montré comme le reflet des vertus et de la compétence d'une élite locale, qui inventa jadis, et réinvente aujourd'hui, « le roi des vins et le vin de rois »³⁰¹.

Une comparaison entre l'historique du site proposé dans le dossier de candidature du « paysage culturel de la région viticole de Tokaj » (communiqué au Comité du Patrimoine mondial en décembre 2000) et celui que présente, en juillet 2001, l'historien Istvan Zelenak, fait clairement apparaître les choix, sous-jacents au discours sur le passé du site, qui ont paru accréditer son exceptionnalité aux yeux des promoteurs hongrois de l'inscription³⁰². Cette comparaison prend d'autant plus de sens que l'exposé d'I. Zelenak auquel nous nous référons ici a été présenté dans un colloque, réunissant des experts des paysages culturels viticoles, organisé à Tokaj-même, peu avant l'inscription du site, par l'UNESCO et le Comité Hongrois du Patrimoine mondial. L'expert de l'ICOMOS nommé pour l'évaluation du site, présent lors de ce colloque, n'a pas relevé l'écart entre les deux visions du passé du site qui émanent de ces textes. Aucune demande de révision de l'historique officiel proposé n'a été faite, sinon sur quelques points de détail, dont la question, déjà mentionnée plus haut, de l'antériorité de la délimitation de la région viticole de Tokaj. Cela peut surprendre, car ce récit contient une prise de parti très nette sur le sens à donner au patrimoine de cette région et, partant, sur l'orientation des politiques à conduire après l'inscription.

Les deux récits historiques diffèrent sensiblement au niveau de l'interprétation proposée des fondements de l'expansion de la viticulture dans la région de Tokaj. Même s'il

³⁰¹ « Vinum regum, rex vinorum », formule attribuée à Louis XIV vantant les mérites du vin de Tokaj et reprise de façon incantatoire sur les étiquettes des bouteilles et autres supports de communication.

³⁰² RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, The World Heritage Documentation for the nomination..., doc. cité ; et I. ZELENAK, The historical values of in Tokaj-Hegyalja, in : *World Heritage Expert Meeting on Vineyard Landscapes*, Tokaj, 11-14 juillet 2001, Secrétariat Hongrois du Comité Hongrois du Patrimoine mondial, Budapest, 2002, p. 33-37.

mentionne les traces d'un premier développement du vignoble durant les derniers siècles du Moyen-Age, I. Zelenak situe dans la seconde moitié du XVI^e siècle la période où commence réellement à s'affirmer la vocation prioritairement viti-vinicole de ce territoire. L'historien insiste sur le lien étroit qui unit le développement d'une viticulture d'excellence, à ce moment et durant les deux siècles suivant, avec l'essor de villes ou de bourgs-marchés (Sarospatak, Tokaj, Mád, Tarcál, Tallya, etc.), qui, tout en assurant le commerce des vins locaux à l'échelle européenne, prennent en charge l'organisation de la production et imposent les régulations sociales nécessaires à stabiliser, en qualité et en quantité, l'offre en vins de Tokaj. Cela passe notamment, note Zelenak, par l'abolition du servage sur les terres viticoles et la protection des habitants contre les prélèvements abusifs des grands féodaux. Cette aristocratie, qui détient les plus grands domaines, n'a pas cessé durant les siècles suivants, mais en vain, de tenter de « ré-établir [sa] domination sur les villes-marchés, mais ces attaques ont été contrées avec succès »³⁰³. Il revient ainsi à ces cités d'avoir promulgué, malgré cette opposition seigneuriale, les premiers règlements viticoles, que les États n'ont fait qu'entériner a posteriori³⁰⁴.

Les éléments de l'histoire du site apparaissent dispersés dans le dossier de candidature. C'est dans le chapitre consacré à l'*authenticité* — probablement en raison de l'association faite entre ce concept et le patrimoine architectural et urbain — qu'est mentionné le rôle des villes et bourgs-marchés, dont on retient surtout l'importance dans le commerce des vins³⁰⁵. Rien néanmoins n'est dit sur leur fonction de régulateurs sociaux — même si la lutte des grands féodaux contre ces cités est mentionnée — ni leur effort constant et pionnier de réglementation des pratiques viti-vinicoles, cette codification étant ailleurs attribuée aux États centraux. Le chapitre consacré à l'historique du site occulte quant à lui complètement ce rôle joué par les cités et par la bourgeoisie urbaine de Tokaj-Hegyalja, ainsi, avec lui, que l'histoire sociale complexe de ce vignoble et les conflits sociaux dont elle est marquée. On met ici en revanche l'accent, dans l'esprit de démontrer une « unité » qui transcende classes sociales et cultures en présence, sur l'apport de multiples peuples et nationalités qui ont alimenté le flux des migrants dans cette région attractive de la Hongrie³⁰⁶. Mais de cet historique émane surtout le désir d'associer intimement le site à l'identité Hongroise, via notamment l'insistance mise sur les liens privilégiés entre le vin de Tokaj et la dynastie transylvanienne des Rakoczi. Cette famille en laquelle s'incarne la résistance hongroise à l'empire des Habsbourg est aussi propriétaire, au XVII^e et XVIII^e siècle, d'une partie importante des terres viticoles de la région de Tokaj-Hegyalja (les deux tiers au début du XVIII^e siècle). Les auteurs du dossier mettent particulièrement l'accent sur le rôle du héros de l'indépendance hongroise, Ferenc Rakoczi II, dans la promotion du vin de Tokaj auprès des cours européennes et, symétriquement, sur le rôle des revenus apportés par ce vin lui-même dans le financement de la grande rébellion hongroise contre l'Empire (1703-1711). Du dossier ressort en définitive l'idée que ce vin de Tokaj, symbole de la liberté de la nation hongroise, est l'« invention » des princes et des aristocrates qui ont porté cet idéal. Le caractère résolument élitiste de cette représentation du vignoble ressort en particulier des dernières

³⁰³ . *Ibid.*, p. 35.

³⁰⁴ . « Ainsi, la viticulture, écrit I. Zelenak, était organisée depuis la base comme l'effet de la coopération entre les villes-marchés, et ces résultats furent ensuite entérinés par les États depuis le haut. » *Ibid.*, p. 36.

³⁰⁵ . Rien n'est toutefois retenu de ce passage dans la version résumé de l'argumentaire de l'État partie, qui développe un discours différent sur l'authenticité, axé sur l'état de conservation des bâtiments.

³⁰⁶ . Dans une autre partie, le dossier évoque « une civilisation et une culture où les modes de vie de l'aristocratie et de la paysannerie, des gens de passage et des résidents permanents, des Hongrois et des immigrants, ont formé une unité qui subsiste encore à ce jour. ».

lignes de l’historique du site, dans lesquelles est évoqué, avec une rapidité sur laquelle nous reviendrons, le destin de Tokaj-Hegyalja après la Seconde Guerre mondiale. Ces lignes méritent d’être citées ici dans leur intégralité (et dans leur version originale anglaise) :

« The Jewry was wiped out by World War II ; ownership by the aristocracy and the few smallholders about to join the bourgeoisie was abolished by the communism that followed it. In this way, those who had formed the decisive, most skilled and most apt force behind the growing and trading of wine in Tokaj vanished or drifted to the margins of life.

The political changes in 1990 shook Hungarian society to its foundations, releasing processes from the grip of slumber with elemental force. Once again, the best were given a chance to create the best, in Tokaj and elsewhere in the country. And Tokaji was indeed reborn. »³⁰⁷

Dix lignes et une ellipse, jouant sur la tension anéantissement/renaissance, résume ici cinquante ans d’histoire ; dix lignes que l’on peut confronter à la trentaine que le dossier consacre à la seule évocation du vignoble sous la dynastie des Rakoczi. Ce document ne retient donc de la période communiste que l’expulsion de ceux qui ont « fait » le vin de Tokaj. Rien n’est dit sur la fermeture, qui succéda à l’émergence du Rideau de Fer, des débouchés commerciaux pour le vin de haute qualité, ni sur la restructuration parcellaire à visée productiviste d’une partie du vignoble, ni sur l’importance qu’a conservé (ou repris après les événements de 1956), dans le système viticole de cette période, la propriété privée de la vigne. A aucun moment les temps communistes ne sont présentés comme un héritage — fut-il de l’ordre du handicap — à gérer. Seule l’idée d’un effacement de ce qui fait l’essence même de la valeur des lieux est retenue. Là est sans doute la rançon de la démonstration de continuité que les promoteurs de l’inscription se croient — ici comme ailleurs et à tort ou à raison — obligés de faire pour justifier de l’authenticité du bien et de l’exceptionnalité de la valeur.

Une exceptionnalité suspendue à sa « renaissance »

Mais le traitement réservé à l’histoire récente du site est aussi, sans doute, la rançon de l’insistance mise sur une « renaissance » qui ne pouvait advenir qu’après un anéantissement. A l’image de ce que l’on observe dans les Cinque Terre et comme en témoigne cet extrait, la définition de la valeur exceptionnelle apparaît de fait profondément associée, à Tokaj, à cette idée d’une « renaissance » et à la fascination dont elle est porteuse. Dans les deux cas, également, l’inscription légitime et magnifie le rôle de ceux qui se présentent comme les grands ordonnateurs de cette renaissance : le Parc national d’un côté et, de l’autre, les grands investisseurs privés dans le vignoble — managers des domaines viticoles créés par des multinationales européennes, riches Hongrois, ou anciens gros propriétaires revenus sur leurs terres après le Changement — qui ont participé à reconstruire après la fin du communisme l’infrastructure nécessaire à la production des vins les plus prestigieux de Tokaj. Mais alors que dans le site italien l’inscription apparaît comme le point de départ de cette résurrection d’un monde perdu, la reconnaissance visée et obtenue par Tokaj est pour une large part celle d’un processus de « restauration » — terme dont il convient d’assumer ici toutes les connotations — déjà engagé. Que la reconquête viticole récente ait été l’une des principales raisons de l’inscription apparaît comme une évidence dans le discours des promoteurs de la candidature de Tokaj et des dirigeants des grands domaines viticoles. Ainsi s’exprime l’un de ces managers, à la tête d’un domaine récemment créé de 80 ha, répondant à une question sur les changements générés par la labellisation :

³⁰⁷ . *The World Heritage Documentation...*, doc. cité, p. 36.

« A mon avis, c'est l'inverse : c'est le travail des nouveaux investisseurs — étrangers et hongrois — et la renaissance viticole des années 1990 qui a pu nous gagner le label. »

Même s'ils se défendent d'avoir porté l'initiative de l'inscription, ces nouveaux « seigneurs du vin » ont apporté un soutien enthousiaste au projet et sans aucun doute inspiré pour partie le discours tenu sur le site par ceux qui ont pris en charge l'instruction de la candidature. Le privilège accordé par ces derniers à l'aspect viticole du patrimoine local, l'insistance mise sur le rôle historique de l'aristocratie et celui des étrangers, ainsi que sur la thématique de la « renaissance » du vignoble — tout cela associe étroitement la valeur exceptionnelle des lieux au rôle de cette petite élite d'investisseurs et de managers. L'inscription a de fait permis à cette dernière de se voir confirmer dans le rôle d'éclaireur, qu'elle s'attribue volontiers à elle-même, dans la quête d'un nouveau développement et le retour — présenté comme solidaire de l'essor économique — à la tradition un moment oubliée. Le terme même de « renaissance », employé dans le dossier de candidature, renvoie au nom adopté par l'association des producteurs de grands crus. *Tokaj renaissance* est de fait placée par ses membres sous le signe d'une restauration de l'ordre ancien :

« ... il y avait aussi une association qui correspondait à peu près à *Tokaj Renaissance*, son nom était les *Seigneurs du vin*. Il y avait toute l'aristocratie dedans ; elle a été faite entre 1700 et 1800. C'était le prédécesseur : ils avaient les mêmes buts. Ils ont voulu aussi une bonne qualité, des normes strictes, etc. Je vois un petit peu *Tokaj Renaissance* comme le successeur de cette ancienne association. [...] Mes parents avaient eu un vignoble historique à X³⁰⁸ et on a pris ça en 1950, et on a pris de la production, car c'était des pentes sud, assez raides ; il y avait une très bonne production, mais ça ne comptait pas car la stratégie a changé, on a travaillé pour le marché russe, et on a dit « on veut tous des tracteurs », on est redescendu des montagnes, on était en bas, on a fait de la culture qui était plus facile et on a travaillé pour la quantité pas pour la qualité. Et maintenant, on est en train, depuis que *Tokaj Renaissance* est née, de rechanger cette période et de refaire de la qualité, comme c'était avant... »³⁰⁹

Dans le discours de ces tenants de la « renaissance » viticole, la restauration de la qualité du vin est intimement associée à une action bénéfique dans de multiples autres secteurs de la vie économique et sociale. La production des grands crus est ainsi présentée comme une sorte de matrice de l'excellence et les domaines eux-mêmes comme des « modèles », à partir desquels rayonneraient les bonnes pratiques et se répandrait la prospérité. Ainsi s'exprime, à ce sujet, le responsable hongrois de l'une des propriétés viticoles les plus prestigieuses et les plus étendues du Tokaj :

« Je suis persuadé que les plus grands producteurs sont un certain modèle ; des modèles qui protègent la nature, qui protègent la tradition, qui renouvellent, en protégeant la tradition, tout le secteur de l'exploitation et, sans cette harmonie, c'est vraiment difficile d'avancer. [...] Je suis persuadé que la mentalité des membres de *Tokaj Renaissance*, la mentalité de faire les choses, c'est en avance de 20 ou 30 ans par rapport à la mentalité générale. [...] Je pense que les grands domaines donnent un très bon modèle, de comment il faut exploiter la vigne, intégrant la tradition et la modernité,

³⁰⁸ Nom volontairement masqué par respect de la confidentialité.

³⁰⁹ . Extrait des entretiens avec les représentants de l'association *Tokaj Renaissance*, Tokaj, 19/09/2006. Cet interlocuteur, qui s'exprime en français, est revenu sur ces terres, confisquées à l'époque communiste, après le Changement.

comment il faut faire la vinification, continuer la tradition, mais en intégrant la modernité. Les grands domaines montrent comment il faut replanter la vigne dans les meilleurs sites, comment il faut reconstruire les anciennes terrasses, les contre-murs, comment il faut intégrer les autres activités comme l'hôtellerie, comment il faut développer le niveau de gastronomie régionale, par exemple ; les grands domaines montrent les modèles et comment il faut assurer l'emploi. Prenez les jeunes gens : ceux qui vivent ici sont bien éduqués, ils restent à la région. Les domaines viennent, emploient les gens qui vivent ici, ils peuvent vivre. Ces domaines payent l'impôt, beaucoup d'impôts, qui donnent la possibilité de faire vivre la localité, et l'Etat. »³¹⁰

On reviendra plus loin sur la question de savoir quelle crédibilité on peut accorder à cette renaissance viticole et au rôle d'entraînement supposé de la reconstitution des grands domaines et du retour à la production des grands crus. Notons ici que si les nouveaux investisseurs ont bien créé l'infrastructure viti-vinicole permettant à un vin de Tokaj de qualité de retrouver place sur le marché mondial, le terme de « renaissance » semble perdre tout sens dès lors que l'on compare la structure foncière actuelle avec celle de l'époque antérieure au communisme. Plutôt que la réelle reconstitution d'une structure foncière héritée, c'est, de fait, le modèle du « château » bordelais, dans sa version médocaine ou sauternaise basée sur le grand domaine, qui s'est imposé après la fin du communisme. Le fait est constaté par l'un des membres de Tokaj Renaissance, dont il faut préciser qu'il est lui-même à la tête d'une propriété de seulement 20 ha, et qu'il fait donc exception parmi ses pairs :

« La structure après le communisme a complètement changé. Il y a deux siècles, la structure du vignoble, c'était tous des petits domaines, par rapport à Disznökő ou Oremus [respectivement 80 et 120 ha]. Ils avaient au maximum 20 ha. Avant cette époque, c'était Rakoczi qui avait un immense domaine ; après c'est devenu une époque avec des petits domaines entre 5 et 20 ha... »

La conscience, qui s'exprime dans de tels propos, de la complexité de l'histoire du vignoble, n'empêche toutefois pas de sacrifier au slogan d'une « renaissance » orchestrée par les nouveaux investisseurs. Cette idée n'a pas seulement une réalité verbale. Elle trouve aussi une expression particulièrement forte dans les reconstitutions paysagères historicistes proposées, *in situ*, sur quelques propriétés à la réputation très ancienne, telles que *Hetszölő* et *Disznökő* — deux domaines recréés au début des années 1990, lors de la privatisation, par des sociétés d'assurance françaises (voir Planche illustration n°3.15). D'autres propriétés, dans un esprit analogue, mettent en scène, en s'inspirant également de formes traditionnelles d'aménagement des vignobles, la reconquête du paysage par les nouveaux « châteaux ». Le domaine *Patricius*, récemment formé par un investisseur hongrois, donne ainsi l'exemple d'une reprise de l'architecture néo-palladienne, représentée dans le vignoble de Tokaj dès la première moitié du XVIII^e siècle. Ici, le porche du siège de l'exploitation « cadre » le Mont Tokaj lui-même, qui forme l'arrière plan des vignes de la propriété (voir Planche illustration n°3.17). Ailleurs, dans un autre domaine récemment constitué, à Erdőbénye, le vignoble dominant le bassin du même nom s'orne, à mi-pente, selon une disposition traditionnelle ici, d'une chapelle construite de toutes pièces par le nouveau propriétaire et dûment consacrée. Le toit du petit édifice, auquel on accède par un escalier, fait aussi office de belvédère. On conduit là les visiteurs du domaine, conviés à admirer le spectaculaire panorama que le défrichement de la colline a révélé (voir Planche illustration n°3.17).

³¹⁰ . Extrait des entretiens avec les représentants de l'association *Tokaj Renaissance*, Tokaj, 19/09/2006. La personne s'exprime en français.

La reconfiguration du paysage par les nouveaux domaines a un double visage. Elle introduit dans l'espace local un jeu de regards qui, d'une certaine manière, reflètent de nouvelles différenciations sociales. Vus de l'extérieur et de loin, ces domaines récents imposent fortement leur marque au paysage (voir Planche illustration n°3.16). Il émane d'eux quelque chose de lissé et de « neuf », qui attire le regard. Leur visibilité tient pour partie à leur situation, sur les premières pentes des collines. Mais ces propriétés de taille importante forment aussi dans le paysage de vastes unités homogènes qui tranchent avec leur environnement, en général composé d'un mélange de friches et de petites parcelles paysannes, parfois disposées « en foule », complantées d'arbres fruitiers et parsemées de cabanons de vigne. Le contraste tient aussi à la forme des plantations, presque toujours perpendiculaires à la pente. Mais les nouveaux domaines ne s'imposent pas seulement, dans le paysage, comme l'une de ces composantes les plus marquantes. Ils deviennent aussi, comme le montre bien l'exemple de la propriété d'Erdöbénye, des points de vue privilégiés, mais néanmoins réservés, sur un paysage qu'ils permettent en général d'apprécier depuis un point haut et à partir de lieux plus ou moins aménagés à cet effet.

Contrairement à ce que l'on observe à Saint-Émilion, la valeur du « paysage culturel » de Tokaj apparaît ici indissociable de ce « paysagement » privé qui met en scène le retour des domaines viticoles à la tradition. Il existe, dans le cas du site Hongrois, un document de référence, corpus d'images connues de tous et intégrées, comme les photographies anciennes des paysages dans les Cinque Terre, au cadre quotidien de l'existence. Partout dans la région de Tokaj, dans les commerces, les hôtels, les propriétés viticoles elles-mêmes, sont affichées les gravures du célèbre *Tokaj album*, publié en 1867 et réédité en 2001 par les soins de l'association *Tokaj Renaissance* elle-même³¹¹. Les images tirées de cet ouvrage, représentant une campagne sereine, aux collines nappées de vignobles formant l'arrière-plan de coquets villages, sont devenues l'incarnation même de cet âge d'or de Tokaj-Hegyalja et le foyer des modèles paysagers associés à l'irrésistible rêve d'un retour vers ce temps béni.

On pourrait sans doute aller jusqu'à dire que l'identité du site, telle qu'elle ressort du dossier de candidature et des propos des principaux acteurs du processus, se présente comme doublement idéalisée, au sens où elle est à la fois solidaire d'un idéal paysager venu du passé et de cet autre idéal contenu dans l'idée d'une « renaissance » viticole capable d'insuffler une nouvelle vie à un territoire meurtri, ou perçu comme tel. Une telle vision de l'identité locale implique une sélection drastique des objets et phénomènes capables de supporter la valeur exceptionnelle du site, voire un certain effacement du réel, au profit d'un discours qualitatif abstrait. On peut ainsi considérer que le paysage lui-même ne fait l'objet, dans le dossier de candidature, d'aucune véritable description. Seules certaines des photographies rassemblées en annexe permettent de se faire une idée de son aspect. La partie du dossier intitulé « description » ne présente ainsi elle-même à aucun moment le paysage dans son unité, ni dans sa diversité. On se contente d'une brève et aride présentation de la géographie physique du site (structures géologiques et hydrographique, relief, caractéristiques climatiques), d'une énumération des espèces faunistiques et floristiques les plus répandues et les plus intéressantes. Puis vient la présentation des contenus culturels du bien à inscrire, qui donne lieu à une énumération des bâtiments et des vestiges archéologiques remarquables, à laquelle succède enfin une longue présentation des caves historiques proposées à l'inscription. Tout cela ne se rassemble à aucun moment dans une ou plusieurs vues — dans un paysage concret qui porterait par lui-même la valeur des lieux et en offrirait comme une synthèse. Peut-on voir dans cette paradoxale occultation de l'objet même proposé à l'inscription la trace d'une

³¹¹ . Y. SZABO, VAN TOROK S., *Tokaj-hegyaljai album : Kiadja a Tokaj-Hegyaljai Bormívelő Egyesület és elnöke báró Vay Miklós*, Pest, 1867.

impuissance à retrouver, dans un paysage dont nous avons vu la complexité et la diversité, la valeur telle qu'on l'a définie ? De fait, si le paysage de Tokaj porte en lui, ici et là, son archétype, reconstitué par les propriétaires des nouveaux domaines, la partie ne saurait valoir pour le tout. Ce paysage, en d'autres termes, est-il vraiment capable, considéré globalement, d'illustrer l'idée d'une « renaissance » ? Peut-il vraiment refléter la capacité des nouveaux domaines à rayonner et à apporter autour d'eux progrès et prospérité ? On peut légitimement en douter. Mais n'a-t-on pas également affaire, avec cet effacement du paysage dans le dossier de candidature, à l'expression d'une certaine indifférence — clairement manifestée par au moins un des promoteurs les plus influents de l'inscription — à l'égard de la notion même de *paysage culturel*, ou plus exactement à une relation teintée d'opportunisme aux catégories de biens individualisées par l'UNESCO ?

Cette distance prise par rapport au *concret* des paysages paraît quoiqu'il en soit inséparable de l'occultation, notée plus haut, d'une partie des changements les plus importants qui ont affecté le site, voire du changement lui-même comme composante irréductible à la réalité de ce territoire. Là est probablement la raison-clé de l'effacement du paysage actuel. Celui-ci porte, de fait, comme tous les paysages, les stigmates de son histoire. Les promoteurs de l'inscription du site de Tokaj ont voulu taire, ou n'ont pas voulu voir, cette mouvance et cette complexité, pour le moins de nature à brouiller l'image scintillante de la « renaissance », sur laquelle on a préféré miser.

LA JURIDICTION DE SAINT-ÉMILION : DU TERROIR AU PAYSAGE

La démonstration de la « valeur universelle exceptionnelle » de la Juridiction de Saint-Emilion s'est ordonné autour de la volonté de lier, au sein de cette grande enveloppe que s'offre à constituer le « paysage culturel », les deux patrimoines — architectural et urbain d'un côté, viticole de l'autre — susceptibles de porter cette exceptionnalité aux yeux des promoteurs de l'inscription. Cette dernière a ainsi ouvert la voie, dans un contexte de mutation des structures socio-économiques et de la « culture » viti-vinicole locale, à ce que l'on pourrait nommer un *dépassement inclusif* de la valeur en référence à laquelle la communauté saint-émilionnaise s'identifiait : celle du *terroir*. Ce chemin, nous allons le voir, n'a toutefois pas été parcouru jusqu'au bout. Le paysage est apparu ici comme le support de valeurs englobantes, capables de légitimer l'émergence d'un pouvoir politique plus autonome vis-à-vis de la communauté du « terroir » — celui d'une communauté de communes dont le slogan, « Cultiver l'exception », exprime clairement le lien génétique qui l'unit à l'inscription. Mais le paysage n'a toutefois jamais porté une véritable alternative — ni sur le terrain de l'action, ni même sur celui de la représentation — à l'approche du territoire, de sa gestion et à la vision de l'ordre socio-politique local contenues dans cette notion de *terroir*.

Du paysage-écran au paysage « bien commun »

Observons d'abord que celui qui, parmi les trois sites étudiés, est doté du paysage le plus « viticole » qui soit ; celui où la vigne occupe près de 70% du territoire inscrit et la quasi-totalité de la S.A.U., est aussi celui où s'est imposée avec le moins d'évidence une qualification viticole de la valeur exceptionnelle requise. Celle-ci n'est pas immédiatement entrée dans le jeu et les producteurs eux-mêmes, contrairement à ce que l'on observe pour Tokaj, n'ont ici accompagné qu'avec beaucoup de distance le processus d'inscription.

C'est, très clairement, une vision « monumentaliste » de la valeur patrimoniale du Saint-Emilionnais, qui inspire ainsi, en 1993, le premier projet d'inscription établi par l'Architecte des bâtiments de France de la Gironde et la DIREN Aquitaine³¹². Et c'est presque exclusivement à la ville de Saint-Émilion que revient alors de porter l'exceptionnalité que l'on cherche à démontrer. L'antiquité, l'authenticité, l'harmonie du site, la continuité historique apparaissent ici avant tout d'essence architecturale. Elles résident en priorité dans les « édifices exceptionnels tant par leur architecture propre que par les jalons historiques et spirituels » du bourg de Saint-Emilion, dans lequel « toutes les époques de construction coexistent harmonieusement dans une unité de pierre ». Ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité de l'histoire d'une patrimonialisation de ce territoire qui a été centrée sur la protection des monuments historiques, mais aussi, notons-le, sur la préservation d'un lien visuel entre la ville et le paysage viticole. Si l'ensemble de la ville de Saint-Emilion constitue un site inscrit depuis 1968, la loi de 1930 a d'abord été utilisée, ici, pour protéger trois points de vue panoramiques, classés en 1935 et 1936, qui associaient le paysage de la cité, au

³¹² . SDAP DE LA GIRONDE ET DIREN AQUITAINE, *Rapport pour l'inscription de l'Ancienne Juridiction de Saint-Emilion sur la liste des paysages culturels du patrimoine mondial*, 1993, Archives de la CDC de la Juridiction de Saint-Émilion.

premier plan, au fond de décor formé par le vignoble³¹³. Le dossier de 1993 réserve un traitement semblable au paysage viticole, en le décrivant comme un « écrin de marqueterie végétale » et en le traitant en fond de décor bienvenu, qui met en valeur l'ensemble architectural et monumental occupant le premier plan de la scène patrimoniale.

La « Juridiction » est toutefois déjà identifiée dans ce premier projet comme entité spatiale de référence (c'est elle qui apparaît dans l'intitulé du rapport). Dès l'introduction, la continuité historique de ce territoire est annoncée. On argue de la création au XII^{ème} siècle par le Roi d'Angleterre Jean sans Terre de ce qui est devenu par la suite l'aire de l'appellation viticole contrôlée « Saint-Emilion ». Toutefois, ce n'est pas le territoire de l'actuelle Juridiction, ni celui de l'appellation viticole qui est retenu, dans le projet de 1993, pour former le site à inscrire, celui-ci excluant les trois communes de la plaine et ne retenant que les cinq communes du plateau. C'est la part jugée la plus « pittoresque » de ce paysage-écrin qui est ici sélectionnée, les services déconcentrés de l'Etat ayant choisi de faire prévaloir sur tout autre le critère de l'homogénéité paysagère :

« On avait pris une délimitation qui était heu... à caractère paysager, heu... et pas administrative (...) On ne prenait pas toute la plaine qui descend vers la Dordogne, parce qu'il nous semblait que le paysage là, était assez banal, du paysage viticole bordelais et qu'il n'avait pas de caractère particulièrement pittoresque, ni particulier. » (Source : entretien).

Le changement de discours est très marqué dans le dossier de candidature élaboré en 1998 par le cabinet privé GRAHAL³¹⁴. S'étendant désormais aux huit communes de la Juridiction, le territoire proposé à l'inscription devient une entité patrimoniale hybride, monumentale et viticole à la fois, dont il importe de montrer la cohérence :

« Lorsque l'on aborde le Saint-Emilionnais, œuvre conjugué de la Nature et de l'Homme, deux découvertes s'imposent et se juxtaposent : celle des monuments qui content, d'abord sous terre, puis pierre après pierre, l'histoire de la région, et celle du célèbre vignoble, éléments indissociables depuis bientôt deux millénaires. »³¹⁵

La nécessité de cibler la catégorie de « paysage culturel » a sans doute largement contribué à orienter en ce sens le discours, la vision monumentaliste et architecturale qui dominait dans le premier projet ayant pu apparaître inapte à soutenir, à elle seule, la démonstration de la valeur paysagère. La volonté de coller aux critères et à la conceptualisation de l'UNESCO apparaît aussi dans la terminologie employée dès les premières lignes de la « Déclaration de valeur ». Est avancée ici l'idée que le Saint-Émilionnais donne l'exemple exceptionnel d'un « paysage évolutif » formé d'un « paysage relique » (la ville de Saint-Émilion et ses monuments) et d'un « paysage vivant » (le vignoble) au « rôle social » particulièrement important.

L'attrait particulier de la commune de Saint-Emilion est toutefois toujours distingué :

³¹³ . Ces trois sites sont demeurés les seuls sites classés de la Juridiction. Il s'agit de l'esplanade de la Porte Brunet (la seule porte médiévale conservée de la ville de St-Emilion), de la terrasses de Plaisance (occupée aujourd'hui par un restaurant gastronomique) et des cours qui la séparent de la chapelle romane, ainsi que de la terrasse du Cap de Port et des immeubles en contrebas.

³¹⁴ REPUBLIQUE FRANÇAISE (juin 1998) : *Vignoble et villages de l'Ancienne Juridiction de Saint-Emilion. Dossier de présentation en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel*, (rapport du cabinet Grahal) 105 p. + annexes.

³¹⁵ . *Ibid.*, p. 17.

« Nulle part ailleurs il ne s'est fait une aussi remarquable identification entre le nom d'une ville, reliquaire d'art médiéval, et une famille de grands crus. En effet, si la célébrité universelle du Saint-Emilionnais lui vient surtout de ses vins, la bourgade qui a donné son nom à la Juridiction est aussi l'une des villes d'art les plus remarquables qui soit donné de voir, eu égard au nombre, à l'originalité et à la qualité de ses vestiges médiévaux. »³¹⁶

Les deux tiers des pages consacrées à la description du bien à inscrire s'attardent sur les monuments dont la majorité se situe à Saint-Emilion³¹⁷. Il semble ainsi a priori difficile de se détourner de cette ville pour s'intéresser au territoire plus vaste dont elle forme comme l'épicentre. On peut voir dans l'ambiguïté du traitement réservé à cette autre grande entité patrimoniale que constitue le vignoble le reflet de toute la difficulté que l'on éprouve à se détacher d'une assimilation du territoire au « terroir » et, par conséquent, à demeurer fidèle à cet usage du *paysage* comme notion englobante et fédératrice. Le vignoble ne cesse pas, dans le dossier de 1998, d'être traité en « écrin » de la ville et de ses monuments. On l'affuble encore, à l'occasion, de ce qualificatif³¹⁸. Mais on fait de lui également, et tout à l'opposé, le « symbole » du territoire, c'est-à-dire, au-delà d'une simple partie de la Juridiction, l'image du *tout* cohérent qu'elle constitue. Le vignoble est « symbole de l'alliance de la vigne et de la pierre », il est monumental et naturel à la fois. Et le vignoble est partout, envahissant les moindres recoins du paysage :

« Il monte en rangs serrés depuis la Dordogne, de la plaine sableuse sur les terrasses des graves, escalade les côtes, submerge les tertres et les plateaux, arrive jusqu'aux douves de Saint-Émilion et s'insinue, pour quelques parcelles, au cœur de la ville médiévale. Dans les alentours, la vigne s'arrête tout juste aux portes des maisons et aux grilles des cimetières, comme à Saint-Etienne-de-Lisse »³¹⁹

La monoculture devient ici garante de l'unité d'un paysage. Le vignoble n'est plus l'écrin ou l'alentour, mais le tissu même du territoire.

On retrouve une ambiguïté analogue au cœur du concept de « Juridiction ». C'est à cette entité qu'il revient, dans le dossier de 1998, d'incarner l'espace de gouvernement et de vie sociale au sein duquel prend corps la cohérence du bien à inscrire. Et c'est, inversement, ce bien lui-même qui est ici posée, dans sa pluralité et son hybridité, comme identifiant le territoire ainsi nommé. Entité politique médiévale correspondant à l'espace sur lequel s'étendait l'autorité des jurats de la ville de Saint-Émilion, la Juridiction se raccorde à l'espace viticole via la « Jurade », anciennement composée de ces mêmes jurats, chargés d'établir et de faire respecter les règlements garantissant la qualité des vins locaux. Dire « Juridiction » n'est pourtant pas dire « vignoble » ou « aire de l'appellation contrôlée ». C'est faire référence à une entité, si l'on peut dire, à la fois « civile » et viticole, c'est-à-dire à un ensemble aussi hybride que le patrimoine qu'il contient. Et c'est donc par là, selon sous quel angle on regarde les choses, prendre acte, en agitant ce symbole emprunté au passé, de la confusion des deux formes d'autorité qui s'exercent sur le territoire du Saint-Émilionnais

³¹⁶ . *Ibid.*, p. 19.

³¹⁷ Pour décrire le bien, 10 pages sont consacrées aux éléments physiques (climat, géologie...) et à la vigne (1p.), tandis que 18 pages présentent les principaux monuments (12 p. pour ceux de Saint-Emilion). La partie « Historique et développement » se structure en deux points d'importance équivalente : histoire de Saint-Emilion et de la Juridiction (8 p), développement du vignoble (6 p.).

³¹⁸ . Ainsi p. 17, où le paysage viticole est présenté comme « un écrin naturel pour une ville remarquable ».

³¹⁹ . *Ibid.*

(celui de la filière et celui des élus), ou reconnaître aux pouvoirs publics locaux le droit d'exister aux côtés de la représentation des exploitants privés³²⁰. Mais nous allons voir que chacune de ces deux visions peut revendiquer sa part de vérité.

Il semble, quoi qu'il en soit, que l'on puisse créditer cette démarche de solidarisation du concept de « Patrimoine mondial » et de celui de « Juridiction » d'avoir profondément influencé les modalités mêmes de la perception de l'identité locale. Le terme de « juridiction », dont on a vu qu'il était déjà employé antérieurement, devient à partir de ce moment d'un usage systématique chez les acteurs locaux et les habitants ordinaires. Il fait exister une communauté locale et un territoire. Dans ce lien tissé entre patrimoine urbain et patrimoine viticole se dessine, au sein d'une enveloppe paysagère supposée recouvrir leur disparité, un nouveau « bien commun », dont l'identification ouvre à une reconfiguration des rapports locaux de pouvoir.

Rien ne laisse toutefois supposer que nous ayons affaire, au moment de la rédaction du dossier, à une stratégie clairement pensée par un SIVOM qui aurait envisagé toutes les implications du discours tenu sur la valeur exceptionnelle. On peut en revanche noter l'adresse du cabinet GRAHAL, qui a orienté le discours en servant au mieux l'intérêt de son commanditaire et interlocuteur direct. Mais l'expert de l'ICOMOS semble également avoir joué un rôle essentiel, dans la tournure donnée à la représentation de l'exceptionnalité, en incitant fortement — contrairement notamment à son collègue chargé de l'évaluation du projet de Tokaj — à définir la qualité paysagère indépendamment de la qualité du vin. Difficile à intégrer par l'ensemble des acteurs locaux et de nature à heurter les sensibilités, dans un territoire qui bénéficie à ce point du prestige de ses grands crus, cette injonction semble néanmoins avoir favorisé une progressive prise de conscience de la spécificité du paysage comme objet politique, ou au moins de la possibilité de se réclamer de lui pour imposer une nouvelle vision du territoire local, favorable à l'émergence d'une nouvelle gouvernance.

Déclin et résistance du *terroir*

Du dossier de candidature de 1998 n'émerge pas aussi clairement que pour les autres sites un « âge d'or » fondateur de la « tradition », correspondant à l'éclosion de ce sur quoi repose la valeur patrimoniale d'aujourd'hui. Le Moyen Age est certes particulièrement distingué par les auteurs, à la fois comme moment d'émergence du patrimoine monumental religieux de la ville de Saint-Emilion et comme époque où cette cité, après que les rois d'Angleterre lui eurent accordé privilèges et libertés, acquiert son statut de capitale d'une Juridiction regroupant les huit communes actuellement inscrites. Le dossier insiste sur le « rôle moral » de la Jurade, composée des consuls de la ville, qui fut garante, avant sa suppression à l'époque révolutionnaire, des bonnes pratiques viticoles. Il rappelle la recréation de cette institution en 1948 et la reconduction de ses fonctions, aujourd'hui néanmoins tout honorifiques, relatives à la vigne et au vin. Il est toutefois remarquable — et l'analogie s'impose ici avec Tokaj — que le dossier ne mette à aucun moment en avant la dimension « urbaine » de la viticulture Saint-Emilionnaise du Moyen-Age et des siècles postérieurs. Tout se passe comme s'il s'agissait d'associer la vigne et la ville sans pour autant confondre les

³²⁰ . Significatif de l'importance donnée à la représentation du lien génétique entre communauté de commune et Juridiction est l'article « Intercommunalité au passé et au présent » du magazine de la communauté de commune, *Point de vue* (voir Planche illustration n°1.16). La CDC est ici présentée comme la dernière forme institutionnelle prise par une volonté de gestion globale de ce territoire, qui s'est manifesté auparavant à travers la Juridiction et la création, en 1966, du SIVOM.

destins — et les patrimoines — de l'une et de l'autre, en laissant de la sorte au vignoble ce statut de « patrimoine vivant » que ne peuvent revendiquer les vieilles pierres de la cité. Cela n'empêche toutefois pas les auteurs du dossier d'associer le vignoble lui-même à cet âge d'or médiéval, en n'hésitant pas à affirmer que « la grande particularité de la région, qui en fait un site unique pour un grand vignoble, c'est d'avoir conservé ses structures agraires des derniers siècles du Moyen-âge »³²¹.

Les formes actuelles du paysage viticole du Saint-Émilionnais ne sauraient toutefois — les auteurs du dossier en ont visiblement conscience — être ramenées à cette origine médiévale. Elles ne sauraient d'ailleurs être ramenées à un moment originel bien déterminé. Le dossier présente ainsi le XVIII^e siècle comme l'une de ces époques glorieuses, durant laquelle le vin de Saint-Émilion a commencé à acquérir une renommée mondiale. Mais c'est la Révolution qui apparaît dans le dossier comme une période pivot, séparant, par la destruction de ce qui avait été édifié — et selon un schéma que l'on retrouve dans les autres sites — le temps des naissances de celui de la renaissance. La représentation des temps révolutionnaires est résolument négative : crise de mévente, destruction de la Jurade et surtout, création d'un canton qui écartèle les territoires de l'ancienne Juridiction. Mais vient bientôt le temps d'un renouveau porté par une viticulture qui, dans ce passage du dossier, semble apporter au paysage ce que le Moyen Age avait amené au cadre urbain :

« Lorsque la révolution eut mis fin aux heures glorieuses que le Saint-Émilionnais avait connues en tant qu'important centre religieux depuis le XI^{ème} siècle, il [l'homme] a su donner un nouvel essor à la région en mettant peu à peu en place la monoculture de la vigne. Cette monoculture a créé un paysage structuré, ordonné et harmonieux, caractérisé par un rythme régulier. Le graphisme des vignes souligne les pentes, la convexité ou la concavité de certains espaces et enrichit donc la lecture morphologique du site. Ainsi, sur les parties en pente, la vigne a été plantée dans le sens de la déclivité ou sur des terrasses spécialement aménagées. Là où la roche affleure, le vigneron y a creusé des sillons qu'il a comblés de bonne terre, ce qui donne au paysage l'air d'avoir été peigné. »³²²

On voit affleurer dans cette évocation, où apparaît le souci de retourner l'image négative généralement associée à la monoculture, deux propriétés principales que les acteurs de l'inscription associent spontanément, sur les trois sites étudiés, à la valeur patrimoniale des paysages : la continuité dans le temps et la naturalité. Le paysage nouveau qui naît avec la disparition des autres formes d'occupation du sol, nous disent ces lignes, n'a rien d'artificiel. Il est complice des caractéristiques physiques du site. Cette transformation n'a rien d'une rupture : elle exalte au contraire une configuration originelle et naturelle du lieu...

C'est au reste la deuxième moitié du XIX^e siècle, moment où s'accélère le passage à la monoculture, qui est retenue comme le moment clé de la mise en place du système monocultural et de la construction du paysage viticole actuel. L'historique proposé dans le dossier de candidature démarque, pour cette période, l'ouvrage d'Henri Enjalbert sur l'histoire et la géographie de la viticulture en Libournais³²³. Les moments clés de l'expansion sont rappelés (mise en circulation de la ligne de chemin de fer Paris-Bordeaux en 1853, et, cette même année, crise de l'oïdium, qui favorise la vente à haut prix des grands crus locaux ; distinctions obtenues par les vins aux expositions universelles...). Si le bénéfice tiré de la crise

³²¹ . Dossier de candidature..., doc. cité, p. 21.

³²² . *Ibid.*, p. 19.

³²³ . Pierre ENJALBERT, *Les grands vins de Saint-Émilion...*, ouvr. cité, p. 470 sq.

phylloxérique qui débute en 1878 est également rappelé, il est significatif que les auteurs du dossier cesse à ce propos de suivre H. Enjalbert, en passant sous silence le lien entre cet événement et la forte expansion du vignoble dans la plaine ; comme s'il s'agissait, par là, de ne point trop habillé de neuf le paysage proposé à l'inscription. La création en 1884 à Saint-Émilion du premier syndicat viticole français, puis, en 1932, de la première coopérative viticole de Gironde, qui regroupe aujourd'hui environ un tiers des viticulteurs, parachève un mouvement présenté comme allant à la fois dans le sens de l'affirmation d'une spécialisation du Saint-Émilionnais dans l'économie viti-vinicole et d'une singularisation de ce territoire dans l'espace régional. Les promoteurs de l'inscription suggèrent que cette singularité repose sur l'existence d'une réelle communauté viticole, organisée autour d'institutions représentatives (le syndicat, la Jurade) et d'un système d'entraide. Mais cette thématique apparaît indissociable de celle de la spécificité de la structure de la propriété qui permet notamment de fonder la représentation de l'identité locale sur une opposition avec le Médoc voisin, depuis longtemps dominé par une viticulture de grands domaines. A Saint-Émilion, les exploitations sont restées « à échelle humaine », « familiales » ; les viticulteurs « se montrent viscéralement attachés à leur terroir ancestral et témoignent d'une grande solidarité professionnelle ». En cela, ce vignoble se distingue « d'autres vignobles du Bordelais rachetés par des groupes financiers »³²⁴. Les auteurs du dossier n'hésitent pas à forcer largement le trait sur l'opposition avec le Médoc voisin :

« Alors que la Juridiction de Saint-Émilion se caractérise par la petite surface des exploitations viticoles [...] issues du découpage médiéval et tenues par d'authentiques vigneron qui suivent leurs produits d'un bout à l'autre de la filière, ce qui constitue un des facteurs principaux de la permanence du paysage et de l'entretien du patrimoine, dans d'autres régions viticoles, comme par exemple le proche Médoc, les exploitations se présentent majoritairement aujourd'hui sous la forme de grands domaines, ce qui a profondément modifié le paysage originel et l'économie qui lui était associée. D'autre part, leurs propriétaires exercent souvent d'autres activités (banquiers, acteurs...) et l'on n'y ressent pas cette parfaite adéquation entre un terroir, des hommes et le produit de leur association. »³²⁵

Nous sommes ici au cœur même de la motivation profonde qui ordonne le discours sur la valeur et qui motive, comme l'a bien vu Michel Réjalot, la demande d'inscription du site³²⁶. Cette inscription semble bien avoir été ressentie comme l'occasion de défendre un certain modèle viticole et, plus largement, social, dans un contexte de financiarisation et de « managérisation » de l'économie viti-vinicole. Saint-Émilion n'a pas échappé, même si le dossier de présentation du site n'en dit rien, à ce mouvement, amorcé ici dès les années 1970³²⁷. Reste que le sens donné localement à l'inscription par ceux qui l'ont portée avec le

³²⁴ *Ibid.*, p. 21.

³²⁵ . *Vignoble et villages de l'Ancienne Juridiction...*, ouvr. cité, p. 18.

³²⁶ . Michel RÉJALOT, « Paysages viticoles et politiques patrimoniales. Y-a-t-il un malentendu bordelais ? », *Sud Ouest Européen*, n° 21, 2006, p. 117-127.

³²⁷ . Michel Réjalot estime même qu'il s'agit du territoire viticole girondin le plus touché, avec 30 rachats de châteaux entre 1980 et 2000 par des « investisseurs d'origine extérieure à la Gironde ». Ce chiffre n'a toutefois qu'une signification relative, eu égard à la taille en général modeste des propriétés concernées. Les deux *Grands crus classés A*, références par excellence de la qualité dans le vignoble Saint-Émilionnais, forment un couple emblématique de la dualité actuelle de ce vignoble : Château Ausone, propriété d'à peine plus de 5 ha, est demeuré dans les mains d'une famille locale largement associée aux affaires publiques, via l'exercice édilitaire (le père du propriétaire actuel fut longtemps maire de Saint-Émilion) et l'implication syndicale et associative (via

plus de conviction est bien celui d'une réponse à une menace ressentie, qui pèse sur ce que l'on nomme volontiers une « viticulture familiale », mais qui correspond surtout à un modèle associant la solidarité syndicale et la défense de l'appellation à un système social dynastique, assurant la domination de quelques vieilles lignées locales sur la filière viticole et, plus généralement, sur les affaires publiques.

La crise qui affecte aujourd'hui ce modèle a différents visages. La pénétration dans le vignoble des grandes entreprises multinationales ou de leurs dirigeants n'est ainsi que l'un des aspects d'une mutation des rapports au sein de la communauté viticole, dont l'un des foyers est l'apparition d'une stratégie qui entrave de plus en plus la défense collective et solidaire de l'appellation : celle, adoptée par quelques grands châteaux, qui consiste à promouvoir ces derniers à la manière de « marques » et à refuser, au nom de l'adaptation au marché, tout règlement contraignant. Les récents événements relatifs à l'annulation du classement des vins de 2006 ont mis en lumière ces dissensions au sein du vignoble et ont eu pour conséquence une certaine fragilisation de l'appellation, entendue comme garantie de qualité et comme label collectivement géré³²⁸. La question patrimoniale s'entremêle d'autant plus avec ces conflits de stratégies et d'intérêts au sein du monde viticole local qu'existe depuis le tournant des XIX^e et XX^e siècles, à Saint-Emilion, une authentique tradition d'association des châteaux à la défense du patrimoine. Ce sont les producteurs de grands crus qui ont ainsi formé d'emblée le gros des adhérents de la Société Archéologique de Saint-Emilion, fondée en 1904, qui joua un rôle important pour la préservation des monuments locaux et qui demeure, aujourd'hui, une institution étroitement associée à la notabilité viticole. Dans l'acte même de fondation de la Société archéologique, on peut lire que « la renommée artistique de notre ville sert puissamment la renommée de nos grands vins : la réputation méritée de nos vignobles étant répandue au loin par ceux, si nombreux, qui sont attirés dans nos murs par l'attrait de nos antiques monuments »³²⁹. Cette défense du patrimoine apparaît aussi mêlée avec celle du « terroir » via la revendication d'une fidélité revendiquée des viticulteurs à la tradition — thème que l'on retrouve au cœur du dossier d'inscription — et via la construction précoce, dont le point d'orgue est la recréation de la Jurade en 1948, d'une image patrimoniale de la société viticole locale elle-même, sinon des paysages qu'elle produit. Le « patrimoine » est ainsi à la fois et indissociablement, du point de vue des puissantes familles qui tiennent encore quelques-uns des principaux châteaux, la terre et les savoir-faire transmis de générations en générations au sein de la dynastie, autant qu'un bien commun multiforme, propre à une large collectivité, mais dans lequel n'entrait pas, avant l'inscription, la valeur « paysage ».

Derrière l'inscription il y a, dans le cas de Saint-Emilion, une volonté propre à la part la plus « enracinée » de l'élite locale d'affirmer, face aux effets de la mondialisation économique et culturelle de la viti-viniculture, une légitimité historique qui précisément repose sur ce souci constant et ancien du « patrimoine », dans tous les sens que ce terme est susceptible de revêtir. Pourtant, on peut considérer, comme nous l'avons déjà suggéré plus haut, que le processus d'inscription, aussi lié qu'il soit à la défense de ce modèle social « familial », a précisément contribué sinon à une totale disjonction, au moins à une

la Société archéologique) ; Château Cheval Blanc, domaine de 37 ha, est devenu la copropriété du patron de LVMH et d'un milliardaire belge, après avoir appartenu à une famille locale pendant un siècle et demi.

³²⁸ . Rappelons que le classement des vins de Saint-Emilion de 2006, dont le règlement de l'appellation prévoit qu'il doit être réactualisé tous les dix ans sous l'égide d'un jury indépendant, a été suspendu par le Tribunal administratif de Bordeaux en mars 2007, à la suite d'une plainte déposée par huit propriétés déclassées. Pour faire face à cette situation inédite, le Parlement a remis en vigueur en mai 2009 le classement de 1996, avec confirmation des promotions décidées en 2006. Un nouveau concours de classement doit être organisé en 2011.

³²⁹ . *Bulletin de la Société archéologique de Saint-Émilion*, 1^o fascicule, Saint-Emilion et Bordeaux, 1906, p. 6.

différenciation de ces deux patrimoines, dynastique d'un côté, communautaire de l'autre. L'espace qui se creuse entre ces deux visions de la patrimonialité a son reflet dans ce qui sépare le « terroir » du « paysage », c'est-à-dire, d'un côté, un bien propre à une communauté enracinée, qui ménage et valorise pour son propre usage la spécificité d'un espace, et, de l'autre, un bien n'existant qu'à la condition d'un regard extérieur, que celui-ci soit ou non adopté et partagé par les populations résidentes et exploitantes. C'est, de fait, à cette interface entre l'*ici* et le monde extérieur et au prix d'un dégageant semblable à celui que prend le spectateur pour apprécier un paysage, que s'impose, dans le giron de l'inscription et avec la création de la « Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion », une nouvelle forme de gouvernement local. Celle-ci n'a pu advenir qu'au prix d'une mise à distance du pouvoir civil et de la communauté du « terroir », au sens où la confusion de ces deux mondes a dû cesser de s'imposer comme une évidence, au profit d'une relation d'opposition/négociation entre des acteurs différenciés de la gestion du territoire. Le « paysage » — un paysage qui n'est plus l'écrin des monuments, mais le visage que donne à voir l'ensemble d'un territoire — a été l'instrument et l'alibi de cette distanciation, au sens où c'est l'émergence, permise par l'inscription, de cette nouvelle catégorie d'action, qui a donné sens à l'émergence d'une nouvelle collectivité publique.

Peut-on pour autant affirmer que le *paysage* est réellement parvenu à acquérir à Saint-Emilion, en tant qu'objet de politiques publiques, une consistance équivalente à celle que lui confèrent les discours sur la valeur patrimoniale du site ? Il semble pour l'heure qu'il faille répondre par la négative à cette question. Les politiques élaborées et mise en œuvre après l'inscription (et en particulier la Z.P.P.A.U.P. « paysagère » étendue aux huit communes de la Juridiction) s'inscrivent pour l'essentiel — nous y reviendrons — dans une traditionnelle défense du pittoresque, qui passe essentiellement par des règlements relatifs et l'architecture et l'extension du bâti. L'espace viticole est peu concerné par ces réglementations. Tout se passe, ainsi, comme si le « terroir » avait su, dans les faits sinon dans les discours, repousser les assauts du « paysage ». La communauté viticole a de fait réussi à cantonner ce dernier à l'urbain et à ses périphéries et l'insistance mise par les gestionnaires de l'inscription sur la protection des boisements du coteau révèle plus qu'elle ne masque, en s'attaquant à l'un des seuls espaces non urbains qui échappent encore à l'emprise viticole, les difficultés auxquelles s'est heurté l'ambition d'une politique paysagère globale, concernant tous les aspects du territoire inscrit. Réduit à la portion congrue du pittoresque, le paysage *agi* ne correspond donc pas au paysage célébré par les promoteurs de l'inscription. Il n'apparaît pas, pour l'heure, comme ce tout-lié dans lequel s'incarne l'identité insécable des lieux, ni comme une « entrée » dans une gestion globale du territoire. Il se contente d'être un paysage apprécié esthétiquement, comme si au bout d'un processus qui n'en a pas moins posé les bases d'une recomposition locale des pouvoirs, le sens nouveau dont cette notion avait un moment semblé chargée laissait la place libre aux vieilles codifications héritées, donnant ainsi raison a posteriori au réflexe pittoresque des promoteurs du projet d'inscription de 1993.

CONCLUSION : LES ENSEIGNEMENTS D'UNE COMPARAISON

La confrontation des analyses qui précèdent suggèrent un ensemble de conclusions sur la nature, les causes et les implications du processus de construction de l'exceptionnalité qu'engendre tout projet d'inscription d'un paysage culturel sur la liste du Patrimoine mondial.

Des récits héroïques

Une analogie avec les codifications artistiques de la peinture de paysage au temps du classicisme aidera ici à préciser le caractère des représentations que nous venons d'analyser.

Les théoriciens de l'art de l'époque classique s'accordaient, généralement, à contester la dignité du paysage comme sujet de représentation. S'attacher à ce genre revenait selon eux, pour le peintre, à s'écarter des chemins du grand art, qui suppose un privilège accordé à la *narration*. Le paysage a de fait été longtemps considéré, avant que certains romantiques ne remettent en cause cette manière de voir, comme un exercice de pure description, consistant à représenter une nature réduite à son apparence première et dans laquelle l'homme ne joue qu'un rôle de figurant. A cette « nature ordinaire » des peintres paysagistes, le courant dominant de la théorie de l'art opposait la « nature idéale » des peintres d'Histoire, qui représentent non ce qui est, mais, selon l'expression consacrée, « ce qui pourrait être », c'est-à-dire une beauté à la fois ultime et originelle des choses, qu'il s'agit d'aller puiser en son essence même. Pour y parvenir, le peintre d'Histoire s'appuie sur le récit, c'est-à-dire sur la représentation d'actions et de passions humaines. Le paysage n'en a pas moins toute légitimité à entrer dans le tableau, et même à en occuper parfois l'essentiel de la surface, comme c'est le cas chez des artistes tels que Poussin ou Le Lorrain. Mais il demeure inféodé aux figures — à ces héros de l'Antiquité et de la Légende sacrée dont l'image conte les exploits — et n'est que le miroir, dans le monde non-humain, des événements narrés au premier plan. Plutôt que de « paysage », il faudrait dans ce cas parler de « site », au sens originel du terme, c'est-à-dire d'un ensemble d'éléments exprimant, sur un double plan physique et psychologique, la « situation » d'une scène peinte, dont tout doit épouser la tonalité, épique ou tragique, sereine ou tourmentée...³³⁰.

Les discours auxquels nous avons eu affaire sur nos différents terrains d'étude — et notamment le discours type, sans cesse repris, que les promoteurs locaux de l'inscription sont amenés à produire et diffuser — nous ont souvent ramené à ce moment et à cet aspect de la culture paysagère européenne. Le paysage n'occupe en effet — et de façon particulièrement évidente dans deux des trois cas étudiés (les Cinque Terre et Tokaj) — qu'un arrière-plan de cette représentation que les acteurs livrent du territoire et des réalités locales, même lorsqu'il est — comme dans les Cinque Terre — bien présent dans les discours. C'est la narration, et avec elle les hommes et leurs actions, qui prend le pas sur la description de l'espace physique

³³⁰ . Le mot *site*, rappelons-le, est à l'origine un terme de peinture. La quatrième édition (1762) du Dictionnaire de l'Académie française le définit ainsi : « Terme de peinture qui signifie Situation. *Les sites du Titien*. ». Il faut attendre l'édition suivante (1798) pour que le sens s'élargisse, sans pour autant que disparaissent la connotation picturale : « Partie de paysage considérée relativement à la vue. *Un site agréable, riant, sauvage, agreste, etc. Les sites du Poussin, de Berghem. Ce Peintre choisit bien ses sites*. ». Dans la huitième édition (1932-1935), publié peu après la loi de 1930 sur les sites, l'association à la peinture reparaît à travers l'association du terme au pittoresque. Le *site* devient une « Partie pittoresque d'un paysage. *Un site agréable, riant, sauvage, agreste*. ».

(Tokaj), ou qui au moins la gouverne (Cinque Terre) ; et c'est l'épopée de l'homme et de la société organisant ou gouvernant la nature (y compris à Saint-Emilion), bien plus que cette nature elle-même, qui fait du site inscrit ou à inscrire un patrimoine de l'humanité. L'idée de « paysage » se fonde dès lors bel et bien dans celle de « site », au point de rejeter dans la pénombre, ou de réduire à une abstraction l'objet même de l'inscription.

L'effet rhétorique de l'inscription est d'inciter à la production de récits *héroïques*, qui contiennent une nostalgie semblable à celle qui émane de ces œuvres classiques redonnant vie à des mondes perdus, où les choses n'avaient pas encore cessé d'être ce qu'elles sont *par nature*. Du discours sur le passé des sites ressort la volonté de présenter ces derniers comme une archive vivante, dans laquelle s'actualise cet « âge d'or », associé au temps immobile de la « tradition ». Mais si tous les dossiers de candidature à l'inscription font une large place à l'« historique » du site, parler d'*histoire*, ici, est pour cette raison discutable, à moins de renouer avec le sens classique du terme. Le récit n'apparaît en effet, dans les différents cas étudiés, que comme le commentaire d'une intemporalité. Il fonctionne à la manière d'un mythe fondateur, conférant aux archétypes qui en émanent l'autorité de modèles dont la nature même des choses imposerait le respect. Le récit est représentation de l'origine plutôt que description de changements, ces derniers menaçant toujours de contrarier l'*authenticité* dont il convient, par ailleurs, de faire la démonstration. De l'histoire, les promoteurs de l'inscription retiennent ainsi ce qui ancre et ce qui survit, les structures plutôt que les inflexions, mais aussi les temps glorieux plutôt que les crises. L'exceptionnel est dans la réussite, dans la permanence et, surtout, dans la « renaissance ». Il est, en un mot, dans un passé qui s'actualise en une œuvre éternelle, léguée aux hommes d'aujourd'hui ou recrée par eux.

Sur les trois sites étudiés, les mondes perdus qui renferment l'essence même de l'exceptionnalité et de l'identité locales sont, on l'a vu, des mondes viticoles. Dans deux de ces sites — ceux-là mêmes où l'occupation du sol n'est que très partiellement viticole — la nostalgie trouve de quoi s'alimenter en une crise profonde qui marque dans les deux cas l'histoire de la viticulture durant la seconde moitié du XX^e siècle. A Tokaj et dans les Cinque Terre, l'identité dont les acteurs de l'inscription parent le territoire local s'impose semble-t-il avec d'autant plus de force qu'elle renvoie moins, pour l'heure, à une réalité qu'à un idéal, contenu dans un passé plus ou moins mythifié et dans une « renaissance » espérée. Mais dans la nostalgie qui émane des discours se lient étroitement des archétypes paysagers et l'ordre social auquel on attribue le mérite de l'émergence et/ou de la pérennisation de la valeur qu'ils portent. Il paraît ainsi possible de distinguer, sur la base des analyses qui précèdent, trois grands modèles socio-paysagers, qui apparaissent comme le fondement tacite de tous les discours tenus sur l'exceptionnalité par les promoteurs de l'inscription :

- celui, illustré par le cas des Cinque Terre, du paysage comme œuvre et comme création d'une société traditionnelle organisée en république agraire solidaire et autonome ; archétype inséparable de l'ambition de développer, en s'appuyant sur l'inscription, une action dans le sens de ce que l'on pourrait nommer une *utopie agrarienne postmoderne* ;
- celui, qui apparaît dans la région de Tokaj, du paysage « seigneurial », solidaire d'une approche aristo-manageriale de la gestion du patrimoine et du développement économique ;
- celui, enfin, illustré par Saint-Émilion, du paysage « peigné » du « bon ménage », s'accordant avec la défense d'une société organisée autour de la propriété familiale et de la transmission dynastique.

Chacun de ces modèles est associé à des motifs paysagers emblématiques, plus ou moins prégnants selon les cas. C'est le rôle que jouent dans les Cinque Terre les terrasses viticoles imposant leur géométrie aux versants abrupts surplombant la mer, ou dans la région de Tokaj les collines nappées d'une étendue ininterrompue de vignes, au pied desquelles se dressent les châteaux des grands propriétaires et des villages dominés par leurs clochers. Aucun motif ne s'impose aussi fortement, en revanche, à Saint-Émilion, même si la vue, souvent évoquée et reproduite, du clocher médiéval semblant surgir du cœur-même des vignobles du plateau tend ici à incarner le lien, que les acteurs de l'inscription se sont efforcés de nouer, entre patrimoines monumental et paysager.

Des Bricolages patrimoniaux

Ce n'est toutefois pas une, mais deux formes d'invocation du « paysage » qui cohabitent dans les discours : l'une renvoie à un paysage-archétype, l'autre à un paysage-contexte. La première est idéalisante et sélective. Elle correspond à une réduction du paysage à quelques motifs emblématiques condensant à la fois une exceptionnalité et une identité. Ces motifs, qui naissent d'une sélection plus ou moins draconienne et éminemment discriminante des objets et phénomènes susceptibles de porter l'exceptionnalité, s'harmonisent avec les récits associés à sa représentation. La procédure de la demande d'inscription participe indéniablement, en mettant les candidatures en concurrence, à encourager cette réduction au motif, relevant d'une logique plus ou moins assumée de marketing. Les expertises de l'ICOMOS elles-mêmes, dans les cas étudiés, n'invalident en rien ni ne tentent de relativiser ce genre de démarche au nom d'une vision plus objective ou moins appauvrissante du paysage et de sa diversité. Cette réduction au motif emblématique s'inscrit également dans la logique ordinaire de la publicité touristique et participe ainsi à une stratégie visant à la rentabilisation autant qu'à l'accréditation de l'inscription.

L'autre forme d'invocation du paysage correspond à une stratégie inverse de communication et à un usage opposé de la notion. Elle est celle qui fait du paysage un simple *contenant*, susceptible de rassembler les composantes les plus diverses de la réalité locale. Tenu à bonne distance par les discours, ce paysage-là, aux formes imprécises et brouillées apparaît comme une grande enveloppe, à l'intérieur de laquelle il est loisible de faire entrer tout ce qui semble susceptible de contribuer, par accumulation, à atteindre le niveau de valeur requis pour l'inscription. Même si la Juridiction de Saint-Émilion donne l'exemple d'une tentative faite en direction d'une mise en relation d'entités patrimoniales distinctes, il serait très excessif, y compris dans ce cas, d'affirmer que le paysage inscrit constituerait l'entité globale permettant de penser la valeur patrimoniale dans sa relation à un *tout* territorial à gérer. Les promoteurs de l'inscription traitent plutôt le paysage en *cabinet de curiosité* du territoire, où s'entassent, pêle-mêle, les éléments emblématiques et mémoriels les plus disparates. « Paysage », en d'autres termes, est le concept dont on se sert, dans ce cas, pour désigner ce que forment, une fois rassemblés, les objets les plus précieux composant un héritage. Mais le paysage comme objet de gestion ne semble pas pouvoir trouver dans cette démarche une cohérence et une unité.

Dans son incarnation paysagère, la « valeur universelle exceptionnelle » apparaît ainsi à la fois diffuse au point d'être insaisissable et concentrée au point d'être réductrice et discriminante. Le discours des acteurs locaux fait, à cet égard, feu de tout bois. Il relève fondamentalement de la *tactique*, au sens que Michel de Certeau a donné à ce terme³³¹.

³³¹ . Michel de CERTEAU, *L'invention du quotidien. 1 – Arts de faire*, Paris : Gallimard, 1990, p. 57-63.

Contrairement à la stratégie, réservée, pour l'auteur de *l'Invention du quotidien*, à qui dispose d'un pouvoir et d'un lieu propres, la tactique est « l'art du faible ». Elle est la ruse qui s'impose quand on évolue « à l'intérieur du champ de vision de l'ennemi »³³². La tactique « n'a pas la possibilité de se doter d'un projet global [...]. Elle fait du coup par coup. Elle profite des occasions et en dépend... »³³³. Elle se traduit par la mobilité et son principe d'efficacité est la feinte. On retrouve, dans la rhétorique des acteurs locaux, ces traits de la posture tacticienne. Le terrain imposé par l'« adversaire » (le terme n'a bien sûr ici valeur que de métaphore) prend dans ce cas la forme d'un certain regard porté sur les réalités locales : celui qui consiste à les appréhender à travers des catégories générales posées a priori : celles de « paysage », de « paysage culturel », de « valeur universelle exceptionnelle »... C'est ce regard que l'on feint d'adopter et c'est ce « terrain » d'une approche conceptuelle que, faute de pouvoir ou de vouloir investir, on subvertit. Le discours des acteurs locaux de l'inscription malmène les catégories imposées. Il les ajuste à une conjoncture locale, les redécoupe pour mieux faire entrer en elles des intentions et des ambitions qu'elles n'étaient pas prédisposées à accueillir. Il leur substitue pour cela des artefacts bricolés, fabriqués à partir de matériaux immédiatement disponibles et prêts à l'usage, de signes et de significations préinscrits dans les lieux et les choses, déjà « activés », auparavant, à d'autres fins, et que l'on se contente de réagencer. La représentation locale de la valeur paysagère exceptionnelle s'opère, de fait, sur le mode du *faire avec*. Véritable *bricolage* au sens que Lévi-Strauss donne à ce terme³³⁴, elle ne s'apparente que formellement à la construction à laquelle aboutirait une expertise d'ordre scientifique. Pour cette dernière, le « paysage culturel » et la « valeur universelle exceptionnelle », dument définis, constitueraient comme des lunettes à travers lesquelles la réalité locale devrait être regardée. Les acteurs locaux font d'une certaine manière, quant à eux, le chemin inverse et se tourne vers « leur » réalité pour « remplir » le concept, ainsi désarmé et comme nié par l'opération même qui semble l'accréditer. Cette trajectoire décide en particulier du sort réservé par les acteurs locaux au *paysage*. Celui-ci fait l'objet d'un double évitement : comme concept potentiellement (ré)ordonnateur d'une vision des territoires et de la société locale, et comme « idée », incluant celle d'une prise de distance vis-à-vis de l'espace vécu au quotidien. Au mouvement centrifuge que porte la notion, les acteurs de l'inscription opposent, sur ce double plan, leur ancrage dans ce tissu serré d'objets reconnus, d'habitudes et de relations instituées qui constituent le *local* et le *quotidien*.

Une forme de rationalité n'en ordonne pas moins le discours des acteurs locaux. Celle-ci relève, fondamentalement, de cette pensée mythologique dont Lévi-Strauss trouvait précisément le plus satisfaisant des paradigmes dans la logique du bricoleur. Ce parallèle est accrédité par l'importance prise dans la représentation de l'exceptionnalité par ces « récits de fondation » aux accents héroïques, qui associent étroitement la démonstration de la valeur patrimoniale à la légitimation symbolique d'un ordre spatial, politique et social, lui-même

³³² Von Bülow cité par M. de Certeau, *Ibid.*, p. 61.

³³³ *Ibid.*

³³⁴ . « Regardons [le bricoleur] à l'œuvre : excité par son projet, sa première démarche pratique est pourtant rétrospective : il doit se retourner vers un ensemble déjà constitué, formé d'outils et de matériaux, en faire, ou en refaire, l'inventaire. Enfin et surtout, engager avec lui une sorte de dialogue., pour répertorier, avant de choisir entre elles, les réponses possibles que l'ensemble peut offrir au problème qu'il lui pose. Tous ces objets hétéroclites qui constituent son trésor, il les interroge pour savoir ce que chacun d'eux pourrait « signifier », contribuant ainsi à définir un ensemble à réaliser, mais qui ne diffèrera finalement de l'ensemble instrumental que par la disposition internes des parties. » (Claude LÉVI-STRAUSS, *La Pensée sauvage*, Paris : Plon, 1962, p. 32.). Et plus loin : « ... l'ingénieur cherche toujours à s'ouvrir un passage et à se situer au-delà, tandis que le bricoleur, de gré ou de force, demeure en-deça, ce qui est une autre façon de dire que le premier opère au moyen de concepts, le second au moyen de signes » (*Ibid.*, p. 33-34).

présenté comme consubstantiel à la production et/ou à la pérennisation/reconstruction de la valeur. Le processus d'inscription offre ainsi l'opportunité d'une (re)fondation mythologique aux multiples facettes, qui va de la délimitation d'un territoire à la distribution des pouvoirs et des responsabilités, en passant par la désignation des biens communs susceptibles d'incarner l'identité locale. Cette refondation du *local* demeure toutefois le résultat d'un jeu tacticien. Elle semble incompatible avec la cohérence inhérente à un projet d'ensemble, même si l'on peut voir en elle la condition de possibilité de l'émergence, *a posteriori*, de ce projet.

CHAPITRE VII

-

PAYSAGES EXCEPTIONNELS ET HABITANTS ORDINAIRES

(Rédacteurs : Serge Briffaud, Eva Bigando, Emmanuelle Heaulmé, avec la collaboration et de Dominique Henry et des étudiants paysagistes³³⁵)

« Donner une définition du lieu, c'est toujours mieux de la donner avec les yeux que la donner avec les mots. »

Un viticulteur Saint-Émilionnais

Les enquêtes que nous avons menées auprès des populations résidant au sein ou à proximité des sites inscrits avaient plusieurs objectifs. L'un d'eux était de recueillir le sentiment, vis-à-vis de l'inscription et du processus de patrimonialisation des paysages, de ceux qui n'ont pas été les principaux acteurs de ces politiques, qu'ils aient été ou non consultés sur l'opportunité et les modalités de leur mise en œuvre. Il s'agissait précisément de saisir, à travers ces entretiens, le degré d'implication de ces populations locales dans les actions conduites autour du processus d'inscription. Dans quelle mesure ont-elles été appelées à participer à ce processus ? Comment, par ailleurs, perçoivent-elles l'inscription elle-même ? Au-delà de simples jugements de valeur portés sur l'inscription, nous avons cherché à

³³⁵ Rémi BERCOVITZ, Noëlle GASSET, Julien GINCHELEAU, Alix GORET, Antoine LUGINBÜHL, étudiants paysagistes qui ont travaillé dans le cadre de leur formation à la recherche au sein de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, au recueil et à la synthèse des données.

appréhender les formes d'une appropriation des valeurs que celle-ci amène à construire — selon des modalités analysées dans le chapitre précédent — et qui donnent corps à une « image officielle » des sites inscrits. Au-delà donc de la simple question d'une adhésion des habitants à l'idée d'une « valeur universelle exceptionnelle » et de celle du degré de pénétration, dans les représentations des habitants, du discours sur le paysage tenu par les acteurs de l'inscription, nous avons interrogé les *attributs* de cette valeur, c'est-à-dire des objets et des phénomènes qui sont capables, aux yeux de ceux qui vivent au quotidien les espaces concernés, de porter cette valeur ou de l'incarner. Nous avons ainsi tenté d'évaluer le degré de convergence entre les représentations de l'exceptionnalité qui émanent, d'une part, des acteurs du processus d'inscription et, d'autre part, de ces « habitants ordinaires » du territoire.

Un autre objectif que nous poursuivions était d'interroger la réaction des habitants aux contraintes portées par les politiques menées au nom de la conservation des paysages, les témoignages recueillis nous permettant, simultanément, de mieux saisir les effets des politiques conduites sur le vécu au quotidien des territoires et le développement des activités des populations concernées. Nous avons ici encore cherché à savoir dans quelle mesure les habitants s'approprient les mesures prises pour la conservation et la gestion des paysages, et, à l'inverse, dans quelle mesure celles-ci suscitent contestations et conflits. Au-delà, il s'agissait d'appréhender la réaction des habitants à toutes les conséquences qu'ils attribuent à l'inscription, que celles-ci relèvent, par-delà ou à travers la règlementarisation des usages du territoire, d'effets économiques, politiques, de conséquences sur la fréquentation du site ou relatives à tous les aspects de la vie quotidienne.

Dans le discours des habitants sur l'ensemble de ces sujets émerge, au-delà d'une simple réaction à l'inscription, une relation au paysage local, dans son rapport avec un vécu, c'est-à-dire une mémoire des lieux, des pratiques et un usage au quotidien du territoire. Nous avons parfois pu saisir, au fil des discours, certains traits au moins d'un « paysage intime », s'opposant au « paysage vitrine » que l'inscription amène à construire — que ce paysage « à soi » naisse d'une réaction au processus de patrimonialisation et de touristification associé à l'inscription, ou qu'il pré-existe et survive à cette dernière. Sans prétendre avoir rassemblé ici les éléments nécessaires à une analyse fouillée de ce rapport sensible de l'habitant à son cadre de vie, nous avons néanmoins pu saisir quelques traits constitutifs de ce paysage intime. Si nous avons cru devoir en retenir et présenter certains ici, ce n'est pas parce qu'ils suffisent à nos yeux à saisir en tous leurs aspects et leur diversité les configurations de paysages idéels vernaculaires, mais seulement parce qu'ils témoignent de l'existence de ces derniers, au-delà des images et des sentiments « officiels » produits par l'inscription. Nous nous sommes également et surtout efforcés de savoir quelle place revenait, chez les habitants ordinaires, à ce que l'on pourrait nommer — en empruntant l'expression à Alain Corbin — une attitude spectatoriale vis-à-vis de l'espace vécu au quotidien. Dans quelle mesure l'inscription favorise-t-elle cette attitude, et quelle manière d'habiter prend forme dans l'aller-retour fait par l'habitant-spectateur entre un espace vécu et un paysage regardé ?

D'un point de vue méthodologique, la poursuite de tels objectifs nous a amené à privilégier un mode d'entretien semi-directif, c'est-à-dire abordé comme une conversation organisée autour d'une trame pré-élaborée, mais au sein de laquelle une grande liberté de digression est laissée à la personne enquêtée. Ce type d'entretien permet de limiter l'effet d'orientation du discours en n'imposant pas à la personne un ordre *a priori* — et donc une logique — d'énonciation, ainsi qu'en laissant émerger les catégories, notions et concepts autour desquels s'ordonnent, chez l'enquêté, la représentation des réalités spatiales et

l'expression des idées et sentiments. D'autre part, les contenus de l'entretien ont été pensés de telle façon à éclairer le lien qui unit un mode de relation à l'espace local — saisie y compris dans la durée — et une manière de vivre au quotidien, avec une perception des paysages, une relation affective au cadre de vie, ainsi qu'avec l'ensemble des idées exprimées par nos interlocuteurs sur le processus de l'inscription. Plutôt que de simples opinions, nous avons ainsi tenté de recueillir de véritables discours, dont nous intéressaient à la fois les logiques et les contradictions.

Le mode de sélection des personnes interrogées pour lequel nous avons opté est inséparable de cette manière d'aborder les entretiens. Nous avons combiné trois critères de choix des personnes interrogées. Celui du lieu de résidence et/ou de travail a été essentiel, dans la mesure où il nous fallait être attentifs à la représentation, à l'intérieur d'un même site inscrit, de réalités paysagères et spatiales rendant compte de la diversité des configurations locales, mais aussi à celle des populations qui résident à l'extérieur des sites ou dans leurs « zones tampons ». Nous avons d'autre part cherché à ce que l'enquête reflète, sinon vraiment la diversité des catégories socio-professionnelles représentées localement, au moins les grands types de relation à l'espace que supposent les activités des habitants, leur position sociale et les rapports qu'ils entretiennent avec l'exploitation de ressources propres au territoire concerné. Nous avons combiné cette recherche de représentativité catégorielle à un échantillonnage effectué selon la méthode des réseaux de relation. Quelques personnes représentatives de situations variées, du point de vue des critères énoncés ci-dessus, ont d'abord été sélectionnées. Elles ont été sollicitées, au moment des entretiens, pour nous indiquer d'autres personnes susceptibles de nous renseigner, qui nous ont elles-mêmes renvoyé vers de nouveaux interlocuteurs. Cette manière d'opérer a certes l'inconvénient de ne pas permettre une parfaite représentativité au sens statistique, du point de vue des critères que nous nous étions fixés. Mais elle a le grand avantage d'aider à identifier des réseaux sociaux qui se dessinent localement autour des objets mêmes de l'enquête.

Les viticulteurs ont fait l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où le paysage de la vigne est, sur les trois sites, particulièrement visé par le processus de patrimonialisation. Les questions autour desquelles s'ordonne la problématique de cette recherche se posaient souvent avec plus d'acuité encore pour le groupe des viti-viticulteurs, et en particulier celle de la relation entre l'exploitation du territoire local, les valeurs attachées au paysage et les contraintes associées au processus patrimonial. Cet aspect de l'enquête a été particulièrement poussé dans le Saint-Emilionnais où un guide d'entretien spécifique a été élaboré pour les viticulteurs, reprenant les items du guide destiné aux « habitants ordinaires », mais les complétant pour favoriser une meilleure appréhension de la spécificité des groupes sociaux et des pratiques concernés. Ce choix est fondé à la fois sur le constat de l'emprise particulièrement forte des viti-viticulteurs sur ce territoire du Saint-Emilionnais, ainsi que sur celui — fait en cours de recherche — des relations souvent conflictuelles opposant, dans le processus patrimonial lié à l'inscription, les organismes représentatifs de la filière viticole aux collectivités publiques.

LA RECONNAISSANCE DE L'EXCEPTIONNALITE PAR LES HABITANTS

Dans quelle mesure les habitants ordinaires des sites étudiés adhèrent-ils à l'idée que les paysages dans lesquels ils vivent ont un caractère exceptionnel ? Comment perçoivent-ils la distinction accordée à leur lieu de vie ? Quel sens lui donnent-ils ? Nous commencerons ici par tenter de qualifier l'attitude des habitants des trois sites à cet égard. Seront présentés ensuite site par site les apports de l'enquête relatifs à la manière dont les habitants eux-mêmes définissent et situent la valeur patrimoniale de l'espace habité (qui peut être aussi le territoire exploité).

L'enjeu est ici de mieux percevoir jusqu'à quel point l'« exceptionnalité » de l'habitant recoupe ou non celle qu'identifient les acteurs du processus d'inscription, c'est-à-dire, en d'autres termes, de mesurer le degré d'enracinement de la valeur patrimoniale officiellement reconnue dans une relation culturelle des populations locales à leur paysage et leurs patrimoines. De ce point de vue, et relativement à la perception par les habitants des raisons qui ont conduit à l'inscription, les réponses apportées par ces derniers aux questions que nous leur avons posées sur les limites du site inscrit apparaissent, comme nous allons le voir, particulièrement riches en informations.

Une exceptionnalité validée ?

L'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle reconnue aux sites inscrits ne passe pas, en ce qui concerne les habitants ordinaires, par la participation au processus qui conduit à l'inscription. La grande majorité des personnes interrogées dit n'avoir été informée de cette dernière qu'*a posteriori*, en général via la presse. Quelques-uns seulement parlent de bruits entendus. Précisons que toutes les personnes ayant participé à l'enquête (qu'elles fussent déjà là au moment de l'inscription ou qu'elles soient arrivées ultérieurement et qu'elles résident ou non au sein même du territoire concerné par cette labellisation) avaient toutefois connaissance de l'inscription des sites au moment où nous les avons rencontrées.

« Ils l'ont mis au Patrimoine de l'Humanité ! »³³⁶ : une distinction appréciée

Le sentiment d'avoir été écartés d'une décision prise dans les hautes sphères est souvent exprimé sur les trois sites, comme par cet habitant des Cinque Terre, qui distingue, du point de vue du caractère participatif des politiques conduites, ce qui s'est passé pendant l'inscription et *a posteriori* :

« J'ai prêté plus d'attention aux conséquences [de l'inscription]. L'idée de la naissance du Parc national a été débattue, celle de l'inscription sur la liste UNESCO a peut-être été trop lancée d'en haut [*calata dall'alto*] »

L'inscription en elle-même n'est toutefois que très rarement dénigrée. Elle est considérée par beaucoup avec un peu d'étonnement, comme une réussite obtenue à un

³³⁶ . Exclamation d'un habitant de Saint-Emilion.

concours auquel on ignorait avoir participé. Mais elle est aussi perçue à la fois comme un honneur et comme une chance. Le mot « fierté » est celui qui revient le plus souvent, particulièrement dans le Saint-Émilionnais, pour exprimer le sentiment éprouvé à l'annonce de l'inscription : « C'est une très grande fierté quand même, c'est une fierté d'être reconnu Patrimoine Mondial ! »; « on est paysage de l'Unesco quand même... [...] Moi, j'étais fière ! »³³⁷. L'expression de tels sentiments n'est toutefois pas séparable de celle de l'espérance d'un gain matériel, associé au « gain d'image » que permet l'inscription et auquel les viticulteurs de Tokaj et du Saint-Émilionnais se montrent particulièrement sensibles³³⁸.

Nos interlocuteurs sentent ainsi rejaillir sur eux la distinction accordée au territoire qu'ils habitent. Demeurés spectateurs de l'inscription, ils ne rechignent en général pas pour autant à endosser un rôle d'acteur sur la scène patrimoniale, voire — et c'est notamment vrai pour les viticulteurs des trois sites — un statut de créateur du paysage inscrit. Mais cette attitude relève d'un mixte d'authentique fierté à l'égard d'une inscription qui flatte le micro-patriotisme des résidents et d'intérêts bien compris, qui poussent à se mettre en situation de revendiquer les bénéfices de la patrimonialisation, ou, peut-être, d'en parer les inconvénients.

Le fait de se sentir honorés n'empêche pas les habitants de porter un regard critique sur la pertinence de l'inscription, considérée du point de vue de la qualité et de l'intérêt intrinsèque du patrimoine ainsi distingué. Les instances internationales ont-elles eu raison d'invoquer l'exceptionnalité des sites concernés ? Les réponses apportées à cette question diffèrent sensiblement selon les sites.

³³⁷ Si les habitants interrogés au sein même de la Juridiction témoignent de leur fierté d'habiter un paysage culturel classé, ceux interrogés et résidant en dehors du périmètre classé (dans la zone tampon exactement), peuvent également éprouver un sentiment de fierté d'habiter « à côté » d'un patrimoine mondial. Nous faisons ici référence au cas particulier des trois habitants rencontrés à Montagne et à Branne, communes limitrophes de celle de Saint-Émilion mais situées en dehors de la zone classée. Ainsi, l'habitant de Branne, sans y avoir été incité par l'enquêteur, débute l'entretien en évoquant Saint-Émilion. Interrogé sur la manière dont il décrirait l'endroit où il vit à quelqu'un qui ne connaîtrait pas, il répond : « *Je dirais que c'est une très belle région, que c'est très vert, que c'est très accidenté, qu'il y a la rivière, la Dordogne... euh, que c'est un pays viticole, et surtout qu'il y a Saint-Émilion...* [Et si vous deviez prendre une photo, que prendriez-vous ?] ... *La Rivière et... Saint-Émilion pour sa renommée mondiale...* ». Les deux habitantes interrogées sur la commune de Montagne avouent elles aussi évoquer Saint-Émilion pour décrire l'endroit où elles vivent à quelqu'un qui ne connaît pas. « *Déjà je dis que je vis à côté de Saint-Émilion, parce que c'est une référence et que tout le monde connaît bien. C'est patrimoine mondial... Ben je dis que j'habite au milieu des vignes...* », souligne la première. La seconde avoue même avoir préféré préciser « Montagne Saint-Émilion » sur l'adresse de sa carte de visite plutôt que de faire apparaître seulement « Montagne ». « *Moi j'ai fait des cartes de visite. J'ai marqué « Montagne Saint-Émilion ». Si vous marquez Montagne... Enfin, mes anciennes collègues, quand je leur ai dit que j'avais acheté à Montagne, elles m'ont dit : tu as acheté dans les Pyrénées ? [...] Il faut marquer Saint-Émilion. C'est connu. Moi, je marque Montagne Saint-Émilion.* ». Il convient toutefois de demeurer prudent quant à ces réactions particulières qui sont celles d'habitants résidant en dehors de la zone centrale du périmètre inscrit au patrimoine mondial dans la mesure où seules trois personnes répondant à cette situation ont été interrogées. Reste à les faire valider auprès d'un panel d'enquêtés plus large.

³³⁸ . Ainsi ce viticulteur propriétaire d'un château dans la « plaine » de Saint-Émilion : « Ce que je trouve c'est que c'est très bien par rapport à notre image. Bon c'est une certaine fierté aussi, par rapport à mon métier, moi qui suis viticulteur, étant propriétaire de terrains de St-Émilion, je trouve que c'est très bien, ça permet d'avoir, commercialement, une image supplémentaire sur nos produits, donc ça c'est très bien » ; et cette viticultrice de Tokaj, membre de l'association *Tokaj Renaissance* : « Je crois que on était très fiers de faire partie du patrimoine mondial et c'est aussi très très important pour notre région parce que c'est une région qui est pauvre et maintenant le gouvernement ne peut plus nous oublier. »

Saint-Émilion et les Cinque Terre : l'évidence de l'exceptionnalité

L'exceptionnalité des sites de Saint-Émilion et des Cinque Terre apparaît comme une évidence qui s'impose pour la quasi-unanimité de nos interlocuteurs. Le champ lexical qui caractérise les discours recueillis dans le Saint-Émilionnais renvoie directement à la qualification de l'« exceptionnel ». Lorsque ce n'est pas ce qualificatif lui-même qui est employé, les personnes interrogées recourent à des termes équivalents ou proches (« extraordinaire », « grandiose », « impressionnant », « merveilleux », « magique »...) :

« Saint-Émilion, c'est quand même quelque chose d'exceptionnel » / « On a un patrimoine qui est quand même exceptionnel ! ».

« Saint-Émilion, c'est quand même assez merveilleux ! » / « Le paysage il est magnifique. [...] extraordinaire ... ».

« Saint-Émilion, c'est magique ! [...] Parce que c'est magique, ça fait vendre. Saint-Émilion, tout le monde trouve ça très beau. C'est vrai que ça fait rêver tout le monde ! ».

Dans l'esprit de beaucoup, l'inscription apparaît comme une reconnaissance et une sorte de validation, qui va presque de soi, d'une célébrité déjà mondiale :

« Vous parlez de Saint-Émilion, les gens ils vont tout de suite savoir que c'est dans le Bordelais. Saint-Émilion, c'est à l'échelle mondiale ! ».

« Y'a quand même un point qui n'est pas négligeable, c'est que, vous allez au fin fond de la Chine, vous parlez de Saint-Émilion, le patelin il est connu... ».

On retrouve dans les Cinque Terre cette adhésion sans réserve à l'existence d'un caractère exceptionnel des lieux, associée à une semblable rhétorique (« Les Cinque Terre, c'est un paradis suspendu entre ciel et mer »). Nombre de nos interlocuteurs évoquent la « magie » qui émane de ce territoire et ses paysages. Le vocabulaire lui-même associe l'exceptionnalité au surnaturel, c'est-à-dire au dépassement des lois ordinaires de la nature. On a là affaire à ce que l'on peut considérer comme la clé de voûte d'un discours sur la valeur — sur lequel nous reviendrons largement plus bas — que partagent habitants et promoteurs de l'inscription. L'exceptionnalité, ici, correspond moins à un degré supérieur de beauté qu'à une « unicité » (*unicita*), mot qui revient sans cesse chez nos interlocuteurs. Ce que l'inscription, en un mot, a reconnu, aux yeux des habitants, c'est moins l'exemplarité de cette terre que son absolue singularité.

Il est par ailleurs remarquable que dans le discours des habitants des Cinque Terre, l'évocation du caractère exceptionnel du site et de l'inscription elle-même ne soit que rarement séparé d'appréciation relative à la fragilité du paysage et à l'action qu'il convient de mener pour le préserver. Une habitante parle ainsi d'un « paysage unique au monde, mais délicat, extrêmement sensible. [...] Un pari pour le futur ». Un viticulteur à la retraite continuant à travailler sur ses terrasses, à Riomaggiore, affirme quant à lui que « le paysage des Cinque Terre est extraordinaire mais sans les terrasses viticoles, il deviendrait un paysage anonyme, et là est le risque ». Ce type de formulation correspond à l'ordinaire des discours recueillis auprès d'habitants qui tous se montrent très sensibles et attentifs à la transformation des paysages agraires, qu'on l'envisage du point de vue de la tendance lourde à l'enfrichement des terres en terrasses, ou au contraire du point de vue de mouvement récent de reconquête de ce patrimoine en danger. Dans les Cinque Terre, l'exceptionnalité est quoiqu'il en soit, aux yeux des habitants, chose fragile, et la distinction accordée par l'UNESCO est avant tout perçue comme une incitation à l'action.

Tokaj : l'inscription incomprise

Tokaj est le seul des trois sites étudiés dans lequel l'on sent poindre, au-delà de la satisfaction et de la fierté de beaucoup de s'être vu ainsi distinguer, de véritables doutes quant au bien-fondé de l'inscription. Des bénéfices sont certes attendus de par la population, au niveau du développement local, comme au niveau de la protection du patrimoine bâti et naturel. Mais même s'ils reconnaissent l'existence et l'intérêt de ce patrimoine, les habitants ne semblent pas comprendre vraiment en quoi leur paysage quotidien peut relever d'un patrimoine universel doté d'une valeur remarquable exceptionnelle. Le sentiment général est celui d'une certaine incrédulité face à cette reconnaissance internationale d'un paysage qui est considéré par beaucoup comme banal. Ainsi ce viticulteur installé à Tokaj depuis la chute du communisme :

« ... par exemple les pyramides, ça se voit que ça apporte quelque chose à l'humanité... mais à Tokaj, les gens de la région disent : “ ah bon, mon village ? Mais c'est un village de vignerons hongrois !”. A la limite, on aurait dit qu'on allait classer le vin, là, oui, on est parmi les grands liquoreux du monde, là, pas de problèmes, mais le paysage ! »

Plus problématique encore est le constat fait par un fonctionnaire local qui, tout en faisant le portrait d'un site qui n'est pas dépourvu de curiosités, pense que le touriste gagnerait à prendre le métro (sic) pour les rallier les uns après les autres, tant l'ordinaire du territoire est susceptible, selon lui, de décevoir. Ce constat sur le manque d'intérêt du territoire est associé à celui du faible développement et du sous-aménagement des espaces. Nombre d'habitants expriment ainsi le sentiment de vivre dans un pays défavorisé et certains se montrent très sensibles au décalage entre le prestige inhérent à l'inscription au patrimoine mondial et la situation réelle de ce territoire. Mais cette perplexité vis-à-vis de l'inscription est aussi liée à la nature même du bien inscrit. La plupart des habitants interrogés — et nous reviendrons largement plus bas sur les raisons de cette attitude — ne se reconnaissent pas dans le choix fait de privilégier les « paysages viticoles » : « l'inscription, commente l'un d'eux, apporte du profit surtout aux gros producteurs de vin et à ceux qui sont intéressés dans le tourisme ». Tout, ou presque, est dit en une phrase. L'inscription est ressentie par beaucoup comme un facteur d'aggravation de inégalités sociales, voire comme le résultat des ambitions d'un groupe particulier, dont les intérêts ne recourent pas ceux de l'essentiel de la population du site.

À Tokaj, en un mot, l'inscription apparaît pour le moins incomprise, sinon réellement contestée dans son bien-fondé. Elle laisse la plupart des habitants à distance et suscite autant de perplexité et de méfiance que de fierté.

« Des vieilles pierres au milieu des vignes » : Saint-Emilion ou le triomphe du pittoresque

Mais dès lors que le caractère exceptionnel des lieux existe aux yeux de l'habitant, en quoi et où se situe-t-il ? L'exceptionnalité du site est-elle, du point de vue des résidents, diffuse, ou réside-t-elle dans des curiosités particulières et dispersées ? L'attribue-t-on réellement au paysage lui-même et, si oui, transcende-t-elle — ou englobe-t-elle — la diversité des paysages présents en chacun des sites ?

Dans le cas du Saint-Emilionnais deux grands groupes se dessinent relativement à la perception de la valeur exceptionnelle du site : les habitants viticulteurs, d'un côté et, de

l'autre, les non-viticulteurs et les touristes. Dans ce dernier groupe, le décalage apparaît évident entre la représentation proposée de ce qui porte l'exceptionnalité patrimoniale et la réalité de l'objet et du territoire inscrits.

Le paysage-écrin des non-viticulteurs

C'est, avant tout, la qualité esthétique qui ressort du discours des habitants non viticulteurs du Saint-Émilionnais ; et c'est elle qui implicitement s'impose, aux yeux de ces derniers, comme le critère par excellence de l'inscription. Le paysage exceptionnel, c'est le beau paysage — et les discours abondent ainsi en superlatifs aussi riches que variés exprimant cette beauté (« magnifique », « somptueux », « superbe », « ravissant », « très joli », « très beau », etc.). Comme la fierté suscitée par l'inscription est inséparable de l'espérance de bénéfices d'ordre matériel, la beauté du site apparaît ici indissociable de sa *bonté*. Dans l'exceptionnalité reconnue au site entre autant de « richesse » que de qualité formelle, de « bien » que de « beau » — « Saint-Émilion, je peux pas vous dire toute la richesse... c'est tellement beau ». Le terme de « joyau », qui revient à plusieurs reprises, concentre à lui tout seul l'hybridité de cette vision esthétique :

« Saint-Émilion, c'est un des joyaux de la région. [...] comparé à d'autres vignobles [bordelais...] Saint-Émilion, c'est très beau. [...] Vous avez ici un truc qui est exceptionnel. [...] Ici, vous avez un cadre de vie qui est exceptionnel. [...] Saint-Émilion, c'est quand même quelque chose de grandiose... »

Si, d'une manière générale, l'idée de paysage est toujours présente (« C'est un beau paysage... ce sont des beaux paysages »), certes de façon plus ou moins explicite (« La vigne, les vieilles pierres, la monolithe... tout ça, c'est une belle image quoi ! »), les principaux éléments paysagers reconnus comme exprimant une valeur patrimoniale exceptionnelle se réduisent le plus souvent, dans les discours, au bâti monumental de la ville même de Saint-Émilion, du fait de sa qualité et son authenticité architecturales (« les vieilles pierres », selon l'expression à laquelle nos interlocuteurs ont souvent recours). Ainsi, pour cette habitante, ce qui fait la valeur du paysage, c'est avant tout « ce vieux village qui a été préservé... les vieilles pierres... ». D'autres invoquent la « richesse architecturale », la « beauté architecturale », le « joyau architectural », chacun rivalisant de superlatifs pour qualifier la très grande qualité du bâti monumental de Saint-Émilion. Les éléments paysagers retenus par les habitants sont d'ailleurs quasiment toujours les mêmes : « la Tour du roi, le clocher, la muraille, la collégiale, l'église monolithe, le bâti, les monuments quoi... », c'est-à-dire le patrimoine le plus anciennement institutionnalisé qui soit.

Quant au vignoble, s'il contribue à l'exceptionnalité du site, c'est en tant qu'écrin de verdure magnifiant ce bâti monumental : « Saint-Émilion c'est vraiment... un village dans un écrin, au milieu du vignoble. C'est vraiment magnifique ! ». Les habitants célèbrent l'harmonie d'un cœur patrimonial et de son « contexte » : « Je trouve que ce petit village de Saint-Émilion lui-même, dans ce lieu de petit vignoble ça va très bien ensemble. On a l'impression d'un petit joyau. ». Souvent, allusion est faite aux conditions de la découverte de la petite ville médiévale, nichée au cœur du vignoble :

« Il y a la vue que l'on a du village de Saint-Émilion quand on arrive par le bas. On voit d'abord le clocher et toutes les maisons qui sont autour comme dans un écrin de verdure, entourés du vignoble ».

« Et puis là on tombe sur ce village. C'est ravissant. Quand on découvre comme ça, ça a un charme fou. C'est un espèce de petit joyau, avec la vigne

autour, la clarté. Enfin, ça a beaucoup de charme. C'est très joli, ça a beaucoup de charme. En plus c'est Patrimoine international... ».

Saint-Emilion au cœur de son vignoble, c'est un peu la fabrique gothique que l'on découvre, dans un jardin à l'anglaise, au détour d'un sentier. Convenance, surprise, vision dynamique, déphasage temporel et *revival* d'un passé médiéval... Toute l'esthétique du pittoresque est bien là, et c'est en passant par ses codes que l'habitant ordinaire se fait juge et interprète de l'exceptionnalité. Cette vision de la valeur patrimoniale du Saint-Émilionnais rejoint, ainsi, celle initialement construite par les services de l'Etat³³⁹, au moment de la constitution du premier dossier de demande d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial. C'est en effet, on l'a vu, cette première vision « monumentaliste » qui avait notamment inspiré le pré-projet de demande d'inscription établi par l'architecte des Bâtiments de France de la Gironde et la DIREN Aquitaine en 1993. Et l'on saisit mieux, au vu de cette connivence et de l'accord tacite ainsi tissé entre acteurs et habitants autour d'une approche pittoresque du patrimoine local, à quel point la vision patrimoniale plus globalisante qui inspira le second projet a pu dérouter ou se heurter à une certaine incompréhension. Du paysage-contexte, arrière-plan d'un ensemble monumental urbain, au paysage lien, rassembleur en un même territoire de patrimoines distincts, il y a un pas, que les habitants ne semblent pas prêts, d'un point de vue culturel, à franchir. Ce pas est aussi celui qui permet de franchir l'espace séparant une approche du paysage strictement esthétique et mémorielle, et une approche qui fait du paysage le témoin de fonctionnements socio-écologiques et un outil pour agir sur eux. Mais nous avons vu que chez les acteurs locaux eux-mêmes, au demeurant tout aussi « habitants » que les autres, ce paysage-là avait également du mal à s'imposer et apparaissait comme l'une de ces idées abstraites auxquelles on croit, sans pour autant « pratiquer ».

Cette perception de la valeur du site explique quoiqu'il en soit les confusions faites par les habitants sur l'objet de l'inscription et le périmètre du territoire effectivement inscrit (les deux étant étroitement liés). Le tiers des personnes interrogées pensent ainsi que seul le village de Saint-Émilion lui-même est classé – pour son patrimoine bâti et architectural – et se contentent donc de limiter le périmètre inscrit à cette seule commune, voire au seul village. Dans ce dernier cas, ils expriment leur perplexité quant à l'intérêt d'inscrire le vignoble, refusant l'idée qu'un paysage agricole puisse être considéré comme un patrimoine. Trois d'entre eux se lancent à ce sujet dans une longue diatribe sur l'absurdité d'inscrire des vignes sur la liste du Patrimoine mondial. Le premier, après avoir assuré à l'enquêteur que seule la ville de Saint-Émilion est susceptible d'être inscrite au Patrimoine mondial, est interrogé sur la nécessité ou non de protéger le vignoble de Saint-Émilion :

« Attendez, vous me demandez s'il faut protéger ce vignoble de Saint-Émilion. Je vous dis oui. Mais le classer comme patrimoine mondial... euh, je suis pas tellement d'accord... Maintenant le conserver, bien sûr ! [...] Mais le classer dans le patrimoine, non, pour moi, non. Je ne vois pas une vigne classée au patrimoine. Non, des vignes, non. Quelle idée ! [*Mais alors pour vous c'est quoi justement un patrimoine mondial ?*] Ce serait quelque chose qui représente une histoire... qui a un passé. Oui bon, bien sûr, le Saint-Émilion, il a un passé, parce que ça remonte... mais euh... je sais pas, pour moi, c'est plutôt quelque chose qui a un cachet, des vieilles pierres quoi... [...] Le patrimoine c'est plus lié à des monuments, à une architecture... ».

Le second est quant à lui interrogé sur les limites du périmètre inscrit au Patrimoine. Sa réponse est également particulièrement intéressante à juste titre.

³³⁹ Cf. ci-dessus chap. V.

« Que le village, non ? Je ne sais pas... » [*Pour vous, c'est pour quoi une inscription au patrimoine mondial ?*] « La richesse architecturale et puis parce que c'est un témoin d'un passé historique. » [*Et donc pour vous c'est quoi un patrimoine mondial ?*] « C'est un témoin historique. Témoin de l'histoire et puis aussi une beauté, surtout une beauté architecturale... ».

Les propos du troisième, interrogé sur l'objet du classement et les limites du périmètre inscrit sont également très évocateurs.

« Pour le classement au patrimoine mondial ? Là je pense que y'a que Saint-Émilion ! [...] Les limites ce serait les limites de la commune de Saint-Émilion ! [...] Je ne vois que la ville de Saint-Émilion, que le bourg ! [...] Classer le vignoble dans le patrimoine, non... pour moi, non. Je ne vois pas une vigne classée au patrimoine... non, pas des vignes, non... ».

C'est ainsi que l'image de ce vieux village qui se distingue des autres de par son bâti monumental, exalté par l'écrin de verdure constitué par le vignoble qui l'entoure, s'érige en véritable synecdoque du paysage saint-émilionnais dans son ensemble, c'est-à-dire ce que l'on en retient³⁴⁰ (« L'image de Saint-Émilion, c'est un village niché au creux d'un vallon avec des vignes autour »). Le recours à la rhétorique et l'utilisation, dans ce cas précis, de la figure synecdotique pour signifier un processus de réduction de la réalité paysagère dans les représentations s'avèrent particulièrement intéressantes³⁴¹. En effet, à travers la figure synecdotique, « ce qui signifie » reflète et exprime par sélection, glissement et/ou substitution de sens, « ce qui est signifié ». Par synecdoque paysagère, nous entendons donc que l'image retenue d'un paysage est en fait celle d'un de ses éléments constitutifs, considéré comme référentiel. Ici, l'image spécifique du village de Saint-Émilion niché au cœur des vignes « représente », pour la plupart des habitants interrogés, le paysage (viticole) du Saint-Émilionnais dans son ensemble.

Ces attributs de l'exceptionnalité paysagère, tels que définis par les habitants (qu'il s'agisse de l'objet ou de sa localisation), ne constituent donc qu'une partie circonscrite de leur cadre de vie et du territoire réellement labellisé. Sans doute faut-il comprendre ce processus de représentation synecdotique de ce qui fait le paysage d'exception du territoire saint-émilionnais comme le produit d'une double nécessité, certes non conscientisée. Nous l'interprétons tout d'abord comme un besoin ressenti par les habitants, de légitimer, face au regard et au jugement de l'autre, la valeur patrimoniale « exceptionnelle » de ce qui fait leur cadre de vie « quotidien », ce qui peut constituer en soi une contradiction dans les termes. A ce titre, le recours à une image référant à une esthétique paysagère héritée, profondément ancrée dans notre société, confère vraisemblablement, à leurs yeux, toute sa légitimité à l'inscription de leur paysage quotidien sur la liste du Patrimoine mondial. Cette quête de légitimité passe par la caution du passé, lequel se traduit dans l'ordre du visible par le bâti monumental. Mais peut-être peut-on également voir dans cette représentation donnée de l'exceptionnel un besoin ressenti par les habitants d'extraire de leur espace de vie quelques

³⁴⁰ Nous rappelons que la synecdoque est une « figure de rhétorique procédant par extension ou restriction de sens d'un terme: l'espèce pour le genre, la matière pour l'objet, le particulier pour le général et inversement » (définition du *Dictionnaire du Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales*, <http://www.cnrtl.fr>).

³⁴¹ S'il est fait référence ici à la « synecdoque paysagère » comme une notion pour comprendre les représentations des paysages viticoles (Bigando, 2006), Bernard Debarbieux (1995) a également utilisé cette figure de rhétorique à travers la notion de « synecdoque territorialisante ». Considérant l'« analogie entre synecdoque et relation symbolique entre lieu et territoire », il montre comment cette figure était à même d'exprimer la manière dont certains lieux, simples éléments constitutifs d'une entité territoriale englobante plus large, parce qu'ils véhiculaient des signifiés territoriaux, sont capables d'évoquer à eux seuls l'ensemble d'un territoire.

lieux et/ou objets extra-ordinaires, afin précisément de dégager de ce statut d'exception ce qui constitue l'espace de leur vie quotidienne...

Le regard des touristes : une polarisation sur le patrimoine monumental

Le questionnaire proposé à Saint-Emilion auprès de 115 touristes en visite sur le site a permis de constater l'existence d'une véritable convergence entre la représentation touristique de la valeur du paysage inscrit et celle qu'en donnent les habitants³⁴².

Il apparaît clairement que si la réputation du vin constitue, aux yeux des visiteurs, l'un des attraits principaux du site, la visite que les touristes lui consacrent est polarisée sur la ville de Saint-Emilion elle-même et son patrimoine monumental. 17 personnes seulement avaient entrepris une excursion à pied dans le vignoble et 3 l'avaient parcouru en voiture. Interrogés sur l'attrait du site, les touristes mettent en avant dans leur très grande majorité le patrimoine monumental et urbain préservé. 19 visiteurs évoquent la beauté du « cadre » que forme le vignoble autour de la ville et 5 seulement citent le vignoble comme principal attrait du site. Enjoins de proposer une liste de termes qualifiant Saint-Emilion et son vignoble (cette question n'a été posée qu'aux 57 personnes ayant déjà visité le site, qui pouvaient proposer plusieurs termes), les touristes donnent la priorité au mot *pittoresque*, qui arrive largement en tête (24 citations), puis viennent « authentique » (14), « charmant » (14), « touristique » (7), « calme » (7), « beau » (6), « joli » (5), « historique » (5)³⁴³.

En ce qui concerne le rapport des touristes à l'inscription au patrimoine mondial, l'enquête montre que l'effet de cette dernière sur la fréquentation du site n'est pas aussi fort qu'ont pourrait le croire. Seuls 6 touristes ont déclaré que l'inscription avait joué un rôle majeur dans leur décision de visiter le site. 11 visiteurs seulement ignoraient, toutefois, que le site était inscrit, même si près d'un tiers ne l'ont appris qu'une fois arrivés sur place. La quasi-totalité des personnes interrogées (103) estiment que l'inscription du site est justifiée. Mais questionnées sur l'objet de l'inscription (« Savez-vous ce qui précisément, sur ce site, a été inscrit ? »), 71 disent ne pas savoir, la plupart des autres estimant qu'il doit s'agir de la ville et de ses monuments. 11 seulement déclarent enfin que l'inscription concerne la ville et le vignoble, et 4 le vignoble (considéré ici, semble-t-il, comme le « contenant » des autres composantes du territoire). Quant à la signification de l'inscription (« Que signifie pour vous d'une façon générale l'Inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial ? »), elle réside avant tout dans la protection/conservation du patrimoine (51 avis), mais aussi (28 avis) dans le fait qu'elle révèle l'intérêt et la qualité d'un site.

³⁴² . Cette enquête a été réalisée au début du mois d'octobre 2007, soit dans une saison de faible affluence touristique, marquée par la présence d'une clientèle aisée et souvent d'un niveau culturel élevé. Ce travail n'échappe donc pas à un certain effet de déformation. Sur l'ensemble des touristes interrogés, 17 étaient étrangers, dont 8 extra-européens (Canada : 6, Costa-Rica : 1, Australie : 1). Les 98 touristes français se répartissaient en 36 girondins, 9 habitants d'autres départements du Sud-ouest, 22 habitants de la région parisienne et 35 en provenance d'autres régions de France. Au sein de l'échantillon, les nouveaux visiteurs et les personnes ayant déjà visité auparavant le site se répartissaient à parts à peu près égales. La majorité des visiteurs ont dit consacrer une journée à la visite de Saint-Emilion.

³⁴³ . Le libellé exact de la question était : « Quels mots emploieriez-vous pour qualifier Saint-Emilion et son vignoble ? »

Le regard des viticulteurs du Saint-Émilionnais

La spécificité de la représentation du paysage et des valeurs patrimoniales proposée par les viticulteurs-habitants tient sans doute largement à une conscience aiguë des enjeux d'images associés à la viticulture de haute qualité (« on va pas acheter une Ferrari dans un taudis... », résume le propriétaire d'un prestigieux château de Saint-Etienne de Lisse, à l'extrémité orientale de l'appellation). Dans le Saint-Émilionnais — mais cela est vrai aussi chez les propriétaires et gérants des plus grandes exploitations de Tokaj, et partout, sans doute, où existe une viticulture génératrice de hauts revenus — la sensibilité aiguë des exploitants à l'image de leur propriété se double d'une attention portée à l'aspect du territoire de production, auquel on demande de refléter la qualité du produit et de l'annoncer, comme si le paysage constituait une sorte d'introduction et d'appel à l'expérience gustative. Les viticulteurs apparaissent ainsi, plus que les autres habitants, comme des *spectateurs* du territoire ; et nous n'avons pas remarqué dans le Saint-Émilionnais, à cet égard, de différences évidentes entre producteurs de grands crus et viticulteurs plus modestes.

La complexité du discours des viticulteurs tient de ce qu'il se développe sur deux registres différents mais néanmoins emboîtés, correspondant à deux points de vue portés sur le paysage et le territoire local — deux manières de le regarder à *distance* — entre lesquels nos interlocuteurs se déplacent sans cesse, au fil de la conversation. Interrogés sur l'inscription et leur vision de la valeur exceptionnelle, les viticulteurs s'élèvent à une vision globale du paysage et du territoire auquel ils se sentent appartenir. Comme les autres habitants, mais avec une aisance plus grande, ils se mettent à la place du visiteur étranger et modèlent l'image qu'ils donnent du site à l'aune d'attentes supposées d'un public étranger, auxquelles se mêlent plus ou moins harmonieusement celles qui leur sont propres. Mais dans ce discours s'invite une autre représentation, correspondant davantage à une vision « de l'intérieur » et visant un paysage regardé en priorité avec ce qu'un de nos interlocuteurs appelle « l'œil professionnel ». Entre ces deux registres discursifs — ces deux points de vue — il n'y a pas la distance qui sépare une représentation convenue de l'expression d'une sensibilité personnelle et « authentique ». Quand il parle de haut et de loin, le viticulteur parle aussi de lui-même et exprime l'un des aspects de sa propre sensibilité. Et l'œil professionnel n'est jamais loin.

Un périmètre approuvé

Contrairement aux autres habitants et aux touristes, les viticulteurs savent tous que le site inscrit englobe les huit communes de la « Juridiction ». Tous disent approuver le choix de ce périmètre (au moins quand ils répondent à une question directe sur le sujet), dans lequel ils voient le souci de valoriser le vignoble lui-même et une prise en compte pertinente de son unité. Le site inscrit, « c'est l'aire d'appellation », résume un vigneron coopérateur et pluriactif de Saint-Etienne-de-Lisse ; et il ajoute : « Je crois que c'est comme toute appellation, il faut une limite. Il a fallu une limite, c'est tombé à la limite de l'appellation, pourquoi pas ? ». Le propriétaire de l'un des plus prestigieux châteaux de Saint-Émilion, aujourd'hui également commerçant dans la ville et parfaitement au fait des limites du site inscrit, va quant à lui jusqu'à affirmer que « ce qui a été classé, c'est le paysage viticole ! ». « On parle de patrimoine, on parle de terroir, c'est très lié », confirme un autre. Beaucoup insistent sur l'unité du territoire inscrit, comme ce propriétaire issu d'une famille pratiquant depuis quatre siècles, selon ses dires, la viticulture à Saint-Émilion :

« Ça me paraît assez logique, en plus c'est à l'intérieur de cette juridiction qu'il y a une certaine homogénéité de paysages, de structures d'habitation,

de structures économiques. Tout ça c'est à peu près homogène. Donc, ça me paraît logique. »

On sent néanmoins affleurer, derrière les propos tenus au sujet du périmètre inscrit, la conscience du caractère discutable du choix effectué, celui-ci étant plus ou moins obscurément perçu comme une sorte de coup de force contre les habitudes de fréquentation du site et contre l'image que l'on s'en fait à l'extérieur. À la question de savoir où ils amèneraient en priorité des visiteurs étrangers, les viticulteurs répondent en général sans hésiter qu'ils les conduiraient vers les « vieilles pierres » de Saint-Émilion. L'idée que ces dernières constituent le cœur du patrimoine inscrit s'exprime également dans les propos mêmes qui célèbrent l'extension du site à l'ensemble de la Juridiction :

« ... et c'est bien que ce ne soit pas que le village du coup qui ait été classé ; parce que souvent tout se ramène en terme de patrimoine au village, à Saint-Émilion. »

« Donc c'est bien parce qu'ils ont classé tout le système économique avec une cohérence historique avec la juridiction de Saint-Émilion. C'est pas que la pierre, c'est tout le paysage avec ses pratiques culturelles, ses hommes, tout le système. »

Un autre parle d'une extension opportune du site qui permet de mieux en préserver « le cœur », sans préciser ce que ce cœur contient (la ville de Saint-Émilion ? Une partie plus remarquable que d'autres du vignoble ?). Enfin, on n'oublie pas que des enjeux financiers existent, l'un des viticulteurs attribuant à la communauté de communes, qu'il considère comme l'auteur du projet, l'intention de mieux répartir la manne touristique, qui échoit pour l'heure essentiellement à la ville de Saint-Émilion.

La Juridiction comme « tout » patrimonial

Du discours des viticulteurs ressort cependant surtout l'insistance mise sur la cohérence du territoire et du paysage inscrits. Beaucoup font part de leur intérêt pour l'ensemble du territoire inscrit (« C'est toute la juridiction en général, que moi j'aime bien ») ; et on retrouve chez certains, qui évoquent la complémentarité et la consubstantialité de ces deux patrimoines que constituent les monuments urbains et le vignoble, une représentation remarquablement proche de celle autour de laquelle s'ordonne, dans le dossier de candidature à l'inscription de 1998, la démonstration de la « valeur universelle exceptionnelle ». Un viticulteur affirme ainsi, en distinguant « ville » et « paysage » et en replaçant le vin au fondement même de l'exceptionnalité :

« Je pense que, au-delà de la qualité des vins qui est la condition de base, ce que Saint-Émilion a d'extraordinaire, c'est ses paysages et c'est sa ville. Vous voyez, c'est cet ensemble-là, et l'un nourrit l'autre. »

L'image stéréotypée de la ville médiévale magnifiée par son écrin de vignes est quelquefois comme retournée, et c'est le vignoble en tant que territoire physique et l'appellation elle-même qui sont valorisés par l'existence d'un remarquable patrimoine urbain (« Le vin, le vin avant le paysage [...] ; et je pense que nombre de visiteurs se surprennent parce qu'ils viennent pour le vin, parce qu'ils sont en Bordelais, parce que c'est sur leur parcours et ils découvrent un village »). On retrouve, à ce sujet comme à d'autres, une comparaison/opposition avec le Médoc, qui est l'un des ressorts sur lequel joue — nous l'avons vu — le dossier de candidature ; comme chez ce viticulteur de Saint-Étienne-de-Lisse :

« Il faut dire ce qui est, tout le monde n'a pas un paysage comme ça. On est quand même des privilégiés à Saint-Emilion. Les médocains aimeraient bien avoir la même chose. Ils ont autre chose peut-être, mais ils aimeraient bien avoir ça. On nous envie nos pierres. [...] Les vignobles riverains nous envient nos pierres qui nous aident, j'en suis sûr, énormément. »

Ce qui est à la source-même de la cohérence de cet ensemble patrimonial à double face n'est pas seulement l'harmonie formelle — évoquée par beaucoup — qui se dégage d'un paysage où la vigne dialogue avec les vieilles pierres. C'est aussi, et plus profondément, l'ancrage du vignoble lui-même dans l'histoire et dans la tradition (« Le vignoble à Saint-Emilion appartient plus à des familles, on reste sur un côté traditionnel assez ancré »), indissociable du caractère soudé de la communauté viticole locale. Ici encore, la comparaison avec le Médoc — également explicite sur ce point dans le dossier de candidature — n'est jamais loin :

« (...) il y a une certaine homogénéité dirons-nous, tout le monde ne fait pas n'importe quoi, on essaie de respecter un petit peu l'environnement, et puis bon après, [...] il n'y a pas de choses hyper-modernes dans le Saint-Emilionnais. On va pas voir — je dirais que c'est quelque chose d'un peu spécifique, mais bon — on ne verra pas des trucs comme a fait Monsieur Raoux dans le Médoc avec sa Winery et son truc tout en métal, qui est un truc assez imposant. »³⁴⁴

Le vignoble comme paysage exceptionnel

Interrogés sur les qualités qu'ils attribuent aux paysages viticoles du Saint-Emilionnais, les viticulteurs se montrent loquaces et la plupart font preuve d'une sensibilité particulièrement aiguisée au spectacle offert par le vignoble. Des propos tenus peuvent ainsi poindre fierté et enthousiasme (« On a une chance extraordinaire d'avoir ce paysage viticole comme ça. Et c'est vrai que la vigne est une jolie plante à regarder, enfin moi j'aime bien, vous me direz c'est mon métier donc ... »), voire une poésie touchante, témoignant d'une pratique habituelle de la contemplation paysagère au sein même du territoire habité et sur le lieu de travail. Ainsi s'exprime, par exemple, un viticulteur de Saint-Pey-d'Armens, une commune de la « plaine » :

« La vue qui pour moi peut être assez intéressante, c'est sur le petit dénivelé qui se trouve juste à côté, quand toutes les vignes sont [...] écimées ou rognées ; et on voit... ça fait comme un lac émeraude, comme une lande verte, c'est joli, c'est tout taillé et puis comme tout se confond, ça fait comme un lac émeraude, tout vert. Quand on est sur une vue, ça fait magnifique, c'est tout vert. »

L'évocation des effets saisonniers, en général ignorés par nos autres interlocuteurs, est très présente chez les viticulteurs, au point de constituer la matière principale des évocations paysagères. On pourrait aller jusqu'à dire que c'est dans ces variations saisonnières que vient en priorité se loger, aux yeux des viticulteurs, la beauté du paysage. Il en est ainsi chez ce propriétaire de l'un des plus fameux châteaux de l'appellation et du Bordelais :

³⁴⁴ . La *Winery*, création du propriétaire de Château d'Arsac (appellation Margaux), Philippe Raoux, à Arsac-en-Médoc, est un complexe architectural imposant, faisant fonction à la fois de restaurant, de lieu de dégustation et de supermarché des vins du Médoc. Le « truc tout en métal » est une sculpture en effet très imposante placée face au château d'Arsac : la « Verticale d'Arsac ».

« C'est un vignoble vivant, parce qu'en été, dès qu'il y a de la végétation, c'est un grand jardin. C'est un immense jardin vert, toujours vert. En été, c'est très sec, les prairies deviennent (...) très sèches, jaunes... alors que pendant ce temps le paysage de la vigne est un paysage rafraîchissant, avec toute cette verdure que nous aimons beaucoup. Et puis l'automne est flamboyant, ce sont de très beaux paysages. Et c'est sur Saint-Emilion, c'est une unité. En Médoc, il y a des bois en certains endroits, ici, c'est cette unité. »

Nous retrouvons ici — outre un nouveau recours au contre-exemple médocain — l'idée de l'unité du vignoble lui-même, sous-jacente à nombre d'évocations. Comme dans le dossier de candidature à l'inscription, la monoculture elle-même tend à faire figure, dans le discours de certains viticulteurs, de vecteur de cette unité. Au-delà de l'effet rhétorique, pointe — mais semble-t-il plutôt chez les viticulteurs de la plaine — une authentique fascination pour ces grandes étendues homogènes de vignes, comme on l'a souligné ci-dessus. Nous ne sommes pas loin parfois du sentiment du sublime, engendré par le vertige de l'étendue et de la quantité, comme chez ce viticulteur d'une autre commune de la plaine, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, pour qui le produit affleure dans le paysage :

« ... on le voit l'hiver effectivement, [...] tous les pieds de vignes qui sont là, et qu'on sait le temps qu'il faut passer pour chaque pied de vignes entre son installation et sa culture au cours de l'année, et que derrière ça fait une bouteille de vin, on imagine les millions de bouteilles de vin qui sont là (...) »³⁴⁵

Mais si certains jouent sur le potentiel symbolique de la monoculture, la conscience de la monotonie de cet océan de vignes apparaît aussi très vive, d'où l'accent mis très rapidement sur la diversité des paysages à l'échelle du groupe de parcelles³⁴⁶ et, surtout, à l'échelle d'un territoire d'appellation au sein duquel la présence du relief introduit des nuances relatives à la nature des terroirs, tout en renouvelant sans cesse les vues. Ce relief détermine des unités de territoires et de paysage différentes, largement définies par la place laissée par la vigne à d'autres éléments paysagers. Ainsi pour ce viticulteur de Saint-Emilion, qui divise la Juridiction en trois grands ensembles (dont on peut remarquer au passage qu'ils ne recourent pas le zonage proposé par la ZPPAUP) :

« (...) il y a vraiment trois types de territoires : la plaine, la palus, et après toute cette partie de coteaux, avec les entrées de carrières, et le plateau légèrement boisé. »

C'est le coteau et, plus particulièrement, les « combes » (qui sont, en toute rigueur géomorphologique, des reculées) dont il est entaillé, qui représentent aux yeux de la plupart

³⁴⁵ . Ou encore : « ...l'autre généralité (...) au niveau paysage, c'est la monoculture à perte de vue. Nous ça nous surprend pas. Mais c'est souvent qu'on a cet écho là de visiteurs qui eux sont tout à fait surpris de ces étendues de vignes. Et c'est vrai que quand on se met dos au coteau et qu'on voit à perte de vue, aucune maison d'habitation, plus du tout de zones boisées et agricoles autres ou quasiment pas, si on regarde à partir de là la plaine, c'est toujours très surprenant d'imaginer toute cette surface en vigne, le nombre de pieds de vignes... ». « Ce qui est charmant si vous voulez, c'est un petit peu le côté tableau de ce qu'on voit, [...] quand je pars de ma baie [vitree] ici, et quand je regarde derrière, on est sur une combe sur Saint-Etienne qui est une jolie petite combe et j'aime bien ce côté tableau qu'on va voir (...) à certains endroits. De la même manière quand vous serez en position dominante [et] que vous prenez la vue sur la plaine, vous avez un océan de vignes à Saint-Emilion ... ».

³⁴⁶ . « ... de loin, précise ainsi un viticulteur de Vignonet, on a l'impression que c'est uniforme, la vigne. Mais lorsqu'on s'approche un peu, on voit que les rangs vont dans tous les sens ».

des viticulteurs, l'élément de paysage le plus attrayant du vignoble. Ainsi s'expriment à ce sujet ces exploitants installés tous deux à l'écart du coteau :

« S'il y a bien un truc qui mérite d'être classé Patrimoine Mondial, c'est ces petites combes, ces paysages de petites combes et ces vues que l'on a là, sur la palus. »

« Et puis pour la partie plateau, effectivement, c'est pas mon environnement immédiat, mais (...) les espèces de combes que ça fait du côté de Saint-Etienne et tout ça, je m'émerveille toujours, quelque part, à découvrir ou à redécouvrir ce paysage, que je trouve, personnellement, très beau. Parce que c'est isolé du reste de la plaine, on a l'impression d'être presque en montagne, et de voir l'autre versant et la vallée... »³⁴⁷

La combe constitue un paysage intimiste, l'espace des « petits coins » où viennent se nicher les « petites propriétés »³⁴⁸, qui s'oppose à l'immensité du paysage de monoculture, mais qui le met aussi en valeur en offrant l'opportunité de vues surplombantes. Un viticulteur de Saint-Étienne-de-Lisse propose une évocation très suggestive de ce vis-à-vis paysager, dans lequel se réconcilient les contraires :

« Ce qui est charmant, si vous voulez, c'est un petit peu le côté tableau de ce qu'on voit. [...] Quand je pars de ma baie [vitrée] ici, et quand je regarde derrière, on est sur une combe à Saint-Etienne qui est une jolie petite combe et j'aime bien ce côté tableau qu'on va voir (...) à certains endroits. De la même manière quand vous serez en position dominante [et] que vous prenez la vue sur la plaine, vous avez un océan de vignes à Saint-Emilion ... »

Cette mise en valeur de la plaine par l'intermédiaire des panoramas découverts depuis le coteau n'empêche pas nombre de viticulteurs, à commencer — et c'est notable — par ceux de la vallée de la Dordogne elle-même, de se montrer sceptiques — voire très critiques — concernant l'inscription du vignoble de plaine au patrimoine mondial. « Je n'aime pas la plaine », affirme un viticulteur précisément installé dans la partie valléenne de la commune de Saint-Emilion. Et il poursuit :

« On est classé parce qu'on fait partie de la zone, mais est-ce qu'on le mérite ? J'aime les pierres blondes, le mariage entre les pierres et les vignes et la nature en général. Ce qui renforce l'harmonie, c'est quand on ajoute du relief. [...] La plaine de Saint-Emilion, ici, elle est moins typée, elle est moins harmonieuse que le bourg là-haut. Ici le défaut, c'est le trop de vigne... ici c'est plat, c'est pas le même point de vue, pas la même perspective. C'est une harmonie qui est cassée du fait que c'est en plan, à plat. C'est moins harmonieux, c'est moins beau. »

On touche ici, sinon à toute la complexité du discours des viticulteurs, au moins à l'un de ses aspects. Ces derniers approuvent sans réserve le périmètre de l'inscription, en tant que membres d'un groupe de producteurs que valorise cette promotion du vignoble. Ils se montrent même particulièrement volontaires et imaginatifs dès lors qu'il s'agit d'argumenter ce choix. Mais cet enthousiasme dont ils font preuve lorsqu'ils évoquent les beautés du vignoble se retourne bientôt contre cet effort rhétorique et conduit parfois même à remettre en

³⁴⁷ . Ou encore, chez ce responsable de la Commission « Sols et Paysages » du syndicat viticole : « Toute cette barrière des coteaux et du plateau, c'est à tomber par terre. C'est magnifique de n'importe quel côté. C'est vraiment... Ces petites vallées, ces petites combes, c'est magnifique ! Et puis les petites vignes en terrasse qui dégoulinent, c'est ma-gni-fique ! »

³⁴⁸ . « Il y a de belles propriétés qui se nichent dans les petits coins, qu'on connaît pas systématiquement, il y a de très jolis points de vue, alors, (...) » (Un viticulteur de Saint-Etienne de-Lisse).

cause, au prix d'une contradiction plus ou moins assumée, l'extension à tout le vignoble de l'exceptionnalité qu'ils lui reconnaissent. Pour les viticulteurs eux-mêmes, en définitive, le paysage « classé » est le beau paysage. Il ne peut pas être seulement ce témoin des relations nouées entre la société locale (et en particulier par eux-mêmes) avec la nature ou le terroir. La vision esthétique de la valeur patrimoniale, ici encore, pèse de tout son poids, même si elle ne détermine pas à elle seule les jugements et même si les codes autour desquels elle s'ordonne ne sont pas seulement ceux d'un pittoresque convenu.

Les Cinque Terre ou le sublime de la ruine

Les entretiens menés dans les Cinque Terre frappent par l'homogénéité du discours tenu par les habitants sur le paysage lui-même, sur sa valeur et sur l'inscription au patrimoine mondial. On ne relève pas ici de différences significatives entre les viticulteurs et les autres habitants. L'une des explications à ce phénomène est sans doute que la plupart des familles des Cinque Terre demeurent liées à la terre d'une façon ou d'une autre, même si la viticulture n'est pour certains qu'un passe-temps ou une activité depuis longtemps abandonnée. Mais une autre explication possible est suggérée par la convergence — remarquable, comme nous allons le voir — entre le discours des habitants et celui que tiennent les acteurs locaux de l'inscription et de la gestion du patrimoine paysager. Cette convergence peut être interprétée comme le signe de l'« enracinement » dans la culture locale de ce discours sur le site, devenu « officiel ». Mais elle peut aussi être considérée comme le produit d'une certaine acculturation qui aurait sa source dans la communication omniprésente orchestrée par le Parc national. Nous croyons prudent de ne pas choisir ici entre ces deux hypothèses, estimant qu'il est probable que les deux disposent d'une part de vérité.

La dimension esthétique est bien présente, également, au sein du discours des habitants du site ligure. Mais si les évocations du paysage du Saint-Emilionnais relèvent avant tout du registre du pittoresque, c'est plutôt à une esthétique du sublime que l'on peut rapporter les descriptions proposées du site ligure. C'est à elle que renvoient les traits que l'on met en avant : la verticalité des versants et la rencontre tumultueuse de la mer et de la montagne (un habitant parle ainsi d'un paysage « fait de terres verticales à pic sur la mer »), le sentiment d'être face à une construction colossale, improbable, dans laquelle transparait surtout une immense énergie déployée, à la fois depuis des siècles et au quotidien. Ce lien fait entre le paysage et le travail demandé par sa création et son entretien est, on s'en souvient, au cœur de la représentation donnée du site par les acteurs de l'inscription³⁴⁹. Il tient également une grande place dans le discours des habitants. L'un d'eux parle d'un « paysage d'une exceptionnelle valeur esthétique, qui transmet dans les yeux de qui l'observe la fatigue nécessaire pour le travailler ». Un autre évoque, sans craindre la contradiction, « un paysage naturel exemplaire, dont la main de l'homme a fait un cas exceptionnel ». C'est, très clairement, à cette transformation de la nature en architecture que les habitants s'accordent à attribuer la valeur exceptionnelle des lieux. Celle-ci relève, par là, d'un exploit collectif accompli dans le temps long. Elle relève, aussi, d'une démesure qui tient plus à l'homme qu'à la nature elle-même et que l'on associe volontiers à une fondamentale a-normalité :

« Les Cinque Terre — dit un habitant de la commune de Levanto, à l'ouest du territoire des Cinque Terre — sont une forme de folie parce qu'on ne s'explique pas du point de vue logique comment elles ont été construites ; une folie fascinante, à connaître ».

³⁴⁹ . Cf. notamment ci-dessus (chap. VI), à propos de la comparaison proposée avec la Muraille de Chine.

Une part au moins du « sublime » des Cinque Terre s'exprime dans ce vocabulaire emprunté à la pathologie : folie, maladie, déclin, guérison, renaissance... Autant que comme une construction dont l'homme est l'architecte, le paysage est dépeint comme un corps dont l'homme est le médecin. C'est à ce dernier que revient de stabiliser une nature qui, par elle-même, incline vers le mouvement permanent, les mutations récentes du paysage n'exprimant rien d'autre que sa « reprise en main » par ces forces naturelles incontrôlées. Tout discours quelque peu élaboré sur le paysage et les valeurs qu'il porte commence, ici, par un diagnostic, rappelant l'ampleur du mal, mais aussi l'histoire de la maladie dont le paysage est atteint, voire le traitement que l'on applique où qu'il conviendrait d'appliquer. Le discours de ce viticulteur retraité de Riomaggiore constitue de ce point de vue un archétype, y compris pour le récit proposé de l'histoire locale, avec ses passages obligés :

« En 65 années environ de transformations, j'en ai vu pas mal, surtout l'abandon très important des terres, puis l'arrivée du monorail et la naissance du Parc qui a été décisive pour la transformation de ce paysage. En passant dans les Cinque Terre en bateau, il est facile de constater l'étendue des terrasses éboulées et, ainsi, un des gros problèmes est vraiment l'instabilité hydrogéologique, la dégradation du milieu [*il degrado ambientale*]. Ce paysage est anthropique et sans la présence de l'homme se met en branle un mécanisme irréversible de glissements de terrain et cela est particulièrement dangereux là où les terres surplombent les bourgs. Avec la naissance de l'Arsenal militaire de La Spezia et la construction du chemin de fer, on a commencé à s'intéresser à d'autres emplois. Avec l'arrivée du phylloxéra, a bien sûr débuté un processus d'abandon très rapide [...]. Ainsi, dans mon secteur, je crois que la priorité est la construction des murs à sec, pour la stabilité hydrogéologique... »

L'intervention du Parc national en direction d'une récupération des terrasses abandonnées prend ainsi, aux yeux des habitants, un sens très fort. Au-delà de la préservation d'un patrimoine paysager vecteur d'attraction touristique et de l'identité du pays, ils voient en celle-ci une lutte pour la survie de leur pays. Le mur à sec, et plus généralement la terrasse viticole, sont cités par la quasi-totalité de nos interlocuteurs comme l'élément le plus important du paysage, car le plus déterminant³⁵⁰. Nous avons bien affaire, de ce point de vue, comme à Saint-Émilion, à une représentation synecdotique du paysage. Le mur à sec constitue cet emblème qui concentre à lui seul l'identité d'un pays dont il est la condition d'existence et d'un paysage dont il est à la fois l'élément structurant et la composante la plus menacée. Derrière cet emblème, qui est aussi — on l'a vu — celui qu'a choisi le Parc national, il y a toute la fascination et toute l'attention inquiète que l'on accorde à un espace fréquenté par ses habitants eux-mêmes comme un monde effacé ou en sursis, mais dont émane, à ce stade de son histoire, tout le sublime associé à ces ruines colossales, qui laissent imaginer l'édifice en son entier et autorise à en espérer la reconstruction...

Tokaj : une inscription au cœur des conflits d'intérêt

Des entretiens réalisés sur le site hongrois ressort une différenciation sociale marquée dans la manière d'aborder l'inscription, la question du patrimoine paysager et la notion même de *paysage*. L'équivalent hongrois utilisé pour traduire le terme français ou le terme anglais, tels qu'ils figurent dans les documents UNESCO, est *táj*, qui signifie à la fois *paysage*,

³⁵⁰ . Certains citent également les « *casette* » (petites constructions aujourd'hui souvent en ruine ou transformées en résidences secondaires, installées sur les terrasses et utilisées autrefois comme remise et logement temporaire) et le réseau des chemins ruraux.

contrée ou *région*. Parlant de *táj* avec les habitants, nous n'avons que rarement recueilli des appréciations sur le paysage au sens de *vue* ou de *panorama*. Cette signification du terme est secondaire et l'on utilise plutôt, pour désigner ce paysage-là, le mot *tájkép*. Sur cette base se distinguent différentes interprétations de ce que recouvre le paysage en tant que patrimoine mondial, ou plus généralement, en tant qu'objet de politiques. Nous avons déjà évoqué, au chapitre précédent, celle qu'en donnent les principaux acteurs locaux de l'inscription, entrant dans le jeu de la célébration d'une exceptionnalité résidant avant tout, pour eux, dans le paysage viticole de la région, qui constitue, de fait, le patrimoine inscrit. Cette perception, nous l'avons vu, est partagée par les gros propriétaires viticulteurs et les managers des grands domaines privés, qui constituent — via l'association *Tokaj Renaissance* — un lobby apportant son soutien critique à la politique d'inscription. Nous avons toutefois pu constater que ces valeurs ne sont pas réellement partagées par les autres habitants du territoire concernés.

Le paysage-contrée des habitants ordinaires

Pour ces derniers, le paysage est d'abord la contrée au sens large — le *táj* — avec tout ce qu'elle contient. Il n'est pas rare d'entendre parler de « ressources du paysage », à propos des ressources minéralogiques, forestières, agricoles... qui font la richesse potentielle de cette région et qui devraient être, selon beaucoup, mieux exploitées et rentabilisées ; mais aussi à propos des richesses constitutives d'un patrimoine naturel (zones humides de la plaine, forêts...) . Ce souci d'« utiliser le paysage » pour le développement local est très présent chez les habitants ordinaires du site inscrit. Cette « utilisation » inclut la ressource touristique, mais celle-ci repose aux yeux des habitants sur l'existence et la protection d'un patrimoine naturel et bâti dont ils ont le sentiment qu'il est peu visé par une inscription polarisée sur le vignoble et lui seul.

Les carrières, surtout, sont plébiscitées ; et le fait qu'on puisse, au nom du paysage, envisager leur fermeture, ou la non exploitation de ressources minéralogiques existantes suscite une réelle incompréhension. Les carrières ne sont-elles pas un aspect du *táj* que l'on prétend protéger ? Une enseignante de Sarospatak affirme ainsi à leur propos : « Ce n'est pas du tout perçu de façon négative, c'est un bon profit, c'est quelque chose de très positif ». Dans le bassin d'Erdöbénye, économiquement sinistré et peu à peu abandonné par sa population, les ressources minéralogiques sont très importantes et exploitées depuis des siècles. Une carrière occupe le premier plan de la gravure qui représente ce site dans le Tokaj Album. Le maire de cette commune située dans la zone tampon du site inscrit envisage d'ouvrir une nouvelle carrière pour créer de l'emploi et repeupler son village. Le gardien de la carrière aujourd'hui exploitée ne voit pas a priori la nécessité de se donner, en ce domaine, des limites : « La carrière du village exploite de l'andésite de très bonne qualité depuis cent ans et toute la colline Mulató et la colline d'en face est de l'andésite, donc elles pourront être exploitées. ». Sur une partie de ces collines convoitées par les carriers vient cependant de s'implanter, face au village, un grand domaine viticole conquis sur les friches, dont le propriétaire hongrois mène une campagne active contre le projet industriel du maire. L'argument du paysage est agité par le viticulteur, arguant notamment du fait qu'il vient de construire, au milieu de son vignoble, une chapelle faisant fonction de belvédère³⁵¹, et que la vue, montrée aux visiteurs étrangers, constitue pour lui un capital directement menacé par l'installation de la nouvelle carrière. L'enquête a néanmoins montré que d'autres motivations pouvaient expliquer cette attitude et, plus généralement, celle des viticulteurs qui militent contre les projets locaux de

³⁵¹ . Cf. également à ce sujet ci-dessus, chap. V.

développement industriel. C'est en effet le niveau de rémunération et la disponibilité de la main-d'œuvre qui constituent l'un des enjeux implicites de ce débat mis sur le terrain du paysage, dans la mesure où les carriers accordent à leurs ouvriers des salaires nettement supérieurs à ceux que proposent les propriétaires viticulteurs³⁵².

Les aspirations paysagères des habitants de la région de Tokaj visent avant tout un *bon paysage*. Derrière ce terme de *paysage*, nos interlocuteurs voient d'abord un territoire productif et des ressources à exploiter — une survie à assurer, dans des conditions économiques pour beaucoup très difficiles. Mais leur perception n'exclut pas pour autant un lien affectif solidement noué avec l'espace vécu. Même si cette affectivité ne s'exprime pas en termes paysagers, elle fait surface quand on questionne les habitants sur les lieux qu'ils fréquentent et qu'ils aiment. Ils nous conduisent alors sur les rebords de l'espace habité, en marge des lieux de résidence et de travail, en des endroits où la nature est moins maîtrisée qu'ailleurs, et où chacun peut disposer de son « coin » de liberté. Apparaît ainsi toute l'importance de la montagne et de ses forêts, où l'on cueille les champignons et où l'on se promène, mais surtout celle de la rivière, dans laquelle on pratique la pêche, la navigation à la rame et la baignade ; au bord de laquelle on se rencontre, aussi, et on festoie, au moment des fêtes de village. Plus qu'un simple lieu de divertissement, les rives du Bodrog semblent constituer un espace de sociabilité au rôle essentiel, profondément associé au sentiment communautaire local. Bien plus que la vigne, regardée comme une vitrine du pays et souvent désignée, à ce titre, à l'attention du visiteur étranger, c'est la rivière qui concentre tous les sentiments que l'on attache à l'idée d'un « chez soi », au sens à la fois individuel et collectif du terme.

Dans le petit village de Szegi, d'où la vue donne sur la plaine et le lit majeur marécageux du Bodrog, l'ancienne mairesse, lassée sans doute d'entendre les membres de notre équipe lui parler du Patrimoine mondial et des vignobles, nous a attirés hors de sa mairie, vers le bord de la rivière, pour nous montrer une réalisation dont elle était visiblement fière. Il s'agissait d'une prairie naturelle parsemée de saules et d'aulnes, qu'elle avait fait très sommairement aménager comme lieu de promenade, de pêche et de rassemblement villageois. Plus que le vignoble qui couvre à nouveau les collines voisines, c'est ce paysage-là, à peine maîtrisé, qui incarnait à ses yeux le lieu de la liberté retrouvée...

Le vignoble comme matrice paysagère : le discours des producteurs de grands crus

Le vignoble, « où l'on ne peut pas se promener » (propos d'habitante), et dont on ne peut attendre de revenus substantiels, ne constitue donc pas l'espace le plus apprécié des habitants non viticulteurs ; et il est remarquable que la notion de « paysage viticole » n'émerge jamais spontanément de leur discours. Celle-ci fait en revanche l'objet, du côté de l'élite viticole, de spéculations dans lesquelles on peut voir comme une réponse à l'approche très globalisante et sans exclusive du paysage et des valeurs paysagères, qui domine dans la population. Le propos de cette élite est ainsi de montrer que le paysage viticole, objet de l'inscription, ne se limite pas au vignoble proprement dit, mais englobe la contrée dans son

³⁵² . À titre indicatif, certains de nos interlocuteurs nous ont parlé de salaires trois fois supérieurs. « Le Domaine Béres est joli, dit un habitant d'Erdöbénye, mais les employés y gagnent 3 000 Ft par jour, ça, c'est de la misère ! Les conditions de vie sont en permanente détérioration. Il y a des possibilités d'embauche, mais à Nyíregyháza, et il n'y a personne qui organiserait le transport. Il s'agit d'un travail de fabrication de boîtes en papier. Il y a 30 personnes dans le village qui seraient intéressées, non seulement pour l'argent (ils pourraient gagner environ 50. 000 Ft en supplément de leur pension de retraite), mais pour ne pas passer les journées seul. ».

ensemble. Ainsi s'exprime à ce sujet un viticulteur, qui va chercher en France ce modèle de vignoble-contrée :

« J'ai découvert l'année dernière au bord de la Loire, comment se présente une région vinicole. Jusqu'à ce jour là personne ne m'avait éclairé sur cette chose, pourtant on trouve tout cela chez nous aussi : les rivières, les forêts, les collines, les bâtiments, les vignobles, tout ensemble. Si l'une de ces choses manquait, ce serait comme une jolie poupée sans bras ni jambes. »

Le manager de l'un des grands domaines emblématiques de la renaissance viticole va dans le même sens :

« ...vous avez dit tout à l'heure que ce n'est pas le vin qui est protégé, c'est la région, mais pour moi c'est la même chose ; ce qu'on voit ici dans la région, les vignes, les terrasses, ces maisons des commerçants, tout ça c'est lié au vin, c'est la culture en fait. Et encore aujourd'hui, c'est le tourisme qui est lié au vin, c'est la restauration... »

On est ainsi convié à voir dans le vignoble, et même dans le vin lui-même, la matrice du paysage de la région, ou son paradigme. Le vignoble résume le *táj*, il en est l'âme. Un autre discours trouve tout naturellement à s'articuler à celui-ci, qui fait cette fois explicitement référence à la patrimonialité et l'exceptionnalité de ce paysage. Le dernier interlocuteur cité développe ainsi son propos :

« Vous avez demandé si, pour le vin, [l'inscription] changeait quelque chose : pour moi, je pense que notre approche, c'est l'approche patrimoine mondial, en fait, en ce qui concerne le vin ; c'est comme si c'était l'exemple du vin qui avait été utilisé ; notre approche pour le vin, c'est connaître le terroir, connaître les sols, connaître les traditions, les développer, faire des jolies choses. Pour nous, dans le travail, nous sommes contents [de l'inscription], parce que cette approche, c'est comme notre approche du vin »

Si le paysage viticole est la matrice du paysage de la région, la viticulture devrait donc être également considérée comme le paradigme de l'« esprit » patrimoine mondial. L'essence d'un paysage et les principes fondamentaux d'une philosophie patrimoniale se croiseraient, ainsi, dans les grands domaines viticoles et y trouveraient comme leur *foyer*.

Tokaj donne ainsi l'exemple d'un site dans lequel les perceptions du paysage divergent fortement. Un site, aussi, dans lequel l'idée d'exceptionnalité n'existe que d'un côté d'une barrière sociale. Un site, enfin, où l'élite nouvelle, qui s'empare de cette idée, utilise la patrimonialisation et les valeurs qu'elle porte pour asseoir et justifier, à la fois symboliquement et matériellement, sa supériorité, en retournant vers elle-même l'exceptionnalité reconnue au paysage. Seule cette élite formule une représentation construite des paysages et les conflits liés aux usages de l'espace et à l'exploitation des ressources, que nous examinerons au chapitre suivant, ne mettent pas aux prises deux camps capables d'utiliser de la même façon l'arme symbolique.

« PAYSAGE VITRINE », PAYSAGE A PARTAGER : LA PARTICIPATION DES HABITANTS A LA MISE EN SCENE DU PAYSAGE D'EXCEPTION

Si l'unanimité est faite autour de la fierté d'habiter un territoire dont le paysage est reconnu et labellisé pour sa valeur d'exception, vécue au quotidien en revanche l'inscription donne lieu à des sentiments contradictoires.

Nous avons en effet posé comme objectif de recherche d'interroger la réaction des habitants par rapport aux contraintes portées par les politiques menées au nom de la conservation des paysages. S'approprient-ils les mesures prises pour la protection et la gestion des paysages ? Ou bien, au contraire, sont-elles sources de contestations et de conflits ? Un autre objectif consistait également à identifier les effets que les habitants attribuent à l'inscription et la réaction de ces derniers relativement à l'éventuelle transformation de leur vie quotidienne. Des différences sensibles selon les sites apparaissent, à cet égard, au vu des résultats de nos enquêtes.

Saint-Émilion : la médaille et son revers (ou les contradictions de la labellisation vécues au quotidien)

Désormais inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, le paysage quotidien des habitants ne peut plus se constituer en paysage « ordinaire ». Si ces derniers peuvent éprouver une certaine fierté à jouir d'un cadre de vie dont la valeur d'exception est reconnue mondialement, ils doivent aussi se conformer et ce, sans l'avoir véritablement voulu, aux « nouvelles » exigences imposées par cette forme de labellisation, comme le fait de vivre dans un territoire dorénavant formaté de l'extérieur (avec des règles édictées par l'Autre), « parcouru » par d'autres.

La plupart des habitants interrogés évoquent ainsi l'existence de ces contraintes. Qu'elle soit combative ou résignée, l'acceptation de la soumission à ces contraintes, variable d'une personne à l'autre, demeure le plus souvent « mesurée ». Alors que certaines parviennent à les accepter et les justifient au nom du patrimoine, d'autres en revanche les fustigent rejetant par la même occasion la notion de patrimoine et, par extension, sa labellisation.

Les contraintes du quotidien : la réaction aux politiques de conservation du patrimoine paysager

Cette reconnaissance universelle de la valeur paysagère d'exception accordée à leur cadre de vie quotidien et la fierté que cela peut leur procurer ne suffisent pas toujours à contrebalancer le poids des contraintes inhérentes à la labellisation qui sont désormais imposées aux habitants. Parmi celles-ci figure notamment la réglementation exigeante qui régit désormais certaines de leurs pratiques ou de leurs actions et qui peut susciter un sentiment de perte de liberté individuelle.

Ce qui semble ainsi le plus déranger les habitants réside dans le fait de ne pas/plus pouvoir procéder aux transformations qu'ils souhaiteraient au sein même de leur propriété,

qu'il s'agisse de construction *ex nihilo* ou de modification de l'existant, comme l'ouverture de fenêtres sur l'extérieur, le choix de la couleur des murs ou des huisseries, l'installation de climatisations, la construction d'un garage, l'interdiction d'utiliser des matériaux comme le PVC etc. Certains soulignent également l'attention soutenue qui doit désormais être portée aux plantations. En résulte un sentiment de ne plus être maître de son paysage résidentiel. A titre d'illustration, voici les propos tenus par une habitante de Saint-Sulpice de Faleyrens, interrogée par l'enquêteur sur les éventuels changements qu'elle aurait perçus au niveau de son territoire.

« Au niveau changement, disons qu'on nous interdit de faire beaucoup de choses maintenant par rapport au patrimoine, par rapport à tout ça. Il ne faut plus ouvrir de fenêtres de ce côté-là, il ne faut plus avoir les murs de telle couleur. Il y a plein de choses, il faut faire attention à ce que l'on plante. Les clim, logiquement, il ne faut plus que ça se voit et il faut faire une demande. Il y a beaucoup de choses qui sont contraignantes. Suivant ce que l'on veut construire, un garage ou quoi que ce soit, ils mettent des bâtons dans les roues pour des petites choses qui autrefois ne posaient pas de problème. ».

Cette évocation spontanée des nouvelles contraintes, que cette habitante considère comme directement imposées par l'inscription au patrimoine mondial, témoigne de l'importance des impacts que cette dernière a dans sa vie quotidienne. Il en est de même pour cet autre habitant à qui l'enquêteur demande s'il a entendu parler de l'inscription sur la liste au patrimoine mondial de l'Unesco.

« Oui heureusement et malheureusement... [Pourquoi ?]... Malheureusement, c'est parce que les gens qui veulent faire des travaux, ils sont obligés de passer par les Bâtiments de France, donc ça coûte plus cher ! ». Un peu plus tard au cours de l'entretien, l'enquêteur l'interroge sur les conséquences de cette inscription. « Au niveau des constructions, ils nous demandent d'intégrer notre projet dans le paysage, l'impact sur le paysage. ».

Ainsi qu'en témoigne cet extrait d'enquête, il est également fait référence à la lourdeur des dossiers administratifs à remplir et la lenteur des demandes d'autorisation pour faire des travaux.

« Rien que pour mettre une clim, il a fallu que je fasse une demande de travaux, et c'est parti à Bordeaux. Il a fallu que j'attende, qu'on me dise que j'avais le droit. Et après il a fallu que je dise que j'avais fini les travaux. Alors qu'avant, une clim, on la mettait et on ne cherchait pas à savoir si le voisin était d'accord ou pas... et si ça faisait bien dans le paysage ou pas... ».

Se pose en outre le problème de ceux qui habitent dans la zone inscrite mais en dehors de la commune même de Saint-Émilion. Ceux-là soulignent les contraintes que l'inscription leur impose, tout en n'étant pas concernés, selon eux, par les éventuelles retombées en termes financiers ou de prestige qu'induit une telle distinction. Il en est ainsi de cette habitante de Saint-Sulpice de Faleyrens.

« Il faut le préserver, c'est normal, c'est des choses qu'il faut préserver [en évoquant le village de Saint-Émilion]. C'est vraiment, oui c'est le cas de le dire, c'est notre patrimoine. Mais après aller jusqu'à vraiment élargir [sous-entendu aux communes voisines], et puis dire aux gens vous n'avez pas le droit de faire ça... On avait déjà vécu avec ça. C'était déjà notre patrimoine. Mais c'est pas pour ça qu'on le détériorait ! ».

Si certains semblent particulièrement dérangés par ces contraintes (sans doute ceux qui ont voulu faire des travaux et qui ont été confrontés à la nouvelle réglementation : « On ne s'en rend compte que quand on a besoin de faire quelque chose et quand on voit tous les papiers qu'il faut remplir ! »), d'autres en revanche considèrent que c'est le prix à payer pour bénéficier d'un paysage sauvegardé (« Il y a des contraintes oui, mais heureusement », « c'est très bon au niveau patrimonial ! »).

Il semblerait également que ces contraintes soient d'autant plus pesantes pour les habitants que ces derniers ont l'impression qu'elles leur ont été imposées sans concertation préalable. « L'inscription au Patrimoine mondial, on n'a pas eu le choix ! ». Le manque de concertation qui a caractérisé la procédure d'inscription et le problème que cela peut poser lorsqu'il s'agit précisément d'intervenir sur un territoire « habité » constituent un point important soulevé par certains habitants.

« C'est vrai qu'il n'y a pas eu de débat, ou alors je n'ai pas été informé... [...] Malheureusement je pense que dans beaucoup de démarches, on oublie d'élargir la concertation aux gens de terrain, les gens qui vivent au quotidien la cité... oui... Les gens de base ont une perception de détail et je pense qu'il faut être à l'écoute de ces gens-là. [...] Ils prennent des décisions sans véritable consultation, sans élargir le débat. »

C'est donc sans l'avoir nécessairement souhaité que les habitants se retrouvent aujourd'hui à devoir « habiter » un territoire dont le paysage a été labellisé et confrontés aux contraintes que cela impose dans leur vie quotidienne.

Les viticulteurs présentent à cet égard un discours plus nuancé. Certains témoignent même d'une approche assez conservatrice. Il est important, pour eux, de maintenir en l'état un paysage qui a été reconnu comme patrimoine et qui a, par la même occasion, validé leur propre rôle de créateur/gestionnaire de paysages.

« En même temps l'Unesco, c'est quelque chose qui vient valider des acquis, et la notion de patrimoine, elle est déjà présente ici, avec le territoire, avec ces terroirs-là, les successions. »

« Parce qu'on est patrimoine mondial, je pense que là aussi, on est obligé de faire attention, on ne peut pas faire n'importe quoi. Et moi je pense que c'est une bonne chose, parce que c'est aussi une bonne manière de préserver les paysages, qu'ils soient viticoles ou non. Pour nous, ce sont des paysages viticoles, donc c'est quand même une bonne manière de les préserver. »

« Il y a là-dessus une vision esthétique, de dire, il faut défendre le patrimoine, culturel, mais c'est aussi une manière de défendre le patrimoine économique de la région. Parce que le jour où on aura pété notre joujou, eh bien on n'aura plus personne pour venir acheter notre vin. Je schématise peut-être un peu trop, mais c'est quand même le moteur de l'économie locale. (...) »

Et certains d'entre eux de se sentir les garants de cette conservation du patrimoine existant :

« Le patrimoine, c'est quelque chose qu'on possède, qui a une réelle importance, et qu'on se doit, toujours, de maintenir dans un bon état. [...] Mais celui-là [le patrimoine mondial] il ne nous appartient pas, il nous appartient sans nous appartenir. Ceci dit, on en est un petit peu les garants et ce qu'on donnera à nos enfants, c'est ce qu'on en aura fait et donc cette notion de classement revêt une importance particulière, dans la mesure où on a su, vraisemblablement, à un moment donné, maintenir et bonifier ce patrimoine pour arriver à un niveau tel qu'il est reconnu par un certain

nombre de personne, puisque reconnu mondialement, ayant un intérêt dirons-nous fort. Et c'est vrai, à partir de là, nous, nous dire, ce patrimoine, là maintenant, on va essayer de le garder comme ça, je pense que c'est quelque chose qui est vraiment intéressant. »

La labellisation étant la reconnaissance d'un paysage viticole existant, les viticulteurs la traduisent comme la reconnaissance de ce qu'ils font aujourd'hui, et donc un moyen de préserver l'existant. Mais encore faut-il se donner des outils pour y parvenir. Ainsi évoquent-ils tous la question de la ZPPAUP.

« Et en même temps ça ne porte pas directement de contraintes [sous-entendu l'inscription], pour les viticulteurs, ça n'a aucun impact réglementaire, c'est juste une prise de conscience. Et puis quand même, je crois que le classement, il est revu tous les 10 ans ou quelque chose comme ça, il est remis en question on va dire, et euh... les élus, les communes se doivent quand même de mettre en place des actions de préservation, de mise en valeur... Donc ils ont fait une ZPPAUP, ils ont refait tous leurs documents d'urbanisme... »

Mais si tous s'accordent à voir dans la ZPPAUP la principale action de gestion et de conservation mise en œuvre localement, tous en revanche ne semblent pas lui accorder le même pouvoir de réglementation. Ainsi, pour certains, la ZPPAUP n'apporte pas grand chose :

« Je croyais que ça allait changer, mais ça fait dix ans bientôt, et on a rien vu venir. Je croyais moi que la ZPPAUP allait être efficace, coercitive et tout, (...) et j'ai pas l'impression que le Plan d'exposition aux risques est plus efficace que la ZPPAUP. C'est pas une impression, c'est une certitude sur la commune de Vignonet. »

« Enfin, moi j'ai pas ressenti grand chose. J'ai pourtant fait partie de la commission pour la construction de la ZPPAUP ».

« Ce qui a été le plus impactant, c'est la création de la ZPPAUP, mais qui n'a pas encore fait tâche. Mais il n'y en a pas tellement besoin. Là où elle est intéressante cette ZPPAUP, je dirais, c'est dans la limitation des abus qu'il y a eu, il y a une vingtaine d'années. Mais ces abus il y en a encore plus... ça n'a pas été un bouclier qui est tombé, la vie a continué son fil tranquille. »

Cela conduit d'ailleurs un viticulteur à réduire le pouvoir d'action de la dite ZPPAUP :

« Elle [La ZPPAUP] peut se traduire, tout simplement, au fait qu'il ne faut pas détruire l'existant qui a été classé, (...) le maintenir en état, quitte à l'embellir, mais pas en faisant n'importe quoi. »

Il convient toutefois de se demander si ces viticulteurs en souhaitent vraiment davantage. Certains discours témoignent en effet d'une inquiétude quant à une réglementation qui serait trop stricte et qui viendrait accroître les contraintes qui sont les leurs en termes de pratiques viti-vinicoles.

« Je pense que la ZPPAUP va être quelque chose de contraignant, une fois qu'elle va être mise en place, ça va influencer la forme du paysage, l'aspect du paysage au moins sur les constructions, sur la rénovation, sur le bâti. Après je pense que, on peut pas trop s'aventurer, mais, à mon avis, c'est assez mal vu cette ZPPAUP. Parce que pour les viticulteurs, c'est déjà quand même beaucoup de contraintes ces AOC et leur ajouter des contraintes supplémentaires, c'est vraiment... (...) Cette ZPPAUP, si ça touche les pratiques viticoles sur les propriétés, à mon avis, il y aura un lever de bouclier des viticulteurs ».

« On a un métier embêtant. Il faut jongler avec la technologie, l'environnement, maintenant le paysage ; ça en rajoute une couche maintenant qu'on est classé [au patrimoine mondial]. »

Dans cette crainte que la ZPPAUP règlemente l'usage du territoire viticole lui-même et dans ce désir de la voir se cantonner à la protection du patrimoine bâti, on voit le reflet du discours du syndicat viticole et de son opposition, dont les termes ont été réésentés plus haut, aux initiatives en la matière de la communauté de commune.

Exceptions faites de ces contraintes réglementaires à propos desquelles les avis sont partagés, les craintes portent d'une manière générale, pour l'ensemble des habitants interrogés (viticulteurs compris), sur les problèmes induits par une tendance à la « muséification » du paysage et la « touristification » de leur territoire désormais labellisé. Le discours des viticulteurs rejoint ici en grande partie celui des habitants ordinaires.

Que ce soit de la part des Saint-émilionnais mêmes ou des habitants des autres communes de la Juridiction, les discours soulèvent en effet un certain nombre de contradictions inhérentes à cette inscription de leur paysage quotidien au Patrimoine mondial, un paysage pourtant censé demeurer un paysage « vivant » et « à vivre ». Est ainsi évoqué le manque de reconnaissance du caractère humanisé de leur paysage dont témoigne la contradiction entre un classement en tant que « paysage culturel » et la politique protectionniste, voire la tendance muséographique, des orientations actuellement à l'œuvre.

Vivre le paradoxe de la « muséification » : le quotidien placé hors du temps

La plupart des habitants interrogés interprète l'inscription de leur paysage quotidien sur la liste du patrimoine mondial comme un moyen de « figer » le paysage. Mais s'ils évoquent tous ce corollaire, tous en revanche ne l'apprécient pas de la même manière.

Pour certains (les moins nombreux), il en résulte un sentiment de confiance en l'avenir paysager. Le label « Patrimoine mondial » semble alors assurer, à leurs yeux, une certaine pérennité de ce qui constitue leur quotidien paysager.

« Saint-Émilion est patrimoine international. Donc je me dis, on est tranquille, on ne va pas nous abattre une maison pour construire un immeuble, arracher les vignes pour faire une zone commerciale... ».

« Le classement permet peut-être de figer, de préserver un peu plus le paysage ».

Pour d'autres en revanche (les plus nombreux), voir se figer le paysage semble préjudiciable et inadapté au contexte social et humain saint-émilionnais. Ils déplorent alors le manque de reconnaissance paradoxal, de la part des autorités gestionnaires, du fait qu'il s'agisse là d'un « paysage culturel » (qu'ils assimilent à un paysage « vivant » et « à vivre ») et insistent sur la nécessité d'accorder davantage d'importance au facteur humain. Sont ainsi regretté le déclin démographique (« C'est sûr que c'est un très joli village, mais qui est quasiment vacant. Il y a très peu de gens qui y habitent, il y a beaucoup de bâtiments qui sont vides, il n'y a que les rez-de-chaussées qui sont habités par des commerces »), critiquée la mono-orientation commerciale du village de Saint-Émilion (« Il n'y a plus de commerces, plus que des marchands de macarons et de vin ») ou encore désapprouvé le laisser-aller à la spéculation immobilière et à l'aspect fantomatique du bourg qui se vide de ses habitants (« Maintenant, c'est beaucoup des gens qui n'y résident pas, ça entraîne un peu la mort du village »).

« Le paysage sera ‘‘clean’’, ça c’est sûr. Il n’y aura pas de papier gras. Les vignes seront bien vertes, tout sera absolument nickel. Mais ça sera complètement... ça sera mort quelque part ».

La crainte d’une « muséification » du paysage est parfois explicitement évoquée.

« Le patrimoine mondial, c’est bien beau cette étiquette. [...] Moi je l’adore ce village de Saint-Émilion, je le trouve somptueux ! J’en suis fière et tout, mais il ne faut pas que ça devienne un musée ! ».

Il arrive même qu’il ne soit plus seulement question de crainte, mais de conséquence dommageable avérée.

« Saint-Émilion a perdu son âme avec cette inscription. C’est-à-dire qu’elle est devenue une cité musée, que l’on visite pour elle-même, et ce n’est plus une cité dans laquelle on vit ».

« On muséifie. C’est pas un choix stratégique. (...) c’est l’inconscient collectif qui pousse à cette démarche ».

A cela s’ajoute un véritable sentiment de standardisation et d’artificialisation progressives des témoins paysagers de la valeur exceptionnelle du territoire saint-émilionnais. Il en est ainsi du village de Saint-Émilion, principal pôle touristique du territoire en question et lieu même de la démonstration et de l’expérimentation de l’exceptionnalité paysagère.

« Les communes qu’il y a autour de Saint-Émilion ont beaucoup moins changé au niveau du paysage. Ça a été moins touché par... Je trouve qu’elles sont restées plus naturelles, pas dans le sens « nature », mais dans le sens de la vie normale ».

D’ailleurs, certains n’hésitent pas à comparer Saint-Émilion au Mont-Saint-Michel, considéré comme le *sumum* de l’artificialisation et de la « touristification » d’un paysage remarquable : « C’est devenu un petit Mont Saint-Michel ! ».

Faire face à la « touristification » : des paysages du touriste aux paysages de l’habitant

Les habitants interrogés ne manquent pas de soulever, en effet, l’impact au niveau touristique que suscite l’inscription de leur paysage quotidien sur la liste du Patrimoine mondial de l’Humanité. En témoignent ces quelques extraits d’entretiens :

L’inscription au patrimoine mondial, « ça a un impact après au niveau touristique ! ».

« Le principal changement avec le label UNESCO, il est pour la fréquentation touristique ».

« Ce qui a changé avec le patrimoine mondial, c’est l’audience et la fréquentation touristiques... ».

« Saint-Émilion maintenant, c’est quand même très très touristique ! ».

Quelques-uns y voient l’assurance d’une rente pour le territoire.

« Pour moi, le classement c’est plus une reconnaissance du fait que ce sont de beaux paysages et le fait que ça puisse amener un peu plus de touristes. Avoir un peu plus de renommée ».

« L’inscription, moi je vous dis, c’est merveilleux. [...] Moi ce que je vois, ce que je constate, c’est que cette inscription est un sacré avantage pour le

pays parce que ça draine du monde. 800 000 personnes qui viennent visiter Saint-Émilion, ce n'est pas négligeable ! ».

Mais si certains semblent se réjouir d'une augmentation réelle de la fréquentation touristique et les retombées positives que cela induit pour l'ensemble du territoire, d'autres en revanche, plus nombreux encore, soulignent les conséquences préjudiciables qu'engendre une augmentation substantielle de l'activité touristique pour un territoire censé demeurer un territoire « habité ».

« Y'en a qui vous diront, on va à Saint-Émilion. Mais moi je suis originaire de Saint-Émilion, et c'est un village qui se meurt... malgré ce que l'on croit. Il n'y a plus de commerces, plus que des marchands de macarons et de vin. Le soir à 7 heures, c'est mort il n'y a plus personne. Et dans la journée, habiter là-bas, c'est plein de touristes... [...] Saint-Émilion est devenue trop touristique ! ».

« Je n'aimerais pas habiter à Saint-Émilion-même pour une raison, c'est quand même cet afflux touristique énorme ! [...] D'ailleurs, maintenant, c'est beaucoup des gens qui n'y résident pas. Ça entraîne un peu la mort du village. C'est devenu un petit Mont Saint-Michel ! ».

A la différence des autres habitants toutefois, les viticulteurs insistent davantage sur le renforcement des contrastes spatiaux. Il y a ce qui se passe à Saint-Émilion même d'un côté et dans le reste de la Juridiction de l'autre.

« Il y a plus de gens, plus de visiteurs oui, mais sur le village. »

« Ce qui est dommage c'est que, justement, on a voulu créer cette image de Saint-Émilion connue dans le monde entier, au patrimoine mondial, et puis à côté, il y a rien, il n'y a plus rien. Même les communes d'à côté, (...) toutes les communes de la juridiction, il n'y a rien pour le tourisme. » ; « Les communes avoisinantes qui font partie de la juridiction, les gens y passent et n'y font pas attention. Pour eux, c'est Saint-Émilion qui est au patrimoine de l'humanité, à l'Unesco. Pour eux, c'est aller voir que ça. »

Cette augmentation de la fréquentation touristique de certains lieux ainsi que ce que les habitants considèrent comme une « muséification » de leur paysage à vivre, qu'ils attribuent pour l'essentiel à son inscription sur la liste du Patrimoine mondial, ont des incidences directes sur leurs pratiques paysagères ordinaires, que ces incidences soient conscientisées ou non par les habitants concernés. Est ici directement mise en cause la perte d'une certaine intimité de l'expérience paysagère quotidienne habitante, au profit d'une expérience paysagère formatée et à partager avec des touristes de plus en plus nombreux à venir contempler ce paysage devenu désormais « bien commun » de l'Humanité. L'analyse des discours témoigne en effet de certaines formes d'adaptation des pratiques paysagères des habitants cherchant précisément à se ménager, dans leur relation à leur paysage quotidien, des « espaces-temps d'intimité ». Mais comment cela se traduit-il concrètement ?

Cela passe tout d'abord par une forme de renoncement personnel et d'abandon à l'Autre (touristes et étrangers, voire l'Humanité toute entière) des principaux lieux témoins d'un paysage d'exception et, à cette occasion, de l'expérience qu'ils procurent. En témoignent les propos tenus par cet habitant, Saint-Émilionnais d'origine :

« Ah oui, je suis Saint-émilionnais [il y a vécu toute sa jeunesse]. Enfin, peut-être de moins en moins... Bon de cœur, oui. Pour aller à Saint-Émilion, je vais vous dire franchement, le tourisme devient tellement important que l'on arrive à un point que... bon, Saint-Émilion je n'y vais plus vraiment... ».

« Le tourisme qui s'est beaucoup développé, ça fait que les Saint-Émilionnais sont moins à Saint-Émilion ! », encore une manière très politiquement correcte d'exprimer le fait que Saint-Émilion n'appartienne plus aux Saint-Émilionnais.

Face à cette situation, les viticulteurs réagissent bien évidemment plus prudemment, du fait de leur position ambiguë :

« Peut-être que les touristes chassent l'autochtone. (...) les touristes c'est un peu comme les étourneaux dans les champs de vignes. Mais ceci dit, on est bien content de leur vendre nos bouteilles ! C'est ambigu. »

Malgré tout, ne pouvant plus disposer de ces lieux comme d'un « propre »³⁵³, parce que devenus désormais « bien commun » de l'Humanité et à ce titre pratiqués par un nombre croissant d'individus étrangers aux lieux en question, l'habitant use alors de tactiques³⁵⁴ pour (ré-)inscrire son quotidien dans un paysage qui ne lui appartient plus vraiment. Ces tactiques – ou ruses – peuvent l'amener à se (ré-)inventer un quotidien – un « quotidien paysager » en l'occurrence – loin du paysage du touriste, c'est-à-dire à adopter des pratiques de sauvegarde de l'ordinaire, un ordinaire qui soit à la fois rassurant et vecteur de quiétude. C'est ainsi que les habitants s'éloignent de ce qui fait selon eux la valeur d'exception du paysage dans lequel ils vivent, en quête de « bouts » de paysage susceptibles de leur offrir des expériences paysagères certes moins exceptionnelles, mais bien plus intimes.

Ainsi, lorsqu'il est demandé aux habitants de signifier ce qui compte pour eux « personnellement » dans leur paysage quotidien, les éléments paysagers et /ou lieux évoqués diffèrent le plus souvent de ceux sur lesquels ils fondent le caractère exceptionnel du Saint-émilionnais, et donc, plus généralement, de ce qui fait son « paysage vitrine » et qui constitue précisément le « paysage du touriste ». Sont alors évoqués des lieux relevant d'une relation de plus grande proximité et de plus grande intimité : qui va faire référence à son jardin, qui aux bois derrière chez lui, qui aux parcelles de vignes non loin de là, qui aux bords de rivière – trop souvent délaissés au profit du village de Saint-Émilion et des coteaux viticoles, précise-t-on –, qui à « l'arrière-pays » certes « moins connu mais tout aussi charmant »... Les extraits d'enquêtes proposés ci-après témoignent du fait qu'il s'agit toujours de petits coins « bien à soi » et/ou peu (par-)courus par l'Autre (étrangers, touristes).

« Mon coin à moi, le coin de verdure, un peu sauvage, le long de la Barbanne, c'est ce côté un peu sauvage qui est un peu... retiré... [...] Mais tout ça, c'est loin de Saint-Émilion. Il y a d'autres clichés plus économiques... c'est vrai que le vrai cliché de Saint-Émilion c'est avec la ville et [la vigne ?]... vous voyez, avec ça, c'est le pognon qui rentre à Saint-Émilion ».

Les propos de cet habitant illustrent parfaitement l'écart qu'il peut y avoir entre les endroits où il se sent (bien) « vivre » et ceux qu'il « abandonne » en quelque sorte à une unique fin touristique. Mais si celui-là se contente de souligner toute la nécessité de disposer de ce genre de « *petits coins bien à soi* », d'autres en réfèrent plus explicitement à

³⁵³ Il est fait ici référence au « propre » tel qu'entendu par Michel de Certeau (1990). Pour cet auteur, tout individu s'attache avant tout à distinguer de son environnement « un propre », c'est-à-dire le lieu d'un pouvoir et d'un vouloir propres. « Geste cartésien si l'on veut : circonscrire un propre dans un monde ensorcelé par les pouvoirs invisibles de l'Autre ».

³⁵⁴ La notion de « tactique » (ou « ruse ») renvoie également aux écrits de Michel de Certeau (1990). La « tactique » (ou « ruse » pour l'auteur) relève, selon lui, de « l'action calculée que détermine l'absence d'un propre ». Nous l'entendons ici comme les ruses mises en œuvre par l'habitant dépossédé de son paysage « propre ».

l'importance de disposer d'endroits peu parcourus par l'Autre, ce qui suppose quelquefois sortir de la Juridiction.

« J'aime bien me perdre du côté de Puyseguin. Autour de Puyseguin, c'est très joli. J'aime beaucoup. Ce que j'aime autour de Puyseguin : c'est peu fréquenté, par rapport à tout ce coin de Saint-Émilion... ».

« Moi le week-end, je fais du jardinage. Dans le vallon de Fongaband, j'ai un jardin. Et donc là, le samedi et le dimanche, j'y vais... C'est un des lieux de Saint-Émilion où j'aime être. C'est calme. Aujourd'hui, le vallon de Fongaband, c'est un des seuls endroits où les Saint-émilionnais peuvent se promener, fuir un peu la masse touristique. Et les gens vont se promener dans le vallon de Fongaband parce que c'est un endroit calme et paisible ³⁵⁵».

Quels que soient les lieux évoqués, ils reposent sur une relation d'intimité avec l'habitant, ce que ne sont plus à même de procurer les lieux témoins de la valeur paysagère exceptionnelle du territoire saint-émilionnais. C'est sans aucun doute également la raison pour laquelle ceux qui résident au cœur même de ce qui constitue le « paysage vitrine » du Saint-émilionnais, à savoir le village même de Saint-Émilion, n'hésitent pas à s'en « échapper », dès que l'occasion leur en est donnée, et ce afin d'éprouver une expérience paysagère plus intime. Il en est ainsi de cette habitante qui précise que, si elle doit emmener quelqu'un se promener, elle va « déjà lui faire voir Saint-Émilion [sous-entendu le village] parce que quand on vient ici c'est Saint-Émilion... ». Mais lorsque l'enquêteur l'interroge sur les endroits où elle préfère se promener personnellement, sa réponse est éloquente : « Ah moi, je m'en vais. Je ne reste pas ici... ».

Un couple, résidant également dans le village même de Saint-Émilion, avoue également amener amis et famille se promener à « Saint-Émilion même, parce que c'est tellement riche et qu'il y a de quoi visiter ». Mais une fois seule, l'épouse avoue choisir d'autres lieux :

« Je vais plutôt vers la Barbanne, donc je m'éloigne du bourg de Saint-Émilion... pour rester près de la nature, pour rester dans un endroit où il y a peu de monde... ». Et son époux se surenchérit : « Oui, c'est rare qu'on aille dans le bourg. On va plutôt se promener dans la campagne, même si on ne va jamais très loin ».

Ainsi émergent des lieux qui, loin du caractère artificiel d'un paysage « touristifié », sont vecteurs d'une relation plus intime au paysage. C'est ainsi que les pratiques habitantes soulignent une réelle opposition entre un paysage exceptionnel mis en vitrine et donné en partage d'une part et un paysage intime préservé du regard de l'Autre d'autre part.

Les Cinq Terre : entre espoir de renaissance et « trop-plein » touristique

Tous les habitants des Cinq Terre s'accordent en effet à considérer que des changements très importants ont eu lieu, ces dernières années, dans leur vie quotidienne. En revanche, tous ne s'accordent pas sur le jugement à porter sur ces changements, ni sur leur origine. Quelle place revient à l'inscription elle-même dans la transformation du mode de vie, des conditions économiques locales et des paysages ? La question pose d'autant plus de

³⁵⁵ . Ces jardins se trouvent dans le fond de la combe du même nom, à proximité immédiate de la ville de Saint-Émilion, côté sud. Ces fonds de combes sont l'une des très rares espaces ouverts de la Juridiction à n'être pas occupé par la vigne.

problèmes à nos interlocuteurs que ces changements, en un peu plus d'une dizaine d'années, ont été considérables et qu'ils renvoient pour eux, en priorité, aux politiques mises en œuvre par le Parc national.

Nous montrerons tout d'abord que, comme pour Saint-Émilion, l'assurance d'un avenir paysager préservé conduit les habitants des Cinque terre à s'approprier (plus ou moins facilement certes) les politiques menées au nom de la conservation des paysages. Sera ensuite évoqué à quel point, sans doute plus fortement encore que pour les Saint-Emilionnais, ils vivent difficilement la « touristification » intensive qui caractérise aujourd'hui le territoire qu'ils habitent.

Une politique paysagère globalement approuvée

À propos de ces politiques, et en particulier de celles qui visent la conservation/restauration et la connaissance des paysages agraires, les habitants dans leur plus grande majorité se montrent très positifs. La teneur des témoignages suivants constitue l'ordinaire des discours recueillis à ce sujet :

« J'apprécie la volonté, de la part de ceux qui gouvernent, d'entreprendre des actions fortes sur le paysage » ; « L'arrivée du Parc a été sûrement un fait positif, comme les actions des privés sur l'agriculture et sur le paysage en général » ; « J'apprécie tout ce qui a été fait sur le plan de la connaissance du site des Cinque Terres, il y a eu un grand retour et un intérêt pour ce lieu dans les dix dernières années. »

Beaucoup se montrent sensibles aux effets directement perceptibles de la récupération des terrasses et, plus généralement, à l'élan retrouvé de ce territoire rural :

« En parcourant les sentiers des Cinque Terre je note sans cesse davantage de nouvelles actions pour la récupération des terrasses agricoles, même de la part des petits propriétaires. Il y a une redécouverte de la campagne, même de la part de ceux qui vivent ailleurs, mais qui dès qu'ils le peuvent, reviennent sur les terres de la propriété ou de la famille pour travailler. »

Nombre d'habitants font toutefois part de leur préoccupation quant à la distribution, qu'il juge inégalitaire, des bénéfices de ce renouveau, et, en liaison avec ce problème, quant à la pérennité du processus de reconquête des terres agricoles. De nombreuses remarques à ce sujet concernent l'inégale répartition des revenus entre agriculture et tourisme. Même si certains constatent une nécessaire solidarité de ces deux secteurs de l'économie (« Si aucun touriste, dit ainsi un viticulteur, ne venait dans les Cinque Terre pour boire notre vin, alors il y aurait quelque chose qui n'irait pas... »), beaucoup soulignent un déséquilibre qui met en cause la source même de l'attractivité touristique du territoire. Les Cinque Terre souffrent ainsi, selon cet habitant, du privilège accordé à l'argent facile gagné dans le secteur touristique :

« Les changements ne sont pas les mêmes selon les habitants. Celui qui a décidé d'investir dans le tourisme a eu sans aucun doute des retombées économiques meilleures que celui qui a investi dans l'agriculture [...] ; une sorte d'assignation un peu oiseuse des bénéfices, qui vont d'abord vers le touriste — qui s'investissent tous dans ce secteur pendant que le monde agricole s'écroule au second plan. »

Mais les récriminations des habitants proviennent surtout des parties les plus éloignées de la commune de Riomaggiore, devenue, avec l'inscription, le cœur des Cinque Terre. Ici, l'action du Parc est souvent mal perçue et les habitants ont le sentiment de ne pas avoir autant

profité que les autres des politiques mises en œuvre après l'inscription. Il est significatif qu'à Monterosso en particulier, aux confins occidentaux du site inscrit, la seule évocation de l'inscription suffit à susciter un discours négatif sur les changements, comme si celle-ci avait soulevé des espérances demeurées ici sans lendemains :

« L'inscription sur la liste de l'UNESCO n'a rien apporté, sinon quelque chose de négatif, avec le développement du pouvoir du Parc national... »

« Certainement l'inscription est un fait positif mais jusqu'à aujourd'hui, on n'a pas encore vu ces "valeurs ajoutées" qui auraient dû provenir des actions de ce type, au moins dans toutes les Cinque Terre et pas seulement en certains lieux particuliers. »

«*Scivolare sul paesaggio* »³⁵⁶ : la «*touristification* » des Cinque Terre

Entre effets de l'inscription et effets des choix politiques du Parc, la distinction est faite, par beaucoup, sur au moins un point. C'est à l'inscription et à la renommée qu'elle a apportée aux Cinque Terre que l'on attribue, en effet, ce que beaucoup vivent et décrivent comme une « invasion touristique ». L'affirmation de cet habitant traduit bien l'ordinaire des discours que nous avons recueillis sur ce sujet :

« L'inscription a seulement signifié l'arrivée du tourisme de masse et de la confusion totale. Elle n'a apporté aucun bénéfice pour nous, les habitants. »

Sur aucun des trois sites étudiés n'est aussi fortement exprimé le mécontentement suscité par la croissance jugée démesurée du tourisme, au point que certains habitants voient en elle le changement qui gomme tous les effets positifs qu'on aurait pu attendre des politiques conduites en d'autres domaines. Certains dénoncent un tourisme qui continue à se développer sur le mode prédateur du « *mordi et fuggi* » (« mords et va-t-en »). Au-delà des discours habituels en pays touristiques sur les désagréments suscités par l'afflux des visiteurs étrangers, nous avons affaire ici à un véritable affolement de la population, qui se sent confrontée à un risque d'engloutissement, évoqué de manière similaire au risque que fait peser sur les bourgs du littoral le déséquilibre hydrogéologique des versants. Beaucoup voient dans le développement touristique un processus sans fin :

« Il est évident que l'avènement du tourisme a changé beaucoup de choses et on peut penser qu'aucun territoire n'est capable d'accueillir ainsi des gens à l'infini. Ici, aucun seuil ne s'établit... »

« Il me semble qu'aujourd'hui l'afflux des touristes a augmenté de manière incontrôlable. Cela semble incroyable, mais il est même parfois difficile de marcher dans la rue principale du bourg. Les inconvénients qui en résultent peuvent être très négatifs. Je pense aux déchets, au bruit et aux problèmes de parking. »

Mais ce n'est pas là le seul problème lié au tourisme. De nombreux habitants mettent ainsi en avant ce que l'on pourrait appeler l'« artificialisation » des Cinque Terre, consubstantielle au développement touristique, et la réduction du territoire à son image. L'inscription est directement accusée, à ce niveau, par certains, qui lui reprochent, en substance, de n'être qu'un symbole :

³⁵⁶ . Glisser sur le paysage.

« L'inscription a seulement servi au niveau de l'image et à aucun autre niveau, au sens que l'UNESCO ne s'est pas intéressée à autre chose qu'insérer ce patrimoine sur la liste mondiale. »

« Je peux affirmer que l'inscription n'a jusqu'à ce jour absolument rien changé, à l'exception des cartes postales et du logo qui est affiché dans beaucoup de localités du parc. »

Ce type de discours est associé à la dénonciation de la superficialité du regard touristique. Une habitante déplore ainsi l'« inconscience » du touriste : « Même le touriste n'est plus conscient. Beaucoup passent et ne savent même pas dans quel pays ils se trouvent ». On voit aussi affleurer dans les propos tenus — comme chez ce viticulteur de Manarola — l'idée que les Cinque Terre sont de plus en plus perçues à travers ce filtre d'un regard extérieur, qui n'atteint pas la réalité du territoire et du paysage en ses fondements :

« Ici, il y a l'idée que nous sommes devant un beau paysage viticole, mais c'est une formulation externe, esthétique. Elle ne pénètre pas dans les problématiques et celles-ci n'apparaissent pas à ceux qui viennent. Ainsi on risque de glisser sur les Cinque Terre. »

Mais quelque chose de plus profond encore qu'une simple et habituelle défiance envers le visiteur étranger émerge des discours. Il en ressort en effet l'impression, comme chez ce viticulteur, d'un rejet du « paysagement » des Cinque Terre, au sens au moins de l'application à toutes choses d'un coefficient visuel. « Les Cinque Terre, s'est exclamé un viticulteur à la retraite de Riomaggiore, doivent être vécues plutôt que vues. Arrête-toi et essaie-les ! [*Le Cinque Terre andrebbero vissute, non viste; fermarsi e provarle*] »... Demeurent également particulièrement significatives de cette défiance à l'égard d'une réduction du pays à sa seule enveloppe visible les réponses des habitants interrogés sur ce qui les avait amenés à revenir chez eux après une longue absence. Aucun de nos interlocuteurs n'a fait mention d'un élément paysager visible. Ont plutôt été évoqués l'air et ses parfums, le son du dialecte local, comme si l'immatérialité et la non visibilité étaient devenues, sur ce territoire, le refuge ultime du sentiment de l'habiter.

Tokaj : un dissensus patrimonial

A Tokaj plus qu'ailleurs, on voit apparaître une nette opposition entre ceux qui sont perçus comme les bénéficiaires de l'inscription (les producteurs de grand cru essentiellement) et ceux qui se considèrent comme des « laissés pour compte ». En outre, les habitants de la région de Tokaj, témoignent d'une profonde inquiétude quant à leur avenir, laquelle annihile dans leurs représentations tout bienfait supposé de l'inscription de leur territoire sur la liste du patrimoine mondial. Il en résulte un rapport très particulier au label, qui, lorsqu'il est envisagé, est mis en tension avec les conditions de vie difficiles de la masse de la population.

Les producteurs de grand cru : une reconnaissance qui vient à point nommé

En ce qui concerne les producteurs de grand cru principalement, l'inscription porte l'espoir d'un nouvel avenir, associée à l'arrivée de nouveaux acteurs. Pour certains, cela correspond à l'arrivée de nouveaux investisseurs susceptibles de favoriser le développement local. Pour d'autres, il s'agit d'une protection qui permettra de limiter le pouvoir des décideurs locaux et préservera une culture traditionnelle :

« Le titre du patrimoine mondial donne une protection absolue, attire l'attention du monde, ce qui est un grand honneur. Les décisions n'appartiennent plus aux « petits rois » ... comme par exemple pour l'ouverture de mines. »

Dans tous les cas, le label est perçu comme un moyen de favoriser la prise de conscience collective d'une forte particularité culturelle du territoire et de la nécessité de la préserver :

« Pour moi, ce titre est très important. Ils ont reconnu que c'est une région historique et qu'elle possède une tradition et culture de plusieurs centaines d'années. Pour moi c'est une reconnaissance très importante. »

Et pour certains ce processus de conscientisation est à l'œuvre :

« En ce qui concerne les constructions, il y aura un cadre plus sévère, mais dans la viticulture nous n'avons pas besoin de ce redoublement de rigueur. Le patrimoine mondial n'intervient pas dans cette affaire. Il intervient plutôt dans les pensées des gens, il les range un peu. Je pense qu'il a lancé des processus positifs. »

Enfin, le label Patrimoine mondial est pensé comme un argument de vente, dans un pays qui veut s'ouvrir aux investissements étrangers, et un outil mercantile susceptible d'aider à l'obtention de subventions :

« On mentionne toujours ce titre quand on écrit des demandes de subvention. C'est un outil de mercatique. »

« Maintenant, je vois que les gens prennent conscience de plus en plus de ça. Ceux qui sont dans la zone de semence, par exemple ce village, Bodrogkeresztur, je vois une conscience forte. Il y a plus de demandes de subvention, heureusement, les collectivités locales obtiennent plus de subventions. »

Vignerons et professionnels agricoles, fortement préoccupés par les changements relatifs aux territoires viticoles, jugent ainsi globalement positifs les processus en cours induits par l'inscription de la région de Tokaj au Patrimoine mondial.

Cela étant dit, la communauté viticole (celle qui tire profit de la filière) demeure une communauté fermée. Ils sont peu à accéder à cette communauté et à profiter des retombées positives de la labellisation.

Les « laissés pour compte » : les habitants ordinaires ou la difficile appropriation du label

Ce n'est qu'après l'admission du site par l'UNESCO que la plupart des habitants ont appris que la région de Tokaj avait obtenu le label Patrimoine mondial. Beaucoup considèrent le label uniquement comme un « capital théorique ». Pour eux, c'est une reconnaissance des valeurs du paysage auquel ils sont attachés et sans doute une possibilité d'améliorer leurs conditions de vie quotidiennes. Mais ils ne ressentent, pour l'instant, aucun changement positif direct du fait de la labellisation.

D'ailleurs, à la question « Est-ce que les changements ont eu des effets positifs ou négatifs sur votre vie quotidienne ? », la plus grande partie des personnes interrogées a répondu de manière négative.

Pour comprendre une telle réaction, il convient de rappeler un point important, à savoir qu'il est particulièrement difficile pour les habitants d'établir une distinction entre les différents facteurs responsables des changements survenus dans leur vie quotidienne. Une des personnes interrogées le rappelle ainsi :

« Les gens ne savent pas vraiment si c'est le changement de régime, l'adhésion à l'Union Européenne, la transformation des conditions économiques ou bien les exigences du plan de gestion du patrimoine mondial qui sont à l'origine des changements. Au bout de 15 ans, les gens ont subi trois grands changements existentiels ; on ne doit pas s'étonner que la plupart considèrent l'inscription sur la liste du patrimoine mondial d'une manière flegmatique et résignée. Pour eux, un événement important, c'est le changement de régime ou la privatisation. »

Il leur est donc difficile d'identifier précisément les impacts de la labellisation et cela se retrouve dans les discours :

« C'est difficile de faire des liens directs entre ce qui se passe maintenant [et la labellisation]... On voit qu'il y a déjà une évolution des prix de l'immobilier dans la région, donc je pense que c'est quand même lié en partie à ça. Je ne parle pas que des vignes, mais aussi des maisons d'habitation, des très vieilles maisons abandonnées ; et c'est vrai que si on visite les villages de Tokaj, on voit qu'il y a de très belles réhabilitations d'anciennes maisons d'habitation. Il y a beaucoup d'investissements dans le foncier, dans le tourisme, des projets, mais je pense qu'il est difficile de dire que c'est lié exactement à ça, mais une partie y est sûrement liée... »

Quoi qu'il en soit, ce sur quoi les habitants insistent avant tout, c'est l'évidence d'une exacerbation des différenciations sociales et des tensions qui les accompagnent. Toutes les personnes interrogées considèrent ainsi que « l'inscription apporte du profit surtout aux gros producteurs de vin et à ceux qui sont intéressés par le tourisme ». Il en résulte un renforcement des disparités sociales au sein de la population locale :

« Depuis le changement du régime, beaucoup de modifications ont eu lieu. Une différenciation sociale est apparue, ceux qui étaient pauvres sont devenus plus pauvres, ceux qui se débrouillaient bien sont devenus plus riches. »

L'inscription serait donc venue renforcer une situation déjà existante, liée à d'autres changements ayant engendré au préalable d'importantes et inassimilables tensions internes, laissant à une grande partie des habitants l'impression d'être des « laissés pour compte ».

Ainsi, la labellisation est généralement interprétée comme un outil de protection des espaces et des activités viticoles contre l'implantation d'autres activités ou la construction d'infrastructures. Beaucoup considèrent — nous l'avons vu — ces objectifs de protection patrimoniaux comme une entrave à la création d'emplois, laquelle passe notamment par la création d'usines. Toutefois, quelques-uns (certes plus rares) peuvent tenir un discours moins orienté par les conditions économiques et davantage centré sur la question environnementale et la qualité de vie qui lui est inhérente :

« On attendait aussi une sorte de [protection]... je ne sais pas si c'est une attente réelle, mais que ça nous protège aussi contre les éventuels investissements qui menaceraient cet environnement. Je ne sais pas si c'est vraiment une protection ou pas, mais... il y a toujours des dangers... [...] Il y a par exemple les cas des usines de recyclage des batteries qui devaient être construites dans la région ; ça pourrait être par exemple des routes à 4 voies qui se trouvent près des vignes, je sais qu'il y a des projets... [...] Je

dis ça parce que, pour l'instant, les gens qui habitent à Tokaj ou à Mad ou Tarcal souffrent beaucoup des routes. Il y a les constructions des autoroutes et tous les jours des centaines de camions traversent ces pauvres villages, qui emmènent les pierres, les matériels et c'est vraiment quelque chose qui devient insupportable, non seulement pour la qualité des routes et des maisons, des habitations, mais aussi pour les gens qui souffrent de ça. »

A cela s'ajoute quelque espoir lié à un éventuel développement du tourisme, surtout s'il devait s'accompagner de créations d'emplois et d'une augmentation des revenus :

« Si on examine les perspectives, moi personnellement, je suis optimiste. Je ne suis pas aussi pessimiste que X. [...] On voit des producteurs qui sont plus nombreux et qui commencent à gravir l'échelle et à monter en haut de la pyramide ; d'une part ça donne plus de rentabilité, plus d'argent pour la région, d'autre part ça augmente l'image de Tokaj ce qui va augmenter le développement du tourisme ».

Un autre habitant croit également à « un développement du tourisme spectaculaire dans la région, même si nous sommes un peu loin de Budapest. Je pense que l'avenir c'est l'environnement et le tourisme. Le paysage est très beau : montagne, rivières, forêts, la vigne, les eaux thermales, etc. Et un bon vin et un bon plat, ça aide beaucoup. »

Malgré tout, le développement touristique attendu demeure, pour la plupart des habitants, un espoir avorté, soit par manque de dynamisme local, soit qu'il rapporte peu.

« Je ne peux pas dire qu'il y a plus de touristes, nous ne sentons pas le changement dans notre vie quotidienne. »

« J'ai parlé avec un entrepreneur qui voulait établir une entreprise pour prêter des vélos. Mais il m'a expliqué que depuis cinq ans le nombre de touristes avait diminué. Il y en a de moins en moins. Ça ne vaut pas la peine. »

Interrogé sur l'avenir de la région, un habitant précise ainsi :

« Catastrophique. Même le tourisme n'apporte pas beaucoup. Ma fille est diplômée de tourisme et réceptionniste à l'hôtel local, pour un salaire net de 75000 florins (250 euros). Elle veut partir pour Friedrichshafen. Là-bas, elle va avoir 1000 euros, plus le logis et le repas. »

De cette difficulté à vivre dignement dans une région qui n'offre plus que difficilement de quoi vivre à ses habitants, résulte une envie de le fuir. Les propos de cette habitante en témoignent :

« Si je pouvais vendre ma maison, je le ferais, mais aucune chance ! Il y a 80 maisons à vendre dans le village ! J'irais volontairement habiter chez ma fille aînée, à Szerencs. C'est là qu'habite mon petit fils aussi. »

Profitant d'une importante augmentation du prix du foncier, ceux qui le peuvent vendent en effet leur maison et partent. Il en résulte un déménagement massif des habitants de Tokaj vers les communes voisines notamment, celles situées en dehors du périmètre du patrimoine mondial. En trois ans, la population de Tokaj a ainsi diminué de 200 habitants.

« À mon avis l'effet le plus concret [sous-entendu de l'inscription] est que le prix de l'immobilier a augmenté terriblement, les gens sont devenus fous. »

« À Tokaj, le prix de l'immobilier a augmenté tellement que ça crée des problèmes pour la ville. Ici, on peut vendre sa maison dans un état délabré pour des dizaines de millions, puis on déménage dans une commune voisine. À Rakamaz, on peut acheter une maison des années soixante pour deux ou

trois millions. La personne garde alors le reste de l'argent et elle est quand même tout près de Tokaj. Pour la commune, c'est très mauvais car le nombre des habitants diminue de plus en plus. Depuis que je suis là, il y a eu une diminution de 200 personnes. De 4500 habitants, il en reste seulement 4300 maintenant. En plus, si quelqu'un achète une maison à Tokaj, ce n'est pas sûr qu'il y vivra. Beaucoup achètent pour investir seulement ou pour faire une pension. Cela n'apporte pas d'argent à la commune. »

Cela n'est pas sans conséquences pour la vie d'une commune, tant du point de vue financier que de l'image qu'elle peut renvoyer. Tout d'abord, les conséquences financières peuvent s'avérer de taille pour une commune dont l'indemnité versée par l'Etat est proportionnelle à son nombre d'habitants. Ensuite, villes et villages peuvent prendre une allure fantomatique du fait des nombreuses maisons laissées vacantes.

Finalement, l'inscription est ressentie, par les habitants de la région de Tokaj, comme quelque chose d'insaisissable. Ses conséquences se mêlent à celles d'autres événements importants qui sont venus ponctuer leur vie ces deux dernières décennies. Sans savoir ce qui revient précisément à tel ou tel événement, ils constatent avant tout une détérioration de leurs conditions de vie. Or, l'inscription n'y change pas grand chose, voire même renforce cet ordre des choses.

LA PATRIMONIALISATION DE L'EXCEPTIONNEL AU RISQUE DE LA DEPOSSESSION DU QUOTIDIEN

Le propos de ce chapitre visait précisément à mettre en évidence la manière dont les habitants ordinaires s'approprient (ou non) et vivent la labellisation de leur paysage quotidien. Les enquêtes réalisées sur les trois sites ont permis de mettre en évidence une véritable complexification de la relation tissée entre les habitants et les lieux qu'ils habitent (tant du point de vue de leurs représentations que de leurs pratiques) du simple fait de cette forme de reconnaissance universelle.

Tenus à l'écart du processus d'inscription, c'est informés *a posteriori* que les habitants ordinaires se sont trouvés confrontés à l'exceptionnalité proclamée de leur cadre de vie. D'une telle situation résulte la mise en œuvre *a posteriori* d'un processus d'appropriation et d'une éventuelle validation de la valeur d'exception. Or, cela nécessite parfois, de leur part, une véritable ré-interprétation des lieux, qui peut conduire à une profonde distorsion entre leurs propres représentations de ce qui fait la valeur d'exception et ce qui la constitue dans les discours officiels. Tel est notamment le cas à Saint-Émilion où la représentation que les habitants (non viticulteurs) ont des attributs de l'exceptionnalité paysagère diffère profondément du discours officiel proposé par les différents acteurs. Mais si à Saint-Émilion (comme dans les Cinque Terre), l'exceptionnalité est malgré tout validée, elle demeure incomprise en ce qui concerne les habitants de la région de Tokaj. Ici, plus qu'ailleurs, s'opposent en effet des représentations paysagères distinctes (celles des habitants ordinaires et celles des producteurs de grand cru) qui n'ont pu se rejoindre et qui rendent difficiles l'adhésion de tous à ce qui fait la valeur d'exception du paysage dans la région.

Mais c'est surtout dans la pratique quotidienne que l'inscription au patrimoine mondial est venue introduire un véritable bouleversement du rapport des habitants à leur paysage quotidien, qu'ils aient une conscience précise de ces transformations ou non, qu'ils les acceptent sans protestation ou les stigmatisent. Ainsi les habitants assistent-ils, quasi-impuissants, à la perte de ce qui fait l'intimité de leur vécu paysager en tant qu'habitant, en quelque sorte « dépossédés » de leur paysage désormais consacré et devenu « bien commun » de l'Humanité. Tandis que, parallèlement, la reconnaissance mondiale de la valeur patrimoniale des qualités paysagères de leur territoire, laquelle serait susceptible d'être vecteur d'identité collective, ne parvient pas, sans doute du fait de son caractère par trop artificiel et distant de la vie réelle, à les engager véritablement. Ce sentiment de dépossession résulte à la fois d'un sentiment d'être privé d'une partie de ce qu'ils considèrent relever de leur liberté individuelle (qu'il soit question de soumission à une réglementation exigeante ou d'absence de choix), auquel s'ajoutent le sentiment d'être « placé hors du temps et de l'espace » (qu'ils aient l'impression de vivre dans un territoire « muséifié » comme à Saint-Émilion ou qu'ils aient l'impression d'être exclus d'un tableau dont on ne retiendrait que l'image comme dans les Cinque Terre) et enfin la confrontation à une situation de « co-présence » renforcée imposée par la « touristification » massive de leur territoire.

Ce sentiment de dépossession prend une forme différente à Tokaj où les habitants se sentent « dépossédés » de « leur » paysage du fait de la réduction de la valeur d'exception au seul paysage viticole. Il vient alors exacerber un sentiment plus global, qui est celui de la

majorité, de demeurer des « laissés pour compte », auxquels les bénéfices de l'inscription ne sont pas destinés.

CONCLUSION GENERALE

PRINCIPAUX ACQUIS SCIENTIFIQUES

Sur la politique des « paysages culturels » considérée du point de vue de ses acteurs et de la gouvernance locale

L'inscription à titre de « paysage culturel » d'un territoire implique nécessairement, d'une part la création d'un nouveau territoire de protection et d'action, d'autre part la mise en place de nouvelles modalités de gestion du site conformes aux exigences de la politique du patrimoine mondial. En découle la création d'une nouvelle structure à visée opérationnelle à l'échelle du territoire inscrit et disposant le plus souvent de compétences élargies. Simultanément, l'inscription stimule un changement de mode d'exercice du pouvoir en impliquant une réorganisation de la procédure de prise de décision qui, de verticale devient plus horizontale et fondée sur la transmission des savoirs et la négociation entre différents groupes sociaux. En consacrant la valeur universelle du bien à gérer, elle oblige les acteurs de cette gestion à définir leur pouvoir en termes de *responsabilité* plutôt que de *souveraineté*. Le *gouvernement* fait place à la *gouvernance*, c'est-à-dire à une forme de pouvoir qui privilégie la diffusion de cet esprit de responsabilité vis-à-vis de ce qui a été désigné comme « bien commun ».

Dans les trois cas étudiés, la mise en place de cette « gouvernance » locale a néanmoins permis aux initiateurs et artisans de la candidature, principalement les élus locaux, d'asseoir leur légitimité et de renforcer leur place dans le jeu local, au moins dans un premier temps. Ainsi, dans les Cinque Terre, la création d'un Parc national, doté de pouvoirs réglementaires forts a permis à l'ex-maire de Riomaggiore, initiateur du projet de candidature, devenu le président du Parc, de garder la main sur le destin de ce territoire, tout en faisant de sa commune, devenue siège du Parc, le pôle d'attraction principal du site. A Saint-Emilion, la mise en place de la Communauté de communes, reprenant les contours du site inscrit, marque l'émergence, aux côtés de la filière viticole, d'un pouvoir politique légitimé par la gestion de ce nouveau « bien commun » — ce « paysage » qui à la fois contient et transcende le « terroir ». Quant à la région de Tokaj, l'Inscription a clairement permis au maire de Tokaj de se poser en acteur central et de faire de sa ville la plaque tournante de la vie locale, même si l'association créée pour la mise en œuvre du plan de gestion, dont il est le président, est restée largement en-deçà de ses objectifs affichés.

Munis de pouvoirs et de prérogatives renforcés par la mise en place de structures de gestion à la tête desquelles ils se trouvent placés, ils jouissent d'une autorité nouvelle qui leur permet d'engager, au nom de la défense du « bien commun », des opérations jusque là sujettes à débats. La création du Parc national des Cinque Terre a, entre autres, permis la mise en application volontariste d'une loi peu utilisée sur la récupération des terres incultes permettant la réhabilitation de terrasses et justifié la création d'une forme de tourisme « durable » aux pratiques très encadrées. . A Saint-Emilion, la mise en place d'une ZPPAUP « paysagère » approuvée par les huit municipalités réunies en Communauté de communes a fait aboutir des débats engagés depuis plusieurs années avec la filière viticole sur la faisabilité d'une politique patrimoniale et territoriale.

Paysages culturels et développement local : bénéfices et effets pervers de l'inscription

Les conclusions de la recherche se positionnent globalement en porte-à-faux par rapport aux idées reçues, largement véhiculées dans la sphère publique, qui voient dans le « label » Patrimoine mondial une forme éminemment désirable de reconnaissance d'un idéal d'harmonie territoriale et paysagère, ainsi qu'un moyen de valorisation garantie du territoire et de ses activités. Car si on peut estimer que la labellisation UNESCO représente bien, a priori, une opportunité d'associer développement local et protection, gestion et/ou restauration du patrimoine, cette recherche montre qu'elle génère aussi, dans le même temps, des effets que l'on peut qualifier de pervers. Parmi ces derniers, on peut distinguer ceux qui relèvent du réagencement des systèmes de fonctionnement territorial et social de ce qui ont trait à la relation nouvelle qui s'établit — et nous reviendrons sur ce point — entre les populations locales concernées et des images identitaires forgées pour entrer dans certaines normes, mondialisées, d'appréciation de la valeur.

Notre propos n'était pas de mettre en œuvre une évaluation scientifiquement fondée — dont nous percevons bien, au reste, toutes les limites — des éventuels bénéfices économiques liés à l'inscription. On peut toutefois considérer comme probable le fait que celle-ci ait favorisé, par ses effets directs ou indirects, le développement de certains secteurs d'activités sur les trois territoires étudiés. Mais au-delà d'effets objectivables, nous avons quant à nous cherché à saisir le sentiment des acteurs ou habitants concernés quant à leurs espoirs et leurs constats en la matière.

Il apparaît d'abord, à cet égard, que les espérances relatives au développement économique et touristique sont l'une des motivations essentielles de la demande d'inscription chez les acteurs locaux. Seules les Cinque Terres, toutefois, donnent l'exemple d'un site dans lequel une partie des revenus tirés du tourisme est utilisée pour le développement d'autres activités, agricoles notamment, dont dépendent directement la conservation/restauration du paysage inscrit. Remarquons néanmoins que ce site est aussi celui où le développement touristique est le plus mal vécu par les habitants du fait de son ampleur. En ce qui concerne les espérances formulées relativement à l'impact de l'inscription sur la renommée des vins produits, il existe sur les trois sites, mais apparaît particulièrement fort à Tokaj où les producteurs de grands crus ont véritablement vu, à tort ou à raison, dans le patrimoine mondial, un des moyens de restaurer l'image du vin et de toucher à l'échelle planétaire la clientèle d'élite auquel ce produit est destiné.

La question qui partout se pose est celle du partage « durable » et équitable de la rente de situation générée par l'Inscription. En induisant des différences de traitement, partant de potentiel de développement importants, l'Inscription porte en germe l'émergence d'inégalités, dans certains si durement ressenties qu'elles peuvent conduire au rejet de la labellisation elle-même. Ce qui peut être ici en cause est le privilège accordé au nom de la préservation du patrimoine à certains secteurs d'activité, voire l'exclusion de certains autres. Tokaj constitue ici encore un cas limite, avec le privilège, consubstantiel à l'inscription, accordé à la viticulture, et ressenti par la plupart des « habitants ordinaires » interrogés comme contraire au développement d'autres activités productives et créatrices d'emplois. A cet égard, le conflit qui s'est développé en 2008 à propos de la centrale thermique à Szerencs est exemplaire. Le cas de la Juridiction de Saint-Emilion fait, par contraste ressortir tout l'enjeu de l'inscription en termes de concurrence entre des secteurs d'activités et de maîtrise des territoires. Dans le cas de ce site, dont le vignoble constitue, sans concurrence aucune, le cœur économique, l'inscription n'a suscité chez les viticulteurs qu'un intérêt limité, voire de l'indifférence, associée à une grande méfiance relative aux contreparties réglementaires de la

patrimonialisation. Dans les Cinque Terre, c'est une répartition des bénéfices ne correspondant pas au choix patrimonial effectué qui est souvent dénoncée par les habitants, dans la mesure où les revenus issus du tourisme — et notamment de la location de chambres chez l'habitant — sont très largement supérieurs aux revenus de l'agriculture.

Par ailleurs, la délimitation même du site inscrit et, à l'intérieur de celui-ci, la distinction d'une zone centrale et d'une zone tampon, opèrent mécaniquement une « discrimination » entre de nouveaux « centres » et de nouvelles « périphéries », des territoires désormais dotés de statuts et de valeurs différentes et qui ne vont plus fonctionner selon les mêmes règles. Hiérarchisation et traitements différenciés qui ont inévitablement des effets, non seulement sur les modes de gestion des paysages, mais aussi sur la redéfinition des rapports de voisinage, et sur la (re)construction des identités locales. Ainsi, dans la région de Tokaj, les nouvelles dynamiques territoriales ont largement contribué à la réactivation d'antagonismes locaux, entre petites « capitales » régionales et entre groupes sociaux. De même que dans les Cinque Terre où la création du Parc national et la concentration des pouvoirs dans la commune de Riomaggiore ont là aussi ramené à la surface les oppositions historiques avec Monterosso, commune la plus périphérique du Parc, mais aussi avec Porto Venere, commune incluse dans le site inscrit, mais restée extérieure au territoire du Parc. Quant à la ville de Saint-Emilion, son image d'excellence s'est encore accrue et elle demeure le seul pôle de gravitation reconnu, notamment des touristes, les autres communes faisant figure d'arrière-pays.

Ainsi, les décalages observés entre une philosophie politique universaliste, pensée au niveau global, et ses modalités de perception et d'application au niveau local invitent à repenser à la fois les conditions de l'applicabilité de la politique du Patrimoine mondial, et plus largement de son acceptabilité et utilité sociale.

Sur les enjeux et les effets symboliques de l'inscription

Désigner et situer la « valeur universelle exceptionnelle » requise pour l'inscription — dire en quels objets ou phénomènes elle s'incarne et, éventuellement à qui il convient d'attribuer sa production et son « entretien » — apparaît, en raison même de l'aura particulière associée à un patrimoine « mondial », comme un acte chargé d'une portée symbolique et politique particulièrement forte. Si le processus d'inscription va de pair, dans tous les cas étudiés, avec une véritable inflation discursive, l'implicite et le non exprimé n'en forment pas moins l'arrière-plan de la rhétorique apologétique déployée pour vanter les mérites du paysage. Dans la représentation qui est donnée de la valeur exceptionnelle, la complexité des réalités paysagères locales disparaît derrière les archétypes auxquels on a partout recours : « équilibre » et « harmonie » imprégnant la relation homme/nature, persistance du temps de la « tradition » et « renaissance » du passé, assimilation du paysage à une œuvre d'art... mais aussi derrière la démonstration d'une correspondance entre les qualités du site et la critériologie proposée par l'UNESCO.

Au cœur des discours sur l'exceptionnalité, les récits historiques proposés par les acteurs locaux et nationaux de l'inscription ne sont pas exempts de dérives mythologiques, liées à la prégnance de cette vision normative, à la fois imposée et inconsciemment intégrée, de la valeur paysagère. L'un des enseignements majeurs de cette recherche réside dans les décalages observés entre ces récits et les processus de transformation des paysages qu'ont permis d'identifier nos observations de terrain et les analyses fondées sur les sources historiques. Le paysage lui-même reste le plus souvent à l'arrière-plan de ces récits historiques qui privilégient les dimensions politiques et sociales. La crédibilité-même de la

démonstration de l'exceptionnalité oblige à une approche très sélective des mutations paysagères, voire à l'évacuation de leur reflet matériel dans les paysages contemporains. L'ICOMOS et l'UNESCO eux-mêmes vont parfois plus résolument encore en ce sens, en laissant accroire, à travers la formulation de la justification de l'inscription, à une forme d'ahistoricité des paysages concernés. Cette représentation du rapport des paysages à la durée pose un problème évident en termes de définition des outils de gestion, dans la mesure où les causes et la complexité-même des changements ne sont pas identifiées. Cela doit toutefois être nuancé pour les Cinque Terre, où les gestionnaires du site se sont donné réellement les moyens après l'inscription et via la mobilisation d'experts locaux, d'appréhender l'histoire des paysages concernés.

Ainsi demeurent implicites les critères du tri et de la hiérarchisation que l'on opère au sein des composantes du paysage. Mais ce sont aussi les choix relatifs aux modes de développement compatibles avec la valeur patrimoniale identifiée qui demeurent largement inexprimés. Cette recherche a permis de montrer, pour ce qui concerne les trois sites étudiés, le privilège indiscuté accordé à la viticulture — y compris quand celle-ci n'a qu'une importance relativement faible en termes économiques et spatiaux — comme support et source de l'exceptionnalité. La démonstration de l'existence de la « valeur universelle exceptionnelle » s'appuie largement, notamment à Saint-Émilion et à Tokaj, sur les constructions symboliques, patrimoniales et identitaires associées au vin et à la représentation que se fait de lui-même le groupe social qui le produit. Ces mythologies du terroir, dont la revitalisation est stimulée dans deux des cas étudiés par l'existence ou l'espoir d'une renaissance viticole durable, rencontrent, de fait, les fondements les plus traditionnels de l'appréhension de la valeur patrimoniale, en renvoyant à la perpétuation de la coutume, la continuité lignagère (Saint-Émilion) ou l'opiniâtreté paysanne (Cinque Terre), la permanence des modes de vie et des savoirs et la complicité du travail humain avec les caractères spécifiques d'un « socle » naturel local. Cette recherche a montré comment s'enracinent dans ce substrat mythologique disponible et revivifié trois grands « modèles » indissociablement sociaux et paysagers, qui forment l'arrière-plan des représentations de la valeur exceptionnelle proposées par les acteurs nationaux et locaux de l'inscription : celui, pour les Cinque Terre, du paysage comme œuvre et comme création de l'« homme libre », inséparable de l'ambition de développer, en s'appuyant sur l'inscription, une action dans le sens de ce que l'on pourrait nommer une « utopie agrarienne post-moderne ». Celui, qui apparaît dans la région de Tokaj, du paysage « seigneurial », solidaire d'une approche aristo-manageriale de la gestion du patrimoine et du développement économique. Celui, enfin, illustré par Saint-Émilion, du paysage « peigné » du « bon ménage », s'accordant avec la défense du terroir et d'une société organisée autour de la propriété familiale et de la transmission dynastique. Cette recherche a en outre montré que ces modèles et les choix implicites auxquels ils sont liés ne sont pas discutés ni même, selon toute apparence, identifiés, par les instances internationales elles-mêmes (UNESCO et ICOMOS), qui se prononcent sur le degré de la valeur, mais pas véritablement sur ce qu'implique, en termes économiques et sociaux, sa pérennisation.

D'une façon générale, il ressort de cet aspect de la recherche un enseignement fort relatif à la relation de la politique des paysages culturels au développement durable, dans la mesure où tout montre, dans les trois cas étudiés, que l'inscription stimule, au niveau local, une construction identitaire élaborée sur une base strictement culturelle, qui exalte une capacité humaine à construire le paysage, voire — dans le cas surtout des Cinque Terre — à l'artificialiser en domptant les forces de la nature. Si nous sommes bien là dans le registre de l'effet rhétorique, celui-ci n'a rien de neutre, dans une politique qui semble conférer aux discours et aux imaginaires une autorité très forte et le pouvoir de modeler en profondeur les actions conduites. Même si tous les plans de gestion des sites contiennent des mesures

environnementales, celles-ci pré-existent en général à l'inscription, cette dernière stimulant avant tout des mesures à visée esthétique et mémorielle, s'articulant mal avec les visées d'ordre écologique qui peuvent être poursuivies par ailleurs. Au risque de la caricature, on pourrait aller jusqu'à dire que la « nature » du site inscrit est davantage celle du peintre, ou celle de l'agriculteur, que celle de l'écologue, la viticulture étant partout érigée à bon compte en activité médiatrice entre les dimensions culturelles et naturelles du territoire, son propre projet tenant en définitive lieu de projet de développement durable.

Le paysage comme catégorie de la représentation et de l'action

Dans le discours des acteurs du processus d'inscription, d'une façon générale, le paysage apparaît moins comme un objet patrimonial spécifique que comme une enveloppe à l'intérieur de laquelle il est loisible de faire entrer tout ce qui semble susceptible de porter l'exceptionnalité d'un site. Le paysage n'en apparaît pas pour autant vraiment comme l'incarnation d'un « lien » entre différents objets patrimoniaux, de nature à replacer ces derniers, aux yeux des acteurs locaux, dans un ensemble territorial nécessitant une gestion globale. Une nuance importante doit toutefois être apportée pour la Juridiction de Saint-Emilion, où la notion de paysage a été utilisée pour mettre en balance et en relation deux patrimoines de natures différentes, formant, une fois rassemblés sous cette bannière du paysage, un nouveau territoire politique. La démonstration de l'exceptionnalité repose plutôt, ailleurs, sur l'exaltation de la valeur d'une composante particulière (le vignoble, dans le cas des Cinque Terre et de Tokaj), présenté comme une matrice de l'ensemble paysager concerné. La démonstration de l'exceptionnalité paysagère va dans ce cas moins dans le sens d'une appréhension globale et intégratrice que d'une vision de type synecdotique, l'exemplarité du site à l'échelle planétaire se reflétant, à l'échelle locale, dans la distinction d'un élément dans lequel se concentre la valeur du tout.

Les paysages concernés par cette recherche n'apparaissent que rarement décrits et moins encore « décryptés », au sens d'une interrogation sur les rapports entre le visible et ses déterminants naturels et sociaux. Partout, le discours sur la valeur contourne le perceptible ou le masque en partie, le récit triomphant ainsi sur la description. « Paysages » et « paysages culturels » apparaissent ainsi d'abord comme des idiomes dans lesquels l'inscription amène les acteurs locaux à exprimer des préoccupations de tous ordres. Le passage par ce filtre rhétorique n'est toutefois pas neutre. Il constitue aussi un passage par toutes les significations historiques plus associés à ce terme de « paysage » et par des habitus plus ou moins assumés. On perçoit en effet, sur les trois sites tout le poids d'une approche « pittoresque » et, plus généralement, esthétisante, du patrimoine paysager, qui s'invite fréquemment dans les discours et dans les actes, à la manière parfois d'un retour du refoulé ; comme si le passage à une autre approche du paysage se heurtait en permanence à cette vision héritée de ce que doit être un *site* patrimonial. Même si la recherche et l'exaltation du pittoresque sont partout présentes, de manière plus ou moins cryptique, dans le discours sur la valeur lui-même, le moment où ce regard sur le paysage s'impose sans détour est souvent celui du passage à la définition des actions concrètes à mener. Un exemple nous paraît en être donné par la ZPPAUP de la Juridiction de Saint-Emilion, dans laquelle la réglementation relative à la protection de l'harmonie et du pittoresque des lieux l'emporte sur largement sur les visées gestionnaires et de durabilité affichées précédemment, sur un plan plus général et théorique, par les acteurs de l'inscription.

Notons enfin que la notion de « paysage culturel » ne fait quant à elle pas l'objet d'une véritable appropriation locale, les réflexions et codifications de l'UNESCO et de l'ICOMOS,

en la matière, n'étant ni reprises, ni discutées. Cette notion est parfois traitée en catégorie purement formelle, comme cela a été le cas pour Tokaj ; le principal promoteur de l'inscription au niveau de l'Etat central nous ayant déclaré son indifférence à l'égard de ce concept. La recherche laisse cependant apparaître que cette catégorie a pu légitimer, au niveau local, le sociocentrisme autour duquel s'ordonnent les choix patrimoniaux associés à l'inscription.

Exceptionnalité et paysages de l'habitant

Quand les paysages sont évoqués par les acteurs de l'inscription — y compris par les experts de l'ICOMOS — c'est quasiment toujours en tant que réalité matérielle. Les représentations et perceptions historiquement et socialement différenciées dont ils font l'objet ne sont jamais visées. Si certaines représentations anciennes sont utilisées, c'est d'abord comme image de référence pour décider des formes d'un « paysage traditionnel ». Quant à l'existence potentielle d'une pluralité de perceptions du paysage au sein même des populations les plus directement concernées par l'inscription, elle n'est pas envisagée, où n'est pas considérée comme un sujet de préoccupation prioritaire. Notre recherche a néanmoins montré que cette diversité, dans tous les cas, existe, et que les valeurs retenues pour inscrire et agir sur les paysages ne sont pas consensuellement partagées.

La recherche a néanmoins montré une relation duelle et ambiguë des habitants « ordinaires » à l'image des paysages construite par les acteurs de l'inscription. Elle a révélé toute la complexité de la relation du discours des habitants sur leurs cadres de vie avec le discours « officiel » sur l'exceptionnalité. Entre ces deux discours, la complicité est dans certain cas très forte — en particulier dans le cas des Cinque Terre et des viticulteurs de Saint-Emilion — ce que l'on peut pour partie associer (à Saint-Emilion surtout) à la prégnance des représentations ancrées et largement partagées des terroirs viticoles et, d'autre part, à la pénétration en profondeur dans le corps social local (évidente dans les Cinque Terre) d'un discours « officiel » largement diffusé sur l'exceptionnalité. Mais cette complicité apparaît beaucoup moins évidente à Tokaj, ou encore chez les habitants non viticulteurs de Saint-Emilion, et ceci pour deux raisons très différentes, voire presque opposées. Dans le premier cas, l'écart est lié à une perception des habitants caractérisé par la non séparation de la valeur esthétique-culturelle du paysage de sa valeur en tant que contenant de ressources et de richesses potentiellement exploitables. Dans le second, c'est au contraire une fidélité à une vision déterminée par les codes du pittoresque qui conduit les habitants à s'écarter de la représentation globalisante de la valeur exceptionnelle, qui domine dans le discours des acteurs locaux de l'inscription.

Politique des « paysages culturels » et Convention européenne des paysages

L'inscription au Patrimoine mondial apparaît incontestablement, à travers les cas étudiés, comme une incitation au développement de politiques de protection, gestion et aménagement des paysages. Elle amène également à intégrer la préoccupation paysagère à différentes politiques susceptibles d'avoir un impact sur le cadre de vie. En ce sens, l'inscription des paysages culturels contribue aux exigences de la Convention européenne dans ses articles 5b et 5d. On peut d'autre part estimer, avec toutes les réserves exprimées plus haut, que l'inscription favorise l'« identification » et la « qualification » des paysages (article 6c). L'inscription suscite par ailleurs dans au moins un des cas étudiés, celui des Cinque Terre, un développement important des études et recherches consacrées au paysage.

En revanche, les politiques étudiées n'intègrent pas, ou seulement marginalement, le souci de la participation des populations à l'identification de la valeur et aux choix politiques qui en résultent. Elles n'intègrent pas non plus la dimension immatérielle des paysages et les perceptions des populations concernées.

Politiques du Patrimoine mondial et C.E.P. diffèrent au niveau de l'esprit dans lequel est abordé le paysage, mais elles n'en portent pas moins toutes deux une « injonction » paysagère. Elles créent toutes deux une situation dans laquelle l'habitant est amené, qu'il soit ou non consulté, à prendre ses distances vis-à-vis de l'espace vécu au quotidien et à le regarder de l'extérieur, comme un spectacle. Cette distanciation « paysagèante » n'est pas accessible à tous ni acceptée par tous ; et le fossé qui peut apparaître à l'occasion de l'inscription d'un site entre les acteurs des politiques et une partie au moins de la population concernée est peut-être moins dû à l'absence de consultation directe des habitants qu'à cette fracture entre des groupes sociaux se tenant de part et d'autre de cette imperceptible et irréductible frontière qui sépare le paysage regardé de l'espace vécu. C'est, d'abord, cette différenciation sociale-là que vient éclairer et en quelque sorte *activer* le processus d'inscription ; et c'est à elle également que l'esprit de la C.E.P. risque, malgré l'accent mis sur la participation, de se heurter.

Paysage et développement durable

L'articulation entre paysage et développement durable pose le problème du pas de temps auquel on doit se référer pour juger des effets des politiques du patrimoine mondial. Cette recherche ne peut de ce point de vue se prévaloir d'un recul suffisant, les sites étudiés ayant été inscrits entre 1997 et 2002. Même si nous n'avons pu juger que de conséquences « immédiates », un certain nombre d'observations peuvent être faites :

Sur l'équité sociale

Cette recherche a montré que l'inscription des paysages culturels au Patrimoine mondial suppose, avec l'identification d'un « bien commun » à préserver et à gérer, des choix relatifs à un mode de développement, qui engagent les populations locales dans le long terme. Ces choix ont pour conséquence une distribution inégalitaire, au sein même du site, des bénéfices tirés de l'inscription, voire la condamnation de certaines formes d'exploitation des ressources et d'occupation du territoire. Cette recherche a ainsi montré la lourdeur des conséquences socio-économiques avérées ou potentielles de l'inscription — lourdeur qui contraste de façon spectaculaire avec le caractère très superficiel des liens établis, au sein de l'image du site construite par les acteurs de l'inscription, entre paysages et modes d'exploitation des ressources. Tout se passe, par conséquent, comme si le processus d'inscription permettait de légitimer, par le recours à un discours purement qualitatif, essentiellement fondé sur des archétypes rassembleurs, des choix qui demeurent largement implicites et ne sont pas clairement présentés aux populations concernées. Ces choix apparaissent plus ou moins, selon les cas, comme une source de conflit (ils le sont très clairement à Tokaj). Reste que dans les trois sites étudiés, aucune forme de démocratie directe n'a de fait été mise en œuvre pour recueillir les avis et souhaits des habitants, le dossier étant majoritairement porté par un groupe d'élus (à la demande du gouvernement) et de représentants des services de l'Etat.

Un autre aspect de ce problème de l'équité sociale est celui de la prise en compte des représentations paysagères portées par les populations concernées, dont on a dit qu'elle était absente du processus d'inscription, qui se construit en référence à une représentation supposée consensuelle des valeurs paysagères.

Enfin, un dernier aspect du problème de l'équité sociale est la discrimination contenue dans l'idée même de « valeur universelle exceptionnelle », qui conduit à légitimer l'instauration de discontinuités territoriales, se traduisant dans un inégal accès aux bénéfices de l'inscription.

Sur la pérennisation des ressources et de la qualité écologique

L'une des conséquences notables de l'inscription est de créer les conditions d'une valorisation et d'une préservation de la ressource paysagère elle-même, notamment en suscitant l'émergence d'organismes et de modes de gouvernement associés à cet objectif. Cela suppose néanmoins l'acceptation d'un « coefficient paysager », ajouté aux activités responsables de la production des formes perceptibles, ce qui renvoie à la question des choix de développement et de leur acceptabilité par une population peu impliquée. Cela suppose également la durabilité du mode de production et d'exploitation du territoire auquel la valeur se trouve associée et, en l'occurrence, de la viti-viniculture. Celle-ci n'a rien d'évident, au moins dans le cas des Cinque Terre et de Tokaj. Sur tous les sites se posent par ailleurs (mais avec plus d'acuité à Saint-Emilion et à Tokaj) le problème, qui demeure quasi-absent des discours associés à l'inscription, des conditions écologiques de la reproductibilité de la ressource, dans un contexte où les pratiques visant à la qualité biologique de la production demeurent sous-représentées.

Enfin, la durabilité suppose, pour être atteinte, une pensée de la durée. Si celle-ci peut être présente à l'esprit des acteurs sur les différents sites, on peut affirmer que le processus d'inscription lui-même, dans tous les cas étudiés, apparaît plutôt contraire à son développement, en favorisant une association de la valeur à la fixité des choses...

PRÉCONISATIONS

Nous proposons ici, sur la base des conclusions qui précèdent, quelques réorientations possibles de la politique d'inscription des paysages culturels, dans l'esprit notamment d'améliorer sa compatibilité avec les objectifs, fixés dans la CEP, de développement durable et de participation des populations aux décisions en matière de paysage. Nous nous contentons ici de préciser l'esprit plutôt que la lettre de ces réorientations souhaitables.

Impliquer formellement les populations locales dans la décision d'inscrire

Il s'agirait pour cela :

- de revoir les principes et obligations quant à la participation et à l'implication des populations locales³⁵⁷.

- de rendre obligatoire la consultation préalable des populations locales. Celle-ci pourrait prendre la forme de l'enquête d'utilité publique ou du référendum, permettant de consulter les habitants sur leur accord avec le projet d'inscription. Cette consultation permettrait d'impliquer les populations dans le débat sur la valeur et les politiques à mettre en œuvre, et ceci dès le début du processus. Elle devrait être l'occasion d'une justification des instances internationales, présentée aux populations locales. Nous allons en effet dans le sens de Guimbatan et Baguilat, qui proposent en quelque sorte de retourner la forme actuelle de la proposition d'inscription : « Ne serait-ce pas plutôt aux instances internationales de justifier auprès des populations locales, héritières de traditions de gestion de leur territoire, de l'obligation pour eux de se conformer à des modes de gestion venus d'ailleurs (de l'extérieur) et qui les contraignent dans leur quotidien ? »³⁵⁸.

- de rendre obligatoire une enquête scientifiquement fondée, dont les résultats figureraient obligatoirement dans le dossier de proposition d'inscription, sur les représentations sociales du paysage propres aux populations vivant au sein et en dehors du site³⁵⁹.

³⁵⁷ . Cf le §123 des Orientations de la Convention de 2008 : « La participation de la population locale au processus de proposition d'inscription est essentielle pour pouvoir partager avec l'Etat partie la responsabilité de l'entretien du bien. Les Etats parties sont encouragés à préparer les propositions d'inscription avec la participation d'une large gamme d'acteurs concernés, y compris des gestionnaires de sites, autorités locales et régionales, communautés locales, ONG et autres parties intéressées ».

³⁵⁸ . GUIMBATAN, BAGUILAT, Art. cité, p. 68.

³⁵⁹ . A signaler que cette proposition a été faite par un membre de l'équipe lors du colloque qui s'est tenu en juin 2009 à Bordeaux sur les Paysages urbains historiques du patrimoine mondial. Elle a rencontré là un véritable écho et a été largement débattue.

Assortir la proposition d'inscription d'un programme d'observation

L'inscription d'un paysage allant de pair avec la présentation d'un projet de gestion présenté par l'Etat partie, il serait essentiel qu'un programme d'observation des évolutions du paysage inscrit accompagne la proposition d'inscription. L'élaboration d'un tel programme aurait le double avantage de fournir une base solide à l'évaluation, à moyen et long terme, des politiques conduites, et de stimuler, dès l'origine du projet, la réflexion des acteurs locaux et des experts impliqués sur les dynamiques paysagères, leurs déterminants et les objectifs de la gestion en ce domaine. Le projet d'observatoire requis serait ainsi fondé sur l'élaboration d'hypothèses prospectives à différentes échelles de temps, qui pour l'heure ne jouent aucun rôle dans l'élaboration des politiques du patrimoine mondial.

La forme prise par cet observatoire pourrait être laissée à la libre appréciation des Etats parties et être adaptée aux configurations et enjeux spécifiques de chaque site, ainsi qu'aux moyens localement disponibles.

Mettre en adéquation le champ de l'expertise avec le champ d'application de la Convention

Il s'agirait en ce domaine :

- d'élargir le champ de l'expertise et la composition des commissions d'évaluation à de nouvelles compétences adaptées à l'élargissement des catégories de biens. On a en effet ouvert à de nouveaux biens l'inscription au patrimoine mondial en continuant à raisonner sur des bases anciennes, qui favorisent en matière de paysage culturels les confusions avec d'autres types de bien (monuments, jardins, etc.) ;

- il est indispensable, en matière de paysage culturel, que l'ICOMOS rassemble les compétences nécessaires, au niveau de l'expertise de la proposition d'inscription, à une évaluation pluridisciplinaire. Dans les comités d'experts à constituer doivent notamment figurer des spécialistes de l'analyse des représentations sociales et spatiales (sociologues, ethnologues, géographes...), capables de porter l'exigence de prise en compte des perceptions culturelles des populations concernés. Les expertises doivent aussi se fonder sur une vision globale du fonctionnement d'un territoire, sur la base de laquelle des jugements pourront être portés quant aux conséquences sociales et écologiques de l'inscription et des politiques de gestion proposées.

- S'agissant de paysages agricoles, il serait nécessaire d'impliquer en amont les institutions et organismes professionnels, aux côtés des représentants de l'Environnement et de la Culture.

Compléter la législation sur le patrimoine

Une mise à l'étude d'une législation spécifique à la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur le Patrimoine Mondial apparaît, sinon nécessaire, du moins fort utile. Il conviendrait de réfléchir sur les quatre points suivants, en plus de ce qui est préconisé à propos de la participation des habitants :

- préciser les statuts de la distinction entre la zone centrale et la zone-tampon, afin d'évaluer les conséquences juridiques

- rendre opposable aux collectivités territoriales et aux habitants les dispositions du plan de gestion,
- mettre en place pour chaque site un organisme de concertation incluant nécessairement l'Etat en raison de ses obligations internationales, qui serait chargé de la révision du plan de gestion, de la coordination des opérations et de l'adaptation des limites des zones centrales et zones tampon, et
- dans le cas des paysages viticoles, de préciser les conditions d'adéquation des cahiers des charges des appellations d'origine et du plan de gestion.

BIBLIOGRAPHIE

Généraux

Ouvrages généraux : Paysage, Patrimoine, Territorialités

AA.VV, *Il Paesaggio Italiano. Idee Contributi Immagini*, Milano : Touring Editore, 2000.

AURICOSTE Isabelle, « Le paysage et la réappropriation des territoires », dans *Patrimoine et paysages culturels*, Actes du colloque de Saint-Emilion, Bordeaux : éd. Confluences, 2001, p. 65 sq.

BERLAN-DARQUÉ M., LUGINBÜHL Y., TERRASSON D. (sous la dir. de), *Paysages : de la connaissance à l'action*, Paris : Quæ, 2008.

BROCHOT Aline, CROS Zsuzsa, LUGINBUHL Yves, *Analyse comparative de la construction sociale et territoriale du patrimoine dans les vignobles de Champagne et de Tokaj (Hongrie)*, Strates/ Ministère de la Culture-Mission du Patrimoine Ethnologique, 1997, 111 p. + annexes.

BROCHOT Aline, « Le patrimoine dans les vignobles de Champagne et de Tokaj : représentations, pratiques, enjeux », dans *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI^e siècle*, sous la direction de Gravari-Barbas Maria et Guichard-Anguis Sylvie, Paris : Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2003, pp. 415-432.

BROCHOT Aline, « Champagne : objet de culte, objet de lutte », dans *Campagnes de tous nos désirs : Patrimoine et nouveaux usages sociaux*, Paris : Editions de la Maison des Sciences de l'Homme - Ministère de la Culture/Direction du Patrimoine, 2000, pp. 75-90.

BRIFFAUD Serge, « Comment peut-on évaluer les effets d'une politique publique sur les paysages ? », dans *Politiques publiques et paysages*, Actes du séminaire d'Albi, 28-30 mars 2000, Paris : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Cemagref, 2001, p. 47-52.

CANDAU Jacqueline (sous la dir. de), *Acteurs locaux et initiatives publiques dans le domaine du paysage. Une analyse du processus de construction des interventions publiques localisées*, Rapport de recherche, Programme de recherche Politiques publiques et paysage, Ministère de l'Écologie et du développement durable, 2005.

CANDAU Jacqueline, AZNAR O., GUERIN M., MICHELIN Y., MOQUAY P., « L'intervention publique paysagère comme processus normatif », *Cahiers d'Économie et de Sociologie Rurales*, vol. 84-85, 2007, pp. 167-190.

CASTELNOVI Paolo, *Il senso del paesaggio*, Atti del Seminario Internazionale tenuto a Torino l'8-9 maggio 1998, organizzato dall'ISSU – Istituto Superiore di Scienze Umane - e dal Dipartimento Interateneo Territorio.

CAUQUELIN Anne, *L'invention du paysage*, Paris : Plon, 1989 (rééd. PUF, coll. Quadriges, 2000, 2^{ème} éd. 2002).

CHIVA Isaac, *Une politique pour le patrimoine culturel rural*, rapport remis au Ministre de la Culture et de la Francophonie. Rapporteurs du groupe de réflexion : Rolande Bonnain et Denis Chevallier, Paris : Mission du Patrimoine ethnologique, 1994.

CORDARA Pietro, *Indirizzi metodologici nell'analisi e nella valutazione della qualità visiva del paesaggio*, "Genio Rurale", 7/8, 1994.

COSGROVE Denis, *Social Formation and Symbolic Landscape*, London, 1984, trad. it. *Realtà sociali e paesaggio simbolico*, Milano, 1990.

CHANET J.-F., « Terroirs et pays, mort et transfiguration », *Vingtième Siècle*, janvier-mars 2001, p. 61-81.

CHASTEL André, « La notion de patrimoine », dans *Les lieux de mémoire, la Nation* (tome 2), sous la direction de Pierre Nora, Paris : Gallimard, 1986, p. 405-450.

CHATAIGNIER Stéphane et JOBERT Arthur, « Des éoliennes dans le terroir. Enquêtes sur « l'inacceptabilité » de projets de centrales éoliennes en Languedoc-Roussillon », *Métropolis*, 2003/4, N° 54, p. 36-48.

CHEVALLIER Denis et HEULOT Laurent, « Des ethnologues pour les Z.P.P.A.U.! (Zones de protection du patrimoine architectural et urbain) », *Terrain*, n° 7, 1986, p. 81-84.

CHOUQUER G., « À propos d'un contresens partiel sur 'Pays' et 'Paysage' », *Etudes rurales* n° 161-162, 2002, p. 273-287.

CHOUQUER G., « Nature, environnement et paysage au carrefour des théories », *Etudes rurales*, n° 157-158, 2001, p. 235-251.

DEBARBIEUX Bernard et VANIER Michel (sous la dir. de), *Ces territorialités qui se dessinent*, La Tour-d'Aigues : Editions de l'Aube, 2002.

DI MÉO Guy, SAUVETAIRE Claire, SOUFFLET Fabrice, « Les paysages de l'identité (le cas du Piémont béarnais, à l'est de Pau) », *Géocarrefour*, vol. 79/2, 2004, p. 131-141.

DI MÉO Guy, « L'identité : une médiation essentielle du rapport espace-société », *Géocarrefour*, vol. 77, n° 2, 2002, p. 175-184.

FOURNY Marie-Christine, MICOUD André, « Représentations et nouvelles territorialités. À la recherche du territoire perdu », dans *Ces territorialités qui se dessinent*, sous la direction de B. Debarbieux et M. Vanier, La Tour-d'Aigues : Editions de l'Aube, 2002, p. 31-51.

GAMBINO Roberto, *Conservare innovare. Paesaggio, ambiente, territorio*, Torino : Utet Libreria, 1997.

GUISEPELLI Emmanuel, *Le paysage comme objet et outil de négociation des actions de développement dans les Alpes du Nord*, Thèse de doctorat de géographie Humaine, Université Paris 1, sous la direction de Y. Luginbühl, 2001, 484 p. +annexes.

GUISEPELLI Emmanuel, « Le paysage comme objet et outil de négociation des actions de développement dans les Alpes du Nord », *Ruralia*, n° 10-11, 2002.

GUISEPELLI Emmanuel, FLEURY Philippe, « Le paysage à la croisée des choix de développement local : Quelles connaissances pour quels enjeux ? Quels outils pour l'action ? », Colloque « De la connaissance des paysages à l'action paysagère », MEDD, Bordeaux, 1^{er}-4 décembre 2004.

« Des paysages pour le développement local. Expériences et recherches innovantes dans le Massif Central », *Revue d'Auvergne*, n° 571, 2004.

DRUGHET A., « Concilier agriculture et conservation d'un paysage de terrasses à la périphérie du Parc national des Cévennes », *Géocarrefour*, vol. 82, n° 4, 2007, p. 199-207.

LA SOUDIÈRE Martin (de), « De l'esprit de clocher à l'esprit de terroir », *Ruralia*, n°8, 2001.

LA SOUDIÈRE Martin (de), « Dans l'ombre des hauts-lieux : plaidoyer pour l'ordinaire des espaces », dans « L'invention de l'Estuaire. Patrimoines, territoire, représentations », *Æstuarina*, n° 3, 2002, p. 203-215.

LA SOUDIÈRE Martin (de), « Les hauts-lieux... mais les autres ? », dans *Des hauts lieux. La construction sociale de l'exemplarité*, textes rassemblés par André Micoud, Paris : éd. du CNRS, 1991.

LE FLOCH Sophie et FORTIN Marie-José, « "Paysage", "co-visibilité" et esthétique autour de l'implantation d'éoliennes », dans *L'après développement durable. Espaces, Nature, Culture et Qualité*, A. Da Lage et al. (dir.), Paris: Ellipses, pp. 223-231

LIZET Bernadette, « De la campagne à la «nature ordinaire». Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *Études rurales*, 121-122-123-124 - De l'agricole au paysage, 1991, p. 169-184.

LUGINBÜHL Yves, « Paysage modèle et modèles de paysages », dans *L'Environnement, question sociale*, Paris : Editions Odile Jacob, 2001, p. p. 49-56.

LUGINBÜHL Yves, *Paysage du Boischaut, une identité*, Paris : Ministère de l'environnement, Mission du paysage, 1986, 115 p.

MICHELIN Yves, JOLIVEAU Thierry, « Le paysage au service de démarches participatives et prospectives de développement local : enseignements d'expériences de recherche-action dans le Massif central », dans « Des paysages pour le développement local. Expériences et recherches innovantes dans le Massif Central », *Revue d'Auvergne*, n° 571, 2004, p. 233-262.

MICOUD André, « Des patrimoines aux territoires durables. Ethnologie et écologie dans les campagnes françaises », *Ethnologie française*, vol. 34, n° 1, 2004, p.13-22.

MICOUD André, (éd.), *Des hauts-lieux. La construction sociale de l'exemplarité*, Lyon/Paris : Éditions du CNRS, 1991.

MILANI Raffaella, *Esthétiques du paysage*, Arles : Actes Sud, 2005.

MITCHELL Don, « Cultural Landscapes – Recent landscape research in geography », *Cultural geography*, n° 26, 2002, p. 381- 389.

MITCHELL Don, 2003, Cultural landscapes - Just landscapes or landscapes of justice, *Cultural geography* , n° 27, p. 787-796.

MITCHELL W.J.T. (sous la dir. de), *Landscape and Power*, Chicago : Chicago University Press, 1994.

MOQUAY Patrick, AZNAR Olivier, CANDAU Jacqueline, GUERIN Marc, MICHELIN Yves, 2004, « Paysage de territoire, paysage décor, paysage identité ; réseaux, modèles et représentations mobilisés dans les processus de discussion de politiques paysagères intercommunales », Colloque *De la connaissance des paysages à l'action paysagère*, MEDD, Bordeaux, 1^{er}-4 décembre 2004.

MORMONT Marc, « Globalisation et écologisation des campagnes », *Études rurales*, n° 183, 2009, p. 154-155.

NEYRET Régis, « Du monument isolé au « tout patrimoine » », *Géocarrefour*, vol. 79, n° 3, 2004/3, p. 231-237.

OLWIG Kenneth R., « The Practice of landscape “conventions” and the just landscape : The case of the European Landscape Convention », *Landscape research*, vol. 32, N° 5, 579-594, octobre 2007, p. 579-594.

ONODI Gabor, HORVATH Judit, « Potentiel du paysage et développement des villages », *Falu, város, régió* (Ville, Village, Région), n° 4, 2004, 6 p.

Paysage au pluriel. Pour une approche ethnologique des paysages, sous la direction de Claudie Voisenat, Paris : Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1995 (Collection Ethnologie de la France, Cahier 9).

Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage, Editions du Conseil de l'Europe, 2006.

PITTALUGA Alessandro, *Il paesaggio nel territorio*, Milano : Ed. Hoepli, 1987.

POLI Daniela, *Attraversare le immagini del territorio*, Firenze : All'Insegna del Giglio, 2001.

PRADO Patrick, « La recomposition sociale d'un paysage. L'île aux Moines (1900-2000) », *Ethnologie française*, vol. 36, n° 3, 2006, p. 457-466.

Politiques publiques et paysage : Analyse, évaluation, comparaison », Programme de recherche du Ministère de l'environnement, synthèse des résultats scientifiques : www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_scientifique_PPP.pdf.

QUAINI Massimo (a cura di), *Il paesaggio tra fattualità e finzione*, Bari : Cacucci Editore, 1994.

RAUTENBERG Michel, MICOUD André, BERARD Laurence, MARCHENAY Philippe (éds.), *Campagnes de tous nos désirs. Pratiques et nouveaux usages sociaux*, textes réunis par Céline Tardy, Paris : Maison des sciences de l'homme, 2000 (Collection Ethnologie de la France, cahier 16).

ROGER Alain, *Court traité du paysage*, Paris : Gallimard, 1997.

SAUTTER Gilles, « Le paysage comme connivence », *Hérodote*, n°16, 1979, p. 40-67.

SCAZZOZI Lionella (sous la dir. de), *Politiche et culture del paesaggio. Esperienze internazionali a confronto*, Roma : Gangemi editori, 1999-2001, 2 vol.

SERENI Emilio, *Storia del paesaggio italiano*, Bari : Laterza, 1972.

SERENO Paola, « Configurazioni, funzioni, significati: ancora sul concetto geografico del paesaggio », *Annali dell'Istituto Cervim*, 10, 1988, p. 161-186.

TURRI Eugenio, *Antropologia del paesaggio*, Milano : Edizioni di comunità, 1974.

« Le vertige des traces. Patrimoines en question », *Ethnologie française*, tome 25, n° 1, 1995.

WALTER François, *Les figures paysagères de la nation*, Paris : Editions de l'E.H.E.E.S.S., 2005.

ZUINDEAU Bertrand, « Équité territoriale : quelles lectures par les théories du développement durable ? », *Reflets et perspectives de la vie économique*, tome XLIV, n° 4, 2005, p. 5-18.

Patrimoine paysager et Patrimoine mondial

AA.VV., Associazione Italiana di Architettura del Paesaggio, *Carta di Napoli – Il parere degli specialisti sulla riforma degli ordinamenti di tutela del paesaggio in Italia. Raccomandazioni per la redazione di una carta del paesaggio avanzate dal Convegno Nazionale Fedap-Aiapp “La trasformazione sostenibile del paesaggio”*, Ministero per i Beni e le Attività Culturali e Ministero dell' Ambiente, Napoli, 8 ottobre 1999.

- ABSI Pascale, « Patrimoine et conflits sociaux : l'exemple de la défense de la montagne minière de Potosi, Bolivie », *Espaces et sociétés*, n° 119, 2005, p. 199-214.
- ANTROP Marc, « The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of Flanders Region », *Landscape and Urban Planning*, t. 38, 1997, p. 105-117.
- ARGOUNES Fabrice, « Une géopolitique du patrimoine mondial ? De quelques enjeux au sein de l'UNESCO du matériel et de l'immatériel », dans *Patrimoine et patrimonialisation. Le matériel et l'immatériel*, sous la direction Marie-Blanche Fourcade, Québec : Presses de l'Université de Laval, 2004, p. 3-20.
- AUDRERIE Dominique, SOUCHIER Raphaël, VILAR Luc, *Le patrimoine mondial*, Paris : P.U.F., 1998.
- BATISSE, Michel, et BOLLA, Gérard, *L'invention du « patrimoine mondial »*, Les Cahiers d'Histoire, Paris : AAFU (Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco), 2003 (Cahier n° 2).
- BLAKE Janet, « On defining the Cultural Heritage », *The International and Comparative Law Quarterly*, vol. 49, n° 1, 2000, p. 61-85.
- BRIFFAUD Serge, « Le paysage comme patrimoine. Réflexion sur l'histoire récente d'une patrimonialisation des apparences », dans *Le regard de l'Histoire, Emergence et évolution de la notion de patrimoine au cours du XXème siècle*, Actes des Entretiens du patrimoine, Paris : Fayard, 2003, p. 243-252.
- CASTELNOVI Paolo, *Il Valore del Paesaggio*, Contributi al Seminario Internazionale, Facoltà di Architettura del Politecnico di Torino, 9 giugno 2000.
- CLEERE Henry, « Paysages viticoles du patrimoine mondial », *World Heritage Review/Revue du patrimoine mondial*, n° 35, 2004, p. 4-19.
- « Cultural Landscapes : the challenges of Conservation », *World Heritage Papers 7*, Paris : Unesco, World Heritage Centre, 2003.
- DORSO F., « Batailles territoriales et symboliques autour de la muraille de Théodose II à Istanbul », *Espaces et sociétés*, 2007/3, n° 130, p. 103-117.
- FOWLER P. J., « World Heritage Cultural Landscapes 1992-2002 », *World Heritage Papers 6*, Unesco, Paris : Unesco, World Heritage Centre, 2003.
- GRAVARI-BARBAS Marie (dir.), *Habiter le patrimoine : Enjeux, approches, vécu*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2005, 618 p.
- GUIMBATAN Rachel, BAGUILAT Jr Teddy, « Malentendus au sujet de la notion de conservation des rizières en terrasses, paysages culturels des Philippines », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 187, 2006, p. 63-71.
- JOKILEHTO Jukka et al., « What is OUV ? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties », *Monuments and Sites*, n°XVI, 2008 (ICOMOS).
- JOKILEHTO Jukka et al., « La liste du Patrimoine mondial : Comblent les lacunes – Un plan d'action pour le futur », *Monuments and Sites*, n° XVI, 2005 (ICOMOS).
- MERODE Eléonore De, SMEETS Riëks and WESTRICK Carol (edited by), « Linking Universal and Local Values: Managing a Sustainable Future for World Heritage », *World Heritage Paper 13*, Paris : Unesco, World Heritage Centre, 2004 (en anglais, avec

l'introduction, quatre études et les conclusions et recommandations en français) : http://whc.unesco.org/archive/2003/Amsterdam_05_2003_fr.pdf

MUSITELLI Jean, « Le patrimoine mondial, entre universalisme et globalisation », *Le regard de l'histoire. L'émergence et l'évolution de la notion de patrimoine au cours du XX^e siècle en France*, Actes des Entretiens du patrimoine, sous la direction de Henry Rousso, Paris : Monum/Éditions du Patrimoine/Fayard, 2003, p. 313-329.

- *Patrimoine mondial 2002. Héritage partagé, responsabilité commune*. Congrès international organisé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et le Bureau régional pour la science en Europe (ROSTE) avec le soutien du gouvernement italien à l'occasion du 30^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*. Fondation Cini, Ile de San Giorgio Maggiore, Venise, Italie, 14-16 novembre 2002. UNESCO, Centre du patrimoine mondial, Paris 2003.

Patrimoine et Paysages culturels, Actes du Colloque international de Saint-Emilion, 30 mai-1^{er} juin 2001, Bordeaux : Editions Confluences, 2001.

Les paysages culturels viticoles, ICOMOS, 2004

POCOCK Douglas, « Reflections on World Heritage », *Area*, vol. 29, n° 3, 1997, p. 260-268.

Politiques du patrimoine, du mondial au local, Actes des colloques organisés au Sénat, 2002-2003, sous la direction de Christian Poncelet, (Actes du colloque « *Le patrimoine mondial, enjeu de la mondialisation* », 16 octobre 2002, organisé avec la collaboration de l'Unesco, et du colloque « *Les nouveaux territoires du patrimoine* », 9 avril 2003, organisé par l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteur sauvegardé, avec la collaboration de la DATAR), Paris : Sénat, 2003.

PRESSOUYRE Léon, *La Convention du Patrimoine mondial vingt ans après*, Paris : Editions Unesco, 1993.

REJALOT Michel, « Paysages viticoles et politiques patrimoniales », *Sud-Ouest Européen*, n° 21, 2006, p. 117-128.

Report of the International Expert Meeting on "Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value", Templin, Germany (12-17 October 1993), WHC-93/CONF.002/INF.4 (<http://whc.unesco.org/fr/archive/92-2-f04.htm>).

Report of the Expert Group on Cultural Landscapes, La Petite Pierre, France, 24-26 October 1992, WHC-92/CONF.002/10/Add (<http://whc.unesco.org/fr/archive/pierre92.htm>).

RÖSSLER Mechtild, MENETREY-MONCHAU Cécile (éditeurs), *Rapport périodique et Plan d'action. Europe 2005-2006*, Rapports du Patrimoine mondial, n° 20, janvier 2007.

RÖSSLER Mechtild, « La convention du patrimoine mondial au travers des paysages culturels », *Patrimoine et paysages culturels*, actes du colloque international de Saint-Emilion, 30 mai-1^{er} juin 2001, Bordeaux : Editions Confluences-Renaissance des cités d'Europe, 2001, p. 17-21.

THIBAUT Jean-Pierre, « Vers une déclaration universelle des droits du paysage ? Portée et limites d'un texte international récent », *Le paysage, territoire d'intentions*, Montréal-Paris : L'Harmattan, 1999, p. 187-206.

VAN DER BORG Jan, RUSSO Antonio, "L'uso sostenibile delle risorse culturali europee: strumenti per la pianificazione strategica", dans AA.VV., "*L'Italia nello spazio europeo. Economia, sistema urbano, spazio rurale, beni culturali*", Presidenza del Consiglio dei

Ministri, Dipartimento per i Servizi Tecnici Nazionali, Roma : Gangemi Editore, 2002, p. 113-127.

VON DROSTE Bernd, PLACHTER Harald, and RÖSSLER Mechtild (edited by), *Cultural Landscapes of Universal Value, Components of a Global Strategy*, Jena : Fischer Verlag, 1995.

VON DROSTE Bernd, RÖSSLER Mechtild, TITCHEN Sarah (publié sous la direction de) *Associer nature et culture, Rapport de la réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel*, Institut du Théâtre, Amsterdam, Pays-Bas, 25 - 29 mars 1998, WHC-98/CONF.203/INF.7.

« World Heritage and Buffer Zones/Patrimoine mondial et zones tampons », International Expert Meeting, Davos, Switzerland, 11-14 march 2008, *World Heritage Papers 25*, Unesco, World Heritage Centre, 2009.

Viticulture et paysages viticoles

Appellations d'Origine Contrôlée et Paysages, INAO/MAP, 2006 (téléchargeable sur le site : www.agriculture.gouv.fr > thématiques > environnement > paysage architecture).

ASSELIN Christian, ROUSSY Suzanne (dir.), *Paysages de vignes et de vins. Patrimoine, enjeux, valorisation*. Actes du Colloque International, Abbaye Royale de Fontevraud, 2-4 juillet 2003, 316 p.

BESIO Mariolina (a cura di), *Il vino del mare. Il piano del paesaggio tra i tempi della tradizione e i tempi della conoscenza*, Venezia : Marsilio Editore, 2002.

BIGANDO Eva, « La synecdoque paysagère, une notion pour comprendre les représentations des paysages viticoles bourguignon et bordelais », *Sud-Ouest Européen*, n° 21, 2006. p.83-94.

BRANCUCCI Gerardo, GHERSI Adriana, RUGGERO Marie-Elisabetta, *Paesaggi liguri a terrazze. Riflessioni per una metodologia di studio*, Firenze : Alinea Editrice, 2000.

BROCHOT Aline, « Champagne : un espace-système configuré par la culture du vin », dans *Lieux de culture, culture des lieux*, sous la direction de Gravari-Barbas Maria et Violier Philippe, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 25-37.

DION Roger, *Le paysage et la vigne, Essais de géographie historique*, Paris : Payot, 1990.

DUBRULE Paul (rapporteur), *L'oenotourisme : une valorisation des produits et du patrimoine vitiviticoles*, rapport aux ministres de l'agriculture et du tourisme, mars 2007.

FABBRI Pompeo, *Natura e cultura del paesaggio agrario*, Milano : Città Studi Edizioni, 1997.

GARCIA-PARPET Marie-France, « Le marché de l'excellence : le classement des grands crus à l'épreuve de la mondialisation », *Genèses*, n° 56, 2004, p. 72-96.

GARCIA-PARPET Marie-France, « Mondialisation et transformations du monde viticole - processus de reclassement des vins du Languedoc-Roussillon », *Sociétés contemporaines*, n° 68, 2007, p. 37-57.

Géographie historique des vignobles, actes du colloque de Bordeaux, octobre 1977, sous la direction de A. Huetz de Lempis, t. 1 : *Vignobles français* ; t. 2 : *Vignobles étrangers*, Paris-Bordeaux : Editions du CNRS, 1978, 2 vol.

HERBIN Carine, ROCHARD Joël, *Les paysages viticoles*, Bordeaux : Editions Féret, 2006

HINNEWINKEL Jean-Claude, « L'avenir du terroir : gérer de la complexité par la gouvernance locale », *Méditerranée*, n° 109, 2007, p. 17-22.

HINNEWINKEL Jean-Claude, *Les terroirs viticoles. Origines et devenirs*, Bordeaux : Editions Féret, 2004, 228 p.

LACHIVER Marcel, *Vins, vignes et vignerons : histoire du vignoble français*, Paris : Fayard, 1988.

MABY Jacques, « Paysage et imaginaire : l'exploitation de nouvelles valeurs ajoutées dans les terroirs viticoles », *Annales de Géographie*, n° 624, 2002, p. 198-211.

Paysages de vignobles, Institut technique de la vigne et du vin et MAP, 2002 (téléchargeable sur : www.vignevin.com).

PELLICCETTI Aurora, *Approcci e metodi per l'analisi del paesaggio agrario. Una proposta di lettura nel territorio dei colli asolani*, Tesi di Laurea "Agostino Nardocci", Venezia : istituto Universitario di Architettura di vebezia, Dipartimento di pianificazione, 2001

QUAINI Massimo, *Per la storia del paesaggio agrario in Liguria*, Savona : Camera di Commercio Industria, Agricoltura e Artigianato di Savona, 1973.

REJALOT M. (coord.), « Territoires et paysages viticoles », *Sud-Ouest Européen*, n° 21, 2006.

ROCHARD Joël, FOURNY Nadège (dir.), « Le vignoble dans le paysage », *Les cahiers itinéraires d'ITV France*, n°5, novembre 2002.

VIDAL Michel, *Histoire de la vigne et des vins dans le monde, XIX^e-XX^e siècles*, Bordeaux : éditions Féret, 2001.

Vignes, vins et vignerons de Saint-Emilion et d'ailleurs, Bordeaux : MSHA, 2000.

World Heritage Expert meeting on Vineyard Cultural Landscapes, Tokaj, july 2001, Budapest : Secretariat of the Hungarian World Heritage Committee/Unesco-World Heritage Center, 2002.

UNESCO

Textes fondamentaux

(tous ces documents sont téléchargeables sur le site www.unesco.org et <http://whc.unesco.org>)

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC 08/01, janvier 2008.

Textes fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial de 1972, Centre du Patrimoine mondial, 2005.

Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial, Comité du patrimoine mondial, 2002 (<http://whc.unesco.org/fr/budapestdeclaration>).

Orientations stratégiques, annexe II du Rapport de la 16^e session du Comité du patrimoine mondial, (Sante Fe, 1992) (WHC-92/CONF.002/12).

Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris. WHC-2001/WS/2 (<http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte>).

LARSEN, Knut Einar with an editorial group (Jokilehto, Lemaire, Masuda, Marstein, Stovel), *Nara conference on authenticity in relation to the World Heritage Convention. Conférence de Nara sur l'authenticité dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*. Nara, Japan, 1-6 November 1994, Proceedings published by UNESCO WHC, Agency for Cultural Affairs of Japan, ICCROM and ICOMOS, 1994.

Sites Internet

UNESCO : <http://www.unesco.org>

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO : <http://whc.unesco.org>

Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) : <http://www.icomos.org>

Centre de documentation UNESCO-ICOMOS Documentation Centre : http://www.international.icomos.org/centre_documentation/home_fra.htm - Union mondiale pour la Nature (UICN) : <http://www.iucn.org>

PAR TERRAIN

Cinque Terre

Italie, « *Portovenere, Cinque Terre, and the Islands (Palmaria, Tino and Tiretto)*, » Dossier d'Inscription sur la liste du Patrimoine mondial, 6/12/1997, (téléchargeable sur le site du Centre du Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org> ; 826.pdf)

Résumé du rapport périodique sur l'état de conservation des biens en Europe, Rapport périodique Europe, Cycle I, section II, 2006.

Généraux :

AA.VV., *A. Noack. Il Poeta della luce*, Porto Venere : Pro Loco, 2000.

AA.VV., *La Spezia e la foce della Magra*, "Liguria, territorio e civiltà", Genova : Sagerp Editrice, 1978.

AA.VV., *Le Cinque Terre e la costa dal Tino a Moneglia*, "Liguria, territorio e civiltà", Genova : Sagerp Editrice, 1979.

AA.VV., *Porto Venere il futuro del passato*, Porto Venere : Pro Loco, 1996.

AA.VV., *Ricerca di geografia storica sulle Cinque Terre: Riomaggiore. Il territorio di Riomaggiore nella storia*, La Spezia : Comune di Riomaggiore-Tipografia Ambrosiana Litografia sns, 1996.

ABBATE Ernesto, « La Geologia delle Cinque Terre e dell'entroterra di Levante (Liguria orientale) », *Mem. Soc. Geol. Ital.*, 8, 1969, p. 923-1014.

BARLETTARO Caterina, GARBARINO Oreste, *La raccolta cartografica dell'Archivio di Stato di Genova*, Genova : Archivio di Stato di Genova, Sezione Sala Carte, 1986.

BATTISTELLA Costanza, CELSI Gabriele, SPINA Luigi, TRONFI Lorenzo (a cura di), *Bibliografia sulle Cinque Terre*, "I Quaderno", La Spezia : Parco Nazionale Regionale delle Cinque Terre, Gaetano Russo Editore, 2000.

BIAGIONI Mauro, COPPO Stefano, DINETTI Marco, ROSSI Elena, *La conservazione della biodiversità nel comune della Spezia*, Comune della Spezia, Lipu Birdlife, 1996.

BONATTI Franco, *Lunigiana*, Aulla : Centro Aullese di Ricerche e Studi Lunigianesi, 1979.

CASAVECCHIA Attilio, SALVATORI E., *Il parco dell'uomo: storia di un paesaggio*, La Spezia : ediz. Parco Nazionale delle Cinque Terre, 2002.

CASAVECCHIA Attilio, *Tramonti, cantine e vigneti tra le Cinque Terre e Portovenere*, Genova : Sagep Editrice, 1988.

COPPEDE Gino Redoano, « La strada sulla riva sinistra del Magra da Aulla a Sarzana e oltre, la sua diramazione verso Occidente ed il sistema viario della Lunigiana nei secoli del Basso Medioevo », dans *Atti del Convegno : Alle Origini della Lunigiana Moderna, settimo centenario della redazione del Codice Pelavicino (18-19 settembre 1987)*, "Memorie dell'Accademia Lunigianese di Scienze Giovanni Capellini, vol. LVIII, 1988, La Spezia 1990, p. 177-226.

CORTEMIGLIA Gian Camillo, Terranova Remo, *La geologia marina e le coste delle Cinque Terre*, *Argomenti*, 5(3), 1969, p. 142-156.

- DE MARCO L., STOVEL H., « Cinque Terre : a landscape carved from stone », *World Heritage Review*, 33, 2003, p. 54-65.
- DE STEFANIS Alessandro, TERRANOVA Remo et al., « Due esempi di analisi geomorfologica di dettaglio sui promontori di Portofino e del Mesco della costa ligure », *Mem. Soc. Geol. Ital.*, 19, 1978, p. 153-160.
- DE STEFANIS Alessandro, TERRANOVA Remo et alii, « I movimenti franosi di Guvano e di Rodalabia nelle Cinque Terre e i loro riflessi sulla morfologia della costa ligure e sugli insediamenti », *Mem. Soc. Geol. Ital.*, 19, 1978, p. 161-167.
- ERCOLINI Michele, *Piano di recupero per il paesaggio storico agrario delle Cinque Terre*, tesi di Laurea, Facoltà di Architettura, Università degli Studi di Firenze, a.a. 1999-2000.
- FAGGIONI P.E., (a cura), *Vini e vigneti delle Cinque Terre*, Stringa : Avegno, 1984.
- FORMENTINI Ubaldo, *I divini abitatori del Golfo della Spezia*, La Spezia, 1951.
- GALLO Nicola, *Cartografia storica della Lunigiana centro-orientale*, Aulla : Centro Aullese di Ricerche e Studi Lunigianesi, 1993.
- GASPARINI G.P., « Crescita demografica e agricoltura delle Cinque Terre nella prima metà dell'Ottocento: il comune di Riomaggiore », *Rivista di Storia dell'Agricoltura*, Anno XLIV, n° 2, 2004, p. 66-123.
- GASPARINI Gian Pietro, « Territorio, popolazione e agricoltura della Liguria nella cartata del 1531 », *Rivista di storia dell'agricoltura*, anno XXXVII, n° 2, 1997.
- GENTILE Maura, *Ricerche di geografia storica sulle Cinque Terre : Riomaggiore*, tesi di Laurea in Geografia, Facoltà di Magistero, Università degli studi di Genova, a.a. 1968-69.
- GIANNINI Alessandro, GHELFI Roberto, *Studi di ambiente ligure*, Genova : Centro Studi Unioncamere Liguri, vol.I, 1976.
- GIULIANI Manfredo, « I confini geografici della Lunigiana », dans *Memorie dell'Accademia Lunigianese di Scienze Giovanni Capellini*, vol. I, Fasc. I, 1919, p. 8-12.
- MARCHESE F., MARCHESE S., « Valorizzazione del patrimonio agricolo e trasformazione degli agroecosistemi », *Urbanistica Informazioni*, n° 200, 2005, p. 29-31.
- MARENCO Emilio, « Le Cinque Terre e la genesi di questo nome », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, LII, 1924, pagg. 289-302.
- MARMORI Franco, *La Val di Magra*, Genova : Agis Editrice, 1983.
- NIERO Antonio, *Ricerca antropologica su un villaggio della Liguria*, tesi di Laurea, Facoltà di Scienze Politiche, Istituto di Sociologia, Università degli Studi di Bologna, a.a. 1975-76.
- PARCO NAZIONALE DELLE CINQUE TERRE, *Piano del Parco: Documento degli obiettivi*, Riomaggiore, 2002.
- PINTUS Stefano, DEL SOLDATO Marco, *Levanto, geologia, ambiente, evoluzione storica*, Levanto, 1984.
- QUAINI Massimo (a cura di) , *Carte e cartografi in Liguria*, Genova : Sagep Editrice, 1986.
- QUAINI Massimo, *La conoscenza del territorio ligure fra Medio Evo ed Età Moderna*, Genova : Sagep Editrice, 1981.
- STORTI M., « Il paesaggio ritrovato nelle descrizioni e nell'esplorazione iconografica », dans Casavecchia A. (a cura di), *La vita di una comunità attraverso gli archivi pubblici e familiari*, Collana del Parco Nazionale delle Cinque Terre, p. 61-85.

STORTI M., *Il paesaggio storico delle Cinque Terre. Individuazione di regole per azioni di progetto condivise*, Firenze : Firenze University Press, 2004.

STORTI Maristella, *Il territorio attraverso la cartografia*, La Spezia : Luna Editore, 2000.

TERRANOVA Remo, « Aspetti geomorfologici e geologico-ambientali delle Cinque Terre: rapporti con le opere umane », *Studi e Ricerche di Geografia*, 7(1), 1984, p. 39-90.

TERRANOVA Remo, « Il paesaggio costiero agrario terrazzato delle Cinque Terre in Liguria », *Studi e ricerche di Geografia*, 12(1), 1989, p. 1-58.

VERBAS C., *Cinque Terre*, Genova : Bozzi, 1978.

Voyages, descriptions et reconnaissance patrimoniale

ACCINELLI Francesco Maria, *Atlante Ligustico*, Genova : Biblioteca Civica Berio, Sezione di Conservazione e Raccolta Locale, m.s., 1774.

ALMAGIA' Roberto, « Una carta della Toscana della metà del sec. XV », *Rivista Geografica Italiana*, 1921, p. 9-17.

ANDRIANI Giuseppe, « Giacomo Bracelli nella storia della geografia », dans *Atti della Soc. Lig. di St. Patria*, 1924.

ANDRIANI Giuseppe, « La Liguria orientale nella descrizione inedita di Domenico Viviani (1806) », dans *Atti della Società Ligustica di Scienze e Lettere*, n.s., I, Pavia, 1922, p. 15-62.

BERRETTA Luigi, *I vigneti e i vini delle Cinque Terre*, Giarre Cristaldi, 1891.

BERTOLOTTI Davide, *Viaggio nella Liguria Marittima*, Torino : Tipografi Eredi Batta, 1834, tomi I,II,III.

BIAGIOLI Giuliana, Prefazione, *I «luoghi detti» del paesaggio rurale. Riomaggiore, Manarola, Groppo e Volastra*, a cura di M. Storti, Edizioni del Parco nazionale delle Cinque terre, 2007.

CAPELLINI Giovanni, « La vista del mondo dalle montagne di La Spezia », dans *M.A.L.S.G.C.*, La Spezia : Società Lunigianese "G.C. Editrice", vol. I, fasc.I, 1919, p. 81-83.

CASALIS Goffredo, *Dizionario geografico, storico, statistico, commerciale degli Stati di S.M. il Re di Sardegna*, Torino : Cassone Marzorati, 1843.

FAGGIONI Paolo Emilio (a cura di), *Viti e vigneti delle Cinque Terre negli scritti di G. Targioni Tozzetti, G. Guidoni, G. Gallesio, L. Beretta, U. Mazzini, G. Sforza*, Genova : Stringa Editore, 1983.

GIRANI Alberto, *Guida alle Cinque Terre*, Genova : Sagep Editrice, 1993.

GIUSTINIANI Agostino, *Castigatissimi Annali con la loro copiosa tavola della Eccelsa et illustrissima Repubblica di Genova...*, Genova 1537, cc. I-XXII.

GORRINI Goffredo, « La popolazione dello Stato Ligure nel 1531 sotto l'aspetto statistico e sociale », *Atti del Congresso Internazionale degli Studi sulla Popolazione*, Istituto Poligrafico dello Stato, Roma, 1931.

GUIDONI G., *Memoria sulla vite e sui vini delle 5 Terre, nuovamente corretta e ampliata dall'autore*, Genova, 1825.

LANDI A., MARCENARO G., *Il Porto della Luna, Viaggiatori, scrittori e vedutisti nel Golfo della Spezia*, Genova : Sagep Editrice, 1993.

- MARENGO Emilio, *Carte topografiche e corografiche manoscritte della Liguria e delle immediate adiacenze, conservate nel Regio Archivio di Stato di Genova*, Genova : Stabilimenti Italiani Arti Grafiche, 1931.
- MARIOTTI M. Cinque Terre. *Guida all'area protetta*, Aosta : Musumeci Editore, 1990.
- MUSSO S., FRANCO G. (a cura di), *Guida agli interventi di recupero dell'edilizia diffusa nel Parco Nazionale delle Cinque Terre*, Venezia : Marsilio, 2006.
- PROVINCIA DELLA SPEZIA, *Salviamo i vigneti delle 5 terre*, 3, La Spezia 1976.
- QUAINI Massimo (a cura di), « Vinzoni Matteo », dans *Pianta delle Due Riviere della Serenissima Repubblica di Genova divise né Commisariati di Sanità*, Genova : Sagep Editrice, 1977.
- REGIONE LIGURIA, « Le politiche di tutela e di valorizzazione del Paesaggio », *Atti del Convegno Nazionale*, Genova, 1999.
- REGIONE LIGURIA, ASSESSORATO ALL'URBANISTICA, *Le Guide del Pettiroso, "Sistema di aree di interesse naturalistico-ambientale "Bracco Mesco Cinque Terre Montemarcello" , 5*, Genova : Microart's Edizioni, 1989.
- REPETTI Emanuele, *Dizionario geografico fisico storico della Toscana*, Firenze, 1843.
- ROLLANDI M., *Il viaggio della memoria per non dimenticare l'antica civiltà contadina delle Cinque Terre*, Parco Nazionale delle Cinque Terre, Tipografia Ambrosiana Litografia, La Spezia 2002.
- SIGNORINI Telemaco, *Riomaggiore*, Firenze : Soc. Tip. Fiorentina, 1909.
- STEFANI Guglielmo, « Ripartizione Amministrativa e Popolazione della Liguria nel 1848 », dans *Dizionario Generale Geografico-Statistico degli Stati Sardi*, Torino 1855.
- STORTI M., *I luoghi detti del paesaggio rurale. Corniglia e Vernazza*, Parco Nazionale delle Cinque Terre (en cours de publication)
- STORTI M., *I luoghi detti del paesaggio rurale. Riomaggiore, Manarola e Volastra*, Parco Nazionale delle Cinque Terre, 2007
- TARGIONI Tozzetti G., *Relazioni d'alcuni viaggi fatti in diverse parti della Toscana*, t.11, Firenze 1768-79.
- TCI, « Dal Bracco alla Spezia e le Cinque Terre », dans *Liguria*, "Guida d'Italia", Milano 1995, p. 651-664.
- TRONFI Stefano, Ispettorato Provinciale dell'Agricoltura, La Spezia, « Tecniche di gestione innovative per la viticoltura delle Cinque Terre », dans « Viteicoltura di Montagna », *Cervim*, n° 6, 1995.
- TRONFI Stefano, Ispettorato Provinciale dell'Agricoltura, La Spezia, « La viticoltura nelle Cinque Terre », dans « Viteicoltura di Montagna », *Cervim*, n° 7, 1996.
- VINZONI Matteo, *Il Dominio della Serenissima Repubblica di Genova in Terraferma*, 1773 (pubblicato dalla Cieli e dall'Istituto Geografico De Agostini, 1955), Genova : Biblioteca Civica Berio, Sezione di Conservazione e Raccolta Locale, m.r. cf.2. 9-10.
- VIRGILIO D., « La costruzione di un modello gestionale per il recupero del paesaggio culturale : i progetti di riqualificazione paesistico-ambientale e sviluppo sostenibile del territorio nel piano di parco delle Cinque Terre », dans « Terre d'Europa e fronti mediterranei:

il ruolo della pianificazione tra conservazione e trasformazione per il miglioramento della qualità della vita», *Atti della IX Conferenza SIU*, Palermo, 3-4 marzo 2005.

VIVALDI S., *Cultura e tradizioni nel dialetto di Riomaggiore*, Comune di Riomaggiore, La Spezia : Tipografia Ambrosiana Litografia, 1998.

VIVIANI Domenico, *Voyage dans les Apennins de la ci-devant Ligurie pour servir d'introduction a l'histoire naturelle de ce pays*, Genova : Edizioni Giossi, 1807 (trad. it. di - F. Bruni, *Viaggio negli Appennini liguri per servire d'introduzione alla Storia Naturale della Liguria*, pubblicata a partire dal 1874 sull'*Orticoltore ligure* in Genova).

AA.VV., *Guida alla traversata dell'Appennino settentrionale*, 76° Riunione Estiva "L'Appennino settentrionale", Società Geologica Italiana, Dipartimento di Scienze della Terra (Università degli Studi di Firenze) e Centro Geologia Appennino e Catene Perimediteranee (Consiglio Nazionale delle Ricerche), Firenze 16-20 settembre 1992.

Jurisdiction de Saint-Emilion

REPUBLIQUE FRANÇAISE, « Vignoble et villages de l'Ancienne Jurisdiction de Saint-Emilion. Dossier de présentation en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel. », 1998 (dossier d'inscription, téléchargeable sur le site du Centre du Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org> ; 932.pdf).

Généraux :

AUDET C., « Le classement des « paysages culturels » en patrimoine mondial », Séminaire : Sciences sociales et espaces protégés, Aussois, 10-12 septembre 1997.

CANDAU Jacqueline, ROUDIÉ Philippe, RUFFE Corinne, *Saint Emilion, Terroir viticole et espace de vie sociale*, Bordeaux : Publications de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1991.

CAUMES Gérard, *Économie de la vigne et du vin, Tome II, Le vignoble saint-émilionnais*. Bordeaux : Édition Bière, 1967 (Collection de l'Institut d'Économie Régionale du Sud-Ouest publiée sous la direction de J. Lajugié).

CAUMES Gérard, « Les structures viticoles du Saint-Emilionnais, la production du vignoble saint-émilionnais », *Revue juridique et économique du Sud-Ouest*, série économique, n° 2, 1967, p. 445-500 et n° 3, 1967, p. 621-644.

CRESTIN-BILLET Frédérique, *Les Châteaux des Grands Crus Classés de Saint-Emilion*, Paris : Éditions Glénat, 1989.

DAVASSE Bernard, *Paysage et territoires du vin. Problématique de recherche et premiers résultats*, Premières rencontres de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin, 23-24 juin 2008, Château Luchey-Halde à Mérognac.

ENJALBERT Henri, *Les grands vins de Saint-Émilion, Pomerol, Fronsac*, Paris : Editions Bardi, 1983, 634 p.

COCKS Charles, FERET Édouard, *Saint-Émilion et ses vins, et les principaux vins de l'arrondissement de Libourne*, Bordeaux : Féret et fils, 1881 (rééd. Paris : Éditions Res Universalis, 1993, reprise de l'édition restaurée de 1893).

GINESTET Pierre, *Les grands vins de Bordeaux*, Bordeaux : Société de l'annuaire de la Gironde-Imprimerie Delmas, 1966.

GROSJEAN Gaël. *Quel paysage pour la juridiction de Saint-Émilion ?* Mémoire MST : Aménagement et Développement territorial durable, IATU, Bordeaux III, 2001.

GUINAUDIÉ Fils aîné Raymond, *Histoire de Libourne et des autres villes et bourgs de l'arrondissement*, Libourne : Éditions G. Maleville, 1845-1876 (3 tomes).

La Juridiction de Saint-Emilion. Lecture d'un paysage, étude menée par les étudiants de 3^e cycle de la formation des paysagistes DPLG de l'École d'architecture et de paysage de Bordeaux, coordonnée par S. Briffaud et I. Auricoste (CEPAGE), 2000.

LAVAUD Sandrine, *Bordeaux et le vin au Moyen Age. Essor d'une civilisation*, Bordeaux : éditions Sud-Ouest, 2003, 216 p.

MOUTHOU-SEPEAU N., « Le Moyen Age à l'origine des petites appellations viticoles du Bordelais ? Le cas de Fronsac et de Saint-Emilion (Gironde) », *Mémoires de la Guyenne*, n° 2, 1991, p. 47-56.

REJALOT Michel, *Les logiques du château. Filière et modèle viti-vinicole à Bordeaux, 1980-2003*, Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, 2007, 350 p.

REJALOT Michel, « Paysages viticoles et politiques patrimoniales. Y a-t-il un malentendu bordelais ? », *Sud-Ouest européen*, n° 21, 2006, p. 117-128.

ROUDIE Philippe, « Terre et histoire à Saint-Emilion, ou les éléments du succès mondial d'un site », dans *Vignes, vins et vigneron de St Emilion et d'ailleurs*, Bordeaux : MSHA, 2000, p. 399-412.

ROUDIE Philippe, *Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980)*, Paris : CNRS, 1988, 436 p.

VAUGHTIER Catherine, LACOSTES Jacques. *Restauration et mise en valeur des édifices religieux de Saint-Émilion aux XIXe et XXe siècles*, Mémoire de maîtrise d'histoire de l'art, Bordeaux, 2000 /2001.

Vignes, vins et vigneron de Saint Emilion et d'ailleurs, Actes du LII Congrès d'Etudes Régionales de la Fédération Historique du Sud-Ouest tenu à Saint-Emilion les 11 et 12 septembre 1999, Talence : Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2000.

VILLEPIGUE R.et A., « Essai sur l'aire de production des vins de Saint-Émilion », *Revue de la viticulture*, 1934.

YVARD J.-C., « Le coteau de Saint-Émilion : peuplements et aménagements anthropiques », *Bulletin de la Société d'études et de recherches préhistoriques. Les Eyzies*, n°42, 1992, p. 97-98.

Voyages, descriptions et reconnaissance patrimoniale

B.C., *Souvenirs de voyage, Saint-Émilion, Castillon, Ste Foy, St Pey de Castets*, Bordeaux : Imprimerie d'Emile Crugy, 1850.

BERTIN-ROULEAU Pierre, *Saint-Emilion à travers les âges*, Bordeaux, 1911.

BERTIN ROULLEAU Pierre, *Saint-Émilion, son histoire, ses monuments, ses grands vins, ses macarons*, Libourne : Imprimerie Libournaise, 1923 (nombreuses rééd. avec variantes).

BERTIN ROULLEAU Pierre, *Vieux papiers Saint-Emilionnais*, Libourne : Imprimerie Libournaise, 1926, 138 p.

BRUTAILS Jean-Auguste. *Guide illustré dans Bordeaux et les environs : Arcachon, Saint-Émilion, le Médoc et Royan, La Sauve, La Réole, Bazas, Uzeste et Villandraut*, Bordeaux : Éditions G. Gounouilhou, 1904.

DROUYN Léo. *Guide du voyageur à Saint-Émilion*, Bordeaux : G. Maleville 1859.

DROUYN Léo, BOCHACA M., TINEL Véronique, GABORIT M., *Léo Drouyn et Saint-Émilion. Les albums de dessins, volume 5*, Périgueux : Imprimerie Fanlac, 1999.

GRATEROLLE Maurice. *Une ville curieuse (Saint-Émilion)*, Bordeaux : Édition Féret et Fils, 1892, 182 p.

GUADET Joseph, *Saint-Émilion, son histoire et ses monuments*, Paris : Imprimerie Royale, 1841, 344 p.

GUIRAUD Abbé. *Saint-Émilion, guide illustré avec plan en couleurs. 3^{ème} édition. La Cité guerrière, la cité religieuse*, Libourne : Édition Louis Guillier, 1927, 72 p.

LACOSTE Pierre-Joseph, *La route du vin en Gironde*, Bordeaux : Editions Delmas, 1948.

LAROZA Monseigneur Olivier, *Guide touristique, historique et archéologiques de la Gironde*, Bordeaux : Éditions Féret et Fils, 1975. (Édition refondue du guide archéologique illustré du touriste en Gironde par D. Réginald BIRON).

LEBÈGUE Antoine, *Visiter Saint-Émilion*, photographies de Bertrand Cabrol et Jean-Paul Gisserot, Bordeaux : Éditions Sud-Ouest, 1995.

LESDOS Alexandre Edouard. *Souvenirs de Saint-Émilion*, Cherbourg : Imprimerie de Thomine, 1846, 90 p.

OFFICE DE TOURISME DE SAINT-EMILION, *Bienvenue à Saint-Émilion*, Édition de Guyenne, 1994.

OUY-VERNAZOBRES Charles, *Le vieux Saint-Emilion*, Montpellier : Ramade, 1936, 3 vol., 60, 37 et 80 p.

PERRAUDEAU Guy, CABROL Bertrand et GISSEROT Jean-Paul. *Visiter Saint-Émilion*, Éditions Sud-Ouest, 1988.

PIGANEAU Emilien, *Album - Guide à Saint-Émilion*, Bordeaux : Imprimerie G. Delmas, 1888.

PRIGENT Émile, *Saint-Émilion*, Hossegor : D. Chabas, 1933, 56 p.

PROT A. E., *Saint-Emilion - Son histoire, ses monuments, ses vins*, Bordeaux : Delmas, 1964, 67 p. (plusieurs fois édité avec variantes).

QUERRE François et DE GIVRY, Jacques (photographe), *Saint-Emilion - Miroir du vin*, Genève : Georges Naef, 1992, 166 p.

QUERRE François et DE GIVRY, Jacques (photographe), *Saint-Emilion - Quand les pierres parlent*, Genève : Georges Naef, 2005, 66 p.

Saint-Émilion : gravures et cartes postales depuis 1830, Libourne : Association Saint-Emilion patrimoine, 1987.

Saint-Émilion, cité médiévale inscrite à l'inventaire des sites pittoresques de la Gironde, ses monuments, son vignoble, série Les Vademecums de France, 1969.

Sède Gérard de, *Saint-Emilion insolite*, Saint-Emilion : Office du tourisme, 1980. 64 p.

SEVIN Louis, Loquin, Anatole, *Une excursion à Saint-Émilion*, Bordeaux : Gounouilhau, 1865, 25 p.

SOUFFRAIN J. B., *Essais, variétés historiques et notices sur la ville de Libourne et ses environs*, Bordeaux, Éditions Brossier, 1806, 2 tomes.

SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINT-EMILION, *Guide touristique de Saint-Émilion*, Bordeaux : Éditions du Syndicat d'Initiative de Saint-Émilion, 1951.

SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINT-EMILION, *Saint-Émilion, son histoire, ses monuments, ses vins*, Bordeaux : Éditions du Syndicat d'Initiative de Saint-Émilion, 1972. (4^{ème} édition revue et complétée).

Périodiques :

Bulletins et Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux et du département de la Gironde : Tome IX, 1^{er} fascicule, mars 1882, p. 65 à 82. Article de PIGANEAU Emilien, *Excursion de la société archéologique à Saint-Émilion (le 14 juin 1885)*.

Bulletin de la Société archéologique de Saint-Emilion, 1906 sq.

PIGANEAU Emilien, *Excursion de la société archéologique à Saint-Émilion (le 14 juin 1885)*.

Région viticole historique de tokaj

Republic of Hungary, Tokaj Wine Region Historic Cultural Landscape (dossier d'inscription, téléchargeable sur le site du Centre du Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org> ; 1063.pdf)

A tokaj-hegyaljai szőlőrelonstrukció helyzete és feladatai, Miskolc, Borsodmegyei Nyomdaipari Vállalat, 1969.

ALKONYI L., *Tokaj : The myth of terroir (Dülömitológia)*, Borbarat, 2004.

ALKONYI L., *Tokaj, a szabadság bora (The wine of freedom)*, Spread Bt. (Borbarát), 2000.

ALKONYI László, « Alakulnak a birtokok Tokaj-Hegyalján (Mise en place des domaines viticoles à Tokaj-Hegyalja) », *Borbarát*, novembre 1996, p. 23-28.

AMBRÓZY Á., *Tokaj-Hegyalja és néhány szellemtörténeti vonatkozása*, (Tokaj—Hegyalja et quelques aspects de son histoire spirituelle), Budapest, Központi sajtóválallat, 1932.

BAKOS József, *Tokajhegyalja és bortermelése néprajzi, hely-, gazdasági- és művelődéstörténeti irodalma*, Sárospatak, Borsod m. Nyomda, 1957.

BALASSA Iván, *Tokaj-Hegyalja szőleje és bora : történeti-néprajzi tanulmány* (Tokaj-Hegyalja : ses vignes et son vin), Tokaj, Tokaj-Hegyaljai AG Borkombinát, 1991, 752 p. (Résumé en français p. 697-706).

BENCSIK János, *Kapitalizálódó gazdaság, polgárosodó társadalom: Tokaj népessége 1869-ben*, Miskolc: BAZ Megyei Múzeum Igazgatóság, 2003.

BOROS László, *Aranyszínű szőlővesszők és borok földjén: földrajzi tanulmányok*, Nyíregyháza, 2007.

BOROS László, *Tokaj-Hegyalja szőlő és borgazdaságának földrajzi alapjai és jellemzői* (Fondements et caractéristiques géographiques de la viti-viniculture de Tokaj-Hegyalja), Miskolc-Nyiregyháza, 1996, 311 p. (résumé en français).

BOTOS E., MARCINKÓ F., *Tokaj, Boratlasz (Atlas du vin de Tokaj)*, Bor-Kép, Bp. 2005.

BROCHOT Aline, CROS Zsuzsa, LUGINBUHL Yves, *Analyse comparative de la construction sociale et territoriale du patrimoine dans les vignobles de Champagne et de Tokaj (Hongrie)*, Strates/ Ministère de la Culture-Mission du Patrimoine Ethnologique, 1997, 111 p. + annexes.

BROCHOT Aline, PLET Françoise, « Le choc des investissements étrangers dans le vignoble de Tokaj (Hongrie) », dans *Investissements étrangers et milieu local*, sous la direction de Vincent Gouëset, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1999, p. 289-309.

BROCHOT Aline, « Le patrimoine dans les vignobles de Champagne et de Tokaj : représentations, pratiques, enjeux », dans *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI^e siècle*, sous la direction de Gravari-Barbas Maria et Guichard-Anguis Sylvie, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2003, p. 415-432.

BROCHOT Aline, CROS Zsuzsa, PLET Françoise, « Külföldi befektetések a tokaji borvidéken és a helyi környezet válaszai » (Investissements étrangers dans le vignoble de Tokaj et réponses du milieu local), *Magyar szőlő és borgazdaság (Viti-viniculture hongroise)*, n° 10, 2000, p. 16-20.

CROS-KARPATI Zsuzsa, « Renaissance de la région viticole de Tokaj », *Europa Nostra*, n° 5, 2003.

CSÚRÖS József, *Magyarország szőlő- és borgazdasága, valamint főbb mutatói az 1945-1978-as években*, Budapest : Élelmiszeripari Gazdaságkutató Intézet, 1980.

DEBRECZENI J., *A tokaji bornak termsztéséről, szűréséről és forrásáról*, Kassa, 1793.

FÁBIÁN Gyula, *Tokajhegyalja borgazdasága*, Budapest: Magyar Mezőgazdasági Múzeum, 1974.

Földhasználat Magyarországon a 2000. évben (ÁMÖ): településsoros adatok, KSH, Budapest, 2000.

HAJDÚ Z., « Hegyalja városi jellegű települései központi funkcióinak vizsgálata », *Földrajzi értesítő*, XXVII. Évf. 2. füzet, MTA Bp. 1978.

HALÁSZ Zoltán, *Könyv a magyar borról*, Budapest : Corvina, 1981.

HULOT Mathilde, Tokaj, « Le nouveau « far east » du vin », *Revue du vin de France*, n° 380, février 1994, p. 52-57.

KONKOLYNE GYURO Eva, *Les potentialités du paysage dans la région de Zemplén, doctorat en sciences agricoles*, Ecole du paysage, Budapest, 1990.

LACZKÓ István, *Tokajhegyalja*, Kompolt, Országos Vezetőképző Központ, 1980.

Magyarország mezőgazdaságának főbb üzemi adatai az 1935. évben a gazdaságok /üzemek/ nagysága szerint, Magy. Kir. Közp. Stat. Hivatal, 1941 (D10.431:105).

LACZKO I., *Borsod-Abaúj-Zemplén megye szőlőtermelésének monográfiája (Monographie de la viticulture du département de Borsod-Abaúj-Zemplén)*, Miskolc, Borsodi Nyomda, 1964, 80 p.

LUGINBÜHL Yves, « Le paysage du vignoble de Tokay (Hongrie) ou la valeur qualitative ajoutée d'un vin de luxe », dans *Patrimoine et paysages culturels*, Bordeaux : Renaissance des Cités d'Europe-Éditions Confluences, 2001, p. 83-90.

LUGINBÜHL Yves, CROS Zsuzsa, « Enjeux territoriaux du patrimoine à Tokaj Hegyalja », dans *Campagnes de tous nos désirs : Patrimoine et nouveaux usages sociaux*, Paris : Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme - Ministère de la Culture/Direction du Patrimoine, 2000, 191 p.

Magyarország művelési ágak szerinti terjedelme és földjövödelme, Buda, 1865, Egyet.ny.

PAP M, DEBRECENI A., MARTON J., Leírásai Tokaj-Hegyalja és Zemplén településeiről, a Tokaji múzeumbaráti kör kiadványa, Miskolc, 1987.

Szőlőültetvények Magyarországon, 2001 (Településsoros adatok), KSH, Budapest, 2002.

Szövetkezeti nagyüzemek földterülete 1987 május 31-én, Budapest: MÉM FTH GAK 1987.

PLET Françoise, CROS Zsuzsa, KONKOLYNE GYURO Eva, « Vitiviniculture et situations politiques : le Tokaj », *Revue Mappemonde*, n° 3, 1994, p. 5-11.

SEDLAK Anikó, *Une forme d'organisation collective dans la filière viti-vinicole : l'association Tokaj Renaissance en Hongrie*, Thèse de Gestion des entreprises, Agro Montpellier, 2004.

TARDY L., *A tokaji Borvásárló Bizottság története (1733-1798)*, Rákóczi Múzeum kiadványa, Sárospatak, 1963.

Tokaj és Hegyalja II., Az 1989 09. 21-22-én Tokajban rendezett tájkonferencia előadásai, a pácini, sátoraljaújhelyi, szerencsi és tokaji múzeumok baráti körének kiadványa, Miskolc 1990.

Tokaj és Hegyalja III., Különnyomat a Borsodi Művelődés 1990. márciusi számából, Zemplén megyei Múzeumok kiadványa, Miskolc 1990.

Tokaj-Hegyaljai Album, kiadó: a Tokaj-Hegyaljai Bormívelő egyesület, (Album de Tokaj-Hegyalja publié par la société vinicole de la Tokaj-Hegyalja), Pest, 1867 (Reprint : A Tokaj Renaissance kiadásában, 2001).

ZELENAK Istvan, *The historical values of Tokaj-Hegyalja*, World Heritage Expert meeting on Vineyard Cultural Landscapes, Tokaj, July, 2001.

ACTIONS DE VALORISATION

LISTE DES PUBLICATIONS

Ouvrages (publiés ou en cours de publication)

- BIAGIOLI Giuliana, STORTI Maristella, MARCHESE Francesco, *Un paesaggio eccezionale e la sua quotidianità: il caso delle Cinque terre*, Quaderni del Leonardo n. 2, Pisa, Felici, 2009.
- STORTI Maristella, *I luoghi detti del paesaggio rurale. Corniglia e Vernazza*, Parco Nazionale delle Cinque Terre (en cours de publication).

Articles dans des revues à comité de lecture (publiés ou en préparation)

- BIAGIOLI Giuliana, "I paesaggi UNESCO tra eccezionalità e quotidianità. Gli effetti economici dell'iscrizione nella WHL in termine di aumento del turismo e di plus-valore simbolico", pp. 28- 33, in *Siti. Trimestrale di attualità e politica culturale*, a. IV, n°3, 2008.
- BIAGIOLI Giuliana, "I vigneti dell'UNESCO", in *Toscana Parchi. Rivista del coordinamento dei parchi e delle aree protette toscane*, 2007, a.VI, n.16.
- BIAGIOLI Giuliana, "Una sfida: turismo sostenibile nei luoghi patrimonio mondiale dell'Umanità", in *Italia oggi*, febbraio 2007.
- BIGANDO Eva, « Habiter un paysage d'exception : un paysage à vivre et à partager. Les habitants de Saint-Émilion à l'épreuve de leur paysage quotidien », (article soumis à *Cybergéo*).
- BROCHOT Aline, « Les territoires de l'excellence au risque du quotidien », pp. 223-234, dans « Espaces du quotidien », *Strates* n°14, juin 2008.
- ONODI Gábor, « Résultats d'analyse comparative de trois sites viticoles européens du Patrimoine Mondial », (article en préparation pour *Falu, Város, Régió (Villages Villes Régions)*, *Revue de l'Office d'Aménagement Régional de Budapest*).

Articles dans des ouvrages collectifs (publiés ou en préparation) :

- BIAGIOLI Giuliana, « Patrimoine rurale : La costruzione del territorio », in "*Locus*", *Rivista di cultura del territorio*, n.3, Felici Editore, Pisa 2006, pp. 5-9.
- BRIFFAUD Serge, « L'espace et le temps du patrimoine. Autour des mutations contemporaines des sensibilités et des pratiques patrimoniales », dans E. AMOUGOUMBALA (sous la dir. de), *Sciences humaines et patrimoine*, Bordeaux : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2008, (sous presse).
- BRIFFAUD Serge, « Del buon uso della storia dei paesaggi. L'esempio di tre siti viticoli del patrimonio mondiale : Saint-Emilion, Cinque Terre e Tocaj », in *Giardino e paesaggio tra progetto e valorizzazione*, Actes du colloque international, Venise, Ca'Tron, 18-19 septembre 2009, (à paraître).
- BROCHOT Aline, « Patrimoine mondial et paysages viticoles. Questionnements tirés d'une recherche en cours dans trois sites viticoles du patrimoine mondial », Actes du colloque « *Le paysage : retour d'expériences entre recherche et projet* », Arthous, 9-10 octobre 2008 (à paraître)

- BROCHOT Aline, « Quand le paysage agricole devient patrimoine : enjeux et effets locaux », dans *Ruralités contemporaines*, L'Harmattan, collection Patrimoine et société, (ouvrage en préparation).
- CANDAU Jacqueline, MICHELIN Yves, BRUNET Bernard, DOMON Gérald, LELLI Laurent, PARADIS Sylvie, « Le paysage comme catégorie d'action ? Comment passer d'une posture incantatoire à une pratique opératoire ? », Actes du colloque « Le paysage : retour d'expériences entre recherche et projet », Arthous, 9-10 octobre 2008, (à paraître),
- MARCHESE Francesco, « Le terrazze della storia : Pianificazione et progettualità alle Cinque Terre », in “*Locus*”, Rivista di cultura del territorio, n.3, Felici Editore, Pisa 2006, pp. 26-31.
- STORTI Maristella, “Le Cinque Terre. Quando i luoghi perdono il nome”, in “*Locus*”, Rivista di cultura del territorio, n.3, Felici Editore, Pisa 2006, pp. 21-25.
- STORTI Maristella, “La cartografia storica: individuazione di regole per azioni di progetto condivise” in G.G. Rizzo, C. Cassatella, E. Dall'Ara, M. Storti (a cura di), *L'opportunità dell'innovazione*, Dottorato di Ricerca in Progettazione Paesistica; Firenze University Press 2007, pp. 129-147.
- STORTI Maristella, “Il paesaggio storico delle Cinque Terre. I luoghi detti condivisi”, nella pubblicazione del Decennale del Dottorato, Firenze University Press 2007, in www.unifi.it/dr.progettazionepaesistica

AUTRES FORMES DE VALORISATION

Communications à des colloques :

BIAGIOLI Giuliana :

- « Le multiple lecture possibili di un territorio : il caso delle Cinque terre attraverso una ricerca in corso », Comunicazione a “*Leggere il territorio*”, 2 juin 2009, Suvereto, Museo Parrocchiale d'arte sacra.

BRIFFAUD Serge :

- « Del buon uso della storia dei paesaggi. L'esempio di tre siti viticoli del patrimonio mondiale : Saint-Emilion, Cinque Terre e Tocaj », colloque international *Giardino e paesaggio tra progetto e valorizzazione* , Cà Tron, Venise, 18-19 septembre 2009.

- « Leçon de phénoménologie appliquée à un paysage de Saint-Émilion », Conférence au Festival *Philosophia*, « Le mondial et l'universel », Saint-Emilion, 31 mai 2009.

- « Paesaggi del quotidiano, paesaggi degli abitanti. Una introduzione », conférence introductive au XIX^o *Corso Giardino storico*, Università di Padova, 22 janvier 2008, 2009.

BROCHOT Aline :

- *Le paysage comme patrimoine dans les sites viticoles inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco*, Colloque « Le paysage : retour d'expériences entre recherche et projet, Les rencontres de l'abbaye d'Arthous, 9-10 octobre 2008

- « Gérer des paysages remarquables au quotidien », Colloque international « *Paysages viticoles, paysages culturels et terroirs d'excellence* », Lons-Le-Saunier, 3-4 février 2006

CANDAU Jacqueline, GINELLI Ludovic :

- « Instituer un paysage au rang de « patrimoine mondial » : ambiguïtés et conséquences pour les dynamiques territoriales. Le cas du paysage viticole de Saint-Emilion », Colloque international « *L'homme au cœur des dynamiques sociales, territoriales et culturelles : regards croisés sur une décennie de recherche* », Poitiers, Les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2008, la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société

CROS-KARPATI Zsuzsa :

- « Tokaj, reconquête d'un paysage viticole », Colloque « *Paysages viticoles, paysages culturels et terroirs d'excellence* », Lons-Le-Saunier, 3-4 février 2006.

DAVASSE Bernard :

- *Paysage et territoires du vin. Problématique de recherche et premiers résultats*, Premières rencontres de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin, 23-24 juin 2008, Château Luchey-Halde à Mégnac.

MÁTYÁS Izolda :

- « *Potentialités et conflits dans le paysage – les expériences d’une semaine de recherche à Erdőbénye* », Conférence d’Erdőbénye : « Les possibilités de développement d’un village viticole au début de XXIème siècle, Erdőbénye, 26 juin 2009.

ONODI Gábor

- *Exposé des résultats d’analyse comparative de trois sites viticoles européens du Patrimoine Mondial*, Conférence d’Erdőbénye : « Méthodes innovatrices dans le renforcement de la collaboration intercommunale », Erdőbénye, 26-27 novembre 2009.

STORTI Maristella :

- “Il paesaggio ritrovato nelle diverse *immagini* del passato” intervento al Convegno internazionale *L’architettura del paesaggio in Italia oggi: formazione, professione, ricerca*, Facoltà di Architettura di Genova, 31 marzo 2006.

- “Il paesaggio *eroico: casette e terrazze* nelle Cinque Terre”, intervento al Seminario di studio *Le dimore contadine, agricoltura, paesaggio, tutela e recupero*, Suvereto, 9 dicembre 2006.

- “Le paysage historique des Cinque Terre”, intervento al Seminario *Caractérisation des paysages viticoles et leurs évolutions*, tenuto a Bordeaux dal 15 al 18 dicembre 2007.

- “Il paesaggio storico delle Cinque Terre”, intervento al Seminario Internazionale di Studi *Paesaggi culturali/Cultural Landscapes. Rappresentazioni, esperienze, prospettive*, Milano, Facoltà di Architettura e Società, 3-4 dicembre 2007.

Travaux d’étudiants :

- **Séminaires de formation à la recherche** impliquant treize étudiants paysagistes de dernière année de l’ENSAP Bordeaux dans la recherche menée :

* à Saint-Émilion, octobre-janvier 2006-2007, octobre-janvier 2007-2008,

* dans les Cinque Terre octobre-janvier 2008-2009 – Réalisation d’un « Carnet de terrain Cinque Terre » par *Bercovitz Rémi, Gasset Noelle, Gincheleau Julien, Goret Alix, Luginbühl Antoine* - Novembre 2008/ Janvier 2009, 21 p.

(Equipe du Cepage).

- **Stage d’automne d’étudiants à Erdőbénye**, 15-19 septembre 2008 - 15 étudiants, 4 professeurs

Objet : Étude et analyse de l’utilisation du sol (vignobles, forêts, territoires agricoles) et du territoire (carrières, espaces protégés...) des villages de Erdőbénye et Szegi, en mettant l’accent sur les objectifs patrimoniaux provenant de la labellisation et du plan de gestion du Patrimoine Mondial ; Entretiens avec les acteurs locaux et habitants. (Responsable : Gabor Onodi)

- Encadrement d'un **Stage de Master 2-Recherche** Aménagement et Urbanisme, février-avril 2008 (Responsable : Aline Brochot).
- Présentation de la recherche à la **formation « Paysages et politiques du paysage »** du Conseil Général de la Gironde, 27 mars 2007 (Serge Briffaud)

ACTIONS DE TRANSFERT

Séminaires et Tables rondes co-organisés avec les partenaires territoriaux

CINQUE TERRE :

- Table Ronde avec les acteurs institutionnels et professionnels nationaux et locaux, Riomaggiore, le 26 octobre 2007 (toutes les équipes de la recherche)
- Organisation et participation à l'Audition du site des Cinque Terre par un groupe d'experts d'ICOMOS-France (International Council of Monuments and Sites). Présentation du site, visites de terrain, Table ronde avec les gestionnaires du site, 10-13 avril 2008, Riomaggiore. (Giuliana Biagioli, Maristella Storti, Francesco Marchese, Aline Brochot, Serge Briffaud)
- Présentation devant les étudiants du Lycée Scientifique et technologique de Rosignano en visite au Parc national sur le thème : « Passé, présent et futur dans la didactique d'un territoire protégé et à la recherche de valeurs partagées », 23-24 mars 2009 (Giuliana Biagioli, Francesco Marchese)

SAINT-EMILION :

- Table Ronde avec les acteurs institutionnels et professionnels locaux, le 11 mai 2006 (toutes les équipes de la recherche)
- Présentation de la recherche au festival de philosophie de Saint-Emilion (*Philosophia*, 30-31 mai 2009).

TOKAJ :

- Table ronde avec les acteurs nationaux de l'Inscription Unesco, Bureau du Patrimoine mondial, Budapest, le 18 mai 2005 – phase de préparation du projet – (Aline Brochot, Zsuzsa Cros, Yves Luginbühl)
- Table ronde avec les représentants des organismes de planification et d'urbanisme du département, Tallya, le 19 mai 2005 – phase de préparation du projet – (Aline Brochot, Zsuzsa Cros, Yves Luginbühl, Serge Briffaud, équipe du KTI)
- Table ronde avec les membres de *l'Association Tokaj Renaissance*, Tokaj, le 19 septembre 2006, (Aline Brochot, Zsuzsa Cros, Yves Luginbühl, Serge Briffaud, Equipe du KTI)
- Table ronde avec les membres du gouvernement, initiateurs du projet d'inscription Unesco, Budapest, 11 juin 2008 (Aline Brochot, Zsuzsa Cros, Philippe Guttinger, Serge Briffaud, Equipe du KTI)
- Table ronde avec les acteurs institutionnels et professionnels nationaux et locaux, Tokaj, le 30 septembre 2008 (toutes les équipes de la recherche)

Exposés, conférences, présentations :

2006 :

- Présentation de la recherche auprès de la *Communauté de communes de Saint-Emilion* le 19 mai 2006 (Toutes les équipes du projet)
- Présentation de la recherche au *Bureau hongrois du Patrimoine mondial*, Budapest le 14 septembre 2006 (Aline Brochot, Zsuzsa Cros-Karpati)

2007 :

- Présentation de la recherche dans les *Rencontres des sciences humaines et sociales de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin*, le 22 mai 2007 (Bernard Davasse).
- Présentation de la recherche auprès du *Parc National des Cinque Terre* le 25 octobre 2007, Riomaggiore (Toutes les équipes du projet)
- Présentation de la recherche et de ses premiers résultats dans le cadre de la formation aux problématiques des politiques paysagères proposée aux personnels du *Conseil général de la Gironde*, 2007 (Serge Briffaud)
- "Paesaggi d'eccezione, paesaggi al quotidiano. La vita degli abitanti nelle aree protette delle Cinque terre", partecipazione al workshop "Riflessioni e proposte per l'elaborazione del Piano Turistico Triennale del Sistema Turistico Locale cinque terre- Riviera spezzina", 8 mai 2007, Riomaggiore (Giuliana Biagioli)

2008 :

- Présentation de la recherche au *Forum des associations du Patrimoine de la Gironde*, samedi 19 janvier 2008 (Serge Briffaud).
- Conférence sur *La vigne et les paysages culturels. Les Cinque terre entre cas historique et réalité d'aujourd'hui. Le rôle de la protection*, Verona, Vinitaly. Su invito dell'Associazione città del Vino, 4-5 aprile 2008 (Giuliana Biagioli)
- Intervention auprès des étudiants en 3^{ème} année de *l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture et du Paysage de Bordeaux : Paysage et participation ds populations : le cas de trois paysages viticoles du patrimoine mondial*, janvier 2008 (Serge Briffaud)

2009 :

- Intervention auprès des étudiants en 3^{ème} année de *l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture et du Paysage de Bordeaux : Le paysage dans les mailles du Patrimoine mondial de l'Unesco : effets de l'outil d'intervention sur la qualification d'un territoire par les acteurs locaux*, 12 janvier 2009 (Jacqueline Candau et Ludovic Ginelli)
- Intervention auprès des étudiants en 3^{ème} année de *l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture et du Paysage de Bordeaux : Patrimoine paysager et construction des identités locales : le cas de trois sites viticoles du Patrimoine mondial*, novembre 2009 (Serge Briffaud).
- Exposé sur la recherche dans le cadre du *Master 1^{ère} année de l'Ecole Supérieure d'Architecture de Nancy*, 26 mai 2009 (Aline Brochot)

ANNEXES

LES ENQUETES DE TERRAIN : LES GUIDES D'ENTRETIEN

Deux guides d'entretien ont été élaborés. Les bases en ont été posées lors du séminaire commun de Saint-Emilion en juin 2006, puis des échanges par courrier électronique entre toutes les équipes ont permis de les formaliser. Ces guides étaient destinés à servir de trame pour les entretiens auprès des acteurs institutionnels et auprès des habitants ordinaires. Ils fournissent à la fois un cadre général et une démarche harmonisée et commune à tous les terrains. Ils ont néanmoins pu être adaptées par les équipes en fonction des spécificités du terrain et des caractéristiques de leurs interlocuteurs.

**Proposition de guide d'entretien pour les trois sites du Patrimoine Mondial :
Cinque Terre, Saint-Emilion, Tokaj.**

Démarche :

On propose de mener ici des entretiens plus directifs qu'avec les habitants. En effet, on interroge la personne avant tout à titre professionnel /en tant que membre d'une institution plutôt qu'à titre privé. On cherche d'abord à recueillir des informations sur des thèmes précis, à reconstituer des processus, des réseaux, voire des conflits sur le thème qui nous intéresse. On cherche aussi à cerner les missions de l'institution et le contexte professionnel de la personne (responsabilités, tâches...) pour mieux comprendre la façon dont l'institution s'investit dans les actions volontaristes paysagères. L'objectif est de reconstituer le jeu des acteurs dans le cadre de l'inscription du vignoble au patrimoine mondial.

Il faut cependant décider si on considère que cette personne est également un habitant du site et à cet égard si on lui pose également les questions du guide habitants. Oui, si cet agent d'une institution est bien habitant du vignoble inscrit.

Présentation :

Etude qui porte sur les paysages de vignoble de XXX, site aujourd'hui inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Nous souhaiterions revenir sur l'historique de cette inscription, éventuellement votre rôle dans ce processus, le regard que vous portez sur cette initiative ...

1. Présentation générale :

Objectif: resituer l'inscription du site par rapport aux préoccupations/missions de l'institution et cerner le « diagnostic » que la personne porte sur le territoire

- 1.1. – Pouvez-vous présenter rapidement vos missions : celles de votre service, celles de votre institution ?
- 1.2. – Quels sont selon vous, les principaux problèmes/ enjeux sur le secteur ? les priorités du moment, et pour les années à venir.
- 1.3. – Les dernières initiatives que vous avez réalisées sur le secteur ? Avec quels partenaires ?

2. L'inscription du site de XXX au patrimoine Mondial de l'UNESCO [pour les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'inscription]

Objectif: reconstituer l'historique de l'inscription, en saisir le contexte, les manières dont il est justifié, mais aussi les alliances, les réseaux d'acteurs, les conflits ...

- 2.1. – Comment est né le projet de l'inscription ? Qui est à l'origine de l'idée ?
- 2.2 – Comment y avez-vous été associé ?
- 2.3. – A quelles préoccupations souhaitez-vous répondre avec cette inscription ?
- 2.4. – Quel était l'objectif de cette demande d'inscription ?
- 2.5. – Quel bilan feriez-vous de cette inscription aujourd'hui ?
- 2.6. – Cette inscription a-t-elle entraîné des actions nouvelles ? Dans quels domaines ? Menées par qui, et avec qui ? Qu'en pensez-vous ?

*Relance : Actions dans le domaine **touristique** (ex : contrôle du développement touristique à Cinque Terre) ; dans le domaine **agricole** (défrichements, replantations...), sur **les constructions** (agricoles ou non), autres ?*

- 2.7. – D'autres inscriptions/ protections avaient-elles eu lieu auparavant ? Dans quel contexte ?

3. Les démarches suivies et les coordinations d'acteurs lors de l'élaboration de la demande de inscription [pour les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'inscription]

Objectif : connaître le dispositif de travail et les lieux de discussions de façon précise pour pouvoir analyser la façon dont les experts ont contribué au processus de inscription et pour voir si le inscription s'est accompagné d'une évolution du regard porté sur le territoire

- 3.1. – quelles ont été les différentes phases du processus de l'inscription ?
- 3.2. – à quelles réunions avez-vous participé ? Animées par qui ?
- 3.3. – quelles ont été les institutions et les personnes impliquées ? Cette implication a-t-elle évolué dans le temps ?
- 3.4. – en avez vous discuté avec vos collègues/dirigeants au sein de votre organisme ?
- 3.5. – le projet a-t-il suscité des désaccords ?
- 3.6. – avez-vous fait appel à des experts ? quel a été leur diagnostic ?
- 3.7. – Pouvez-vous nous dire s'il y a un plan de gestion du site ? Depuis quand ? En quoi consiste-t-il ?

Demander les documents écrits : convocations, prises de notes lors des réunions, compte-rendus de réunions, rapports d'expert, documents de travail, plan de gestion, bien préciser les dates des décisions ou autres procédures et événements...

4. L'inscription du site de XXX au patrimoine Mondial de l'UNESCO [pour les personnes qui n'ont pas participé à l'inscription, mais qui sont au courant que le site est inscrit]

- 4.1. – Quel était l'objectif de cette demande d'inscription ?
- 4.2. – Cette inscription a t'elle entraîné des actions nouvelles ? Dans quels domaines ? Menées par qui, et avec qui ? Qu'en pensez-vous ?
- 4.3. – Quel bilan feriez-vous de cette inscription aujourd'hui ?

5. Actions menées dans le domaine du paysage (autre que l'inscription UNESCO)

Objectif : connaître les expériences antécédentes et actuelles menées par l'institution dans le domaine du paysage

- 5.1. – quelles actions menez-vous dans le domaine du paysage
 - i. l'aménagement du territoire ?
 - ii. de la construction ?
 - iii. de l'environnement ?
 - iv. de l'agriculture ?
- 5.2. – avec quels outils d'intervention ?
- 5.3. – avec quels partenaires ?
- 5.4. – quel contenu et quelle finalité ont-elles ?

6. La Convention Européenne du Paysage

- 6.1. – En avez-vous connaissance ?
- 6.2. – Cet outil vous semble-t-il intéressant pour votre territoire ?
- 6.3. – Est-ce qu'il vous paraît complémentaire des outils déjà existants ? ou bien vous paraît-elle différentes et pourquoi ?

7. Coursus de la personne :

- 7.1. – Formation initiale ?
- 7.2. – Depuis quand est-elle à ce poste ?

8. Quelles autres personnes nous conseilleriez-vous de rencontrer ?

**Proposition de guide d'entretien pour les trois sites du Patrimoine Mondial :
Cinque Terre, Saint-Emilion, Tokaj.**

Pour l'élaboration de ce guide, il est essentiel de repartir du projet de recherche de manière à répondre aux hypothèses formulées. Le guide d'entretien est donc organisé en plusieurs parties correspondant aux hypothèses. Par ailleurs, ce guide doit répondre à l'exigence de qualité de retransmission du vécu des acteurs interrogés. C'est pourquoi je propose un guide sous forme de « récit de vie » articulée à l'inscription des sites au Patrimoine Mondial d'une part et au cadre de vie des acteurs. Je propose que chaque interviewer se munisse d'une carte à grande échelle (1/25000 ou échelle proche) pour interroger les personnes sur les lieux-dits et leurs caractéristiques paysagères ou autres ou pour localiser les parcelles de vigne.

1. Thème 1 : le rapport au paysage du vignoble dans la vie quotidienne :

1.1.1. - Pour commencer, pouvez-vous me dire depuis combien de temps vous habitez ici ? Comment êtes vous venu habiter ici ? Est-ce un choix ?

1.1.2. - D'où êtes-vous originaire ?

1.1.3. - Pouvez-vous me parler de la vie ici, et des activités que vous avez tous les jours ?

1.1.4. – Quand vous êtes parti et que vous revenez chez vous, à partir d'où vous sentez-vous « chez vous » ?

1. 1.5. – Si vous deviez décrire le vignoble de XXX à quelqu'un qui ne le connaît pas, que diriez-vous ?

1. 1.6. - Si vous deviez décrire le paysage du vignoble de XXX, à quelqu'un qui ne le connaît pas, que diriez-vous ?

1. 1.7. – Si vous deviez emmener en promenade quelqu'un qui est ici pour la première fois pour voir le paysage du vignoble, où iriez-vous ? Pourquoi ? Sur cette carte, pourriez-vous localiser les lieux qui, pour vous ont une importance symbolique, esthétique ou affective ? Pourquoi ?

1. 1.8. – Dans les paysages du vignoble de XXX, quel est l'élément (ou les éléments) le plus important ? Et qui changerait totalement le paysage s'il n'existait pas ?

1. 1.9. - Quelles sont les limites du vignoble de XXX selon vous ?

1. 1.10. - Est-ce que vous vous sentez attaché à votre cadre de vie ? Envisagez-vous d'en partir un jour ? Qu'est-ce qui fait que vous l'appréciez particulièrement ici, ou le contraire ?

1. 1.11. – Que représente pour vous le vignoble de XXX ? Et son paysage ?

Relances :

- 1.12. - Quelles activités peut-on avoir ici ? Professionnelles ? de loisirs ? Où ?

- 1.13. - Comment définiriez-vous le vignoble ? la région ? le paysage de la région ?

1.2. Compléments sur les pratiques sociales relatives au lieu :

1.2.1. - Déplacements quotidiens : les lieux que vous fréquentez le plus souvent (école, administrations, courses...)

1.2.2. - Quelles sont vos pratiques de loisirs : (cueillette, promenade, activités sportives ou autres ... chasse, pêche ...) Où les pratiquez-vous ? Vous faites partie de structures locales (associations : laquelle et où ?) loisirs etc. ?

1.2.3. - Quels sont vos déplacements plus occasionnels (soit pour le travail, soit pour vos loisirs) ?

1.2.4. - Avez-vous d'autres lieux de vie, de résidence ?

2. Thème 2 : Les dynamiques du paysage :

2.1 - Depuis que vous habitez ici, qu'est-ce qui a changé dans le territoire de votre commune, pouvez-vous préciser les dates et les événements qui ont marqué ces changements ?

2.2.2. - Quels sont les changements qui vous semblent les plus importants ? Pourquoi ? Comment se traduisent-ils dans le paysage ? Pouvez-vous localiser sur cette carte les lieux où il y a eu les changements les plus importants ?

2.2.3. – Sur cette carte, pouvez-vous localiser les lieux où il y a des problèmes d'environnement ou autres ? (*localisables bien évidemment*) ? Pourquoi ?

2.2.3.- Quels sont les changements qui vous ont touché le plus vous-mêmes ? Pourquoi ?

2.2.4. - Ces changements ont-ils eu des conséquences identiques pour tous les habitants ? Pouvez-vous préciser lesquels ont été les plus affectés ? Pourquoi ?

2.2.5. - Quels sont selon vous les priorités / problèmes principaux sur votre secteur ?

2.2.6. - Que faire dans l'avenir selon vous en priorité sur le secteur ?

2.2.7. – Voyez-vous des choses qui au contraire n'ont pas changé ?

Relances/précisions : Changements dans la vie sociale ? Dans votre environnement ? (la végétation, les forêts, les terres agricoles, les exploitations agricoles ? le bâti ? autres ?)

- selon vous, à quoi sont dus ces changements ? Sont-ils négatifs ou positifs ? Depuis quand ? Causes ? Conséquences ?

3. Thème 3 : Paysage et classement du site de XXX (si le sujet n'a pas été abordé)

3.1. - Savez-vous que le vignoble de XXX est inscrit sur la liste du « patrimoine mondial » de l'UNESCO ?

3.2. – savez-vous ce que signifie cette inscription ? (si n'est pas au courant, il faut informer la personne)

Si oui :

3.3. – Savez-vous quelle zone / quelles communes sont concernées ? (délimiter sur la carte l'espace inscrit) Qu'en pensez-vous ?

3.4. – Si oui, savez-vous depuis quand ? Qu'en pensez-vous ? Est-ce justifié ? Pourquoi ?

3.4bis. – Si non, que pensez-vous d'une telle opération ?

3.5. – Est-ce que cette inscription entraîne des contraintes ? Pour la commune (ou les communes) ? Pour vous-mêmes ? Pour les viticulteurs ? Lesquelles ?

3.6. – Qu'est-ce que pour vous un patrimoine mondial ? Est-ce un lieu de vie quotidienne ? Ou un vignoble productif ? Ou les deux à la fois ?

3.7. – à votre avis, le vignoble de XXX doit-il être protégé ? De quoi ?

3.8. – Depuis que le vignoble de XXX est inscrit sur la liste du patrimoine mondial (précisez la date), avez-vous remarqué des changements dans la vie des habitants ? Chez les viticulteurs en particulier ? Chez les personnes qui ont des activités touristiques ? Si oui, qu'en pensez-vous ? S'il y a eu des changements, à qui (quels acteurs) sont-ils imputables ?

3.9. – A votre avis, ce statut fait-il qu'ailleurs, là où le paysage n'est pas inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial, les gens vivent différemment ?

3.10. – Avez-vous été consulté pour cette opération du Patrimoine mondial ? Auriez-vous aimé l'être ? Si oui, par qui et comment ? Qu'avez-vous dit ? Si, non, qu'auriez-vous dit si vous aviez été consulté ?

4. Thème 4 : exploitations et classement du vignoble (Spécifique aux viticulteurs) [démarrer l'entretien des viticulteurs avec ce thème]

Objectifs : Recueillir des données de cadrage pour les exploitations, connaître la diversité des profils d'exploitations, identifier leurs principales préoccupations professionnelles et les techniques qu'ils utilisent ...

Autant d'éléments qui permettront de comprendre leur relation à l'espace et leur perception du classement du site.

Consigne : ici aussi, lorsqu'un élément matériel de l'espace est abordé (terrasses par exemple) demander de préciser en sollicitant, par des relances, une description la plus fine possible. Ne pas oublier les formes de commercialisation de la production (raisins, moûts, vins, vrac, détail, exportation, etc...

4.1. – Présentation rapide de l'exploitation : **historique (date d'installation, crises passées, évolutions des productions ...)** nombre d'hectares, lieu du siège d'exploitation, localisation des parcelles travaillées, cépages, etc. (carte à l'appui), reprise assurée ou non, méthode de commercialisation ... [Pour Saint-Emilion, classement du vin : grand cru, grand cru classé , Pour Tokaj, types de vins produits (Azsú, blanc sec, muscat, etc.,...)] Accueil de clients touristes / sur l'exploitation ? Depuis quand ? Organisation de la profession : association, syndicat, confrérie ? Depuis quand ? quels types de viticulteurs ?

4.2. – perception de la situation économique viticole locale ; quels sont les principaux problèmes et enjeux ?

4.3. – Avez-vous remarqué des **changements** dans l'aspect général, l'organisation de certaines exploitations viticoles sur le secteur ? Qu'en pensez-vous ?

4.4. – Quelles sont les techniques qui ont changé récemment ou qui sont en train de changer en ce qui concerne la conduite des vignes ? [exemples pour St-Emilion : écartement des rangs, enherbement des rangs, hauteur des vignes, matériau des piquets, mécanisation de certaines tâches, plantation de rosiers...] ; et en ce qui concerne la vinification ?

4.5. – embellissement des exploitations, des constructions : quelque chose d'important pour vous ? Le faites-vous ? Plutôt pour vous ou pour votre clientèle / touristes ?

4.6. – Comment percevez-vous l'inscription du vignoble sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ?

4.7. – Retombées positives, contraintes ? Qu'en pensez-vous ?

4.8. – Cette inscription a-t-elle entraîné des actions sur le vignoble ? Qu'en pensez-vous ?

5. Thème 5 : éléments biographiques :

5.1. – Âge, profession (sans oublier la pluri-activité), mobilités résidentielles, enfants, diplômes, etc. ...

6. Thème 6 : Les réseaux et groupes sociaux :

6.1. – Quelles autres personnes nous conseilleriez-vous de rencontrer ?

Objectif : identifier des réseaux sociaux, et faciliter les contacts pour d'autres entretiens, essayer de retracer ces réseaux.

Méthodologie de l'enquête par terrains

CINQUE TERRE

Les guides d'entretien

Pour l'élaboration de ces guides, il a été essentiel de repartir du projet de recherche de manière à répondre aux hypothèses formulées. Les guides d'entretien ont été donc organisés en plusieurs parties correspondant aux hypothèses.

Informations générales :

Les deux guides proposés par l'équipe française en juin 2006, corrélés des notes explicatives, ont été traduits en Italien et ont constitué la base de travail commune, même si, dans le cas des « Cinque Terre », beaucoup de questions soulevées dans ces guides n'ont pas été de fait simplifiées par la suite.

En ce qui concerne les acteurs locaux, on a fait une distinction entre qui a participé directement au processus d'inscription et qui, pour des raisons diverses, en a eu connaissance/y a joué un rôle.

Les entretiens avec les acteurs locaux (institutionnels, professionnels) et avec les habitants ordinaires ont été conduits en tenant compte de trois critères principaux : l'espace, les catégories sociales et professionnelles, les classes d'âge.

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Il a été nécessaire de mener ici des entretiens plus directifs qu'avec les habitants. En effet, on interroge la personne avant tout à titre professionnel/en tant que membre d'une institution plutôt qu'à titre privé. On cherche d'abord à recueillir des informations sur des thèmes précis, à reconstituer des processus, des réseaux, voire des conflits sur le thème qui nous intéresse. On cherche aussi à cerner les missions de l'institution et le contexte professionnel de la personne (responsabilités, tâches...) pour mieux comprendre la façon dont l'institution s'investit dans les actions volontaristes paysagères. L'objectif est de reconstituer le jeu des acteurs dans le cadre de l'inscription du vignoble au patrimoine mondial.

Si cette personne est également un habitant, on lui pose également les questions du guide habitants.

Nous avons rencontré les acteurs qui sont impliqués dans l'aménagement du territoire, la construction, l'environnement, l'agriculture, d'une manière générale ceux qui sont impliqués dans toute action qui a un effet paysager. En plus, les institutions liées à la viticulture, au tourisme, à la culture, celles intervenant dans le développement local et les personnalités politiques concernées et d'une manière générale, il faudrait avoir une idée précise des positions des élus à l'échelle nationale et à l'échelle locale.

Entretiens réalisés :

20 interviews :

- 1 Dipendente Parco Settore Amministrativo-Area Marina Protetta Cinque Terre (Riomaggiore)
- 2 Presidente della Cooperativa “Le ragazze del Parco” (Monterosso)
- 3 Presidente della Cooperativa “Manario” del Parco Nazionale Cinque Terre, è Responsabile dei Punti Ristoro del Parco per il Comune di Riomaggiore, viticoltore (Riomaggiore)
- 4 Rappresentante “Associazione Campiglia” (Campiglia)
- 5 Rappresentante Associazione di produttori “Valli del Pignone e del Casale”, costituita di recente, Referente della “Cooperativa Agricoltori Vallata di Levanto” e dipendente del comune di Pignone.
- 6 Coordinatore Territoriale del Corpo Forestale dello Stato e capo ufficio del Corpo Forestale per il Parco (Monterosso)
- 7 Presidente del Consorzio Produttori della Val di Vara “Valle del Biologico” che ha sede a Varese Ligure
- 8 Presidente Cooperativa Vernazza 2000
- 9 Associazione Campiglia (Campiglia)
- 10 Presidente Parco Nazionale Cinque Terre (Riomaggiore)
- 11 Vicesindaco-Assessori di Monterosso e Presidente del Consorzio Turistico Cinque Terre (Monterosso)
- 12 Sindaco del Comune di Vernazza
- 13 Presidente Cooperativa “Via dell’Amore” (Riomaggiore)
- 14 Capo Settore Pianificazione Urbanistica Provincia (La Spezia)
- 15 Addetto al Settore Agricoltura della Comunità Montana della Riviera spezzina che ha sede nel Comune di Levanto (Levanto)
- 16 Sindaco del Comune di Riomaggiore
- 17 Presidente della Cooperativa “Sentieri e Terrazze” (Riomaggiore)
- 18 Docente universitario, Consiglio Direttivo del Parco
- 19 Vice-Sindaco di Vernazza
- 20 Dip. Regione Liguria, Consiglio Direttivo del Parco

Lieu de l’entretien :

- zone centrale : 14 personnes

- zone périphérique : 6 personnes

- Proportion : 50% institutionnels 50% autres

Cette synthèse est seulement indicative dans la mesure où presque tous les acteurs locaux interviewés sont des habitants des « Cinque Terre » et la plupart d’entre eux n’ont pas été inclus dans cette liste.

En outre, de nombreux entretiens ont eu lieu en marge de ces enquêtes avec des acteurs institutionnels, acteurs ou élus locaux, qui portaient sur des points particuliers.

Il faut notamment mentionner la tenue d'une **Table ronde**, organisée dans le cadre d'une Audition de l'Icomos-France le 11 avril 2008. Sur le Thème général des valeurs universelles et locales du site des Cinque Terre, elle a rassemblé une quinzaine de participants, dont: le président du Parc national ; le maire de Riomaggiore ; diverses personnalités et représentants des services de l'Etat pour l'agriculture, le tourisme, le patrimoine ; des représentants d'associations locales et de la Cave coopérative.

HABITANTS ORDINAIRES

Ce guide répond à l'exigence de qualité de retransmission du vécu des acteurs interrogés ; un guide sous forme de «récit de vie» articulé à l'inscription des sites au Patrimoine Mondial d'une part et au cadre de vie des acteurs de l'autre.

Il est nécessaire que chaque interviewer se munisse d'une carte à grande échelle pour interroger les personnes sur les lieux-dits et leurs caractéristiques paysagères ou autres ou pour localiser les parcelles de vigne.

Le guide est un support pour l'entretien indiquant les thèmes et questions incontournables. Mais on ajoute souvent d'autres questions pour faire préciser, développer tel ou tel point. De même, on n'est pas tenu d'aborder les questions dans l'ordre, tout dépend de la manière dont se déroule l'entretien.

On commence généralement par des questions «simples», peu engageantes et qui concernent la personne interrogée de manière à la mettre en confiance. On cherche à ouvrir un espace d'échange où elle se sente suffisamment à l'aise pour parler de son quotidien.

La compréhension de l'«univers de pensée» est au cœur de l'entretien dit «compréhensif». L'interviewer s'efforce donc de connaître et comprendre les représentations des habitants, en partant notamment de leurs pratiques propres, et doit éviter d'imposer ses propres mots, représentations. C'est aussi pour cette raison que la présentation de la recherche aux enquêtés est souvent très générale, pour éviter d'être trop directif (au moins au début de l'entretien).

L'entretien est complété par une «promenade» sur l'exploitation ou/et sur le secteur, avec prises de photos par la personne interviewée. La promenade permet de recueillir des récits plus précis sur les éléments matériels de l'espace et sur les lieux.

Guida per le interviste rivolte agli abitanti delle Cinque Terre

Intervista n:.....

Data:.....

Luogo:.....

Comune:

Presentazione

Aprire l'intervista spiegando le finalità di questa operazione e le linee principali di questo studio relativo al paesaggio viticolo delle Cinque Terre, sito oggi iscritto nella lista del Patrimonio Mondiale dell'UNESCO. L'intenzione è quella di ripercorrere il processo relativo a questa iscrizione, il ruolo dei soggetti coinvolti in questa vicenda, la sua opinione in merito.....

Tema 1: Paesaggio e vita quotidiana/pratiche sociali

1.1 Il rapporto col paesaggio viticolo nella vita quotidiana

- 1.1.1.- Per cominciare, mi può dire da quanto tempo e per quale motivo abita qui? E' stata una scelta?
- 1.1.2. – Di dove è originario/a?
- 1.1.3. – Può parlarmi della sua vita qui e delle attività che svolge giornalmente?
- 1.1.4. – Quando ritorna qui dopo un certo periodo di lontananza, che cosa la fa sentire di nuovo a casa, nel suo ambiente?.....
- 1.1.5. – Se dovesse descrivere le Cinque Terre a qualcuno che non conosce il luogo, che cosa direbbe?.....
- 1.1.6. – Se dovesse descrivere il paesaggio viticolo delle Cinque Terre a qualcuno che non le conosce, che cosa direbbe?.....
- 1.1.7. – Se dovesse accompagnare per una passeggiata qualcuno che si trova qui per la prima volta per vedere il paesaggio viticolo delle Cinque Terre, dove lo condurrebbe? Perché? Può dirmi il luogo che per lei, più di altri, ha una certa importanza simbolica, estetica o affettiva? Perché? Può localizzarlo su questa carta? Sì, No (barrare con una crocetta, indicazione A)
- 1.1.8. – Nei paesaggi viticoli delle Cinque Terre, qual è l'elemento (o gli elementi) più importante? Quale, se non esistesse più, sarebbe causa di un cambiamento totale del paesaggio?.....
- 1.1.9. – Secondo lei, quali sono i limiti dei vigneti delle Cinque Terre?.....
- 1.1.10. – Si sente legato al suo «ambiente vitale»? Pensa di partire un giorno? Che cosa è stato fatto che lei apprezza/disprezza particolarmente?.....
- 1.1.11. – Che cosa rappresentano per lei i vigneti delle Cinque Terre? E il loro paesaggio?.....
- Precisazioni:*
- 1.1.12. – Quali tipi di attività (professionali, legate al tempo libero, altro) si possono praticare qui?.....
- 1.1.13. – Come definirebbe i vigneti delle Cinque Terre? L'intero ambito di appartenenza e il suo paesaggio?.....

1.2. Complementi sulle pratiche sociali relative al luogo

- 1.2.1. – Spostamenti quotidiani: quali sono i luoghi che frequenta più sovente (per lavoro o per altro, come scuole, amministrazioni, corsi,...)?.....
- 1.2.2. – Quali sono i suoi spostamenti occasionali (sia per lavoro, sia per svago o altro)?.....
- 1.2.3. – Lei ha altri luoghi di domicilio/residenza?.....
- 1.2.4. – Quali sono le sue attività nel tempo libero (lavoro nei terreni, passeggiate, attività sportive o altro, caccia, pesca.....)? Dove le pratica? Lei fa parte di strutture locali (associazioni/società: quali e dove?) per il tempo libero o altro?.....

Tema 2: Le dinamiche del paesaggio

- 2.1. – Da quando lei abita qui, che cosa è cambiato nel territorio del vostro comune? Può precisare le date e gli avvenimenti relativi a questi cambiamenti?
- 2.2. – Quali sono i cambiamenti che a suo avviso risultano i più rilevanti? Perché? Può localizzare su questa carta i luoghi che hanno subito tali trasformazioni? Sì, No (indicazione B) Quali le ricadute sul paesaggio?.....

2.3.- Su questa carta, se è possibile, può localizzare i luoghi dove vi sono problemi di ordine ambientale o altro? Sì, No (indicazione C) Perché?.....

2.4. – Quali sono i cambiamenti che l’hanno riguardata più da vicino? Perché?

2.5. – Questi cambiamenti hanno avuto le stesse ricadute su tutti gli abitanti? Può precisare la categoria più colpita? Perché?.....

2.6. - E’ al corrente, invece, di situazioni/cose che non sembrano cambiare?

2.7. – Quali sono, secondo lei, le priorità/i problemi principali che riguardano il suo settore (lavorativo o altro)?.....

2.8. – Secondo lei, in merito al suo settore, quali sono le priorità sul da farsi in futuro?.....

Precisazioni:

2.9. - Cambiamenti nella vita sociale, nel suo ambiente (boschi, vegetazione, terrazze viticole, pratiche agricole, il costruito, altro)?.....

2.10. - Secondo lei, a che cosa sono dovuti questi cambiamenti? Li ritiene negativi o positivi? Da quando? Cause? Conseguenze?.....

Tema 3: Paesaggio e iscrizione del sito al Patrimonio Mondiale dell’UNESCO

(se l’argomento non è stato già trattato)

3.1. – Lei è al corrente del fatto che le Cinque Terre sono iscritte sulla lista del Patrimonio Mondiale dell’UNESCO? Sì, No

3.2. – Lei è al corrente di che cosa implica ciò? Sì, No

(se non ne è al corrente, si informa la persona)

Se sì:

3.3. – Saprebbe dirmi i comuni/l’area investiti/a da tale iscrizione? Saprebbe delimitare l’area sulla carta? Sì, No (indicazione D).....

3.4. – Lei sa da quando le Cinque Terre sono state iscritte al Patrimonio Mondiale dell’UNESCO? Che cosa ne pensa? Perché?.....

3.4. bis. – Se no, qual è la sua opinione in merito?.....

3.5. – Secondo lei, questa iscrizione ha comportato delle costrizioni? Per il comune/i comuni? Per lei stesso? Per i viticoltori? Quali, ad esempio?.....

3.6. – Che cosa identifica, a suo parere, un “patrimonio mondiale”? Un luogo di vita quotidiana? Un paesaggio viticolo produttivo? O entrambe le cose?.....

3.7. – A suo avviso, perchè “proteggere” le Cinque Terre? Da che cosa?.....

3.8. – Da quando le Cinque Terre sono iscritte sulla lista del Patrimonio Mondiale (1997), lei ha rilevato dei cambiamenti nella vita degli abitanti? In particolare, presso i viticoltori/gli addetti al turismo? Se sì, che cosa ne pensa? Se sono avvenuti dei cambiamenti, a chi/quali attori imputarli?.....

3.9. – A suo avviso, messa in atto questa politica, laddove il paesaggio non è stato iscritto sulla lista del Patrimonio Mondiale, gli abitanti vivono in modo diverso?

3.10. – Lei è stato coinvolto nel processo di iscrizione? Sì, No

- Se sì, da chi e in che modo? Le ha fatto piacere? Che opinioni ha espresso in quell’occasione?.....

- Se no, che cosa avrebbe espresso se fosse stato coinvolto nella vicenda?

Tema 4: Pratiche agricole e iscrizione del sito al Patrimonio Mondiale

(specifico per i viticoltori)

Obiettivi: raccogliere dei dati di inquadramento per il settore, conoscere i diversi tipi di coltivazione della vite, le pratiche/tecniche utilizzate, identificare le loro principali preoccupazioni e altri elementi utili alla comprensione del loro rapporto con lo spazio, nonché il loro pensiero sulla classificazione del sito.

N.B.: Una volta avviato un argomento (es. terrazze viticole), chiedere/sollecitare una precisa descrizione dello stesso. Non si tralascino le forme di commercializzazione della produzione (uve, mosti, vini, modalità di vendita, esportazioni, altro)

4.1. – Presentazione rapida della pratica viticola: storica (data d'installazione della vite, crisi passate, evoluzione della produzione,....), ettari di proprietà, località relativa agli appezzamenti lavorati, tipologia della vite,.... (carta di supporto, indicazione E), ripresa garantita o meno, metodi di commercializzazione, altro. Nonché, accoglienza di clienti/turisti sui terreni coltivati? Da quando? Organizzazione della professione: Associazione, sindacato, altro? Da quando? Quale tipo di viticoltori coinvolgono?.....

4.2. – La sua percezione della situazione viticola locale, quali sono i principali problemi e le poste in gioco?.....

4.3. – Lei ha rilevato dei cambiamenti nell'aspetto generale, nell'esecuzione di certe pratiche viticole? Che cosa ne pensa?.....

4.4. – Quali sono le tecniche che recentemente hanno cambiato, o che stanno cambiando, la conduzione della vigna? In che cosa consiste la vinificazione?.....

4.5. – Trasformazione delle pratiche viticole, del costruito: è un fatto importante? Ne è stato coinvolto? Per lei stesso o per i suoi clienti?.....

4.6. – La sua opinione sull'iscrizione delle Cinque Terre sulla lista del Patrimonio Mondiale dell'UNESCO?.....

4.7. – Ricadute positive/negative? Che cosa ne pensa?.....

4.8. – Questo fatto ha comportato delle azioni sui vigneti? Che cosa ne pensa?.....

Tema 5: Note biografiche

5.1. – Età, sesso, qualifica, professione (non si dimentichino le pluri-attività), spostamenti di residenza o lavorativi, figli,

Tema 6: Reti di relazione e gruppi sociali

Obiettivo: identificare delle reti sociali e facilitare i contatti per altre interviste, provare ad individuare queste reti.

6.1. – Quali altre persone ci consiglia di incontrare? Perché?.....

Entretiens réalisés :

30 interviews

Abitanti ordinari

1 55 anni, M, impiegato, ha moglie e figli, Campiglia (La Spezia)

2 40 anni, F, manager del turismo, ha marito e figli, Campiglia (La Spezia)

3 40 anni, M, manager culturale, ha moglie e figli, Campiglia (La Spezia)

4 45 anni, F, impiegata, ha marito e figli, Campiglia (La Spezia).

5 70 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Groppo (Riomaggiore)

- 6 65 anni, F, pensionata, ha marito e figli (Riomaggiore)
- 7 60 anni, M, pensionato, convive (Riomaggiore)
- 8 56 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Manarola (Riomaggiore)
- 9 77 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Manarola (Riomaggiore)
- 10 66 anni, M, pensionato, cultore locale, vive da solo, Manarola (Riomaggiore)
- 11 29 anni, M, laurea in agraria, vive con la famiglia (Vernazza)
- 12 40 anni, M, artigiano, ha moglie e figli, Corniglia (Vernazza)
- 13 53 anni, F, ha moglie e figli, commerciante (Vernazza)
- 14 57 anni, F, insegnante, separata con una figlia, Mattarana (Levanto)
- 15 55 e 60 anni, M-F, B&B, coniugi con figli, Monterosso

Viticoltori

- 1 70 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Campiglia (La Spezia)
- 2 50 anni, M, impiegato, ha moglie e figli, Campiglia (La Spezia)
- 3 50 anni, M, viticoltore full-time, ha moglie e figli, Campiglia (La Spezia)
- 4 50 anni, F, dip. statale, ha marito e figli, Tramonti (la Spezia)
- 5 34 anni, M, viticoltore full-time, convive, Riomaggiore
- 6 35 anni, M, ha moglie e 1 figlia, Riomaggiore
- 7 66 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Riomaggiore
- 8 67 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Riomaggiore
- 9 65 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Riomaggiore
- 10 80 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Riomaggiore
- 11 64 anni, M, pensionato, vive da solo, Vernazza
- 12 65 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Vernazza
- 13 60 anni, M, pensionato, ha moglie e figli, Vernazza
- 14 45-56 anni, M-F, coniugi, Vernazza
- 15 53 anni, M, impiegato, ha moglie e figli (Levanto)

Lieu de l'entretien :

Zone centrale : 21 personnes : 1 Groppo (Riomaggiore), 8 Riomaggiore, 3 Manarola (Riomaggiore), 7 Vernazza, 1 Corniglia (Vernazza), 1 Monterosso

Zone périphérique : 9 personnes : 7 Campiglia (La Spezia), 1 Tramonti (La Spezia), 1 Mattarana (Levanto)

Localisation des propriétés viticoles enquêtées :

Zone centrale : 3 à Riomaggiore, 1 à Manarola, 1 à Corniglia, 1 à Vernazza, 1 à Monterosso.

Zone périphérique : 1 à Campiglia

Tranches d'âge choisies pour les « Cinque Terre » : 50-60 ans, 60-70, 70-80 et plus.

Les personnes les plus âgées connaissent extrêmement bien les lieux, elles savent décrire avec précision le paysage du passé, des événements spécifiques, elles savent reconnaître chaque « lieu » cultivé, beaucoup ont réussi à les localiser sur la carte. Les autres (la tranche des 50-60 ans) préfèrent en revanche parler des problèmes actuels, ils se révèlent parfois constructifs et d'autres fois indifférents par rapport à ce qu'il se passe aux « Cinque Terre ». L'on a également interviewé des très jeunes pour mesurer « la distance », la diversité du langage, de la manière de décrire le présent, des attentes.

Remarques :

Les habitants n'aiment pas être interviewés et encore moins être enregistrés ou filmés ; il y a une certaine méfiance, la « peur » de dire quelque chose de compromettant, ils sont plus tranquilles si on leur dit que leur nom ne sera pas cité, et en effet les informations ont été recueillies de manière totalement anonyme. L'on note que beaucoup d'interviews ont pu être faites seulement après avoir éteint les magnétophones et les caméras vidéo. Il a fallu prendre des précautions pour se présenter, bien expliquer la finalité du questionnaire, manifester également de « l'amour » pour les « Cinque Terre » et, parfois, il a été nécessaire de revenir une deuxième fois pour se faire connaître un peu mieux. Lire également les journaux locaux s'est révélé utile parce que faire précéder les interviews avec des arguments à l'ordre du jour, « proches » de leurs préoccupations, a significativement accru leur confiance envers l'initiative en question.

Plus que des documents descriptifs, il a été utile de joindre aux interviews une recherche cartographique relative aux lieux nommés durant les entretiens, comme il a été important également de connaître et d'étudier la collection de photographies qui, à partir des années '30 du vingtième siècle, attestent des grands changements économiques et sociaux qui ont eu lieu aux « Cinque Terre ».

JURIDICTION DE SAINT-EMILION

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Les personnes à interviewer ont été choisies parce qu'elles ont participé au processus d'inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, que ce soit dans la phase stricte de demande d'inscription mais aussi dans ses prémices ou dans les actions publiques qui ont pu en découler directement. Ces personnes représentent une institution. Pour chacune d'elle, on précisera donc son attachement institutionnel, son statut.

Questions essentielles à renseigner :

- 1- Reconstituer le processus de demande d'inscription (au sens large)
 - a. Expériences éventuelles qu'ont eues les protagonistes dans le domaine du paysage, voire du paysage mondial avant la demande d'inscription
 - b. Comment est née l'idée de demande d'inscription ?
 - c. Configuration du dispositif de discussion, y compris la consultation de la population
 - d. L'intervention des experts : lesquels, à quels moments...
 - e. Finalement, quelle est la configuration du système d'acteurs ?
 - f. Autres projets, autres interventions publiques liés à l'inscription ?

- 2- Quels problèmes seraient à résoudre sur la zone ? (autrement dit : quel diagnostic de la zone fait chaque interviewé) Et quelles préoccupations l'inscription permet-elle de traiter par chaque interviewé ?

Relever le décalage qu'il peut y avoir entre les deux types de préoccupations (ex des maires vis à vis du logement sur la Juridiction de St Emilion : ils doivent faire face à une pénurie de logements, alors qu'ils assignent à l'inscription un objectif tout autre : un objectif de « promotion », i.e. mieux faire connaître leur territoire)

- 3- Débats et tensions lors de l'élaboration de la demande et des projets afférents (exemple : la définition du périmètre ; privilégier des outils réglementaires ou des outils incitatifs pour la gestion du foncier)

- 4- Évaluation de l'inscription par les interviewés : qu'est-ce que cela a amené ?...

- 5- A propos de la convention européenne des Paysages...

Questions bonus :

- 1- la partie habitant de ces entretiens

Il serait intéressant de voir si les personnes évoquent les mêmes préoccupations en tant qu'habitants et en tant que représentant institutionnel, et d'interroger le décalage (ou non).

- 2- L'évolution de la qualification du territoire, voire la constitution d'un nouveau territoire d'action

A partir des documents d'archives institutionnels, repérer l'évolution des objets de discussion au fur et à mesure de la préparation de l'inscription et des projets afférents pour identifier la façon dont le territoire est progressivement décrit, notamment par les atouts qu'il présente et les problèmes à traiter.

Entretiens réalisés :

21 personnes rencontrées

10 élus locaux :

- Les 8 maires de la juridiction (la totalité)
- + 2 anciens maires.
- La directrice des services de la mairie de St-Emilion

6 acteurs locaux :

- Le président de l'Office du Tourisme de St-Emilion
- Le président de la Communauté de communes lors du séminaire de lancement du projet à St-Emilion)
- Le directeur de la Coopérative viticole
- La directrice du Syndicat viticole
- Un ancien élu impliqué dans la genèse du projet
- L'ancien président du Syndicat viticole et président de la Fédération des syndicats de grands vins de Bordeaux

4 acteurs institutionnels :

- cabinet d'étude GRAHAL (directeur),
- DDE Bordeaux (directeur du service SATE),
- DRAC (conservateur général des monuments historiques),
- DIREN (inspecteur)

HABITANTS ORDINAIRES

Présentation de l'entretien

Nous menons une étude sur le territoire de Saint-Emilion. Nous cherchons à comprendre comment les habitants perçoivent ce territoire, le pratiquent et comment sont perçus par les habitants ces éventuels changements.

NB : Ne pas évoquer les notions de « paysage » et de « vignoble » au préalable afin de mettre en évidence une éventuelle préoccupation paysagère de la part des habitants.

Ne pas évoquer non plus l'idée d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour évaluer son impact (ou son absence d'impact) sur les habitants (hypothèse de l'événement).

Pour lancer l'entretien...

Pour commencer pouvez-vous me dire depuis combien de temps vous habitez ici ? Pourquoi être venu(e) ici ?...

1. Le rapport au paysage en général dans la vie quotidienne

- Lieu d'origine :

o Si la personne est du lieu : demander ce qui l'attache à ce lieu ? Quels éléments du cadre de vie lui plaisent plus particulièrement ?

o Si la personne n'est pas du lieu : qu'est-ce qui l'a incité à venir vivre et travailler ici ? Quels éléments ou aspects de la vie du lieu apprécie-t-elle plus particulièrement ici ?

- Faire parler de la vie « ici » et des activités habituelles.

- Quand vous êtes parti et que vous revenez chez vous, à partir d'où vous sentez-vous « chez vous » ? (*déplier carte IGN*)

- Evocation du paysage (si cela n'a pas déjà été fait par le locuteur)

⇒ *Exemples de questions à poser pour faire émerger le paysage :*

o Si vous deviez décrire l'endroit où vous vivez à quelqu'un qui ne le connaît pas, que diriez-vous ? (ou si vous deviez prendre des photos...)

o Quels sont les éléments de ce cadre visuel qui retiennent le plus votre attention, que vous préférez personnellement ?

o Qu'est-ce qui vous dérange éventuellement ?

o Si vous deviez emmener en promenade quelqu'un qui est ici pour la première fois, où l'emmèneriez-vous ? Pourquoi ?

o Et si vous deviez vous promener seul. Sur cette carte, pourriez-vous localiser les lieux que vous aimez bien ? Pourquoi ?

Compléments sur les pratiques sociales relatives au lieu :

- Pratiques de loisirs, « ici » :

o Lesquelles ? (cueillette, promenade, activités sportives, chasse, pêche...)

o Où ? (*à localiser*)

o Fréquence ?

o Dans des structures locales (associations : lesquelles ? où ?) loisirs etc. ?

2. Le rapport au vignoble de Saint-Emilion

Objectif : préciser le rapport au vignoble de la personne enquêtée.

NB : Ce point n'est abordé que si la personne n'y a pas déjà fait allusion dans le point précédent. Si le rapport au vignoble a déjà été évoqué précédemment, ne sont évoqués ici que les points qui méritent des précisions ou compléments d'informations.

Question à poser si le locuteur n'a pas encore fait référence à « Saint-Émilien » :

- Pour vous « Saint-Émilien », ça vous évoque quoi ? (*un vin, un paysage, une région, etc.*)

- Comment en parlez-vous à ceux qui ne connaissent pas ?

o avec quels mots ?

o quels aspects à privilégier ?

- Description du **paysage du vignoble** de Saint-Emilion :

Caractéristiques ? Composantes principales ? Limites ?

- A propos du Saint-Emilionnais (OU vignoble de Saint-Emilion) :

o ce que c'est ? o limites ? o distinction par rapport aux autres territoires alentours ?

3. Les dynamiques du paysage

Objectif : préciser les perceptions des changements intervenus dans le paysage.

NB : Ne pas évoquer l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO (laisser le locuteur l'évoquer éventuellement de lui-même).

- Changements dans le paysage ces dernières années (*éviter de donner des limites spatiales ou bien préciser « dans vos lieux de vie »*)

o dates et/ou événements liés à ces changements ?

o préciser les plus marquants ? Pourquoi ? Comment se traduisent-ils dans le paysage ? Localiser sur la carte.

o demander si ça concerne tous les habitants ? Si non, lesquels les plus affectés et pourquoi ?

- Priorités / problèmes principaux sur le secteur.

- Ce qui n'a pas changé.

Relances/précisions :

- Changements dans la vie sociale ? L'environnement ? (*végétation, forêts, terres agricoles, exploitations agricoles, bâti ? Autres ?*)

4. L'inscription au Patrimoine Mondial *[si le sujet n'a pas été déjà abordé]*

Objectif : Inciter la personne à développer sa perception de l'inscription au patrimoine mondial ; saisir son point de vue et son éventuelle réappropriation.

NB : Ne pas évoquer d'emblée l'inscription. Laisser la personne enquêtée l'évoquer d'elle même.

- Changements éventuels dans l'aspect général/l'organisation du vignoble sur le secteur :

o Dater et localiser ces changements.

o Positionnement personnel sur la question.

o Promoteurs de ces changements ?

o Leurs logiques ?

- Inscription sur la liste du « patrimoine mondial » de l'UNESCO :

o Demander si la personne en a connaissance.

⇒ Si OUI :

- Dater

- Localisation périmètre d'inscription : quelle zone (communes) concernée ? (*délimiter sur la carte l'espace inscrit*)

- Avis personnel ?

⇒ si NON : l'informer et lui demander ce qu'elle pense d'une telle opération.

o Contraintes éventuelles liées à cette inscription ?

pour la commune (ou les communes) ?

pour l'enquêté ?

pour les viticulteurs ?

Exemples de question/relances (pour aider le locuteur)

o Qu'est-ce qu'un patrimoine mondial ?

= *un lieu de vie quotidienne, un territoire productif, autre chose (une destination touristique par exemple) ?*

o Le vignoble de Saint-Emilion doit-il être protégé à votre avis ? Si oui : pour qui ? par rapport à quoi ?

- Implication personnelle dans cette opération du Patrimoine mondial : oui/non ?

o Si oui : comment ? (quelles actions ? quels intermédiaires ?)

o Si non : la personne aurait-elle aimé l'être ? Qu'aurait-elle dit ou fait ?

- Participation des habitants au dossier de demande d'inscription :

o Information des habitants ?

o Manifestations éventuelles ?

- Conséquences depuis l'inscription au patrimoine mondial :

o changements éventuels dans la vie personnelle à Saint-Emilion ?

o changements au niveau de la vie locale ?

5. Réseaux et groupes sociaux :

⇒ Quelles autres personnes nous conseilleriez-vous de rencontrer ?

6. Eléments biographiques :

Age, profession (sans oublier pluri-activité), mobilités résidentielles, enfants, diplômes, etc.

Entretiens réalisés :

33 entretiens réalisés entre le 28 septembre et le 14 novembre 2008

dont 13 avec des viticulteurs exploitants

dont Zone centrale 4 à St-Sulpice de Faleyrens

2 à Vignonet

16 à St-Emilion

3 à St Pey d'Amens

4 à St Etienne-de-Lisse

Périphérie 1 à Branne

1 à Libourne

2 à Montagne

TOURISTES

Guide d'entretien pour les touristes rencontrés sur place dans la Juridiction de Saint-Emilion :

Présentation

Nous menons une étude sur St Emilion et son vignoble. Nous souhaitons, à travers cette enquête, comprendre comment les paysages sont perçus à la fois par les habitants, les viticulteurs, mais aussi les visiteurs.

Précision possible : objectif = évaluation des politiques d'aménagement et du patrimoine sur ce territoire. (remarque : je ne sais pas si cela peut évoquer quelque chose pour un touriste !)

Questions introductives :

1. Est-ce que vous venez pour la première fois ici ?

Si non : périodicité des visites ?

2. Que venez-vous visiter ici ? (Pourquoi avez-vous choisi de venir ici ? Qu'est-ce qui vous a attiré ici ?) L'important à Saint-Emilion : seulement la ville, ou ville + châteaux, ou vignoble ?

3. Comment avez-vous « connu » ce site ? (presse touristique, agence de voyage, récits de personnes leur ayant conseillé de venir ?)

Appréciation du site :

— Pour les nouveaux-venus :

- Quelle image aviez-vous de Saint-Émilion et de son vignoble avant votre visite ?

- D'où venait cette image, est-ce que vous pouvez le dire précisément ? (comment ont-il forgé cette image ? à partir de guides touristiques, de brochures d'agences de voyage, de revues spécialisées (dans le vin par exemple ou de type « Géo » ? ...), de récits de voyage ou d'œuvres littéraires ?

- Peuvent-ils décrire une photo précise qui leur a donné cette envie ? Quels éléments comportait-elle ?

- Ce que vous avez vu correspond-il à cette image ?

— Pour les « habitués » :

- Période de la dernière visite ? Avez-vous perçu des changements significatifs sur ce secteur depuis votre dernière visite ?

- Qu'est-ce qui fait pour vous l'attrait principal de ce site ?

- Par rapport à d'autres vignobles que vous connaissez, celui de Saint-Émilion vous paraît-il spécifique ? En quoi ?

- Quels mots emploieriez-vous pour qualifier St Emilion et son vignoble ?

- Avez-vous été déçus par certains aspects du site au cours de votre visite ?

- Qu'est-ce que vous retiendrez en priorité de votre visite ?

Le rapport aux lieux, au territoire

- D'où venez-vous ?

- Combien de temps restez-vous à St Emilion ou dans les environs ?

- Visitez-vous seulement Saint-Émilion ou d'autres sites ou villes dans la région ?

- Avez-vous fait des excursions à pied dans le vignoble ?

Le patrimoine mondial

- Savez-vous que le vignoble de St Emilion est inscrit au «patrimoine mondial» de l'UNESCO ?
- Connaissez-vous d'autres vignobles en France ou dans le monde inscrits au Patrimoine mondial ?
- Savez-vous qu'est-ce qui précisément, sur ce site, a été inscrit ? Si oui, par quel moyen : brochure touristique ? plaquette de la mairie ? presse ?...
- L'inscription est-elle une motivation de votre visite ?
- Que signifie pour vous d'une façon générale l'Inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial ?
- La trouvez-vous justifiée ici ? Pourquoi ?
- Qu'est-ce qui selon vous, doit être absolument conservé de ce site et de ce paysage ?

Ouverture

- Envisageriez-vous de revenir ?
- Est-ce que vous allez conseiller à votre famille, vos amis de venir visiter ce site ? Que leur direz-vous ?
- Age et profession.

115 entretiens réalisés en octobre 2007 (entretiens courts de type questionnaire)

dont Visiteurs français : 98

dont Girondins : 36

Visiteurs étrangers : 17

dont européens : 9

REGION VITICOLE HISTORIQUE DE TOKAJ

ACTEURS INSTITUTIONNELS LOCAUX ET NATIONAUX

Groupe-cible : des institutionnels qui ont participé au montage du dossier de proposition (niveau local ou national).

Guide d'entretien :

- 1.a) Reconstruction du processus d'inscription, la labellisation
Expériences antécédentes de l'interviewé (relatives au paysage, au PM)
 - Quelles connaissances avaient les interviewés sur le paysage et le label PM avant l'inscription ?
 - Autres actions, projets relatifs à l'inscription ?
- 1.b) Comment est né le projet d'inscription ? Qui est à l'origine de l'idée ?
A quelles réunions avez-vous participé ? Animées par qui ? Participants ?
- 1.c) Implication de la population locale dans le processus d'inscription
- 1.d) Implication d'experts : quels experts sont intervenus, quand... ?
- 1.e) Les acteurs
- 1.f) Projets, manifestations publiques relatifs à l'inscription ?
2. Quels sont les problèmes à résoudre sur le site ?
3. Polémiques et tensions lors du montage du dossier d'inscription et après
4. Quel bilan font-ils de cette inscription Patrimoine mondial ?
5. Est-ce qu'ils connaissent la Convention Européenne du Paysage ?

Entretiens réalisés :

Au niveau local :

- 3 avec les propriétaires de domaines viticoles (Tokaj, Szegi, Bodrogkisfalud),
- 1 avec le maire de Tokaj, président de l'Association de gestion du site Patrimoine mondial
- 1 avec le maire de Bodrogkeresztúr, Président de l'Association des Communes de Zemplén
- 1 avec le maire de Szegi
- 1 avec le Président de la Commune de Montagne de Tokaj-Hegyalja (Tokaj)
- 1 avec la secrétaire de l'Association pour la Région Viticole Historique de Tokaj Patrimoine mondial (Tokaj)
- 1 avec le directeur consultant agricole du territoire de Szerencs,
- 1 avec l'Animateur régional de la petite région de Tokaj,
- 3 avec des professionnels du tourisme (Bureau Tourinform de Tokaj, Association de la Route des Vins de Tokaj, Musée de Tokaj),

- 1 avec le Président de l'Association Tokaj pour la Protection de la Nature
- 1 avec le chargé de mission de l'Association pour le développement de Tokaj-Hegyalja

Lieux de domicile des interviewés :

Zone centrale	11 personnes (dont 8 habitent à Tokaj)
Zone tampon	3 personnes
Périphérie	1 personne

Age des personnes interrogées :

- 0-15 ans : 0 personnes
- 16-30 ans : 3 personnes
- 31-50 ans : 7 personnes
- 51-65 ans : 5 personnes

Nota bene : Aux entretiens menés dans le cadre spécifique de la recherche par l'équipe hongroise mentionnés ci-dessus, il faut ajouter une quinzaine d'entretiens menés auprès d'acteurs institutionnels au niveau national et local, et portant sur des points particuliers. Certains de ces entretiens ont été menés par les membres de l'équipe du Ladyss et du KTI dans le cadre d'un programme bilatéral « Balaton », financé par le ministère des Affaires étrangères en 2005-2006, et portant sur le thème « Patrimoine mondial et développement local ».

Au niveau national :

- le 18 mai 2005 – Bureau du Comité du Patrimoine mondial hongrois – Budapest

Table ronde avec les acteurs nationaux de l'Inscription

Thème : les modalités de l'Inscription : acteurs, problèmes rencontrés et générés...

Participants : Chef du Secrétariat du Comité du Patrimoine mondial ; Chargée de communication du Secrétariat du Comité du Patrimoine mondial ; Le responsable du Bureau VATI, rédacteur du dossier de candidature ; le directeur du bureau d'études Mercedes et Tarsa, collaborateur du ministère de la Culture ; Représentante du Bureau du Patrimoine du Ministère de l'Environnement hongrois.

- le 14 septembre 2006 – Bureau du Comité du Patrimoine mondial hongrois – Budapest

Entretien avec le Chef du Secrétariat du Comité du Patrimoine mondial

Thème : le plan de gestion du site de Tokaj

- 14 septembre 2006 : Budapest

Entretien avec le directeur du Bureau d'études VATI, rédacteur du dossier d'Inscription de Tokaj au patrimoine mondial, Budapest

Thème : la constitution du dossier d'Inscription

- le 5 juin 2008 – Office national du Patrimoine culturel – Budapest

Entretien avec le vice président de l'Office national du Patrimoine culturel hongrois et le chargé de mission aux Relations internationales du Secrétariat de la Commission hongroise pour le Patrimoine mondial

Thème principal : le conflit de la Centrale de Szerencs

- 11 juin 2008 – Budapest

Table ronde avec les membres du gouvernement, initiateurs du projet d'inscription Unesco L'ex-Directeur du Bureau pour la Conservation de la Nature (Secrétaire d'État), membre du Comité National UNESCO pour le Patrimoine Mondial depuis 1999, Secrétaire du Groupe de Travail « Nature et Paysage », initiateur de la candidature de la région de Tokaj. Le responsable du bureau pour la Conservation de la Nature du ministère de l'environnement

Thèmes : la décision d'inscrire le site de Tokaj et le processus de consultation locale ; la réglementation nationale.

- 28 janvier 2009, à Budapest :

Entretien avec le Chargé des relations internationales au Secrétariat National du Patrimoine Mondial

Au niveau local :

- le 19 mai 2005 – Mairie de Tallya

Table ronde avec les acteurs locaux de l'Inscription

Thème : les modalités de l'Inscription au niveau local : acteurs, réactions, problèmes...

Participants : l'architecte en chef du département (Miskolc) ; le directeur du Bureau d'études STUDIO (Miskolc) ; la paysagiste de STUDIO ; le représentant de Tokaj-Hegyalja au Conseil des Communes de Montagne

- 20 mai 2005 : Tourinform – Tokaj

Entretien avec la Directrice de l'Office de tourisme de Tokaj

Thème : l'impact de l'Inscription sur le développement du tourisme

- 18 septembre 2006 : Bodrogkeresztur

Entretien avec le gérant de la société Patricius Kft et Propriétaire de la société Nobilis

- 19 septembre 2006 – Szegi

Entretien avec la maire sur sa participation au processus d'inscription et les perspectives d'évolution de sa commune

- le 19 septembre 2006 – Tokaj

Table Ronde avec les membres de l'association Tokaj Renaissance-Union des Grands Crus de Tokaj

Thème : le rôle des acteurs de la viticulture dans le processus d'inscription

- le 9 juin 2008 – Bodrogkeresztur

Entretien avec le maire de Bodrogkeresztur, Président de l'association des communes de Zemplén.

Thème : Les évolutions régionales depuis l'Inscription

- le 9 juin 2008 – Tokaj

Entretien avec le secrétaire général des communes de montagne à Tokaj

Thème : L'organisation de la viticulture dans l'aire d'appellation Tokaj-Hegyalja

- le 10 juin 2008 – Erdőbenye

Entretien avec le maire d'Erdőbenye

Thème : L'évolution de la commune et le problème particulier des carrières

- le 1^{er} octobre 2008 – Siège des Communes de montagne – Tokaj

Table Ronde en présence des principaux acteurs locaux

Participants : toutes les équipes de la recherche ; les maires de Tokaj et d'Erdőbenye ; le président de l'association Tokaj Renaissance ; le directeur du bureau de la protection de la nature du ministère de l'environnement ; le chargé de mission aux Relations internationales du Secrétariat de la Commission hongroise pour le Patrimoine mondial ; des journalistes locaux.

Thème : débat sur la gestion et l'avenir du site de Tokaj

HABITANTS ORDINAIRES

(Groupe-cible : des habitants qui n'ont ni un rôle politique, ni un rôle institutionnel par rapport à la région. Il faut veiller à ce que les interviewés soient des habitants, des personnes qui ont toujours vécu là, ou bien sont revenus (comme des retraités, etc.). Il faut assurer que les personnes représentent les différentes parties du site PM et les alentours.)

Guide d'entretien, but :

Nous voudrions savoir :

- Dans quelle mesure les habitants locaux acceptent le changement du paysage ?
- Ils perçoivent le changement de quels éléments matériels (arbres, terrasses, bâtiments, chemins etc...)
- Jugent-ils ces changements positifs ou négatifs?
 - Comment est-ce que les changements éventuels ont été intégrés à la vision globale de l'évolution du paysage ?
 - Ont-ils des paysages « intimes, personnels » qui peuvent être différents de ceux du PM ?
 - Dans quelle mesure acceptent-ils les mesures de gestion PM ?
 - Le label PM a-t-il un effet
 - sur le paysage?
 - sur la structure territoriale (nouvelles relations territoriales entre zone centrale et zone tampon, relations de voisinage, nouvelles relations administratives et institutionnelles) ?
 - sur les relations sociales (nouvelles relation de voisinage, nouvelles forces parmi les viticulteurs et les représentants locaux), création de nouvelles associations etc... ?

Dans les parties I-II des interviews, nous cherchons à savoir comment les habitants locaux perçoivent spontanément le changement du paysage au quotidien et comment ils le jugent. La question du Patrimoine mondial doit être abordée dans la partie III.

Guide d'entretien, questions :

Données relatives à l'interviewé :

Lieu de domicile:

Age, sexe:

Profession:

I. Les dynamiques du paysage

- Depuis votre enfance, comment le paysage a-t-il changé ou transformé ?
 - En général, qu'est-ce qui a changé dans votre village ?
 - Plus exactement, où est-ce que ces changements ont eu lieu ? (Y-a-t-il des photos pour illustrer les changements du paysage ?)
 - Est-ce que ces changements sont liés à des événements concrets ? Si oui, lesquels ? Quand est-ce que ces changements ont eu lieu ?
 - Est-ce que ces changements ont-ils influencé votre vie quotidienne ?
 - Est-ce que ces changements avaient des effets positifs ou négatifs sur votre vie ?
 - Que pensez-vous des changements en cours ? Agissent-ils pour
 - la protection du paysage, le développement durable ?
 - l'amélioration de vos cadres de vie ?
- Quel avenir pour la région (dans les 15-20 ans à venir) ?

II. Perception du paysage au quotidien

- Avez-vous un endroit préféré, un paysage que vous préférez à d'autres ?

- Si vous deviez emmener en promenade quelqu'un qui est ici pour la première fois pour voir le paysage du vignoble, où iriez-vous ?
- Quelle partie du paysage mériterait d'être préservée ?
- Qui doit être chargé de l'environnement, du patrimoine, du paysage (habitants, autorités) ? Si oui, comment ?

III. La labellisation

- Savez-vous que le vignoble de Tokaj est inscrit sur la liste du « patrimoine mondial » de l'UNESCO ? Comment est-ce que vous en étiez informé ?
- Avez-vous été consulté pour cette opération de labellisation du Patrimoine mondial ? Avez-vous participé à des actions locales ?
- Que signifie pour vous le label Patrimoine mondial ?
- Est-ce que la labellisation a eu des effets sur les changements que vous percevez ?
- Est-ce que cela a eu un effet quelconque sur votre vie quotidienne ? Si oui, comment ?
- Est-ce que cela a eu un effet quelconque sur vos relations humaines avec vos voisins, vos collègues, la mairie...?

Entretiens réalisés :

26 personnes interrogées

dont : Zone centrale - 5 à Tokaj

- 2 à Tarcal

Zone-tampon - 14 à Erdőbénye

- 4 à Sárospatak

- 1 à Olaszliszka

La prédominance des entretiens réalisés à Erdőbénye est justifiée par une meilleure pertinence dans la différenciation sociale, moins évidente ailleurs.

4 groupes sociaux ont pu être distingués :

- 1) L'élite politique-professionnelle du régime passé, qui s'est renforcée économiquement, dû à la privatisation.
- 2) Les nouveaux entrepreneurs innovants, hongrois ou étrangers.
- 3) Les firmes multinationales et leurs représentants
- 4) Ceux qui sont restés en arrière : ils vivaient mieux sous le régime socialiste.

Nota bene : De nombreux entretiens ponctuels ont eu lieu avec les cadres des sociétés et domaines viticoles créées par les investisseurs internationaux depuis 2002. A chaque visite, le thème de l'Inscription, de leur rôle précis et de l'impact sur leur activité de production et de commercialisation a été abordé, ainsi que les rapports nouveaux que cela induit avec les élus locaux et avec les autres professionnels de la vitiviniculture.

BASE DOCUMENTAIRE

Documents utilisés pour la réalisation de la recherche :

POLITIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL

L'analyse de la politique du Patrimoine mondial et de ses évolutions a reposé sur la collecte et la lecture des très nombreux documents disponibles sur les sites internet de l'Unesco et du Comité du Patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org>) :

- **Convention pour la Protection du Patrimoine mondial culturel et naturel (1972)**

- **Textes des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial » (1977, 1978, 1980, 1983, 1984, 1987, 1988, 1992, 1994, 1996, 1997, 1999, 2002, 2005, 2008)**

(Analyse du contenu et des évolutions du texte)

- **Format pour la proposition d'inscription de biens sur la Liste du Patrimoine mondial (2005)**

- **Rapports thématiques d'experts :**

1992 : Report of the Expert Group on Cultural Landscapes, La Petite Pierre (France) 24-26 October 1992

1993 : Report of the International Expert Meeting on "Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value" – Templin, Germany, 12 to 17 October 1993

1999 : Synthesis Report of the Expert Meeting on Management Guidelines for Cultural Landscapes, Banská Stiavnica, Slovakia, 1-4 June 1999

2000 : Synthesis Report of the Meeting on "Cultural Landscapes: Concept and Implementation", Catania, Italy, 8-11 March 2000

2001 : World Heritage Expert Meeting on Vineyard Cultural Landscapes, 11-14 July 2001, Tokaj, Hungary

- **Comptes-rendus des sessions du Comité du Patrimoine mondial**

2002 : Rapport de la 26ème Session du Comité du Patrimoine Mondial Budapest, 2002

- **Ouvrages publiés par le Centre du Patrimoine mondial**

1993 : La Convention du Patrimoine Mondial Vingt ans après, Léon Pressouyre

2002 : Le patrimoine mondial 2002, Héritage partagé, responsabilité commune

- Ouvrages de la série WHC Papers :

2002 : Papers6 - Cultural Landscapes 1992-2002

2002 : Papers7 - Cultural Landscapes Challenges Conservation_ Ferrare

2007 : Papers20 - Rapport Périodique Europe 2005-2006

2009 : Papers25 - PM et ZonesTampons

- Ont également été consultés, deux ouvrages édités par L'ICOMOS

2004 : La Liste du patrimoine mondial : Combler les lacunes – un plan d'action pour le futur, Une analyse de l'ICOMOS, Février 2004

2008 : What is OUV? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties, 2008

DOSSIERS D'INSCRIPTION

Centre de documentation de l'ICOMOS, Paris

Consultation de l'intégralité des dossiers concernant l'Inscription des trois sites :

(Le dossier avec ses annexes, illustrations et cartes, mais aussi les courriers et documents intermédiaires) :

- Région viticole historique de Tokaj : Boîte C1063
- Cinque Terre, Porto Venere et les îles : Boîte C826
- Juridiction de Saint-Emilion : Boîte C932

Aussi sur le site internet du Comité du Patrimoine mondial

Pour chaque site :

- Le dossier d'inscription
- Les rapports d'évaluation (éventuellement)
- Les relevés des décisions modificatrices

DONNEES DE TERRAIN

Outre les documents mentionnés dans la bibliographie générale et les bibliographies par terrain, il convient d'ajouter divers types de documents non publiés et consultés dans les services nationaux, régionaux, départementaux et locaux :

Documents d'archives : municipalités, collectivités territoriales, archives privées

Documents de planification territoriale : plans d'aménagement, PLU,

Documents de travail internes : correspondances entre services, comptes-rendus de réunions

Comptes-rendus : manifestations diverses, discours

Presse nationale et locale

Sites Internet : collectivités territoriales, sociétés viticoles, tourisme

CINQUE TERRE

Recherche documentaire :

- Archives du Parc National des Cinque Terre
- Archives de la Chambre du Commerce de La Spezia
- Documentation cartographique de la Province de la Spezia
- Données ISTAT sur «Population et Agriculture» 1861-2007
- Collecte Presse Locale 2006-2008

Sites internet :

- www.leonardo-irta.it
- www.parconazionale5terre.it

JURIDICTION DE SAINT-EMILION

Documents obtenus et traités (classés par date) :

- Premier dossier de demande d'inscription constitué en 1993 par l'Architecte des Bâtiments de France, la DIREN et la mairie de St Emilion.
- Devis du GRAHAL pour la réalisation d'un dossier de présentation du site de la Juridiction (23 mai 1998) Apparemment il n'y aurait pas eu de lettre de mission en tant que telle. Dans ce devis la mission est brièvement présentée.
- Rapport du GRAHAL. (juin 1998)
- Document de travail « *Création d'une charte patrimoniale* », 21 juin 1999, rédigée par le GRAHAL. Source : archives de St Emilion

- Les phases I, II et III de la « *création d'une charte patrimoniale pour la mise en place d'un plan de gestion du paysage culturel de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion* ». Nous n'avons pas retenu la phase I « Connaissance et diagnostic du patrimoine de l'Ancienne Juridiction de Saint Emilion » qui contient des documents que l'on a par ailleurs : le rapport réalisé par le GRAHAL, l'étude « *La juridiction de Saint-Emilion, lecture d'un paysage* » réalisée par des étudiants de l'École d'Architecture et de Paysage de Bordeaux ... Nous avons en revanche fait copie de la phase II. « *Définitions. Paysage culturel. Grandes orientations pour la gestion et la valorisation* » (septembre 2000) et de la phase III « *Contrat Grandes actions pour la gestion et la valorisation- Rendu provisoire* » (Octobre 2000). Bien que ce rapport soit marqué « rendu provisoire », c'est apparemment sa dernière version : cette version trouvée à St Emilion est également à la Communauté de communes et au Cabinet Grahal.

- « *la charte patrimoniale pour la mise en place d'un plan de gestion du paysage culturel de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion* » proprement dite. (juillet 2001)

- document intitulé « *résumé du projet de territoire* », commandé au Cabinet PONANT (mai 2004)

- Numéros 3 et 5 du Journal de la communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion.

- Les documents relatifs à la ZPPAUP : compte-rendu de la réunion du 16 février 2006, du 10 janvier 2007 ; rapport de présentation, mars 2007 ; règlement, mars 2007

- Comptes rendus des réunions préparatoires, courriers échangés consultés :

Archives de la Communauté de Communes

Archives de Saint-Emilion

Archives de la DRAC

REGION VITICOLE HISTORIQUE DE TOKAJ

Généralités :

- Base de données administrative OTAB – FÖMI 2007 (gouvernemental)

Viticulture :

- Base de données VINGIS : cadastre viticole

- Association Tokaj Renaissance : statuts, membres

- Association de la Route des Vins de Tokaj : plan, statuts

- Association pour le développement de Tokaj-Hegyalja : statuts, programme d'action

Documents d'aménagement régionaux :

- Plan d'aménagement du département BAZ

- Communautés de communes de Zemplen (www.ztsz.hu)

- Plan et Programme d'actions de l'Euro-Région de Zemplen
- Plan de gestion de la Zone de développement économique de Zemplèn (www.zrva.hu)
- Plan de gestion du Site protégé de Zemplen
- Convention de la région : www.arstopia.hu (dernier programme : novembre 2004)
- Plan d'aménagement municipal 2007-2008

Patrimoine mondial :

- 30/10/2001, Világgazdaság: « *Les entreprises minières proches de Tokaj s'inquiètent* »
- 24/06/2002, MTI, Budapest : « *26^e Session du Comité du Patrimoine Mondial à Budapest* »
- Programme « Ensemble pour le Patrimoine mondial de Tokaj-Hegyalja »
- State of Conservation Report for the Unesco/World Heritage Committee on the « Tokaj Historic Wine Region Cultural Landscape » World Heritage Site, janvier 2009

Revue de presse nationale et locale concernant l'affaire de la Centrale de Szerencs :

(suivi continu depuis le 12/2/2008)

Niveau national :

Népszabadsag (quotidien national)

Magyar Nemzet (quotidien de l'opposition)

HVG (hebdomadaire économique)

MTV (M1 chaîne de télévision nationale)

www.kultura.hu

www.origo.hu

Niveau régional et départemental :

Eszak Magyarország

[Miskolc](http://www.miskolc.com) online

[Kulcsmagazin.hu](http://www.kulcsmagazin.hu)

Borsod online

ZNPSZ (Bulletin de l'association pour le parc de Zemplén)

Déli lap

Niveau local :

Tokaj Agora

www.tokaj.hu

www.tokajkisterseg.tokaj.hu

Articles de presse analysés :

09/07/2008, Népszabadsag : « *Files de camions insupportables* »

04/12/2008, MTI, Budapest : « *Les municipalités n'ont pas le droit de décider du label Patrimoine mondial* »

07/01/2009, www.baz.hu/news : « *Concertation dans l'affaire Patrimoine mondial* »

Sites internet utilisés :

Communes et collectivités territoriales

www.tokaj.hu (portail de la ville)

www.szerencs.hu (ville)

www.erdobenyehu/ (ville)

www.baz.hu (département)

www.tokajkisterseg.tokaj.hu (portail de la région viticole)

www.tokajvilagorokseg.hu (Tokaj Patrimoine mondial)

Organisations professionnelles du vin et domaines viticoles

www.tokaji.hu (portail du vin de Tokaj)

www.tokajibormivelok.com

www.disznoko.hu (domaine)

www.tokaj-hetszolo.hu (domaine)

www.patricius.hu (domaine)

<http://beresbor.hu/hu/> (domaine)

www.tokaji-borut.hu

Tourisme et patrimoine

www.tokaj-turizmus.hu

www.tokajvilagorokseg.hu (*Tokaj patrimoine mondial*)

www.tokajiborbaratnok.hu (*revue du vin hongrois*)

<http://www.tankonyvtar.hu/historia-1998-056>

GRILLE PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE « ACTEURS INSTITUTIONNELS »

Proposition de grilles communes de description et d'interprétation du processus d'inscription (à partir des entretiens avec les acteurs institutionnels) (20 avril 2007)

Ce que nous appelons ici la *description* du processus d'inscription est une analyse qui a pour but de rendre comparables et échangeables les données recueillies auprès des acteurs institutionnels sur chacun des sites, mais aussi de rendre ces données mobilisables dans un cadre d'analyse plus large, incluant les apports d'une étude des documents d'archives dont nous pouvons disposer. ***La description consiste à réorganiser et à présenter le contenu des entretiens réalisés en fonction d'une grille individualisant les questions qu'il s'agit de renseigner. Elle est le préalable indispensable à toute interprétation.***

Les entretiens nous procurent deux types de données : des données *informatives* et des données *évaluatives*. Les données *informatives* nous fournissent des renseignements objectifs (ou vérifiables) sur le territoire, le processus d'inscription, les politiques conduites, etc. Par données *évaluatives* nous entendons celles qui nous permettent de saisir les perceptions de la personne interrogée, c'est-à-dire son interprétation ou sa vision personnelle des paysages, des politiques, etc. Ces données évaluatives sont celles que ces entretiens cherchent en priorité à réunir (même s'il ne s'agit pas de négliger les données informatives). ***Le moyen de rendre compte de ces perceptions est de sélectionner des fragments significatifs d'entretiens, en retranscrivant intégralement (et en français) le discours de la personne interrogée (qui sera identifiée à la fin de la citation).***

I. Grille de description :

1- Reconstitution du processus de demande d'inscription (au sens large)

- a. Expériences éventuelles qu'ont eues les acteurs dans le domaine du paysage, voire du Patrimoine mondial avant la demande d'inscription
- b. Comment, dans quelles circonstances est née l'idée de demande d'inscription ?
- c. Comment la discussion a-t-elle été organisée ? Qui ont été les participants ? Comment la consultation de la population a-t-elle été faite ?
- d. L'intervention des experts : lesquels, à quels moments... ?
- e. Finalement, quelle est la configuration (articulation) du système d'acteurs ayant participé au processus d'Inscription ?
- f. Autres projets, autres interventions publiques liés à l'inscription ?

Les données contenues dans les entretiens peuvent être croisées avec celles qui peuvent être tirées de documents d'archives. Ce croisement peut donner lieu à une première mise en forme sous forme de diagramme (système d'acteurs) ou de tableau (chronologie du processus d'inscription et des politiques).

2 - Quels problèmes seraient à résoudre sur la zone ? (autrement dit : quel diagnostic de la zone fait chaque interviewé) Et quelles préoccupations l'inscription permet-elle de traiter pour chaque interviewé ?

Le but est notamment ici de relever le décalage qu'il peut y avoir entre ce qu'amène l'inscription et les préoccupations des interviewés (par exemple, les maires de la Juridiction de St Emilion doivent faire face à une pénurie de logements, alors même qu'ils assignent à l'inscription un objectif de « promotion » de leur territoire, qui peut en accroître l'attraction.

Une précision mérite attention. La « zone » pertinente pour chaque personne rencontrée ne recouvre pas nécessairement celle du site inscrit, car pour certaines d'entre elles, leur activité s'inscrit sur un périmètre différent, plus étroit ou au contraire plus étendu. Pour autant, le diagnostic qu'elles livrent doit être pris en compte.

La source est ici l'entretien lui-même.

Mise en forme : fragments d'entretien, par type de préoccupation (par exemple : pression urbaine, intégration paysagère des nouveaux bâtiments, etc.), en précisant les écarts éventuels entre les différents types d'acteurs pour chaque problème.

3 - Débats et tensions lors de l'élaboration de la demande d'inscription et des projets liés (exemples : la définition du périmètre ; privilégier des outils réglementaires ou des outils incitatifs pour la gestion du foncier). Préciser avec quel type d'acteur les tensions ont été les plus importantes.

Source : entretiens

Mise en forme : fragments d'entretien

4 - Évaluation de l'inscription par les interviewés : quel a été son apport ?... (on n'est pas dans les mêmes temps après l'Inscription dans tous les terrains ! L'apport n'est peut être pas encore vraiment mesurable dans certains cas)

Source : entretiens

Mise en forme : fragments d'entretien

5 - A propos de la convention européenne des Paysages...

Les personnes interrogées la connaissent-elles ? Si oui, Comment la jugent-elles ? Comment analysent-elles le territoire et les politiques locales relativement aux objectifs de la Convention ?

Source : entretiens

Mise en forme : fragments d'entretien (éventuellement, si significatifs)

6 - L'acteur institutionnel comme « habitant »

Dans la mesure où les entretiens ont permis de le saisir, quelles sont les distorsions – relativement aux grandes questions posées ci-dessus - entre le discours de l'interviewé comme acteur institutionnel et le discours de ce même interviewé comme « habitant » du territoire ?

Source : entretiens

Mise en forme : fragments d'entretien

II. Grille d'interprétation :

Eu égard aux premiers résultats obtenus à travers les entretiens conduits à Saint-Emilion (mais aussi à ce qu'apporte la consultation des archives), nous proposons ci-dessous un ensemble de questions susceptibles de structurer une interprétation et une présentation des données recueillies. Ces questions précisent ou complètent certaines de celles qui figurent déjà dans la proposition de recherche initiale. Elles ne remettent pas en cause la problématique présentée dans cette proposition initiale, mais il est clair que l'expérience permet de réévaluer ou de mieux percevoir certains aspects de la problématique globale de la recherche. Il serait important que chacune des équipes impliquées sur les différents sites fassent à cet égard ses propres propositions, en fonction des premiers résultats qu'elles ont obtenus. Les questions individualisées ici constituent en effet un choix d'orientation éminemment discutable et amendable, en fonction des résultats spécifiques des investigations menées sur chaque site.

1/ Equilibre/tension entre le réglementaire et l'incitatif

Cette question se pose relativement aux objectifs que peuvent poursuivre règlements et mesures incitatives :

- faire avancer les choses localement (i.e. avancer dans la résolution de problèmes)

- favoriser les relations de coopération entre acteurs locaux
- favoriser l'engagement des acteurs dans une action collective paysagère
- favoriser la protection stricto sensu du site

A Saint-Emilion, nous percevons à cet égard une tension (voire des objectifs contradictoires) entre l'administration (ministères et ses services déconcentrés) et les élus locaux au moment de la demande d'inscription.

Cette question du rapport règlementaire/incitatif apparaît centrale dans l'évolution actuelle des politiques patrimoniales et paysagères. La mettre en avant est, pour cette raison, essentiel, y compris pour constater, peut-être, qu'elle ne se pose pas avec la même acuité dans les différents pays et sites.

2/ Rôle des experts et qualification du territoire local

Il s'agirait de cerner le rôle des expertises, en particulier dans le processus d'inscription. La question clé semble être ici celle de la place de l'expertise dans la construction d'une représentation du territoire et du paysage local, afin de légitimer l'inscription et/ou les politiques menées sur cette base.

Dans quelle mesure les acteurs et les habitants participent-ils à la construction de cette représentation ? Dans quelle mesure se l'approprient-ils ? Quelle est la place, dans la construction de cette représentation, d'un appel fait à des savoirs scientifiquement élaborés — et, dans ce cas, quelles méthodes et quels concepts sont mobilisés ?

Ces questions se posent en particulier pour les experts impliqués dans l'élaboration du dossier d'inscription. On peut néanmoins s'interroger sur le rôle spécifique des experts de l'ICOMOS. Quel est l'écho local de leurs rapports et de leurs inspections ? Dans quelle mesure parviennent-ils à infléchir l'image que les locaux se font du territoire et du paysage ?

Répondre à ces questions passe par une identification précise des experts : qui sont-ils, quels sont leurs domaines de compétence et leurs statuts par rapport au territoire (experts extérieurs ou « internes », c'est-à-dire recrutés aux seins des collectivités ou administrations locales) ? Comment ces données influent-elles sur le contenu des expertises ? Quelle est la place spécifique des professionnels du paysage ? Cela suppose aussi de préciser le type de rôle qu'il joue - médiation, animation, simple apport de connaissances ? - soit que ce rôle leur ait été proposé, soit qu'ils l'aient adopté d'eux-mêmes.

Cerner la contribution des experts à la construction d'une représentation des sites étudiés suppose enfin de prendre un peu de recul historique par rapport à la qualification du territoire, c'est-à-dire vis-à-vis des valeurs qu'on lui associe aujourd'hui, et particulièrement dans le cadre de l'inscription. Le projet de l'équipe saint-émilionnais est à cet égard d'entreprendre une analyse de la construction culturelle du paysage et du patrimoine du Saint-émilionnais, à partir d'une analyse de la littérature et de l'iconographie produite sur le site au cours des XIXème et XXème siècles, afin de mieux comprendre comment l'inscription intervient dans ce processus. Serait-il concevable que des démarches similaires soient conduites sur les autres sites (si elles n'ont pas déjà été mises en œuvre) ?

3/ Dynamiques institutionnelles et évolution des cadres de la décision politique

Dans quelle mesure et dans quel sens l'inscription a-t-elle fait évoluer les cadres politiques locaux (dans le Saint-émilionnais, elle semble avoir joué un rôle fondamental dans l'émergence de la communauté de commune ; on sait également qu'elle a joué un rôle important dans la création du parc national des Cinqueterre) ? A-t-elle fait apparaître, entre Etats et collectivités locales ou au sein de ces dernières des conflits de pouvoir, d'approche ou de représentation ?

4/ Nouvelles dynamiques instaurées par l'Inscription dans les rapports entre les acteurs institutionnels et les populations locales en général, et les viticulteurs en particulier

Tenter de cerner quels ont été les effets du processus d'Inscription dans les dynamiques sociales locales ; Ont-ils débouché sur la mise en place de nouvelles alliances ou de nouvelles oppositions entre groupes d'acteurs ? Quels effets cela a-t-il pu avoir dans le jeu électoral local ? Les élus porteurs du dossier ont-ils été réélus ? Les rapports avec leurs administrés ont-ils changé ? Etc.

RECAPITULATIF DU DEROULEMENT DE LA RECHERCHE

Principales étapes :

2006

10-14 mai 2006 : 1^{er} SEMINAIRE COMMUN - Bordeaux - Saint-Emilion

Objectifs généraux :

- Présentation des trois sites de la recherche
- Élaboration d'une méthodologie et d'un calendrier de travail communs
 - Elaboration des corpus d'analyse documentaire
 - Elaboration du protocole de l'enquête de terrain (auprès des acteurs institutionnels et des habitants ordinaires)
- **11 mai : Table ronde avec les principaux acteurs locaux de l'Inscription**
(Elus locaux et représentant du Syndicat viticole)

2007

23-27 octobre 2007 : 2^{ème} SEMINAIRE COMMUN - Cinque Terre - Riomaggiore

Objectifs généraux :

- Comparaison des premiers résultats des travaux menés sur le terrain
 - Compte-rendu des activités par terrain
 - Présentation des résultats de l'enquête auprès des acteurs institutionnels selon une grille commune de description et d'interprétation
 - Premières comparaisons
- Préparation des grandes lignes du rapport intermédiaire
- 26 octobre : Table Ronde avec les principaux acteurs de l'Inscription**
(Elus locaux, Représentants d'associations locales, Viticulteurs)

2008

28 septembre – 1er octobre 2008 : 3^{ème} SEMINAIRE COMMUN - Tokaj

Objectifs généraux :

- Présentation des résultats des enquêtes « Habitants ordinaires » par terrain

- Présentation et discussion des Conclusions générales par terrain

Chaque équipe fournit un rapport de synthèse élaboré en tenant compte d'un plan unique

- Discussion sur l'analyse comparative générale

- Élaboration du rapport final

Elaboration du Plan du rapport final

Distribution des contributions

1^{er} octobre : Table Ronde en présence des principaux acteurs locaux (représentants des domaines viticoles et de l'association Tokaj Renaissance), des élus locaux (Tokaj, Erdöbenye), des associations de protection, des acteurs institutionnels au niveau national (Direction de la Protection de la Nature, secrétariat du Patrimoine mondial) et journalistes locaux.

LIVRET D'ILLUSTRATIONS

1. La Juridiction de Saint-Emilion

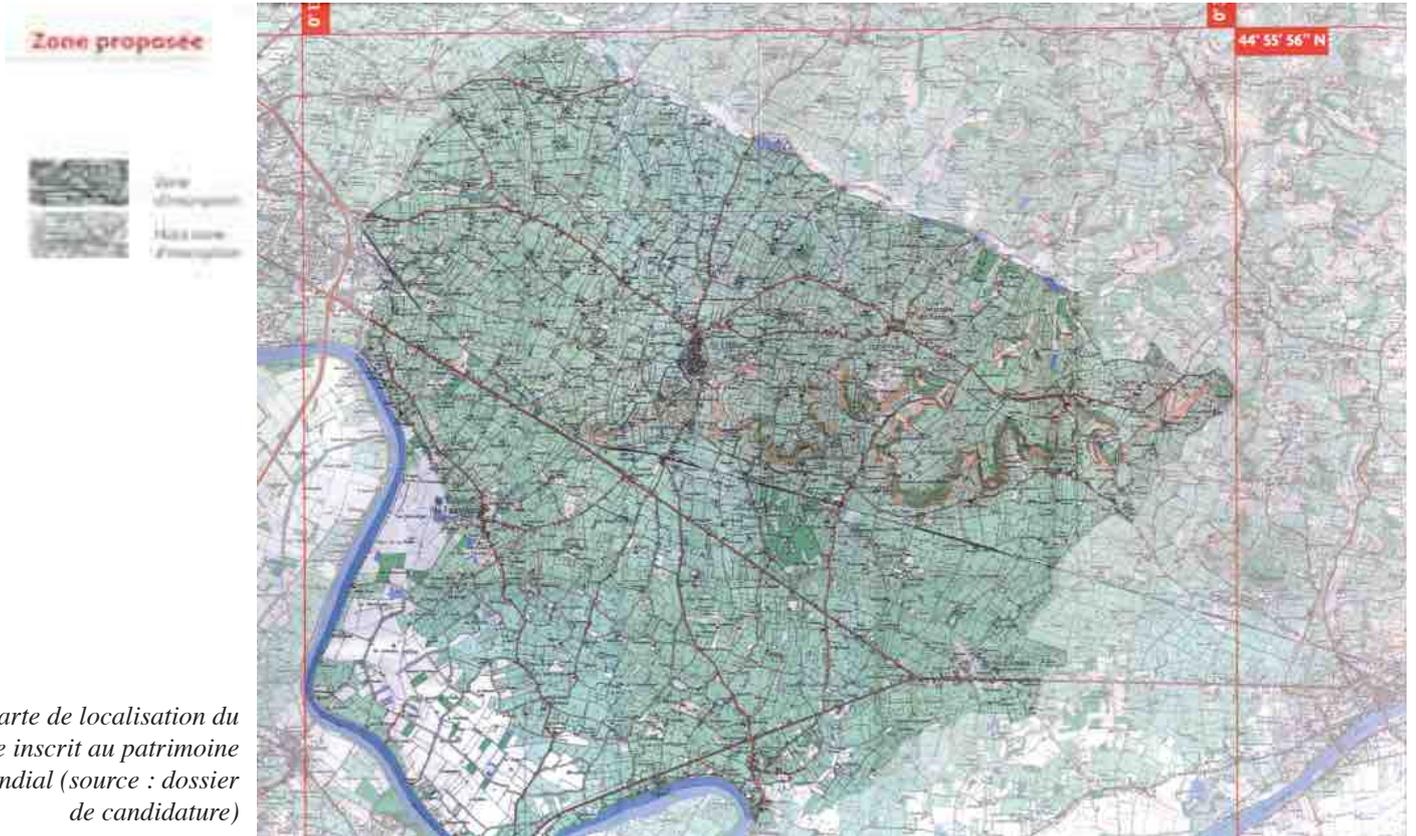
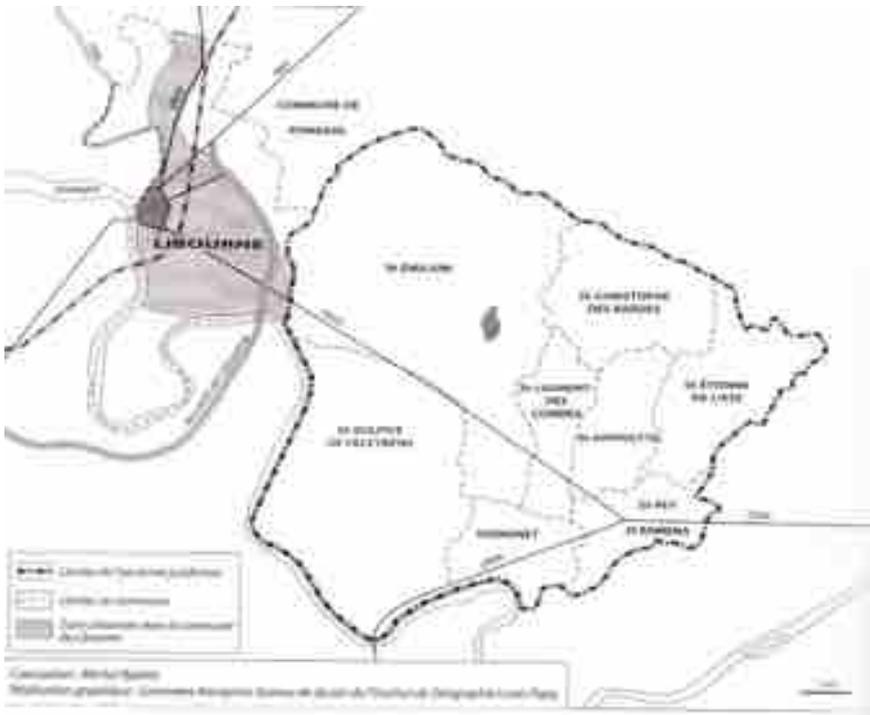
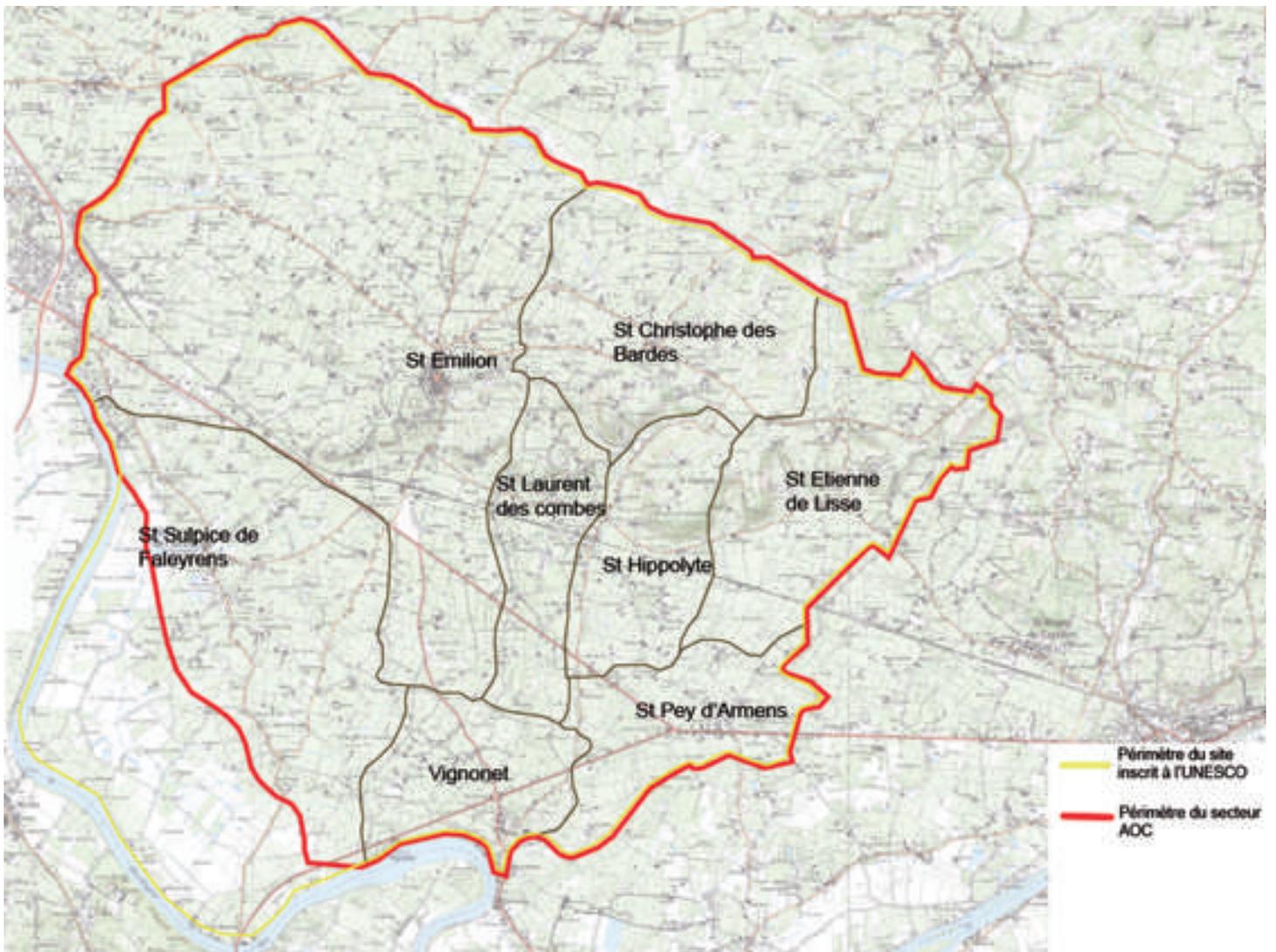


Planche d'illustration n° 1.1



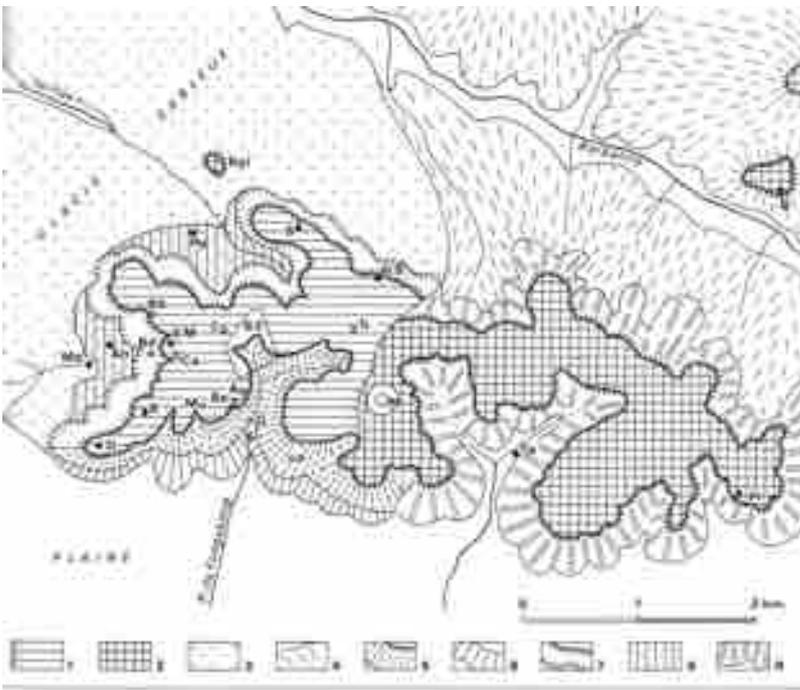
Les limites administratives des communes et de la communauté de communes de la Juridiction de Saint-Émilion (source : M. Réjalot, 2007)



Le périmètre de l'aire d'Appellation d'origine contrôlée Saint-Émilion et Saint-Émilion Grand Cru et le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité (fond IGN, 1/25 000)



Carte géologique du Saint-Émilionnais
Source BRGM



Les terroirs viticoles de Saint-Émilion

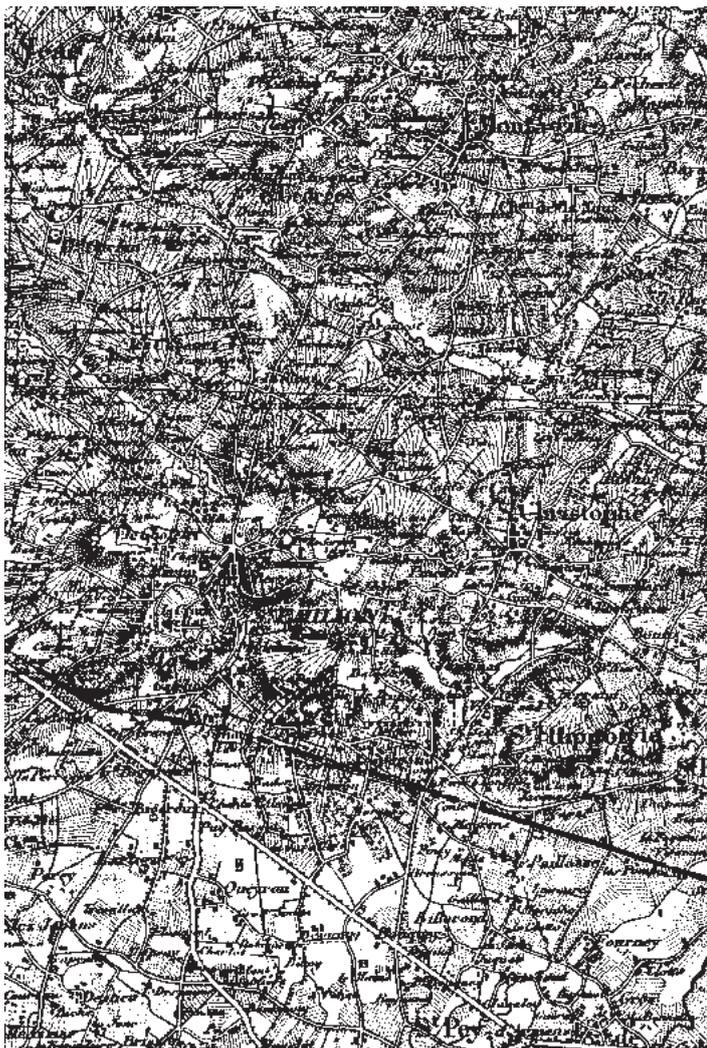
1. Plaines calcaires abruptes de Saint-Martin (Haut Saint-Émilion historique)
 2. Plaines calcaires à sols rouges de Saint-Christophe; 3. Coteaux calcaires du Nord-Ouest et du Nord de Saint-Émilion; 4. Coteaux de molasse au Sud et au Nord de la Barbanne; 5. Grande Côte au Sud de Saint-Émilion; 6. Pied de Côte de Saint-Émilion; 7. Transition de la Petite Côte au Orlais subtrais à l'Alpilles (A) et à Pomerol (Po); 8. Côte des plaines orientales. En bas, la Plaine du Sud et la vallée alluviale de la Barbanne. Cercles blancs sur le Montolot.
 S.E. Saint-Émilion; M. Boute culmine de Mondot; S.M. Saint-Martin; P. Pomerol; T. Tautinat; Fr. Promeau; S. Souzain; H.S. Haut-Sarpe; Ms. Mouton; D. Drouot; B. Berliquet;
 vers Grand-Cru d'Ors du Plateau de Saint-Martin et de la Grande Côte: A. Ausson; Bc. Bédou; M. Magdelaine; U. La Guffillière; P. Pécot; Ca. Cassin; C. Clos Pizarrat; Dh. Beaunejean (Détail); Bd. Beaunejean (Détail-Lagardise).
 On peut voir que les terroirs viticoles sont de taille modeste et que leur hétérogénéité est en rapport avec les dimensions du relief, les formations superficielles et des unités géologiques.

Les terroirs viticoles de St Emilion
Source H. Enjalbert, 1984

Planche d'illustration n°1.3



Carte de Belleyme (vers 1770). Le terroir viticole est à cette époque limité au plateau calcaire et aux terrains de côtes. La vigne est cultivée ailleurs sous forme de joualles (complantation).



1899



1935

Planche d'illustration n°1.4

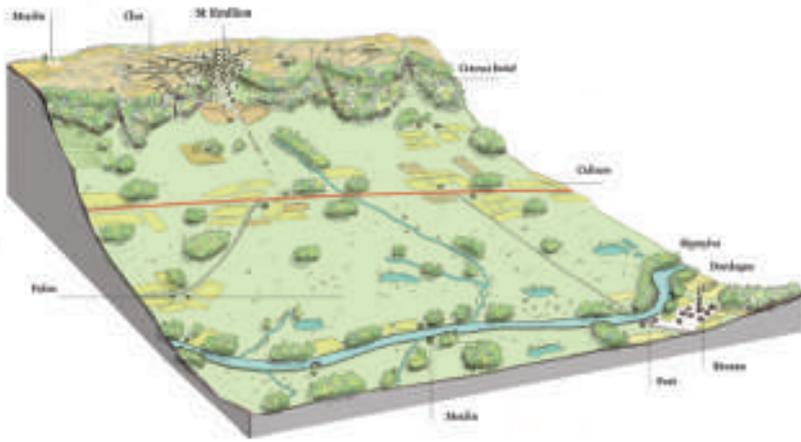


Schéma de principe de l'évolution des transformations du paysage aux abords de St-Emilion - XVIII^e siècle

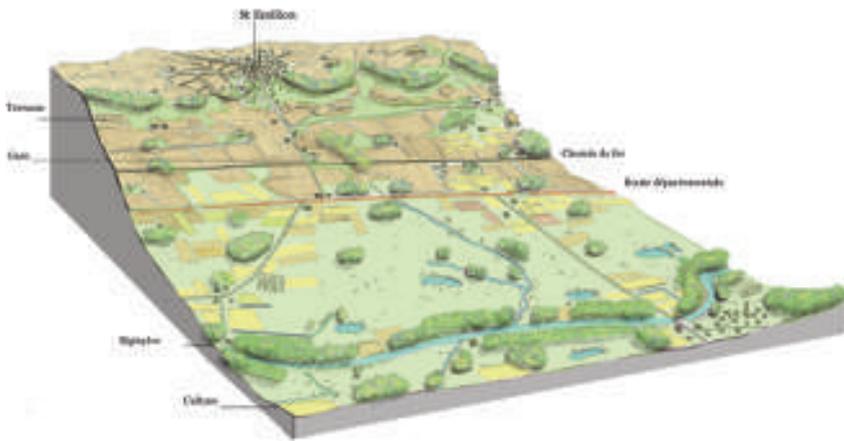


Schéma de principe de l'évolution des transformations du paysage aux abords de St-Emilion -XIX^e siècle

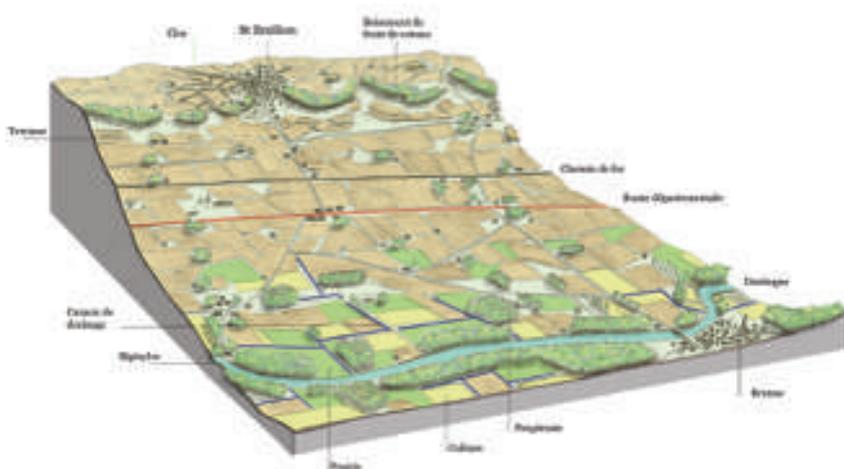


Schéma de principe de l'évolution des transformations du paysage aux abords de St-Emilion -XX^e siècle



Gravure de Léo Drouyn (milieu du XIX^e siècle). Représentation «classique» de Saint-Émilion s'élevant sur les flancs et à l'extrémité de la reculée qui en constitue le site.



La côte de Château Ausone (carte postale ancienne)



Vue générale de St Emilion (carte postale ancienne)



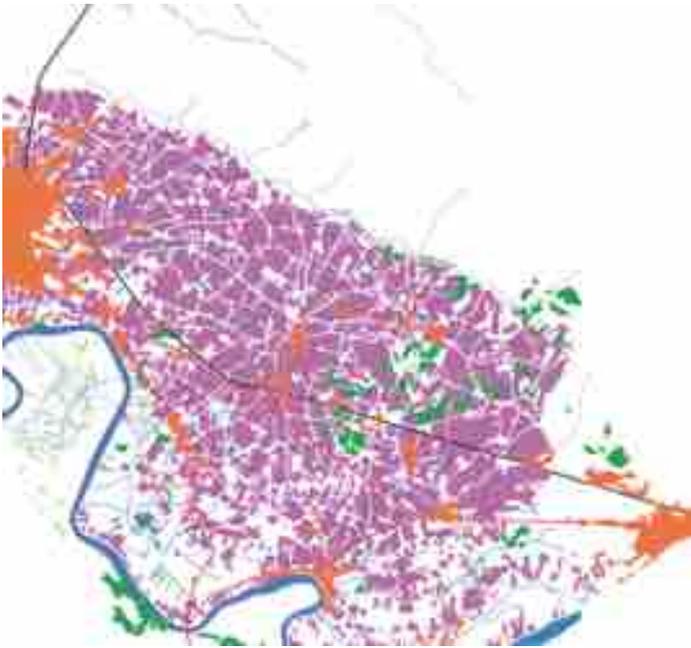
Vinoble du château Ausone (carte postale ancienne)



Un château de la plaine de St-Emilion (carte postale ancienne)



Le canon à grêle de chateau Pavie (carte postale ancienne)



1975 Evolution de l'occupation viticole du sol dans la plaine de St Emilion



1986



2006

Planche d'illustration n° 1.8

Evolution de l'occupation viticole du sol dans la plaine de St Emilion

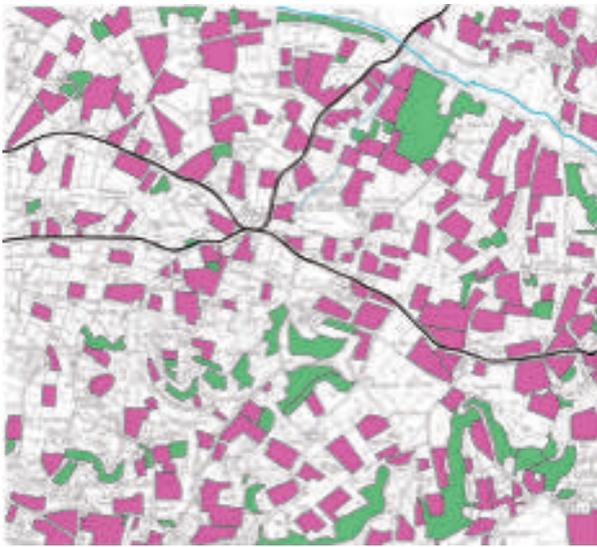


1961

1982

2006

*Evolution de l'occupation viticole des sols d'une commune de la «plaine» : St Sulpice de Faleyrens
Source fonds IGN*



1961



1982



1990



2006

*Evolution de l'occupation viticole des sols d'une commune du plateau : St Christophe des Bardes
Source fond, IGN Evolution des parcelles viticoles sur deux communes de la juridiction de St-Emilion*

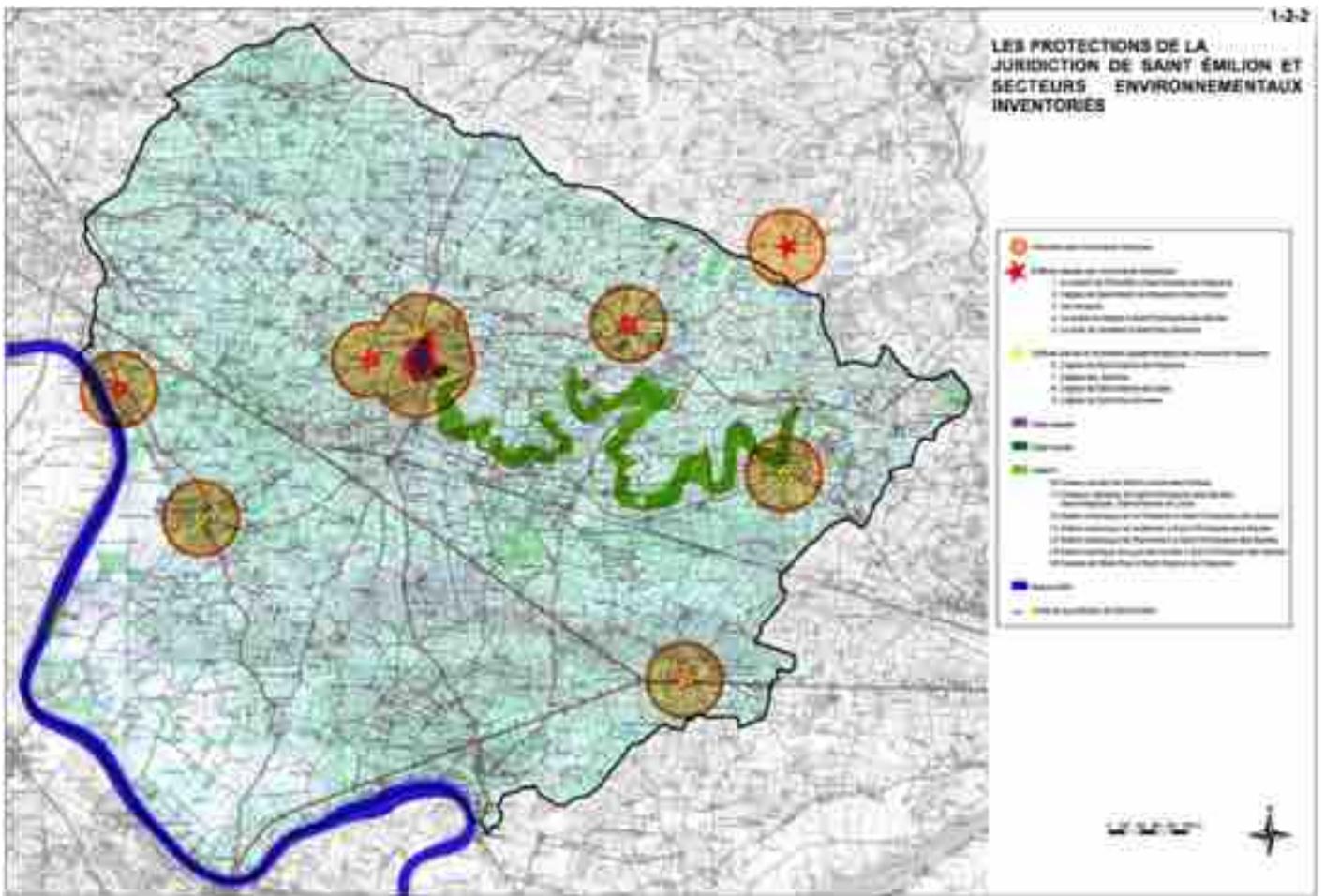


occupation du sol en 2000 en 15 postes

- Zones urbanisées
- ZI/2C, réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artif. non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végét. arbustive, herbacée
- Espaces ouverts
- Zones humides intérieures
- Zones humides maritimes
- Eaux continentales
- Eaux maritimes

source : UE, IFEN, CORINE Land Cover 2000

*Occupation du sol dans le Saint-Émilionnais
(source : Corine Land Cover, 2000)*



Zone de protection et secteur environnementaux (source : ZPPAUP de St-Émilion)

ZPPAUP Jurisdiction de St Emilion, Protections réglementaires sur la juridiction de St-Emilion (source : ZPPAUP de St-Émilion)



Planche d'illustration n°1.11



Remparts et douves de Saint-Emilion. Au fond, l'église collégiale.



Saint-Emilion vu de la Tour du Roi.

Panorama depuis le sommet du clocher de la collégiale, en direction du sud. Saint-Emilion dans son « écrin » de vignes.



Planche d'illustration n°1.12



Vignes et anciennes carrières à château Ausone

Anciennes carrières à St-Laurent-des-Combes



Planche d'illustration n°1.13



Signalétique post-inscription au niveau de la «ceinture méditerranéenne» du coteau de St-Emilion.



La signalétique du Patrimoine Mondial: une forte présence de la ville et de ses monuments.



*«Nos paysages sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco»
Panneau de la communauté de communes dans la «plaine», à St-Etienne-de-Lisse*



La carte géante de la Juridiction affichée à l'Office de tourisme de St-Emilion: un territoire viticole (vue en plan) et un paysage monumental



Loge de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion



Village de la Chartre de 1289

INTERCOMMUNALITÉ au passé et au présent

Intercommunalité. Ce mot n'est pas nouveau pour les habitants des huit communes de l'ancienne Jurisdiction de Saint-Emilion.

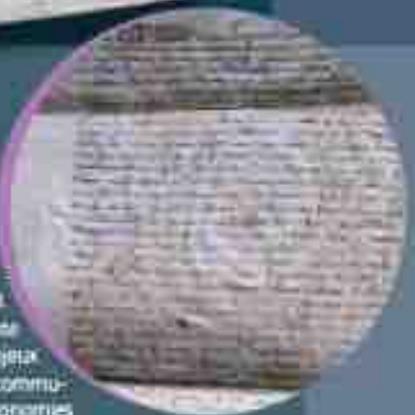
En juillet 1199, la **Charte** de Falaise signée par Jean sans Terre, fils d'Aliénor d'Aquitaine confirmait aux bourgeois de Saint-Emilion d'avoir leur propre administration avec toutes les libertés et franchises coutumières, et le pouvoir de la gérer par des magistrats et des jurés, élus par eux et parmi eux. En 1289, sous le règne d'Edouard 1^{er}, Roi d'Angleterre, ces pouvoirs s'étendent sur neuf paroisses. Ce territoire constituait de nos jours, l'aire de production des vins de Saint-Emilion.

L'année 1966 marque l'ère nouvelle de l'intercommunalité avec la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM). La première équipe était présidée par M. JANAILLAC. Le premier budget voté pour l'année 1966 s'élevait à 7 521 francs. Quatre commissions recouvraient les compétences essentielles du SIVOM : « affaires sociales », « voirie et assainissement », « équipement et affaires culturelles », « tourisme et Monuments historiques ».

La désignation de notre territoire par l'Unesco en 1999 a fait prendre conscience aux élus de la nécessité de renforcer la cohésion intercommunale. La création de la **Communauté de Communes** en 2001, actuellement présidée par M. BONNEFON,

se concrétise cette volonté en permettant d'avoir une vision cohérente des problématiques et des enjeux communs. Cette structure intercommunale permet de réaliser des économies d'échelle, en mutualisant l'ensemble des moyens techniques et humains, et en développant la notion de solidarité et de service public.

Cette organisation a impulsé la réalisation de projets structurants tournés sur le développement du territoire dans son ensemble : rénovation de la crèche à Saint-Emilion, de l'Office de Tourisme de la Jurisdiction de Saint-Emilion, création du centre de loisirs « La Mairie » à Vignoles. La Communauté de Communes se tourne aujourd'hui vers de nouveaux projets tels que la mise en place d'une politique de lecture publique, d'un service de transport à la demande, et à la mise en œuvre des actions relatives à l'enfance-jeunesse, et à la mise en valeur du territoire.



Historique des Présidents

Octobre 1965
M. JANAILLAC

Décembre 1967
M. MEYRAT

Juin 1972
M. FERIE

Mars 1983
M. PUJOS

Avril 1989
M. BERTRAND

Septembre 1995
M. BONNEFON

Une page du magazine de la Communauté de Communes de la Jurisdiction



Mise en scène des châteaux: le Clos de la Madeleine



Les jardins au fond de la combe de Fongaband (St-Emilion)



Paysage des «hauts-de-côtes»: chênes verts dans le vignoble de Pavie-Macquin, face à St-Emilion



Une combe remodelée par les terrassements à St-Etienne-de-Lisse

L'Union des Producteurs, coopérative de St-Emilion installée depuis 1932 près de la voie ferrée et de la gare.



Planche d'illustration n°I.18



Château Pavie

Le développement pavillonnaire autour d'un village de la «plaine», St-Sulpice-de-Faleyrens.



Planche d'illustration n°I.19

2. Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)

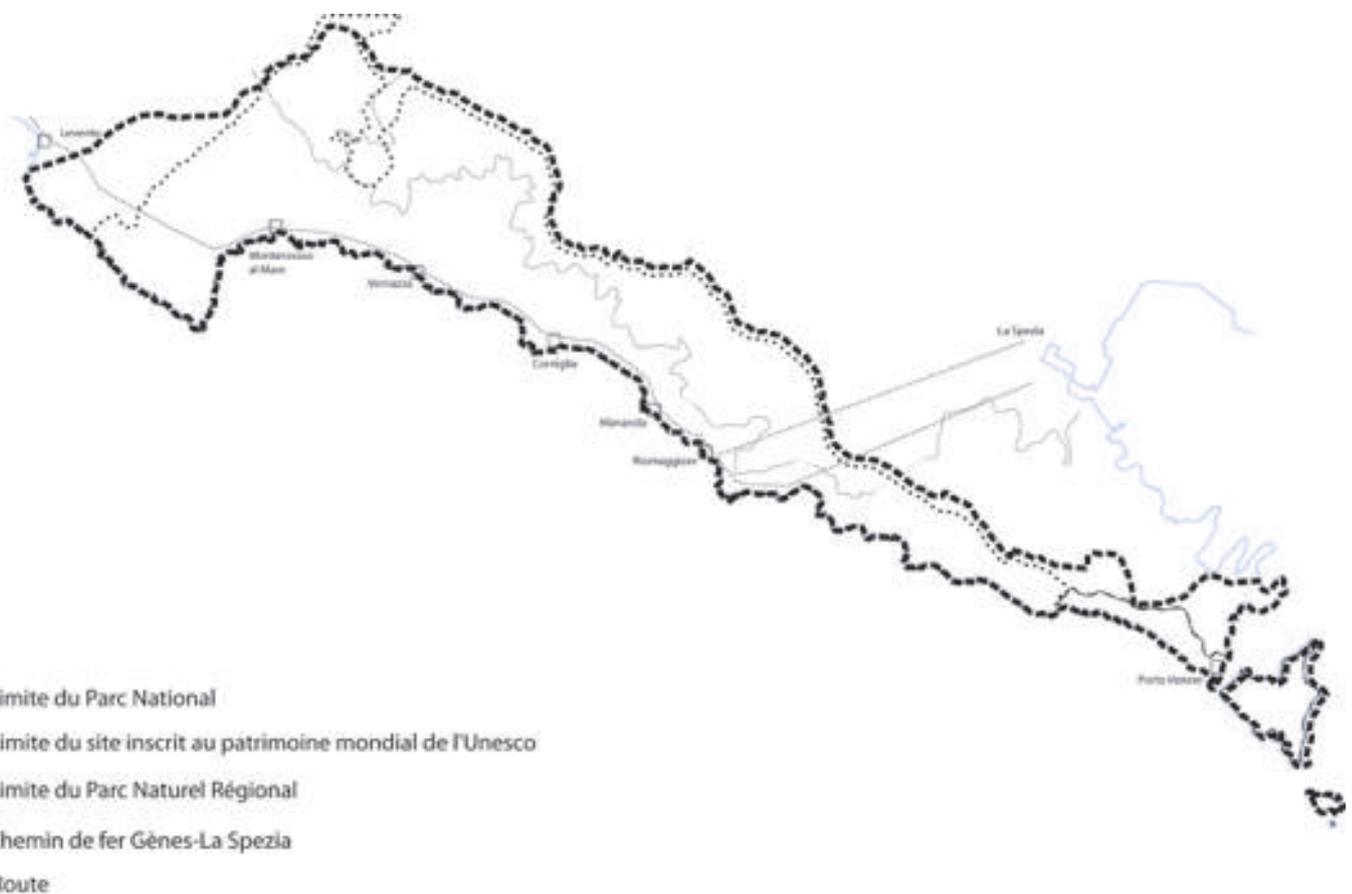


Planche d'illustration n°2.1



Delimitation du site Unesco



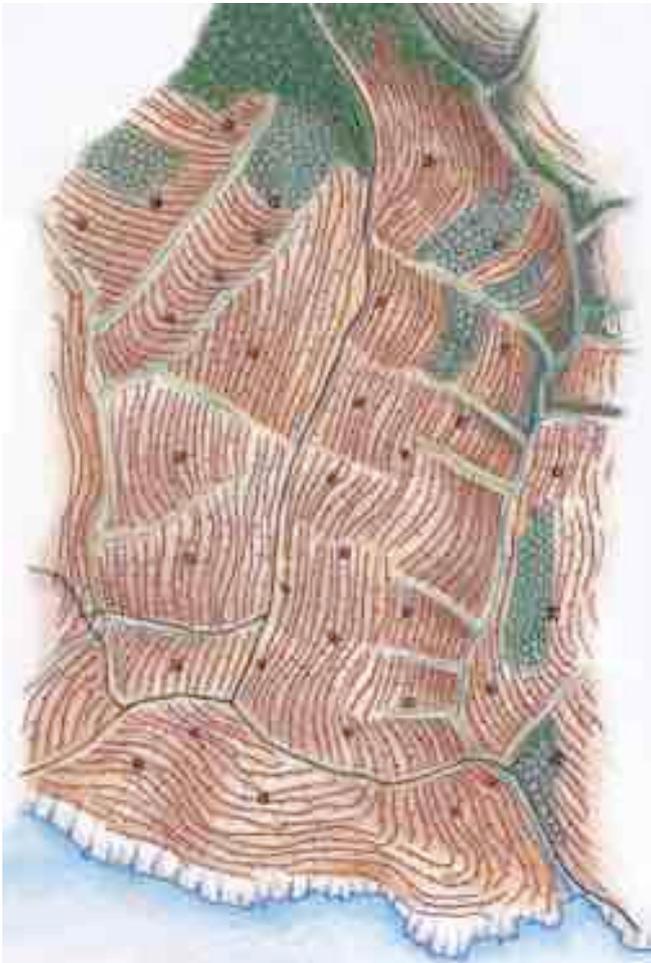
Carte du Parc Naturel Régional de Porto Venere



Le promontoire de Corniolo. 1663-64

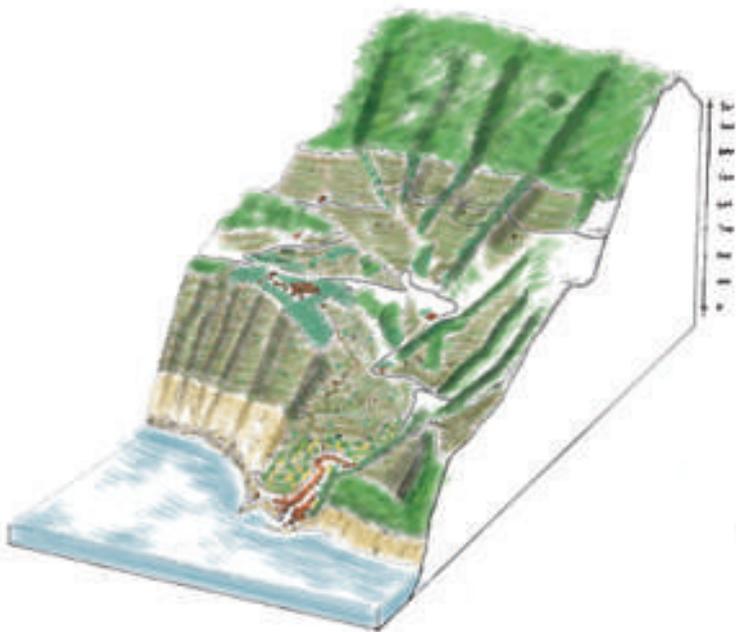


Le promontoire de Corniolo. 1799

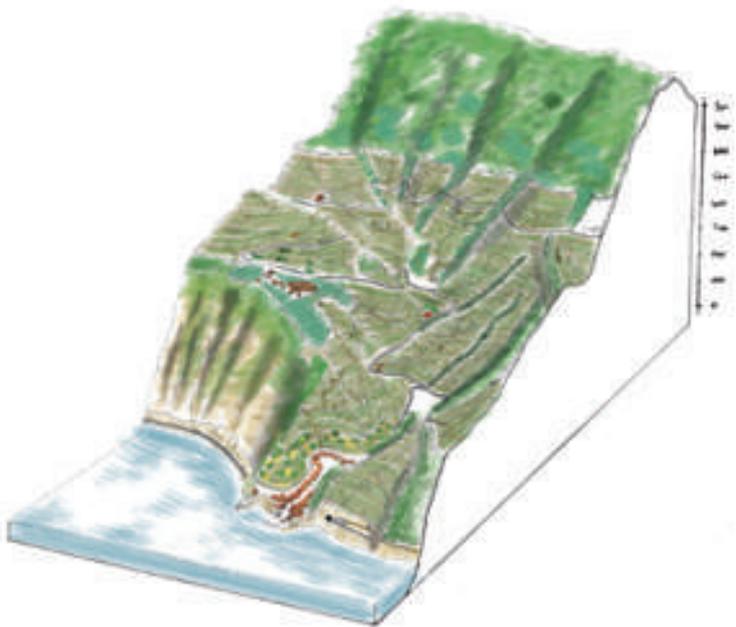


*Illustration n°
Le promontoire de Corniolo. 1918-32.
Légende*

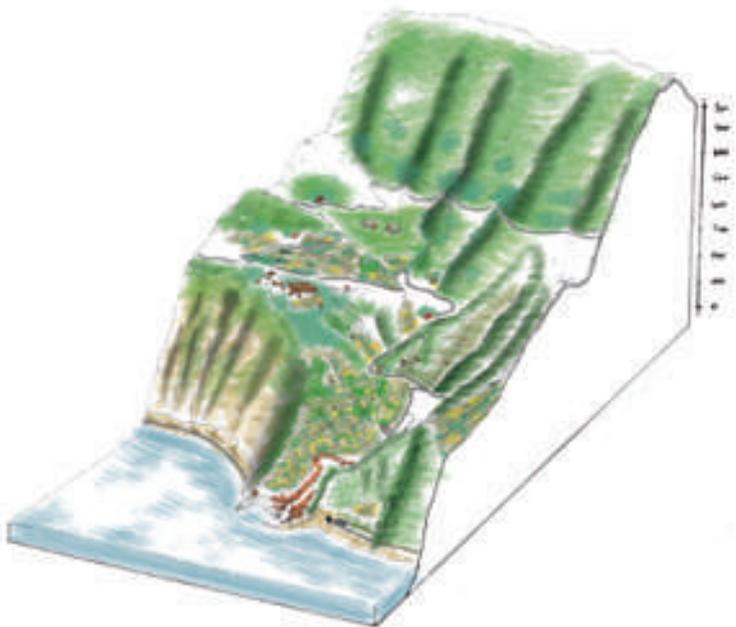
Planche d'illustration n°2.3



1860



1920



2008

Planche d'illustration n°2.4

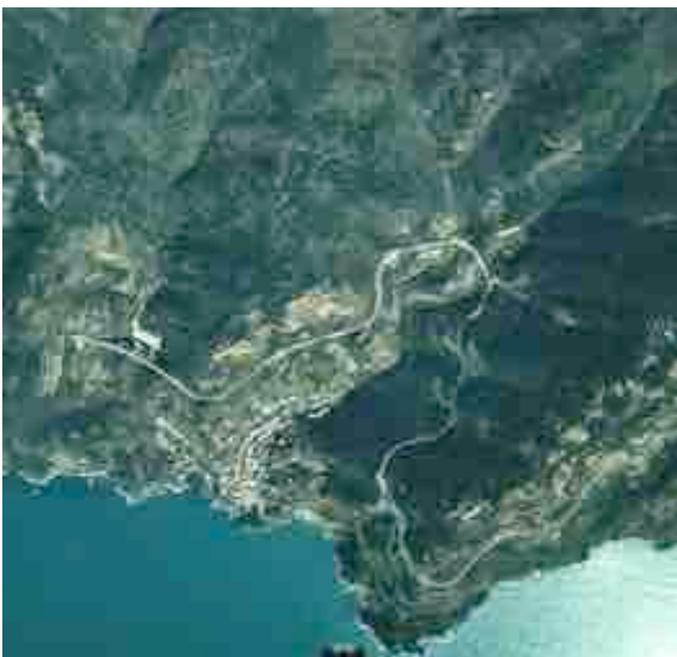
Schéma de principe de l'évolution des transformations du paysage du secteur de Manarolla



Riomaggiore dans la photo aérienne du 1944 (Volo RAF, Roma).



Riomaggiore dans la photo aérienne du 1973 (Regione Liguria, Genova).

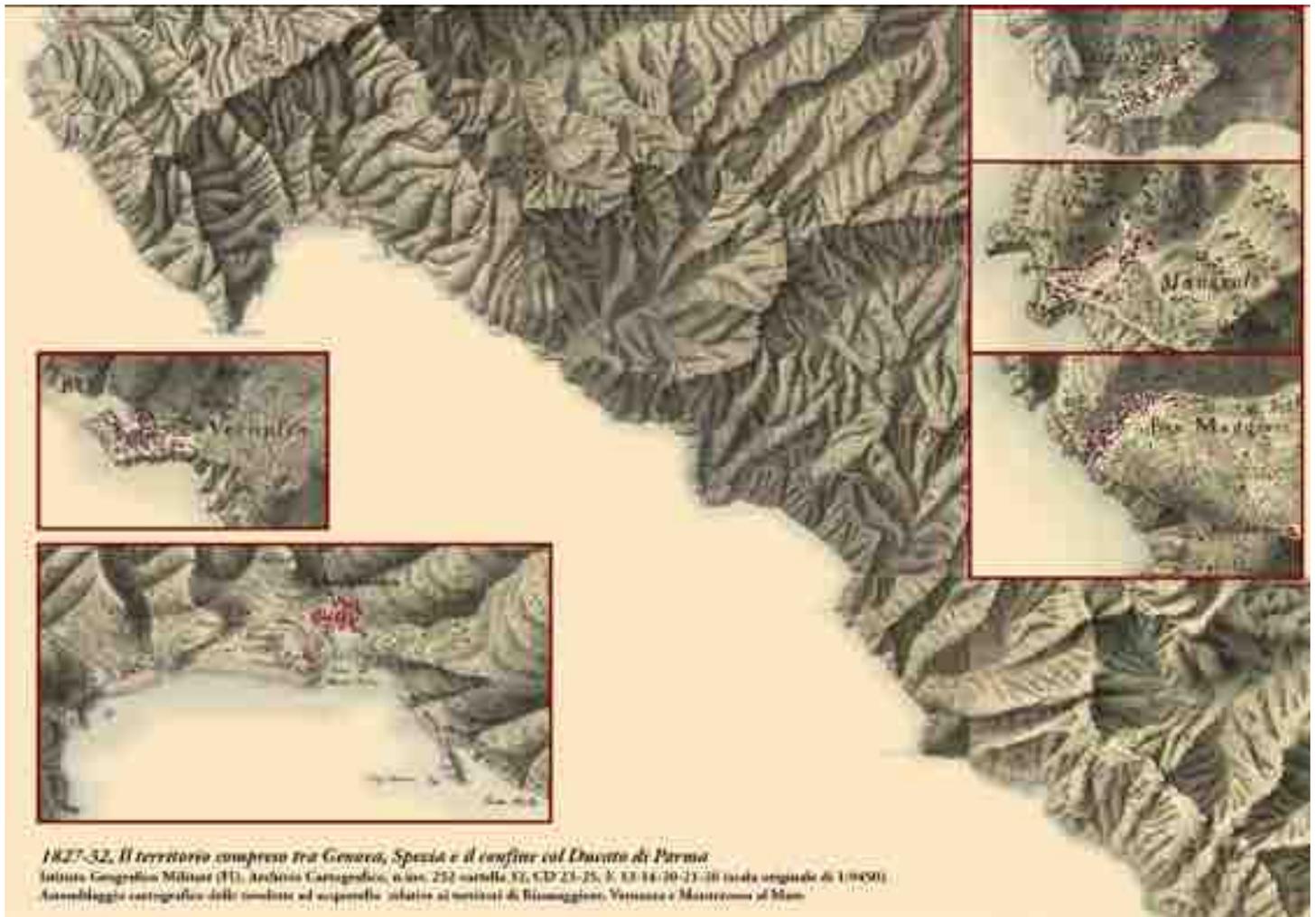


Riomaggiore dans la photo aérienne du 1999 (Regione Liguria, Genova).

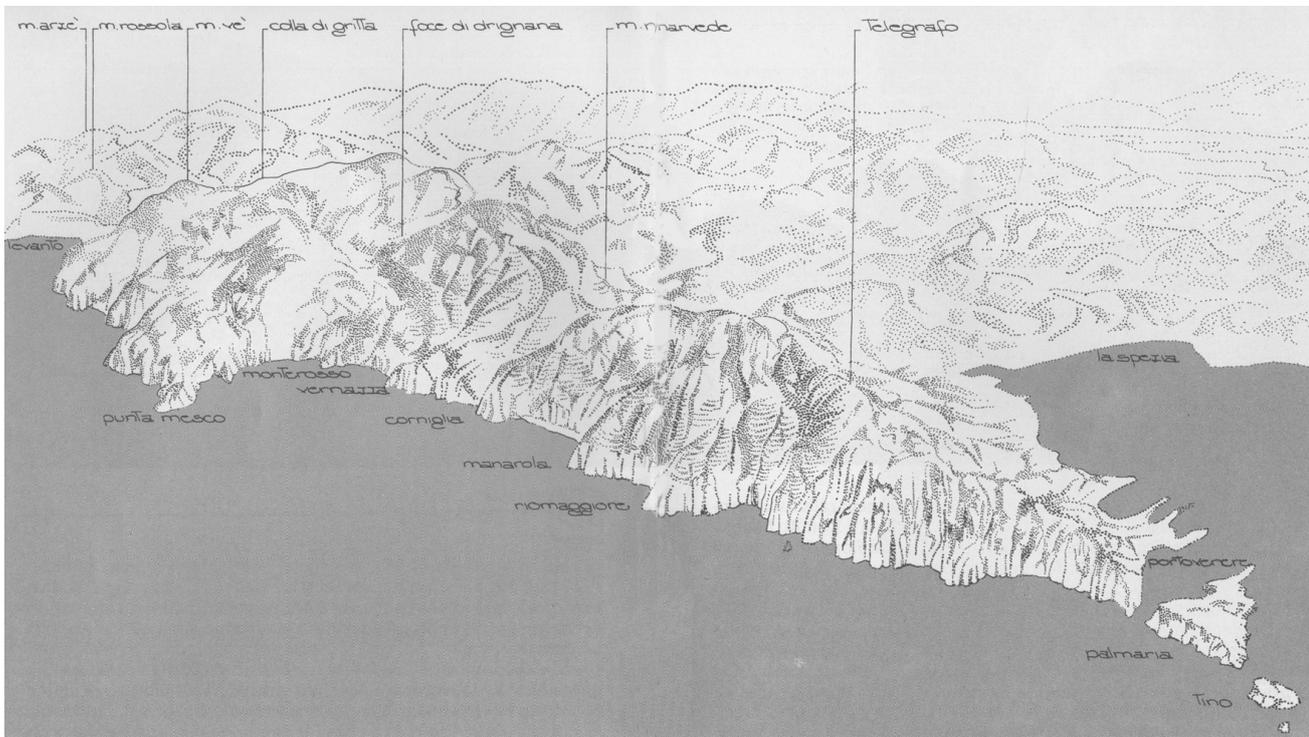
illustration n°
Légende
Planche d'illustration n°2.5



Les Cinque Terre et, en particulier Monterosso, dans la cartographie de M. Vinzoni, 1773.



Les Cinque Terre, 1827-32.



La morphologie des versants des Cinque Terre: Monterosso, Vernazza, Corniglia, Manarola et Riomaggiore.



Carte topographique des «États de S.M. Sarda in Terraferma» (Province du Levante), 1853, échelle 1: 50.000, Istituto Geografico Militare (IGM), Firenze.

illustration n°

Légende

Planche d'illustration n°2.7



Panneau d'entrée de Riomaggiore 2007 (cliché Aline Brochot)



Panneau-logo du Patrimoine mondial 2007 (cliché Aline Brochot)



Pavement de rue reprenant le logo du Parc 2007 (cliché Aline Brochot)



Bus du Parc 2007 (cliché Aline Brochot)



Fresques de Silvio Benedetto à Riomaggiore (sur l'Hôtel de Ville à gauche et la gare à droite)



Détail des fresques de l'Hôtel de Ville



Détail des fresques de la gare



Photographies anciennes dans la rue principale de Manarola



Planche d'illustration n°2.10



Le logo du Parc National



«Mets un paysage dans ton verre». Une publicité pour le vin blanc des Cinque Terre.



Une étiquette de vin avec le slogan «Un paesaggio, un vino»

illustration n°

Légende

Planche d'illustration n°2.11

3. Tokaj-Hegyalja

Annex 1e 1. map: WORLD HERITAGE - TOKAJI WINE REGION geographical situation



localisation du site inscrit en Hongrie
(source : dossier de candidature)



délimitation du site inscrit au patrimoine mondial (zone centrale et zone tampon)

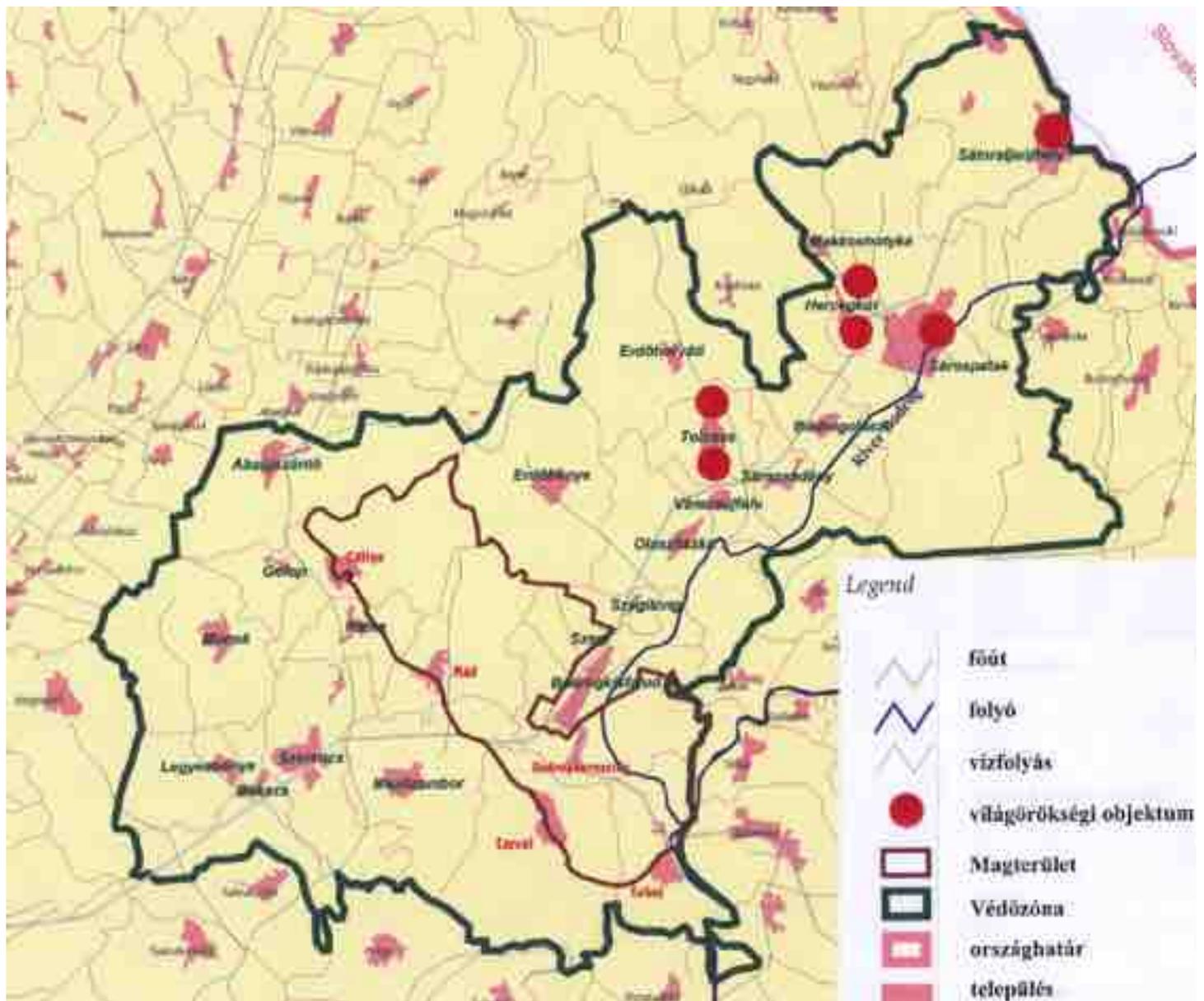
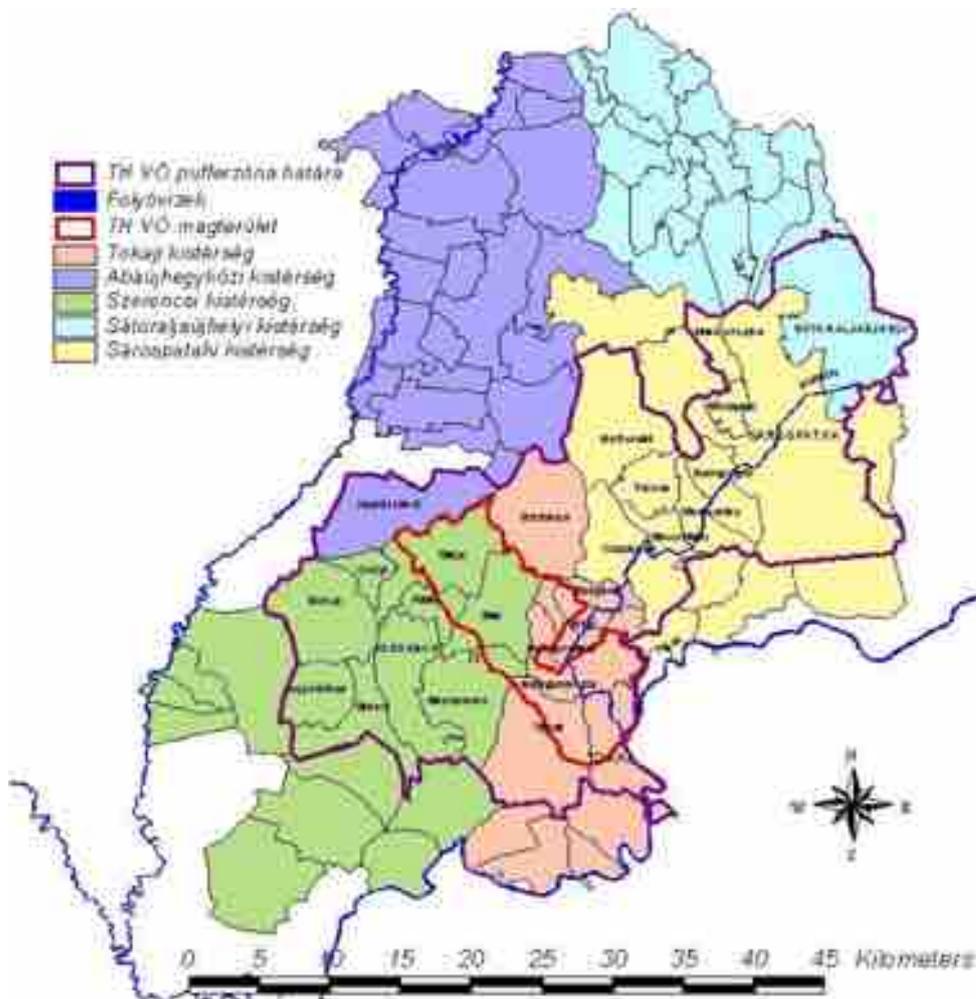


Planche d'illustration n°3.2



Classement administratif
 Source: Base de données OTAB- FÖMI

Situation dans la région et dans le département :
 Région Hongrie Nord (NUTS 2)
 Département de Borsod-Abauj-Zemplén (NUTS3)

Petites régions : (NUTS 4)
 5 petites régions sont partiellement concernées (leurs limites ne correspondent pas avec celle du site Patrimoine Mondial)

Nom de la petite région (Nombre de communes)	Nombre de communes dans la zone centrale	Nombre de communes dans la zone périphérique
Abauj-hegyközi (24)	-	1
Sárospataki (16)	-	9
Sátoraljaújhelyi (19)	-	1
Szerencsi (18)	4	9
Tokaji (11)	5	7

Communes du site Patrimoine Mondial : (NUTS 5)

Zone centrale : 9 communes (une partie de leur territoire) :
 Tokaj, Bodrogkeresztúr, Bodrogkisfalud, Mád, Mezőzombor, Rátka, Szegi, Tarczal, Tállya

Zone tampon : 27 communes (toutes le communes de l'appellation):
 Abaújszántó, Bekecs, Bodrogkeresztúr, Bodrogkisfalud, Bodrogolaszi, Erdőbénye, Erdőhorváti, Golop, Hercegkút, Legyesbénye, Makkoshotyka, Mád, Mezőzombor, Monok, Olaszliszka, Rátka, Sározsadány, Sárospatak, Sátoraljaújhely, Szegi, Szegilong, Szerencs, Tarczal, Tállya, Tokaj, Tolcsva, Vámosújfalud

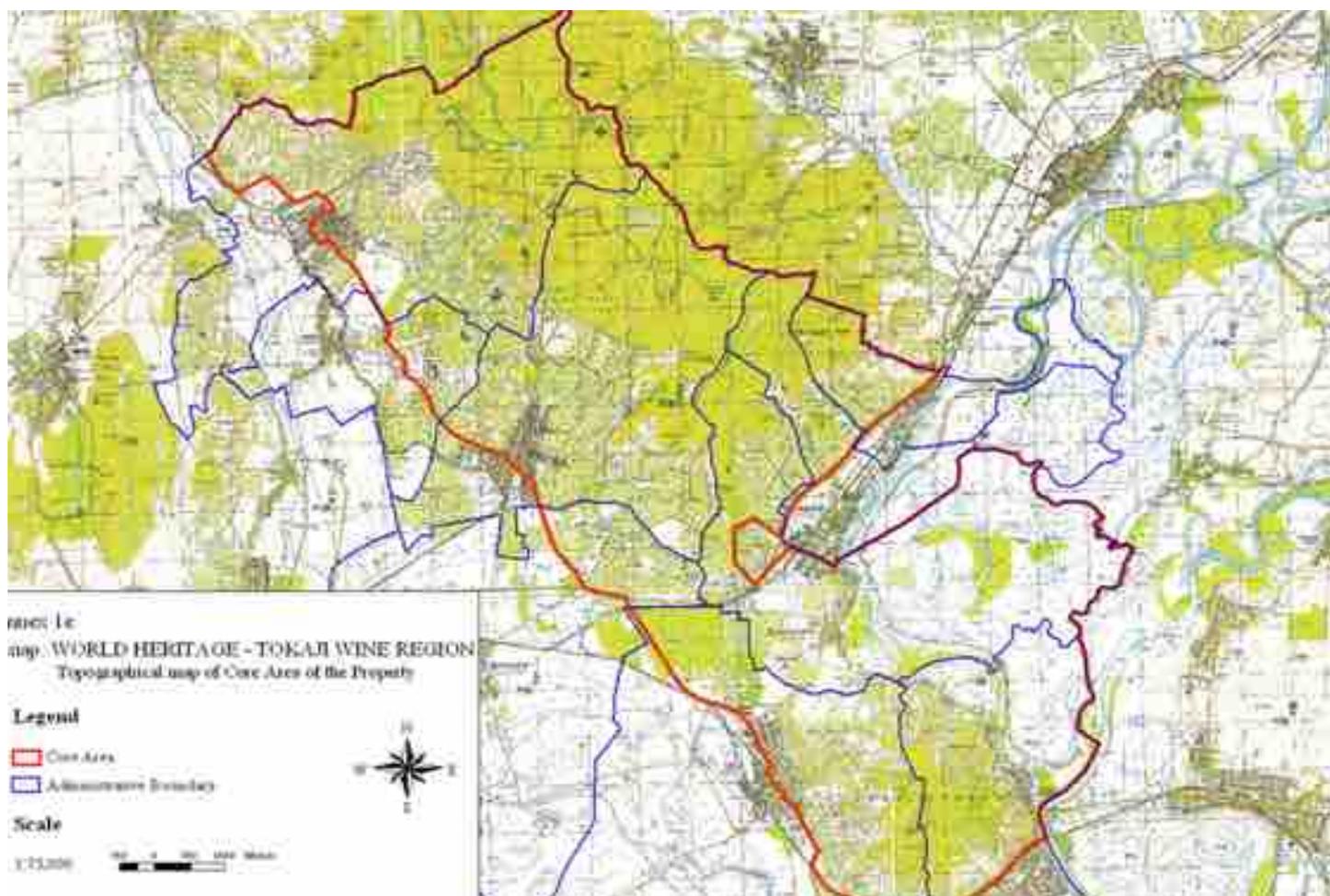
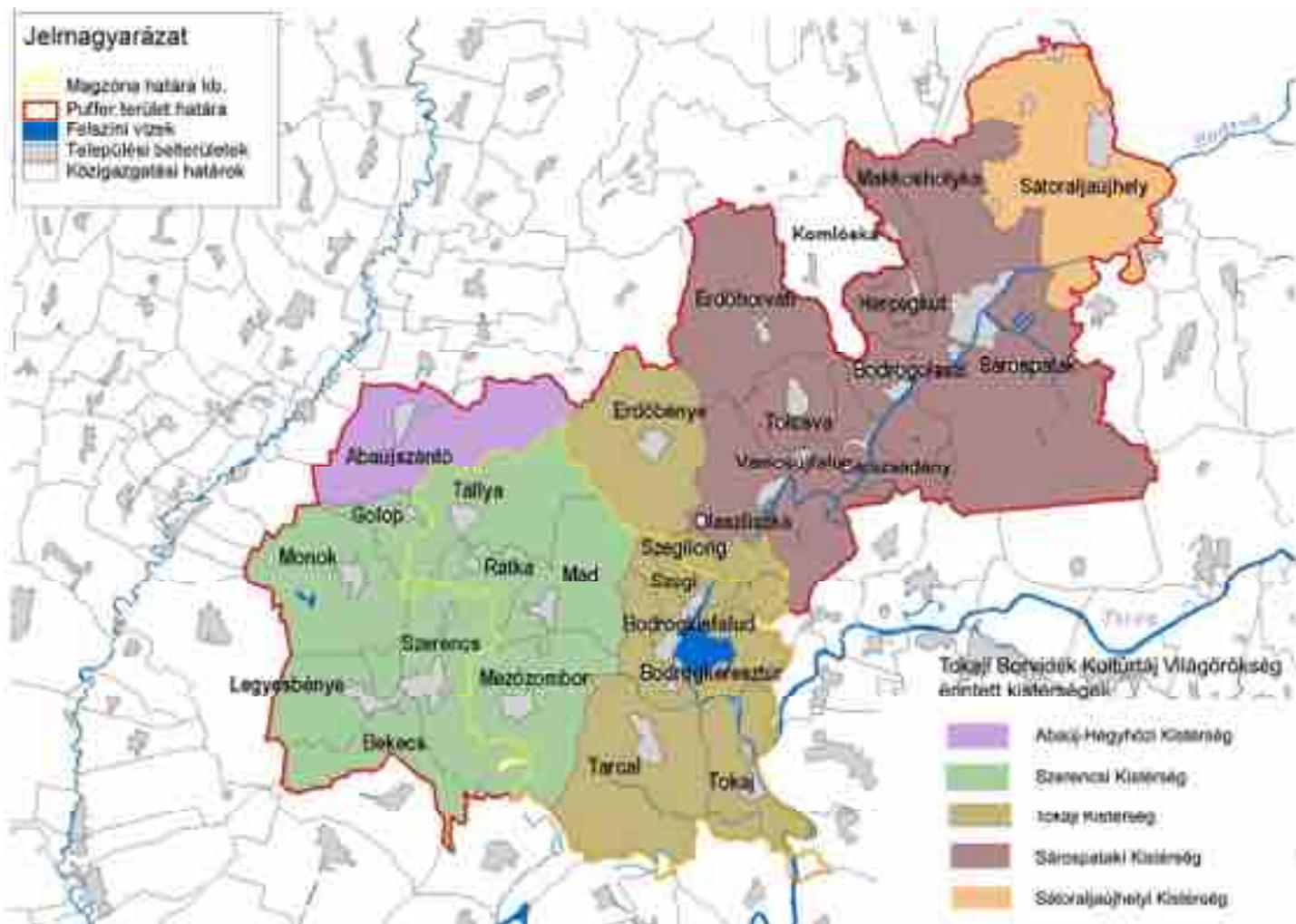
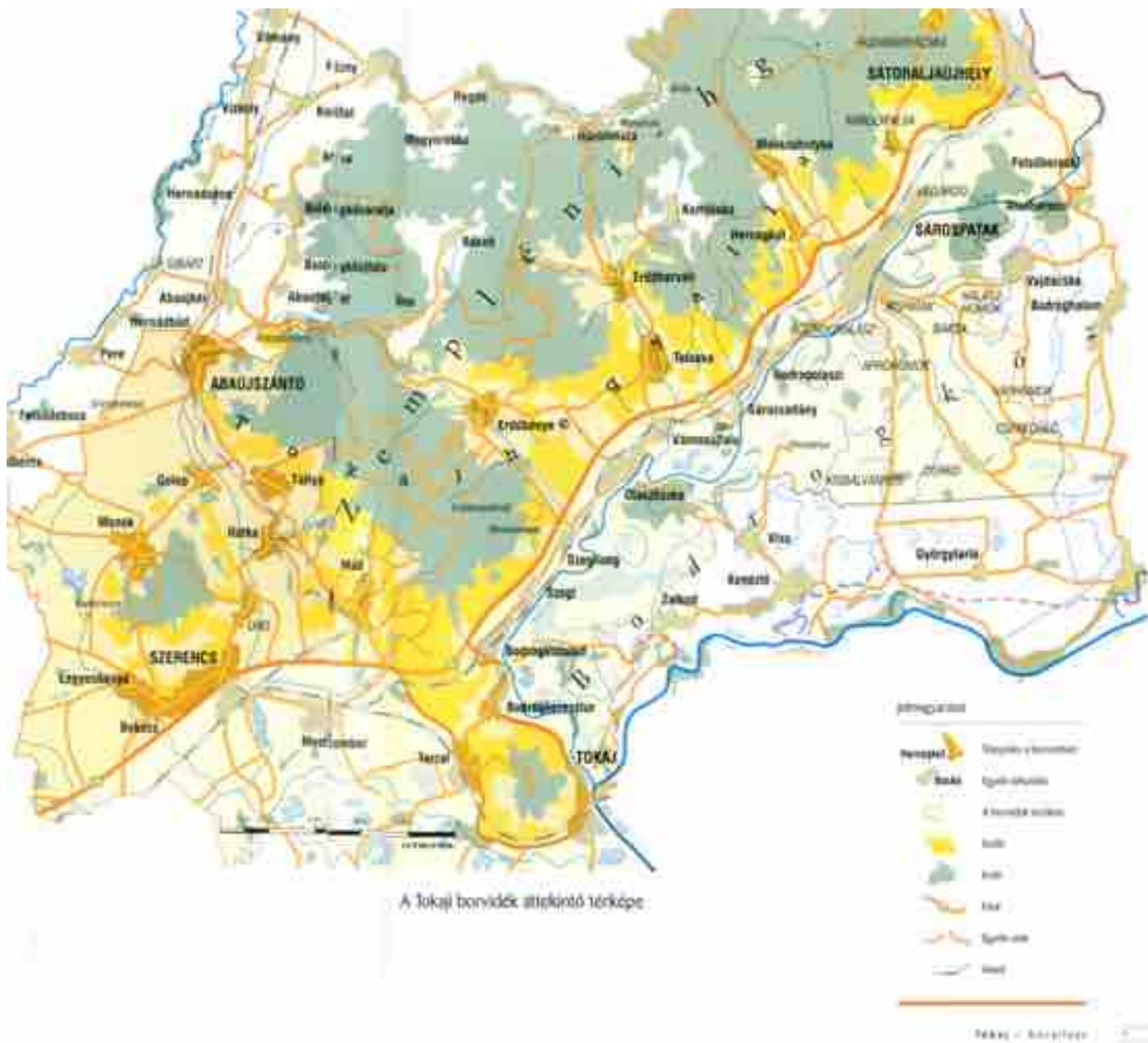
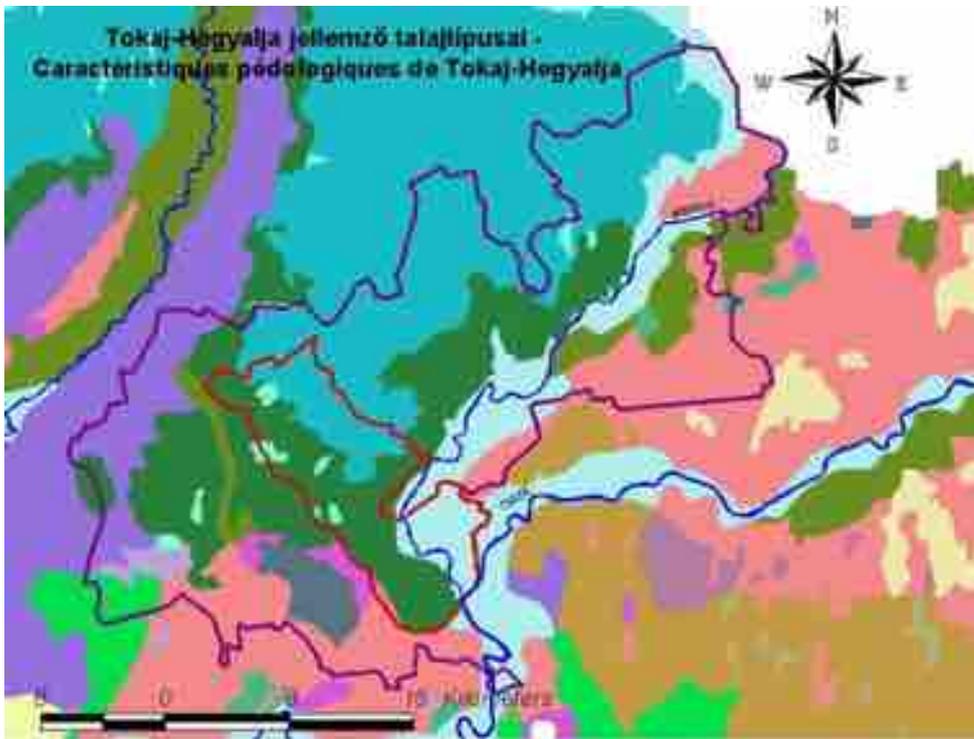


Planche d'illustration n°3.4



Surfaces viticoles (en jaune) (Source : atlas des vins de Tokaj, Marcinko, Botos, 2005)



Carte pédologique

Carte géologique

Source: Botos-Marcinkó: Atlas de vin de Tokaj, 2005

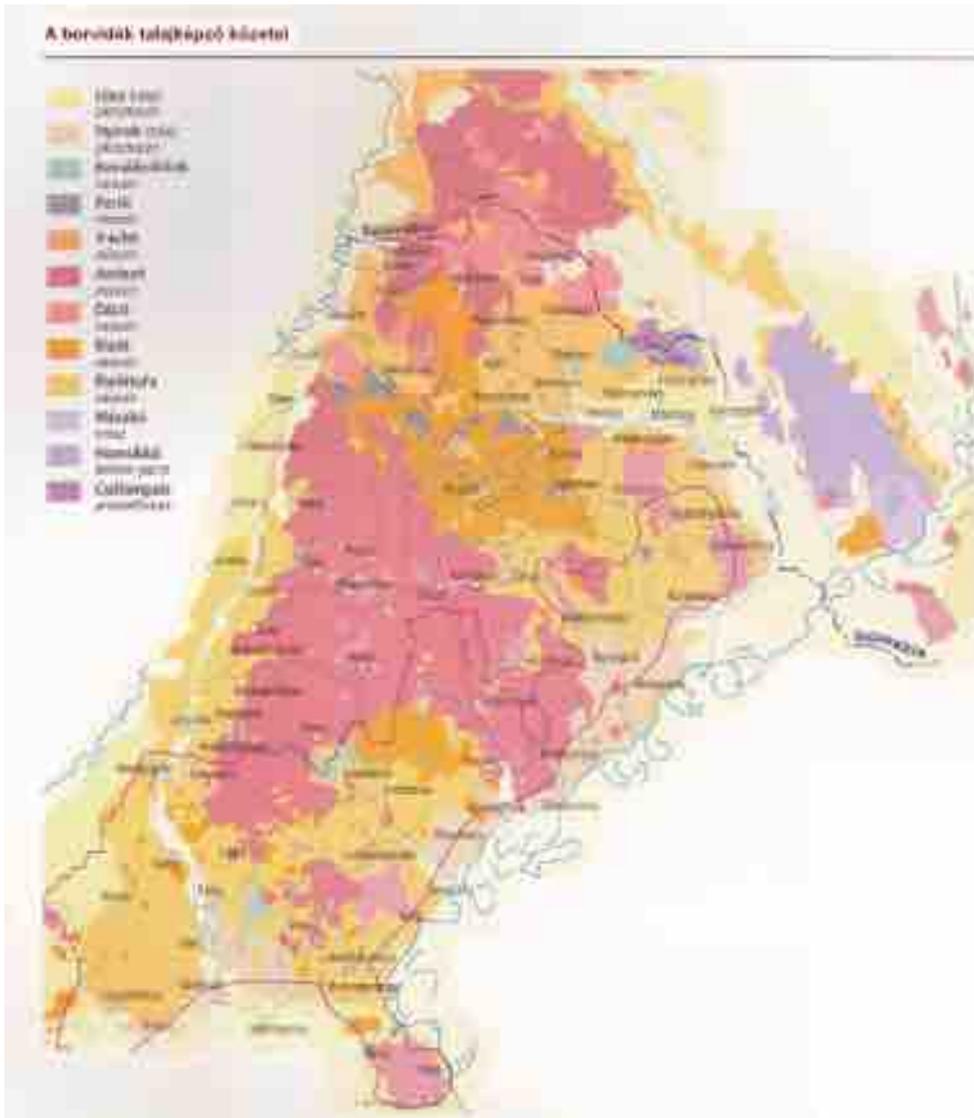
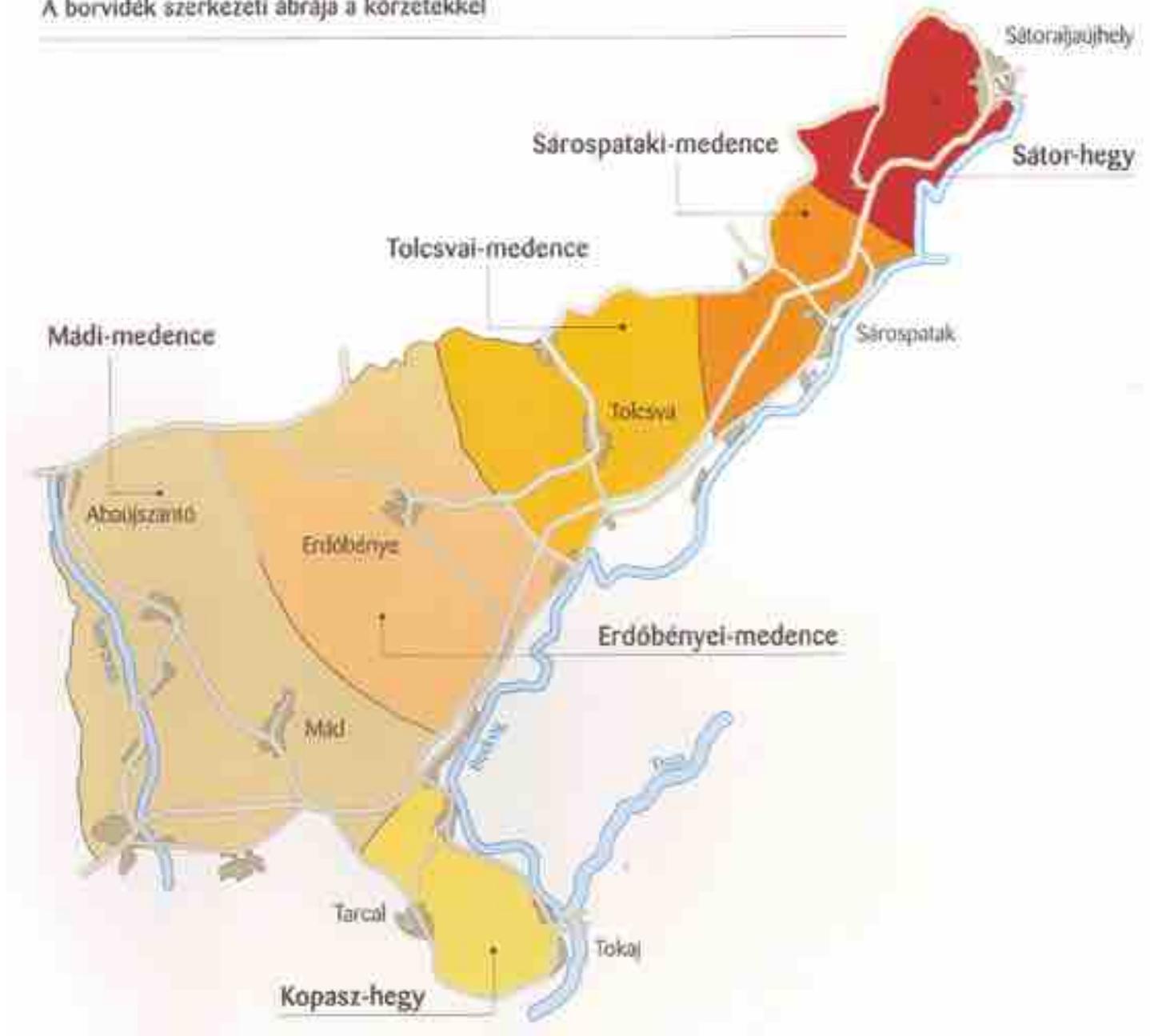


Planche d'illustrations n°3.6



Planche d'illustration n°3.7

A borvidék szerkezeti ábrája a körzetekkel



Tokaj - borvidék

Les bassins du massif de Zemplén :
Source Botos-Marcinko : Atlas des Vins de Tokaj



Le département historique de Zemplén à la fin du XIX^e siècle



L'Euro-Région de Zemplén qui couvre approximativement le territoire de l'ancien département de Zemplén (avant la première guerre mondiale) vise un partenariat transfrontalier entre la Slovaquie et la Hongrie. La charte a été signée en 2004, juste avant l'adhésion des deux pays à l'Union Européenne, par 6 petites régions slovaques et 5 petites régions hongroises, par les administrations régionales des deux pays et par 17 partenaires privés. Le but de la coopération est l'élaboration d'une stratégie commune de développement, le partenariat entre les deux pays, et la mise à niveau des régions frontalières.



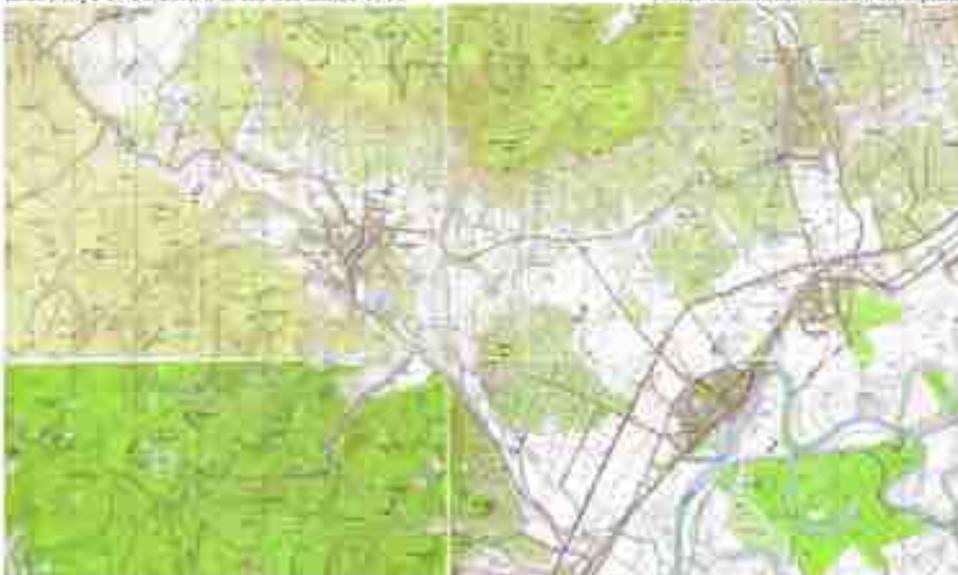
(Méterarány: a térképen lévő négyzetrács 1km X 1km-es területeket jelöl)

1943



(A térkép arányosított, az 1943-as térképhez képest 1:20000-es léptékű ábrázolást mutat. [A térkép a korábbi térképhez képest 1:20000-es léptékű ábrázolást mutat.]

1950



(A térkép arányosított, az 1950-es térképhez képest 1:20000-es léptékű ábrázolást mutat. [A térkép a korábbi térképhez képest 1:20000-es léptékű ábrázolást mutat.]

1980



- Situation avant le filoxéra
- Les terrains viticoles sont les taches orange-brunes
- On peut trouver les nom des plus grands formation, mais les noms des cepages n'apparient pas sur cette carte

Les territoires d'Erdőbénye sur le III-ième carte militaire (1869-1887)

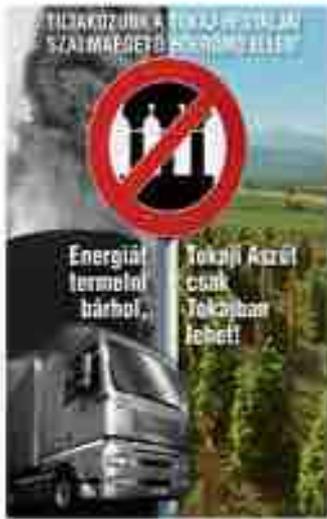


Kozigh.shp
 Fovizek.shp



M=1:50 000





Miért ellenünk a központi a pályán a Tokaji Árszalaj?

Miért lenne a központi a pályán a Tokaji Árszalaj?

Miért lenne a központi a pályán a Tokaji Árszalaj?

Tract «anti-centrale» 2007
Source KTI



5. részrészlet - Látvány a 37 sz. BTK/Árszalajról és a vasút kerületéről. Székesfehérvár

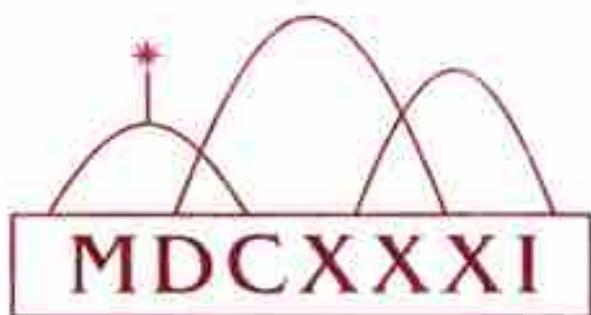
Simulation de la centrale.
Source: Office hongrois du Patrimoine Mondial



Site d'implantation prévu (on aperçoit le Mont Tokaj à l'arrière-plan).
Cliché Aline Brochot 2009



Blason ville de Tokaj



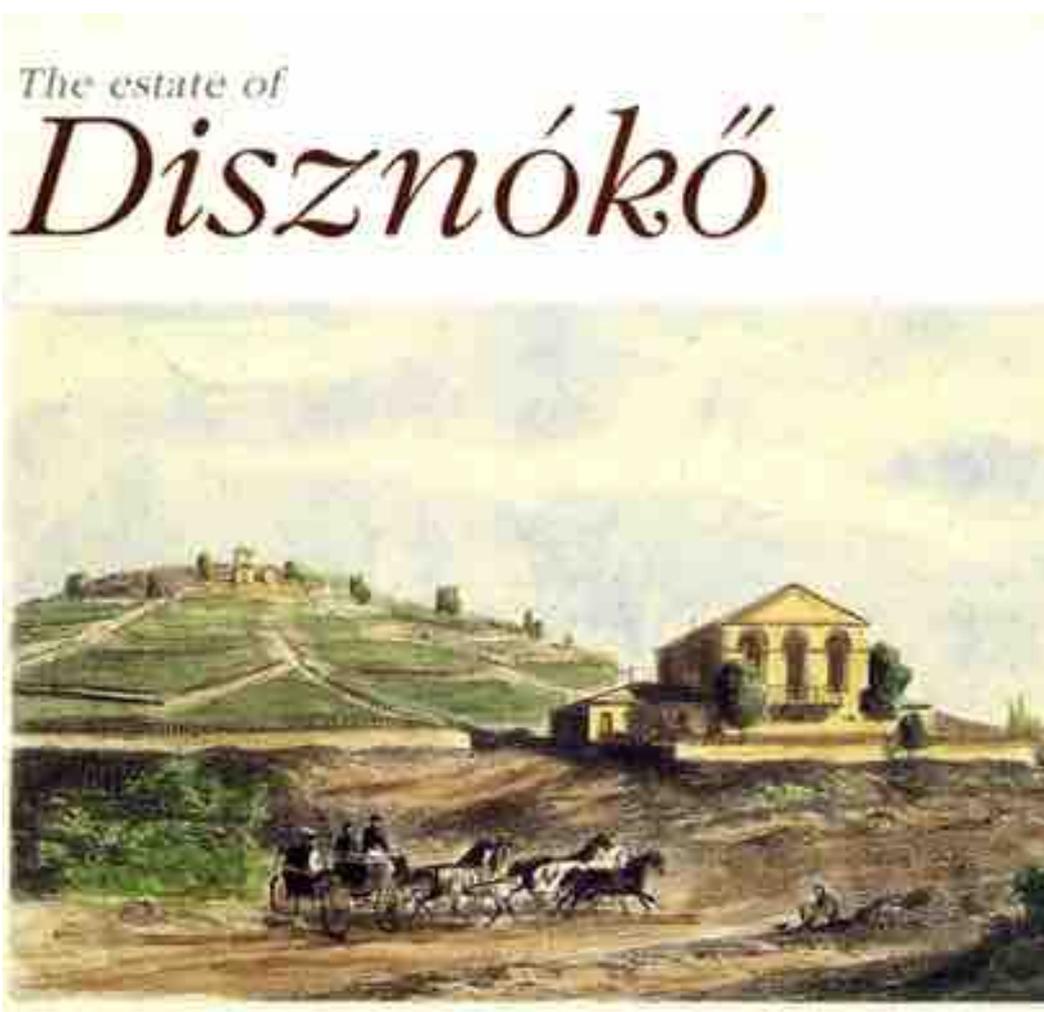
Logo commercial, viticulteur privé



Logo du Patrimoine Mondial



Tokaj Album 1867



Plaquette publicitaire 1999

Planche d'illustration n°3.14



1995. Construction des nouveaux chais (on voit encore l'ancien bâtiment au premier plan. Il sera rasé par la suite) – cliché : Marie-Claude Guerrini



1995 Construction des nouveaux chais – cliché : Aline Brochot



2009 Chais Disznoko – cliché : Aline Brochot



La Maison Jaune – cliché: Aline Brochot



La Maison Jaune depuis la Gloriette – cliché : Aline Brochot



La Gloriette depuis la Maison Jaune – cliché : Aline Brochot



Bélvédère-chapelle (à gauche) et panorama mis en scène dans le vignoble Beres à Erdöbénye



Un porche néo-palladien avec vue sur le Mont Tokaj (vignoble Patricius)



Planche d'illustration n°3.17



Tokaj Album « Nagyszöllő »



Carte postale ancienne – le coteau vers 1950 ? (source : musée d'histoire de Tokaj)

Planche d'illustration n°3.18



1995 Terrassement coteau – photo : Marie-Claude Guerrini



1995 Terrassement coteau – photo : Marie-Claude Guerrini



1997 Coteau – photo : Zsuzsa Cros-Karpati



2003 Coteau vue large – photo : Zsuzsa Cros-Karpati



2009 Coteau – cliché : Aline Brochot



1995 Nouveaux Chais (il n'y a encore qu'un bâtiment) – cliché : Zsuzsa Cros-Karpati



2009 Nouveaux Chais (les deux y sont) – cliché : Aline Brochot

Planche d'illustration n°3.20



ÉLÉRVÁRSZÖLŐ.

Tokaj Album



Vue des années 1980 ?(source : plaque de présentation de la ville de Tokaj de 1991)



2003 Szarvas et le mont Tokaj – photo : Aline Brochot

Planche d'illustration n°3.21



Mad 1999 – Ancienne Caisse d'épargne, transformée en bureau de poste – photo : Aline Brochot



Mad 2006 – Rénovation et transformation en restaurant – photo : Aline Brochot

Planche d'illustration n°3.22
Des exemples de rénovations



Tallya 2006 – Ancienne maison de négociant en voie de restauration – photo : Aline Brochot



Tallya 2005 – Ancienne maison de négociant – photo : Aline Brochot



Tokaj 2003 – Ancien palais Degenfeld – repris par la famille et transformé en hôtel-restaurant – photo : Aline Brochot

Villa néo-palladienne du début du XVIII^e siècle récemment restaurée. Siège du domaine viticole Oremus



Planche d'illustration n°3.24



Abaujszanto – Carte postale ancienne (musée de Tokaj)



Tokaj - Carte postale ancienne (musée de Tokaj)



Tallya 1993 - photo : Marie-Claude Guerrini



*Sur le Mont Tokaj 1994 – cliché :
Zsuzsa Cros-Karpati*



Mad 2003 – photo : Aline Brochot



*Bodrogolaszi 2003 – Plantations – cli-
ché : Aline Brochot*

Planche d'illustration n°3.26



LES MEMBRES DE TOKAJ RENAISSANCE EN 2008

Tokaj Renaissance - Association des grands vins de Tokaj qui s'est constituée pour garantir la qualité des vins de Tokaj et les faire connaître aux consommateurs hongrois et étrangers. C'est la plus importante organisation pour la protection du patrimoine viticole civile à Tokaj-Hegyalja.

Elle souhaite atteindre ses objectifs en respectant les traditions viticoles et les conditions naturelles de la région pour y produire les meilleurs crus.

Autres organisations viticoles :

- *Société des Viticulteurs de Tokaj*

Son objectif est la protection de l'appellation d'origine, la nouvelle classification des coteaux

Parmi ses membres il y a des petits et grands vigneron et exploitations viticoles

- *Société des Amies (femmes) des Vins de Tokaj*

Son but est l'accroissement de la renommée des vins de Tokaj, le maintien du savoir faire traditionnel

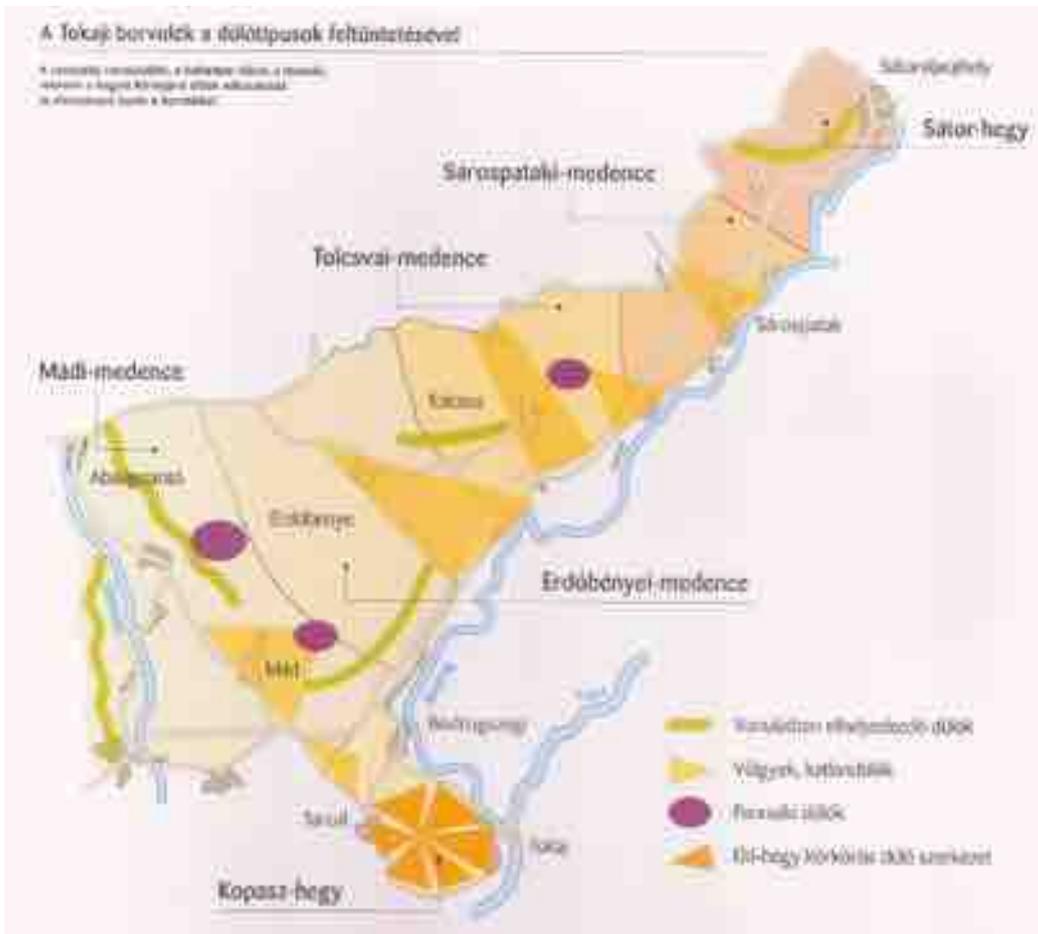
Ses membres sont les femmes des viticulteurs renommés

- *Association des routes de vins*

Son but est à faire découvrir aux visiteurs les richesses du paysage viticole, les traditions locales et l'attachement des habitants de la région à la vigne aux vins.

- *Conseil des Communes de Montagne de Tokaj-Hegyalja*

Rassemble des 21 communes de montagne de la région viticole

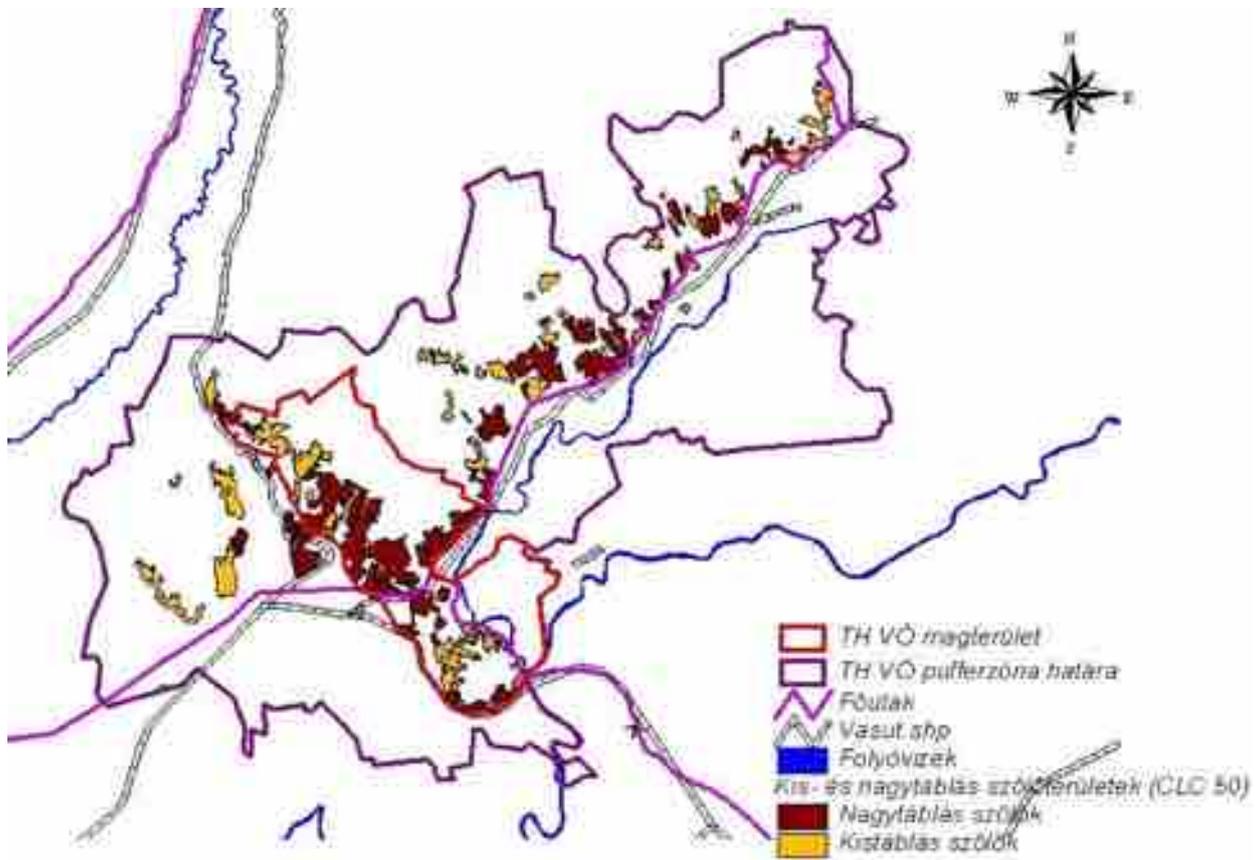


Classification des coteaux viticoles de Tokaj-Hegyalja
 Source: Botos-Marcinkó – Atlas de Vin de Tokaj, 2005



Carte représentant les coteaux viticoles du bassin d'Erdőbénye :

Planche d'illustration n°3.30



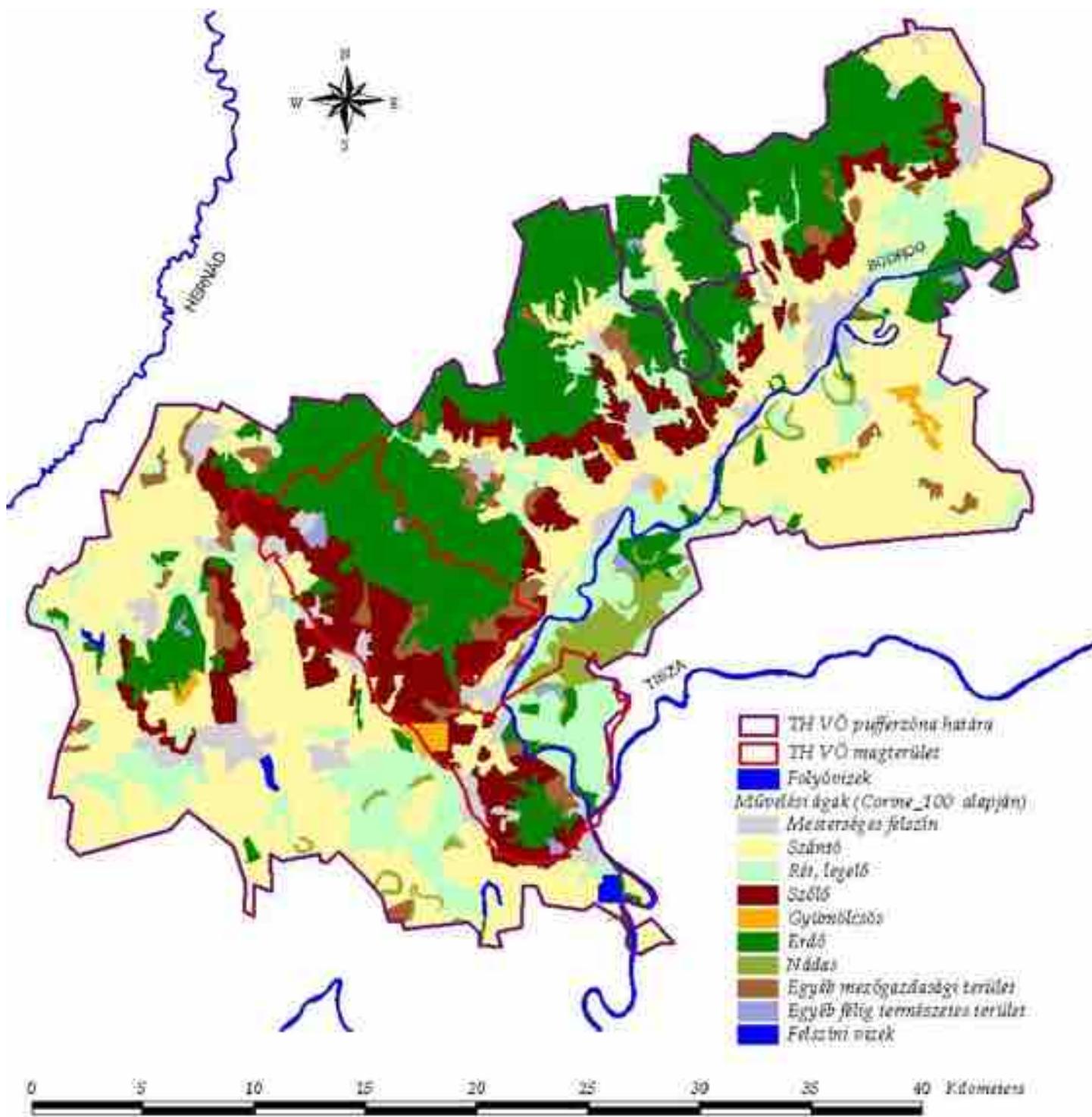
Répartition des grandes et des petites parcelles

Database: Corine Land Cover

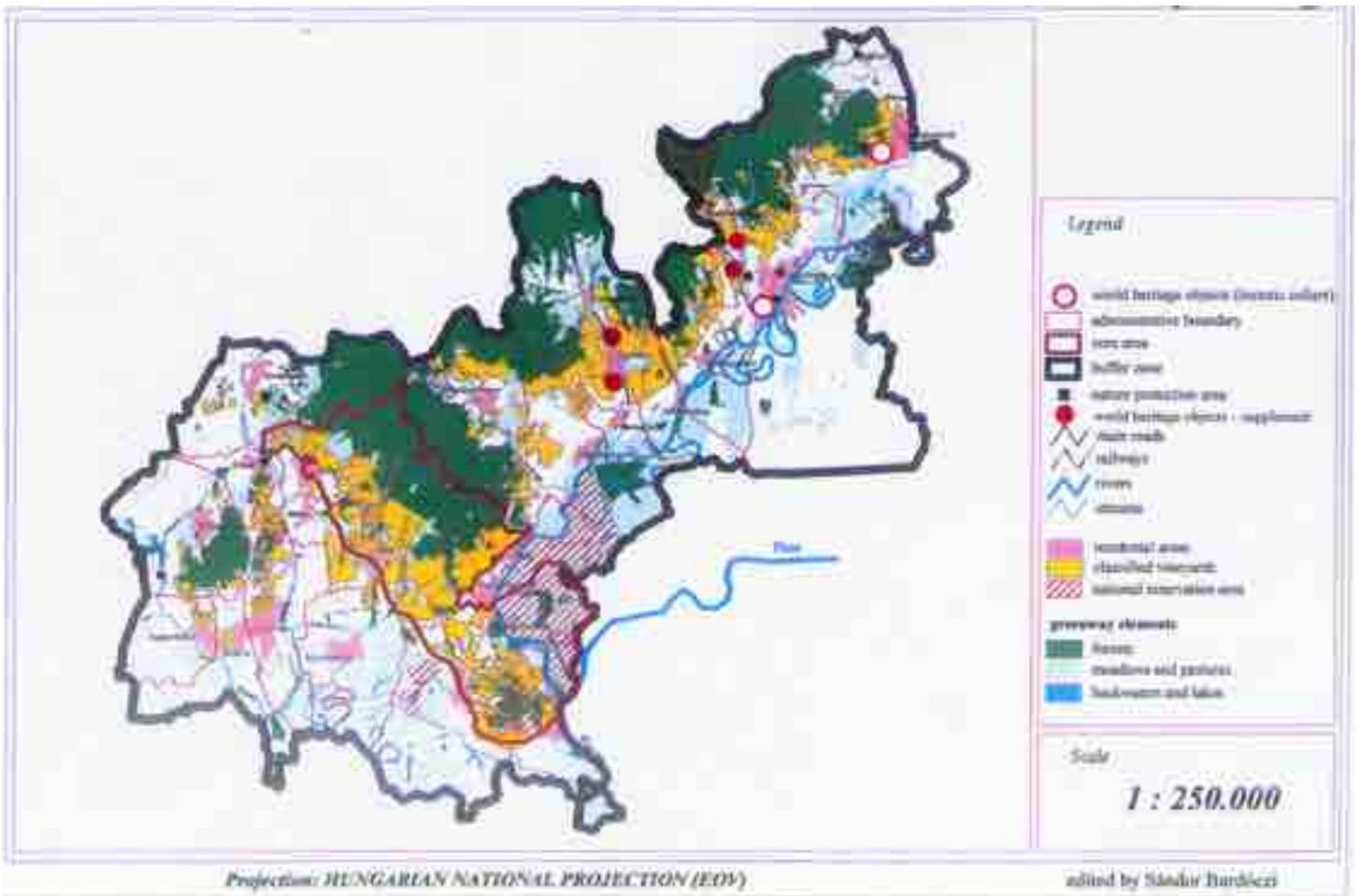
M= 1:50 000

Assembled in 2001.

FÖMI



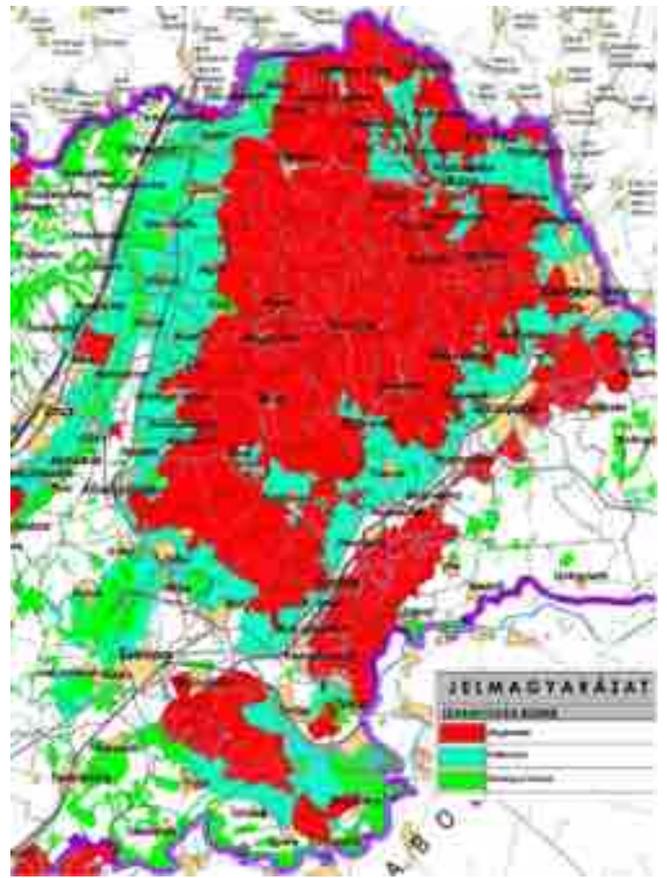
Occupation du sol
 Database: Corine Land Cover
 echelle 1:100 000
 Asembled in 2000.



Valeurs patrimoniales et naturelles de la région viticole de Tokaj-Hegyalja



Zone de protection du Patrimoine Mondial



Corridor écologique

Zone boisée de grande valeur écologique



Zone d'exploitation minière

